★ Année 1949. — N° 64 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 29 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 130e SÉANCE

1re Séance du Mardi 28 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demande en autorisation de poursuites.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence de propositions de résolution.

7. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

8. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

9. — Propositions de loi émanant des conseillers de la République. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Hugonnier, rapporteur.

Discussion générale : Mme Peyrolles, MM. Bardoux, Capitant, le président, Pierre Cot, Delcos, Cristofol, vice-président de la commission; Minjoz, Triboulet. — Clôture.

Explications de vote: M. André Mercier. — Clôture.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

10. — Législation des loyers dans les départements d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Minjoz, vice-président de la commission.

Article unique.

Amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article nouveau: MM. Valentino, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; le vice-président de la commission, Girard. — Disjonction de l'amendement adoptée au scrutin.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Ramadier, ministre de la défense nationale; Michelet, Pleven, rapporteur pour avis de la commission des finances; Monteil.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale (*suite*): MM. Pierre André, Bouret, Bourgès-Maunoury, Ramadier, ministre de la défense nationale; René Pleven, rapporteur pour avis; André Marty, Chaban-Delmas, Monteil, Gaillard, Félix Kir, Dusseaulx.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Pierre Montel, président de la commission.

12. — Demandes en autorisation de poursuites. — Inscription d'office à l'ordre du jour de la discussion de deux rapports.

13. — Demande en autorisation de poursuites. — Délai d'inscription d'office à l'ordre du jour.

14. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Bouxom, Dusseaulx, Garet, Citerne, Theetten, Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 24 juin 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Montillot s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7646, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7527, tendant à accorder aux contribuables assujettis à la patente, à la contribution mobilière et aux taxes calculées d'après la valeur locative, un dégrèvement correspondant aux réévaluations des valeurs locatives auxquelles il a été procédé par mesures administratives au cours de l'exercice 1949, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à reviser les patentes de 1949, arbitrairement augmentées grâce à des circulaires de l'administration dont la dernière en date, du 6 janvier 1949, a été rédigée en violation de l'article 4 de la loi n° 48-2000 du 31 décembre 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 7647, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant application aux départements de la Martique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française, de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La proposition sera imprimée sous le n° 7650, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches.

J'ai reçu de M. Guyot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à exempter les chauffeurs de taxis, propriétaires de leurs véhicules, de certaines taxes.

La proposition sera imprimée sous le n° 7652, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cesaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour maintenir les dockers de la Martinique dans les droits antérieurement acquis et à surseoir à toute modification dans la détermination de la période de référence leur donnant droit aux congés payés.

La proposition sera imprimée sous le n° 7648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches.

J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bourses des étudiants des départements d'outre-mer leur soient payées d'avance et non à terme échu.

La proposition sera imprimée sous le n° 7649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

J'ai reçu de M. Césaire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer aux coopératives bananières de la Martinique et de la Guadeloupe des facilités pour l'importation des engrais qui leur sont nécessaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 7651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 17 juin 1949, M. Louis Rollin a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux.

Dans la séance du 17 juin 1949, M. Louis Rollin a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels.

Dans la séance du 21 juin 1949, M. Rabier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100.

Dans la séance du 21 juin 1949, Mlle Archimède a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950, des locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

Dans la séance du 21 juin 1949, M. Dominjon a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation-logement.

Dans la séance du 22 juin 1949, M. Patinaud a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels.

Dans la séance du 22 juin 1949, M. Césaire a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à faire du 21 juillet, jour anniversaire de la naissance de Victor Schoelcher, un jour férié dans les départements d'outre-mer.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence pour ces divers textes et que, d'autre part, les commissions intéressées acceptent l'urgence.

Dans la séance du 22 juin 1949, M. Cristofol a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 8 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 21 juin 1949, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7400 sur les propositions de loi : 1° de M. Courant, tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion ; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages-intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence pourra avoir lieu aujourd'hui en fin de séance ou sera inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

Dans la séance du 21 juin 1949, M. Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à appliquer à l'indemnité représentative de congé payé les dispositions spéciales de l'article 47 A du livre 1er, titre 3, du code du travail.

J'ai reçu de la commission du travail et de la sécurité sociale un avis d'acceptation de l'urgence.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et n'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, le discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LOI EMANANT DE CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution (nos 7533-7634).

La parole est à M. Hugonnier, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Hugonnier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République, dans sa séance du 14 juin 1949, a décidé de modifier son règlement intérieur dans un sens tel qu'il viole l'esprit et la lettre de la Constitution française.

Réagissant contre cette atteinte, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale a été appelée à discuter d'une proposition de résolution de M. André Mercier et des membres du groupe communiste, tendant à « décider que les propositions de loi émanant des conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution ».

La discussion d'urgence demandée fut décidée par la commission dans sa séance du 23 juin. Cette demande, que la commission m'a chargé de vous présenter, se justifie pleinement par la nécessité où l'on se trouve, en raison de la situation nouvelle créée par la modification du règlement du Conseil de la République, de donner à la présidence les directives sur l'attitude qu'elle devra prendre vis-à-vis des propositions et des rapports qui lui seront transmis dorénavant.

L'article 20, alinéa 2, du règlement du Conseil de la République, adopté le 20 décembre 1947, était ainsi conçu:

« Les propositions de loi présentées par les conseillers de la République sont déposées sur le bureau du Conseil, imprimées, distribuées et transmises sans débat au président de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 14 de la Constitution. »

Cet article 14 de la Constitution dispose, en effet, dans son alinéa 3:

« Les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République sont déposées sur le bureau de celui-ci et transmises sans débat au bureau de l'Assemblée nationale. »

En application de cette disposition constitutionnelle, les propositions de loi déposées par les conseillers de la République ont été, jusqu'à ces derniers temps, directement transmises au président de l'Assemblée nationale et renvoyées par ses soins à l'examen des commissions compétentes de l'Assemblée nationale, sans avoir, au préalable, été renvoyées à l'examen d'une commission du Conseil de la République et, *a fortiori*, sans avoir fait l'objet d'un rapport de ces dernières commissions.

Mais, dans sa séance du 14 juin 1949, le Conseil de la République a remplacé le deuxième alinéa de l'article 20 précité de son règlement par les dispositions suivantes:

« Les propositions de loi présentées par les sénateurs sont déposées sur le bureau du Conseil, imprimées et distribuées. Elles sont renvoyées à l'examen de la commission compétente ou d'une commission spéciale du Conseil de la République, laquelle fera son rapport dans les conditions fixées à l'article 27. Elles sont, accompagnées du rapport, transmises sans délai au président de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 14 de la Constitution.

« Toutefois, à la demande expresse de l'auteur ou des auteurs d'une proposition, celle-ci est transmise au président de l'Assemblée nationale sans examen préalable en commission.

« Si le rapport n'est pas établi dans le délai prévu, la proposition est transmise immédiatement au président de l'Assemblée nationale, si l'auteur ou les auteurs de la proposition en font la demande. »

La conséquence de ces nouvelles dispositions est que, désormais, les propositions de loi des conseillers de la République ne seront transmises à l'Assemblée nationale qu'après avoir été examinées et rapportées par les commissions compétentes du Conseil de la République et que le rapport de la commission accompagnera la proposition de loi.

Telle sera désormais la règle, à moins que le conseiller de la République, auteur de la proposition, ne demande lui-même expressément — soit au moment du dépôt, soit à la suite de la carence de la commission du Conseil — que sa proposition soit directement transmise à l'Assemblée nationale, sans examen préalable ni rapport de la commission du Conseil.

Il est certain que le but poursuivi par le Conseil de la République est de revenir tout doucement aux prérogatives de l'ancien Sénat. C'est une première étape qu'il vient de faire. Nous ne pouvons l'accepter, car elle prépare d'autres tentatives.

Dans son rapport, la commission du règlement du Conseil de la République, s'entourant de précautions, a interprété l'article 14 de la Constitution en lui donnant un sens qui pourrait ainsi se résumer:

1° L'expression constitutionnelle « transmises sans débat » signifie « transmises sans débat en séance publique » et ne fait pas obstacle à un examen préalable en commission — organe de travail intérieur de l'Assemblée — et à la transmission ultérieure à l'Assemblée de la proposition de loi accompagnée du rapport;

2° Cette nouvelle procédure aurait l'avantage de transmettre à l'Assemblée nationale « un texte mûri par une réflexion collective » qui renforcerait l'autorité du Conseil et rendrait plus difficile le rejet sans examen par l'Assemblée nationale d'une proposition qui aurait été déjà étudiée par une commission parlementaire.

Or, il est certain qu'on ne peut affirmer qu'il n'y a pas un débat, du moment qu'on transmet à l'Assemblée un rapport qui est l'émanation d'une collectivité, le fruit d'une étude, de confrontations, d'une réflexion collective.

Dans ces conditions, la discussion, même en commission, ne constitue-t-elle pas un débat qui fait l'objet d'un procès-verbal publié au *Bulletin des commissions* — art. 31 du règlement du Conseil de la République — ce bulletin étant communiqué à la presse.

D'autre part, si l'on se reporte aux discussions qui eurent lieu au cours de l'élaboration et du vote de la Constitution, on ne peut douter que le texte adopté a voulu réserver aux conseillers de la République la possibilité de déposer individuellement des propositions de loi qui devaient être transmises directement au bureau de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur de la commission de la Constitution a été appelé à préciser que la Constitution donnait l'initiative des lois aux Conseillers de la République à titre individuel et non à titre collectif en ces termes:

« La commission, dans son article 15, a institué une procédure qui donne aux membres du Conseil de la République l'initiative des lois à titre individuel et M. Bardoux sait qu'elle a voulu faire une distinction entre l'initiative collective du Conseil qui lui a été refusée et l'initiative individuelle des conseillers de la République qui leur a été accordée...

« Dire que les conseillers de la République seront assimilés aux membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'initiative des lois, c'est là une analyse parfaite de notre système.

« Assimiler sur ce plan les membres du Conseil de la République aux membres de l'Assemblée nationale, c'est conférer à cette fonction une autorité réelle qui ne pourra que grandir le prestige de la seconde assemblée. »

La signification à donner à l'expression « sans débat » a été également précisée lors de la discussion de l'article 14 de la Constitution devant l'Assemblée constituante à l'occasion du dépôt d'un amendement de M. Detraves, tendant à compléter le texte de la commission par la disposition suivante:

« Le Conseil de la République ne peut délibérer sur un texte qui n'a pas été préalablement délibéré et voté par l'Assemblée nationale. »

M. Detraves déclarait pour commenter son texte:

« Ce que vient de dire M. le rapporteur général confirme mon amendement. Il est bien entendu qu'aucune délibération ne peut avoir lieu au sein du Conseil de la République sur aucune proposition, même émanant de l'un de ses membres, avant que l'Assemblée nationale en ait délibéré et ait pris une décision. »

Et M. le président de l'Assemblée répondait:

« C'est dans le texte: « transmises sans débat à l'Assemblée nationale ».

Le rapporteur général, M. Coste-Floret, concluait: « Nous sommes d'accord. »

Dans ces conditions, M. Detraves retirait son amendement.

L'interprétation donnée par le Conseil de la République de l'article 14 de la Constitution, tend à faire des « propositions de loi » émanant des sénateurs, des propositions privilégiées puisqu'elles arriveraient à l'Assemblées nationale sous forme de

rapports collectifs qui seraient le fruit des discussions instaurées au sein des commissions du Conseil de la République, alors que la Constitution met sur pied d'égalité le député et le conseiller de la République en prévoyant le rénvoi pur et simple de leurs propositions aux commissions de l'Assemblée nationale.

Ces objections ont été présentées au Conseil de la République dans sa séance du 14 juin 1949. La proposition de modification du règlement fut vigoureusement combattue par certains de ses membres appartenant à des groupes différents, qui considérèrent cette initiative comme un biais pour porter atteinte à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

M. Léonetti, défendant un amendement tendant à reprendre les dispositions de l'article 20 du règlement du Conseil de la République, déclarait notamment:

« Sur le plan constitutionnel, il est certain que la modification projetée touche, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la Constitution. Il faut bien reconnaître, en effet, que l'Assemblée nationale constituante, quand elle a donné droit d'initiative législative aux sénateurs, l'a donné aux sénateurs à titre individuel. En le réglementant, elle ne l'a pas conféré à notre Assemblée. »

Et M. Léonetti mettait en garde ses collègues en disant:

« Que va-t-il se produire pratiquement si nous adoptons ce texte qui nous est soumis? Le rapport qui sera fait par la commission compétente du Conseil de la République ne sera plus la suggestion individuelle d'un sénateur mais un avis collectif d'un organisme régulier du Conseil de la République. Dans ces conditions, il y a violation de l'esprit de la Constitution, puisqu'il est indiqué nettement aussi bien dans les travaux de la commission de la Constitution que dans ceux de l'Assemblée nationale constituante, qu'une proposition de loi déposée par un sénateur doit être transmise directement, sans débat, à l'Assemblée nationale qui doit la renvoyer à sa commission compétente, ce qui indique bien qu'il n'y a qu'une commission compétente, celle de l'Assemblée nationale.

« Si l'on avait voulu — poursuit M. Léonetti — donner, au contraire, la possibilité à la commission intéressée du Conseil de la République d'examiner les propositions de loi des sénateurs, on l'aurait indiqué nettement, aussi bien dans les travaux de la commission que dans le texte de la Constitution elle-même; or, c'est exactement le contraire qui a été décidé. Le Conseil de la République donne des avis sur des textes déjà étudiés par l'Assemblée nationale; il ne peut le faire, sans outrepasser ses droits, avant cet examen.

« Si l'Assemblée nationale considère, elle aussi, qu'il y a violation de l'esprit de la Constitution, elle pourra se refuser à étudier ledit rapport.

« Allant plus loin, elle pourrait le renvoyer purement et simplement au Conseil de la République sans en prendre connaissance. Vous voyez dans quelle situation vous allez placer le Conseil de la République qui, après avoir modifié son règlement dans le sens qui vous est demandé par votre rapporteur, sera dans l'obligation, ou de changer à nouveau son règlement, ou d'entrer en conflit avec l'Assemblée nationale. »

Pour M. Chaintron aussi, les nouvelles dispositions réglementaires proposées tendent à modifier le règlement et par delà le règlement, la Constitution.

« Nous voulons simplement — dit M. Chaintron — constater que, de toute façon, l'ensemble de ces résolutions tend en définitive à modifier le règlement dans un sens réactionnaire et opposé à la Constitution. C'est pourquoi nous y sommes hostiles ».

Rappelant que l'initiative des lois appartient au président du conseil des ministres et aux membres du Parlement à titre individuel, M. Chaintron déclarait:

« Tenter d'introduire un fait nouveau qui donnerait cette initiative directe au Conseil de la République constitue une atteinte à l'esprit et à la lettre de la Constitution. »

Redoutant que l'on accorde une initiative plus directe et une importance plus grande au Sénat, il poursuivait:

« Il s'agit d'augmenter les prérogatives du Conseil de la République et de toucher, dans une certaine mesure, à l'édifice constitutionnel. Je vois là une discussion préliminaire qui en prépare une autre pour plus tard, car vous n'ignorez pas que des propositions de résolution sont déjà déposées tendant à la refonte de la Constitution et à la réforme de l'Etat. Tel est le problème. C'est pourquoi nous nous érigeons en défenseurs de la Constitution. »

Malgré toutes ces observations pertinentes, mesdames, messieurs, malgré ces mises en garde raisonnables, le rapporteur de la commission du règlement du Conseil de la République maintint son point de vue, et les sénateurs, par 232 voix contre 79, repoussèrent l'amendement de M. Léonetti et modifièrent ensuite le règlement dans un sens contraire à la Constitution.

Or, l'Assemblée nationale a la charge et le devoir de défendre la Constitution lorsque même le revisionnisme se manifeste par infiltration et par glissement. C'est dans ce dessein que la proposition de résolution, déposée par M. André Mercier et les membres du groupe communiste, dispose:

« L'Assemblée nationale décide qu'elle ne peut recevoir de propositions de loi émanant des membres du Conseil de la République que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution. »

Cette proposition ne résout pas entièrement le problème pratique qui se pose à la présidence de l'Assemblée chargée de recevoir les propositions de loi tranmises avec leurs rapports par le Conseil de la République.

Il paraît donc plus rationnel à la commission du suffrage universel et du règlement de modifier l'article 20 du règlement de l'Assemblée nationale, ce qui correspond aux intentions de M. André Mercier et de ses collègues.

La commission du suffrage universel et du règlement a estimé que, des travaux préparatoires de la commission de la Constitution, de la discussion en séance publique de la deuxième Assemblée constituante et même du débat qui eut lieu le 14 juin 1949 au Conseil de la République, il résulte que:

1° En vertu de l'article 14, alinéa 1er de la Constitution, seuls les conseillers de la République, en tant que « membres du Parlement » ont l'initiative des lois;

2° Ce droit d'initiative, en matière de propositions de loi, est un droit individuel des Conseillers de la République et non un droit collectif au bénéfice du Conseil lui-même ou de l'une de ses commissions.

Or, en disant que le « texte » que recevra l'Assemblée nationale — c'est-à-dire la proposition de loi accompagnée du rapport — aura été « mûri par une réflexion collective », le rapporteur de la commission du règlement du Conseil de la République déborde lui-même du cadre de l'initiative individuelle, seule admise par le constituant;

3° Aucune délibération sur une proposition de loi ne peut avoir lieu « au sein du Conseil de la République », c'est-à-dire à notre sens, en séance publique ni même en commission, puisque, si les débats en séance publique font seuls l'objet d'une publication au *Journal officiel*, le compte rendu des délibérations des commissions du Conseil de la République fait lui-même, en vertu de l'article 31 de son règlement, l'objet d'une publication au *Bulletin des commissions;*

4° Le constituant a entendu assimiler complètement les conseillers de la République aux députés, en prévoyant le renvoi pur et simple de leurs propositions de loi aux commissions de l'Assemblée nationale.

Or, permettre l'examen des propositions de loi des conseillers par les commissions du Conseil, avant leur examen par les commissions de l'Assemblée, romprait cette totale assimilation posée en principe par le rapporteur général de la commission de la Constitution, puisque, dans le cas d'une proposition de loi déposée par un député, la commission de l'Assemblée nationale n'est saisie que de cette proposition, alors que, dans le cas d'une proposition de loi déposée par un membre du Conseil de la République, la commission de l'Assemblée nationale serait saisie, non seulement du texte de cette proposition, mais encore du rapport de la commission du Conseil de la République.

En conséquence, l'Assemblée nationale ne doit pas accepter le dépôt, sur son bureau, d'une proposition de loi déposée par un conseiller de la République lorsqu'elle a fait l'objet, au préalable, d'un examen et est accompagnée d'un rapport d'une commission du Conseil de la République.

Nous tenons à préciser qu'en application de la modification du règlement proposée par votre commission, le président de l'Assemblée nationale, saisi, par le président du Conseil de la République, d'une proposition de loi d'un membre du Conseil de la République accompagnée d'un rapport d'une commission du Conseil, ne doit pas en accepter le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, comme contraire à la Constitution, et doit renvoyer cette proposition, ainsi que le rapport l'accompagnant, au président du Conseil de la République.

Cette irrecevabilité doit être formellement spécifiée dans le règlement de l'Assemblée nationale par la voie d'une modification de son article 20, qui constituera une réponse à la modification apportée par le Conseil de la République à l'article 20 de son règlement.

Tel est l'objet de la proposition de résolution que nous soumettons à vos suffrages.

En introduisant les précisions que nous vous proposons, vous ne ferez, mesdames, messieurs, qu'affirmer votre volonté de faire respecter la Constitution.

Souvenez-vous que M. Coste-Floret, rapporteur général de la commission de la Constitution, proclamait, au cours de son discours à l'Assemblée constituante, le 28 septembre 1946:

« Nous avons donné au Conseil de la République les pouvoirs effectifs qui doivent être les siens en matière législative. Nous avons limité ses pouvoirs politiques. »

Votre commission du suffrage universel et du règlement estime qu'il faut s'en tenir à cet esprit.

« Soyons vigilants » — comme nous le recommandait M. Jacques Duclos avant le vote de la Constitution — « on peut prévoir que le revisionnisme pour un rétrécissement du caractère démocratique de la Constitution se développera peut-être dans un avenir plus ou moins proche, et le peuple devra combattre toute tentative de ramener en arrière l'œuvre constitutionnelle que nous avons accomplie ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Germaine Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions vient de résumer très objectivement et très complètement les raisons pour lesquelles cette commission a décidé de vous soumettre la proposition de résolution en discussion.

Je voudrais préciser mon point de vue sur cette question, mais très brièvement, afin de ne pas prolonger ce débat, quelle que soit son importance, s'agissant des rapports entre les deux Assemblées et du respect de l'esprit et de la lettre de la Constitution.

Je sais, en effet, que le sort de milliers de foyers de travailleurs dépend des décisions que prendra l'Assemblée au cours du débat qui doit succéder à la présente discussion et ce m'est une raison pour ne pas prolonger cette discussion outre mesure.

D'ailleurs, quelle que soit l'importance d'un débat, chacun peut exprimer brièvement et clairement son point de vue.

Au sein de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, nous avons voté l'urgence, parce qu'il faut que le secrétariat général de notre Assemblée soit en mesure de prendre une décision si le Conseil de la République transmet à l'Assemblée nationale une proposition de loi d'un sénateur accompagnée d'un rapport d'une commission du Conseil de la République.

Avec nombre de mes amis du mouvement républicain populaire, je voterai la proposition de résolution en discussion car, à mon sens, la Constituante a voulu — les travaux préparatoires de la commission de la Constitution l'indiquent tout spécialement — ne réserver qu'une initiative individuelle aux membres du Conseil de la République.

Or, ainsi que l'a fait observer M. Hugonnier dans son rapport, le Conseil de la République a précisé lui-même que la modification qu'il apportait à son règlement aurait l'avantage de permettre la transmission à l'Assemblée nationale d'un « texte mûri par une réflexion collective ».

On ne saurait mieux dire que l'esprit de la Constitution est, sinon violé, tout au moins débordé.

Il est évident, aussi, que le constituant a voulu assimiler complètement les membres du Conseil de la République aux députés en prévoyant le renvoi de leurs propositions aux mêmes commissions. Quand un député dépose une proposition de loi ou de résolution, elle est renvoyée automatiquement à la commission compétente. Pourquoi la proposition déposée par un sénateur serait-elle discutée par telle commission du Conseil de la République et renvoyée ensuite à l'Assemblée nationale accompagnée du rapport de ladite commission ?

Par ailleurs, ainsi qu'on l'a fait observer — il n'est pas besoin de souligner l'importance de cet aspect de la question — les débats en commission sont analysés, parfois avec beaucoup de détails, dans le *Bulletin des commissions* qui est communiqué à la presse. Il en sera ainsi pour les rapports des commissions du Conseil de la République. L'Assemblée nationale pourra donc se trouver publiquement en opposition, à l'occasion du débat qui s'instituera devant elle, avec les rapports détaillés des commissions du Conseil de la République.

Au demeurant, tout ceci ne serait pas trop grave si n'apparaissait pas dans l'historique de cette modification du règlement du Conseil de la République une volonté formelle de déborder la Constitution qui nous régit et qui est pour nous souveraine.

Le Conseil de la République a commencé par voter des propositions de résolution. Or cette initiative ne lui était pas donnée par la Constitution. Il a ensuite octroyé des pouvoirs d'enquête à ses commissions; je n'insiste pas sur ce point, ayant promis d'intervenir très brièvement, bien que la question soit importante. Il reste que des pouvoirs d'enquête ont été octroyés aux commissions du Conseil de la République malgré l'avis émis au cours des débats relatifs à la Constitution par l'Assemblée nationale constituante.

Ainsi apparaissent trois étapes: d'abord, vote de propositions; ensuite, droit pour les commissions du Conseil de la République de procéder à des enquêtes; enfin, on propose maintenant d'étendre aux commissions l'initiative — jusqu'à ce jour individuelle — en matière de propositions de loi.

Ainsi apparaît la volonté délibérée du Conseil de la République d'étendre ses prérogatives. Je ne prétends pas que, dans l'avenir, une meilleure distribution du travail ne puisse être opérée entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Toutefois, nous n'avons pas pour le moment à nous préoccuper de cette question, mais seulement, c'est notre droit et notre devoir absolu, à faire respecter la Constitution que nous avons votée, que le peuple de France a votée, et qui nous régit souverainement.

Enfin, j'attirerai l'attention de l'Assemblée nationale sur un point que passe sous silence la proposition de M. Mercier, que vient de rapporter M. Hugonnier.

L'article 3 de la proposition du Conseil de la République tend à modifier le régime des questions orales au Conseil de la République. Par la voie oblique d'une question orale, un débat ayant le caractère d'une interpellation pourrait s'instituer devant le Conseil de la République, et ainsi, à tout instant, le Gouvernement pourrait être mis en difficulté. En sorte que nous pourrions voir un gouvernement tomber devant le Conseil de la République, comme il se faisait autrefois devant le Sénat, ce dont nous n'avons plus voulu. Et nous pourrions voir aussi un gouvernement, en difficulté devant l'Assemblée nationale, aller chercher renfort et réconfort auprès d'une autre majorité au Conseil de la République.

Le Conseil de la République cherche à rétablir par ce biais une prérogative qui lui a été formellement refusée par les constituants.

A l'avenir, l'Assemblée nationale et le peuple français feront ce que bon leur semblera. Pour le moment, nous avons à appliquer la Constitution et c'est pourquoi, avec mes amis du groupe du mouvement républicain populaire, je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, une coalition entre Mme Peyroles et M. André Mercier est bien redoutable, et pour que j'ose prendre la parole et combattre leurs thèses, il faut vraiment, que je sois un vieux grognard, habitué aux bagarres constitutionnelles.

Je veux faire appel à la liberté d'esprit de tous les républicains et leur demander de réfléchir, avant de s'engager plus avant dans la voie où la majorité de la commission veut les entraîner.

Trois arguments, peuvent être invoqués contre la proposition de modification au règlement dont nous sommes saisis.

Le premier est un argument de forme ou d'opportunité.

Pour gagner du temps, je ne relis pas le document que vous a cité tout à l'heure M. Hugonnier, le nouvel article 20 du règlement du Conseil de la République. Tous ceux, qui ont écouté cette lecture ne peuvent pas ne point avoir remarqué que ce texte est rédigé avec une extrême prudence, afin de ne pas violer expressément l'article 14 de la Constitution. Plus important encore est le nombre de voix qui, au Conseil de la République, se sont prononcées, par scrutin, en faveur de cette modification du règlement.

Les résultats vous ont été donnés par M. Hugonnier. Je les rappelle: 79 voix contre la modification et 232 voix pour. 232 voix, c'est un chiffre! Cette écrasante majorité comprend les radicaux, des membres du mouvement républicain populaire, tous les indépendants et les sénateurs de l'intergroupe du rassemblement du peuple français.

Il est certain — et il faut en tenir compte — qu'une des raisons, qui ont décidé le Conseil de la République, par une importante majorité, à accepter cette modification est le fait que les propositions dues à l'initiative de ses membres subissent le même sort que les propositions émanant des membres de l'Assemblée nationale qui n'appartiennent pas à l'un des trois groupes de la majorité. Ces propositions sont soigneusement enterrées, rarement rapportées. Le plus souvent, elles ne franchissent même pas le cap de la commission. Tous les orateurs du Luxembourg ont insisté sur ce fait.

Mesdames, messieurs, est-il opportun d'entrer en conflit direct avec une majorité importante du Conseil de la République ? Mes amis et moi nous ne le pensons pas. Pourquoi ?

Certes, la Constitution a assuré la supériorité de l'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, sur l'Assemblée élue au suffrage universel indirect. La Constitution est formelle. Mais il est un fait, qu'il ne faut pas oublier.

M. Charles Tillon. Oui, il ne faut pas oublier le conseil national de Pétain!

M. Jacques Bardoux. Toute Assemblée a un âge, qui exerce sur son influence, sur son autorité, une action certaine.

Or, le Conseil de la République est une assemblée jeune, issue d'une récente consultation électorale, désignée par les communes du pays. L'Assemblée nationale est une assemblée déjà usée, vieillie, et ni son expérience, ni sa durée n'accroissent son autorité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il faut bien réfléchir et y regarder à deux fois, quand on appartient à une vieille assemblée, à la veille d'élections générales, avant d'entrer en conflit avec une assemblée jeune, issue d'un récent scrutin.

M. Arthur Ramette. Quel était l'âge moyen des conseillers nationaux de Vichy ?

M. Jacques Bardoux. Ce conflit risque de nuire à la collaboration nécessaire des deux chambres du Parlement. Je vois très bien ce que le parti communiste peut gagner à ce conflit, je ne vois pas ce que les autres partis peuvent en retirer.

M. Raoul Calas. Le parti communiste n'a pas de leçon à recevoir de vous!

M. Marc Dupuy. Quand on a voté pour Pétain, on ne vient pas ici faire la leçon!

M. le président. Je vous prie, messieurs, de laisser parler l'orateur.

M. Jacques Bardoux. Mon deuxième argument est un argument de droit. On a cité l'article 14 de la Constitution. Mme Peyroles l'a commenté avec son autorité de juriste.

Que signifient les mots « transmises sans débat » ? Nous avons discuté cette question au sein de la commission et j'ai fait remarquer que le mot « débat » avait un sens technique précis.

M. Charles Tillon. Alors qu'on arrête les résistants, voilà ceux qui occupent la tribune française!

M. le président. Monsieur Tillon, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Charles Tillon. Ce sont les hommes de Pétain et de Laval qui veulent mettre les nôtres en prison! (*Protestations à droite.*)

M. Raymond Triboulet. M. Bardoux est hautement honorable. Entre M. Bardoux et M. Tillon, il n'y a pas de comparaison possible.

M. Tillon, un gueulard! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Pour une fois, monsieur Triboulet, vous avez dit la vérité. Il n'y a pas de comparaison possible entre un pétainiste et un résistant comme M. Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Charles Tillon. Les amis de Pétain s'agitent!

M. le président. Je vous prie à nouveau de ne plus interrompre M. Bardoux. Sinon, vous m'obligeriez à vous rappeler à l'ordre, et vous savez que cela m'est désagréable.

M. Charles Tillon. S'il est des choses désagréables, c'est bien ce que nous entendons dire à cette tribune.

M. le président. N'insistez pas!

M. Jacques Bardoux. Débat, au sens technique du mot, c'est une discussion publique, avec compte rendu intégral, au sein d'une assemblée.

Quand la Constitution précise que les propositions de loi dues à l'initiative de conseillers de la République sont renvoyées « sans débat », cela veut dire sans discussion publique au Luxembourg. Or, l'examen simplement facultatif — puisque le règlement du Conseil de la République ne dispose pas qu'il sera général et obligatoire — qui aura lieu en commission, ne sera pas un « débat » au sens technique du mot. La discussion en commission n'est pas publique.

M. Pierre Cot. Ce n'est pas un débat public, mais c'est un débat.

M. Jacques Bardoux. Le compte rendu n'est pas reproduit. Le vote d'une commission n'engage pas l'Assemblée. En outre, le texte voté par le Conseil de la République n'indique pas que la commission saisie procédera à un vote.

Le rapport du Conseil de la République ne sera qu'une appréciation de la valeur de la proposition due à une initative individuelle.

J'ajoute enfin qu'il est un principe de droit dont je n'ai pas à rappeler à Mme Germaine Peyroles l'importance: les exceptions ne peuvent pas être étendues.

Le Conseil de la République est frappé d'une exception, à savoir que les propositions de lois dues à l'initiative individuelle de conseillers de la République sont transmises « sans débat ». Nous n'avons pas le droit d'élargir cette formule et de l'appliquer à une discussion de commission. Les textes exceptionnels doivent être interprétés strictement.

Enfin, troisième et dernier argument, argument de fait.

Quelle serait la conséquence de cette transmission de propositions de loi assorties d'un rapport par le Conseil de la République à l'Assemblée nationale?

Tout d'abord, les propositions de loi dues à des fantaisistes seraient écartées. Et il existe des fantaisistes dans toutes les assemblées, aussi bien au palais du Luxembourg qu'au Palais-Bourbon.

D'autre part, ce rapport rend plus facile et plus rapide l'examen de la commission de l'Assemblée nationale. Or, l'Assemblée nationale est actuellement entièrement embouteillée. J'ai dit en commission qu'elle souffrait d'une occlusion intestinale et qu'il fallait l'opérer chirurgicalement. Et j'ai déposé une proposition de modification du règlement qui réalisait cette opération chirurgicale. Ce texte a été mis de côté; je ne sais s'il sera jamais discuté.

En attendant, le fait est là: nous ne pourrons pas arriver à délibérer sur toutes les questions qui nous sont soumises et les plus graves, les plus importantes ne seront pas traitées avant la séparation des vacances. Je ne crois pas que l'Assemblée nationale témoigne dans ses horaires d'une telle aisance et dans son rendement d'une telle célérité qu'elle puisse, sans se diminuer, écarter la collaboration partielle, la simplification certaine que propose le Conseil de la République .

Telles sont les raisons de fait et de droit pour lesquelles mes amis et moi ne voterons pas cette modification au règlement de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je veux, brièvement, répondre à M. Bardoux avec cette même courtoisie dont il use vis-à-vis de ses collègues, avec la déférence que méritent aussi sa personne et son talent.

Je déclare à M. Bardoux, au sujet de l'embouteillage des travaux parlementaires, que je ne crois pas que la modification du règlement du Conseil de la République donne beaucoup plus d'harmonie et de liberté à nos travaux.

En effet, une proposition d'un sénateur accompagnée d'un rapport de commission nous apportera peut-être une légère lumière supplémentaire mais n'empêchera pas ici une discussion en commission — discussion peut-être plus poussée du fait qu'il y aura rapport du Conseil de la République, et vous comprenez pourquoi — et une discussion très large devant l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, M. Bardoux craint un conflit entre les deux Assemblées si nous adoptons la proposition déposée par M. Mercier.

Mais, ce conflit, ce n'est pas nous qui l'aurons voulu. Dieu sait si nous désirons voir s'établir, se poursuivre des rapports agréables et harmonieux entre les deux Assemblées! D'abord parce que nous avons pour la personne du président du Conseil de la République beaucoup d'estime et d'amitié, aussi parce que nous avons pour la deuxième Assemblée une affectueuse considération, celle que des parents peuvent avoir pour leur enfant, car nous l'avons voulue cette deuxième Assemblée, nous l'avons créée, l'on sait au prix de quelles difficultés.

M. Pierre Cot. Hélas!

Mme Germaine Peyroles. Il n'est donc pas dans notre intention de diminuer en quoi que ce soit les prérogatives et le prestige du Conseil de la République. Voilà tout ce que je tenais à dire à M. le président Bardoux. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Je ne veux pas aborder le fond de la question qui nous est soumise. Je ne nie pas que le problème ne se pose, qu'on ne puisse mettre en discussion la constitutionnalité de la modification récemment apportée par le Conseil de la République à son règlement. Je pense aussi que l'Assemblée peut être saisie de cette difficulté. Mon propos, toutefois, est d'attirer son attention sur une disposition de son propre règlement.

L'article 20, alinéa 3, de notre règlement, a prévu la difficulté devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et il a institué, pour la trancher, une procédure spéciale, que je crois sage et que je demande à l'Assemblée de vouloir bien respecter.

Notre règlement dispose, en effet, que le problème de la recevabilité des propositions de loi qui nous sont transmises par le bureau du Conseil de la République est soumis à l'appréciation du président de l'Assemblée nationale, qui peut en délibérer avec le bureau et, éventuellement, saisir l'Assemblée nationale elle-même.

Cette procédure est sage.

Il est sage de faire juges d'une telle question le président de l'Assemblée nationale et le bureau, car cette procédure leur permet d'entrer en contact avec le bureau de l'autre assemblée, de consulter éventuellement, officiellement ou officieusement, le comité constitutionnel, lequel, ne

l'oublions pas, a été prévu pour connaître de ce genre de problèmes et a qualité pour ouvrir, entre les deux Assemblées, la voie à la conciliation, voulue par la Constitution.

Et que nous propose-t-on pour remplacer ce recours raisonnable à la procédure de l'article 20, alinéa 3 ?

On saisit l'Assemblée par la voie de la procédure d'urgence. On réunit la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions dans des conditions telles que ses membres les plus influents ne peuvent y assister. M. Jacques Bardoux l'a dit il y a un instant.

Nous sommes saisis ce matin d'un rapport que nous n'avons pas eu le temps de lire, puisque nous l'avons trouvé, à la distribution, en arrivant en séance. Il suffit, par ailleurs, de jeter les yeux sur ces bancs pour constater que nous sommes très peu nombreux en séance.

Et c'est ainsi que, rapidement, sans discussion véritable, on nous demande de trancher une question qui met en cause l'interprétation de la Constitution et qui risque de dresser brutalement, l'une contre l'autre, les deux assemblées parlementaires.

Il n'est pas raisonnable de procéder ainsi.

Encore une fois, je ne nie pas que la question se pose, mais je demande à l'Assemblée de ne pas procéder, dans ces conditions, à la modification de son règlement. Laissons jouer le règlement, dans sa forme actuelle et permettons au bureau de se saisir de la question. Lorsque des propositions de lois, assorties des rapports des commissions, lui seront transmises par le bureau du Conseil de la République, il examinera leur recevabilité; il consultera le bureau du Conseil de la République et éventuellement le comité constitutionnel.

Lorsque la question aura été ainsi instruite, nous pourrons en connaître, mais alors seulement.

Sans avoir suivi les débats de la commission, j'imagine, en consultant le rapport, qu'elle a bien compris les difficultés que notre propre règlement oppose à la proposition de résolution de M. André Mercier.

Telle qu'elle était rédigée, cette proposition était certainement irrecevable, étant contraire à notre règlement. C'est l'idée que j'aurais développée à cette tribune si le texte avait été admis tel quel par la commission du règlement; mais celle-ci lui a substitué une proposition de modification du règlement.

Mais, mesdames, messieurs, que l'on me permette de dire que la nouvelle rédaction de notre règlement sera singulièrement lourde, complexe, maladroite.

J'ajoute, considérant le court délai qui lui était imparti, qu'il ne pouvait pas en être autrement.

La commission a donc voulu modifier la procédure actuellement prévue pour résoudre la difficulté que nous examinons, avant même d'avoir laissé jouer les dispositions de l'article 20, alinéa 3.

Par conséquent, sinon dans la forme, du moins dans le fond, les conclusions de la commission se heurtent aux objections mêmes que l'on pouvait opposer à la proposition de résolution de M. André Mercier.

C'est dans cet esprit et pour ces raisons que je demande à l'Assemblée nationale de voter contre la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Monsieur Capitant, permettez-moi de vous répondre que si cette affaire a été appelée ce matin, c'est parce que le règlement l'impose.

J'ajoute qu'aux termes du règlement, cette discussion d'urgence aurait dû venir dès vendredi dernier.

M. André Mercier (Oise). M. Capitant ne connaît pas le règlement ?

M. René Capitant. Monsieur le président, je ne vous ai pas mis en cause.

Je constate seulement que l'Assemblée va trancher une question relative à l'interprétation de la Constitution et modifier les dispositions de l'article 20 de son règlement sans que nous puissions émettre un avis médité et raisonné.

M. le président. Monsieur Capitant, je n'ai pas à intervenir sur le fond. Ce n'est pas mon rôle.

Je précise simplement que le bureau ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait et que je ne pouvais pas ne pas appeler ce matin cette discussion d'urgence.

M. René Capitant. Je n'ai adressé aucun reproche au bureau.

M. le président. J'en prends acte, monsieur Capitant.

Mme Germaine Peyroles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je ne voudrais pas que M. Capitant, dont je connais la très grande honnêteté intellectuelle, puisse commettre une injustice.

Notre collègue vient de déclarer que la commission du règlement s'est réunie, pour discuter de cette importante question, à un moment où tous ses membres ne pouvaient pas être présents.

Bien que je ne sois ni présidente, ni vice-présidente de la commission du règlement, ni rapporteur de la présente question, je tiens à faire une mise au point: j'assiste à toutes les réunions de cette commission et je dois dire que nous avons été alertés, il y a quinze jours, sur le point que nous discutons, par les débats du Conseil de la République. Nous avions décidé alors d'en parler jeudi dernier. Au cours de cette séance de jeudi dernier, nous nous sommes trouvés en présence de la proposition de résolution déposée par M. Mercier et plusieurs de ses collègues.

Après avoir prononcé l'urgence, pour des raisons qu'il est aisé de comprendre, nous avons examiné le problème pendant plus de deux heures.

Nous avons ensuite décidé, vu l'importance du sujet et en considération du conflit qui pourrait opposer, sur un tel point, les deux Assemblées, de ne pas nous en tenir à un rapport verbal, procédure pour laquelle nous eussions pu nous décider, du fait que nous avions prononcé l'urgence.

Conformément aux dispositions relatives à l'urgence, le débat eût dû être ouvert vendredi à neuf heures et demie, c'est-à-dire le lendemain de la séance de la commission.

Pour laisser à nos collègues le temps de s'informer et pour permettre à toutes les opinions de se manifester, nous avons décidé, à l'unanimité, que notre rapporteur rédigerait un rapport.

Celui-ci a été distribué dès hier après-midi. Vous l'avez en main et, je le répète, c'est, si je puis dire, un luxe que vous devez à la commission puisque le règlement nous autorisait à ne présenter qu'un rapport oral.

En l'occurrence, il serait désirable que les membres de la commission fussent présents aux séances. Je sais que ce n'est pas toujours leur faute s'ils sont absents et que cet état de choses est dû à nos méthodes de travail parlementaire. Et l'on ne peut pas dire, monsieur Capitant, que je ne désire pas vivement cette réforme du règlement, et, plus largement, de nos méthodes de travail!

J'ai moi-même, et de nombreux collègues avec moi, beaucoup travaillé pour que cette réforme intervienne. Il faudrait que l'Assemblée, une fois pour toutes, comprenne qu'elle ne fera rien de bien, rien d'efficace, rien d'harmonieux, aussi longtemps qu'elle restera fidèle à des traditions qui étaient en vigueur avant l'occupation, c'est-à-dire à une époque périmée.

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Pierre Cot. Je ne présenterai que deux observations.

Je n'insisterai pas sur la première d'entre elles, car M. le rapporteur a déjà fait remarquer à M. Bardoux que l'expression « sans débat » couvre, non seulement les débats publics, mais aussi toutes les études et discussions préalables.

D'après M. Bardoux, l'expression « sans débat » s'applique simplement aux discussions en séance publique. Je me permets de lui faire observer que son interprétation est, à la fois, contraire à la langue française, si je puis m'exprimer ainsi, et aux travaux préparatoires de la Constitution.

Elle est contraire à la langue française parce que si la Constitution avait voulu, simplement, éviter les débats en séance publique, elle l'aurait dit. Ce que la Constitution a voulu, c'est écarter la possibilité, pour le Conseil de la République, de débattre de la question, c'est-à-dire d'en discuter et d'en discuter sous toutes ses formes. Le fait qu'on a employé l'expression la plus large me paraît impliquer cette interprétation.

J'ajoute que si M. Bardoux veut bien se reporter aux travaux préparatoires de la commission de la Constitution, dont il était un membre éminent, et à ses propres souvenirs, il s'apercevra qu'il est impossible de discuter à cet égard.

Enfin, si nous suivions M. Bardoux, nous serions obligés de supposer que, dans sa forme même, l'article 14 de la Constitution est modifié. Cet article, en effet, tend précisément à permettre le dépôt de propositions de loi, à titre individuel, par les membres du Conseil de la République. Mais les propositions de loi déposées par tels membres du Conseil de la République et qui auraient fait l'objet d'un débat en commission au Conseil de la République, ne présenteraient évidemment plus le caractère individuel auquel fait allusion la Constitution.

Pour toutes ces raisons, il n'y a pas, à mon avis, de discussion possible et l'interprétation donnée et par le Conseil de la République et par M. Bardoux est, à mon sens, contraire à la Constitution.

Ma seconde observation a pour objet de répondre à M. Capitant.

M. Capitant, me semble-t-il, a commis une légère erreur, imputable, sans doute, si j'en crois ses propres déclarations, au trop bref délai dont il a disposé pour étudier la question.

M. Capitant déclare que le texte de l'alinéa 3 de l'article 20 du règlement est tout à fait suffisant.

Si j'examine la disposition qui nous est proposée par notre commission du règlement, je m'aperçois qu'il ne s'agit que de compléter l'article 20 et non de le modifier profondément.

Ce que l'alinéa 3 de l'article 20 du règlement a prévu, c'est une procédure relative à la transmission des propositions de loi du Conseil de la République, lesquelles doivent être examinées par le président et, au besoin, par le bureau de l'Assemblée nationale.

Le nouveau texte qu'on nous propose ne modifie en rien ces dispositions. Il se borne à les compléter. Je lis :

« La recevabilité des propositions transmises par le bureau du Conseil de la République ou par le bureau de l'Assemblée de l'Union française est appréciée, ...» — et l'on précise : — « quant à l'application des articles 14 — dernière phrase — et 71 — dernier alinéa — de la Constitution, par le président de l'Assemblée nationale... »

Nous ne modifions donc pas la procédure qui paraît si sage à M. Capitant. Nous précisons seulement que lorsqu'il s'agit, notamment, de l'application des articles 14 et 71 de la Constitution, cette procédure fonctionnera.

S'il veut bien y réfléchir, M. Capitant doit reconnaître que nous lui donnons satisfaction.

D'ores et déjà, le président et le bureau doivent apprécier la revabilité des propositions transmises par le bureau du Conseil de la République. Nous nous bornons à ajouter, ce qui nous paraît sage, que leur intervention est relative à l'application des articles 14 et 71 de la Constitution.

Il reste que le Conseil de la République nous oblige à nous prononcer sur ce point. Nous le faisons donc avec toute la considération que nous éprouvons, avec Mme Peyroles, pour cette haute assemblée, constatant, cependant — et je rejoins M. Bardoux — que c'est sur une initiative peut-être un peu légère de nos collègues du Luxembourg que nous sommes appelés à le faire.

Je me résume.

Il n'est pas douteux que la Constitution, dans sa lettre et dans son esprit, ait voulu réserver, à titre, en quelque sorte, exceptionnel, et aussi à titre individuel, aux membres du Conseil de la République, le droit de déposer des propositions de loi.

Il n'est pas douteux que la Constitution ait voulu écarter toute possibilité de discussion soit en séance publique, soit dans les Assemblées, et que l'interprétation donnée par le Conseil de la République soit contraire à la Constitution.

Quant à la procédure d'application, il n'est pas douteux non plus, d'après notre règlement, si opportunément rappelé par M. Capitant, que ce soient le président et le bureau de notre Assemblée qui doivent apprécier.

Nous nous bornons à donner deux précisions : 1° le mot « débat » signifie débat en général et non pas simplement débat en séance publique; 2° c'est le président de l'Assemblée nationale et le bureau qui doivent apprécier la recevabilité des propositions transmises par le bureau de l'Assemblée, à tous points de vue, c'est-à-dire quant à l'application des articles 14 et 71 de la Constitution.

Nous mettons un peu d'ordre dans nos discussions. Ce n'est pas trop tôt et ce n'est peut-être pas assez. Il faut, en tout cas, je crois, féliciter la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de cet ordre qu'elle apporte, à la fois, dans les travaux de l'Assemblée et dans ceux du Parlement tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M François Delcos. Mes amis du groupe radical et moi-même voterons contre la proposition de résolution.

Il n'est pas discutable que le débat de ce matin se poursuive dans des conditions normales et régulières. Il n'en est pas moins regrettable qu'une question de cette importance soit assortie d'une discussion d'urgence.

Mme Peyroles a rappelé que l'on risquait de déborder la Constitution. Nous demandons, nous, si ce n'est pas la proposition de résolution que nous discutons qui va déborder la Constitution.

En somme, la procédure telle qu'elle résulte du règlement, est parfaitement établie: le bureau de l'Assemblée nationale et son président sont qualifiés pour décider de la recevabilité des propositions. Je ne comprends pas pourquoi on veut, aujourd'hui, limiter les prérogatives du président et du bureau et introduire dans le règlement des dispositions qui n'avaient pas paru absolument indispensables.

M. Pierre Cot. Ce débat est né de l'initiative du Conseil de la République.

M. François Delcos. Vous étiez opposé, monsieur Pierre Cot, à la création d'une deuxième assemblée...

M. Pierre Cot. Pas le moins du monde! Sur quoi vous fondez-vous pour dire cela ?

M. François Delcos. ...mais le peuple de France vous l'a imposée.

Le peuple de France a voulu une deuxième assemblée et ceux qui ont été obligés de l'accepter cherchent maintenant à diminuer ses prérogatives.

On veut mettre à profit une modification du règlement pour créer un conflit avec le Conseil de la République.

Or, nous sommes partisans, sinon du rétablissement des pouvoirs de l'ancien Sénat, du moins d'une deuxième assemblée qui soit en mesure de travailler efficacement.

Un grand débat doit s'instaurer un jour pour apprécier exactement les limites des pouvoirs du Conseil de la République.

M. Pierre Cot. Ce débat a eu lieu lors de la discussion de la Constitution.

M. François Delcos. Nous devons permettre au Conseil de la République de travailler plus utilement et de n'être pas seulement une chambre d'enregistrement.

Vous y êtes opposé parce que, par tendance d'esprit, vous êtes hostile à une deuxième assemblée. Mais le groupe radical et radical-socialiste s'opposera à l'adoption de cette proposition de résolution, susceptible d'ouvrir un conflit entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République et de créer des difficultés regrettables.

Le Conseil de la République doit avoir son mot à dire et il peut nous aider puissamment dans notre tâche législative. Nous n'avons pas à nous livrer à une manifestation qui pourrait être considérée par l'autre Assemblée comme une atteinte à ses droits.

C'est pourquoi mes amis du groupe radical-socialiste et moi-même voterons contre la proposition de résolution et attendrons un débat plus complet, qui devra se dérouler dans des conditions plus normales; les rapports, en particulier, devront être distribués en temps utile afin que nous puissions, en toute clarté, prendre une décision définitive sur ce point. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Joan Cristofol, *vice-président de la commission.* Mesdames, messieurs, j'occupe ce poste de président de façon tout à fait inattendue et éphémère.

Je ne dirai rien de contraire à ce que je crois être la pensée de la grande majorité des membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Il n'est pas dans l'esprit de la commission de créer le moindre conflit entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Les termes mesurés du rapport le démontrent.

Si l'Assemblée nationale acceptait de recevoir, non point les propositions de loi déposées individuellement par les membres du Conseil de la République, mais des rapports déjà étudiés en commission, les rôles seraient inversés et c'est, en l'occurrence, l'Assemblée nationale qui donnerait suite à des initiatives du Conseil de la République.

Cela n'est pas possible.

Nos propositions de modification de l'article 20 du règlement tendent, non à élargir le texte constitutionnel, comme M. Bardoux l'a indiqué, mais tout simplement à en préciser l'interprétation, si tant est que cela fût nécessaire. Si cela a été nécessaire, ce n'est pas la faute de notre Assemblée; c'est parce que l'article 20 du règlement du Conseil de la République et l'article 20 du règlement de notre Assemblée ne sont plus en harmonie, à la suite des modifications apportées au texte de son règlement par le Conseil de la République.

Je ne veux pas épiloguer sur la dissertation de M. Bardoux à propos du vieillissement de notre Assemblée. J'estime que ses déclarations sont inopportunes. L'Assemblée nationale est l'assemblée souveraine, issue du suffrage universel, et une assemblée issue du suffrage universel ne peut pas vieillir, dans la mesure où ses membres restent en contact avec le suffrage universel. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A l'intervention de M. Capitant, je crois que M. Cot a répondu.

Ce que nous voulons éviter, encore une fois, c'est un conflit permanent et des difficultés continuelles entre les bureaux de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

En effet, c'est tous les jours que le bureau de l'Assemblée nationale devrait se réunir pour examiner ces questions et prendre contact avec le Conseil de la République.

Les problèmes sont donc maintenant très clairs. J'espère que le Conseil de la République comprendra l'esprit dans lequel nous avons délibéré ce matin et

qu'aucun conflit ne surgira plus entre les deux assemblées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, je voudrais, en quelques mots, préciser la position du groupe socialiste, qui votera la proposition de résolution présentée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. René Capitant. Tripartisme!

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas de tripartisme, mon cher collègue, il s'agit simplement de respecter la Constitution telle que nous l'avons votée.

Mme Germaine Peyroles. Bien souvent, monsieur Capitant, il y a eu alliance entre vos amis et le groupe communiste.

M. Fernand Bouxom. C'est exact.

M. René Capitant. Permettez-moi, alors, de relever que les alliances ont parfois joué dans un autre sens et qu'en l'espèce nous voyons se reconstituer le tripartisme.

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas ici, mon cher collègue, d'un débat politique qui mettrait en cause le Gouvernement. S'il en était ainsi, nous nous trouverions tous d'accord, en dehors de vous, monsieur Capitant, et de ceux qui mêlent trop souvent leurs bulletins aux vôtres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. François Delcos. Ce n'est pas dans cet esprit que le groupe radical socialiste votera contre la proposition.

M. Jean Minjoz. Je sais parfaitement que, dans ce débat, nous pouvons les uns et les autres différer d'avis, puisque nous ne nous plaçons pas au même point de vue. J'admets que les membres du groupe radical et même d'autres groupes de la majorité puissent avoir un avis différent de celui des autres membres de l'Assemblée.

Pour ma part, je ne voudrais pas, à ce sujet, opposer l'Assemblée nationale au Conseil de la République. Je veux simplement rappeler dans quelles conditions nous avons estimé qu'il devait y avoir une deuxième Assemblée.

Pour nous, la deuxième Assemblée doit être uniquement ce qu'on a appelé une chambre de réflexion. C'est le droit qui lui a été reconnu par la Constitution et qui lui permet fort souvent de donner des avis judicieux lorsque, bien entendu, elle veut les donner et qu'elle n'entend pas se livrer à une certaine obstruction.

Vous savez très bien, mes chers collègues — j'en parle en connaissance de cause, comme membre de la commission de la justice et de législation, qui est appelée à examiner les avis du Conseil de la République — que, fort souvent, ces avis sont retenus.

En l'espèce, il s'agit simplement de savoir si un droit d'initiative, qui, aux termes de la Constitution, est strictement individuel, peut devenir, sous la forme envisagée par le Conseil de la République, un droit d'initiative collectif.

Je ne le pense pas, parce que, à cet égard, l'article 14 de la Constitution est formel.

Cet article reconnaît aux sénateurs le droit de déposer individuellement des propositions de loi, en limitant, d'ailleurs, dans une certaine mesure, ce droit, puisque les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République « ne sont pas recevables lorsqu'elles auraient pour conséquence une diminution de recettes ou une création de dépenses ».

A cet égard, je m'en rapporte aux paroles du rapporteur de la commission de la Constitution qui a précisé que celle-ci a institué une procédure donnant aux membres du Conseil de la République l'initiative des lois à titre individuel.

Répondant à M. Bardoux, il ajoutait qu'elle avait voulu ainsi faire une distinction entre l'initiative collective du Conseil de la République, qui lui était refusée, et l'initiative individuelle accordée aux conseillers de la République.

Je comprends, car je suis démocrate, que l'on puisse avoir un avis différent et que les défenseurs du bicaméralisme qui met les deux Chambres sur le même pied, puissent aujourd'hui essayer de soutenir un système donnant aux sénateurs les mêmes droits qu'aux députés.

Mais, d'après le système actuel de la Constitution, il n'est pas possible de donner au Conseil de la République la satisfaction qu'il demande.

Lorsqu'on parle de débat, il s'agit aussi bien de débat en séance de commission qu'en séance publique. Je n'insisterai pas sur ce point, des explications pertinentes ayant été données. Lorsqu'il y a débat, il s'agit d'une œuvre collective qui enlève au droit d'initiative son caractère individuel.

Telles sont les observations que je voulais présenter, uniquement dans le cadre de la Constitution actuelle, et non pour dresser contre notre Assemblée le Conseil de la République.

Je suis convaincu qu'il n'y aura pas de difficultés après le vote du texte qui vous est soumis. Comme par le passé, l'Assemblée examinera toujours avec attention les avis émis par le Conseil de la République, avis en général judicieux et fort utiles pour la bonne marche des travaux parlementaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre la parole. Mais j'ai entendu une objection qui m'était adressée à titre personnel et que je ne puis pas laisser passer sans réponse.

Vous avez bien voulu dire, monsieur Delcos, que j'avais été de ceux qui, dans cette Assemblée, n'avaient pas été d'accord sur les pouvoirs accordés à la deuxième Assemblée. C'est vrai. Mais permettez-moi de vous dire que je puis vous renvoyer la balle. Vous auriez voulu, vous et un certain nombre de vos amis, donner au Conseil de la République, à peu de chose près, les pouvoirs de l'ancien Sénat.

De même que je ne me permettrais pas — car j'ai toujours le respect de mes collègues — de dire qu'aujourd'hui votre vote va avoir pour objet d'essayer d'étendre la portée réelle du texte de la Constitution, de même, je ne vous permets pas de dire qu'aujourd'hui, en défendant cette proposition, j'essaie d'obtenir une modification par la bande, si je puis ainsi m'exprimer, de la Constitution.

La Constitution, que nous l'ayons votée ou non, est notre loi et nous devons, les uns et les autres, la respecter loyalement. Et, lorsque j'essaie de l'interpréter, de la faire respecter, je n'admets pas, je le dis très simplement, que l'on mette en cause ma bonne foi. Vous le savez, je ne mets jamais en doute la bonne foi des autres.

Si nous essayons vraiment, les uns et les autres, d'appliquer la Constitution telle qu'elle est, aucun doute n'est plus possible.

Je relis — ce sera ma seule lecture — le second alinéa de l'article 20 modifié du règlement du Conseil de la République.

« Les propositions de loi présentées par les sénateurs sont déposées sur le bureau du Conseil, imprimées et distribuées. Elles sont renvoyées à l'examen de la commission compétente ou d'une commission spéciale du Conseil de la République, laquelle fera son rapport dans les conditions fixées à l'article 27. Elles sont, accompagnées du rapport, transmises sans délai au président de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 14 de la Constitution. »

Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il y aurait débat au sein de la commission. Le nier, c'est nier l'évidence.

Une proposition est déposée. On la renvoie devant la commission qui l'examine, l'étudie, et l'on fait un rapport. Cela suppose un débat. Si bien que ce qui nous est transmis par le Conseil de la République, ce n'est plus simplement, comme le prescrit l'article 14 de la Constitution, la proposition de loi présentée à titre individuel par un conseiller de la République, mais une proposition de loi que le Conseil de la République a le droit de faire accompagner d'un rapport qui est la consécration d'un débat.

Il suffit de lire, mesdames, messieurs, l'article 14 de la Constitution pour voir que c'est tout à fait impossible.

Le Conseil de la République n'a pas la possibilité, en commission ou ailleurs, d'engager un débat sur une proposition déposée par un de ses membres et de nous en transmettre les conclusions sous forme de rapport. Ce qu'il doit nous transmettre, c'est une proposition, faite à titre individuel. Le Conseil de la République ne peut nous transmettre un rapport qui serait la consécration d'un débat.

C'est pourquoi, par fidélité à cette Constitution, dont je n'ai pas approuvé toutes les dispositions mais qui est la loi de mon pays et qu'à ce titre nous devons tous respecter, nous vous demandons de voter la proposition de résolution présentée aujourd'hui par la commission du règlement.

On peut dire que cette proposition est superflue. On peut prétendre, comme M. Capitant et d'autres collègues, qu'il suffit que le président et le bureau appliquent la Constitution. C'est exact. Mais nous sommes chargés par notre règlement de prévoir les termes généraux réglementaires par lesquels nous allons précisément permettre au président et au bureau d'appliquer la Constitution.

Vraiment, je crois que si, en toute bonne foi — et je ne suspecte, je le répète, celle de personne — nous nous en tenons simplement au texte de la Constitution, si nous ne voulons ni étendre, ni restreindre les pouvoirs du Conseil de la République, nous devons maintenir ce droit d'initiative aux conseillers de la République pris individuellement, mais nous opposer à ce que, sous couleur d'appliquer l'article 14 de la Constitution, on transforme ce droit en un droit d'initiative collectif dont la Constitution n'a pas voulu.

Nous sommes souvent très divisés. Ce qui devrait nous réunir aujourd'hui, c'est le respect de la Constitution, que nous l'ayons votée ou non. C'est par respect de cette Constitution que je voterai aujourd'hui le texte portant modification du règlement, en invitant mes amis radicaux à faire de même.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je vous dirai en quelques mots pourquoi mes amis indépendants et moi-même nous ne voterons pas la proposition de M. Mercier.

Il y a dans ce débat deux points de vue: il y a l'exégèse juridique de la Constitution et il y a le bon sens...

M. le vice-président de la commission. Je crois que nous avons fait preuve de bon sens.

M. Raymond Triboulet. ... sans que je veuille, croyez-le bien, établir par mes propos aucune contradiction entre les juristes et les exégètes, d'une part, et les gens de bon sens, d'autre part.

Sur le premier point, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas d'opinion, n'ayant en la matière aucune compétence.

Mais sur le deuxième point, puisque le bon sens est, paraît-il, ce qu'il y a de mieux partagé, je voudrais vous donner mon sentiment.

De quoi s'agit-il ? Que les propositions du Conseil de la République nous viennent, éclairées par un rapport.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Voilà le véritable problème.

Je crois sincèrement que c'est un bien. Vous avez tous, dans vos commissions respectives, examiné les avis du Conseil de la République. Combien de fois vous est-il arrivé de penser que ces avis étaient parfaitement judicieux, qu'il y avait là une idée nouvelle à laquelle l'Assemblée et ses commissaires n'avaient point eu le loisir de penser!

Vous vous êtes dit: nous voudrions retenir cet avis, mais il se trouve que la seconde Assemblée, trop pressée par le temps peut-être, l'a mal rédigé et nous ne pouvons nous y rallier; et pourtant, s'il n'y avait cette rédaction défectueuse, si la Constitution ne nous interdisait pas de remanier le texte, nous souhaiterions garder ce qu'il y a de bon dans l'avis du Conseil de la République.

Si nous repoussions la proposition de M. Mercier, nous aurions au moins pour les propositions du Conseil de la République, un élément nouveau d'information. Au lieu de deux rapports, il y en aurait trois, ce qui nous permettrait certainement, au moins pour ces propositions, de faire un meilleur texte et de régler de façon plus satisfaisante les rapports de travail entre les deux Assemblées, rapports qui, vous le reconnaissez tous, car vous en avez tous ici l'expérience, sont actuellement fort mal réglés.

Vous m'objecterez que c'est une querelle de préséance, que c'est une dispute entre les deux Assemblées. Je trouve ces disputes parfaitement ridicules — et il n'y a même plus un Boileau pour chanter ces querelles de « lutrins » parlementaires!

Adopter la proposition de M. Mercier, mes chers collègues, ce serait renoncer à faire de meilleur travail et, puisque la sagesse des nations dit qu'une Assemblée avertie en vaut deux, je suis persuadé que la repousser serait nous mieux avertir. Nous doublerions ainsi notre efficacité, par là même notre influence et notre prestige. Qui de vous, mes chers collègues, pourrait s'en plaindre ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Je désire répondre à M. Pierre Cot. Il n'a jamais été dans mon esprit de mettre en doute sa bonne foi. Je veux parler seulement de sa position doctrinale.

Monsieur Pierre Cot, vous faites appel aux radicaux-socialistes pour voter cette proposition de résolution. Vous savez bien qu'elle est contraire à toutes nos traditions et à notre doctrine.

M. Pierre Cot. Mais elle est conforme à la Constitution.

M. François Delcos. Nous ne voulons pas étendre les pouvoirs du Conseil de la République, nous voulons les normaliser, les rendres efficaces.

Il est évident que si vous ne permettez pas qu'une proposition déposée par le Conseil de la République soit étudiée en commission, vous risquez de voir transmettre à l'Assemblée nationale des propositions de minime importance.

M. Pierre Cot. C'est trop de respect pour le Conseil de la République!

M. François Delcos. Il n'est pas mauvais qu'une commission soit appelée à examiner une proposition déposée à titre personnel par un conseiller de la République, qui peut se tromper, tout comme un député, en rédigeant sa proposition. Il n'est pas mauvais qu'une commission puisse redresser ces erreurs éventuelles.

C'est la question de la bonne organisation du travail parlementaire, aussi bien au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale, qui nous pousse à nous opposer à cette proposition de résolution et à demander que les commissions du Conseil de la République puissent étudier les propositions déposées par des membres de la deuxième assemblée.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je tiens à protester, en termes très modérés mais très fermes, contre l'intervention de notre collègue M. Triboulet.

La commission, en la circonstance, a tenu justement à faire preuve de bon sens, je dirai même: surtout de bon sens.

Nous pensons que si ces questions n'avaient pas été précisées, nous nous serions trouvés dans quelque temps en conflit grave avec le Conseil de la République.

La commission a estimé que c'était le meilleur moyen d'éviter un conflit.

En ce qui concerne l'argument donné à propos de la valeur des propositions émises par les membres du Conseil de la République, les modifications apportées par la deuxième Assemblée à son règlement n'empêcheront nullement qu'une proposition faite à titre individuel, même si elle est rejetée par la commission du Conseil de la République, ne soit renvoyée à l'Assemblée nationale, si son auteur le désire.

C'est expressément indiqué dans l'article 20 modifié du règlement du Conseil de la République. Par conséquent, cet argument ne tient pas.

Quant aux pouvoirs de la deuxième Assemblée, ils sont définis par la Constitution.

J'ai la conviction que s'ils avaient été autres, si, le 13 octobre 1946, le peuple de France s'était trouvé en présence de la résurrection de l'ancien Sénat, il n'aurait pas accepté la Constitution.

S'il l'a acceptée, c'est précisément parce que les pouvoirs et les attributions des deux Assemblées étaient bien définis.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de dramatiser ce débat comme certains veulent le faire. Il est très important, certes, mais il doit rester dans les limites d'une modification au règlement et du respect de la Constitution.

M. René Capitant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Certains de nos collègues semblent considérer comme évident que le nouveau règlement du Conseil de la République est contraire à la Constitution.

Je leur répondrai qu'il serait bien facile de faire ici la démonstration contraire, de montrer notamment que ce nouveau règlement ne porte aucune atteinte au droit individuel d'initiative des sénateurs, ne modifie pas le caractère individuel de cette initiative.

En effet, c'est la proposition du sénateur qui doit nous être transmise, et non point le rapport de la commission sénatoriale. Ce rapport sera simplement annexé à la proposition, et seulement dans le cas où le sénateur n'aura pas lui-même demandé que sa proposition nous soit immédiatement transmise.

Il sera, par conséquent, un élément d'information pour notre propre commission.

Cette nouvelle procédure ne peut donc que contribuer à l'amélioration des méthodes parlementaires que Mme Peyroles demandait tout à l'heure.

Nous savons très bien que nos commissions, comme l'Assemblée, sont actuellement embouteillées. Elles ont, d'ailleurs, pour devoir de faire des enquêtes, d'entendre des délégations. Comment refuseraient-elles de prendre connaissance d'un rapport qui leur serait envoyé par une commission sénatoriale ? Par conséquent, vous le voyez, la preuve de l'inconstitutionnalité n'est point faite, bien au contraire, et comme tout à l'heure je vous dis: Ne préjugeons pas cette question difficile, laissons jouer notre règlement dans sa forme actuelle.

Ce ne sera point éluder le problème, ce sera soumettre sa solution à une procédure sage, qui nous permettra de connaître l'avis de notre bureau et permettra à celui-ci de prendre les contacts constitutionnels nécessaires en une telle matière.

Certains, semble-t-il, préfèrent voir l'Assemblée trancher brutalement la question, se prononcer sans débat suffisant, sans les avis et les précautions indispensables; ils veulent donner simultanément et indépendamment aux règlements des deux assemblées le pouvoir d'interpréter la Constitution.

Tout montre qu'une telle procédure conduit au conflit des deux assemblées. Si vous voulez ce conflit, votez la proposition de votre commission. Si vous voulez, au contraire, l'application réfléchie de la Constitution, dont je suis, chacun le sait, un adversaire, mais dont je demande le respect tant qu'elle n'est pas régulièrement modifiée, repoussez alors cette proposition inconsidérée et dangereuse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« 1° Dans le premier alinéa de l'article 20 du règlement, sont supprimés les mots:

...« les propositions de loi transmises par le bureau du Conseil de la République. »

« 2° Après le premier alinéa dudit article 20, est inséré le nouvel alinéa suivant:

« Conformément au premier alinéa et à la première phrase du troisième alinéa de l'article 14 de la Constitution, les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République ne sont recevables sur le bureau de l'Assemblée nationale que si elles lui ont été transmises sans débat préalable en séance publique ou au sein d'une commission du Conseil de la République. Lorsqu'elles sont recevables, elles sont déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, imprimées, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission compétente ou d'une commission spéciale de l'Assemblée. »

« 3° Le début du troisième alinéa du même article 20 est ainsi modifié:

« La recevabilité des propositions transmises par le bureau du Conseil de la République ou par le bureau de l'Assemblée de l'Union française est appréciée, quant à l'application des articles 14 (dernière phrase) et 71 (dernier alinéa) de la Constitution, par le président de l'Assemblée nationale... »

« (Le reste de l'alinéa sans changement) ».

La parole est à M. André Mercier, pour expliquer son vote.

M. André Mercier (Oise). En déposant cette proposition de résolution, mes collègues et moi en avons examiné toutes les répercussions.

Elles ont été examinées en commission, et notre collègue Hugonnier les a développées dans son rapport.

Mais il ne faut pas oublier que le Conseil de la République est une Assemblée politique qui, en modifiant son règlement dans le sens où elle l'a fait, a agi avec une détermination politique bien établie.

M. Edmond Ginestet. C'est tout le problème.

M. André Mercier (Oise). N'étant pas intervenu dans la discussion générale, je voudrais d'abord donner quelques arguments techniques, si l'on peut dire, en réponse aux arguments de M. Triboulet.

M. Triboulet ne fait pas de différence entre le rapport d'une commission et l'avis sur un texte déjà voté par l'Assemblée nationale, avis que la Constitution autorise le Conseil de la République à donner.

Or, il est complètement différent de faire et de transmettre un rapport à l'Assemblée nationale et de donner un avis sur un texte déjà voté par elle.

De plus, la proposition de loi d'un conseiller de la République qui, jusqu'à présent, était transmise sous son nom sur le bureau de l'Assemblée nationale, sera transformée, que vous le vouliez ou non, par le rapport de tel conseiller de la République habilité par la commission.

Il n'est pas exact de dire ici qu'il n'y aura pas conflit, si nous acceptons la modification du règlement du Conseil de la République, entre lui et notre Assemblée.

Le sénateur deviendrait en même temps un parlementaire privilégié. Le texte transmis à l'Assemblée nationale serait une proposition, le rapporteur du Conseil de la République l'a dit lui-même, « mûrie par une réflexion collective ». L'autorité de la seconde Assemblée, ajoute M. Debré en serait à coup sûr renforcée, et il serait plus difficile à l'Assemblée nationale d'écarter sans examen une proposition qui ne serait pas l'œuvre d'un seul sénateur.

Cela est très clair dans l'esprit de la majorité du Conseil de la République. Et si les orateurs qui sont intervenus avaient eu le temps d'examiner les observations très pertinentes de nos collègues Chaintron et Leonetti au Conseil de la République, ils auraient mis en garde notre Assemblée contre les difficultés et le conflit susceptibles de surgir demain entre l'Assemblée nationale et la seconde Assemblée.

Pourquoi, monsieur Capitant, discutons-nous si rapidement ce matin de cette proposition de résolution ? D'abord parce que la commission a appliqué le règlement et que le président l'applique lui aussi.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la procédure d'urgence, vous avez la possibilité de déposer sur ce point des propositions de modification du règlement.

En réalité, les adversaires de la Constitution n'ont pas désarmé, et c'est par le biais d'une modification au règlement du Conseil de la République que l'on veut porter atteinte à la Constitution elle-même.

Si l'Assemblée ne réagissait pas, qu'arriverait-il ?

M. le rapporteur a déjà déclaré: La modification qui nous est proposée est une première étape, dans l'esprit des adversaires de la Constitution.

Si nous ne réagissions pas, demain les propositions de loi du Conseil de la République seraient examinées par ses propres commissions, et nous verrions de nouvelles propositions de modification au règlement du Conseil de la République demandant que les rapports des commissions compétentes du Conseil de la République viennent en séance plénière du Conseil.

Alors, il ne s'agirait plus de rapports, mais de texte discutés et votés en séance publique et devant lesquels l'Assemblée nationale serait placée.

C'est pourquoi le groupe communiste votera les conclusions de la commission, estimant qu'il n'y a pas lieu de laisser établir un conflit entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, estimant également respecter ainsi l'esprit et la lettre de la Constitution. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 429
Contre 150

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

LEGISLATION DES LOYERS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date (nos 7544-7642).

La commission de la justice et de législation a déposé un rapport portant également sur la proposition de loi de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950, des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicables jusqu'à cette date.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Marion, sous-directeur des affaires civiles;

M. Valson, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Le rapport de Mlle Archimède, qui a été adopté à l'unanimité par la commission de la justice et de législation, tend à maintenir en vigueur jusqu'au 1er juillet 1950, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948.

Cette loi permettait le maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 des locataires et occupants de locaux à usage d'habitation et professionnel dans ces départements. Nous avions pensé que, durant cet intervalle, il aurait été possible de légiférer et de rendre applicable aux départements dont il s'agit la loi du 1er septembre 1948. Malheureusement, les circonstances ne l'ont pas permis, et le problème des loyers pose, dans ces départements, des questions particulières.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter ce projet de loi, dont le but est

de substituer la date du 1er juillet 1950 à celle du 1er juillet 1949 dans la loi du 31 décembre 1948.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — La date du 1er juillet 1950 est substituée à celle du 1er juillet 1949 prévue par les articles 1er et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948. »

M. Valentino a déposé un amendement qui tend, après l'article unique, à insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1er de la loi susvisée est complété comme suit :

« Le bénéfice du maintien dans les lieux appartient, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, aux personnes qui vivaient habituellement avec lui depuis plus de six mois.

« Toutefois, il ne s'appliquera pas aux locaux à usage exclusivement professionnel, à moins que l'une des personnes visées à l'alinéa précédent ne continue à y exercer la profession à laquelle ces locaux étaient affectés. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, c'est sur l'initiative du groupe socialiste qu'a été votée la loi du 31 décembre 1948.

Il est apparu, à l'expérience, que ce texte était quelque peu insuffisant et qu'il convenait de le compléter par les dispositions de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948, dont l'avantage est de maintenir dans les lieux, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, les personnes qui vivaient habituellement avec lui.

L'expérience montre en effet que, dans ces pays, les dispositions de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 n'étant pas appliquées en cas de décès de l'occupant ou en cas d'abandon de domicile, un problème très sérieux se pose pour les personnes cooccupantes.

Je pense que l'Assemblée ne verra pas de difficulté à insérer, après l'article 1er du projet de loi que nous discutons, une disposition qu'elle a votée unanimement pour la métropole, puisqu'elle figure dans l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Valentino.

Cet amendement pourrait être recevable en ce qui concerne le département que représente M. Valentino. Mais nous ne légiférons pas seulement pour le département de la Guadeloupe. Trois autres départements d'outre-mer entrent dans le champ d'application du projet de loi sur lequel l'Assemblée délibère.

Le texte proposé doit-il s'adapter de la même manière à ces trois autres départements ? C'est ce qui reste à démontrer. Pour le moment, il m'est impossible de l'affirmer.

Le plus simple, à mon avis, serait que l'Assemblée disjoignît l'amendement de M. Valentino, qui pourrait trouver sa place dans le cadre des textes actuellements à l'étude et qui seront soumis à l'Assemblée très prochainement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pu examiner l'amendement de M. Valentino.

La disjonction demandée par le Gouvernement me paraît la solution la plus sage ; la commission pourrait ainsi être appelée à examiner cet amendement en même temps que les dispositions d'ensemble dont elle va être prochainement saisie.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Il n'est pas possible de dire que la situation peut se présenter à la Guadeloupe autrement que dans les autres départements d'outre-mer.

Les occupants y sont des chefs de famille ; lorsqu'ils meurent, leur famille doit être protégée contre toute éviction.

Avec mon groupe, j'avais déposé une proposition de loi beaucoup plus complète pour laquelle j'avais demandé la discussion d'urgence. Je suis prêt à renoncer à cette demande à la condition qu'on complète l'article unique du projet en discussion par le texte que je propose et qui accorderait quelque sécurité aux familles des occupants.

Si le Gouvernement veut bien accepter mon amendement, qui reproduit le texte de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948, c'est bien volontiers que je demanderai à mon groupe de retirer la demande d'urgence qu'il a déposée.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. La loi sur les loyers a été votée le 1er septembre 1948. Depuis lors, nous constatons avec regret que ses dispositions n'ont pas encore été rendues applicables aux départements d'outre-mer. Le Gouvernement n'a pas eu le temps de présenter un projet de loi spécial pour ces départements.

Chaque fois qu'il s'agit d'une loi dont l'application risque d'être profitable à nos populations, telle la loi de septembre 1948 qui entraîne des augmentations de loyer dans la métropole, mais qui chez nous entraînerait des diminutions de loyer parce que des appartements sans aucun confort sont loués à des prix scandaleux, le Gouvernement se retranche derrière la nécessité d'étudier minutieusement les aménagements rendus nécessaires par la situation locale.

Lorsqu'il s'agit, par contre, de textes qui doivent nous être préjudiciables ou de textes dont l'extension inutile ne peut se soutenir qu'en partant d'une conception mécanique de l'assimilation, comme par exemple le découpage de nos actuels cantons en cantons-miniatures comme conséquence de la volonté gouvernementale de nous appliquer à tout prix, contre notre gré, l'article 4 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, alors la hâte du Gouvernement le pousse à demander la discussion d'urgence.

Nous attirons l'attention du Gouvernement sur l'urgent problème d'une législation des loyers dans nos territoires. Nous recevons tous les jours des télégrammes et des lettres. Des appartements sans aucun confort de deux ou trois pièces sont loués de 20.000 à 30.000 francs par mois ; pour des taudis infects, dans lesquels il est indécent de faire vivre des gens, on exige des loyers de 4.000 à 5.000 francs par mois.

Le Gouvernement connaît cette situation. La mission parlementaire qui s'est rendue sur les lieux a constaté la nécessité urgente de régler par une loi les rapports entre bailleurs et locataires.

Malgré cela, vous n'êtes pas pressés, vous prenez tout votre temps.

Naturellement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Valentino. Nous ne voulons pas d'une législation partielle. Nous préférerions que l'Assemblée, sur l'initiative du Gouvernement, se penche sur l'ensemble du problème et adopte une loi cohérente.

Nous supplions le Gouvernement de se hâter, de ne pas faire traîner des mesures bienfaisantes pour nos populations. Quand il s'agit uniquement de faire de la politique ou de nous créer des ennuis, il est toujours prêt à temps et sans qu'on le lui demande.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Voilà que tout le monde revendique maintenant le bénéfice de la loi du 1er septembre 1948 qui, soi-disant, était si mauvaise. *(Applaudissements au centre.)*

M. Rosan Girard. J'ai dit pour quelles raisons.

M. le garde des sceaux. Je crois nécessaire, après ces interventions, de préciser la position du Gouvernement.

De quoi s'agit-il ? D'un texte de prorogation pur et simple.

Si l'Assemblée dépassait le cadre de cette prorogation et votait des amendements présentés en séance dont, je le répète, nous ignorons les répercussions locales, soit à la Guadeloupe, soit dans les autres départements visés, elle risquerait de faire une mauvaise improvisation.

D'autre part, et ceci concerne le fond du problème, la loi du 1er septembre 1948 ayant été votée, une enquête devait être effectuée localement pour se rendre compte des conditions dans lesquelles elle peut être appliquée dans chacun des quatre départements d'outre-mer.

Cette enquête a été entreprise. Elle est en voie d'achèvement. N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que ces quatre départements sont séparés de la métropole par quelques milliers de kilomètres. Les réponses commencent à arriver et, à la rentrée parlementaire, je serai très vraisemblablement en mesure de présenter un projet à l'Assemblée. Je lui demande donc de ne pas improviser un texte de prorogation pure et imple.

Sur le fond, je ne suis pas opposé aux vues de M. Valentino. Mais le problème qu'il a soulevé doit être examiné dans un texte d'ensemble et je lui demande de bien vouloir accepter de reprendre son amendement à la rentrée, lorsque le projet du Gouvernement sera déposé.

M. le président. Monsieur Valentino, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Paul Valentino. Je ne peux pas le retirer, monsieur le président, je préfère qu'il soit repoussé.

Je suis membre de la commission de la justice et de législation et j'ai suivi tous les travaux sur la question des loyers. A plusieurs reprises, nous avons prorogé des lois maintenant dans les lieux les bénéficiaires de titre de location.

Chaque fois, nous avons prévu des dispositions soit pour l'exercice du droit de reprise, soit pour faciliter aux titulaires de baux le maintien dans les lieux.

Aujourd'hui, vous êtes en présence d'un texte que vous avez voté pour maintenir dans les lieux les familles qui ont été abandonnées par le chef de famille ou dont le chef de famille est décédé. Il y a dans les territoires d'outre-mer des familles tout comme en France. Je vous demande de compléter l'article unique du projet de loi par un texte approprié. Vous vous y refusez parce que, vous l'avouez vous-mêmes, vous n'avez pas d'informations.

En somme, vous vous en remettez uniquement à vos préfets pour discuter les textes que vous voulez nous appliquer.

Voilà précisément le vice fondamental de votre assimilation. Depuis longtemps, je suis en désaccord avec certains parce qu'en réalité ce n'est plus le Parlement qui juge quoi que ce soit concernant les départements d'outre-mer, mais le Gouvernement qui ne fait qu'accueillir les suggestions de ses agents.

En réalité, le Parlement ne fait qu'entériner. Comme je me suis toujours opposé à de tels entérinements, si le Gouvernement veut s'opposer à mon amendement qu'il le fasse, mais je ne le retirerai pas.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Il ne s'agit pas d'entériner purement et simplement, sans discussion, une proposition du Gouvernement. La commission n'a pas été saisie de l'amendement de notre collègue qui soulève un certain nombre de questions. Elle ne se prononce pas contre cet amendement et ne demande pas le renvoi à la commission, mais demande la disjonction. Ainsi, les droits de M. Valentino resteront entiers.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je n'entends pas mettre en cause la commission. Mais le Gouvernement qui dispose de nombreux techniciens en matière de loyers sait très bien que l'amendement que j'ai déposé est utile et ne soulève aucune difficulté.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Le Gouvernement sait fort bien que la législation sur les loyers est favorable aux populations des départements d'outre-mer.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a eu l'occasion de me dire qu'il était hostile à l'application de cette loi à ces départements, parce qu'elle doit entraîner une diminution des loyers. En effet, il y a des taudis dans lesquels il pleut, qui n'ont ni air, ni lumière, ni eau. L'application d'une loi qui prévoit que le prix du loyer est fonction de tous ces facteurs d'habitabilité doit donc entraîner la réduction de la quasi-totalité des loyers. Le Gouvernement est parfaitement éclairé à ce sujet.

Tout le monde demande l'application de cette loi aux départements d'outre-mer, les parlementaires comme les locataires. On ne veut pas l'appliquer parce qu'elle doit être profitable à la population.

Les intérêts des locataires sont pourtant aussi respectables que ceux des propriétaires décidés à abuser du monopole que leur confère une grave crise de logement.

Nous souhaitons que l'Assemblée soit saisie le plus vite possible du projet de loi spécial qu'on nous a annoncé. Nous admettons qu'il faille des aménagements à la législation métropolitaine, car, contrairement à ce que croit M. Valentino, nous n'avons jamais été partisans de l'application mécanique des lois métropolitaines dans les départements d'outre-mer.

Nous demandons au Gouvernement de prendre l'engagement d'appliquer rapidement la loi sur les loyers aux départements d'outre-mer. Qu'on ne vienne pas obtenir un succès facile d'éloquence en disant que nous sommes opposés à l'application de cette loi dans la métropole et que nous préconisons son application dans les départements d'outre-mer. En la matière, les conditions ne sont pas les mêmes.

Par votre abstention, vous maintenez un système scandaleux. Certains fonctionnaires, qui touchent 25.000 francs par mois, sont obligés de payer 25.000 francs par mois pour se loger. Le résultat est que deux ou trois mois après leur arrivée, ils repartent.

Vous pourriez appliquer cette loi aux départements d'outre-mer. Elle serait bien accueillie. Or, vous refusez depuis un an.

Quand M. Valentino présente un texte pour protéger le droit des familles, vous dites que vous voulez gagner du temps, que vous ne voulez pas aller trop vite, que vous ne voulez rien brusquer.

Dans certains domaines, vous ne vous occupez pas du mal que vous faites. Vous appliquez la loi d'une façon automatique.

En voici un exemple. Vous êtes en train de découper les départements d'outre-mer pour faire de la cuisine électorale. Vous créez artificiellement des cantons qui groupent une seule commune, alors que, par définition, un canton groupe plusieurs communes, exception faite pour certaines grandes villes.

Il faut que le Gouvernement prenne devant l'Assemblée l'engagement de faire vite aussi dans ce domaine où il s'agit de problèmes sociaux d'ordre public. Les parlementaires qui se sont rendus sur place ont constaté que les locataires ont besoin d'être protégés pour être maintenus dans les lieux et ne pas être tondus par des propriétaires sans conscience. Il est nécessaire que la loi française règle les rapports entre bailleurs et locataires.

Vous devriez donc, monsieur le ministre, dans le plus bref délai, nous présenter un projet de loi qui tienne compte de cette nécessité, réduise le prix des loyers et garantisse un logement aux familles de chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Valentino. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	433
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	331
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi : « Projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084-7387-7582-7604).

Vendredi dernier, l'Assemblée a rejeté une motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et Marty.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je ne saurais trop insister sur l'urgence du débat que nous poursuivons.

Il est indispensable que nous aboutissions dans le délai le plus court...

M. Pierre André. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. ... parce qu'un certain nombre de problèmes ne peuvent pas attendre, leur solution étant liée au texte qui vous est soumis, en premier lieu le problème de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre...

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. ...dont les payements ne peuvent être effectués qu'avec une aide constante et renouvelée de l'Etat et dont la liquidation ne peut se poursuivre que dans la mesure où vous voterez ce projet.

Il y a des considérations qui touchent au crédit public. Il n'est pas admissible qu'une société nationale se trouve dans cette situation de ne pouvoir ni payer son personnel, ni le faire travailler. Il n'est pas non plus conforme aux intérêts du crédit public, qu'une société nationale soit conduite à des extrémités que j'ai tout fait, jusqu'à ce jour, pour écarter. Mais je ne suis pas sûr de pouvoir éternellement les écarter si le Parlement ne m'en donne pas les moyens.

Enfin, je pense qu'il y a aussi un intérêt social de premier ordre à aboutir. Les difficultés dans lesquelles se trouve et se trouvera de plus en plus l'industrie aéronautique sont, par elles-mêmes, sérieuses. Elles deviennent dangereuses lorsqu'elles font l'objet d'une exploitation systématique orientée vers la violence.

Dans ces conditions, je pense que tout le monde comprend la nécessité d'aboutir au plus vite à des résultats, à des conclusions qui permettent d'apporter au problème très grave de notre industrie aéronautique une solution qui sera certainement, qui ne peut pas ne pas être, une solution douloureuse, mais qui sera sans doute la moins douloureuse que nous puissions subir et la seule susceptible de nous permettre de conserver en France une industrie aéronautique assurant l'indépendance de notre aviation dans le présent et dans l'avenir.

Quel est l'état de l'industrie aéronautique ? Peu de fabrications et souvent dans des conditions fâcheuses. Nous avons connu ce que l'on appelle le programme de 1945-1946, dont les prétentions étaient ambitieuses. Il conduit encore à enregistrer des commandes pour 2.927 appareils.

Au total, cet ensemble coûtera une somme de l'ordre de 100 milliards de francs. Malheureusement ces avions de types d'avant-guerre sont à peine modifiés, à peine améliorés. Ils sont souvent utilisés à des services où ils peuvent vieillir jusqu'à la limite de leurs forces. Mais ils ne nous donnent, en réalité, aucune force réelle au point de vue militaire. Dans le domaine commercial, ils nous mettent, la plupart du temps, dans une situation assez fâcheuse au point de vue de la concurrence.

Vouloir refaire, après la guerre, la flotte aérienne d'avant la guerre, c'était, évidemment, une conception que les faits ne tardaient pas à condamner. Et lorsque, postérieurement, à partir de 1946, et en 1947, 1948, 1949, on a essayé de mettre sur pied un nouveau programme plus efficace, militairement valable, on s'est heurté à une impuissance technique qui a rendu les progrès extrêmement difficiles, même dans les fabrications relativement les plus simples et les plus faciles.

Reportez-vous, mesdames, messieurs, au programme nouveau que vous avez voté avec le budget de 1949.

Vous y trouverez, tout d'abord, des avions d'entraînement, avions école de début, six pales, dont la commande n'est pas passée et peut à peine l'être dans un délai prochain, parce que les épreuves viennent à peine de s'achever ou ne sont pas encore tout à fait terminées.

Il s'agit là, cependant, de modèles d'une exécution relativement simple dans lesquels les progrès techniques ne peuvent avoir pour effet d'entraîner une révolution importante.

Puis, il y a le Marcel Dassault 315, avion de liaison et de transport colonial, apte, sans doute, à bien des services, qui n'est point un avion de combat, qui semblerait devoir être, lui aussi, d'exécution relativement facile, dont les essais sont terminés depuis un certain temps déjà, dont la commande de 295 est passée, mais dont la fabrication ne démarre qu'avec une lenteur fâcheuse.

Il y a, d'autre part, les cargos de transport, encore en cours d'essai, et entre lesquels le choix ne peut être fait d'une manière définitive, car il s'agit de cargos de transport moyen.

Enfin, l'appareil à réaction pour lequel nous allons avoir peut-être deux marchés à envisager; mais il s'agit, d'une part, d'un avion étranger, d'autre part d'un avion dont les essais, si encourageants qu'ils soient, ne sont pas encore terminés.

M. André-François Monteil. Vous n'avez pas parlé des cargos lourds, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas parlé du cargo lourd parce que, dans ce domaine, nous sommes encore moins avancés qu'en ce qui concerne le cargo moyen. Je pense qu'un choix pourra être fait en cours d'année.

M. André-François Monteil. Nous avons vu voler le Bréguet Deux Ponts et le Cormoran.

M. le ministre de la défense nationale. Vous les avez vu voler, mais les essais ne sont pas terminés et l'expérience, douloureuse, nous enseigne qu'il ne faut point, en ces matières, hâter notre choix sous peine de nous trouver assez vite, beaucoup trop vite, en présence de décisions fâcheuses dont les résultats accumulés finissent par créer la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

La conclusion que je tire de ce tableau d'ensemble, c'est que, même sur les points où nous sommes le plus près d'aboutir, il y a encore quelque chose qui nous sépare de la réalisation et que nous sentons nettement que notre industrie de l'aviation n'a pas la pleine efficacité dont nous avons besoin. La qualité ne répond certes pas aux besoins.

Je passe sur le programme 1944-1946 dont j'ai parlé. Il s'agit d'avions classiques, c'est-à-dire d'avions périmés, qui peuvent encore rendre des services...

M. Edmond Michelet. Qui ont rendu les plus grands services.

M. le ministre de la défense nationale. ... qui ont rendu autrefois les plus grands services...

M. Edmond Michelet. Et qui en rendent encore.

M. le ministre de la défense nationale. ... et qui peuvent être utiles dans des services mineurs, mais qui ne représentent pas l'aviation de valeur qui nous est indispensable.

Mesdames, messieurs, lorsqu'on parcourt la série des tentatives infructueuses, des désillusions profondes enregistrées à propos d'avions sur lesquels, à certains moments, on avait fondé de grands espoirs et dont il a été nécessaire de réduire progressivement les commandes, parfois de les abandonner complètement, alors la liste s'allonge. Je ne veux pas la dresser devant vous, elle serait considérable.

Quant aux moteurs, après avoir envisagé de vastes programmes, on a concentré, pour ce qui concerne les moteurs à piston, toute l'activité des bureaux d'études sur trois types: le 12 S, le 14 N, le 14 R, qui sont susceptibles d'être fabriqués en série, mais dont l'endurance est bien loin d'être satisfaisante. Il ne s'agit pas des 700, 800, voire 1.200 heures, comme pour certains moteurs étrangers.

On est parti de 200 heures, non sans incident pendant cette durée, et l'on arrive peu à peu à 400 ou 500 heures. Il faut encore des travaux, et des travaux importants, pour que l'on puisse obtenir un résultat vraiment satisfaisant.

M. André-François Monteil. Tous les pays du monde connaissent ces étapes, monsieur le ministre. Si l'on ne fabrique pas beaucoup de moteurs, on n'arrivera jamais à 800 heures.

M. le ministre de la défense nationale. Certes, mais ce qui est fâcheux, c'est que, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas connu d'autres étapes que celles des débuts, des hésitations et des frais inutiles.

M. Edmond Michelet. Il faut se rappeler que nous repartions pratiquement de zéro.

M. le ministre de la défense nationale. En effet.

M. André-François Monteil. La crise, dans le domaine du moteur, date de 1935.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'adresse aucune critique à l'égard de qui que ce soit. Je rapporte les faits qui expliquent la gravité de la situation actuelle.

M. Henri Bouret. La justice commanderait que vous parliez également de l'homologation du moteur 14 N dans les conditions de l'O. A. C. I. Pour dresser un bilan exact, il faut dire le « contre », mais également le « pour ». (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je ne critique pas le 14 N, ni le 14 R, ni le 12 S. Je vous ai demandé des crédits pour en poursuivre la fabrication et je pense que nous obtiendrons des résultats.

Mais actuellement, nous n'avons pas ces résultats, et c'est ce qui explique le malaise profond qui règne dans l'industrie aéronautique française.

Ce n'est pas d'espoirs et de perspectives d'avenir que se nourrissent les bilans des sociétés; c'est de réalités et de résultats acquis.

En vérité, une seule de nos sociétés possède un bilan sain et une trésorerie convenable. Toutes les autres sont dans une situation, non pas difficile, mais qui pourrait le devenir rapidement. Elles ont besoin d'être soutenues à certains moments, parfois même d'une manière presque constante.

Lorsqu'on fait le compte, la balance des profits et des pertes réalisés par l'ensemble de nos sociétés d'aéronautique depuis la nationalisation, c'est-à-dire depuis 1937, le déficit atteint 3.061 millions de francs. Autre fait plus grave: les dépenses mensuelles des sociétés, qui s'élèvent pour juin 1949 à 2.730 millions de francs, dépassent l'ensemble des crédits inscrits dans le budget voté par le Parlement.

Dans quelle mesure ? Il est assez difficile de le dire avec précision. Cela dépend, pour une part, des recettes extérieures au budget, provenant de la reconversion, de la vente à l'aviation privée, de l'exportation, dans la mesure même où il y en a.

Mais il n'est pas douteux que la situation actuelle de l'industrie aéronautique est disproportionnée avec ses ressources et ne manquera pas d'entraîner, si nous n'y prenons garde et n'employons pas les moyens nécessaires, des difficultés comparables à celles dans lesquelles se débat aujourd'hui la Société du Centre.

Tel est le mal en présence duquel nous nous trouvons. Ne voyez, mesdames, messieurs, dans ce que j'ai dit aucune critique à l'égard de qui que ce soit. Je vous place simplement devant le fait.

Il est possible, il est même certain que, dans une large mesure, ce fait soit inévitable. L'industrie aéronautique est, sans doute plus qu'aucune autre, exposée à une foule immense de risques. Les besoins qu'elle sert sont infiniment variables: ils s'élèvent en période d'armement vers des pointes élevées, ils descendent en période de dépression ou de crise budgétaire jusqu'à des points très bas.

Qu'y a-t-il, d'autre part, qui soit plus variable que ces besoins? Quelle industrie doit, autant que l'aéronautique, réformer presque à chaque instant, en tout cas chaque année, ses méthodes, ses procédés de fabrication et ses perspectives techniques? Tout est variable, et par conséquent tout est difficile.

Si le problème à résoudre est délicat, il y a eu néanmoins un certain nombre de causes qui ont agi et qui sont certainement dues à des erreurs, en tout cas, à des méthodes que nous avons la possibilité et le devoir de redresser.

Dans la première phase qui a suivi la libération, des erreurs graves ont été commises. Jusqu'en 1947, les utilisateurs et les techniciens ont admis que les modèles d'avant guerre pouvaient être repris sans une mise au point approfondie.

Ils reconnaissent aujourd'hui leur erreur. Mais c'est une erreur. Certes, le temps nous a instruits, mais en nous faisant payer bien cher.

Les techniciens, de leur côté, ont commis, dans le même temps, une erreur en sens contraire. Tandis que la fabrication s'attardait sur des modèles de la période de la guerre ou même d'avant la guerre, les techniciens voulaient devancer le temps et anticiper.

Ils proposaient des études dont certaines répondaient à des conceptions hardies, nouvelles et fécondes, mais à très longue échéance et avec des frais considérables. Et alors qu'on était en retard pour la fabrication, on devançait le temps pour les études.

Ce qui a manqué dans la conception de l'aviation entre 1945 et 1947, c'est un effort de mise au point, un effort évidemment assez modeste où il fallait nous mettre à l'école de ce qui avait été fait à l'étranger pendant la guerre, aussi bien dans les pays anglo-saxons qu'en Allemagne et qu'en Russie. Il fallait qu'au lieu d'inventer, nous commencions par copier, mais copier surtout et avant tout cette qualité qui a été initialement celle de l'industrie française et particulièrement des moteurs d'aviation, la mise au point poussée jusqu'aux derniers détails avec un soin, une application méthodiques qui ont permis aux constructeurs français de réaliser dans le passé ce que d'autres n'arrivaient pas à faire. Et ceux qui se sont dressés à notre école, après l'interruption fatale des quatre années d'occupation, devaient devenir nos maîtres et nous apprendre ce que le malheur des temps avait entraîné à oublier quelque peu.

Voilà, mesdames, messieurs, sur le plan technique, quelle a été l'erreur. Accuserai-je celui-ci, celui-là ou tel autre? Je dirai volontiers: erreur commune, mais qui, malheureusement, fait le déficit et non le droit.

A cela se sont ajoutées des erreurs et des fautes qui, elles, ont un caractère plus personnel et peuvent mettre en cause un certain nombre de responsables.

Voici un extrait d'un rapport de contrôle qui porte la date du 27 avril 1946:

« La période comprise entre la libération et le début de 1946 se caractérise par la passation de très nombreuses et importantes commandes sans qu'il soit fait d'engagements de dépenses correspondants, ce qui constitue un procédé tout à fait irrégulier, en violation formelle des règles de la comptabilité publique.

« C'est là l'origine des plus graves difficultés de trésorerie pour les sociétés nationales, aussi bien, d'ailleurs, que de sérieuses difficultés budgétaires pour la Direction technique et industrielle. »

Et, pour illustrer d'un exemple à peu près contemporain de ce rapport ce que disait le contrôleur général dont je viens de lire quelques lignes, voici une commande de vingt Cormoran passée le 5 septembre 1946. Elle porte la signature du directeur du cabinet du ministre de l'époque, M. Clique, mais elle ne porte même pas le visa du contrôleur des dépenses engagées.

En réalité, à ce moment-là, il semble bien qu'une pensée dominait toutes les autres: avoir une industrie aéronautique qui occupe le plus de monde possible. On a élevé le nombre des ouvriers à 56.000 et on a cherché à tout prix, de toutes les manières possibles, à n'importe quel coût, à leur donner du travail.

Voici, à titre d'exemple, quelques lignes que j'extrais des procès-verbaux des comités de matériel tenus à cette époque. Ces comités sont excusables à raison de la date: 5 septembre 1944.

« En ce qui concerne le transport des passagers sur l'Atlantique-Sud, un programme a été établi en 1942. Il faudra absolument prendre la décision de commander en série, en prenant des risques, un an environ avant que les prototypes ne soient même achevés. »

Quand on prend connaissance de telles décisions et surtout qu'on les trouve, dans la suite, exécutées, on doit convenir que ces procédés sont à la racine du mal.

M. André-François Monteil. Le malheur, monsieur le ministre, c'est que les seuls punis, à l'heure actuelle, sont des ouvriers qui ne sont pas responsables.

M. Fernand Bouxom. Aujourd'hui même, 28 juin, des milliers de travailleurs seront malheureusement sans travail à cause de cela; c'est bien regrettable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Oui, à cause de cela.

M. André Marty. A cause du ministre!

M. Pierre Métayer. A cause du ministre Charles Tillon.

M. le ministre de la défense nationale. On savait parfaitement que ce que l'on faisait était inutile, mais on entendait conserver à tout prix la main-d'œuvre.

Voulez-vous que je vous lise d'autres extraits? Le 29 janvier 1946, on fait ressortir que si les ouvriers sont mis en chômage, ils toucheront 75 p. 100 de leurs salaires, et qu'on a intérêt à fabriquer des Bloch 161 pour les 25 p. 100 de plus.

Le 14 mars 1945, on porte une commande de 20 à 200. Il s'agit des S. O. 90. Cette commande sera ultérieureument réduite à 125, puis à 100, puis à 60, dont l'aéronavale n'accepte que 40, et les autres sont portés au compte vente, qui est le cimetière des avions que personne ne veut utiliser.

Le 3 mai 1945, on décide qu'une commande supplémentaire de Caudron-Goéland sera passée, dont le plafond sera de 160 appareils. Pourquoi? Parce qu'on a besoin de ces Géolands? Non. Pour combler le trou de charge de l'usine de Méaulte de la société du Nord.

Je dirai même que l'on va fort loin, et d'une manière quelque peu inattendue, dans cette recherche à tout prix du travail car, en ce qui concerne la livraison à l'Espagne par l'industrie aéronautique de certains équipements, « il semble, dit-on, que le ministre n'y verrait pas objection... Le ministre a vivement insisté sur l'intérêt qu'il y avait à conserver des liens commerciaux avec des pays tels que la Chine, l'Iran et même l'Espagne, au moins ultérieurement ».

M. Edmond Michelet. Il avait raison. Il défendait son département ministériel.

M. André-François Monteil. Qu'en pensait M. Marty?

M. André Marty. Il vous le dira tout à l'heure.

M. le ministre de la défense nationale. Tout était tourné vers la volonté de maintenir dans les usines le maximum de main-d'œuvre possible et lorsque, en 1946, pour des raisons budgétaires, le ministère des finances demanda une compression du programme, on s'orienta vers une reconversion improvisée.

J'ai sous les yeux l'hymne, que chantait le ministre de l'armement de l'époque, dans une séance du 4 avril 1946, aux trolleybus, aux autorails, aux remorques routières, aux machines à filéter, à l'outillage mécanique, aux machines agricoles, faucheuses, coupe-racines, aux bateaux de pêche, aux maisons préfabriquées, aux laveuses, au mobilier, aux instruments ménagers...

A l'extrême gauche. Très bien! Nous avons besoin de tout cela.

M. Pierre Monteil. C'est le bazar de l'Hôtel de ville!

M. le ministre de la défense nationale. ... sans aucune espèce de préoccupation de la rentabilité possible de toutes ces fabrications improvisées avec un outillage qui était parfois très loin de correspondre aux nécessités et dans des conditions de marché dont certaines ont fait scandale.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. Edmond Michelet. J'ai l'air, et je m'en excuse, de prendre la défense *a posteriori* de mon collègue de l'armement de l'époque. Mais je voudrais vous rappeler dans quelles circonstances a été décidée cette reconversion.

Elle l'a été à la suite d'une décision du Parlement, et vous vous souvenez que les crédits militaires, au début de l'année 1946, ont été sensiblement diminués. Vous savez aussi, monsieur le ministre, sur l'initiative de quel groupe ces crédits ont été diminués.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne pense pas que le ministre des finances du moment l'ait vu d'un mauvais œil.

M. Edmond Michelet. Je parle, en ce moment, du plan du successeur de M. Pleven. Or, je dois dire que le Gouvernement actuel a été unanime à admettre la politique de reconversion qui a été présentée alors. La critique me paraît donc porter sur la façon dont la reconversion

a été engagée, en ce sens qu'elle n'est pas rentable. Je suis d'accord avec vous à ce propos, mais je considère que c'est une erreur, monsieur le ministre, de dénier aujourd'hui à ce plan de reconversion tout caractère valable.

M. Pleven, *rapporteur pour avis.* Je crois que M. Michelet ferait bien de vérifier si la réduction de 10 p. 100, qui fût d'ailleurs combattue alors par le Gouvernement, s'est appliquée réellement à l'armement.

M. Arthur Ramette. La réduction était de 10 p. 100 pour l'ensemble du budget militaire et de 33 p. 100 pour l'armement, monsieur Pleven.

M. le ministre de la défense nationale. Puisque la discussion sur la reconversion se poursuit, j'en profiterai pour formuler quelques observations sur ce point.

Je crois, en effet, que la reconversion est parfois une nécessité. Quand se produit un brusque coup d'arrêt, il est normal que, pour atténuer une crise, on cherche à donner du travail temporaire aux ouvriers. Mais, il faut bien le dire, cela se fait toujours, quoi qu'on veuille, dans de mauvaises conditions.

Cela s'est fait après la guerre de 1914. En compulsant des documents, j'ai relu l'histoire de la société Gnôme et Rhône. Elle a failli, en 1920, mourir de la reconversion.

Bien entendu, les circonstances n'étaient pas différentes après 1945 et la reconversion a coûté cher à nos usines aéronautiques.

J'ai sous les yeux les chiffres relatifs à la Société du Centre. Pour le seul exercice 1948, la reconversion y a entraîné des pertes s'élevant à 96 millions de francs.

Si, au moyen d'une enquête approfondie nous faisions le total des pertes accumulées par la reconversion, nous arriverions à un chiffre impressionnant, qui expliquerait, pour une part importante, la situation des sociétés aéronautiques, car il faut reconnaître que, quand il s'agit de constructions aéronautiques, les prix sont calculés en fonction d'un prix de revient expérimentalement établi dans l'usine même où a eu lieu la fabrication, et non pas d'un prix de véritable concurrence.

Il est vraiment assez difficile, pour l'industrie aéronautique, de perdre de l'argent sur les constructions aéronautiques proprement dites; les pertes sont dues, pour une large part, à la reconversion.

Et comment n'en serait-il pas ainsi quand la reconversion est faite précipitamment, au hasard des occasions qui se présentent ? Il m'a été donné de l'expliquer devant les commissions, et je crois que M. Teitgen l'a également fait avec quelques détails devant l'Assemblée.

On s'est lancé dans des fabrications destinées à réaliser un certain machinisme agricole; on aurait pu mettre debout une fabrication d'Etat de machines agricoles qui eût été intéressante, puisqu'elle aurait comblé une lacune de notre organisation économique sur un point où l'importation nous coûte cher.

Mais on l'a fait avec les méthodes de la reconversion, c'est-à-dire que chaque directeur d'usine s'est adressé, ici ou là, à celui qui voulait lui passer une commande. C'est ainsi que l'on fabrique des tracteurs qui se concurrencent, alors qu'on ne fabrique pas ceux qui peuvent être le plus utile; il n'y a pas de service commercial, il n'y a ni organisation ni conception d'ensemble. Ce serait un véritable miracle si l'on arrivait à gagner de l'argent sur des bases aussi fragiles.

M. Edmond Michelet. Si l'application est critiquable, le principe ne l'est pas.

M. le ministre de la défense nationale. Sans aucun doute on a raison, si l'occasion s'en présente, et pour éviter le chômage à 500, 1.000 ou 1.500 ouvriers, de fabriquer ce que l'on peut pendant trois mois ou six mois, même si l'on perd de l'argent. Mais, lorsque cette situation se prolonge pendant des années, lorsque les fabrications atteignent un volume considérable, alors on défie le bon sens en continuant ainsi.

Nous sommes arrivés à un point où nous pouvons juger la reconversion, non pas comme un expédient provisoire, mais comme un système — un système que les faits ont condamné après que le bon sens l'eût lui-même condamné.

M. Jean Bartolini. M. Ramadier oublie que, depuis deux ans et demi, il est au Gouvernement.

M. Pierre Villon. Il a même été assez longtemps président du conseil.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre de la défense nationale. Lorsqu'on recherche la pensée profonde qui a guidé ceux qui voulaient maintenir à tout prix ces masses ouvrières dans les usines des sociétés aéronautiques, je crois qu'il est facile, après tant d'expériences, de s'apercevoir que le but poursuivi était essentiellement politique. On cherchait à avoir là, encadrée non seulement syndicalement, mais professionnellement, par des hommes investis de la confiance d'un parti, membres de son comité central, des effectifs constituant une masse de manœuvre toujours prête à se lancer, ou que l'on espérait pouvoir être toujours prête à se lancer dans le sens que l'on aurait voulu. De cette manière, tout accident, tout événement dans le domaine de la production aéronautique pouvait être prétexte à agitation et l'on pouvait même aller, si on le voulait, jusqu'à faire de celle-ci une agitation violente.

Cette conception de la nationalisation consiste, non point à remettre des industries entre les mains de la nation en assurant à la classe ouvrière sa part de collaboration et de contrôle, mais à créer des groupes placés sous l'autorité d'un parti. Peu importe le résultat, l'efficacité, la productivité. On ne croit pas que la nationalisation puisse être une étape vers le mieux-être social ou économique. On se préoccupe simplement d'en faire une place d'armes pour des manœuvres politiques.

M. Edmond Ginestet. Vous pourrez faire encadrer ces paroles à Capdenac!

M. Arthur Ramette. C'est sans doute pour cette raison que 90 p. 100 des préfets sont socialistes.

M. Jacques Cresa. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre pour vous poser une simple question ?

M. le ministre de la défense nationale. Non, je ne le permets pas.

M. Raoul Calas. C'est le signe de votre mauvaise conscience!

Ce n'est pas Ramadier, qui a lancé l'appel au travail aux ouvriers; c'est Maurice Thorez!

M. Pierre Métayer. M. Maurice Thorez a bien changé depuis!

M. le ministre de la défense nationale. Voilà le problème. Il s'agit maintenant de déterminer le remède et de l'appliquer.

M. Henri Pourtalet. Le remède Ramadier!

M. le ministre de la défense nationale. Faut-il abandonner les nationalisations ? Il en est qui le pensent et qui le disent; il en est aussi qui le pensent sans le dire et qui seraient peut être très heureux de provoquer une crise telle que, à la faveur de cette crise, la nationalisation fût abandonnée.

Quant à moi, mesdames, messieurs, je vous dirai très simplement que la nationalisation me paraît, en cette matière, une nécessité absolue.

M. Edmond Michelet. Dites cela à certains de vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre.

M. Fernand Bouxom. Monsieur Michelet, dites à vos amis que vous êtes pour la reconversion!

M. le ministre de la défense nationale. La pensée de mes collègues du Gouvernement peut différer de la mienne sur des considérations doctrinales, mais vous allez constater qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, de considérations de cet ordre.

Bien entendu, je pense, avec mes amis politiques et avec beaucoup d'autres hommes, que la nationalisation en elle-même est une forme économique et sociale progressive, à condition qu'elle soit efficacement employée.

Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit des conditions particulières dans lesquelles se trouve l'industrie aéronautique.

M. Pierre André. C'est en effet tout le problème.

M. le ministre de la défense nationale. On dit que l'industrie aéronautique avait ceci de particulier que le client, le surveillant, le tuteur, le producteur, c'est au fond et toujours la collectivité nationale.

C'est exact; mais, mesdames, messieurs, si l'on met un industriel privé à la place de l'industrie nationalisée on ne trouve pas une situation différente.

Nous avons connu le régime des industriels privés.

Comme aujourd'hui, nous avons vus ceux-ci, à chaque embarras financier, s'adresser au client et, quand le client n'avait pas de crédits budgétaires ou pas de commandes à leur passer, ils allaient chez l'Etat banquier demander au ministre des finances des avances du Trésor, ils insistaient pour obtenir des commandes et empêcher ainsi la fermeture de telle usine, afin de maintenir en activité un certain potentiel indispensable à la nation.

En vérité, nous connaissions avec l'industrie privée les mêmes inconvénients que nous retrouvons aujourd'hui. Une industrie qui n'a pour client que l'Etat, la nation, dépend nécessairement de la nation dans toutes ses activités.

Ainsi il n'y a de choix possible qu'entre une bonne gestion ou une moins bonne gestion; mais c'est, de toute manière, la collectivité nationale qui a la maîtrise et qui, en définitive, a la responsabilité, profite des bénéfices ou supporte les pertes.

Mais alors se pose le problème de savoir comment, dans ce cadre obligatoire, il faut gérer.

Il faut gérer en sachant d'abord ce que l'on veut faire et, là, j'abonde dans le sens de la commission de la défense nationale. Le planisme a parfois ses excès. Mais si l'excès de planisme peut, en effet, se trouver être un mal, l'absence de planisme, c'est l'incohérence et nécessairement, en définitive, la perte.

Ce que nous devons faire, c'est exactement ce qu'un certain ministre de l'air avait systématiquement écarté.

« Il y avait la ressource éternelle des freineurs de tous les temps, » — écrivait son directeur de cabinet dans un ouvrage qu'il a publié pour l'apologie et la défense de son patron — « le planisme mal compris, d'abord faire un plan détaillé et perfectionné et après seulement se mettre au travail. »

Suivent les lignes où l'on fait le procès du directeur adjoint de la direction technique et industrielle qui, au début de 1945, appliquait son activité à déterminer le niveau futur de la production aéronautique, à chiffrer l'effectif ouvrier et on l'accusait, bien entendu, d'être à la fois un « attentiste », un « munichois », un « collaborateur » et beaucoup d'autres choses encore. *(Rires à gauche au centre et à droite.)*

M. Henri Bouret. Qu'en pense M. Gresa ?

M. le ministre de la défense nationale. Ainsi, lorsqu'on veut tuer son chien,...

Si l'abus du planisme a des inconvénients, surtout lorsqu'il enregistre une erreur, et qu'il est un instrument pour persévérer dans l'erreur, néanmoins, sans planisme, sans tentative de savoir vers quel but on se dirige, il ne peut y avoir que des mécomptes.

C'est pourquoi j'ai pensé — comme d'ailleurs la commission de la défense nationale — qu'il était nécessaire, d'abord, de savoir ce dont nous avons besoin et ensuite de mesurer nos ressources d'après ces besoins.

J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'air, à l'état-major et à la direction technique et financière, au cours de l'hiver dernier, d'établir un programme qui soit fonction de nos besoins. Ce travail a été accompli.

Il l'a été sur des données financières qui, évidemment, méritent discussion.

Le total de l'effort annuel nécessaire a été évalué à 48 milliards de fabrications aéronautiques, y compris l'aviation civile et l'aviation de marine.

M. Henri Bouret. Abstraction faite des études et des prototypes ?

M. le ministre de la défense nationale. Oui.

M. André-François Monteil. Mais y compris l'entretien ?

M. le ministre de la défense nationale. Non compris l'entretien.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mais si!

M. le ministre de la défense nationale. Ce chiffre comprend les grosses réparations faites dans les usines, mais non l'entretien fait dans les ateliers industriels de l'air ou dans les camps.

Ce chiffre de 48 milliards correspond à un budget de l'air de 103 milliards de francs.

Quand le budget a été établi, j'ai voulu, pour avoir une jauge exacte, et présenter le budget à M. le ministre des finances, savoir à quoi correspondait ce niveau de fabrication, supérieur de 30 milliards environ à celui que vous avez voté.

Mesdames, messieurs, je ne sais pas si c'est financièrement possible. Apprécier les possibilités financières de l'heure qui passe est déjà une tâche très difficile.

Pour apprécier ce que seront ces possibilités dans l'avenir, j'ai besoin du conseil et de l'avis de M. le ministre des finances. Je ne crois pas cependant être imprudent en disant que cela représente, en tout cas, un maximum et que sans aucun doute la France ne sera pas capable de faire un effort supérieur en temps de paix.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. André-François Monteil. Est-il exact, monsieur le ministre, que ce plan soit présenté par ses auteurs comme un plan minimum ?

M. le ministre de la défense nationale. Ce plan a été présenté comme celui qui résulte d'un niveau budgétaire d'une centaine de milliards. Le point de départ de tous les calculs, de toutes les hypothèses, a été ce niveau.

M. André-François Monteil. Monsieur le ministre, c'est précisément sur ce point que je voudrais faire une remarque en tant que membre de la commission de la défense nationale.

Quand un état-major nous présente un plan comme constituant un minimum, cela signifie qu'au-dessous d'un certain nombre d'appareils et par conséquent d'un certain chiffre de crédits, il n'y a pas de sécurité assurée pour le pays.

Je prétends que lorsqu'on mène une certaine politique extérieure, lorsque, d'une semaine à l'autre, on attire l'attention des Français sur les dangers de guerre, on n'a pas le droit, quelles que soient les conséquences financières, de descendre au-dessous d'un plan minimum.

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'exécuterons le plan établi, que vous l'appeliez plan minimum ou plan maximum, que dans la mesure où nous aurons les ressources financières qui y correspondent. A défaut de ces ressources nous ne l'exécuterons pas.

M. André-François Monteil. Et dès lors, la sécurité française ne sera pas assurée.

M. le ministre de la défense nationale. Telle est la base sur laquelle nous avons établi nos calculs.

Tel est le niveau que la commission Surleau chargée d'étudier d'abord le problème des usines aéronautiques, ensuite le problème des usines de moteurs, a considéré comme le niveau normal — ce qu'elle a appelé « le niveau de croisière » — celui que nos usines et notre personnel aéronautiques peuvent maintenir de manière constante.

Pour demeurer dans ce cadre, nous sommes tout d'abord conduits à limiter le nombre des types d'avions utilisables.

A certains moments on a lancé jusqu'à soixante-deux études d'avion et, certes, il n'a pas été possible aux bureaux spécialisés de les mener à bien. L'intérêt est de concentrer sur le plus petit nombre possible de types les études des différents services et c'est le principe que, de part et d'autre, nous avons admis en limitant le nombre total des types d'avions à 19, dont sept seulement pour l'armée de l'air.

Sont donc envisagées sept fabrications de série se succédant à un rythme qu'il est impossible de définir en partant de ces données et en considérant que la durée des avions comme aussi la durée des études ne sont nullement constantes.

Il est certain, par exemple, qu'un avion de transport a normalement une durée d'utilisation beaucoup plus élevée qu'un avion d'interception, et c'est entre trois et huit ans que varient les diverses durées.

Ainsi, nous réalisons une première concentration qui consiste à limiter le nombre des types à dix-neuf au total, dont sept pour l'armée de l'air.

Nous sommes alors amenés à considérer le nombre des usines et le nombre du personnel.

Les deux problèmes ne sont pas liés. Dans l'état actuel des choses, le nombre des usines aéronautiques et des usines de moteurs est plus élevé qu'il est nécessaire, non seulement pour le niveau actuel des fabrications, mais encore pour le niveau de croisière.

Toute usine trop grande, insuffisamment utilisée, entraîne un prix de revient excessif et une perte d'efficacité qui se traduisent, en définitive, dans le budget ainsi que dans le mauvais fonctionnement de la fabrication.

Le personnel est, lui aussi, sensiblement plus important qu'il n'est nécessaire. Depuis 1947, des efforts considérables ont été tentés pour le réduire. On était parti, au début de 1947, de 56.000 ouvriers; on était, au 1er janvier 1949, à 38.000 ouvriers.

Un effort de concentration fort important a donc déjà été accompli; mais cet effort est, sans aucun doute, insuffisant, de sorte que la deuxième mesure qui s'impose consiste à concentrer les usines et à réduire le personnel.

Si nous ajoutons à cela l'élimination de tout ce qui est reconversion permanente, je pense que nous aurons ainsi déterminé les principaux remèdes. Je dis « les principaux remèdes », car je suis convaincu qu'ainsi nous n'aurons pas entièrement résolu le problème, et qu'il est indispensable de s'employer à la mise au point méticuleuse des matériels en retrouvant les vieilles qualités de travail des artisans de l'aviation.

M. Alfred Malleret-Joinville. Comme disait Pétain!

M. Pierre Villon. Le retour à la terre!

M. le ministre de la défense nationale. Il faut que, dans les grandes usines, on trouve les mêmes qualités qui ont permis autrefois aux premiers fabricants de moteurs et d'avions de remporter des succès éclatants, que l'on a recueillies à l'étranger et que l'on y maintient en honneur.

Ce sera sans doute une œuvre plus lente, de redressement, d'éducation, d'organisation intérieure des ateliers. La tâche en incombera à ceux auxquels nous faisons confiance pour les diriger.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il faut faire et voilà pourquoi nous sommes venus devant vous.

Certes, nous pouvons demander aux conseils d'administration des sociétés de fermer des usines et de ramener l'effectif du personnel au niveau nécessaire.

M. Jean Bartolini. A combien ?

M. le ministre de la défense nationale. Nous n'avons pas le droit, aux termes de la législation en vigueur, de leur donner directement des ordres.

L'objet du texte que nous vous proposons est de nous donner une indication assez claire, assez nette, pour que nous puissions imposer les mesures nécessaires aux dirigeants des usines.

Une fois accomplie cette besogne technique, si difficile, si douloureuse, — car si nos ouvriers ne sont pas les coupables, ils sont, hélas! les victimes et nous avons le devoir de chercher à les reclasser, à leur rendre une activité productive, qui les fasse vivre, eux et leurs familles...

M. Jean Bartolini. C'est en fermant les usines que vous leur viendrez en aide ?

M. le ministre de la défense nationale. ... une fois cette besogne technique accomplie, dis-je, restera à effectuer la réorganisation financière, dont nous n'envisageons actuellement que la première période.

Il s'agit de mesures provisoires — fermeture d'usines, liquidations — qui nous permettront d'assurer la vie quotidienne des sociétés, de franchir le cap des échéances difficiles, de remettre en marche les usines concentrées.

Nous préconisons, dans ce but, deux dispositions. La première, essentielle, fondamentale, sans laquelle il serait absolument impossible d'entreprendre quoi que ce fût dans le domaine de la réorganisation, tend à donner la garantie de l'Etat à la caisse nationale des marchés, lorsque les sociétés aéronautiques demandent des avances sur travaux effectués et qui font l'objet d'attestations du ministère de l'air.

M. Roger Duseaulx. Mais non pas de façon illimitée!

M. le ministre de la défense nationale. En effet, mais de façon suffisante pour que la syncope ne se produise pas et que nous ne soyons pas, à chaque instant, pour chaque cas particulier, dans l'obligation de revenir devant vous pour vous soumettre des difficultés qui, entre temps, s'aggraveraient. Car la longueur des délibérations, qui est inévitable et que je ne veux reprocher à personne, fait qu'on se trouve, à leur issue, devant une situation encore agravée.

La seconde mesure va plus avant. En réalité, il s'agit de l'amorce de la réorganisation définitive.

Nous vous avons demandé, dans un texte soumis à la commission des finances, des crédits au profit des sociétés nationales, en vue de l'augmentation de leur capital. La commission des finances a limité ces disponibilités à deux milliards de francs. J'accepte provisoirement ce chiffre. Nous aurons avant la fin de l'année — c'est là ma dernière observation — l'occasion de revenir devant vous, une fois la réorganisation industrielle accomplie.

M. Henri Bouret. Et sanctionnée par le Parlement.

M. le ministre de la défense nationale. Nous vous en demandons la sanction dès maintenant.

Si vous n'avez pas confiance dans la volonté et l'activité du ministre de la défense nationale, il vous est loisible de le dire et de confier à un autre la réorganisation de ces sociétés nationales. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. Arthur Ramette. C'est la question de confiance !

M. le ministre de la défense nationale. Mais si vous approuvez nos propositions, nous accomplirons la besogne. Et elle doit l'être rapidement, sinon nous irions à une catastrophe, nous nous trouverions devant un cimetière. Cela, je ne le veux pas; j'entends que l'industrie aéronautique soit ramenée à des proportions légitimes,...

M. Alfred Malleret-Joinville. Détruite !

M. le ministre de la défense nationale. ...qu'elle soit viable, qu'elle ait des assises industrielles, financières. Lorsque, dans une première phase, nous lui aurons donné ses assises industrielles, nous vous proposerons le règlement financier.

Certaines sociétés ont subi des pertes et les traînent dans leurs bilans. Même si, aujourd'hui, elles sont revenues à meilleure fortune, même si leur gestion est parmi les meilleures, il faut que réserves et capital soient rajustés, qu'on établisse le bilan de ce qui est vraiment disponible et que disparaissent ces legs du passé qui ne font que compliquer, alourdir les comptes, au point de rendre parfois le contrôle difficile.

Si le capital de telle société est insuffisant, nous vous demanderons de le compléter. Peut-être examinerons-nous aussi la question de savoir si le statut de la loi de 1867 convient aux sociétés nationales d'aéronautique.

J'avoue que la loi de 1867, choisie en 1936, présente à mes yeux beaucoup de qualités. D'une part, elle établit une responsabilité des administrateurs, qui malheureusement n'a pas toujours joué, mais devra dans chaque cas être invoquée. D'autre part, elle permet d'établir d'une manière précise le compte de chaque exercice et de le soumettre à une vérification certainement fort importante.

En tout cas, puisque le problème a été posé, nous l'examinerons et nous le soumettrons à vos délibérations: réorganisation du capital, du statut même des sociétés nationales feront l'objet de notre projet.

Mais il convient que vous vous trouviez alors, en présence d'organismes assainis, capables de vivre par leurs propres forces, dans la limite des crédits inscrits au budget, et de s'élever jusqu'à ce niveau de développement que j'ai déterminé précédemment.

La tâche ainsi définie est certainement fort difficile. Celui qui l'entreprend devra pouvoir compter sur l'appui du Parlement; il lui sera bien souvent nécessaire d'agir vite.

Je suis convaincu que cette méthode est la seule qui permette d'assurer le salut de nos sociétés nationales. C'est pourquoi je vous demande de voter le projet qui vous est soumis, avec les modifications sur lesquelles nous nous expliquerons, mais dont la plupart seront acceptées par le Gouvernement au cours des prochains débats. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.)*

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat? *(Assentiment.)*

La prochaine séance aura lieu à seize heures...

M. le président de la commission. Je proteste, monsieur le président. Je demande la parole.

M. le président. A partir de midi, il appartient au président de lever la séance s'il le juge opportun. Je ne saurais souffrir d'atteinte à cette prérogative présidentielle.

M. le président de la commission. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre André. J'ai également demandé la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission. Je m'excuse d'utiliser le biais d'un rappel au règlement pour dire ce que la commission de la défense nationale m'a donné mandat de dire, à savoir qu'il n'est pas possible d'interrompre à nouveau ce débat d'importance nationale, sous ses aspects techniques et sociaux.

J'ajoute qu'il m'apparaît plus nécessaire encore, après avoir entendu M. le ministre de la défense nationale, de mener notre discussion à son terme sans interruption. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

Voilà ce que je demande à l'Assemblée de vouloir bien affirmer et, s'il y faut un scrutin, je demande qu'on y procède, afin d'en finir de façon logique, claire, précise et sans discontinuité avec ce débat dont chacun comprend bien toute l'importance.

M. le président. Vous désirez, monsieur Montel, que le débat se poursuive cet après-midi ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président, et dès le début de la séance.

M. le président. Un scrutin serait nécessaire pour modifier l'ordre du jour de la séance de l'après-midi. Toutefois, l'Assemblée pourrait l'éviter en décidant de suspendre la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à seize heures.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à seize heures sous la présidence de M. Edouard Herriot.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le ministre de la défense nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Madame, messieurs, personne ne nie plus aujourd'hui que l'une des conséquences les plus dramatiques de la nationalisation de l'industrie aéronautique, c'est le climat de découragement et de scepticisme qu'elle a fait naître.

La France a tragiquement manqué d'aviation en mai et juin 1940.

Depuis la libération, nos entreprises se sont montrées, semble-t-il, incapables de nous doter d'une aviation moderne.

Les difficultés financières se sont multipliées dans nos usines aéronautiques de sorte qu'aujourd'hui, une fraction importante de l'opinion publique est convaincue que notre pays est impuissant à construire une aviation militaire et commerciale digne de nous.

Cette opinion publique, mal informée, doit être éclairée et rassurée: il est faux que les techniciens français soient inférieurs à leurs rivaux étrangers.

La France fut, pendant longtemps, en matière d'aviation, à la pointe du progrès et de la découverte. Le passé des ailes françaises est plus que glorieux et il répond de l'avenir.

Le souci de notre indépendance nationale exige que nous construisions nous-même une aviation commerciale et militaire.

Le projet qui nous est soumis nous oblige à poser une question préalable: pouvons-nous, dans l'état actuel de nos finances, nous permettre cette dépense? La question est grave.

En définitive, il s'agit de décider si la France doit ou non maintenir en activité une industrie aéronautique. Il s'agit de savoir si la cocarde tricolore doit disparaître des routes du ciel.

Si le Gouvernement entendait supprimer cette industrie, j'imagine qu'il nous le dirait clairement. Je ne pense pas que ce soit son intention. Il est certain, d'autre part, que la situation actuelle ne peut se prolonger indéfiniment.

Pour nous, il est évident que la France doit posséder une industrie aéronautique puissante, sous peine de descendre de plusieurs crans, de s'affaiblir dangereusement, de renoncer à son rang dans le monde.

Pas un Français bien né ne peut admettre un seul instant notre démission du ciel. Ce serait consacrer une déchéance irréparable.

Il ne s'agit pas ici, vous le sentez bien, mes chers collègues, d'une vaine politique de prestige ou de grandeur. C'est notre indépendance nationale qui est en jeu.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous donner brièvement les raisons qui militent en faveur du maintien d'une puissante industrie aéronautique française.

Nous avons été les pionniers de l'aviation. Nous avons joué dans ce domaine d'une véritable hégémonie. Nous possédons une siuation géographique privilégiée, au centre du réseau aérien mondial. Notre Union française s'étend sur les cinq parties du monde, et nous avons le devoir d'assurer nos liaisons aériennes commerciales par nos propres moyens.

Nous sommes engagés dans l'union occidentale et dans le pacte Atlantique et, quel que soit le programme de défense interallié, c'est dans la mesure même où nous fabriquerons, chez nous, une aviation militaire d'interception et d'appui que notre rôle ne se bornera pas à celui de fantassins de l'union occidentale, ainsi que le rappelait récemment le président de la commission de la défense nationale, M. Pierre Montel.

L'aviation civile est, en France, en plein développement. Nous devons pouvoir livrer des avions français aux pilotes français.

L'aéronautique est à la base, à la source de tous les progrès techniques réalisés dans l'industrie moderne. Renoncer à cette industrie, ce serait comme si nous renoncions au progrès industriel. La mesure industrielle d'un pays, c'est la mesure de la puissance de son industrie aéronautique. Quand un pays n'a pas de puissante industrie aéronautique, il n'a pas de puissante industrie tout court.

Nous possédons sur notre sol des ressources en matières premières, en particulier en bauxite, qui nous permettent de faire vivre nos usines de cellules sans recourir aux importations. En temps de paix, où la fabrication en grande série ne peut guère être envisagée, notre pays est capable de rivaliser avec la production étrangère. La fabrication en petite série est à notre avantage, surtout si nous savons limiter nos efforts à un nombre restreint de types d'appareils, ce qui me semble être le projet du Gouvernement.

Enfin, en cas de guerre, et je crois que c'est ici un argument d'importance, il faut se rappeler qu'une division cuirassée moderne, qui coûte près de 100 milliards, peut être détruite, encerclée, rendue complètement inutilisable, alors que des escadrilles d'avions peuvent toujours échapper à la destruction totale, se replier sans perte, établir leurs bases hors de la portée de l'ennemi, et aussi que leur prix de revient n'est pas plus élevé que celui de la division cuirassée.

Pour toutes ces raisons, nous entendons maintenir une industrie aéronautique française et nous espérons que, sur ce point, l'Assemblée et le Gouvernement seront unanimes.

Le projet de loi qui nous est soumis est relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A. ainsi qu'à la protection des secrets de la défense nationale.

En vérité, le texte du Gouvernement ne fait allusion qu'aux difficultés financières des sociétés. Nous n'y trouvons aucune précision sur la réorganisation annoncée dans le titre du projet.

Vous êtes, monsieur le ministre de la défense nationale, dans la situation du commerçant ou de l'industriel qui a fait de mauvaises opérations et qui n'entretient plus de relations qu'avec son caissier, son comptable et son banquier en négligeant la partie technique et commerciale de son affaire.

Si nous avons le souci des finances publiques, nous approuvons la commission de la défense nationale quand elle vous demande, à l'unanimité, de lui présenter un plan quinquennal de fabrications aéronautiques.

Des décisions sont à l'étude qui détermineront, pour une longue période, les conditions d'existence de l'industrie aéronautique française.

Depuis des années — car, ne l'oublions pas non plus, le mal est ancien — commissions et sous-commissions de contrôle ont fourni des rapports qui ont surtout alimenté des polémiques de presse. Ces commissions, dont la compétence était limitée dans le temps, dont les objectifs étaient assez étroits, ne pouvaient procéder à une étude approfondie du problème de l'aviation française. Elles étaient composées de personnalités remarquables, mais qui demeuraient étrangères à l'industrie aéronautique.

Les rapports que vous avez obtenus sont trop fragmentaires et ne constituent, en aucune façon, une vue d'ensemble de la question. Je précise que M. Pellenc, dont le rapport fit quelque bruit, est ingénieur des postes, télégraphes et téléphones, que M. Chalandon est inspecteur des finances, que M. Fouan est conseiller d'Etat. M. Surleau est également conseiller d'Etat, encore que son rapport n'ait pas été conçu dans les mêmes conditions que les précédents.

Tous ces rapporteurs sont des hommes distingués, intelligents, consciencieux, mais ils possèdent, à mes yeux, une tare congénitale, ils sont tous d'une incompétence totale en matière de constructions aéronautiques.

Cependant, leurs rapports et leurs conclusions serviront de base à l'adoption de décisions extrêmement graves, dont dépendra le sort de notre aviation. Nous sommes loin des méthodes démocratiques en usage dans le pays qui possède, incontestablement, la première aviation du monde, les Etats-Unis d'Amérique.

Le président Truman, récemment, a procédé à une vaste consultation sur l'aviation des U. S. A. Il a questionné toutes les personnalités marquantes du monde de l'aéronautique. Un nombre considérable de rapports écrits sont parvenus à la Maison Blanche. Les services de presse les ont largement diffusés à travers le pays. Ainsi, le gouvernement américain a consulté les techniciens de l'aviation, mais il n'a questionné, ni les ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones, ni les inspecteurs des finances, ni les membres de la Cour suprême.

Vous allez donc réorganiser l'aviation, vous allez établir un programme de travail de longue durée et trancher le sort des sociétés nationales aéronautiques, en prenant comme point de départ les conclusions de rapports établis par des hommes qui ignorent tout de l'aviation et de la construction aéronautique.

Que va-t-il se passer? Pendant un certain temps, l'industrie aéronautique française sera contrainte de « vivoter », en exécutant les queues des commandes en cours. Les commandes pour les prototypes viennent à expiration dans quelques mois et, au plus tard, au début de 1950.

Ce n'est qu'en juin ou juillet 1950 que vous pourrez, progressivement, faire entrer dans le circuit des effectifs plus importants d'ingénieurs et de dessinateurs d'abord, puis, trois ou quatre mois plus tard, des ouvriers spécialistes de prototypes.

La construction en série des appareils sortis après guerre du cerveau de nos techniciens ne peut être envisagée avant deux à quatre ans, ce qui nous reporte à 1952 et 1954.

Dans ces conditions, on ne peut concevoir que l'industrie aéronautique puisse conserver le noyau de personnel spécialisé, ingénieurs, techniciens, cadres et main-d'œuvre qualifiée, qui lui est cependant indispensable pour maintenir le potentiel nécessaire à la reprise des fabrications. Ce personnel ira s'amenuisant progressivement. Il sera perdu irrémédiablement pour l'industrie aéronautique.

C'est là, monsieur le ministre de la défense nationale, un immense danger.

Vous avez déjà, comme vos prédécesseurs, d'ailleurs, pratiqué des coupes sombres, souvent au hasard et sans discernement. Des techniciens éminents ont été renvoyés, dans nos quatre grandes sociétés de cellules. Des décisions brutales ont frappé des hommes remarquables, qui avaient consacré leur vie à l'aéronautique française.

Dans l'une de ces sociétés, le nouveau président est un ingénieur qui appartenait au corps des ponts et chaussées. Depuis son entrée en fonctions, il s'est séparé du directeur général, du secrétaire général, du directeur technique et du directeur de la production.

Ailleurs, c'est le directeur technique et les ingénieurs techniques qui sont renvoyés.

Ici, le nouveau président appartenait à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il s'est privé des services du secrétaire général, du directeur du contrôle, du directeur technique et il a remplacé ses directeurs d'usines.

Une autre société est dirigée par un syndic de faillite.

Dans tous les cas de renvoi que je signale, il s'agissait de techniciens éprouvés, sérieux, compétents, passionnés de leur métier, ne vivant que pour les ailes françaises.

Qu'adviendra-t-il le jour où l'on décidera la mise en application des programmes en cours d'établissement ? Ce noyau de spécialistes, qui est la principale force de l'industrie aéronautique, aura disparu et la constitution d'équipes nouvelles demandera de longues années.

Le sentiment profond, mieux, la certitude ancrée dans les esprits que préoccupe ce problème de la vitalité de notre aviation, est que l'aboutissement inéluctable de cet état de choses est la mort de l'industrie aéronautique française, si des mesures rapides ne permettent pas d'alimenter ce noyau essentiel dans les plus brefs délais.

Pour maintenir cette industrie, il faut lui donner immédiatement, et en quantité suffisante, le travail qui permettra de conserver, dans des conditions décentes, le personnel qualifié qui en est l'âme.

Il n'est peut-être pas nécessaire de suivre aveuglément les conseils des rapporteurs et les conclusions des commissions de contrôle. Supprimer neuf usines sur dix-neuf, cela paraît séduisant. Mais c'est une opération radicale, un peu hâtive peut-être. Il faudrait au moins essayer de conserver une option sur les usines qui ne paraissent pas nécessaires aujourd'hui, mais qui pourraient le devenir demain.

Le coût du transfert d'une usine dans une autre représente une dépense de près de 400 millions de francs. La réorganisation prévue ressemble à un vaste déménagement dont l'utilité n'est pas nettement démontrée. Si l'on calcule ce que coûteront les transferts des magasins, des machines-outils, du personnel, ce qui pose une question quasi insoluble, si l'on songe aux dépenses nécessitées par le réaménagement des locaux, leur réadaptation, l'ensemble des opérations envisagées se traduira par des dépenses s'élevant à des centaines de millions de francs, par une perte de temps incalculable, par un trouble considérable apporté dans le personnel. Et tout cela en pure perte !

Il faut, à notre avis, charger les sociétés actuelles de procéder, chacune pour son compte, au resserrement inévitable des usines, en leur fixant un délai limite, qui pourrait être d'un an. Elles procéderaient à ces opérations de resserrement sans heurt et dans de meilleures conditions.

Une des erreurs commises après la guerre a consisté à gonfler exagérément les sociétés nationales aéronautiques. Elles sont ainsi devenues des monstres que la complexité et la diversité de leurs fabrications rendaient pratiquement ingouvernables.

On est parti, en 1945, sur des idées de grandeur et on a lancé quantité d'études audacieuses, d'une part, et des fabrications provisoires, d'autre part. Mais on a sous-estimé gravement les délais d'études, les délais de relèvement de la France, de sorte que toutes les fabrications provisoires furent terminées bien avant que les prototypes nouveaux ne soient mis au point. Il en résulte que le plan de charge de toutes les sociétés est à zéro et que toute l'industrie aéronautique sera en faillite cette année, si nous ne prenons pas immédiatement les mesures nécessaires.

A notre avis, une société nationale de fabrication de cellules devrait — et c'est aussi l'avis des meilleurs techniciens — comporter l'organisation type suivante : une seule usine de prototypes et de présérie située en principe dans la région parisienne, et une usine de grande série, ou deux au maximum, en province.

L'effectif global d'une telle société ne devrait pas dépasser, semble-t-il, quatre mille personnes.

Dans l'organisation actuelle des cellules, la construction des cellules occuperait donc 16.000 personnes, plus les 4.000 employées par les sociétés privées. L'ensemble des sociétés aéronautiques de cellules occuperaient donc 20.000 personnes, dont le cinquième environ travaillerait aux études et aux prototypes. C'est un minimum au-dessous duquel il serait dangereux de descendre.

Un calcul simple conduit à chiffrer la dépense annuelle à 20 milliards de francs. Si l'on ajoute à cette somme les dépenses pour les moteurs et les équipements, le budget total à prévoir pour les fabrications aéronautiques ressortirait à 40 ou 50 milliards de francs environ. Et j'ai eu le plaisir, ce matin, d'entendre M. le ministre de la défense nationale confirmer ces chiffres, puisqu'il nous a parlé de 48 milliards de francs.

Le Gouvernement est-il décidé à prélever cette somme annuelle sur un budget qui dépasse 1.000 milliards de francs ? L'Assemblée nationale hésitera-t-elle à consacrer à la renaissance de l'aviation française une somme égale à celle qu'elle accorde au Gouvernement pour combler le déficit de la Société nationale des chemins de fer français ? Ferons-nous moins pour nos ailes que pour le rail ?

Le pays qui fut le berceau de l'aviation ne peut, me semble-t-il, hésiter un instant.

Quel sera alors notre programme de fabrications ?

Dans chaque société nationale, il existe de nombreux projets. Il faut puiser dans ces projets pour bâtir le programme d'ensemble limité à un certain nombre de types nouveaux.

Nous devons renoncer, hélas ! aux vastes projets, trop ambitieux pour nos faibles possibilités. Il me semble que nous pourrions nous en tenir à un chasseur bombardier à réaction, un chasseur tous temps à réaction, un avion de transport à réaction, un avion cargo tous terrains, un hélicoptère, un avion de tourisme, aux engins spéciaux et à l'exploitation rationnelle des prototypes en cours de finition ou d'essais, ce qui correspond sensiblement, comme vous le voyez, au programme que définissait ce matin M. le ministre de la défense nationale.

En effet, nous savons que l'armée de l'air a besoin d'une aviation d'interception et d'appui. Les avions à réaction S. O. 6020, N. C. 1080, l'*Ouragan*, équipés du turbo-réacteur Nene, d'Hispano, pourraient, dans deux ans au plus tard, sortir en série.

Nous avons besoin d'avions-école et de liaison de petites puissances, de cargos moyens; nos usines de cellules peuvent nous les fournir.

Reste la question des moteurs et des équipements. Le moteur 14 R de la S. N. E. C. M. A., dont la mise au point est à peu près achevée, est un moteur de classe internationale, d'une puissance de 1.600 chevaux. Des progrès considérables, il faut le dire, ont été réalisés dans sa mise au point et nous nous rapprochons, si nous ne les avons pas atteintes, des normes américaines, comme le faisait remarquer ce matin M. Monteil.

Ces moteurs peuvent équiper nos Languedoc et nos S. O. 30 P.

Le moteur 14 U, d'une puissance de 2.200 chevaux, demande encore une mise au point avant sa construction en série.

Pour les avions-école et de liaison, nous ne demandons aux moteurs de 140 chevaux dont ils sont équipés que de faire preuve d'une plus grande endurance, de même qu'aux moteurs de 500 à 600 chevaux qui équiperont nos avions de moyenne distance, ainsi que nos avions coloniaux.

Il nous faut renoncer, en attendant des jours meilleurs, aux moteurs de 3.500 et de 2.800 chevaux, comme aux grosses turbines. Nous n'avons pas les moyens de construire des avions géants. C'est un luxe qui nous est interdit.

Dans sa situation actuelle, l'industrie aéronautique française est capable de sortir des avions à des prix inférieurs aux prix américains.

Un avion du type stratocruiser coûte, aux Etats-Unis, 600 millions de francs. Un avion analogue, type Sud-Est 2010 voit son prix de revient osciller entre 300 et 400 millions de francs. Le S. O. 30 P coûtera 130 millions de francs, alors que l'avion américain Convair 240, dont les caractéristiques, je le sais, sont légèrement différentes, revient cependant à 160 millions de francs.

Une industrie aéronautique française intelligemment orientée pourrait nous permettre d'exporter en Europe, en Amérique du Sud et dans le Moyen-Orient.

Si les crédits nécessaires à la réalisation d'un tel programme sont immédiatement mis en place, la situation de l'industrie aéronautique s'éclaircira rapidement.

Il faut bien avouer que l'un des principaux responsables du marasme de notre aviation est un personnage dont il n'a pas été beaucoup question jusqu'à présent, mais dont il me paraît nécessaire de dire un mot. Je considère que le responsable de ce marasme, c'est, avant tout, l'Etat patron. En aviation, comme en toutes choses, gouverner, c'est-à-dire commander, c'est prévoir. (*Très bien! très bien à droite.*)

Prévoir, en aéronautique, c'est alimenter en travail de façon régulière l'ensemble de l'industrie. Les trous dans les commandes coûtent très cher et se traduisent toujours par une baisse de rendement considérable. Les démarrages, pour d'autres raisons, sont très onéreux.

L'Etat patron, personnage multiple et versatile, applique des méthodes désastreuses dans la gestion de ses affaires.

Il a imposé aux sociétés nationales l'heure de fabrication à 175 francs, alors que le prix de revient était de 250 francs.

Les prix de vente imposés par l'Etat patron conduisaient les sociétés nationales à la faillite, parce qu'ils étaient inférieurs aux prix de revient.

Depuis 1945, l'Etat patron s'est avéré incapable d'établir un programme de fabrication de longue durée.

En 1945, il commande aux bureaux d'études des avions de bombardement avec moteur à piston. A la fin de l'année, il annule son ordre. Il trace un programme d'études de rapides aériens mondiaux. Il stoppe en cours d'exécution, il réclame des avions torpilleurs. Il se ravise quelques mois après, il exige des chasseurs avec moteurs à piston. Il pense soudain que le modèle sortira trop tard et il fait abandonner les travaux.

Il désire des hélicoptères. Réflexion faite, au bout de quelques mois, il n'en veut plus.

Comment les sociétés nationales aéronautiques pourraient-elles travailler dans de pareilles conditions ? Elles sont écrasées par les frais généraux énormes provoqués par ces commencements d'exécution, d'études et de lancement, arrêtés brusquement suivant les lubies de l'Etat.

Pour vivre normalement, l'industrie aéronautique a besoin de prévoir son budget, ses commandes, ses programmes de fabrication cinq ans d'avance. Or, on la contraint à vivre au jour le jour, sans programme et sans budget.

J'ai dit: L'Etat patron est un personnage multiple.

En effet, les malheureuses sociétés nationales dépendent, en fait, d'une multitude d'organismes qui gèrent le destin de notre aviation. Ce sont: le secrétariat d'Etat aux forces armées, le conseil supérieur de l'air, l'état-major général de l'armée de l'air, le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, l'office national des études et recherches aéronautiques, le conseil supérieur des transports du ministère des travaux publics.

Nous sommes dotés d'un budget de l'aviation militaire, d'un budget de l'aviation civile et d'un budget d'Air France.

Dans ces états-majors, on a oublié qu'au cours de la journée Blériot, en 1948, l'Air Commodor Banks, dans une remarquable conférence, déclarait:

« Le directeur général d'une société de constructions aéronautiques doit être un technicien averti de l'aéronautique et non un banquier ou un comptable, ou encore un technicien qui n'a jamais fait d'aéronautique. »

Je vous demande de réfléchir à ces paroles prononcées par le responsable d'un pays qui possède, lui, une industrie aéronautique puissante.

Nos quatre sociétés nationales de cellules sont dirigées par des hommes qui ignorent tout de l'industrie et de la technique aéronautiques.

Je vous pose la question suivante: si vous étiez propriétaires d'un petit atelier d'ébénisterie, est-ce que l'idée vous viendrait de le faire diriger et commander par un ferblantier ?

C'est cependant ce que fait l'Etat. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous ne devons pas seulement réformer les sociétés. Il faut aussi réformer l'organisation du ministère de l'air.

A mon avis, le ministère de l'air doit être seul qualifié pour gérer son budget. Il doit en disposer pour les commandes à passer avec l'industrie aéronautique.

C'est la seule façon d'établir, à l'échelon gouvernemental, une responsabilité réelle. Il faut que le ministère de l'air soit responsable du programme des constructions et de son exécution.

Vous ne pouvez demander des comptes à ce malheureux ministre de l'air, si son autorité est tellement diluée que, pratiquement, sa responsabilité n'existe plus.

Je réclame ce renforcement du ministère de l'air parce que je crois que l'Etat, dont il est le représentant en la circonstance, porte une lourde responsabilité dans la situation chaotique et désastreuse des sociétés nationales aéronautiques.

D'où proviennent les difficultés financières ? L'Etat, ici, est le patron et l'actionnaire. Il se passe donc des commandes — nous avons vu dans quelles conditions. Mais, s'il commande, il ne paye pas.

Comme ces sociétés doivent payer leurs fournisseurs et leur personnel, elles s'adressent aux banques nationalisées qui consentent des prêts à la condition que la caisse nationale des marchés de l'Etat avalise le papier. Les banques nationales demandent un intérêt de 8 p. 100, sur lequel la caisse des marchés perçoit 1,50 pour 100. Ce système de financement a grevé le budget des sociétés nationales aéronautiques de près de un milliard de francs d'agios au cours du dernier exercice.

Quand on nous déclare: « Les sociétés nationales ont trop d'usines, trop d'ouvriers et trop peu de commandes », nous répondons: « Si elles ont trop d'usines, trop d'ouvriers, c'est certainement de leur faute. Mais si elles ont trop peu de commandes, il nous semble que l'Etat y a une part incontestable de responsabilité ». (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Comment ne pas rappeler aussi que, depuis cinq ans, l'organisation du ministère de la défense nationale a varié de nombreuses fois, ainsi que les titulaires du portefeuille de ministre de l'air ?

D'août 1944 à novembre 1945, le général de Gaulle était ministre de la défense nationale, M. Tillon était ministre de l'air.

De novembre 1945 à janvier 1946, le général de Gaulle était ministre de la défense nationale, M. Michelet était ministre des armées et il avait donc dans ses attributions l'administration du personnel de l'armée de l'air, M. Tillon était ministre de l'armement et le matériel de l'armée de l'air relevait donc de sa compétence.

La même organisation est demeurée en place dans les ministères de MM. Gouin et Bidault. Ces deux présidents du conseil étaient également ministres de la défense nationale.

Avec M. Léon Blum, M. Le Troquer porte le titre de ministre de la défense nationale. Deux secrétaires d'Etat lui sont adjoints: MM. Béchard et Métayer.

Sous le gouvernement de M. Ramadier, M. Billoux a le titre de ministre de la défense nationale. Nous avons trois ministres d'armes, dont M. Maroselli pour l'air.

Après la disparition de M. Billoux et du ministère autonome de la défense nationale, M. Ramadier prend M. Béchard comme secrétaire d'Etat pour la défense nationale.

En octobre 1947, M. Ramadier se prive des services de M. Coste-Floret, et M. Teitgen devient ministre des forces armées, avec deux secrétaires d'Etat, dont M. Maroselli, toujours à l'air.

Sous le gouvernement de M. Schuman, la même organisation demeure.

Avec M. André Marie, M. René Mayer devient ministre de la défense nationale et M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'air.

Enfin, sous le gouvernement de M. Queuille, M. Ramadier devient ministre de la défense nationale et M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air.

Nous avons changé huit fois de président du conseil en cinq ans et le ministère de l'air a changé six fois de titulaire. Comment aurions-nous pu, dans ces conditions, avoir une politique suivie en matière de constructions aéronautiques ? (*Applaudissements à droite.*)

S'il est un domaine où la stabilité est nécessaire, c'est bien celui-là.

Nous approuvons le Gouvernement d'avoir décidé de porter le fer rouge dans l'organisation des industries nationales aéronautiques, et nous sommes d'accord avec lui pour dire qu'il faut se débarrasser des usines qui ne sont pas consacrées à la fabrication des avions et des moteurs.

Mais nous pensons aussi que les augmentations de capital que votre projet envisage, si elles sont nécessaires, ne suffiront pas à nous donner l'aviation que nous voulons tous si la structure même des sociétés demeure ce qu'elle est. Nous pouvons même vous prédire l'échec des mesures de réorganisation si vous renoncez à la réorganisation des sociétés elles-mêmes.

Il n'est pas recommandable, à notre avis, que l'Etat demeure pratiquement le seul actionnaire des sociétés nationales aéronautiques. Il peut et doit y être largement intéressé, mais il faut permettre un apport sensible de capitaux privés.

Ouvrez vos conseils d'administration aux Français qui connaissent l'aéronautique, qui s'y intéressent, qui sont capables de consentir des sacrifices pour l'aviation française. Vous n'aurez jamais d'aviation ni civile, ni militaire, si vos sociétés nationales ne possèdent pas des hommes qualifiés connaissant bien l'industrie aéronautique, à tous les postes de direction comme au sein des conseils d'administration.

Le personnel de ces usines doit être doté d'un statut qui lui permette de travailler dans les mêmes conditions que le personnel des entreprises privées.

Donnez à vos conseils d'administration plus d'autorité, mais aussi l'entière responsabilité de la gestion. Il est scandaleux, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'un conseil d'administration vous réponde, quand vous lui demandez ce qu'il compte faire: Nous attendons vos instructions.

L'activité de vos conseils d'administration doit être soumise au contrôle des assemblées générales, exactement comme dans une société privée.

Il faut insuffler à vos sociétés l'esprit d'entreprise. Pour y parvenir, direction, conseil d'administration, personnel technique, doivent être intéressés au rendement et au bon fonctionnement de la société.

Tout cela suppose qu'un point final est mis à l'ingérence de la politique dans les sociétés nationales. (*Applaudissements à droite.*)

Les ouvriers qualifiés de l'aviation ont compris aujourd'hui que la politique tuait leur métier. Ce sont eux les premières victimes de la démagogie qui s'est exercée dans ce domaine.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. Pierre André. Les licenciements massifs faisant suite aux embauchages désordonnés les frappent cruellement. Nous ne voulons plus voir ce triste spectacle. N'employez que les effectifs indispensables, mais que ces travailleurs, pour accomplir leur besogne de bon cœur, aient

la certitude que demain ils ne seront pas jetés sur le pavé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Pierre André. J'espère vous avoir convaincus, mesdames, messieurs, de cette vérité que l'industrie aéronautique française peut vivre décemment, que nous pouvons construire une aviation à la mesure de nos moyens.

Les conditions de son existence et de sa prospérité sont une tête, un chef, un patron, un ministre de l'air, un programme de constructions embrassant les cinq années à venir, un personnel de direction composé de techniciens éprouvés de l'aéronautique, la participation des capitaux privés aux entreprises nationales, la participation du personnel aux rendements des entreprises.

Le projet dont le Gouvernement a pris l'initiative, amendé par la commission de la défense nationale et la commission des finances, marque une volonté de redressement que nous approuvons.

Avant de le voter, nous voulons des engagements formels et précis de la part du Gouvernement. Nous redoutons que les nouveaux crédits ne soient pas affectés, si le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air n'y veillent pas de très près, à la réorganisation promise. Nous ne voulons pas, une fois de plus, remplir le tonneau des Danaïdes; nous voulons que cette fois soit la dernière et que cela serve à quelque chose. (*Applaudissements à droite.*)

Vous sentez bien, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'en tenant ce langage nous ne songeons qu'à l'intérêt national. La France a besoin, sous peine de déchéance grave et irréparable, d'une industrie aéronautique de qualité. La renaissance de cette industrie est possible. Les remèdes sont simples et leur efficacité indiscutable, mais l'application de ce programme d'action demande essentiellement une foi ardente dans les destinées aéronautiques de la France et une volonté tenace de réalisation.

Notre magnifique passé répond de l'avenir. Le sort de notre pays, le souci de son rang dans le monde, le souvenir de nos gloires nationales, des Blériot, des Nungesser et des Coli, des Guynemer, des Mermoz nous imposent cette tâche comme le plus sacré de nos devoirs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, à ce point du débat, je voudrais d'abord dire combien mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même nous apprécions, dans notre ensemble, le travail qui a été fait à la commission de la défense nationale et qui a apporté à ceux qui sont légitimement soucieux des prérogatives du Parlement des apaisements substantiels.

En effet, ce n'est pas sans inquiétude et sans surprise que beaucoup d'entre nous, en lisant le texte initial qui nous était soumis par le Gouvernement, avaient constaté qu'il n'était pas autre chose qu'un blanc-seing qu'on nous demandait en une matière qui conditionne si directement le potentiel de notre aviation, dans le domaine de la défense nationale, et l'avenir de notre transport aérien, du point de vue plus général de l'économie du pays.

La commission de la défense nationale a bien voulu suivre son rapporteur, notre éminent collègue M. Pierre-Henri Teitgen, et nous pouvons considérer maintenant que le Parlement, tout au moins s'il suit sa commission, aura à statuer en pleine connaissance de cause sur les efforts que la nation doit consentir à la construction aéronautique dans les années qui viennent et sur l'utilisation exacte des crédits qui seront consentis.

En effet, on peut paraître étonné, à première vue, que le Parlement ait désiré se saisir d'une question aussi technique que celle des avions. Mais l'expérience de ces dernières années en cette matière nous a suffisamment éclairés sur l'opportunité de contrôler exactement l'utilisation des crédits qui nous sont demandés.

Les rapporteurs des différentes commissions se sont suffisamment étendus sur l'effroyable dispersion de nos efforts pendant ces dernières années pour que je n'aie pas besoin d'insister davantage.

Je me contenterai simplement de retenir quelques exemples, dont les uns datent de 1945-1946, et les autres des années qui ont suivi. Je prendrai ainsi l'exemple de deux de nos cinq sociétés nationales de constructions aéronautiques, la S. N. E. C. M. A. et la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, dont vous connaissez la douloureuse actualité qu'elle revêt aujourd'hui à nos yeux.

Vous savez tous les critiques qui ont été faites à la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions. Dans les débats qui se sont instaurés l'année dernière, plusieurs de nos collègues avaient paru pessimistes; ils étaient allés jusqu'à affirmer que c'était, en quelque sorte, un mal congénital chez nous que de construire des moteurs dont les performances et l'endurance sont insuffisantes, que la qualité en la matière était entièrement conditionnée par une industrie métallurgique puissante et qu'en l'absence de ce potentiel industriel, nous devions renoncer à avoir une véritable industrie de construction de moteurs d'avions.

Depuis lors, un grand nombre de nos collègues ont eu à cœur de se pencher d'un peu plus près sur la question, de bien l'étudier techniquement, et, renseignements pris, ils ont constaté, comme M. Pierre André l'a d'ailleurs noté, que la S. N. E. C. M. A. avait très sensiblement amélioré la qualité de sa production, que les recherches de nos ingénieurs montraient que les déficiences du passé étaient dues pour une partie à l'insuffisance dans l'étude de nos métaux et de nos alliages, mais aussi, malheureusement, à des insuffisances dans les calculs, à l'époque où les usines de la S. N. E. C. M. A. étaient exploitées par des entrepreneurs privés.

Je citerai l'exemple d'un moteur produit en grande série, le 14 N, sur lequel on avait remarqué des ruptures systématiques de bielles, ruptures qui, jusqu'à présent, avaient été attribuées à une insuffisance des métaux.

La direction technique de la S. N. E. C. M. A. s'est mise méthodiquement et scientifiquement à l'ouvrage, et, dans le courant de l'année dernière, elle a découvert que ces ruptures de bielles, qui rendaient très incertaine la sécurité de vol sur tous les avions équipés de moteurs français, provenaient non pas d'une insuffisance de nos métaux et de nos alliages, mais bien d'une erreur dans les calculs, imputable non pas au bureau d'études actuel de la S. N. E. C. M. A., mais aux ingénieurs qui avaient étudié ce moteur du temps de la société Gnome et Rhône.

M. Charles Tillon. Dont le directeur vient d'être acquitté!

M. Henri Bouret. Par conséquent, il y a là des éléments d'optimisme certains: la France peut avoir à l'avenir des moteurs d'avions de grande endurance et capables de belles performances, et c'est pour moi l'occasion de poser une question à M. le ministre de la défense nationale, qui nous disait ce matin que certains moteurs étrangers pouvaient atteindre 1.200 heures de vol sans revision.

Je crains, monsieur le ministre, qu'il ne s'agisse que de moteurs de faible puissance. Je pense que vous faites allusion aux moteurs Beechraft...

M. le ministre de la défense nationale. Je faisais allusion aux dernières versions du moteur Pratt et Whitney, qui a volé 1.200 heures sans revision. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'il n'y ait pas un pareil progrès dans l'aviation soviétique.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, j'ai recueilli mes informations à bonne source et, à la compagnie Air France, par exemple, les moteurs américains font 800 heures de vol sans revision, ce qui est déjà une très belle performance.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis entièrement d'accord.

M. Henri Bouret. Mais je ferme cette parenthèse, pour porter maintenant à la connaissance de l'Assemblée qu'à l'heure actuelle un moteur 14 N, dont on a parlé ce matin, et qui est construit en grande série, après essais en vol à la compagnie Air France, est revenu à la S. N. E. C. M. A. après 700 heures de vol. Après démontage sur table, le moteur et ses différents accessoires ont été trouvés intacts.

Je sais bien que ce ne sont pas encore les 800 heures du Pratt et Whitney. Cependant, là encore, il convient, lorsqu'on fait le procès de notre construction et de nos moteurs, non seulement de dire les sources d'inquiétude, mais également les sources d'espoir, et de rendre un hommage légitime à ceux qui ont amélioré les performances qui nous permettent cet espoir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Voulez-vous me permettre une courte observation, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Je vous en prie.

M. Maurice-Bourgès Maunoury. Il convient de dire aussi que la longévité des moteurs et leurs qualités dépendent de la longueur des séries, et qu'il y a moins de mérite à faire des moteurs parfaits lorsqu'on fait des grandes séries qui servent à toutes sortes d'avions. Par contre, pour le moteur à pistons en particulier, il y a grand mérite, lorsqu'on les fabrique en très petit nombre, comme c'est le cas en France.

M. Henri Bouret. Je vous remercie de cette précision. Et votre interruption me fournit l'occasion d'une transition, car j'allais parler justement des variations pratiquées par la direction technique et industrielle dans les commandes de marchés d'études et de fabrication qu'elle a passées avec la S. N. E. C. M. A.

Il convient de rendre un hommage particulier au bureau d'études de la S. N. E. C. M. A., car c'est une création proprement nouvelle de l'actuelle société nationale. En effet, lorsque les usines Gnome et Rhône ont été nationalisées, ceux qui sont venus ont trouvé une entreprise dont

les fabrications « tournaient », mais dont le bureau d'études était à peu près inexistant.

M. André-François Monteil. Très juste !

M. Henri Bouret. Aujourd'hui, une très belle équipe d'ingénieurs a réorganisé un bureau d'études à la S. N. E. C. M. A.; ces ingénieurs se tournent résolument vers l'avenir; en même temps qu'ils essayent d'augmenter les performances et l'endurance du matériel existant, ils s'appliquent à rechercher des prototypes qui, demain, essayant de franchir le handicap né de la guerre, nous remettront au même rang, sinon en tête du niveau technique international.

Je rappellerai d'un mot l'affaire du 28 V, au sujet de laquelle j'ai engagé l'autre soir une polémique avec M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Grâce à l'étude d'un moteur de 2.800 à 3.000 chevaux, moteur de haute performance, de haute qualité aérodynamique, mais dont l'étude vient d'être interrompue, je n'ai pas encore compris pourquoi, nous aurions pu prendre une avance sensible sur ce qui se fait actuellement à l'étranger.

On nous répondra que tout notre potentiel d'études et de prototypes doit être consacré actuellement à l'étude du turboréacteur, du turbo-propulseur, du statoréacteur, dans laquelle nous sommes en avance, et, enfin, de l'avion atomique qui commence à poindre à l'horizon.

Mais, monsieur le ministre, toutes les études techniques et scientifiques faites maintenant, nous montrent que le moteur à piston est encore très éloigné de sa limite d'utilisation et que, en particulier, les avions longs courriers et les appareils dont nous avons besoin, tant pour les relations internationales que pour les relations intérieures de notre Union française, peuvent être équipés avec des moteurs de 2.800, de 3.000 ou de 3.500 chevaux même.

Je regrette donc très vivement que vous ayez interrompu cette étude qui constituait, en quelque sorte, le seul regard vers l'avenir du bureau d'études de la S. N. E. C. M. A.

Vous interrompez cette étude et vous demandez à cette magnifique équipe d'ingénieurs de se consacrer maintenant à un travail de mise au point qui devrait être, en réalité, le fait, d'une part, de la direction des fabrications et, d'autre part, des utilisateurs, lorsqu'ils ont pris livraison des appareils.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. En dehors des 12 S, des 14 R et 14 N qui font, certes, l'objet de mises au point, mais qui impliquent des perfectionnements importants, nous laissons se poursuivre l'étude du 14 U. Je crains, par conséquent, que quelque confusion ne se soit établie.

M. Charles Tillon. Il ne s'agit pas de celui-là. Le ministre n'a pas répondu.

M. André-François Monteil. Il ne s'agit pas du 14 U, mais du 28 V.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je reconnais que le 14 U, qui est un moteur de 2.000 à 2.200 chevaux, représente une formule intéressante, mais il apparaît que les cellules dont nous disposons actuellement pour les longs courriers, comme l'Armagnac, ou même pour les cargos, comme le Bréguet Deux-Ponts et le Cormoran, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, sont d'un poids excessif pour ce moteur 14 U.

Celui-ci représente une formule tout à fait classique, tandis que le moteur 28 V, au point de vue de son aérodynamique interne et externe, semble représenter vraiment une formule que je n'hésite pas à qualifier de révolutionnaire et fort intéressante pour le marché européen que nous pouvons prétendre alimenter demain.

Toujours est-il que la direction technique et industrielle, après avoir commandé, à la fin de 1947, un moteur de la formule du 28 V, mais de puissance supérieure, le 36 T, devait ensuite annuler brusquement les marchés d'études du 36 T et demandait à la direction technique de la S. N. E. C. M. A. d'étudier un autre moteur, précisément le 28 V, d'une puissance, non pas de 5.000 chevaux, comme le 36 T, mais seulement de 2.500 à 3.000 chevaux.

M. Charles Tillon. Voulez-vous rappeler, pour M. Teitgen, à quel moment cette décision a été prise ?

M. Henri Bouret. Cette commande a été passée dans le courant de l'année 1948, au mois de septembre ou octobre.

Je m'excuse, monsieur Tillon, de vous décevoir; ce n'est pas l'actuel rapporteur de la commission de la défense nationale qui a mis fin à cette étude.

M. Charles Tillon. C'est le général Lechères.

M. Henri Bouret. Toujours est-il qu'un nouvel ordre est intervenu pour un moteur de même formule que le 36 T, mais de puissance moindre. Il y a quelques jours, l'ordre est arrivé à la direction technique de la S. N. E. C. M. A. d'interrompre cette étude.

Je ne veux pas porter de jugement sur l'orientation actuelle que vous donnez, monsieur le ministre, à la S. N. E. C. M. A. par le canal de la direction technique et industrielle, mais je suis convaincu que vous voudrez bien regretter avec moi cette incohérence dans ce que je n'hésite pas à appeler les caprices de l'état-major.

Lorsqu'on a commandé le 28 V à la S. N. E. C. M. A., cette commande correspondait à un programme de défense nationale ou à un programme de transports déterminés...

M. Charles Tillon. Les ministres sont responsables des états-majors !

M. Henri Bouret. ...et, à ma connaissance, les éléments de notre défense et les conditions de transport aérien n'ont pas tellement changé depuis six mois pour qu'on puisse se livrer, dans des industries qui coûtent si cher au pays, à des volte-face de ce genre.

M. Charles Tillon. On n'a que les états-majors qu'on mérite.

M. Henri Bouret. Monsieur Tillon, je ne vous mets pas en cause pour l'instant, encore que je possède des documents qui me permettraient de le faire. Je vous demande donc de vouloir bien me laisser poursuivre mon exposé.

M. Charles Tillon. Je constate que nous sommes d'accord. Je vous remercie de confirmer ce que j'ai dit moi-même et de contribuer à montrer où est la vérité.

M. Henri Bouret. Ce qui s'est produit à la direction technique de la S.N.E.C.M.A., laquelle, je le répète, ne procède à aucune étude véritablement orientée vers l'avenir — fait très grave pour une industrie qui est en tel mouvement — s'est également produit dans d'autres sociétés.

J'arrive maintenant, monsieur le ministre, à la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

J'avais eu l'honneur, à la fin de la semaine dernière, de déposer, en mon nom et en celui de nombre de mes amis, une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles était intervenue — je reprends l'expression que vous avez vous-même employée, monsieur le ministre — « la mise en dissolution amiable » de cette société.

Je prends acte avec satisfaction du fait que, jusqu'à ce jour, à ma connaissance, cette mesure n'a eu aucune conséquence pratique.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. La mesure dont vous parlez a eu, malgré tout, une conséquence pratique, parce qu'elle a eu une cause pratique.

Cette cause pratique est la perte des trois quarts au moins du capital et même — si l'on en croit le président directeur général — de la totalité du capital social.

Cette perte a déterminé une situation des payements telle que chaque payement ne peut être réalisé que par une avance garantie par l'Etat.

Je ne veux pas qualifier d'une manière plus précise la situation de cette société.

C'est là un point de vue extrêmement « pratique », et s'il est possible, à l'heure actuelle, pour un délai de quelques jours, de ne pas prononcer d'autre mot, cette situation ne peut évidemment se prolonger bien longtemps, car chaque jour de retard entraîne, à la charge définitive de l'Etat, dix millions de perte.

M. Henri Bouret. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

Je vous signalerai maintenant quelques-uns des remèdes les plus substantiels susceptibles d'apporter une solution à l'actuelle situation de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre.

J'ai sous les yeux divers documents qui me permettent de dire que la liquidation actuelle de la Société du Centre coûte trois milliards et demi environ, alors que la remise en ordre de cette société...

M. le ministre de la défense nationale. Non ! La constitution d'une autre société.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je ne chicanerai pas sur les aspects juridiques de la question. Ce qui nous importe, à nous, c'est de préserver le potentiel aéronautique et d'éviter le chômage du personnel. (*Applaudissements au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Si la liquidation avait dû coûter trois milliards et demi, elle ne serait certainement pas entreprise sous la forme amiable.

Je crois que la liquidation laissera apparaître, en définitive, un déficit, mais les calculs les plus pessimistes eux-mêmes sont bien loin d'atteindre le chiffre que vous avez cité.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, d'après les documents que j'ai sous les yeux, la liquidation coûterait 3.747 millions, alors que la remise en ordre de la société, comportant l'apurement des comptes de l'ancienne gestion, l'augmentation du capital, le transfert des fabrications de Fourchambault et Châteauroux sur Bourges, y compris les indemnités de licenciement, le licenciement progressif du personnel de l'usine de Billancourt, et, enfin, la dépréciation de 30 p. 100 des bâtiments et des machines des usines de Billancourt, de Fourchambault et de Châteauroux, coûterait 2.436 millions de francs.

C'est donc d'une différence d'un milliard qu'il s'agit.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de ne pas accepter vos chiffres.

M. Charles Tillon. Bien sûr!

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, vous prenez la responsabilité de ce que vous dites, comme moi-même je prends la responsabilité des sources où j'ai puisé ces renseignements.

Mais puisque vous n'acceptez pas ces chiffres, et comme je suis persuadé que nombre de mes collègues aimeraient obtenir des précisions sur cette question, dont vous ne méconnaissez pas l'importance sociale actuelle, sans parler de l'intérêt qu'elle revêt pour l'avenir de l'aviation dans notre pays, vous aurez, sans doute, à cœur de communiquer à l'Assemblée des chiffres précis, de nature à la convaincre.

Mais dans l'état actuel des choses, on peut être inquiet de la mesure envisagée, lorsqu'on songe qu'une société comme celle du Centre, qui possède un bureau d'études important, parviendra, après une remise en ordre qui honore ceux qui l'ont réalisée dans le courant de l'année dernière, à son stade de rentabilité.

En effet, les techniciens estiment qu'entre le moment du premier coup de crayon du dessinateur jusqu'au moment du premier vol, s'écoulent à peu près trois ans pour la sortie d'un prototype.

Dans le courant de cette année, la société nationale du Centre, qui a déjà fait voler un hélicoptère et le Cormoran va, dans quelques jours, sortir le N. C. 1080.

M. André-François Monteil. Il est sorti.

M. Henri Bouret. Oui, mon cher collègue, mais vous savez qu'il n'a pas encore volé.

M. André-François Monteil. Certains d'entre nous ont vu ses premiers essais au sol.

M. Henri Bouret. Cet appareil va donc voler d'ici quelques jours et l'équipe d'ingénieurs de la Société du Centre a pris, malgré la direction technique industrielle, la grave décision et le risque de continuer cette étude et de sortir ce prototype à ses frais. C'est là un acte de foi qui doit être mis à l'actif de nos ingénieurs et de nos ouvriers. (*Applaudissements au centre.*)

La Société du Centre procède aussi à l'étude d'un bombardier léger qui peut être un avion d'assaut, le bi-réacteur NC 270, auquel l'étranger s'est déjà fort intéressé.

Or, c'est au moment où les efforts de nos ingénieurs vont commencer à porter leurs fruits que, pour des difficultés de trésorerie que je n'arrive pas, pour ma part, à prendre au sérieux, lorsque je considère le rapport existant entre le capital social de l'entreprise et son chiffre d'affaires, c'est, dis-je, pour des difficultés de trésorerie...

M. Maurice Thorez. Imputables uniquement à l'Etat.

M. Henri Bouret. ... que vous prendriez, monsieur le ministre, la lourde responsabilité de réduire notre potentiel dans une proportion très inquiétante!

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de vouloir bien revoir cette question de très près et de préciser certains points de votre intervention de ce matin, monsieur le ministre, afin que l'Assemblée se prononce en pleine connaissance de cause à l'occasion de la discussion des articles, et éventuellement, vous couvre dans une décision qui peut avoir de lourdes répercussions sociales.

Ayant marqué mon accord sur l'ensemble du rapport présenté au nom de la commission de la défense nationale par M. Pierre-Henri Teitgen, je voudrais maintenant dire ce que nous pensons de la position prise par la commission des finances et rapportée au nom de celle-ci par M. Pleven.

Je ne veux pas examiner dans leur détail les amendements présentés par cette commission car, en réalité, il semble que le débat portera, au cours de la discussion des articles, sur le point précis suivant: le Gouvernement pourra-t-il, dès la promulgation de la loi et en l'absence d'un programme, procéder, selon l'expression actuelle, au « largage » des usines qui, en tout état de cause, doivent être considérées comme impropres à la réalisation du plan, tel qu'il sera voté par le Parlement avant la fin de l'année ?

A cet égard se posent, à notre sens, une question de forme et une question de fond.

La question de forme est la suivante: si nous suivions la commission des finances, nous aboutirions indirectement à vider de son contenu la notion de plan telle qu'elle a été voulue et définie dans le rapport de la commission de la défense nationale.

En effet, d'après le texte de la commission des finances, c'est le Gouvernement, et le Gouvernement seul, qui sera chargé de réaliser ces « largages » d'usines sans que le Parlement ait été informé autrement que par des communications faites aux commissions compétentes. Ces communications intervenant sans doute pendant les vacances parlementaires, ne permettront pas, en réalité, un contrôle parlementaire.

Nous considérons donc que l'amendement de la commission des finances est en contradiction directe avec le texte de la commission de la défense nationale et c'est en particulier parce que le Parlement serait pratiquement dessaisi de cette importante question que, nous en tenant seulement à la forme, mes amis et moi-même faisons les plus expresses réserves sur la position prise par la commission des finances à cet égard.

En nous en tenant simplement à la forme, nous aurions été en droit d'exiger, tout au moins, que le Gouvernement et la commission des finances précisent dès maintenant au Parlement, de la façon la plus nette, quelles sont ces usines qui, en tout état de cause, doivent être larguées et considérées comme impropres à la réalisation du futur plan quinquennal.

Si, depuis quatre ou cinq ans, l'état-major de l'armée de l'air et la direction technique et industrielle nous avaient donné une preuve de continuité, de stabilité dans les conceptions, peut-être le Parlement aurait-il consenti à leur faire une confiance aveugle. Mais j'ai rappelé, par quelques exemples précis, que ce n'était malheureusement pas le cas. Nous estimons donc que le Parlement doit être saisi de cette question.

Cette question de forme réglée, il reste la question de fond, qui ne laisse pas d'être inquiétante car, en définitive, la position prise par la commission des finances...

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Elle a été prise avec l'accord de tous les commissaires du groupe du mouvement républicain populaire. Je tiens à le bien préciser.

M. Henri Bouret. C'est une question d'optique, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis. J'ai donné cette précision parce que vous avez dit tout à l'heure: mes amis et moi-même.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Si je comprends bien, il y a conflit entre la commission des finances et la commission de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le problème de l'aéronautique n'est pas un problème politique...

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. le ministre de la défense nationale. ...et nous pouvons fort bien, au sein d'un même parti, avoir sur la question des opinions différentes.

M. Henri Bouret. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis d'ailleurs persuadé que ce n'est pas M. Pleven qui viendra nous pousser dans la voie du monolythisme. (*Sourires. — Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Certainement pas !

M. Henri Bouret. Il est certain que des inquiétudes se sont manifestées au sein de notre groupe, comme d'ailleurs au sein de bien d'autres groupes de l'Assemblée, car, en définitive, la position prise par la commission aboutit à considérer comme inéluctable la nécessité de comprimer notre potentiel de construction aéronautique.

D'ailleurs, un débat ne manquera pas, je le crois, de s'ouvrir sur ce point à l'occasion de la discussion des articles.

Au moment où nos études et nos recherches arrivent à maturité, il semble, en effet, qu'on puisse lancer les fabrications en grande série, sinon maintenant, tout au moins dans quelques semaines, lorsque les prototypes dont nous disposons et qu'avec enthousiasme nous avons vu voler à Orly il y a quelques semaines seront passés au crible sérieux du centre d'essais en vol, dont chacun connaît la rigueur.

Par conséquent, on peut penser que nous allons avoir besoin, d'ici quelques semaines ou quelques mois, d'un potentiel de fabrication important si, au moment où va se poser pour nos lignes aériennes la question du renouvellement du matériel, nous voulons les doter d'un matériel français convenable et si nous entendons fournir à notre armée de l'air des chasseurs d'interception qui, en tout état de cause et quel que soit le programme voté par le Parlement, représentent un impératif absolu de notre défense nationale. (*Applaudissements au centre.*)

On s'est livré, je le sais, à des calculs assez approximatifs qui tendent à chiffrer le volume des commandes par rapport à celui de la main-d'œuvre. C'est ainsi qu'on a considéré qu'un ouvrier devait représenter environ un million de francs de commandes. Mais, à supposer même que ce chiffre soit exact, si l'on veut avoir réellement cette puissante chasse d'interception dont beaucoup d'entre vous ont bien voulu tout à l'heure applaudir le principe, le potentiel dont nous disposons actuellement dans les usines travaillant effectivement à la construction aéronautique, abstraction faite des usines reconverties, peut paraître nécessaire. Il importera, lorsque l'article litigieux viendra en discussion, que nous nous prononcions en toute clarté, grâce aux informations que le Gouvernement, d'une part, et les rapporteurs de nos commissions, d'autre part, auront à cœur de nous apporter, j'en suis persuadé.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Bouret. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Vous m'avez demandé de vous donner quelques éclaircissements sur la situation financière de la société du Centre. Voici, abstraction faite du passif à long terme, les éléments du passif exigible :

Salaires, 414.500.000 francs ; découvert en banque, 106 millions de francs ; fournisseur, 806 millions de francs ; sécurité sociale, 600 millions de francs ; impôts, 299 millions de francs ; eau, électricité, assurances, locations, cotisations, 34 millions de francs.

A cela s'ajoute la liquidation du compte avec la caisse des marchés, dont une partie est couverte et même payée par des fournitures faites à l'Etat et dont une autre partie, le préfinancement, qui représente 1.100 millions de francs, est partiellement garantie par l'Etat, mais non couverte et non libérée.

Au total, le passif dépasse largement 3 milliards de francs.

En face de cela s'inscrivent les dettes de l'Etat. Mais, si l'on ne compte pas ce qui a été escompté par la caisse des marchés, il ne reste guère, sous réserve de quelques contestations, qu'environ 600 millions de francs dus par l'Etat.

Le montant des immobilisations — immeubles et outillage — s'élève à 1.500 millions. En outre, il y a 200 millions de créances diverses.

Il faut évidemment ajouter la liquidation compliquée d'un certain nombre de comptes avec l'Etat, qui exigeront sans aucun doute un important travail comptable, mais dont il est impossible de dire aujourd'hui s'ils se solderont par une dette de la société ou une dette de l'Etat. En tout cas, elle sera pour l'un comme pour l'autre sans grande importance.

Je ne veux même pas énoncer les différences. Vous m'avez contraint à donner des chiffres...

M. Henri Bouret. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Non, ne m'en remerciez pas, car l'énonciation de ces chiffres...

M. Henri Bouret. Le Parlement doit savoir.

M. le ministre de la défense nationale. ...rend plus difficile la tâche que j'assume et qui est d'empêcher une société nationale de passer par les voies normales d'exécution du tribunal de commerce.

M. Roland de Moustier. Et qui est responsable de cette faillite ?

M. Charles Tillon. Le Gouvernement a placé là M. Jannès comme liquidateur ! Sa tâche est terminée et on liquide la société.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas à vous de parler de liquidation, monsieur Tillon, vous savez pourquoi !

M. Roland de Moustier. Je demande de nouveau qui est responsable de cette faillite ?

M. Maurice Thorez. Le rapporteur du Conseil de la République répond : l'Etat.

M. Roland de Moustier. Je pense que vous avez tous compris, c'est M. Thorez lui-même qui le dit.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Henri Bouret. Je maintiens mes remerciements, monsieur le ministre, pour les informations que vous avez bien voulu fournir à l'Assemblée car, en tout état de cause, le Parlement, qui est responsable, doit connaître avant de juger.

Cela me donne d'ailleurs l'occasion — sans vous mettre personnellement en cause, car l'orateur qui m'a précédé a rappelé combien avaient été nombreux vos devanciers, depuis la libération, non seulement au ministère de la défense nationale, mais dans les secrétariats d'Etat d'armes — d'émettre le regret que, dans le passé, les services responsables et ceux qui les contrôlaient n'aient pas évité la situation à laquelle nous sommes arrivés aujourd'hui soit par des augmentations de capital qu'ils étaient parfaitement en mesure d'accorder à la société, soit en informant exactement le Parlement de la situation dans laquelle cette société se trouvait.

Pour en terminer avec cette question, je dois vous dire, monsieur le ministre, que pendant votre discours de ce matin mes amis et moi avons attendu avec une certaine angoisse des apaisements relatifs aux mesures que le Gouvernement envisageait pour le personnel dans le cas où la situation vous conduirait à des licenciements.

Vous avez bien voulu, d'ailleurs — et je vous en donne acte — y faire allusion et préciser que cela ferait l'objet de votre sollicitude. Mais nous aurions aimé voir auprès de vous M. le ministre du travail, car le débat a des incidences sociales pénibles pour nous. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous aurions souhaité obtenir des précisions techniques sur les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier à ce chômage massif dont les victimes ne sont pas responsables, comme on l'a très justement fait remarquer ce matin.

Je suis persuadé que vous aurez à cœur, dans la suite du débat, de préciser devant l'Assemblée les mesures dès maintenant prévues non seulement par vous, mais par l'ensemble du Gouvernement à propos de cette question.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom du groupe du mouvement républicain populaire. Avant de quitter cette tribune, j'exprime le regret que ce débat se soit engagé, en quelque sorte, comme s'il s'était agi d'une procédure contradictoire entre un Parlement, qui a foi en l'avenir de notre pays dans le domaine aéronautique et le Gouvernement qui fait entendre une note pessimiste et nous met constamment sous les yeux l'aspect financier du problème.

Nous sommes persuadés que l'avenir de l'aviation dans notre pays et le souci que nous avons d'équilibrer notre budget sont compatibles, mais à condition que nous sachions mettre un terme aux errements que nous avons connus depuis la libération.

C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu de toutes nos forces notre ami M. Pierre-Henri Teitgen lorsque, au nom de la commission de la défense nationale, il a présenté ce plan de cinq ans, qui, liant le Parlement et le Gouvernement à une tâche commandée par les nécessités impératives de notre défense et de notre économie, doit donner à notre construction aéronautique la stabilité et la continuité qui lui sont indispensables.

Actuellement, les services des finances — du moins, je l'espère — sont en train de préparer le budget pour l'exercice 1950. Nous aimerions que, dès maintenant, dans les conversations que les différents services ont entre eux, ils tiennent compte de la volonté exprimée maintes fois à la commission de la défense nationale et traduite ici depuis quelques jours par le Parlement tout entier, de voir le Gouvernement accorder, en matière de défense nationale, la prééminence à l'arme aérienne.

Nous souhaitons également que les services tiennent compte de la foi que nous avons dans l'avenir de nos transports aériens. Nous pensons que nos transports de fret peuvent être décuplés d'ici quelques années, que le nombre de passagers qui empruntent nos lignes peut être triplé, quadruplé, peut-être même quintuplé. Il faut songer non seulement à la métropole, mais à l'Union française tout entière et penser qu'aussi bien du point de vue commercial que du point de vue militaire l'aviation est un élément essentiel de notre indépendance nationale et aussi de notre indépendance économique.

Dans ce pays, particulièrement favorisé par sa situation géographique en matière de transports aériens, non seulement il faut concevoir résolument un plan de constructions aéronautiques, qui comprendra la fabrication des moteurs, des cellules et des équipements, mais il faut encore — et ceci est également de la compétence de la direction technique et industrielle — que nous ayons à cœur de mettre en place un plan d'équipement en matière de pistes, de radars, d'aides à la navigation, d'instruments qui permettent le vol par tous les temps.

En effet, posséder des avions sans avoir des pistes, c'est un peu acheter des meubles sans avoir de maison.

C'est la raison pour laquelle nous demandons instamment à être saisis d'un plan dans les mois qui viennent, non pas d'un plan succinct dont l'essentiel nous sera présenté « en pointillé », mais d'un plan substantiel sur lequel le Parlement, qui est dès maintenant éclairé sur ce problème important, pourra statuer.

J'ai eu l'occasion de rappeler récemment, monsieur le ministre, que ce Parlement comprenait des aviateurs authentiques, des hommes qui ont conduit nos escadrilles à la victoire, qu'il comprend également des spécialistes des transports aériens et que, par conséquent, la commission de la défense nationale et les autres commissions compétentes enten-

dent garder le contact avec les services techniques. N'hésitez pas à faire appel à eux, monsieur le ministre.

Permettez-moi en terminant de vous demander de reprendre l'habitude, qu'on paraît avoir perdue depuis la guerre de vous appuyer sur le Parlement, quelquefois même contre vos services (*Très bien! très bien! au centre et sur certains bancs à gauche*) et non pas de vous appuyer sur vos services contre la volonté du Parlement (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) qui, en définitive, est responsable et qui entend rester informé.

C'est dans cet esprit que nous allons aborder la discussion des articles. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien à cette occasion étoffer quelque peu les informations que vous nous avez fournies ce matin et, surtout, reconnaître que le Parlement reste pleinement saisi de cette question, capitale pour notre avenir. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marty. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. L'Assemblée nationale est placée devant une des mesures les plus graves que le Gouvernement lui ait demandées depuis quelques semaines.

En effet, le projet de loi Ramadier prévoit, dans son article 1er, l'aliénation à l'amiable, quelle qu'en soit la valeur, des biens, appartenant à l'Etat, gérés par les sociétés nationales d'aviation.

Il prévoit, dans son article 6, le licenciement du personnel sans garantie et, dans son article 7, le licenciement immédiat sur simple décision du ministre de la défense nationale.

Le Conseil économique, dans son avis du 22 juin, a caractérisé on ne peut mieux ce projet de loi. On y lit:

« Le projet de loi n° 7084 a pour objet premier de permettre au ministre de la défense nationale de réduire à son gré le potentiel de l'industrie aéronautique. »

C'est pourquoi le Conseil économique formule l'avis de rejeter le projet de loi présenté par M. Ramadier au nom du Gouvernement.

D'autre part, au sujet de l'article 7, l'avis du Conseil économique précise:

« Ce projet de loi tend à édicter à l'encontre des travailleurs des mesures inadmissibles. »

Et c'est la raison pour laquelle, dans son point V, l'avis du Conseil économique est de ne pas retenir cet article.

Ainsi, le projet Ramadier est une agression cynique contre les sociétés nationales de constructions aéronautiques, notamment contre la S. N. E. C. M. A., du double point de vue de l'aliénation de leurs biens et du licenciement de leur personnel. Si l'Assemblée suivait le Gouvernement, nous serions placés dans une grave situation.

Les mesures prises par le Gouvernement à l'égard de la Société du Centre, dont la fermeture, qui devait avoir lieu ce soir, a été reportée de quinze jours, sous prétexte de vacances forcées à partir du 1er juillet, sont une indication suffisante.

Ce matin, le Gouvernement a fait occuper par la police tous les environs des usines aéronautiques de la région parisienne. Tous les ponts de la Seine de l'Ouest sont gardés militairement: le pont de Puteaux, le pont d'Argenteuil, le pont de Bezons.

Le Gouvernement met le Parlement dans une situation bizarre. Il a bien peu confiance dans le Parlement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramadier parle de plan, de programme. Il nous a dit ce matin: Il faut gérer en sachant ce que l'on veut faire.

Mais il ne nous parle pas beaucoup de ce plan. Pourquoi ne nous l'a-t-il pas présenté ?

En tout cas, les fermetures d'usines, c'est tout de suite que le Gouvernement veut les réaliser. Voici, d'ailleurs, ce qu'écrit un journal du matin sur les projets du Gouvernement:

« Le fameux plan quinquennal de constructions aéronautiques ne pouvait pas être délibérément escamoté. Il a, en fait, été un des personnages centraux du débat, mais on ne l'a jamais vu ni en chair, ni en os ».

Plus loin, M. Maurice Capelle, l'auteur de l'article, précise:

« Quand le vent de la politique et celui des économies mal dirigées auront dispersé les efforts entrepris, il sera difficile de rassembler ceux-ci de nouveau. Et si le besoin commande soudain de le faire, la situation sera extrêmement grave.

« L'opération radicale qui consiste à supprimer dans son ensemble une société nationale de constructions aéronautiques, comme cela a été décidé pour celle du Centre, est une « aventure risquée », sans parler de ses conséquences. »

Voilà ce qu'écrit M. Maurice Capelle dans *Le Figaro* de ce matin, 28 juin, sous le titre: « Politique partisane, là où il fallait une discussion sincère de techniciens et d'industriels ».

M. Capelle a raison. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous avons entendu ce matin M. Ramadier, ministre de la défense nationale, nous déclarer: Il faut revenir à la qualité traditionnelle de l'artisanat français en matière d'aviation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Si la situation n'était pas tragique, si des milliers d'ouvriers et d'ingénieurs ne devaient pas être jetés à la rue demain, ce serait dans toutes les usines de France un immense éclat de rire, après de telles paroles du ministre de la défense nationale.

Quant au rapport de M. Teitgen, il semble atténuer le projet du Gouvernement. En effet, ce rapport, présenté au nom de la majorité de la commisison de la défense nationale, contient le passage suivant:

« Pour les usines nationales travaillant actuellement pour l'aviation, l'aliénation ne sera autorisée qu'après que le Gouvernement aura fait approuver par l'Assemblée le plan de cinq ans ».

Oui, mais dès à présent le projet Teitgen autorise le Gouvernement à liquider les biens des usines actuellement affectées à la reconversion. Par conséquent, le projet Teitgen ne s'oppose pas à la première mesure, la liquidation de toute une série d'entreprises.

Ce qui est plus grave, c'est que le rapport Teitgen ne s'oppose ni aux licenciements prévus par l'article 6, ni aux licenciements immédiats envisagés dans l'article 7. Dans ces conditions, il ne rétablit pas les garanties légales, réglementaires ou contractuelles, et ne comporte que de légères atténuations au projet du Gouvernement.

Ainsi, l'Assemblée est en présence d'une situation grave, d'un projet tendant à une réduction considérable du potentiel de production de nos usines aéronautiques et, surtout, à des licenciements massifs que le Gouvernement décidera lui-même sans aucune garantie.

M. Ramadier nous a dit ce matin qu'il défendait les nationalisations. Nous voudrions bien le croire; mais toute de même il y a la liste suivante, qui résume les événements qui se sont déroulés depuis un an et demi:

Depuis un an et demi, on a procédé à la fermeture de l'usine de la société du centre d'Issy-les-Moulineaux, qui a été louée à la Compagnie générale de radiologie Alsthom, dans laquelle pénètrent maintenant des capitaux américains; l'usine de la Société du Nord à Coudebec, fermée, est repassée à Amiot; l'usine de la S. N. C. A. S. O. de Suresnes, fermée, est passée à la S. L. P. A.; l'usine de la Société du Nord, à Villeneuve, est en cours de liquidation; il y a eu aussi la tentative de fermeture de l'usine Voisin, à Issy-les-Moulineaux, filiale de la S. N. E. C. M. A.

C'est dans ces conditions que M. Ramadier défend les nationalisations. Peut-il nous dire pourquoi il a livré ces usines à l'industrie privée ? On emploie, pour elles le terme: « larguées ». Mais on sait que cela veut dire: laisser aller à la dérive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. C'est le marin qui parle. (*Rires sur divers bancs.*)

M. André Marty. Mais oui! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au début du mois de juin, le Gouvernement a fermé la Société du Nord. Puis, il y a eu une réouverture. Mais 700 travailleurs sont restés sur le pavé.

Le 7 juin, l'Assemblée a refusé de discuter une interpellation concernant la fermeture de l'arsenal de Rochefort. Il sera fermé.

Le 8 juin, M. Ramadier annonce au groupe socialiste que, sur dix-neuf usines fabriquant des cellules, neuf seront maintenues, sept seront reconverties, « larguées », envoyées au fil de l'eau, c'est-à-dire livrées à l'industrie privée.

Pour la S. N. E. C. M. A., M. Ramadier envisage 5.000 licenciements, dans la seule région parisienne.

M. le ministre de la défense nationale. Ces chiffres sont faux.

M. André Marty. Le danger est considérable.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air, recevant le 9 juin, à midi, une délégation commune de travailleurs de la C. G. T., de la C. F. T. C., de F. O., de la confédération des cadres et des syndicats autonomes, a déclaré qu'il fallait envisager la fermeture immédiate de la moitié des sociétés nationales. Il a ajouté qu'il n'y aurait aucune possibilité de reclassement pour les licenciés. Et les industries annexes seraient également touchées par le chômage. Telle est la situation.

Le Gouvernement menace, d'ailleurs, particulièrement les usines de la région parisienne. Je reviendrai sur ce point.

Toulouse est également en danger. L'usine Latécoère S. N. C. A. S. E. risque de fermer fin juillet, faute de travail et il n'existe aucune possibilité de reclasser dans d'autres branches d'activité les travailleurs licenciés.

Je pourrais poursuivre la lecture de cette liste. Mais je veux épargner les instants de l'Assemblée.

En tout cas, lorsque M. Ramadier nous déclare: « J'ai besoin de votre autorisation pour m'aider à fermer les usines », il met l'Assemblée en présence de ses res-

ponsabilités. Chaque député qui votera le projet du Gouvernement votera le licenciement des ouvriers et la fermeture des usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est M. Ramadier qui, ce matin, a donné les chiffres de ce qu'il appelle un premier effort. Il nous a dit que l'effectif des usines d'aviation, qui était en 1947 de 56.000, a été réduit à 38.000. Et il y a encore, d'après lui, 20.000 ouvriers à licencier.

A la S. N. E. C. M. A., l'effectif est passé de 17.000 en 1947 à 13.000 en 1949. Et l'on va encore le comprimer.

Chaque semaine, il y a des menaces de licenciement. Comme le disent les ingénieurs, sans distinction de tendances politiques ou religieuses: Est-il possible de travailler dans de telles conditions ?

Chaque matin, on annonce qu'on va fermer les usines. Que se passe-t-il ? Les meilleurs ouvriers cherchent du travail immédiatement et, dès qu'ils en ont trouvé, s'en vont.

Je constate que certains sourient sur les bancs du Gouvernement. Tout ce que je dis n'a rien de risible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Marty. Je préfère poursuivre.

De même; les meilleurs ingénieurs ne savent où l'on va et cherchent du travail.

Ce n'est là qu'une partie de votre plan de démolition de nos usines aéronautiques.

Voici maintenant que le Gouvernement arrête l'étude du moteur 28 V de la S. N. E. C. M. A., après avoir déjà stoppé les études du 36 T et du T. A. 1000 et après avoir donné à M. Potez son acquiescement pour l'abandon de petits et moyens moteurs.

Actuellement, la S. N. E. C. M. A. n'a plus aucune commande d'études de la part du Gouvernement, les autres études, telles que celles du T. B. 1000, du 14 S, moteur Compound avec le 14 U n'étant couvertes par aucun programme officiel.

C'est, de toute évidence, la liquidation rapide de notre usine d'études et de constructions de moteurs qui est en cause en ce moment.

On peut dire qu'un potentiel énorme de production, un personnel de haute qualité, ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs, est progressivement jeté à la rue ou menacé de l'être. Et tous ceux de nos collègues qui étaient présents à la séance de ce matin ont pu se demander, comme nous-mêmes, en entendant M. Ramadier, ministre de la défense nationale: Est-ce un ministre qui parle ou un liquidateur judiciaire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'usine de la S. N. C. A. C. qui est en cause, qui a pris la décision de la fermer ? On nous indique que c'est l'assemblée générale des actionnaires dont 97 p. 100 des actions appartiennent à l'Etat ! En d'autres termes, la mesure a été décidée par des fonctionnaires.

« L. personnel... » — écrit-on dans un journal du 21 juin dernier — « ... impute ses difficultés au Gouvernement qui, depuis plus d'un an, n'a pas commandé un seul avion. »

Qui a publié ces lignes ? Le propre journal du ministre de la défense nationale, le *Populaire*. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Un autre journal — *Ce Matin* — écrit le 22 juin: « La conduite du Gouvernement nous paraît incohérente. A l'usine de Colombes, on arrête une chaîne de tracteurs dont 1.450 sont prêts sur 8.000 prévus. La mise en route de cette chaîne a demandé des millions.

« Le personnel de cette usine a formé un comité de défense. » Il a eu raison.

Je lis encore: « Cette chaîne de fabrication de tracteurs a coûté des centaines de millions. Un programme de construction de 8.000 tracteurs a été établi. 1.400 de ces machines sont déjà terminées. Ne pouvait-on achever cette série avant de congédier le personnel ? ».

Qui écrit cela ? *L'Aurore* de M. Bastid, le 22 juin. J'espère qu'après cela, M. Bastid votera contre le Gouvernement, ou alors son attitude ne sera pas conforme à celle de son journal.

De toute évidence, les procédés mis en œuvre par le Gouvernement sont des procédés de liquidation systématique. Cela n'est pas nouveau. Nous l'avons dit, il y a un an, lors de la discussion sur la S. N. E. C. M. A., quand les représentants du groupe communiste ont défendu la thèse qu'a soutenue hier Charles Tillon, que je suis chargé d'exposer moi-même et que je rappelle en quelques mots.

Nous avons dit le 25 juin 1948, et répété à trois reprises au cours du débat:

« Dès le départ, la S. N. E. C. M. A. a un capital infime, des fonds de roulement insuffisants. L'Etat client fixe lui-même le prix de ses commandes à des taux particulièrement bas, au-dessous des coefficients normaux d'industrie. L'Etat débiteur ajourne ses payements, ce qui, dans le secteur privé, entraînerait une faillite.

« La S. N. E. C. M. A., pour faire face à ses échéances, s'adresse à l'Etat banquier. L'Etat banquier, en l'occurrence les banques nationalisées avec M. Escarra à leur tête, c'est-à-dire le traître d'avant 1939 et celui de l'occupation, n'accepte de faire ces avances qu'après de longues discussions, en réclamant la garantie du Gouvernement.

« Le Gouvernement retarde toute décision, oppose la force d'inertie de ses bureaux. C'est ainsi que se manifeste la volonté délibérée d'étouffer la S. N. E. C. M. A. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disions cela il y a un an. Et aujourd'hui, qui le répète ?

Dans *Le Monde* du 1er décembre, on trouve une déclaration de M. Potez, qui avait un rôle bien déterminé à la tête de la S. N. E. C. M. A. Que nous dit-il ?

« Quand j'arrivai à la S. N. E. C. M. A., la caisse des marchés, non seulement refusa de continuer ses crédits, mais encore réclama le remboursement d'avances antérieures.

« Au mois de janvier, j'allais équilibrer ma trésorerie, mais vers le 15 novembre, après tant d'efforts vinrent de nouvelles exigences. On me réclama le remboursement, d'une part, de dettes de la S. N. E. C. M. A. à l'Etat sur lesquelles il devait y avoir un moratoire... » — je dirai de quelles dettes il s'agit — « ... d'autre part, celui de certaines avances de la caisse des marchés. Il est « énorme » de penser que, depuis juillet, la S. N. E. C. M. A. ait pu trouver trois milliards ! »

M. Potez disait sept mois après ce que nous soutenions au mois de juin.

Mais il n'est pas le seul à dénoncer ces faits. Voici ce qu'écrivait, le 25 juin, *Le Parisien libéré*:

« C'est ainsi, par exemple, que la S. N. A. C. a été constituée avec 250 millions de capital, soit à peine un fonds de roulement pour vingt journées de fonctionnement. En 1948, cette société a dû payer 82 millions d'amende pour retard dans le règlement de ses impôts et 200 millions d'agios. Ces difficultés de trésorerie lui ont coûté 300 millions. »

Ce matin, M. Ramadier nous a dit: « Il faut éliminer tout ce qui est reconversion permanente ». C'est, en effet, sur ce point qu'a porté l'attaque essentielle. Or, que lisons-nous dans un journal du 9 juin ?

« L'Etat sabote systématiquement la production des sociétés nationales. »

Il s'agit de la production reconvertie. Et quel est le journal en cause ? C'est *Le Figaro*. Je ne lirai pas cet article, que chacun peut se procurer.

J'ai sous les yeux les coupures d'une douzaine de journaux qui, tous, défendent exactement nos thèses. Voici le rapport de M. Pellenc — qui n'est pas un de nos amis — déposé le 23 juin 1949 au Conseil de la République. J'en extrais le passage suivant:

« Si la Société du Centre a été mise en situation de suspendre ses payements — situation qui menace à brève échéance les autres — c'est en raison de l'attitude inadmissible de l'Etat qui en porte seul toute la responsabilité et qui ne saurait, à cette occasion, formuler aucun grief à l'encontre de la société. »

C'est clair, net et précis. On peut continuer cette lecture: le rapport de M. Pellenc reprend exactement ce que nous disions ici, nous représentants du groupe communiste, voici un an.

Il était donc possible d'éviter cette situation. Mais comme à l'habitude, on ne nous a pas écoutés, et si mes souvenirs sont exacts, le soir où nous avons fait ces propositions, la majorité a réagi assez bruyamment. Il aurait mieux valu les examiner soigneusement et les adopter.

D'autre part, il est des manœuvres dont le Gouvernement ne se préoccupe pas. Il prétend licencier des ouvriers sous le prétexte de défendre des secrets de la défense nationale.

Il n'est pas possible que le Gouvernement ignore des faits comme celui qui s'est passé à Villaroche, le 9 février dernier, au sujet du moteur A. T. A. R.

Voici la déposition d'un ouvrier. Un ingénieur d'essais à la S. N. E. C. M. A. a fait des propositions à cet ouvrier en ces termes:

« Il faudrait que je reste sur le banc des services d'essais de l'A. T. A. R. pour gêner... » — il a employé un mot beaucoup plus cru — « ... l'équipe A. T. A. R. dans ses essais, comme cela s'est passé au quai de la Gare où deux camarades étaient spécialement restés pour cela. »

Le document expose comment tout un réseau a été mis en œuvre pour saboter les essais de ce moteur. L'auteur, qui est un ouvrier qualifié, a fait sa déposition devant des agents de la sûreté militaire et l'ingénieur a reconnu les faits. Il n'y a pas eu de suites.

Je vais plus loin. M. le ministre a cité des chiffres du bilan. J'en ai également. Voici ce que je lis au *Journal officiel* du 17 juin 1949, dans le rapport du conseil,

d'administration de la S. N. E. C. M. A. à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1949:

« Votre société n'a pu obtenir de programmes de production définis à long terme. Elle n'a reçu que des commandes limitées, sujettes à des variations nombreuses.

« En ce qui concerne le bilan, votre conseil a prévu, au passif, des provisions importantes qui sont éventuellement destinées à couvrir des risques industriels. L'on peut espérer que les discussions en cours permettront une amélioration des résultats présentés au bilan. »

De quoi s'agit-il ? D'après le *Journal officiel* du 17 juin 1949, l'administrateur spécial prétend qu'il y a une perte de 1 milliard 5 millions de francs en 1948, contre 583 millions antérieurement. Or, l'administrateur spécial gonfle le passif en y faisant figurer 2.340 millions de provisions, chiffre très élevé qui comprend, par exemple, 181 millions pour la confiscation de profits illicites réalisés par Gnome et Rhône, c'est-à-dire de profits faits par cette firme du temps des nazis et qu'on fait payer aujourd'hui à la S. N. E. C. M. A.!

Il est question, en outre, de 147 millions d'intérêts à payer depuis 1941, c'est-à-dire du temps de Gnome et Rhône sous les nazis, ainsi que de 36 millions pour confiscation de profits illicites relatifs à la S. G. M. A., filiale de la société Gnome et Rhône.

D'autre part, 245 millions figurent au passif pour restitution du matériel de la S. N. E. C. M. A. Il s'agit là de machines enlevées par les nazis à Gnome et Rhône et récupérées en Allemagne, à la Libération, par la S. N. E. C. M. A.

Ainsi, la S. N. E. C. M. A. doit payer les amendes des collaborateurs de Gnôme et Rhône et le matériel qui lui a été volé par les nazis et qui lui revenait de droit!

Voilà votre bilan ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le passif comprend aussi d'autres frais, mais qui sont imputables au financement défectueux de l'affaire par l'Etat, actionnaire et client: intérêts bancaires, 66 millions de francs; intérêts pour emprunts, 107 millions; intérêts pour ouvertures de crédit, 44 millions. Au total, 217 millions.

Tous ces crédits incombent uniquement à la mauvaise gestion de l'Etat, c'est-à-dire du Gouvernement. Fin décembre 1948, l'Etat-client devait à la S. N. E. C. M. A. 4 milliards de francs; il ne les a pas payés, ce qui a obligé la société à emprunter 2 milliards.

Voilà votre bilan, tel qu'il résulte du *Journal officiel* ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je vous félicite de votre imagination.

M. André Marty. Je n'ai pas fini, monsieur le ministre.

Si le passif est systématiquement gonflé, l'actif est sous-évalué. Les immobilisations n'ont pas été réévaluées selon les coefficients de 1948, ce qui était cependant permis par la loi. Si on l'avait fait, non seulement il n'y aurait pas de perte, mais il y aurait des bénéfices.

Voilà comment vous dressez vos bilans, des bilans volontairement truqués par décision du Gouvernement !

C'est lui qui dirige les sociétés. L'Etat est anonyme, mais le Gouvernement existe, et c'est lui qui porte les responsabilités.

D'ailleurs, on ne doit s'étonner de rien. L'administrateur de la S. N. E. C. M. A. est M. Besbruères, ancien directeur d'Air France qui, comme tel, avait supprimé les moteurs de la S. N. E. C. M. A. sur les lignes d'Air France. C'est donc un liquidateur et non pas un administrateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, chacun reconnaît que la gestion de l'aviation a été délibérement désorganisée par le Gouvernement. Ce n'est pas que l'Etat soit incapable de gérer une entreprise nationalisée. Il y a, en effet, l'exemple de Renault: le Gouvernement a intérêt à la faire marcher, elle est bénéficiaire.

Pourquoi alors les usines d'aviation ne seraient-elles pas bénéficiaires ? Il y a un an, nous avons déposé une proposition de loi qui suggérait ce qui pouvait être pratiquement fait en la matière. Elle a été repoussée, mais elle est encore valable et nous nous réservons de la reprendre au cours de la discussion des articles.

Qui est responsable de la situation ?

Ce n'est pas moi qui le dis. Voici la résolution d'un groupe syndical qui rejette la responsabilité de cet état de choses sur le Gouvernement. Il s'agit là du groupe interfédéral de la C. F. T. C. Naturellement, la C. G. T., sachant bien ce qui se passe dans les usines — c'est elle qui nous renseigne — est de la même opinion: c'est le Gouvernement qui est responsable, il a voulu cette situation.

Trois raisons expliquent la position du Gouvernement. La première, nous l'avons trouvée au cours d'un procès qui s'est déroulé voici quelques jours.

Rendant compte de l'assemblée générale de la société anonyme Voisin dans son numéro du 28 avril 1949, un journal parisien écrit:

« Une résolution contre la gestion de l'ancien directeur général de la S. N. E. C. M. A., M. Weill, a été présentée à cette assemblée par un certain Roger Méquillet-Claudel ».

C'est *l'Epoque* qui annonce cela. Mais qui est M. Roger Méquillet-Claudel ? C'est un des administrateurs de la société Gnome et Rhône qui a été jugé ces jours-ci et acquitté, bien que la société ait livré aux nazis 8.872 moteurs d'avion, 995 moteurs pour vedettes marines, 3.255 motocyclettes, 478 hélices, et que les accusés aient bénéficié de l'appui de M. Paul Claudel, vichyste et collaborateur.

C'est donc un de ces messieurs qui a fait voter ou qui voulait faire voter une résolution contre le directeur de la S. N. E. C. M. A.!

On comprend fort bien que les anciens administrateurs de Gnome et Rhône, du temps de l'occupation, se dressent contre les directeurs de la Société nationale d'études et de construction de moteurs, qui a été nationalisée contre eux, à cause de leur trahison. Telle est la raison des attaques violentes portées contre la S. N. E. C. M. A.

Le décret de nationalisation de la S. N. E. C. M. A., y compris le bureau d'études, date de septembre 1945. Il a été pris sur la base du programme de la résistance que chacun connaît: saisie des biens des traîtres, nationalisation de leurs biens. Et l'Etat a acquis pour 500 millions de francs des usines d'une valeur de 5 milliards.

Mais comme Charles Tillon a fait cette opération, on a mené contre lui les campagnes de diffamation les plus abominables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En revanche, certains passent au travers.

Voici, par exemple, le procès de Costes, le 15 mars dernier. Pour innocenter Costes d'avoir été un agent nazi, que dit la défense quant au fameux moteur-canon 401 et au canon 89 construit chez Hispano-Suiza ?

« Costes ne peut pas l'avoir donné à l'ennemi, puisqu'Hispano-Suiza l'avait cédé aux usines Dornier en 1934 ».

Ce qui n'empêchait pas qu'en 1937, on accusait notre collègue Cot de l'avoir vendu à la Russie. Personne n'a oublié cette campagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hispano-Suiza n'est pas nationalisé, ni poursuivi. C'est cependant une société étrangère fort suspecte.

Un ministre républicain, communiste, ayant frappé les collaborateurs de Gnome et Rhône, ceux-ci reviennent et mènent une campagne contre la S. N. E. C. M. A. L'acquittement d'hier soir prouve qu'on veut rendre l'usine aux collaborateurs.

Pour les ouvriers, c'est, en outre, « les hommes du 30 novembre 1938 » de la chasse aux syndiqués. Ces hommes ont révoqué, traqué, et sous les nazis, ont ensuite envoyé à la mort un certain nombre d'ouvriers et d'ingénieurs qui sabotaient la production.

Je lis encore: « Les déclarations de M. Mitterrand sur la possibilité d'un retour partiel de certains établissements à l'industrie privée avaient causé quelques remous dans les couloirs de l'Assemblée. »

C'est un article du *Populaire* du 14 avril 1949, le journal de M. le ministre de la défense nationale ; vos intentions sont donc claires. Vous voulez rendre aux trusts, y compris à ceux qui ont profité de la collaboration, les biens qui étaient devenus ceux de la nation. Vous avez déjà rendu au trust milliardaire les ciments Lafarge du Teil, dont vous avez levé le séquestre; vous vous préparez à rendre Berliet à ses patrons traîtres.

C'est ce que M. Morice, membre de votre Gouvernement, a appelé à Niort, le 1er mai, « rectifier des textes trop hâtivement votés depuis la libération ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voilà la première raison de votre politique. Chacun connaît la deuxième.

Libération du 30 avril publie une photographie suivie d'un article dans lequel on lit : « Un général américain vient en France pour faire adapter les appareils fabriqués en Amérique ».

C'est la deuxième raison de votre attaque, longuement exposée par mon camarade Charles Tillon. Chacun la comprend.

Notre industrie d'aviation concurrence celle de l'Amérique, tout comme notre industrie automobile ou d'autres industries. Tout naturellement, le plan Marshall l'étouffe ; mais vous exécutez ce plan Marshall que vous avez signé et qui rentre dans le cadre de la préparation du pacte de l'Atlantique.

Il en est ainsi, dans l'arrondissement même du Palais-Bourbon, du laboratoire de matériel téléphonique qui périclite parce que vendu aux capitalistes américains.

On sait qu'on ne peut plus fabriquer en France de machines à chaussures. Ces machines nous viennent d'Amérique; chacune d'elles porte un compteur, ce qui fait que nous payons la dîme pour chaque paire de chaussures fabriquée. On a aussi importé du vin du Chili pour tenter de plonger nos vignerons dans la misère.

Ainsi, tout naturellement, vous étouffez l'aviation. C'est la suite logique du pacte de Bruxelles. C'est l'application dans les faits du pacte de l'Atlantique. C'est la paralysie de toute la grande industrie française. Les Américains n'en ont pas besoin: ils fournissent tout et se font payer.

M. Ramadier a laissé percer la troisième et dernière raison quand il a reproché à Charles Tillon d'avoir voulu maintenir du travail à tout prix aux ouvriers. Ainsi, on reproche à un ministre d'avoir voulu maintenir les ingénieurs et les ouvriers au travail en fabriquant des tracteurs ou des moteurs de divers genres!

Vous, vous voulez, au contraire, fermer des usines-clés dans la région parisienne. Pourquoi ? Chacun le sait et on le dit dans tous les syndicats.

Un courant revendicatif se forme et les syndicats de toute tendance tendent à réaliser l'unité pour défendre le pain des travailleurs. Vous ne pourrez résister à ce courant, sauf en utilisant le chômage qui permet de faire pression sur les ouvriers et de les menacer d'être affamés si jamais ils passent à la lutte.

Vous avez avantage à développer le chômage. En particulier, vous avez laissé percer cette idée lorsque, ce matin, monsieur le ministre, vous avez parlé de l'esprit des ouvriers de l'aviation hautement qualifiés, des techniciens et des ingénieurs qui sont une gloire pour le pays.

Mais comme ce sont des hommes hautement qualifiés, on ne peut leur faire prendre des vessies pour des lanternes. Par exemple, quand le 1er janvier 1947, on leur a annoncé une baisse de 20 p. 100 sur les tickets de métro, en ramenant à 4 francs le prix du ticket élevé de 2 à 5 francs!

De tels boniments ne prennent pas à Paris.

Le Gouvernement s'est ridiculisé. Ce n'est pas commode de mener les ouvriers qualifiés de la région parisienne. Ils ont l'esprit critique développé.

Alors, vous voulez vous en débarrasser. La plupart des usines que vous voulez fermer sont dans la région parisienne.

Vous voulez employer ce moyen abominable, le chômage, pour maîtriser la classe ouvrière. Vous savez, cependant, que des milliers d'enfants vont mourir de faim.

La situation était déjà intenable dans la classe ouvrière. Vous avez beau annoncer à votre radio que les prix vont baisser, ils ne font que continuer à monter.

Les ouvriers comprennent pourquoi vous essayez de liquider l'aviation. C'est là l'application du plan Marshall. C'est la volonté de restitution aux traîtres des biens qui ont été nationalisés et, enfin, c'est l'attaque contre la classe ouvrière.

C'est le Gouvernement qui donne l'exemple, c'est lui qui pousse au chômage, qui emploie tous les moyens que je viens de citer.

Je pourrais compléter cette liste, mais je ne veux pas prendre plus de temps à l'Assemblée, d'autant que chacun connaît maintenant les procédés que vous mettez en œuvre pour étouffer l'industrie de l'aviation.

Que faut-il faire ?

M. Fernand Bouxom. Voter le budget militaire, par exemple. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Pour les fantassins.

M. Fernand Bouxom. Comment financer les usines aéronautiques sans voter le budget militaire ?

M. Maurice Thorez. Pour faire la guerre au Viet Nam.

M. Fernand Bouxom. J'attends la réponse de M. Marty.

M. André Marty. Je la donnerai à l'heure que j'ai choisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Nous attendrons, car le problème est important.

M. André Marty. D'ordinaire, c'est l'orateur qui fait son exposé.

M. Fernand Bouxom. Sans budget, pas d'argent, et sans argent, pas de travail.

M. André Marty. Il y a plus d'argent qu'il n'en faut et le Gouvernement sait bien où le trouver.

M. Paul Theetten. Dans les coffres-forts, sans doute ?

M. André Marty. Parfaitement, chez Schneider, au Creusot, et chez de Wendel, il y a plus d'argent qu'il n'en faut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque la S. N. E. C. M. A. est directement en cause, je vais donner connaissance à l'Assemblée d'une résolution des ingénieurs et des cadres que j'ai eu l'honneur de recevoir ici le 22 mai dernier.

La délégation était formée de syndiqués affiliés à la C. G. T., à la C. F. T. C. et à F. O. La résolution dénonce le projet de loi en discussion, « qui vise à liquider les nationalisations, à supprimer notre industrie aéronautique et à livrer des milliers de travailleurs au chômage et à la misère ».

« Forts de leurs réalisations et des grandes possibilités qu'ils ont créées par leur travail, ils exigent une fois de plus des commandes permettant d'équiper nos appareils, des crédits permettant d'exécuter les commandes et de poursuivre les études, un programme...

Sur plusieurs bancs au centre. Votez les crédits, alors!

M. André Marty. Ne soyez pas si pressés! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas moi qui parle, ce sont les ingénieurs et cadres de la S. N. E. C. M. A. Vous ne pouvez même pas écouter dans le calme la lecture de leur résolution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La résolution demande « l'établissement d'un programme de reconversion, qui, tout en améliorant l'équipement industriel et agricole de notre pays, permette le maintien de tout le personnel dans nos usines. Les ingénieurs et cadres refusent de s'associer à toutes mesures de licenciement arbitraires telles que celles qui ont été prévues dans les articles 6 et 7 du projet de loi précité ».

Tout cela est fort clair.

Nous disons, nous, qu'on peut faire tourner les usines dans l'intérêt de la population. Comment ?

Il y a, en premier lieu, l'aviation commerciale. Puisqu'elle a été particulièrement attaquée ici, qu'il me soit permis, une fois encore, de citer le titre d'un article sans le lire: « Air France a augmenté de 150 p. 100 son trafic marchandises grâce aux « Languedoc » transformés en cargos mixtes ».

Qui écrit cela ? *le Figaro* du 28 décembre 1948.

Je lis dans un autre article en date du 4 septembre 1948:

« Je suis de ceux qui, depuis trente ans, ont parcouru tous les cieux d'Europe et d'autres pays, et je suis fort heureux de me trouver dans un Languedoc Lot. Je dois dire que c'est un des meilleurs appareils que j'aie jamais vus ».

C'est le journal R. P. F. *Ce Matin-Le Pays* qui écrit cela.

Voici maintenant M. Pain, ingénieur à la S. N. E. C. M. A., qui dépose devant le conseil économique, qui l'a convoqué devant lui. Il explique:

« Depuis la Libération nous avons homologué quatre moteurs, dont trois suivant les conditions de l'organisation de l'aviation civile internationale, c'est-à-dire dans des conditions extrêmement difficiles, puisqu'en France, nous sommes les seuls à avoir pu faire cette homologation. Prenons une société privée, Hispano-Suiza, par exemple. Non seulement, elle ne réussit aucune homologation, mais elle a dû ferrailler ses moteurs 12 Z. Ces moteurs qui devaient développer 1.500 chevaux, n'ont jamais pu être mis au point au delà de 1.300 chevaux ».

Ainsi, une fois de plus, les moteurs de la S. N. E. C. M. A. sont supérieurs aux autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On demande ensuite à M. Pain quel est le prix de ce moteur. Réponse:

« Nous sortons actuellement, à la S. N. E. C. M. A., le moteur 14 R. Il est payé par le ministère de l'air français 4.300.000 francs. Un moteur américain équivalent est payé par Air France 7.100.000 francs ».

Voilà la réponse, monsieur le ministre. Et vous demandez des économies !

Votre propre radio a annoncé, le 13 juin, à dix-neuf heures trente, qu'un avion S. O. 95, moteur S. N. E. C. M. A., entièrement français, a été vendu à une compagnie hindoue. Le pilote est à Paris pour prendre livraison de l'appareil. On le questionne. Il répond en anglais. La réponse est traduite.

On lui demande: « Pourquoi avez-vous choisi cet avion français ? ».

Réponse: « C'est le seul qui peut nous rendre de grands services sur les grandes lignes à cause de sa sécurité, de son confort, de sa vitesse ».

Seul, le ministre de la défense nationale n'est pas content de ce moteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons entendu, ce matin, M. le ministre de la défense nationale nous parler « d'impuissance technique, même dans les faits les plus simples ».

Merci pour les ouvriers de l'aviation, merci pour les ingénieurs de l'aviation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. La S. N. E. C. M. A. demande à l'Etat 12 millions par moteur vendu.

M. André Marty. J'ai cité la déposition de M. Pain devant le Conseil économique. J'ai donné le numéro du moteur. Etes-vous certain qu'il s'agit du même numéro ? (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Il n'en sait rien.

M. Paul Theetten. Quelle est la date de la déposition ?

M. André Marty Elle est du 14 juin 1949.

Nous avons entendu ce matin M. le ministre de la défense nationale soutenir une thèse véritablement extraordinaire. Qu'a-t-il dit ?

« Au lendemain de la libération, les sociétés d'aviation fabriquaient des avions d'avant guerre plus ou moins améliorés, et les techniciens, eux, anticipaient. Ils faisaient preuve de conceptions hardies, nouvelles et fécondes, mais à très longue échéance. »

C'est cela que vous reprochez aux ingénieurs ? Mais c'est le propre des ingénieurs français de penser toujours en avant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans votre discours, vous avez dit encore: Au lieu d'inventer, copiez.

Mais pas un seul ingénieur français n'accepte de copier! C'est la gloire de notre pays que d'inventer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Chaque jour, les ouvriers de l'aviation, les techniciens s'ingénient à trouver des moyens nouveaux, à améliorer l'outil qu'ils sont chargés de fabriquer. Et vous leur dites de copier de vieux zincs d'il y a cinquante ans!

Jamais, on n'avait entendu un ministre français s'efforcer de discréditer ainsi une grande industrie nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En revanche, monsieur le ministre, je ne vous demanderai pas la liste des accidents qui se sont produits à l'étranger. Vous ne parlez que des catastrophes survenues aux appareils français.

Je ne vous demande pas comment, le 23 juin dernier, à propos d'un Constellation bien connu — il s'agit du fameux appareil qui chavirait en l'air — les choses se sont passées. Vous me répondrez que cela ne vous regarde pas.

Mais pourquoi faites-vous seulement état des accidents survenus aux appareils français alors que *Le Monde* écrivait, le 24 juin dernier, à propos du même Constellation: « L'avion s'est brisé près de Bari — Italie — parce qu'une cellule s'est coupée en deux « ?

Il s'agit vraiment d'une brillante fabrication si la cellule s'ouvre de cette manière!

Nous prétendons, nous, que la construction française est bonne en matière d'aéronautique. Elle peut assurer l'équipement de nos lignes et de lignes étrangères, comme M. Tillon l'a expliqué vendredi Car il est des pays où il n'y a pas de chômage, monsieur Ramadier, par exemple, les démocraties populaires. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Dans ces pays, il n'y a pas de grève non plus!

M. René Regaudie. C'est le travail forcé.

M. André Marty. Les collaborateurs y sont au travail comme les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Il n'y a pas, là-bas, de liberté! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Mais si, on y est libre.

A l'extrême gauche. Bien plus qu'en France!

M. André Marty. Oui, croyez-vous qu'il y ait la liberté en France ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Si l'on n'était pas libre, en France, M. Marty ne serait pas, en ce moment, à la tribune.

M. Fernand Bouxom. Citez-nous, monsieur Marty, une démocratie populaire où un orateur puisse intervenir à la tribune d'une Assemblée comme vous le faites! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. M. le ministre a indiqué que les avions vendus à l'étranger étaient trop chers. Savez-vous à quelles formalités il faut se conformer pour vendre un appareil à un client non français, qu'il s'agisse d'un avion de transport, d'un avion léger de tourisme, ou seulement d'un planeur ?

L'office français d'exportation de matériel aéronautique doit obtenir une licence d'exportation de matériel de guerre — même pour un planeur ! — signée par quatre ministres: air, économie nationale, affaires étrangères et défense nationale. Ce n'est déjà pas mal. Pour obtenir ces quatre signatures, il faut au moins six mois. Il faut ensuite constituer un dossier, ce qui prend un mois de plus. Mais, par ailleurs, l'exportation des pièces détachées est interdite.

Dès lors, qui donc va acheter un appareil français ? Le Turc ou l'Iranien qui a besoin d'une hélice ou d'une partie de moteur devra, en effet, attendre un an !

A qui s'en prendre ? Non pas à la S. N. E. C. M. A., mais à votre système.

A propos de prix, monsieur le ministre de la défense nationale, voici un document que vous connaissez bien. Il émane de la présidence du conseil, direction de la documentation, porte la date du 3 juin 1949 et le n° 1143; je lis: « D. C. 4 ... » — avion américain — « ... prix du passager kilomètre: 4,60 francs; S. E. 2010... » — avion français — « ... prix du passager kilomètre: 3,30 francs ».

A part cela, monsieur le ministre de la défense nationale, vous trouvez que nos prix sont supérieurs aux prix étrangers !

Et enfin, voici une note de service toute récente, concernant le voyage d'un avion français S. O. 95, n° 38, de Paris à Bombay, et résumant le rapport de bord:

« Je suis heureux de vous confirmer l'heureux déroulement de notre voyage. Incontestablement, le matériel s'est remarquablement comporté...

« 16 juin: Beyrouth, Bagdad, Bahrein... Le survol du désert. Malgré un départ matinal, arrivée à Bagdad par une chaleur torride: + 56°. Malgré cette chaleur, très bon comportement des moteurs et de l'avion...

« 17 juin: Bahrein, Ilivani, Karachi, Bombay: Décollage au lever du jour. Atterrissage par environ 60° de température. Ravitaillement. Très bon décollage. Mais la chaleur a incommodé la radio... Le radio compas est excellent ».

En conclusion, le pilote déclare:

« Arrivée à Bombay, bonne réception. Le premier contact est favorable. L'avion fait une grosse impression par sa finesse et le fini de son aménagement ».

Et le pilote exprime son espoir de rapporter quelques commandes.

Seul M. le ministre de la défense nationale n'est pas de cet avis car il veut, lui, discréditer l'aviation française.

La cause est donc entendue. Tout le monde ici est convaincu, examinant les faits avec bonne foi, qu'on peut exporter des avions français, qu'il est aussi possible de reconvertir nos usines en vue d'autres fabrications que celles d'aviation.

Un de nos collègues, reprenant l'argument de M. Teitgen, a posé la question: « Comment pouvez vous parler de maintenir l'activité des usines nationalisées, alors que vous refusez de voter les crédits militaires ? »

Je réponds: « A qui fera-t-on croire que dans notre pays, dévasté par la guerre et dont vous savez bien que les villes ne se reconstruisent pas, on ne pourrait pas travailler pour la paix ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas le rôle de ces usines.

M. André Marty. L'usine de Colombes et celle d'Argenteuil ont construit des tracteurs excellents.

Sur divers bancs. A quel prix ?

M. André Marty. M. le ministre les maintient bloqués dans les usines. Les tracteurs « Lorraine », notamment, sont bloqués depuis un an et ne peuvent être vendus.

M. Philippe Farine. Personne n'en veut.

M. André Marty. Pendant ce temps, les tracteurs américains sont livrés à la maison Ford, à Poissy. Vendez donc ces tracteurs français ! Les usines y trouveront des ressources et leur fabrication sera rentable. Mais, vous ne voulez pas les vendre ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Ils sont trop chers.

M. André Marty. C'était l'idée des ministres communistes, et de notre camarade Tillon, notamment, que d'assurer, par la reconversion, le maintien en activité de nos usines qui, éventuellement, peuvent servir à la défense nationale. D'ailleurs, tout le monde le sait: ce n'est pas des avions qu'il faut fabriquer en quantité; quand une guerre commence, en effet, ces avions sont périmés. Hier encore, des journaux techniques l'écrivaient.

Mais pour fabriquer des avions, en cas de guerre juste — de guerre nationale défensive — il faut le potentiel mécanique et le personnel nécessaires. C'est ce que vous disait Charles Tillon.

Or, tout est stoppé. A Cherbourg, le port est vide; les derniers bateaux, les remorqueurs, commandés par Charles Tillon, vont sortir ce mois-ci; les ouvriers seront en chômage. Et c'est partout la même chose.

La reconversion imaginée par Charles Tillon, c'était le bon sens: produire, de manière rentable, pour la paix et pour la reconstruction du pays.

On nous dit que les prix sont exorbitants. C'est un argument de mauvaise foi. Le moindre apprenti sait qu'une fabrication n'est rentable qu'au moment de la production en grande série, après deux ou trois ans. C'est l'évidence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 23 juin, au sujet de l'usine de Colombes, un journal qui, pendant trois ans, a mené une campagne contre les nationalisations en général et contre Charles Tillon en particulier, écrivait: « Si l'on exploitait rationnellement les usines nationalisées et reconverties, elles seraient ren-

tables ». Ce journal, c'est *l'Aurore*. On ne le suspectera pas de sympathie communiste, lui qui a mené contre nous la lutte que l'on sait.

Tous les hommes et toutes les femmes de bon sens comprennent que la solution est dans la reconversion, dans l'utilisation du potentiel industriel et humain pour fabriquer en vue de la reconstruction du pays.

M. le ministre le sait bien, et la S. N. E. C. M. A. lui a fait quantité de propositions.

La France manque de machines à tailler les engrenages et qui sont très compliquées à fabriquer. Or, seule une machine française permettrait de tailler les trois types d'engrenages: conique, hélicoïdal et cylindrique; elle peut être fabriquée par la S. N. E. C. M. A. Les travailleurs sont prêts à la mettre au point. Mais on préfère les mettre en chômage et commander des machines à tailler les engrenages en Amérique, et il faut en acheter trois au lieu d'une!

On peut fabriquer dans nos usines reconverties du matériel pour la France et pour l'exportation, des tracteurs, des trolleybus que M. le ministre de la défense nationale a voulu ridiculiser. Si, au lieu de 800, on en commandait 3.000, la chaîne serait rentable, tout le monde le sait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. J'ai besoin d'un trolleybus, j'en commande dix!

M. André Marty. Fabrications pour l'aviation commerciale, pour la France et pour l'exportation, reconversion pour la France, reconversion pour l'étranger, il y a du travail pour tout le monde. Et il faudrait encore poursuivre les études et les recherches.

Voici ce que les ouvriers de l'usine de Colombes, tous groupements syndicaux réunis, réclament:

« Payement des dettes de l'Etat... » — que celui-ci ne paye pas, afin de mettre les usines en faillite — « ... et ouverture de nouveaux crédits; réorganisation du service commercial et vente immédiate des tracteurs en stocks... » — j'en parlais à l'instant — « ...approvisionnement en matériel pour terminer l'équipement des tracteurs en pare et réorganisation des chaînes pour accélérer la fabrication; accélération des études de reconversion; réalisation des prototypes d'avions ayant donné satisfaction ».

Savez-vous d'où je tire cette résolution, qui a d'ailleurs paru dans *L'Humanité* du 22 juin? Du journal *Le Populaire* du 24 juin. Le journal de M. le ministre de la défense nationale!

Si *Le Populaire* est sincère, les députés socialistes vont voter avec nous. Sinon, il joue le double jeu. Il amuse la galerie, pour essayer de couvrir le ministre de la défense nationale qui s'efforce de liquider l'industrie aéronautique.

En conclusion, nous pensons que les efforts actuels du Gouvernement visent à rendre les usines d'aviation aux trusts, pour satisfaire au plan Marshall et au pacte Atlantique, poussent délibérément au chômage pour essayer de maîtriser les travailleurs. Le Gouvernement sait très bien que l'effervescence règne partout. Il connaît comme nous-mêmes la résolution votée ce matin par les délégués du personnel et les représentants syndicaux de la S. N. E. C. M. A. affiliés à la C. G. T., à la C. F. T. C., à Force ouvrière, qui demandent d'abord le maintien intégral dans les usines du personnel à qui l'on peut donner plus de travail qu'il n'en peut accomplir, et ensuite l'établissement d'un programme concret de reconversion dans le cadre d'un plan de rénovation économique du pays.

J'ai ici une quinzaine de résolutions du même type. Je ne les lirai pas. Je fais simplement observer à l'Assemblée qu'elles sont votées par des hommes et des femmes de toutes tendances politiques et religieuses. Et nous sommes certains d'exprimer les sentiments de ces travailleurs en demandant à l'Assemblée de ne pas suivre le Gouvernement, de rejeter son projet et de charger les commissions compétentes d'en élaborer un autre, en liaison avec les ingénieurs et les travailleurs de l'aviation. Nous sommes certains que les travailleurs suivront attentivement les votes de tous les députés. Nous recevons ici des centaines de pétitions et de résolutions adressées au président de l'Assemblée nationale. Je prie MM. les huissiers de lui remettre celles-ci. (*Rires sur divers bancs à droite.*)

Je constate que cela fait ricaner certains membres de l'Assemblée.

M. Marc Dupuy. C'est à droite qu'on rit.

M. André Marty. Cependant, c'est le pain des travailleurs qui est en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! nous, nous sommes avec tous les travailleurs de l'aviation, ingénieurs, techniciens, cadres, ouvriers, employés. Nous les aiderons de toutes nos forces et nous sommes certains qu'avec eux nous réussirons à sauver notre industrie de l'aviation, dans leur propre intérêt et aussi pour maintenir le potentiel industriel de la France, pour maintenir l'indépendance de notre pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Le caractère d'urgence du problème posé devant l'Assemblée n'échappe à personne. Nous traversons un moment, non pas difficile, mais désespéré pour l'industrie aéronautique française, à tel point qu'une des entreprises nationalisées se trouve actuellement en sursis, jusqu'à ce que ce débat ait pris fin.

Il ne sert de rien, certes, de gémir sur le passé, et l'Assemblée, dans son ensemble, sauf la fraction communiste, a sans doute jugé que l'origine du mal dont souffre aujourd'hui notre industrie aéronautique nationalisée provient de la politique — si l'on peut employer ce terme — suivie par M. Tillon à la libération.

Cette politique a fait plusieurs victimes: la défense nationale d'abord, puisque notre armée de l'air ne dispose d'aucun matériel sérieux; les travailleurs de l'aéronautique ensuite, comme nous le constatons aujourd'hui, non pas seulement avec regret, mais avec désespoir; enfin, les finances publiques, puisqu'il apparaît que les pertes qui s'en sont suivies, qui s'ensuivent encore, se comptent bien plus par milliards que par centaines de millions.

Mais, à tout prendre, il faut éviter de tomber dans l'excès contraire qui consisterait à condamner en bloc toute l'industrie aéronautique française et, par réaction totale, aboutirait à demander la fermeture, soit de la plus grande partie, soit même de la totalité de nos usines. Certains, en effet, pourraient être amenés à la demander, soit par préoccupation doctrinale, par opposition systématique aux nationalisations, soit par simple réflexe de défense contre la gabegie extraordinaire à laquelle nous sommes arrivés.

M. le ministre de la défense nationale a très justement dit, ce matin, que la forme de la nationalisation était inséparable de l'industrie aéronautique en France, tout au moins pour l'instant et pour la majeure partie de cette industrie, étant donné que l'Etat intervient à tous les stades industriels et commerciaux.

Je me permets de lui faire observer que si l'Etat avait jusqu'à présent pris les mesures d'ordre qu'il semble décidé à adopter, cette nécessité de la nationalisation dans l'industrie aéronautique serait sans doute très atténuée.

Il n'en demeure pas moins, dans l'état actuel des choses, que cette industrie, nationalisée ou non, a besoin d'être réorganisée et défendue. Il y va de l'indépendance de la France; je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; le siège de l'Assemblée est fait.

Il y va aussi du choix général de nos activités industrielles. En étudiant le plan d'ensemble de la production nationale, il apparaît que la construction aéronautique s'adapte, sinon au mieux, du moins convenablement aux possibilités naturelles de notre pays. Les séries, même lorsqu'elles sont suivies, y sont limitées en nombre et le travail de qualité, ainsi que la recherche, occupent une grande place dans le processus de cette industrie.

C'est pourquoi, je l'ai dit, il est nécessaire de ne pas tomber dans l'excès contraire, celui d'une ablation totale, de la suppression ou de l'abandon de l'industrie aéronautique française.

Au cours de ces dernières semaines, des progrès sensibles ont été enregistrés, non pas dans les résultats obtenus par les entreprises, mais dans l'attitude des pouvoirs publics et du Parlement lui-même à l'égard de ce problème. En effet, on nous annonce une loi-programme pour le 1er septembre prochain au plus tard. Je dis « on » et M. le ministre de la défense nationale ne m'en voudra pas de m'exprimer ainsi. J'aurais préféré être plus précis; mais cette loi-programme a été demandée, en fait, par M. le rapporteur, au nom de la commission de la défense nationale. Je suppose et j'espère que le Gouvernement, pour ne s'être pas encore engagé de façon absolue sur ce point, ne fera pas de difficulté particulière pour prendre cet engagement.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis tout prêt à le prendre.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous en donne acte, monsieur le ministre de la défense nationale. Cette déclaration est très importante.

Néanmoins, cette loi-programme, qui ne figurera certainement pas à notre ordre du jour le 1er septembre, ne sera discutée qu'au cours du dernier trimestre de l'année. J'espère qu'alors, l'Assemblée marquera fermement son désir d'en finir avec ce texte avant le 31 décembre.

Or, il paraît impossible que la situation actuelle se prolonge. Cette indécision, ce gaspillage, ces pertes considérables de substance ne peuvent durer jusqu'à la fin de l'année et c'est pourquoi la commission des finances me paraît avoir été très bien inspirée en introduisant l'article 1er *ter*, qui dispose que le Gouvernement devra procéder à tous regroupements et réductions utiles dès la promulgation de la loi en discussion.

Certes, il importe d'éviter de nouveaux retards et de nouveaux gaspillages, mais je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour que l'on ne tombe pas, en sens inverse, dans un excès de réduction de notre potentiel, car il en résulterait deux conséquences graves:

Dans l'immédiat, tout d'abord, nous devrions déplorer un chômage plus important que celui auquel nous allons devoir nous résoudre; et je pense que l'intention du Gouvernement est de tout faire pour que ce chômage soit aussi réduit que possible.

Seconde conséquence fâcheuse, à terme celle-là: une réduction excessive du potentiel, des fermetures abusives d'ateliers, d'usines, de laboratoires et de centres d'études, creuseraient des vides tels que nous serions ultérieurement fort en peine pour relever notre industrie aéronautique au niveau qui apparaîtra nécessaire après l'adoption de la loi-programme.

En somme, il s'agit pour le Gouvernement de tailler un costume avant de connaître exactement les mesures de la silhouette. (*Très bien très bien! au centre.*) Je crois que l'Assemblée serait bien inspirée si elle demandait au Gouvernement — qui ne peut s'appuyer, je le répète, sur une loi-programme que nous ne discuterons qu'en fin d'année — de contenir, de conduire son action de résection et d'ablation, dans les limites de ce que l'on pourrait appeler un cadre provisoire d'orientation, dont le dessin général pourrait être emprunté aux conclusions du rapport de la commission dite « commission Surleau ».

Si le Gouvernement voulait bien s'inspirer de ces données, je crois que nous pourrions, à la fois, mettre un terme aux gaspillages et aux pertes que chacun déplore, et ne pas courir le risque d'un excès de sévérité dans les mesures à intervenir.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chaban-Delmas ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Chaban-Delmas, j'ai précisé, ce matin, que nous avons fait établir par l'état-major et la direction technique et industrielle un plan général, qui s'étend, au delà de la production aéronautique, à l'ensemble de l'organisation de l'armée de l'air. Ainsi, un niveau a-t-il été déterminé, que l'on peut considérer comme normal.

Par ailleurs, la commission Surleau, examinant tout particulièrement le cadre des fabrications aéronautiques, a calculé ce que devait être cette industrie pour le régime défini par l'état-major et la direction technique et industrielle.

J'ai ajouté, pour souligner la différence entre la situation présente et celle que l'on peut qualifier de normale, que les fabrications prévues dans le cadre normal s'élèvent à quelque 48 milliards, alors que nos crédits sont de l'ordre de 29 milliards.

Toutefois, il semble qu'à l'intérieur de ces limites, les usines puissent être rentables. La différence entre les deux chiffres représente donc une marge de développement pour l'avenir et, éventuellement, une marge de mobilisation industrielle.

Mes préoccupations rencontrent donc les vôtres et je suis heureux de m'en féliciter.

M. André-François Monteil. Puis-je vous demander, monsieur Chaban-Delmas, de vous interrompre à mon tour ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je vous remercie, monsieur Chaban-Delmas, de me permettre de vous interrompre.

Je crois, monsieur le ministre, que nous sommes au cœur du problème.

Vous venez d'évoquer certaines notes de l'état-major de l'air, adaptées, sur le plan industriel, par la commission Surleau.

Vous avez déclaré que pour réaliser les propositions de l'état-major de l'air et satisfaire aux besoins de notre pays en avions commerciaux et de tourisme, il faudrait 48 milliards. Je ne veux pas chicaner sur le chiffre. Vous nous dites, par ailleurs: Les crédits dont nous disposons ne sont que de 29 milliards.

Je me permets, dans ces conditions, de faire la réflexion suivante. Dans les notes de l'état-major auxquelles vous avez fait allusion, il s'agissait d' « un programme minimum en fonction de certaines missions définies et assignées à notre armée de l'air ».

S'il en est ainsi, à quelle mission avons-nous renoncé, pour passer de 48 milliards à 29 milliards ?

M. le ministre de la défense nationale. Je répondrai à M. Monteil, si M. Chaban-Delmas veut bien m'y autoriser...

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. ... qu'il ne s'agit pas de passer de 48 milliards à 29 milliards.

M. Monteil renverse le sens du chemin que nous avons à parcourir.

Nous en sommes, aujourd'hui, à 29 milliards. Il s'agit de passer à 48 milliards.

Pour franchir cet intervalle, il faut attendre les performances des prototypes qui sont à l'étude ou aux essais. Il faudra, d'autre part, que les possibilités financières permettent de combler la différence.

Je crois donc que la voie est tracée et que nous pouvons déduire l'effort à accomplir en partant du point où nous sommes. Il comporte, évidemment, un certain nombre de sacrifices, qui seront de caractère fiscal. Le jour où M. le ministre des finances demandera à l'Assemblée de les consentir, je pense qu'elle fera preuve de l'unanimité nécessaire.

M. Charles Tillon. C'est bien le chômage et la liquidation...

Mme Francine Lefebvre. Vous n'aurez alors qu'à voter les crédits qui vous seront demandés.

Cela vous changera.

M. Charles Tillon. ...et le « carambouillage » au bout.

M. Jacques Chaban-Delmas. La question de M. Monteil me paraît d'autant plus pertinente que je voulais, au cours de mon exposé, soulever ce problème.

Je me félicite de ce que la conversation, puisque conversation il y a, ait pris ce tour précis. Que l'on me permette de dire qu'il serait souhaitable que l'Assemblée donnât souvent le spectacle de calme, de sérénité et de sérieux qu'elle offre aujourd'hui et évitât de se lancer dans des manifestations intempestives qui limitent l'efficacité de son travail. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous voici au centre du problème. Me proposant de faire part à l'Assemblée de quelques réflexions à ce sujet, j'avais supposé que la réponse que vous me donneriez serait bien celle que vous venez de formuler, à savoir que pour tailler, sans plus attendre, dans l'industrie aéronautique, vous songiez à vous en tenir aux limites générales de ce que j'appelle le rapport Surleau.

Je n'avais pas choisi, pour bâtir mon raisonnement, les chiffres que l'on vient de citer, c'est-à-dire 29 milliards et 48 milliards.

Il m'apparaît que les chiffres les plus caractéristiques sont, en effet, ceux des fabrications de série, car ils correspondent vraiment à la charge la plus proche du maximum.

Si l'on pose en principe que les fabrications militaires sont une constante par rapport aux fabrications civiles et que les fabrications de série sont également une constante par rapport au total des fabrications, comme il apparaît que les crédits militaires de l'exercice 1949 pour les fabrications de série s'élèvent à 13 milliards et que l'effectif total, difficile d'ailleurs à établir, des ouvriers productifs et improductifs de l'aéronautique évolue aux environs de 50.000...

M. le ministre de la défense nationale. L'effectif auquel vous faites allusion atteint 54.000 unités, si vous tenez compte de l'industrie d'équipement et des industries privées.

Si vous ne tenez compte que des industries nationales, il s'élevait à 38.000 au 1er janvier 1949.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre, je souhaite qu'outre le chiffre de 54.000, ce second chiffre de 38.000 soit rigoureusement exact.

Je ne doute pas qu'il vous ait été communiqué par vos services, mais je crains que, si l'on se livrait, dans l'industrie aéronautique, comme, d'ailleurs, dans un grand nombre d'entreprises nationalisées, à une enquête aussi sérieuse que celle qui a été menée récemment dans les administrations de l'Etat, on aboutirait à des chiffres plus élevés.

En parlant de 50.000, je ne crois pas abuser. Mais ne chicanons pas sur quelques milliers d'unités.

Les crédits affectés aux fabrications en série sont donc, pour 1949, de 13 milliards de francs, l'effectif employé atteignant 50.000 ou 40.000 personnes.

Le rapport Surleau propose de ramener à 34.000 le nombre des productifs et des improductifs, ce qui implique que le minimum de crédits exclusivement réservé aux fabrications en série serait de 29 milliards de francs.

Et voilà, je crois, où est la confusion.

Par conséquent, de deux choses l'une: ou bien nous n'allons pas au delà des 13 milliards qui ont été votés par l'Assemblée, et nous ne pouvons pas réorganiser l'industrie aéronautique — nous n'avons plus aujourd'hui qu'à décider de fermer toutes les usines — ou bien, nous décidons de procéder à cette réorganisation, mais, dans ce cas, ce n'est pas un crédit de 13 milliards qu'il faut, mais bien davantage.

Comme nous allons le voir, nous retrouvons, alors, toujours les mêmes chiffres caractéristiques. Nous sommes au mois de juin. Si l'on vous donnait pour 1949 des crédits complets, monsieur le ministre de la défense nationale, vous ne pourriez pas les utiliser intégralement, puisque six mois sont déjà passés. Or, le

rapport Surleau prévoit un minimum de 29 milliards par an. La différence entre 29 et 13 donne 16, pour un an, soit 8 pour six mois. Si nous ajoutons ces 8 milliards aux 13 milliards votés par le Parlement, nous obtenons 21 milliards.

Nous voilà donc ramenés, à peu de chose près, à ce chiffre caractéristique de 20 milliards avancé à cette tribune, si mes souvenirs sont exacts, par mon collègue, M. Bourgès-Maunoury, crédit qui représente, en effet, le chiffre au-dessous duquel on ne doit pas et on ne peut pas descendre, à la fin du mois de juin 1949, pour les fabrications de série militaires, si l'on veut que l'industrie aéronautique soit réorganisée dans les termes que vous avez bien voulu préciser tout à l'heure et qui me paraissent acceptables, quels que soient les sacrifices que nous devions consentir en licenciant des travailleurs de cette industrie.

Mesdames, messieurs, il s'agit de voir les choses telles qu'elles sont et l'Assemblée aurait tort de croire — elle ne le croit certainement pas, d'ailleurs, et M. le ministre de la défense nationale, répondant à M. Monteil, l'a laissé entendre — qu'elle ne vas pas être mise en présence d'une demande de crédits supplémentaires...

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Chaban-Delmas, vous vous trouverez en présence d'une demande de crédits dans le budget de 1950.

M. Jacques Chaban-Delmas. Alors, monsieur le ministre, je suis prêt à parier — bien que ce terme ne convienne pas au sérieux de ce débat, mais il ne me vient pas d'autre expression à l'esprit — que l'exercice 1949 ne se terminera pas sans que, ou par la voie d'un collectif — et je serai le premier à l'admettre — ou bien — j'espère que cette éventualité ne se produira plus — par de nouvelles avances du Trésor, vous soyez amené à nourrir vos fabrications de série.

Sinon, les chiffres sont là pour le prouver, vous ne réorganiserez rien du tout.

Je regrette que l'Assemblée n'ait pas été davantage au fait de la question lors du récent vote des crédits militaires et que le Gouvernement lui-même — et non pas seulement des parlementaires isolés tels que M. Bourgès-Maunoury et M. Monteil — n'ait pas demandé les crédits nécessaires. Ainsi le pays aurait été prévenu clairement des sacrifices qu'il aura à consentir pour que cette réorganisation nécessaire soit effectuée.

M. André-François Monteil. Très juste!

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Volontiers.

M. Félix Gaillard. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

Les crédits dont vous parlez sont, je crois, déjà prévus, non pas dans un collectif que nous attendons mais, sous une autre forme, inutile celle-là, par l'article 4 du projet dont nous débattons. Cet article prévoit, en effet, l'autorisation pour l'Etat de donner sa garantie aux avances de la caisse des marchés et sans plafond.

Nous sommes très nombreux à regretter, sur les bancs de l'Assemblée, quel que soit le groupe auquel nous appartenions, que, par la voie indirecte de la caisse des marchés, qui gère, d'ailleurs, des fonds publics et non pas des fonds privés ou des capitaux bancaires, on dépense au moins autant, non pas pour des fabrications utiles de séries ou de pré-séries, mais pour entretenir des usines à ne rien faire. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon cher collègue, je constate que notre formation commune nous a donné des préoccupations communes, car j'allais précisément aborder ce point. (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Les crédits de payement ont si peu fait défaut, jusqu'à présent, à l'aviation française, que nous enregistrons, d'année en année, un montant très important de crédits de report.

Vous l'avez dit vous-même: il y a un crédit de report, de l'exercice 1947 sur l'exercice 1948, qui s'élève à plusieurs milliards de francs; le report de l'exercice 1948 sur l'exercice 1949 est également important.

Je vous assure qu'il n'y a, à cet égard, aucune difficulté. Ne venez-vous pas, aussi, de déclarer: si nous vous donnions de nouveaux crédits, vous seriez hors d'état de les employer ?

C'est la vérité.

Les crédits d'engagement ont été assez largement calculés pour engager des séries qui, malheureusement, ne sont pas encore toutes commencées. Notre effort est tracé jusqu'à la fin de l'année. Nous pouvons l'accomplir sans recourir à de nouveaux crédits.

Le problème qui se pose est celui qui vous est soumis. Qu'il s'agisse de l'article 4 du texte de la commission des finances ou de la proposition de la commission de la défense nationale — dont, je l'espère, l'Assemblée voudra cumuler les dispositions — on demande à l'Assemblée de donner aux sociétés nationalisées des facilités de trésorerie afin d'assurer des échéances; certaine aisance dispensera, en effet, ces organismes, dans une large mesure, de faire un appel excessif au crédit.

Je crois qu'en résolvant ce problème, nous aurons apporté à l'aviation française et à l'industrie aéronautique un soulagement considérable.

M. Charles Tillon. Il n'y a plus besoin de crédits pour les morts qu'on a tués!

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous remercie des précisions que vous m'avez données mais elles ne me satisfont absolument pas.

M. le ministre de la défense nationale. Les crédits de report dépassent dix milliards de francs.

M. Charles Tillon. Evidemment, vous avez arrêté les constructions !

M. Jacques Chaban-Delmas. Ces précisions amènent en effet à la condamnation totale de la politique suivie jusqu'à présent.

Il est incontestable que le fait qu'il y ait des reports de crédit n'indique nullement que vous n'avez pas besoin, pour cette année, de ces 20 milliards de crédits de payement sur des fabrications militaires de série.

C'est justement parce que les usines aéronautiques françaises n'ont pas reçu les commandes nécessaires à leur marche, c'est justement parce que l'état-major, les différents services intéressés et les ministres intéressés — car je n'admets pas que, dans une Assemblée telle que la nôtre, on mette uniquement en cause les services, les services obéissent au Gouvernement, qui, seul, est responsable devant l'Assemblée...

Plusieurs voix au centre. Les services doivent obéir !

M. Jacques Chaban-Delmas. S'ils ne lui obéissent pas, c'est le Gouvernement qui est coupable, mes chers collègues. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

En l'occurrence, ce n'est pas la faute des services, des états-majors, si l'on n'a pas su choisir les types à commander. C'est la faute du Gouvernement ou des gouvernements qui se sont succédé — je n'entends pas me livrer ici à un dénombrement de responsabilités.

Il est certain que le fait qu'il existe des crédits reportés n'infirme en rien ma déclaration selon laquelle vous avez besoin de 20 milliards environ de crédits de payement pour les fabrications de séries militaires, pour vous permettre, monsieur le ministre, de réaliser, ces jours prochains, cette réorganisation de notre industrie aéronautique qui, ainsi que le conclut le rapport Surleau, prévoit un personnel tel que, toutes choses égales d'ailleurs, vous ne vous en sortirez pas sans avoir vos 20 milliards de crédits.

Et ce que dit notre collègue M. Gaillard est parfaitement exact. On a prévu de faire donner la garantie de l'Etat pour de nouveaux crédits de la caisse nationale des marchés.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de déplorer qu'on n'ait pas eu la franchise, l'honnêteté, de demander au Parlement les 20 milliards nécessaires. Il eût été infiniment préférable de prévoir...

M. Félix Kir. Croyez-vous qu'il soit si facile de prévoir ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le chanoine Kir, nous traitons de questions financières. Nous savons de quoi nous parlons.

M. Félix Kir. Et si le Gouvernement est trompé par ses services ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Alors, il a tort, monsieur Kir ?

M. Félix Kir. Il est victime, ce n'est pas pareil.

M. Jacques Chaban-Delmas. Si nous admettons que dans une République, dans une démocratie, le Gouvernement trompé par ses services est une victime, je crois qu'il faut mettre la clé sous la porte de cette Assemblée et renoncer à la démocratie.

M. Félix Kir. Est-ce que vous pouvez contrôler le travail de vos employés, à la mairie de Bordeaux ?

M. le président. Monsieur le chanoine, *pax vobiscum!* (*Sourires.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je regrette, monsieur le chanoine, que nous n'ayons pas la même conception sur la constitution d'un Etat. Vous pensez, vous, que le Gouvernement qui ne se fait pas obéir de ses services est une victime. Je pense, moi, qu'il est un coupable.

M. Félix Kir. Parlez-nous donc des 90 millions de déficit du théâtre de la ville de Bordeaux, dont vous êtes maire. D'où vient ce déficit ? (*Rires.*)

M. Jacques Chastellain. M. Chaban-Delmas vous a répondu par avance : c'est lui le coupable ! (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Alors, il n'a qu'à payer ! (*Rires.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je déplore que, dans une discussion aussi grave, nous ayons amené l'Assemblée à rire, car je crois qu'elle n'en a pas envie. Mais peut-être avez-vous raison en moraliste, monsieur le chanoine, de la faire rire...

M. Félix Kir. Ce que je dis est plus sérieux que vous ne pensez. Vous le savez comme moi : un ministre n'est pas forcément un spécialiste...

M. André-François Monteil. Revenons aux choses sérieuses.

M. Félix Kir. Ne faites pas de caporalisme !

M. Jacques Chaban-Delmas. M. le chanoine Kir ne m'en voudra pas de ne pas poursuivre cette conversation avec lui.

Je lui indiquerai simplement au passage que, lorsque le budget de l'éducation nationale viendra en discussion, je fournirai sur ces 90 millions de déficit du théâtre de Bordeaux des explications qui le convaincront, j'en suis sûr, de la conduite sérieuse de ce grand théâtre.

M. Félix Kir. Tout ce que nous souhaitons, c'est que vous ne nous demandiez pas de payer le déficit. (*Rires.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Pour revenir au sujet, si les crédits garantis par l'Etat et octroyés par la caisse nationale des marchés ne sont pas suffisants, le Gouvernement aura recours soit à un collectif avant la fin de l'année, soit, ce qui serait plus grave encore, à des avances du Trésor.

Je regrette que l'Assemblée n'ait pas été mise en face de la réalité par le Gouvernement lui-même et n'ait pas été amenée à voter il y a quelques jours les 20 milliards nécessaires. La réorganisation en eût été facilitée, monsieur le ministre de la défense nationale. L'armée de l'air et notre aéronavale eussent été pourvues plus facilement d'avions et de pilotes. Enfin, la sincérité financière y aurait gagné.

Au point de vue financier d'ailleurs, s'il est arrivé dans le passé qu'on ait beaucoup trop fait, j'attire l'attention de l'Assemblée sur un problème au sujet duquel il ne faudrait pas risquer de ne pas faire assez.

Les entreprises qui vont être maintenues, celles qui demeureront après la réorganisation, vont prendre en somme un nouveau départ — et nous espérons que ce sera le bon —. Encore faut-il qu'elles aient des moyens suffisants pour courir leur chance.

A cet égard, la garantie de crédit prévue à l'article 4, si elle est, dans un sens, regrettable, pourra être utilisée opportunément. Mais je souhaiterais que le Gouvernement, lors de la discussion de la loi de programme, mît l'Assemblée au courant de l'octroi des crédits, de manière que nous puissions lier à la discussion de la loi de programme une sorte de vérification de l'application de ce fameux article 4.

Je pense que vous en serez d'accord, monsieur le ministre de la défense nationale ?

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais vous expliquer le fonctionnement de ces crédits, car il me semble que l'on ne voit pas exactement de quoi il s'agit.

Ces crédits ne sont pas donnés à découvert.

Comment les choses se présentent-elles ?

Une société aéronautique conclut un traité avec l'Etat. Elle met sa fabrication en route. Elle ne sera normalement payée qu'à l'échéance, c'est-à-dire quand les avions objet de ce contrat auront été construits dans la proportion de 40 p. 100, par exemple. C'est la première échéance qui est normalement prévue.

Mais, pour fabriquer ces 40 p. 100 d'avions, la société aéronautique à besoin d'argent. Elle s'adresse alors à la caisse des marchés et elle présente, à l'appui de sa demande d'avance, un certificat délivré par le ministère de l'air, une attestation indiquant que telle société aéronautique a fait dix ou quinze pour cent de travaux. On ne peut pas payer la société aéronautique, mais on l'aide à trouver les crédits nécessaires.

Lorsqu'on arrive au niveau voulu pour qu'une échéance se produise, on rembourse la caisse des marchés et on repart pour une nouvelle étape, avec de nouveaux crédits, au bout de laquelle se trouve un nouveau payement, de telle sorte que si ces crédits fonctionnaient comme un compte courant, il n'y aurait jamais qu'un solde dû.

Ce sont des crédits gagés qui fonctionnent pour leur montant total sans tenir compte des remboursements, et il faut, par conséquent, que les garanties données soient renouvelées chaque fois qu'une avance est faite. L'emploi est donc facile. Au fur et à mesure des fabrications, pour payer ces fabrications, les crédits sont accordés. Rien n'est plus simple que d'apporter à la commission ou à l'Assemblée même le compte des crédits donnés, rien ne pouvant être donné à découvert, sans une garantie réelle.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu exposer à l'Assemblée le mécanisme de l'octroi des prêts par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Je vous remercie surtout d'avoir bien voulu prendre l'engagement d'annexer un état des crédits qui auront été consentis par différents organismes lors de la discussion de la loi de programme. Je pense que l'Assemblée prend acte avec satisfaction de cet engagement.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous en prie.

M. Roger Dusseaulx. Je voudrais apporter une précision que je crois très intéressante.

Monsieur le ministre, si le mécanisme que vous venez de nous indiquer est celui qui est normalement appliqué, comment se fait-il que la commission des finances ayant accordé 400 millions de francs dans le cadre de la caisse des marchés pour les crédits nécessaires à la société de constructions aéronautiques du Centre, ou n'ait pu donner finalement à cette société que 200 millions de francs, la caisse des marchés ayant gardé pour elle-même les 200 millions supplémentaires ?

Cela montre que, dans cette affaire, la caisse des marchés a une certaine puissance et je ne suis pas du tout certain que le système que vous avez exposé sera effectivement appliqué.

En effet, dans quelle mesure pourrez-vous le faire respecter ?

M. le ministre de la défense nationale. Nous pouvons le faire respecter dans la mesure où la banque elle-même l'impose avec une extrême rigueur. Car, lorsqu'elle se trouve, comme ce fut le cas ces temps derniers, en présence d'une situation difficile, elle renforce encore ses exigences et demande à constituer une provision pour se rembourser à l'avance, sans attendre que les échéances soient arrivées.

M. Roger Dusseaulx. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon intervention aura eu au moins pour intérêt de provoquer un débat sur l'essentiel même du problème.

Je m'en voudrais d'abuser de l'attention de l'Assemblée. Néanmoins, avant de terminer, je voudrais faire une observation sur l'article 6 tel qu'il ressort du projet actuel.

La nouvelle rédaction de cet article 6 a sensiblement amélioré le texte initial d'après lequel l'ordre des licenciements aurait été établi en tenant compte tout d'abord des charges de famille, alors que la règle générale est de ne faire intervenir ces charges qu'en second lieu, le critère essentiel étant, comme l'indique le bon sens, celui de la qualification professionnelle.

L'exposé des motifs tend à donner à cet article 6, première et deuxième manière, une raison d'ordre social : le souci, très compréhensible d'ailleurs, de protéger les familles nombreuses.

Là encore, il est préférable de dire les choses comme elles sont. Il s'agit d'une mesure destinée à éviter que la persistance d'un noyautage bien connu ne vienne s'opposer à des licenciements normaux, c'est-à-dire à des licenciements dans lesquels la qualification professionnelle aurait joué le plus grand rôle.

L'adjonction du dernier alinéa disant que « s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte, à titre exceptionnel, des compétences professionnelles », limite la portée de mes observations.

Néanmoins, monsieur le ministre de la défense nationale, je crois qu'il faudra envisager de supprimer entièrement cet article, car M. Tillon ayant quitté le ministère de l'air depuis plus de deux ans, et les directeurs des entreprises ayant été changés par les ministres successifs, de deux choses l'une : ou bien ces directeurs ont été nommés dans des conditions qui paraissent donner tous apaisements pour la défense nationale, la neutralité, l'indépendance d'esprit dans le travail, et alors il faut faire confiance aux dirigeants nommés depuis plus de deux ans — et cela revient à leur laisser régler l'ordre des licenciements d'après la qualification professionnelle, dans les termes du droit commun et, il faut le dire, conformément à l'intérêt évident de l'entreprise ; ou bien ces dirigeants n'ont pas la confiance du Gouvernement, ils ont été nommés à tort, et alors il faut les remplacer...

M. le ministre de la défense nationale. Cela arrive !

M. Jacques Chaban-Delmas. ...de manière, monsieur le ministre, à ne pas avoir à user, je dirai d'astuces subalter-

nes, si vous m'y autorisez, qui n'ont vraiment rien à faire en l'occurrence, et ne peuvent que porter atteinte à l'avenir de nos entreprises nationales aéronautiques.

J'espère, par conséquent, que le Gouvernement voudra bien renoncer à ce procédé extraordinaire qui consiste à transformer nos usines aéronautiques en institutions de bienfaisance, et tiendra à leur rendre le caractère technique qui est le leur.

Pour finir, je crois que le principal enseignement de ce débat a une portée qui déborde singulièrement du cadre de l'industrie aéronautique. Tout se passe, en matière d'industrie aéronautique, comme si, pour poser le problème comme on le fait enfin aujourd'hui, et pour le résoudre comme, je l'espère, monsieur le ministre, vous le ferez demain, il était nécessaire au Gouvernement d'attendre que par une sorte de pourriture de la situation, le problème ait perdu toute acuité, toutes arêtes vives, en ce qui concerne les difficultés qui peuvent se poser sur le plan politique, au sein même de la majorité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de le déplorer pour notre industrie aéronautique, car voici un certain temps que la loi de programme aurait dû être déposée et que nous devrions savoir où nous allons en matière aéronautique.

Je crains, du reste, que ce que je viens de dire et le regret que je viens d'exprimer sur la méthode de travail de la majorité ne puissent malheureusement s'appliquer à la plupart des problèmes qui concernent l'intérêt national.

Permettez moi, monsieur le ministre, de le déplorer et de vous déclarer que je ne m'y résigne pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

J'informe nos collègues que la commission de la défense nationale se réunira ce soir à vingt et une heures pour examiner l'article 1 *ter* du projet en cours de discussion.

M. le président de la commission de la défense nationale. En raison de la réunion de la commission de la défense nationale, à vingt et une heures, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le renvoi de la suite de la discussion au moins à vingt et une heures et demie.

Sur de nombreux bancs. Vingt-deux heures!

M. le président. Je propose à l'Assemblée de reprendre la discussion à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEMANDES EN AUTORISATIONS DE POURSUITES

Inscription d'office à l'ordre du jour.

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, les rapports nos 7493, 7494, 7495 et 7496 de la commission des immunités parlementaires chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 7238, 7237, 7236 et 7171 concernant MM. Marcel Cachin et Albert Rigal ayant été mis en distribution aujourd'hui, seront inscrits d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 13 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Délai d'inscription d'office à l'ordre du jour.

M. le président. Conformément au seizième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, la demande en autorisation de poursuites n° 7143 concernant M. Tillon devrait être inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la date de ce jour, mais la commission des immunités parlementaires demande que le délai de trente jours francs qui lui est imparti pour faire distribuer son rapport sur cette affaire commence à courrir non du jour de la distribution de la demande, mais du jour où elle a reçu les pièces complémentaires demandées par elle à M. le garde des sceaux, c'est-à-dire le 8 juin dernier.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance ce soir et cette nuit pour terminer la discussion du projet de loi sur les sociétés de constructions aéronautiques;

2° De fixer comme suit et compte tenu des inscriptions automatiques de diverses discussions d'urgence, l'ordre du jour des séances de demain mercredi après-midi et soir :

— Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens;

— Discussion d'urgence du projet ratifiant l'accord international sur le blé;

— Discussion d'urgence des propositions sur les astreintes en matière d'expulsion;

— Discussion d'urgence de la proposition sur le privilège de l'indemnité de congé payé;

— Discussion d'urgence de la proposition sur la revision des patentes;

— Discussion de quatre demandes en autorisation de poursuites;

— Deuxièmes lectures du projet financier, du projet sur les prestations familiales agricoles, de la proposition sur le contrôle budgétaire et du projet sur les publications destinées à la jeunesse;

3° De réserver les séances de jeudi matin et après-midi à la discussion du projet sur les opérations nouvelles d'investissement;

4° De consacrer les séances de jeudi soir et vendredi, matin et après-midi, à la discussion du projet sur les comptes spéciaux du Trésor;

5° De poursuivre, vendredi soir, la discussion du projet et de la proposition supprimant les cours de justice, étant entendu que cette discussion serait terminée, éventuellement, au début de la séance de samedi matin;

6° De consacrer les séances de samedi matin, lundi après-midi, lundi soir, mardi matin, et, éventuellement, mardi après-midi, à la discussion:

Des interpellations de MM. Croizat, Gérard Duprat, Pierre André, Paul Reynaud, Frédet et Délachenal sur la sécurité sociale;

Du projet de loi étendant le contrôle de la Cour des comptes aux organismes de sécurité sociale;

De la proposition de loi sur le contrôle des organismes de sécurité sociale;

7° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin, la discussion, dont l'urgence aura éventuellement été ordonnée, du projet de loi sur les élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer;

8° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Aubry et Touchard sur la législation des pensions des anciens combattants;

9° De compléter l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi par la discussion des projets portant aménagements fiscaux (taxe locale et bénéfices agricoles).

La conférence des présidents propose en outre à l'Assemblée de décider, dans le cadre des séances prévues ci-dessus, l'organisation de tous les débats dont l'inscription à l'ordre du jour va être ordonnée.

La parole est à M. Fernand Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mes chers collègues, j'ai déposé deux demandes d'interpellation concernant l'une la liberté des pneumatiques, l'autre les attributions d'essence au secteur prioritaire.

J'aurais voulu qu'il en fût fait état dans l'ordre du jour, car j'ai maintenant la conviction que ces interpellations n'étant pas retenues par la conférence des présidents, elles n'ont plus de chance d'être appelées à figurer dans l'ordre du jour de l'Assemblée avant les vacances parlementaires et peut-être même avant la fin de la session! Cependant, il me semblait qu'il était urgent que des explications nous soient données sur la vente des pneumatiques.

En effet, trois propositions de résolution ont été adoptées sans débat, moyennant quoi, tout le monde étant d'accord, personne n'a plus reparlé de la question, et le Gouvernement n'a même pas eu l'occasion de donner son avis. C'était pourtant le but recherché par les auteurs des propositions.

Si je me permets d'attirer également l'attention du Gouvernement sur les attributions d'essence, c'est parce que la question est urgente. La promesse a été faite le 2 juin dernier par M. le ministre de l'industrie et du commerce, que les attributions du secteur prioritaire ne seraient pas diminuées.

Or, nous sommes obligés de constater que les médecins ont été récemment menacés de voir leur contingent diminué de 25 p. 100. Il a fallu des protestations très vives pour que leur soient maintenues leurs attributions des mois précédents, strictement indispensables à leurs déplacements.

Pour les transports publics, secteur particulièrement important, une diminution sensible d'attribution est également intervenue.

Les architectes sont également menacés d'une grosse diminution puisqu'on veut leur accorder, contrairement aux mois précédents, où ils percevaient de 60 à 80 litres, de 30 à 60 litres. Encore n'est-on pas sûr de pouvoir leur allouer cette dotation.

Par surcroît, c'est à l'époque où la saison touristique bat son plein qu'on veut diminuer notablement les attributions

d'essence des chauffeurs de taxi. En province, on compte les amputer en moyenne de 23 p. 100.

M. René Arthaud. Vous le saviez bien quand vous avez voté le projet.

M. Fernand Bouxom. Je pourrais citer également le cas des voyageurs et représentants de commerce, dont les attributions sont diminuées de 20 p. 100 environ.

Si je me permets, monsieur le président, et je m'en excuse, d'énumérer ainsi les divers secteurs menacés de voir réduire leur allocation d'essence, c'est que la diminution est en moyenne de 20 p. 100, alors que des promesses nous avaient été faites qu'il n'y aurait aucune diminution.

Ce n'est point uniquement le ministre de l'industrie et du commerce que vise ma demande d'interpellation, mais surtout le ministre des finances. On veut, j'en ai l'impression très nette, diminuer sensiblement le secteur prioritaire pour obliger l'achat au secteur libre, de prix plus élevé.

Je suis obligé de constater que c'est en contradiction formelle avec les promesses faites, et aussi avec la politique de baisse des prix. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

De plus, des abus flagrants ayant été constatés, j'avais demandé une revision des listes de bénéficiaires du secteur prioritaires et de leurs attributions, et je proposais de procéder à l'affichage des bénéficiaires d'attribution prioritaire, avec les quantités allouées, mesures auxquelles M. le président Queuille a donné son accord.

Je m'excuse, monsieur le président, d'être intervenu un peu longuement, mais je voudrais que le Gouvernement puisse donner vraiment et une fois pour toutes son opinion en la matière.

A quoi bon voter des textes à la suite de longs débats si pratiquement ensuite on n'en tient pas compte ? (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, nous avons constaté depuis quelques semaines que les propositions de la conférence des présidents ne portaient plus la mention « Aménagements fiscaux », qui y figurait régulièrement auparavant.

Cette fois, nous voyons apparaître : « Aménagements fiscaux (taxes locales et bénéfices agricoles) », ce qui signifie, si je comprends bien, qu'on ne discutera pas du tout de la réforme fiscale.

M. Jacques Duclos. Je vous l'avais bien dit !

M. Roger Dusseaulx. Or la réforme fiscale a été instituée par décret, conformément à la loi du 17 août 1948 dont l'article 5 précisait notamment que les dispositions auraient pour but d'alléger les charges des économiquement faibles.

Nous sommes au milieu de l'année. Nous nous apercevons que la réforme fiscale, dont nous n'avons pas discuté, au lieu d'alléger les charges des économiquement faibles, les accroît, et les contribuables se trouvent ainsi dans une situation chaque jour plus difficile.

Et par suite du report de la discussion des aménagements fiscaux, l'Assemblée n'a pas la possibilité de se prononcer sur des textes d'une telle importance.

Je vous rappelle que la commission des finances en a délibéré longuement. Pour bien des modifications, le Gouvernement est d'accord. Il a lui-même déposé un projet qui n'a pas été discuté — quelques jours après la promulgation de la réforme fiscale.

Ainsi, nous nous déjugeons et n'effectuons pas le travail que nous avions promis de mener à bien.

Le rapport de la commission des finances est imprimé et distribué. Chacun de nous a pu en prendre connaissance. Quand allons-nous le discuter ?

Il semble, à entendre les propositions de la conférence des présidents, que le débat ne viendra jamais devant nous.

Nous savons tous que la réforme fiscale a été établie par l'administration, qui l'applique maintenant sans que le Parlement ait eu, en aucune façon, à intervenir.

Le mieux serait, à mon sens, de discuter le plus rapidement possible de l'ensemble des aménagements fiscaux, quitte à organiser le débat — je suis bien d'accord sur ce point — pour qu'une fois pour toutes nous sachions où nous allons, plutôt que de limiter cet examen au domaine des bénéfices agricoles et des taxes locales dont, par ailleurs, je suis le dernier à contester l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, la conférence des présidents nous propose, c'est évident, un programme chargé, mais je crois qu'elle a commis un oubli.

Parmi les discussions en seconde lecture qui nous sont proposées devrait figurer l'examen de la proposition de loi sur le report des baux des commerçants sinistrés, adoptée par l'Assemblée nationale au mois de décembre et par le Conseil de la République au mois de mars.

Nous sommes en juin, et les rapports sont déposés.

Je suis persuadé qu'il s'agit là d'un oubli, car il faudrait absolument que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

M. le président. Je vous demande, monsieur Garet, de faire confiance à votre président pour essayer de faire venir en discussion cette deuxième lecture.

M. Pierre Garet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, nous avons aussi quelques inquiétudes quant à la discussion de certains textes avant les vacances parlementaires.

Il est tout à fait regrettable que l'Assemblée n'ait pas la possibilité d'examiner un certain nombre de questions extrêmement importantes. M. Bouxom a fait allusion à celle de l'essence, que je crois, puisque la conférence des présidents ne nous propose pas la discussion de l'interpellation, nous aurons à reprendre lorsque reviendront du Conseil de la République les projets financiers.

J'ose espérer qu'alors tous nos collègues se feront un peu moins aux promesses gouvernementales et finiront par comprendre qu'il y a loin des déclarations faites sur les bancs ministériels, aux réalités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il avait été convenu, et les déclarations du ministre étaient formelles, que le secteur prioritaire ne serait pas diminué. Aujourd'hui, on prive de carburant ceux qui en ont besoin pour leurs activités.

M. Bouxom a parlé des médecins, des architectes et d'autres usagers. C'est aussi le cas des chauffeurs de taxi et de toute une série de personnes qui ont besoin d'essence pour l'exercice de leur profession.

J'insiste auprès de nos collègues qui, maintenant, manifestent des regrets, pour que, demain ou après-demain, si l'occasion se présente, on adopte rapidement un texte formel qui mette le Gouvernement en face de ses responsabilités.

Depuis quelque temps, nous sommes vraiment trop souvent induits en erreur par les déclarations ministérielles.

M. Arthur Ramette. On n'a pas le droit de se laisser tromper deux fois.

M. Gabriel Citerne. A en juger par les propositions qui nous sont soumises et par les renseignements que l'on peut recueillir sur celles qui nous seront faites pour les semaines à venir, des problèmes qui auraient déjà dû être évoqués ne seront pas discutés.

On nous a promis solennellement que viendrait en discussion, dans un délai très bref, et en tout cas avant les vacances parlementaires, le rapport de la Cour des comptes.

La promesse sera-t-elle tenue ? Je me permets de manifester à ce sujet quelque inquiétude, et pourtant, il serait nécessaire que cette discussion ait lieu.

Dans la presse, à l'Assemblée nationale et plus particulièrement dans les couloirs, circulent les bruits les plus divers sur les mille et un scandales soulevés, les uns par le rapport de la Cour des comptes, les autres dans le domaine judiciaire, ou ailleurs.

La discussion du rapport de la Cour des comptes permettrait peut-être d'éclairer certains faits et, en tout cas, de mettre fin à certains bruits désobligeants pour quelques ministres en place.

Au nom du groupe communiste, je demande que l'on prévoie la discussion, avant la séparation du Parlement, au moins du rapport de la Cour des comptes et, si possible, des projets dont le Gouvernement avait lui-même accepté l'étude par l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'avais déposé, au nom de mon groupe, une proposition de résolution tendant à reporter au 1er août le délai d'exigibilité du payement des taxes sur les valeurs locatives.

La commission des finances et la commission de la justice et de législation l'ont adoptée à l'unanimité.

Ne serait-il pas possible, monsieur le président, d'inscrire à l'ordre du jour l'examen de cette proposition de résolution, qui, à mon avis, est urgente, étant donné que nous sommes déjà le 28 juin ?

M. le président. Il est impossible, mon cher collègue, d'inscrire cette discussion à l'ordre du jour de cette semaine, qui est très chargé.

Mardi prochain, la conférence des présidents examinera votre proposition.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement a déposé, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi concernant le découpage des circonscriptions électorales dans les départements d'outre-mer. La commission de l'intérieur a été appelée à donner son avis et a accepté l'urgence par 18 voix contre 13.

Mais il est nécessaire, aux termes du règlement, que l'urgence soit adoptée par la majorité des commissaires composant la commission.

Il y a donc conflit entre la commission et le Gouvernement.

En conséquence, le Gouvernement demande l'arbitrage de ce conflit par l'Assemblée nationale, autant que possible demain après-midi.

M. Arthur Ramette. Il suffit d'appliquer le règlement.

M. le président. Cette demande d'arbitrage, lorsqu'elle sera régulièrement parvenue au bureau, sera inscrite d'office en tête de l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence de la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats inscrits à l'ordre du jour, la conférence des présidents est convoquée demain mercredi, à onze heures.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs désirant participer à ces débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mardi 28 Juin 1949.

SCRUTIN (N° 1691)

Sur la proposition de résolution relative à la modification de l'article 20 du règlement.

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 421
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baret.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cognot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Durnet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Gallicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mirjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi-Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.

Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Félix-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Timaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Vialle.
Villard.
Pierre Villon.
Vuilliaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Guyomard.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Merdès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne, et Roques.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290
Pour l'adoption 429
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1682)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Valentino au projet relatif aux loyers dans les départements d'outre-mer.

Nombre des votants 422
Majorité absolue 212
Pour l'adoption 320
Contre 102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Daveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperabur.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.

Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chetigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris par au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 433
Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 331
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SÉANCE

2e Séance du Mardi 28 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Bouvier O'Cottereau, Ramadier, ministre de la défense nationale; Tillon, Triboulet. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances, saisie pour avis: MM. Pleven, rapporteur pour avis; Pierre-Henri Teitgen, rapporteur; le ministre de la défense nationale, Gresa, Bouret. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Art. 1er bis.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Pleven, rapporteur pour avis; le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Adoption de l'amendement tendant à la disjonction de l'article.

Art. 1er *ter*.

Amendement de M. Marc Dupuy: MM. Marc Dupuy, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Demande de renvoi à demain de la suite de la discussion: MM. L'Huillier, Pierre Montel, président de la commission; Bouxom, Tillon, Ramette, Mme la présidente. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Brillouet et Gosnat: M. Brillouet. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme François et de M. Costes: Mme François, MM. le président, Costes, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Cherrier: M. Cherrier. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Peyrat: MM. Peyrat, René Pleven, rapporteur pour avis; Monteil, le rapporteur, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission de la défense nationale: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Monteil, le ministre de la défense nationale, Bouret.

Sous-amendement de M. Gaborit: MM. Gaborit, Bouret, Queuille, président du conseil; Bourgès-Maunoury, Gavini, René Pleven, rapporteur pour avis; Gosnat, le rapporteur, Triboulet, Brusset. — Rejet au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

M. Bourgès-Maunoury.

Décision de suspendre la séance jusqu'à quinze heures.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi du 2 juillet 1948, mon collègue M. Pinay et moi-même avions déposé un contre-projet tendant à confier non pas à un, mais à deux administrateurs la réorganisation de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation.

Le premier de ces deux administrateurs, dénommé administrateur spécial, devait être chargé en la personne de M. Potez, de remettre en ordre la partie de la S. N. E. C. M. A. s'occupant d'aéronautique, pendant que le deuxième administrateur prenant en main tout ce qui était en dehors de l'aviation, aurait recherché dans un climat de calme, tout au moins au départ, les meilleures conditions de fonctionnement des usines retirées du secteur aéronautique.

Notre proposition ne fut pas retenue par l'Assemblée nationale et nous avons à discuter aujourd'hui de la solution que nous avions alors présentée.

Inutile de vous dire que nous regrettons vivement de ne pas avoir été suivis à l'époque. Nous ne serions pas aujourd'hui dans la même situation qu'il y a un an, que dis-je, dans une situation aggravée.

Quelle solution nous proposez-vous, monsieur le ministre de la défense nationale ?

Mélangeant dans votre projet les sociétés constructrices de cellules et celle chargée de la fabrication des moteurs, vous n'envisagez cependant qu'au seul profit de cette dernière, la S.N.E.C.M.A., et pour 2.004 millions, une transformation du caractère exigible de la créance de l'Etat en une participation au capital de la société d'études et de constructions de moteurs d'aviation.

De même, et pour 2.500 millions, la S.N.E.C.M.A. est la seule bénéficiaire de la transformation en un prêt remboursable en quinze annuités des avances du Trésor qui lui ont été consenties.

Vous ne prévoyez aucun taux d'intérêt pour ce prêt.

Au total et pour la partie chiffrée seulement, la S.N.E.C.M.A. voit consolider 4.504 millions de son passif.

Pour les autres sociétés constructrices de cellules, vous ne nous demandez pas d'aide financière de consolidation, bien que dans l'exposé des motifs vous indiquiez à la page 3, huitième ligne, que les avantages que je viens de citer s'appliquent également aux sociétés nationales fabriquant les cellules.

En plus des facilités de transformation et de consolidation de créances, vous nous demandez des pouvoirs en blanc avec effets rétroactifs et futurs afin de donner la garantie de l'Etat à toutes les sommes avancées par la caisse nationale des marchés, ainsi qu'aux crédits que cette caisse nationale pourra consentir, jusqu'au 31 décembre 1949.

Cette troisième facilité paraît devoir s'appliquer à l'ensemble des sociétés nationales, qu'elles construisent des cellules ou qu'elles construisent des moteurs.

Elle entraîne presque automatiquement, la prise en charge par l'Etat de toutes les

pertes à réaliser sur les fabrications un peu désordonnées de l'aéronautique et des tracteurs agricoles.

Il nous semble abusif, monsieur le ministre, que vous nous demandiez des crédits sans limitation de chiffres, pour l'avenir, sans indication de montant quant au présent.

Souvenons-nous qu'en juillet 1948, nous avons longuement discuté pour fixer le total des sommes à avancer et garantir en faveur de la seule S.N.E.C.M.A.

En dehors de ces facilités financières accordées aux entreprises nationales de fabrications aéronautiques, vous proposez l'abandon par l'Etat d'un certain nombre d'usines nationales par aliénation amiable réalisée par l'administration des domaines.

Il s'agit, en la circonstance, de céder des ensembles industriels et nous pensons que c'est une lourde responsabilité que de confier à la seule administration des domaines la charge de procéder à ces aliénations.

Ne pensez-vous pas que le ministre de l'industrie et du commerce, qui, en fin de compte, aura à s'occuper dans l'avenir des industries dont vous vous serez déchargé, puisse avoir à intervenir dans des opérations de ce genre ?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Il intervient toujours.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Ce n'est prévu ni dans l'exposé des motifs, ni dans le texte de la loi.

M. le ministre de la défense nationale. L'administration des domaines a compétence légale. Le ministre de l'industrie et du commerce intervient pour donner des conseils et des renseignements.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Peut être pourrons-nous alors obtenir que, dans le texte de la loi, soit insérée une disposition prévoyant que l'avis du ministre de l'industrie et du commerce soit demandé.

M. le ministre de la défense nationale. Si vous voulez.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Qu'envisagez-vous pour le personnel des usines aliénées ?

Après avoir tout fait pour maintenir pendant trop de temps des effectifs excessifs, après avoir négligé de dégager progressivement de la tutelle aéronautique une partie de nos usines nationales, en les orientant à une époque où cela aurait été possible et utile au pays, vers des fabrications complémentaires, vous envisagez froidement des licenciements à un moment où une crise sévère, où les industries privées s'efforcent humainement de conserver leur personnel, mais s'avouent incapables de recruter de nouveaux ouvriers.

Avez-vous recherché des ententes avec les chefs d'entreprises privées pour essayer de reclasser ce personnel ? Avez-vous proposé aux chambres de commerce, aux industriels d'envisager, contre certaines indemnités, des facilités accordées à ce personnel pour le reclassement ?

Nous ne le pensons pas. Nous avons l'impression que vous allez recommencer les injustices déjà enregistrées lors du dégagement des cadres, des officiers et des sous-officiers de carrière, après la guerre, en 1945.

N'y a-t-il pas réellement d'autre solution que ces licenciements ou ces fermetures d'usines ?

D'ailleurs, comment procéderez-vous à ces aliénations ? Pour beaucoup d'entreprises les terrains appartiennent à d'anciennes sociétés; les bâtiments appartiennent à d'autres sociétés nationales, les machines appartiennent bien souvent à l'Etat. Quelquefois aux sociétés nationales, lesquelles détiennent surtout les stocks et l'outillage.

Comment allez-vous procéder assez rapidement pour que cela ne soit pas un nouveau scandale, au dédommagement raisonnable des diverses parties en cause ? Etes-vous sûr qu'en fin de compte cette opération fasse rentrer en caisse quelques fonds.

Ne verrez-vous donc pas des créanciers privilégiés faire opposition aux opérations d'aliénation ou à l'encaissement des fonds revenant à l'Etat ?

Nous avons vu récemment, dans une province de l'Ouest, une entreprise sur le point d'être obligée de fermer ses portes. Un groupe d'industriels avait accepté de la reprendre, mais la caisse de sécurité sociale s'opposait à cette reprise qui permettait cependant de donner du travail au personnel. Il a fallu de nombreuses interventions, une visite du préfet à Paris pour que l'administration centrale intervienne avec assez de force auprès de la caisse locale départementale de sécurité sociale, afin que cette dernière ne s'oppose pas à la reprise.

Ne risquons-nous pas de voir, lors de ces opérations, des freins de ce genre utilisés par les caisses de sécurité sociale qui, paraît-il, sont autonomes et peuvent s'opposer, dans certaines circonstances, à l'aliénation de l'actif. Vos propres services ne freineront-ils pas l'exécution de la loi que vous nous demandez de voter ?

Certains d'entre nous pensent qu'à la faveur de l'opération chirurgicale — le mot est de vous, je crois, monsieur le ministre de la défense nationale — vous auriez pu nous proposer une autre formule que nous n'accepterions pas de voter si elle devait avoir pour objectif de remplacer une entreprise privée par une combinaison: Etat, association ouvrière, capitaux privés.

Mais il s'agit en l'espèce d'usines déjà retirées au circuit privé et ce depuis un certain temps, et nous aurions étudié volontiers un essai d'association capital travail, qu'il nous semblait facile de réaliser en la circonstance.

Vous envisagez pour la S.N.E.C.M.A. la transformation de vos créances en une participation au capital de la nouvelle affaire.

Nous pensons que vous auriez pu également vous montrer aussi paternel pour d'autres entreprises. En laissant à la disposition de ces usines les facilités que vous réservez à la S. N. E. C. M. A., en les remettant dans le circuit des industries privées avec participation financière de l'Etat, en permettant à ces usines, grâce à l'actif que vous laissiez sous forme de votre participation au capital, grâce aux terrains, aux bâtiments, aux machines, vous auriez pu rechercher une participation financière privée qui aurait permis une gestion tripartite, ou plus exactement une association travail-capital, en présence d'un commissaire du Gouvernement qui vous aurait donné toutes les garanties nécessaires pour les sommes laissées par vous à la disposition de ces entreprises.

Vous aviez là, monsieur le ministre, l'occasion de réaliser cette association capital-travail dont on parle beaucoup. Pour une fois, cela nous semblait possible.

Restant sur le terrain sur lequel vous nous avez placés, celui de la réorganisation des sociétés de constructions aéronautiques, je ne répéterai pas toutes les critiques formulées antérieurement quant au fonctionnement de ces sociétés, à la politisation de leur personnel, au désordre du dirigisme chargé de les guider et qui les a conduits si facilement et si rapidement à une faillite générale.

Il faut dire que beaucoup d'ordre a été remis dans ces entreprises et que nous faisons surtout aujourd'hui le procès du ministre qui eut à les diriger entre 1945 et 1946. Somme toute, nous discutons aujourd'hui des erreurs de M. Tillon.

En passant, je m'étonne que l'on ne recherche pas davantage les véritables responsables de la situation actuelle. Si un ou deux ministres avaient été inquiétés, avaient été questionnés sur leurs méthodes, sur leurs réalisations entre 1919 et 1939, il est probable que nous n'aurions pas subi la défaite de 1940.

En politique comme en médecine, et surtout lorsqu'il s'agit du sort du pays, mieux vaut prévenir que guérir, et s'il avait été procédé, comme je viens de le dire, entre 1919 et 1939, nous n'aurions pas aujourd'hui à enquêter sur les responsables de la catastrophe, en partant de 1935 jusqu'en 1945. (*Applaudissements à droite.*)

Nous demandons que les critiques formulées par M. Pleven, alors ministre des finances, à l'encontre de la gestion de M. Tillon, et qui motivèrent une lettre dans laquelle M. Pleven reprochait à M. Tillon ses méthodes comptables, ses irrégularités budgétaires, servent de base, avec les rapports Pellenc, Fouan, Surleau, Chalandon, à une enquête susceptible de mener M. Tillon en Haute Cour. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous demandions déjà, au mois de juin 1948, que M. Tillon soit rendu responsable de sa gestion. Aussi bien avons-nous enregistré la semaine dernière une déclaration en ce sens de M. le rapporteur, qui ne paraissait pas s'étonner de voir M. Tillon être traduit devant la Haute Cour.

Mme Germaine François. Vous irez avant lui !

M. Charles Tillon. Vous êtes de ceux qui ne méritent pas qu'on leur réponde.

Vous êtes chargé d'une commission que d'autres n'osent pas faire. Vous ne relevez que du mépris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Je ne pense pas pouvoir être jugé par vous.

M. Alfred Costes. Mais si !

M. Charles Tillon. Vous êtes jugé, parce que les chiens de *l'Aurore* ont déjà déclaré cela avant vous. Vous ramassez leur pâtée.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Dans une entreprise privée, un échec est toujours suivi d'une sanction.

M. Charles Tillon. Vous ramassez la pâture des chiens de *l'Aurore.*

Mme la présidente. Je vous prie, monsieur Tillon, de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Il y a un an, monsieur Tillon, que je vous ai dit en face que vous devriez être traduit en Haute Cour.

M. Charles Tillon. Vous avez dit l'autre jour, à la commission de la défense nationale, que M. Ramadier était un malhonnête homme. Répétez-le ici !

M. Pierre Villon. Vous avez dit aussi qu'il commetait des faux.

M. Charles Tillon. Parfaitement. Vous l'avez dit à la commission de la défense nationale. Allez-vous le nier maintenant ?

M. Henri Bouvier O'Cottereau. C'est faux. Je fais appel au témoignage de M. le président de la commission de la défense nationale. J'ai dit à M. Ramadier que j'avais d'autres chiffres que les siens.

M. Pierre Villon. Vous avez dit que ses chiffres étaient faux.

M. Charles Tillon. Niez-le! Vous allez donner la mesure de votre conscience.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Monsieur Tillon, vous avez déclaré à M. Ramadier: Mais M. Bouvier vous traite de faussaire! Je vous ai répondu: N'interprétez pas mes paroles dans un autre sens que celui que je leur donne.

M. Pierre-Henri Teitgen, *rapporteur.* C'est exact.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. On peut se tromper, avoir des renseignements erronés, donner des chiffres faux, sans être faussaire.

Contrairement à ce qui arrive dans les entreprises privées, dans les sociétés nationales, dans les ministères, lorsqu'on se trompe, lorsque l'on commet de graves erreurs, on camoufle, on passe l'éponge et, bien souvent, on a de l'avancement.

Faut-il rappeler quelques-unes des erreurs que beaucoup d'entre nous connaissent ? Faut-il citer les fameux trolleybus de Vétra, pour lesquels M. Maroselli disait l'autre jour qu'on a estimé le temps de construction à 2.000 heures alors qu'il avait fallu 3.000 heures pour les fabriquer ?

M. Charles Tillon. Décidément, vous ne trouvez votre nourriture que dans la poubelle des autres.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. La société qui passa commande, ne voulant pas courir le risque de voir le prix augmenté par suite d'une hausse des matières premières, versa comptant la valeur de ces matières premières, estimée à 18 p. 100 du montant du prix du trolleybus. Celles-ci ne furent pas achetées et, quelques mois plus tard, l'usine intéressée devait payer une augmentation correspondant à deux fois et demie leur valeur.

Faut-il rappeler les fameux Languedoc vendus à la Pologne, pour lesquels les Polonais qui les achetèrent furent condamnés à la prison ?

Faut-il rappeler que M. Marchal, ingénieur de la direction technique, voulant lui-même conduire un de ces Languedoc, fut surpris de voir, à la suite d'une manœuvre maladroite d'un mécanicien, un des moteurs s'emballer et griller rapidement ?

Il constata qu'après dix ans d'utilisation de ces moteurs, on ne s'était pas encore rendu compte qu'il suffisait de peu de temps de surpuissance pour qu'ils fussent grillés.

M. Alfred Costes. S'ils étaient en place depuis dix ans, ce n'est pas la faute à Tillon.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Je ne rappellerai pas non plus les VB 10.

Mais je rappellerai ces jolis livres dont M. Tillon nous a gratifiés en 1946-1947 et intitulés:

« Situation de la reconversion ». Je voudrais qu'aujourd'hui, mes chers collègues, si vous les avez gardés, vous puissiez faire la part du vrai et du faux.

En France, les moteurs sont orphelins presque dès leur naissance.

M. Charles Tillon. Tout le monde ne peut pas être orphelin.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Dans les pays étrangers, par exemple à l'usine Bristol, les ingénieurs qui ont conçu un moteur le suivent, non seulement pendant l'époque de sa construction et de son utilisation, mais encore souvent lorsque le moteur est hors service. Ils se penchent sur ces moteurs, de façon à examiner les améliorations dont on peut encore tirer profit.

Par contre, en France, lorsqu'un moteur sort, on dirait presque que celui qui l'a conçu ne veut plus s'en occuper. Dès qu'il a été dessiné, qu'il a été fabriqué, qu'il est mis en service, on ne s'en occupe plus. Le résultat est que nos sociétés de transport boudent les moteurs fabriqués par nos entreprises aéronautiques.

Dernièrement, le général Léchères, chef d'état-major de l'armée de l'air, dut se rendre en Indochine. Il prit un Léo 45, mais il fut incapable de revenir par le même moyen. Il dut rentrer par Air France.

M. Charles Tillon. Vous qui êtes un spécialiste, voulez-vous me dire à quelle date a été commencée la construction des Léo 45?

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Je ne suis pas un spécialiste.

M. Charles Tillon. Les Léo 45 sont vieux, vous le savez bien. Si vous êtes un honnête homme, vous devez nous dire en quelle année on a commencé la construction de ces appareils.

Mme la présidente. Je vous prie, monsieur Tillon, de ne plus interrompre.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. J'ai vu des Léo 45 à Alger et des Wellington à Casablanca. On a cessé de réparer ces appareils, parce qu'on a jugé qu'ils ne pouvaient plus servir. On a préféré les mettre au pilon, bien souvent même après les avoir réparés.

M. Charles Tillon. Vous donnez la mesure de votre technicité.

Mme la présidente. Il est impossible que le débat se poursuive dans de telles conditions, monsieur Tillon je vous prie, une fois de plus, de ne pas interrompre.

M. Charles Tillon. Je ne puis accepter qu'on mente ainsi à la tribune. L'orateur ne connaît rien à la question. Le Léo 45 date de 1939-1940.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Est-ce à dire que nous sommes incapables de rivaliser avec les constructions étrangères?

Non. Et comme tous les orateurs qui m'ont précédé, je rendrai hommage aux personnels et aux cadres qui ont fabriqué ces avions et ces moteurs. Le reproche que nous devons formuler, est que ces ouvriers n'aient pas eu, à une certaine époque, de chefs dignes de ce nom.

La situation actuelle ne traduit que le désordre des gestions antérieures et je m'excuse auprès des ministres actuels qui, ayant comme nous, lutté contre l'excès des nationalisations, se voient critiqués alors qu'ils s'efforcent de tout remettre en ordre.

Vous pensez aujourd'hui pouvoir orienter les usines qui ne sont pas occupées aux travaux aéronautiques vers la fabrication des machines agricoles, notamment des tracteurs. Mais ne resterez-vous pas un concurrent, et un concurrent privilégié pour les usines que vous allez céder? Ne continuerez-vous pas dans vos sociétés nationales, dans vos arsenaux, à fabriquer des tracteurs et des batteuses? Ne serez-vous pas ainsi un concurrent qui rendra impossible la reprise des usines par des groupes industriels privés?

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les entreprises nationales aéronautiques cesseront de s'occuper de fabrications qui ne seront pas proprement du domaine de l'aéronautique? Ce n'est pas précisé dans le projet.

Nous ne pensons pas que ce texte apporte réellement la réorganisation que, comme vous, nous voulons.

Nous avons combattu l'excès et les excès des nationalisations. Nous enregistrons le début des mauvais résultats. Ce n'est que le commencement de la faillite. Devant ces résultats, vous nous apportez, non un projet de réorganisation, mais un projet de liquidation.

Le Gouvernement devrait se rappeler qu'un régime légiférant sous la menace de manifestations provoquées par une opinion dont il est responsable est un régime bien près de sa fin. Ce n'est pas bon signe de voir l'Assemblée obligée de siéger sous la protection d'importants effectifs de police.

Alors que telle n'est pas la fonction de l'Etat, la majorité de l'Assemblée a voulu que l'Etat dirige au lieu d'arbitrer. La preuve est faite maintenant de l'incapacité de l'Etat dans ce rôle.

Nous nous efforcerons, au cours de la discussion des articles, de nous occuper du sort des ouvriers et de celui des entreprises que vous avez voulu diriger et nationaliser, nationalisations et dirigisme que nous avons combattu et dont, malheureusement, nous commençons à enregistrer aujourd'hui les abus. *(Applaudissements sur divers bancs à droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, dans la séance du 25 mai, le président de l'union des républicains indépendants adressait à M. le président du conseil une demande instante. Il réclamait trois débats sur trois sujets essentiels du moment: les entreprises aéronautiques — c'est-à-dire le projet n° 7084 que nous discutons — la sécurité sociale et le statut des entreprises nationales.

Nous prenons acte, aujourd'hui, que le Gouvernement a tenu la première promesse qu'il avait faite. La discussion est engagée et doit se terminer au cours de la nuit.

Le congrès d'un grand parti qui siège sur les travées voisines et qui s'est rallié à nos désirs vient de décider que les deux autres discussions devaient venir d'urgence devant l'Assemblée; nous sommes donc persuadés que le Gouvernement tiendra prochainement les deux autres engagements qu'il a pris le 25 mai.

J'ai assisté, il y a quelques jours, à une querelle entre deux anciens ministres de l'air, qui s'efforçaient d'établir si les responsabilités remontaient à deux ou quatre ans. Vous ne vous étonnerez point, mesdames, messieurs, de m'entendre dire que ces responsabilités tiennent sans doute davantage aux principes mêmes qui ont été appliqués à l'industrie aéronautique.

Certes, la nationalisation date du 12 août 1936. Mais, si l'on se reporte aux débats de l'époque, on constate qu'elle avait été conçue dans un esprit tout différent de celui qui a régné au lendemain de la libération.

Il était alors prévu que, par décret, le Gouvernement nationaliserait uniquement les entreprises qui lui paraissaient indispensables et les rendrait à l'industrie privée dès qu'elles ne le seraient plus. Les cessions prévues aujourd'hui sont donc exactement conformes à l'esprit de la loi.

J'ai eu la curiosité de me reporter au *Journal officiel* de l'époque. Certains de nos collègues avaient été bons prophètes, puisque l'un d'entre eux disait:

« Que ferons-nous de ces nouvelles usines de guerre nationalisées, lorsque le programme en cours sera terminé ? Monsieur le ministre de la défense nationale, qu'en ferez-vous quand vous n'aurez plus assez

de commandes à leur donner pour l'Etat ? Vous n'allez tout de même pas devenir fabricant de casquettes ou de boîtes de sardines ? »

Et M. le ministre de la défense nationale d'alors répondait:

« Je laisserai ces usines fabriquer des casquettes ou des boîtes de sardines si elles le désirent. »

Il entendait par là, mis à part le trait d'humour, qu'il s'agissait uniquement d'appliquer la loi dans l'esprit où elle avait été présentée, c'est-à-dire de rendre, le cas échéant, ces usines à l'industrie privée.

Je désire, pour expliquer le vote de notre groupe qui, dans l'ensemble, suivra les suggestions de la commission des finances, montrer que la discussion qui s'engage me paraît côtoyer deux abîmes. Nous passons entre Charybde et Scylla.

D'un côté, si nous faisons confiance au Gouvernement, nous lui donnons certes la possibilité d'agir immédiatement, mais nous risquons de sacrifier l'essentiel et la plupart de mes collègues de la commission de la défense nationale craignent que des aliénations excessives ne soient faites.

Au contraire, si nous prétendons, dans ce projet, réserver toutes prérogatives au Parlement, dans une matière qui relève essentiellement du pouvoir exécutif et tenir en lisière l'action gouvernementale, nous risquons de ne rien faire et de frapper cette action de totale impuissance.

Or, le pire danger nous paraît l'impuissance; des solutions urgentes sont indispensables.

Elles le sont, d'abord, sur le plan financier, vous le savez parfaitement, car il est trop facile de dire qu'on va laisser les choses en l'état, par exemple jusqu'à la fin de l'année, lorsqu'un programme de cinq ans aura été voté. Encore est-il possible qu'un tel programme soit adopté avant la fin de l'année, mais aussi, mesdames, messieurs, si nous nous en tenons aux méthodes actuelles de travail parlementaire, cela n'est-il nullement certain.

Si nous prétendons laisser les choses en l'état, il faut nous rendre compte que nous laissons au Gouvernement, et tôt ou tard au Parlement, une responsabilité écrasante sur le plan financier.

Il y a l'urgence financière et aussi l'urgence technique. Aussi voudrais-je suggérer cette procédure: il me semble que la discussion générale serait beaucoup plus utilement établie sur les bases du rapport Surleau. Les différents spécialistes de l'Assemblée — je n'en suis pas, je m'empresse de le dire — tous ceux qui connaissent le problème technique pourraient intervenir, adopter les solutions du rapport Surleau ou, au contraire, les critiquer sur tel ou tel point. A la lumière d'une telle discussion générale, de tels travaux préparatoires, nous devrions ensuite adopter la solution de la commission des finances et donner au pouvoir exécutif notre confiance pour appliquer toute solution d'urgence, étant entendu qu'il appliquerait les grandes lignes du rapport Surleau telles que la discussion générale à l'Assemblée les aurait fait apparaître.

Je crois que c'est là la vraie formule. Nous ne pouvons pas adopter une loi étriquée, qui ne permettrait pas au Gouvernement d'agir avec efficacité et rapidité. Mais nous devons obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il appliquera honnêtement le plan Surleau. Il me semble que là serait la sagesse et, sous cette réserve, mes amis et moi-même, voterons, dans l'ensemble, les textes de la commission des finances. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Compte tenu des besoins généraux d'armements de la défense nationale, le programme quinquennal des constructions aéronautiques financées directement ou indirectement par des crédits budgétaires ou des avances du Trésor sera fixé, pour la période allant du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954 par une loi.

« Le projet de ce programme sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1949.

« Ce projet déterminera le programme quinquennal total et ses tranches annuelles d'études et de fabrications.

« Des tableaux annexes porteront notamment:

« 1° Evaluation des crédits annuels d'engagement et de payement nécessaires à la réalisation de chacune des tranches du programme;

« 2° Répartition indicative des commandes d'études et de fabrications prévues au programme entre chacune des sociétés nationales ou des entreprises privées appelées à participer à la réalisation de ce programme;

« 3° Désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, ainsi que des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat et géré par ces sociétés, qui devront être considérés comme n'étant pas nécessaires à la réalisation du programme quinquennal. »

M. René Pleven a déposé, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant, à la fin du dernier alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots : « n'étant pas nécessaires », les mots : « étant nécessaires ».

La parole est à M. Pleven, rapporteur pour avis.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Je tiens d'abord à préciser que tous les amendements que j'aurai l'honneur de soutenir émanent de la commission des finances et que c'est la position de cette commission que je défendrai tout au long du débat.

Le premier amendement que la commission des finances m'a demandé de défendre tend à modifier légèrement la forme du dernier alinéa de l'article 1er du projet adopté par la commission de la défense nationale.

Cette commission avait demandé que le Gouvernement fasse connaître dans un certain délai, les biens des sociétés nationalisées qui devraient être considérés comme n'étant pas nécessaires à la réalisation du programme quinquennal.

La commission des finances propose de mettre sous la forme positive le dernier alinéa de cet article 1er, de manière que le Gouvernement soit appelé à désigner l'ensemble des biens qui seront nécessaires au programme quinquennal.

En effet, si la forme négative est employée, il sera pratiquement impossible au Parlement de vérifier ce que le Gouvernement conservera et ce dont il se séparera, car nous ne connaissons pas la totalité des biens qui sont la propriété des sociétés nationales ou qui appartiennent en propre à l'Etat.

Le rapporteur de la commission de la défense nationale, au cours de la discussion commune qui s'est instaurée à la commission des finances, a bien voulu approuver cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale, qui vient d'en délibérer, a décidé qu'elle ne ferait pas d'objection à l'amendement de la commission des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

Mme la présidente. Contre l'amendement ?

M. Jacques Gresa. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Gresa, contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques observations sur l'article 1er de ce singulier projet de loi par lequel le Gouvernement prétend réorganiser les sociétés nationales de constructions aéronautiques, et puisque MM. Pleven et Teitgen viennent, dans un compromis, de consacrer leur accord, je voudrais également présenter des observations quant à l'amendement présenté.

Il s'agit, il est vrai, d'un compromis Teitgen-Pleven...

M. Xavier Bouvier. Non, d'un compromis des deux commissions.

M. Jacques Gresa. De deux commissions, si vous voulez. Il s'agit tout simplement, au départ, d'un désaccord sur la forme, mais ensuite d'un accord pour étrangler le patient.

En vérité, ces clauses de style paraissent superflues et, en examinant l'article 1er et les déclarations du Gouvernement, qui ont montré que celui-ci ne reculait point devant les licenciements massifs, on se représente déjà le projet sous son véritable aspect.

Il s'agit, pour le Gouvernement, de détruire l'industrie aéronautique française, d'affaiblir l'industrie nationale en général, de jeter au chômage un personnel dont l'éloge n'est plus à faire, et de recéder à vil prix les installations des sociétés nationales à l'industrie privée, et, peut-être plus particulièrement, à certains de ces anciens actionnaires semblables à ceux qui figuraient encore hier sur le banc des accusés, au procès de Gnome et Rhône.

L'article 1er affirme que le but de l'opération est d'adapter les moyens de production des sociétés nationales aux besoins du pays. La façon proposée — j'ajoute: la façon commune des deux rapporteurs des deux commissions — aussi bien que la position du Gouvernement, est d'aliéner les biens de ces sociétés. Curieuse façon de répondre aux besoins du pays que d'arrêter l'essentiel des études et des fabrications, que d'aliéner les éléments majeurs du potentiel industriel français !

Il y a plusieurs semaines, quelque peu contraint par le succès de la présentation des appareils français au salon de l'aviation, M. le ministre des travaux publics et des transports déclarait à la presse que l'aviation civile française allait s'orienter vers l'utilisation de matériel sorti des usines de nos sociétés nationales.

Mais c'est au pied du mur que l'on voit le maçon et, aujourd'hui, les faits montrent tout le crédit qu'on peut accorder à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Le Gouvernement condamne résolument l'industrie aéronautique française et le texte qui doit entériner ce mauvais coup s'insère véritablement dans la liste des pleins pouvoirs et des lois scélérates.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Henri Bouret. Bien qu'il m'arrive de ne pas être toujours d'accord avec M. le ministre des travaux publics et des transports, je dois à la vérité de dire que c'est grâce à lui que la compagnie Air France n'a pas acheté de « Convair Liner », appareils qui devaient équiper ses lignes de moyens courriers, et qu'elle s'oriente au contraire vers des avions de production française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Charles Tillon. Ce n'est pas vrai.

M. André-François Monteil. C'est exact.

M. Charles Tillon. Non, nous en reparlerons quand votre opération sera terminée.

M. Jacques Gresa. Monsieur Bouret, je me propose d'envisager tout à l'heure un aspect de ce problème, mais je puis affirmer qu'Air France, en particulier, a donné des instructions, en accord avec le Gouvernement, afin que le gros transporteur S.E. 2010, que l'on prévoyait devoir transporter des passagers, soit maintenant transformé en cargo, alors qu'il devait concurrencer les « Constellation » sur les lignes de l'Atlantique nord.

Aujourd'hui, disais-je, les faits montrent — je reviendrai d'ailleurs sur ce point — le crédit qu'il faut accorder à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Le Gouvernement condamne résolument l'industrie aéronautique française, et le texte au moyen duquel il entend entériner ce mauvais coup s'insère vraiment dans la liste des pleins pouvoirs et des lois scélérates.

Comme M. Paul Reynaud les avait demandés sur le plan financier, M. Ramadier sollicite en effet aujourd'hui les pleins pouvoirs sur le plan de l'industrie aéronautique, aussi bien en ce qui concerne le personnel que le matériel.

Pas un républicain ne saurait accepter qu'au mépris des dispositions constitutionnelles et législatives le patrimoine national soit mis à l'encan sur simple décision ministérielle. C'est pourtant là l'objet de cet article premier qui entend porter la dernière main à l'œuvre de sabotage de l'aviation française entreprise après que les ministres communistes eurent été écartés du Gouvernement.

Pour comprendre les raisons de cet état de choses, il n'est pas inutile de se reporter à un certain rapport dans lequel il est précisé que « l'industrie aéronautique française, en cas de conflit, ne sera pas utilisée en tant qu'industrie nationale parce qu'elle sera à la disposition de la puissance occupante ».

L'objectif poursuivi par le Gouvernement, dans la pure ligne du plan Marshall et du pacte Atlantique de préparation à la guerre, est bien de transformer notre pays en succursale de l'Amérique.

Dans ce cadre, comment ne pas se rendre compte que d'obscurs marchandages ont amené le Gouvernement à exécuter le vœu des impérialistes de Londres et de Washington, qui est de contraindre la France à abandonner ses fabrications aéronautiques et, en particulier, d'avions lourds ?

Comme le soulignait notre ami Charles Tillon, c'est un véritable Munich industriel, un honteux diktat imposé à la France. Ce diktat comporte plusieurs étapes. Après l'offensive larvée sous forme de sabotage administratif et économique, ou de sabotage tout court, après la campagne de dépréciation du matériel français, après la réduction progressive des programmes et les incessantes demandes de modification des prototypes, voici l'annulation des commandes, la fermeture des usines, le licenciement du personnel et l'aliénation des biens des sociétés nationales.

Vous prétendez réserver l'avenir, suspendre les fabrications et favoriser les recherches. Mais comment nos ingénieurs pourront-ils poursuivre leurs travaux alors que vous dispersez les bureaux d'études, alors que vous envisagez de porter atteinte à l'office national d'études et de recherches aéronautiques ? Comment pouvez-vous prétendre ne pas hypothéquer sensiblement l'avenir lorsque vous jetez au chômage un personnel de techniciens et d'ouvriers hautement qualifiés, lorsque vous arrêtez la formation des spécialistes, lorsque vous retirez aux ingénieurs les moyens d'expérimenter dans la pratique et de perfectionner ce qu'ils ont conçu ?

N'est-ce pas une politique criminelle que d'enlever à la nation ces usines et ces installations qui font partie de son patrimoine et que le personnel a sauvées de la destruction à la libération ou qu'il a reconstruites au prix d'efforts pénibles mais enthousiastes de 1945 à 1946 ?

Et tandis que l'industrie aéronautique française est ainsi frappée, on apprend que l'Allemagne occidentale, précieuse partenaire des protagonistes de l'Europe occidentale et Atlantique, reconstitue rapidement, elle, son potentiel lourd et, avec le concours de capitaux américains, développe, par exemple, les usines du constructeur Messerschmidt, celui-ci ayant, évidemment, été acquitté par le tribunal américain.

L'Allemagne a ainsi repris la construction de ces avions qui semèrent la mort dans notre pays et dans les pays alliés durant des années.

Quiconque aurait imaginé pareille situation quatre ans seulement après la fin de la guerre eût certainement été considéré comme insensé par ceux-là mêmes qui applaudissent aujourd'hui.

Nous voici à un moment où aucune excuse, aucune ignorance ne peut être invoquée à l'endroit des intentions matérialisées par le projet en discussion.

M. Teitgen et la majorité de la commission qui l'a suivi prétendent avoir apporté des améliorations, des atténuations au projet gouvernemental. En fait, et c'est ce que je voudrais montrer à propos de cet article 1er, la façon plus nuancée de présenter le problème n'a rien changé quant à la réalité du mauvais coup qu'il s'agit de perpétrer contre des biens appartenant à la nation.

En effet, le contre-projet de M. Teitgen, devenu le projet de la majorité de la commission de la défense nationale, prétend placer au premier plan la fixation d'un programme, puis subordonner à celui-ci la détermination des établissements à aliéner.

Non seulement le résultat est le même, puisque le ministre de la défense nationale pourra procéder sans aucune difficulté aux suppressions jugées par lui nécessaires, mais encore on peut se demander, si le programme intervient, quels seront demain les moyens de le réaliser.

L'article 1er constitue en outre une aggravation, par le fait qu'il autorise automatiquement l'abandon de tout établissement se consacrant à la reconversion. Ainsi voudrait-on, par ce biais, la condamnation de toutes les activités industrielles de paix dans les sociétés nationales.

Vous prévoyez un programme quinquennal de constructions aéronautiques, mais êtes-vous maîtres de la décision en la matière ? Certains accords, dont je vous parlerai dans un instant, n'interviennent-ils pas ?

On comprend l'acharnement des ardents protagonistes du plan Marshall quand on sait que l'une de ses clauses stipule que les pays bénéficiaires ne pourront fabriquer les produits qu'ils importeront. Aussi, faut-il mettre rapidement à mort l'aviation française pour que vive l'aviation américaine et que nous importions des avions lourds. La France importe déjà des « Constellation ».

C'est donc l'une des causes du plan Marshall qui intervient. Il est interdit de construire des avions transportant des passagers.

Je voudrais apporter un autre élément au débat. Une série d'articles intéressant l'aéronautique française ont été publiés dans le journal *Le Monde*. Ces articles marquaient une certaine inquiétude, cette inquiétude se manifestant en particulier dans divers milieux industriels.

Le Monde du 10 décembre 1948 précise :

« De ce bref coup d'œil sur l'aéronautique française, que faut-il conclure ?

« La France a un budget de l'air, mais pas de politique aéronautique. Circonstance aggravante : actuellement, elle ne peut pas en avoir. D'abord technique, puis social, enfin politique, le drame de l'aéronautique française est maintenant entré sur le plan international et, sur le plan international, ce n'est malheureusement plus de chez nous que se manœuvrent les commandes. »

Voilà quel est le problème. Vous pouvez parler de programme dans cet article 1er. Vous pouvez en faire la condition essentielle de l'aliénation des usines, vous n'êtes pas maître du programme.

M. André-François Monteil. Nous verrons cela quand nous discuterons du programme.

M. Jacques Gresa. D'ailleurs, le Gouvernement n'a aucun programme de constructions aéronautiques. Vous avez critiqué ici ardemment le programme de notre ami Charles Tillon ; en tout cas, les avions qui sortent aujourd'hui, le S.E. 2010, le S.O. 30 P. y étaient inscrits. Depuis l'élimination du gouvernement des ministres communistes, aucun type nouveau n'a été mis à l'étude ni à la construction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marosselli. Et l'*Ouragan*.

M. Jacques Gresa. J'ai dit : par les sociétés nationales.

M. André Marosselli. Le 315 est fabriqué par les sociétés nationales.

M. Jacques Gresa. J'ajoute que, sur tous le plans, le Gouvernement a fourni tous les efforts tendant à liquider dans les délais les plus brefs l'industrie aéronautique française.

L'exemple de la S. N. C. A. S. E. de Toulouse est d'ailleurs caractéristique. Depuis 1947, la série de cent Languedoc 161 s'est heurtée, en effet, à de nouvelles difficultés.

Je disais, il y a un instant, que l'Amérique vous interdisait la fabrication d'avions lourds. Les faits le démontrent. Cinquante S. E. 2010 avaient été commandés...

M. le ministre de la défense nationale. Vous bénéficiez de confidences particulières.

M. Jacques Gresa. Vous avez ramené cette commande à trente, puis à quinze appareils. Maintenant, il ne s'agit plus de destiner le S. E. 2010 au transport des voyageurs: il a été transformé en cargo.

Tous les moyens sont utilisés, depuis la désorganisation technique, l'asphyxie économique des sociétés nationales, la mauvaise politique des prix, l'absence de programme, le sabotage des services financieurs, jusqu'aux mensongères campagnes de presse et, finalement, au retrait des commandes au bénéfice de l'industrie étrangère.

En ce qui concerne la reconversion, un élément mérite également d'être souligné. Vous ne considérez pas la reconversion comme un précieux élément de la défense nationale. Pour vous, le concept national est dépassé et, en vertu de cette théorie que vous traduisez dans les faits par la liquidation de l'aviation, vous aboutissez à enlever tout caractère national à l'aviation française.

Sans m'attarder à ce problème de la reconversion, qui a été suffisamment et amplement traité par nos amis Charles Tillon et André Marty, je citerai un exemple que je connais bien, celui de la S. N. C. A. S. E. de Toulouse. Cet exemple est particulièrement significatif quant au succès d'une reconversion bien comprise.

Cette usine a commencé en 1946 la construction des cars lourds « Solid-Car ».

Il a fallu mettre en place tout un dispositif nouveau permettant la chaîne de soudure, de tôlerie, de peinture et de finition et, après quelques mois de rodage, le temps de construction s'améliorait régulièrement. Alors que la maison Besset avait prévu, pour chaque car, un temps de 2.200 heures, les travailleurs de la S. N. C. A. S. E. réduisaient ce temps à 1.500 heures en 1947. C'est ainsi que, sur un bénéfice de 35 millions de francs, figurant au bilan financier de 1948, la construction de ces cars rapportait 25 millions.

Un autre point important doit être considéré dans ce domaine. Tandis que la rentabilité de la reconversion s'affirmait ainsi dans une société nationale, l'attitude de la maison Besset illustrait assez bien un aspect du sabotage que plusieurs de mes amis ont déjà mis en relief.

En 1947, en effet, la maison Besset vendait 900.000 francs les carrosseries qui lui revenaient à 400.000 francs: 2.200 heures à 100 francs, auxquelles s'ajoutaient 120.000 francs de fournitures et les frais généraux. C'est-à-dire que chaque industriel privé réalisait un bénéfice variant entre 400.000 et 500.000 francs sur le travail d'une société nationale, la S. N. C. A. S. E.

Si l'utilisateur jugeait quelque peu élevé le prix de vente d'une carrosserie, qui peut objectivement, dans ces conditions, en rendre responsable la société nationale ?

Je veux souligner une autre caractéristique.

Vous allez aliéner les sociétés pour les remettre entre les mains du grand capital et faciliter certains investissements. Il existe, d'ailleurs, un exemple assez récent: la S. N. E. C. M. A. avait vendu au Mans une usine à Ford; maintenant, cette usine est fermée parce qu'elle deviendrait une concurrente de l'industrie américaine.

M. Charles Tillon. Voilà le socialisme de M. Ramadier !

M. Jacques Gresa. Au sujet du S. E. 2010, je dois présenter quelques observations, fort importantes.

Il semble que l'on aborde le projet de réorganisation des sociétés nationales avec une certaine désinvolture. En ce qui concerne la sortie d'avions de transports lourds, cette réorganisation a une signification grave de conséquences.

Parmi les appareils français présentés à Orly, à l'occasion du dernier salon, le S. E. 2010 rallia les suffrages enthousiastes de tous les observateurs objectifs.

La mise au point de cet appareil est une illustration de méthodes employées conjointement par le Gouvernement et la direction d'Air France pour saboter la production de nos sociétés nationales, car il a fallu tout l'attachement des ingénieurs au S. E. 2010 et la protestation vigoureuse des ouvriers de la piste de Saint-Martin-du-Touch pour que le S. E. 2010 arrive enfin à décoller, malgré certaines indications de la direction qui voulait effectivement en retarder l'envol, faute duquel l'avion n'aurait pu être exposé au salon de l'aviation.

Par de multiples demandes de modification, on s'efforça de retarder considérablement la sortie du prototype. Tantôt il s'agissait de remplacer les appareils de bord, alors que les études et le montage étaient entièrement terminés; tantôt on exigeait un bouleversement complet de l'aménagement intérieur.

Initialement, le S. E. 2010 devait comprendre des cabines séparées pour six passagers avec couchettes individuelles, escamotables et — écoutez bien —...

M. Charles Tillon. Ecoutez, monsieur le ministre !

M. Jacques Gresa. ...sous prétexte de rechercher une meilleure utilisation commerciale, cet aménagement fut abandonné au profit d'une version avion-autobus.

Aujourd'hui, on abandonne le transport de passagers et l'on s'oriente vers une version d'avion-cargo. C'est là qu'apparaît le rôle de saboteur joué par la compagnie Air France. Elle exige des aménagements pour donner plus de valeur commerciale au S. E. 2010 et, soudain, elle demande que cet avion soit transformé en avion-transport de fret.

Or, le S. E. 2010 apparaissait comme le concurrent le plus sérieux du strato-cruiser américain et son équipement avec couchettes escamotables constituait une amélioration que les compagnies étrangères n'ont encore pu réaliser avec succès.

Comment ne pas apercevoir l'étroite relation qui existe entre ces divers faits ? Nombreux sont les exemples analogues de sabotage.

Mon ami Charles Tillon a pu citer celui du S.O. 30 P. sans qu'aucune réfutation lui soit apportée.

Il serait instructif également d'étudier le cas du statoréacteur Leduc qui, aux deux tiers de sa puissance, a atteint une vitesse de 900 kilomètres à l'heure et dont les essais ont été notablement retardés par l'indifférence des services officiels et par la non livraison du parachute-cabine largable.

En vérité, il s'agit là d'un vaste complot dirigé par les trusts d'outre-Atlantique, exécuté par le Gouvernement contre l'aviation française, complot qui, s'il atteint au premier chef les sociétés nationales, comporte aussi de sérieuses incidences sur le secteur privé.

C'est ainsi que le refus de commander et d'utiliser du matériel français condamne à l'asphyxie aussi bien la S.N.C.A.S.E. que les usines Bréguet et Latécoère.

D'ailleurs, à la page 11 du rapport de M. Pellenc, conseiller de la République, il est indiqué très clairement:

« Il est vraiment inadmissible d'en arriver au point où l'on voit l'Etat étrangler ses propres affaires. »

L'Etat étrangle ses propres affaires ! Il en est un exemple que chacun d'entre vous connaît. Le journal *Le Monde* a publié récemment quelques lignes intitulées:

« L'arrêt des commandes de Cormoran constituera une difficulté de plus pour la société du Centre. »

Pour la société du Centre, le problème est d'une gravité exceptionnelle.

Il s'agit très clairement de l'assassinat de notre aviation par M. Ramadier, ministre de la défense nationale, car la société du Centre — je vous en ferai la démonstration — est d'après le rapport de M. Pellenc lui-même — une des meilleures sociétés nationales.

On peut se demander les raisons pour lesquelles M. le ministre de la défense nationale s'est acharné à prendre les mesures tendant à la dissolution de cette société.

Le rapport de M. Pellenc est très clair à cet égard. Il dit:

« Dissoudre la société, fermer ses usines, quand tous les experts, tous les techniciens, tous les enquêteurs, toutes les commissions d'organisation et de réorganisation sans exception les rangent au nombre des meilleures et considèrent comme nécessaire de les conserver dans l'organisation future de l'industrie aéronautique, ce serait détruire purement et simplement un élément de notre richesse nationale et affaiblir un potentiel technique essentiel pour notre défense militaire. »

Mais il est un fait plus grave encore. La société du Centre fabrique les compresseurs de cabine pour les appareils des sociétés du Sud-Est et du Sud-Ouest, c'est-à-dire pour le S.O. 30 P, l'avion transatlantique, le S. E. 2010, avion de transport lourd. La même société fabrique aussi les empennages du S. E. 2010, cet avion de classe internationale. C'est à cet égard que nous voyons l'une des graves conséquences de la dissolution de la société du Centre.

D'ailleurs, dans le rapport de M. Pellenc, on trouve une indication du directeur des services techniques de l'aéronautique suivant laquelle un arrêt même momentané dans la réalisation des essais en cours sur ces matériels peut entraîner de graves conséquences pour la production en série des avions S.E. 2010 et S. O. 30 P, ces avions qui, victorieusement, peuvent affronter la concurrence sur le plan international.

Tels sont les éléments que j'ai voulu apporter dans le cadre de la discussion de l'article 1er. Nul ne peut sous-estimer l'importance de cet article.

J'ajoute d'ailleurs que, singulièrement à Toulouse, qui est un centre industriel et aéronautique parmi les plus importants de France, l'union a été réalisée entre toutes les tendances, sans exception

Voici la résolution adoptée par les représentants élus de l'ensemble du personnel, ouvriers, employés, techniciens et cadres de la S. N. C. A. S. E. de Toulouse:

« Il vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi n° 7084 relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

« Ce projet de loi, et particulièrement les articles 1er, 6 et 7 sont une atteinte inadmissible aux prérogatives d'organismes élus par le personnel des entreprises, à la liberté de conscience et ouvrent la porte aux décisions les plus arbitraires à l'égard du personnel de ces entreprises.

« C'est pourquoi les organisations soussignées estiment qu'un tel projet ne peut être voté. »

Aux côté de la C. G. T., de la C. F. T. C. de F. O. et de la C. N. T. se trouvent également le mouvement populaire des familles (*Rires au centre.*) et le syndicat national des cadres.

Vous pouvez sourire au sujet de la participation du mouvement populaire des familles à cette manifestation, mais il s'agit surtout, et avant tout, du pain des ouvriers, des techniciens de l'aviation et de leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, l'article 1er, qui est l'un des plus importants du projet de loi, pose à l'Assemblée un grave problème.

Les travailleurs de l'industrie aéronautique en ont conscience et, pour cette raison, ils refusent d'abandonner leurs usines, ils marquent leur volonté de poursuivre des fabrications dont l'aviation civile française a un pressant besoin, et luttent ardemment pour la reconversion.

Le groupe parlementaire communiste, fidèle aux intérêts profonds de la France, s'opposera de toutes ses forces à la réalisation de ces projets criminels d'un Gouvernement aveuglé par la haine du peuple et sa servilité envers des directives venues de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er avec la modification résultant de l'amendement de M. Pleven.

M. Jacques Gresa. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	410
Contre	186

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 1 bis.]

Mme la présidente. « Art. 1 *bis*. — Dès la promulgation de la loi fixant le programme quinquennal défini à l'article 1er de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra prescrire l'aliénation des biens visés au dernier alinéa dudit article.

« Ceux de ces biens qui appartiennent en tout ou partie à l'Etat pourront, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être aliénés, quelle qu'en soit la valeur, par conventions amiables à la diligence de l'administration des domaines. »

M. René Pleven a déposé, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* L'article 1 *bis* n'est pas nécessaire. Son premier alinéa se réfère à l'article 1er tel qu'il était originellement proposé par la commission de la défense nationale; mais l'adoption de l'amendement que j'avais déposé à cet article rend le premier alinéa de l'article 1 *bis* inutile.

Quant au deuxième alinéa, il permet une procédure de conventions amiables pour la liquidation des biens appartenant en tout ou en partie à l'Etat; mais la même disposition figure à la fin de l'article 1 *ter;* par conséquent, ce deuxième alinéa est également superflu.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 1 *bis* permet l'aliénation par le Gouvernement des usines qui pourraient être considérées comme excédentaires après le vote de la loi-programme.

Nous ne voyons aucun inconvénient à la suppression de cet article, le principe en étant reporté au texte de la loi-programme elle-même.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 1 *bis* est supprimé.

[*Article* 1 ter.]

Mme la présidente. « Art. 1 *ter*. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale procédera à la désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, ainsi que des biens gérés par ces sociétés mais appartenant en tout ou partie à l'Etat, qui, à la date du 1er juin 1949, étaient principalement affectés, au titre de la reconversion, à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques et qui, au surplus, ne doivent pas, en tout état de cause, être considérés comme nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article 1er.

« Le ministre de la défense nationale pourra prescrire l'aliénation des biens ainsi désignés à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra la communication de cette désignation aux commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Ceux de ces biens, qui appartiennent en tout ou partie à l'Etat, pourront, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être aliénés, quelle qu'en soit la valeur, par conventions amiables, à la diligence de l'administration des domaines. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1 *ter:*

« Les usines du groupe de production de construction aéronautique (S.N.C.A.S.O.) de Bordeaux (Bacalan et Mérignac) seront maintenues et considérées comme étant nécessaires à la réalisation d'un programme de production et de réparation aéronautique civile. »

La parole est à M. Dupuy.

M. Marc Dupuy. En déposant mon amendement, j'ai eu en vue de m'opposer à la liquidation totale du groupe de production de construction aéronautique de Bordeaux et des usines de Bacalan et de Mérignac.

M. Pierre Métayer. En dehors de toute préoccupation électorale!

M. André Marty. On ose appeler cela de la propagande électorale!

M. Marc Dupuy. Je défends sourtout, en ce moment, le potentiel de notre production aéronautique (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. André-François Monteil. Mais vous ne votez pas les crédits qui permettraient de passer les commandes.

M. Marc Dupuy. ...et le droit au travail des ouvriers de l'aéronautique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Métayer. Vous ne votez pas un sou pour payer les ouvriers!

M. Marc Dupuy. Il est clair que le projet qui nous est soumis tend à éliminer du secteur aéronautique deux usines qui font partie du groupe de construction de la S.N.C.A.S.O.

L'usine de Bacalan pourrait encore exécuter des commandes portant sur la construction d'éléments destinés au « Languedoc 161 » — tubes, gouvernails, etc. — et, pour le « Latécoère 631 », type Lionel de Marmier, d'ailerons et de flotteurs. Des travaux de réparation de D.C. 3 ainsi que la fabrication d'éléments de rechange pour ce même appareil et quelques travaux de reconversion s'offrent encore à son activité.

Mais ce plan de travail sera entièrement exécuté au mois d'août et l'usine sera sans travail si on ne lui passe pas d'autres commandes.

L'usine de Mérignac, au lendemain de la libération, avait connu une période pendant laquelle, par manque de surface couverte, elle ne pouvait suffire à la demande et refusait du travail. Maintenant, on parle de la céder à une société privée qui bornerait son activité à l'exécution de quelques réparations.

Les ouvriers de cette usine, qui en connaissent parfaitement les possibilités, estiment inconcevable de ne l'affecter qu'à l'exécution de réparations. Il faudrait aussi, selon eux, lui confier la mise en œuvre d'un programme à longue échéance portant partiellement sur des fabrications. Ils considèrent en effet qu'un programme de réparations ne peut pas être établi de façon définitive — des données étant imprévisibles — et que la bonne utilisation de la main-d'œuvre suppose l'établissement d'un programme de constructions

On veut maintenant liquider ces deux usines, après celles de Bègles, de Parentis et de Tartifume. J'ajoute que l'effectif du personnel employé par elles est passé de 2.873 à 805 unités et que, si l'on veut conserver leur potentiel de production aéronautique, on ne peut descendre au-dessous de ce dernier chiffre.

Ces usines possèdent des machines-outils encore en service et un grand nombre de machines secondaires, des laboratoires aménagés pour le traitement thermique des métaux, un atelier de presse où peuvent être exécutés tous les travaux d'emboutissage, des installations diverses. L'ensemble peut encore être utilisé.

Quels sont, mesdames, messieurs, les arguments avancés pour justifier la liquidation de ces deux entreprises ? Je les trouve dans un rapport de la commission de réorganisation des sociétés nationales de construction aéronautique. Ils sont particulièrement faibles; ce sont plutôt des prétextes

Pour l'usine de Bacalan, par exemple, on déclare que l'éloignement de l'aérodrome la condamne. Et c'est tout, alors que la plupart des usines n'ont pas de piste de départ à proximité !

Pour l'usine de Mérignac, dont la cession a une société privée est en cours, on affirme que son activité serait limitée à la réparation des avions de compagnies de transport.

Ces arguments sont vraiment pauvres, pour ne pas dire plus. Le but visé est donc bien la liquidation de ce potentiel de construction aéronautique.

Quelles en seront les conséquences ? La mise en chômage de centaines d'ouvriers. On nous dit: « Ils pourront être remployés ailleurs ». Or, je fais observer à l'Assemblée que Bordeaux compte déjà plus de 10.000 chômeurs. Croyez-vous, dès lors, que ces ouvriers de l'aéronautique, qui vont être mis en chômage, pourront y trouver du travail ?

Il faut d'ailleurs noter que les mesures envisagées dans les projets financiers du Gouvernement, en particulier pour la Société nationale des chemins de fer, vont déterminer la mise en chômage, à Bordeaux comme dans tout le pays, de milliers et de milliers d'ouvriers de la métallurgie dans les entreprises qui fabriquent du matériel roulant.

Voilà la situation, telle qu'elle se présente.

Nous ne voulons pas, nous, vouer l'industrie aéronautique bordelaise à une disparition totale; or, tel est l'objectif que vous poursuivez, monsieur le ministre de la défense nationale.

Avec tous les ouvriers de l'aéronautique, sans distinction de tendance, nous nous opposons à cette liquidation. C'est pour sauver notre potentiel de production que nous avons déposé cet amendement que nous prions l'Assemblée de bien vouloir adopter et à l'occasion duquel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Montel, *président de la commission.* La commission repousse l'amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Il n'a pas été soumis à la commission; vous ne pouvez donc parler au nom de celle-ci.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, et pour plusieurs raisons.

D'abord, elle s'étonne. M. Marc Dupuy, en effet, appartient à un groupe qui a expliqué que l'élaboration et le vote d'un programme constituait une sorte de renoncement au profit du « parti américain ». Et voici qu'on nous présente un amendement qui précise que les usines de Bacalan et de Mérignac seront reconnues nécessaires à la réalisation d'un programme! Un programme américain, je suppose ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Lisez complètement mon amendement. Honnêtement, vous ne devez pas le tronquer.

M. le rapporteur. Par ailleurs,...

M. Marc Dupuy. Vous êtes jugé!

M. le rapporteur. ...il serait peut-être bon d'ajouter à l'amendement un alinéa ainsi conçu:

« L'auteur de l'amendement ne votant pas les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des usines aéronautiques, les ouvriers de Bacalan et Mérignac travailleront dorénavant gratuitement ». (*Sourires au centre et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Vous votez les crédits et vous fermez cependant les usines.

M. Charles Tillon. Et vous les repassez aux capitalistes américains. C'est du carambouillage! (*Mouvements divers.*)

M. André-François Monteil. Votez les crédits!

M. Charles Tillon. Vous voudriez que nous soyons complices de vos crimes ! (*Protestations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous prie, messieurs, de ne plus interrompre M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse encore l'amendement pour la raison très simple que les usines de Bacalan et de Mérignac ne sont pas spécialement visées dans l'article 1 *ter*, ni pour être transférées, ni pour être maintenues, ce qui n'est pas du ressort du Parlement, mais du Gouvernement.

M. Alfred Malleret-Joinville. Toutes nos usines sont vouées à la destruction.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je relis l'amendement que j'ai déposé et qui est très important pour les ouvriers:

« Les usines du groupe de production de construction aéronautique (S.N.C.A. S.O.) de Bordeaux (Bacalan et Mérignac) seront maintenues et considérées comme étant nécessaires à la réalisation d'un programme de production et de réparation aéronautique civile. »

Je ne sache pas que le groupe communiste se soit opposé à un tel programme.

M. le rapporteur. Il fallait le proposer à l'article 1er, ce que vous n'avez pas fait. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. le rapporteur. C'est pourtant la vérité.

M. Marc Dupuy. Par ailleurs, en présentant cet amendement, j'avais en vue, je l'ai dit, de maintenir le potentiel de production du centre aéronautique de Bordeaux. M. le rapporteur nous indique que les deux usines en cause ne sont pas encore comprises dans le plan de liquidation. Mais c'est justement pour avoir la garantie qu'elles ne le seront pas que j'ai déposé mon amendement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par la commission et par le Gouvernement

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	184
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. L'Huillier pour un rappel au règlement.

M. Waldeck Lhuillier. Je propose à l'Assemblée de lever la séance à minuit pour la reprendre demain matin.

L'ordre du jour de l'Assemblée est très chargé. Demain, il y aura séance l'après-midi et les commissions se réuniront. Nous siégerons, en outre, samedi et lundi prochains

L'intérêt de nos collègues et celui du personnel est de ne pas tenir séance cette nuit.

Nous éviterons, au surplus, les dépenses considérables qu'entraîne toute séance de nuit.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée a déjà été appelée à se prononcer à ce sujet et elle a décidé de terminer ce débat cette nuit. J'insiste de nouveau auprès de l'Assemblée pour que la discussion se poursuive jusqu'au vote final.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Personne n'ignore la très grande émotion qui règne parmi les travailleurs de l'aéronautique.

Je ne comprends pas que nos collègues communistes, qui prétendent défendre les ouvriers des usines nationalisées, nous proposent subitement de gagner notre lit sans plus se soucier du sort de ceux qu'ils se donnent l'air de soutenir.

Mme Germaine François. Vous avez hâte de les renvoyer!

M. Fernand Bouxom. J'estime, au contraire, que s'il y a une inquiétude, cette inquiétude doit être dissipée.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous êtes pressé de les voir sur le pavé!

M. Waldeck L'Huillier. Les licenciements n'arrivent pas assez vite à votre gré!

M. Fernand Bouxom. Vous avez terminé, messieurs? Vous permettez que je continue?

Nous avons pris la résolution d'en finir avec ce débat, qui intéresse un grand nombre de nos collègues, soucieux du sort de nos travailleurs. Nous ne pouvons en aucune façon le suspendre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que, si l'on parlait moins pour ne rien dire, nous aurions déjà terminé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Pierre Villon. Alors, taisez-vous!

Mme la présidente. La parole est à M. Tillon.

M. Charles Tillon. Nous avions pensé que cette Assemblée comptait assez d'hommes raisonnables pour accepter de réfléchir avant de commettre l'acte que l'on nous propose.

Nous voulions laisser le temps aux élus du peuple de se souvenir des engagements qu'ils ont pris devant leurs électeurs.

Nous nous étonnons, nous, que l'on déclare dans cette enceinte qu'il faut se presser dans l'intérêt des travailleurs, alors que nous sommes les seuls, ici, à les défendre et que nous le faisons dans l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Fernand Bouxom. Ce sont les travailleurs eux-mêmes qui nous ont demandé d'en finir.

M. Jean Bartolini. Les travailleurs chrétiens ne sont pas d'accord avec vous!

M. Charles Tillon. Je ne m'étonne pas, par ailleurs, que ce soit vous, messieurs du M. R. P., qui demandiez que les sociétés nationales de l'aviation meurent à l'aube. (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je répète que les travailleurs que nous avons reçus aujourd'hui nous ont demandé qu'il soit statué le plus vite possible sur leur sort.

M. André-François Monteil. C'est au moment du vote des crédits qu'il fallait défendre les travailleurs.

M. Charles Tillon. Les travailleurs chrétiens sont avec nous dans les usines et c'est en pensant à vous qu'ils préparent le coup de balai.

Mme la présidente. Monsieur L'Huillier, l'Assemblée a décidé de poursuivre jusqu'à son terme le débat en cours.

Il me paraîtrait extrêmement dangereux de remettre à tout instant en cause l'ordre fixé pour nos travaux et d'appeler l'Assemblée à se déjuger à quelques heures d'intervalle.

M. Arthur Ramette. Nous demandons que l'Assemblée se prononce au scrutin sur la proposition de M. Lhuillier, qui tend à fixer à minuit la fin de la séance.

De cette façon, on ne pourra pas nous adresser le reproche d'avoir inutilement dépensé 800.000 francs. (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous êtes particulièrement pressés de liquider les sociétés nationales aéronautiques, de mener à bien dans la nuit l'œuvre néfaste que vous avez machinée, nous ne le sommes pas, nous!

M. Fernand Bouxom. Vous avez vous-mêmes demandé que le débat soit appelé rapidement et, maintenant, vous voulez l'ajourner!

M. Arthur Ramette. Je répète que nous demandons que ce débat soit suspendu et repris demain matin.

Sur cette proposition, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix, par scrutin, la proposition de M. Lhuillier, mais je fais remarquer que le premier résultat de cette demande de scrutin et du débat qui vient de s'instituer sur le renvoi sera de retarder le débat.

Il eût été possible à l'Assemblée, pendant ce laps de temps, de se prononcer sur deux amendements.

Je ne puis m'empêcher de constater que ces demandes de renvoi et de scrutin ressemblent singulièrement à de l'obstruction.

M. Charles Tillon. Nous faisons de l'obstruction à votre sabotage.

M. Arthur Ramette. Si ma proposition est adoptée, l'Assemblée économisera 800.000 francs.

Ce n'est pas négligeable.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Lhuillier, tendant à renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	182
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, le débat continue.

(*M. André Le Troquer remplace Mme Germaine Poinso-Chapuis au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. MM. Brillouet et Gosnat ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1 *ter*:

« L'usine S. N. C. A. S. O. de Rochefort sera maintenue dans cette ville en tenant compte d'ailleurs qu'elle est détentrice de la coupe de la production pour 1948 et considérée comme étant indispensable à la réalisation d'un programme de production et de réparation aéronautique civile. »

La parole est à M. Brillouet. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Brillouet. En déposant, avec mon ami Gosnat, cet amendement à l'article 1 *ter* du rapport de M. Teitgen, j'ai voulu, tout à la fois, défendre l'ensemble de nos usines nationales aéronautiques et, en particulier, l'usine de la S. N. C. A. S. O., de Rochefort-sur-Mer.

Je rappelle, à ce propos, que, le 7 juin dernier, j'intervenais à cette tribune sur la fixation de date concernant l'interpellation que j'avais déposée le 12 avril 1949 sur la liquidation de l'arsenal maritime reconverti de Rochefort-sur-Mer et la menace qui pèse sur la S. N. C. A. S. O. de cette même ville.

La réponse du ministre de la défense nationale, en demandant le renvoi de cette interpellation à la suite, ne laissait aucun doute quant à l'avenir de cette usine, en particulier, et de Rochefort-sur-Mer en général.

Voici comment s'exprimait M. Ramadier, *Journal officiel*, 1re séance du 7 juin 1949, page 3170:

« Voilà une ville — Rochefort — dont le passé est lié à son port, qui a connu des périodes de grandeur et qui a vu se créer autour de ce port une activité économique qui, à certains moments, fut incontestablement prospère.

« Puis voici que les conditions techniques ont changé, que l'ensablement de la Charente a fait son œuvre. Le port de Rochefort a disparu.

« Des établissements de la marine ont survécu pendant un temps, mais en s'amenuisant peu à peu. La préfecture maritime a fait place à un commandement de la marine. L'arsenal a vu son effectif fondre progressivement. Nous arrivons maintenant presque au point final de son évolution.

« Je vous assure que c'est avec beaucoup de peine, mais avec le sentiment d'accomplir un devoir, que nous devons mettre ce point final. »

Voilà pour l'arsenal.

Passons maintenant à la S. N. C. A. S. O. Nous lisons encore au *Journal officiel*, page 3177:

« En même temps que la suppression de la marine, nous avons été appelés à examiner la question du maintien ou de la disparition d'un établissement aéronautique qui s'est établi à Rochefort et qui occupe environ 300 ouvriers.

« Nous sommes dans la nécessité de réduire considérablement le nombre des usines affectées à l'aéronautique...

« On a alors chargé des commissions successives de dresser le bilan et de déterminer quelles usines devaient disparaître. Et l'attention de ceux qui se sont penchés sur ce problème s'est portée sur l'usine de Rochefort.

« Nous serons, mesdames et messieurs, sans aucun doute, dans un délai plus ou moins rapproché » — et non pas plus ou moins long — « amenés à donner une suite à cette proposition. Et ce serait tromper l'Assemblée que de la laisser espérer le contraire... »

Tel était l'essentiel du discours de M. Ramadier. Si l'on néglige la partie qui voulait paraître émotive, mais dont aucun de nous n'a été dupe, et qui faisait allusion à l'amenuisement du nombre des ouvriers, on peut affirmer qu'il ne subsiste aucune équivoque.

Après avoir liquidé le port de commerce et l'arsenal maritime, qui travaillait pour la reconversion, le Gouvernement veut liquider l'usine de la S. N. C. A. S. O.

En fait, le Gouvernement condamne à mort la ville de Rochefort-sur-Mer.

D'ailleurs, ce qui précède confirme, dans l'essentiel, la déclaration faite par M. Ramadier, le 11 avril 1949, à une délégation de Rochefort composée du député-maire, notre collègue M. Gaborit, des délégués syndicaux C. G. T., C. F. T. C., F. O.: on ne peut faire de promesse, nous fut-il dit, pour le maintien de la S. N. C. A. S. O.

M. Ramadier ajoutait que nous allions vers une crise beaucoup plus grave encore et qu'il faudrait, je cite textuellement, « dans un avenir proche, supprimer toute industrie aéronautique en France ».

M. Ramadier, qui a évincé les ministres communistes du gouvernement sur l'ordre de Washington (*Exclamations et rires à gauche et au centre*), applique méthodiquement et systématiquement la politique dictée par l'impérialisme américain.

Pourtant, M. Ramadier n'ignore pas que la S. N. C. A. S. O. est détentrice de la coupe de production.

Il sait aussi qu'elle a participé à la fabrication de l'avion qui a gagné le rallye international de Cannes, démontrant ainsi, d'une façon péremptoire, les qualités hors de pair de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos ouvriers, ainsi que la valeur et la maîtrise de nos pilotes.

Mais le ministre de la défense nationale a oublié que la France était le berceau de l'aviation avant tous les autres pays, avant les Etats-Unis mêmes. Les Voisin, les Blériot, les Paulhan, les Védrines, entre autres, ont été les pionniers, les héros prestigieux des ailes françaises.

C'est sans doute pourquoi il tient à se parer du « titre de gloire » de fossoyeur de l'aviation française.

L'émotion est aujourd'hui énorme, non seulement à Rochefort-sur-Mer, qui est un cas typique entre des dizaines d'autres, mais dans toute la France, du fait de cette politique de chômage et de misère.

Le bureau du comité national de défense de l'aéronautique française, qui n'est pas communiste, lance un cri d'alarme en déclarant que les dernières informations laissent prévoir:

« 1° La standardisation des armements des puissances occidentales, c'est-à-dire l'équipement de l'armée française avec du matériel anglais ou américain.

« L'industrie aéronautique française recevrait sans doute une petite part d'un programme de fabrications réparties en Angleterre, en Italie, en Allemagne. Elle serait réduite à quelques façonniers livrant des éléments d'appareils fabriqués sous licence.

« Les études en cours ainsi que les recherches ne seraient poursuivies que dans la mesure où les Anglo-Américains espèrent s'approprier, à des fins stratégiques, le bénéfice du travail de nos chercheurs et de nos techniciens, dont ils reconnaissent ainsi la supériorité;

« 2° L'armée de l'air française serait placée sous les ordres d'un état-major mixte à prédominance anglo-américaine, ce qui signifie qu'il n'y aurait plus d'armée française indépendante.

« Cette politique constitue, non seulement une véritable démission sur le plan de l'indépendance nationale, mais aussi une grave menace pour la paix du monde », conclut le bureau du comité national de la défense de l'aéronautique française.

Ainsi se vérifie très justement ce qu'a déclaré notre grand camarade Maurice Thorez:

« Non seulement les travailleurs sont appelés à payer les frais de la dernière guerre, mais encore ceux de la prochaine qu'on leur prépare. »

Avec le plan Marshall, le pacte de Bruxelles, les accords de Londres, le pacte Atlantique et l'Union européenne, les gouvernants français ont accepté de réduire le peuple à une vie de misère pour préparer la guerre des « monopolistes » américains.

Où est le temps où M. Robert Schuman exprimait, dans son inventaire économique et financier de la France, « la nécessité de rétablir le plus rapidement possible une économie rajeunie et vigoureuse en ajournant pendant plusieurs années toutes les réalisations militaires qui utiliseraient trop d'hommes, trop de matériel ou trop d'argent par rapport aux ressources limitées et diminuées du pays ».

Le ministre des affaires étrangères ne rend pas de comptes au ministre des finances qu'il fut en 1947. Avec tous les autres gouvernants du ministère Queuille, il accepte de placer la France dans une situation de totale dépendance à l'égard des Etats-Unis, de la réduire à un rôle d'exécutant, de conduire notre peuple à la plus noire misère.

Ne protestez pas, mesdames et messieurs.

M. le président. Personne ne proteste! (*Sourires.*)

M. Maurice Brillouet. A l'appui de cette affirmation, je tiens à vous citer des extraits d'un article de M. Emile Servan-Schreiber, paru dans *les Echos* du 3 juin, sous le titre « Alerte »:

« M. Jack Strauss, le directeur général des grands magasins R.H. Macy's and C° de New-York — 12.000 employés, 170 millions de dollars, soit environ 50 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel — prévoit une diminution sensible des achats américains d'articles manufacturés en France et en Angleterre, en raison des prix trop élevés. »

M. Emile Servan-Schreiber s'effraye à juste titre des conclusions de M. Strauss:

« Les Italiens ont bien étudié et compris plus vite les besoins du marché américain et leurs prix sont plus intéressants.

« Nous voici donc, ajoute-t-il, dûment avertis par une voix hautement autorisée. La première place à l'exportation est, comme il est logique, réservée aux pays dont le standard de vie est le plus bas, c'est-à-dire à ceux dont les ouvriers gagnent et consomment le moins.

« Les Américains concluent qu'il leur faut bien intervenir... peser financièrement et politiquement sur les gouvernements, afin d'obtenir leur mise au pas.

« Nous ne consentirons pas, poursuit M. Emile Servan-Schreiber, après avoir été sacrifiés pendant la guerre, à l'être encore pendant ou plutôt avant la paix.

« Nous n'avons pas évité la « gleichbeschaltigung » hitlérienne pour en accepter une autre, d'où qu'elle vienne, et subir un nouvel et redoutable appauvrissement. »

Après ces citations, je précise que notre parti communiste a été le seul, pendant plus de deux ans, à proclamer cette vérité.

Ce qui se prépare en France, en ce moment, l'exemple de Rochefort en est l'illustration, montre irréfutablement que les dirigeants américains ne réservent à la France qu'un avenir de pays agraire et de pays fournisseur de matières premières, c'est-à-dire de pays colonial, de pays dépendant.

Les monopolistes américains, pour préparer leur guerre antisoviétique, veulent faire de la France un pays dont le standard de vie sera plus bas, où les ouvriers gagneront et consommeront moins, un pays de boutiques pleines et de ventres vides. (*Mouvements divers.*)

Mais oui! C'est certain.

M. Pierre Métayer. Vous vous approuvez vous-même. Comme vous avez raison!

M. Maurice Brillouet. C'est contre cette politique, qui nous vaut à Rochefort-sur-Mer la suppression et la vente de l'arsenal maritime, la menace contre la S.N.C.A. S.O., les licenciements de nombreux ouvriers — un tiers du personnel — aux établissements Pointreau travaillant pour la Société nationale des chemins de fer français, alors qu'on importe 40.000 wagons des Etats-Unis, oui, c'est contre cette politique, qui nous vaut actuellement plus de 400 chômeurs à Rochefort, dont 45 seulement sont secourus, que se dresse l'action de tous les travailleurs et des classes moyennes de cette ville et de la région.

Les travailleurs, en demandant que les usines nationales soient reconverties, que leur outillage serve à la fabrication de tracteurs, d'autocars, de trolleybus, de wagons ou de motocyclettes, ou bien encore à la fabrication d'avions de ligne, d'avions civils, qui feront honneur, comme dans le passé, aux ailes françaises, montrent leur sens aigu de l'intérêt national et de leur volonté de paix.

D'ailleurs, le Conseil économique ne spécifie-t-il point, dans son avis n° 7682, « qu'un inventaire doit être dressé dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement qui devait comprendre, en ce qui concerne l'aéronautique marchande, la détermination de ses besoins et de ses perspectives, en la considérant aussi bien comme un moyen de transport que comme un poste de nos exportations »?

Le rapporteur, M. Pierre-Henri Teitgen, reconnaissait d'ailleurs, vendredi dernier, que le transfert des usines proposé serait d'un coût très élevé pour les finances de l'Etat. C'est bien là l'illustration d'une politique antinationale et de dilapidation des deniers publics.

Puis, les attaques véhémentes et mensongères des ennemis des nationalisations, reprises à cette tribune par le rapporteur, méritent d'être relevées.

Il est inexact d'affirmer que le compte pertes et profits des usines reconverties est déficitaire pour chaque exercice.

La démonstration contraire a été faite par mes amis MM. Marty, Tillon et Gress entre autres, ici même, aujourd'hui. Mais je tiens à apporter un exemple précis.

La gestion de l'arsenal maritime de Rochefort, reconverti par Charles Tillon, s'est soldée chaque année par un résultat bénéficiaire. C'est d'ailleurs pour cette raison que, voulant détruire notre production nationale, le Gouvernement a commencé par supprimer les commandes à l'arsenal, pour ensuite tout naturellement le liquider.

Voilà vos méthodes, messieurs, mais aussi c'est votre propagande antinationale, qui s'effondre à la lumière éclatante des faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, à Rochefort-sur-Mer, les cheminots, eux aussi, menacés puisque l'on parle de supprimer les lignes Rochefort-Fouras et Rochefort-le Chapus, ont constitué le front commun de lutte C.G.T., C.F.T.C. et cadres. Les ouvriers des établissements Pointreau débrayent, votent des résolutions affirmant leur solidarité avec les travailleurs de l'arsenal et de la S.N.C.A. S.O. Les commerçants et artisans, groupés, appuient vigoureusement leur action et tous demandent au conseil municipal de Rochefort-sur-Mer de passer aux actes, car tous veulent que Rochefort vive et vive bien.

M. Georges Gosnat. Le Gouvernement a toute la population de Rochefort contre lui.

Si vous étiez venus à Rochefort la semaine dernière vous auriez vu toute la population de la ville dans la rue. (*Exclamations au centre.*)

M. André-François Monteil. Qu'elle n'aille surtout pas déclarer la guerre à l'Amérique! (*Sourires au centre et à droite.*)

M. Georges Gosnat. Vous viendrez dire cela aux ouvriers de Rochefort!

M. le président. Monsieur Gosnat, n'interrompez pas votre orateur!

M. André-François Monteil. Je dirais aux ouvriers que vous ne votez pas les crédits qui permettraient de faire vivre l'arsenal.

Mme Germaine François. Vous leur expliquerez la guerre au Viet Nam!

M. Maurice Brillouet. Monsieur Monteil, si vous aviez parlé aux ouvriers comme vous le faites ici, je vous assure que vous auriez été très mal reçu.

Le conseil municipal de Rochefort, le 9 avril dernier, a voté à l'unanimité une résolution demandant « que soient rapportées les mesures prises à l'encontre des usines de la ville » et affirmant « qu'il est décidé à aller jusqu'à la grève administrative et la grève de l'impôt si cette situation ne reçoit pas une solution équitable pour les travailleurs et les commerçants de Rochefort-sur-Mer » et dénonçant, en outre, « le sort lamentable dont la ville de Rochefort, sa classe ouvrière, son commerce et son industrie sont les victimes ».

J'ajoute, pour brosser un tableau complet de la situation dans le département de la Charente-Maritime, qu'il y a plus d'un millier de chômeurs à la Rochelle, des centaines à Saintes, que l'établissement des « confections de l'Atlantique » vient de fermer ses portes à Surgères. Et j'en passe.

Il est possible de se rendre compte, par ces exemples puisés parmi des centaines d'autres dans toute la France, où nous conduit cette politique d'asservissement aux monopolistes américains, c'est-à-dire à la superfiscalité, au chômage, à la misère des ouvriers, des artisans, des petits commerçants et des petites gens de chez nous, tout cela pour intensifier la sale guerre du Viet Nam et préparer la guerre antisoviétique.

Les travailleurs veulent vivre en paix, par leur labeur, et feront échec à la guerre.

Voici un exemple de la volonté de lutte des ouvriers de la S.N.C.A.S.O., unanimes. C'est la résolution suivante:

« Le personnel de la S.N.C.A.S.O., usine de Rochefort, est maintenant convaincu que l'action parlementaire n'a pas donné à ce jour de résultats positifs parce que n'étant pas suffisamment soutenue par la population rochefortaise.

« Le Gouvernement s'est montré hostile au maintien de l'activité de Rochefort. Il nous appartient de nous défendre.

« Les travailleurs de notre ville, comme ceux de la S.N.C.A.S.O., doivent compter d'abord sur eux-mêmes.

« C'est à nous qu'il appartient maintenant d'impulser, d'organiser, de diriger l'action de protestation et de défense, qui doit aller jusqu'au bout, en mettant à notre service les parlementaires, les conseillers municipaux, les conseillers généraux sur la base de nos décisions.

« En prenant la tête de l'action, le personnel de la S.N.C.A.S.O ,touché par la position du Gouvernement, invite tous les travailleurs à se joindre à lui pour unir toutes les organisations locales de toute nature, et demande que ses élus au conseil municipal appuient dans ce sens, en réunissant dans le plus bref délai ces organisations.

« Demande au conseil municipal de s'associer hardiment à sa lutte et prend l'engagement réciproque de le suivre dans ses formes d'action. »

« Rochefort, le 10 juin 1949.

« Signé: pour la C.G.T., Eclancher, Kalbach, Bourdassol; pour la C.F.T.C., Martin et Bouju; pour la C. G. T.-F. O., Marion et Neveu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Tous les travailleurs de Rochefort sont d'accord.

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, le 21 juin 1949, une grande manifestation groupant plus de 7.000 personnes s'est déroulée à Rochefort-sur-Mer pour protester contre les mesures qui ont pour résultat de liquider l'arsenal maritime, les services de la marine et, par surcroît, la S.N.C.A.S.O., c'est-à-dire de liquider notre économie nationale, notre patrimoine national et de vouer à la misère les travailleurs et les classes moyennes.

Cette manifestation, puissante par son action et son unité, constitue un avertissement sérieux — le dernier avertissement sans frais — au Gouvernement.

A 17 heures, écoutez bien! les cloches des églises sonnent, faisant écho aux sirènes des usines. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Georges Gosnat. Il n'y a vraiment pas de quoi rire!

M. le président. Monsieur Gosnat, je vous en prie, n'interrompez pas votre orateur.

M. Georges Gosnat. Ce que vient de dire M. Brillouet n'est pas risible.

M. le président. Le sourire est libre ici.

M. Emile-Louis Lambert. Nous ne sommes pas en démocratie populaire!

M. Pierre André. Nous ne sommes pas à Prague!

M. Maurice Brillouet. Les cloches sonnent, mais ce n'est pas un glas, c'est, au contraire, l'espoir d'une ville qui veut à tout prix renaître. Les boutiques sont fermées, les rideaux de fer sont baissés. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*) Mais, jamais, la vie de cette ville n'a été aussi intense. Chez ces commerçants qui ont fermé leurs boutiques, chez ces artisans, chez ces femmes qui ont amené leurs enfants, on sent la volonté de vaincre, de vaincre tous ensemble, quelles que soient les divergences qui peuvent exister entre les uns et les autres. Premiers menacés, premiers au rendez-vous devant l'Hôtel-de-Ville, voici les 500 travailleurs de la S. N. C. A. S. O. De toutes les rues, la foule arrive et se masse sur la place et dans les rues adjacentes.

Les parlementaires du parti communiste — mon camarade Gosnat et moi-même — s'adressent à cette foule émue et vibrante, décidée à la victoire.

M. Pierre André. Pas après vous avoir écoutés, quand même! (*Rires à droite.*)

M. Maurice Brillouet. MM. Brusset et Gaborit, député-maire, prennent également la parole et aussi des engagements qu'il leur faudra bien tenir.

Toute la population unanime a marqué son accord avec nous pour sauver ses usines, pour défendre et sauver l'activité économique de Rochefort et de sa région, si gravement atteinte déjà.

Puis les 7.000 manifestants se mettent en marche vers la sous-préfecture. Un cortège s'ébranle, que tous les Rochefortais ne sont pas près d'oublier.

Tout ce que la ville compte d'organisations est représenté. En tête, derrière les drapeaux des organisations patriotiques et syndicales — travailleurs du port de Rochefort, A. R. A. C., union locale des syndicats, inscrits maritimes, métaux, dockers, bâtiments, syndicats de la Rochelle — viennent les grands mutilés, suivis de quatre parlementaires ceints de leur écharpe officielle, les conseillers généraux, les maires des autres communes, l'archiprêtre, le clergé et le pasteur, les délégations des chambres de commerce et des syndicats des artisans et commerçants, le personnel enseignant.

On remarque aussi une délégation du comité fédéral du parti communiste français, avec, à sa tête, nos camarades Serge Vergnaud et Raymond Agasse.

Chacun est rangé derrière une pancarte. Les Rochelais portent une banderole qui traduit la solidarité des travailleurs rochelais avec ceux de Rochefort.

Fonctionnaires de l'Etat, les agents des postes, télégraphes et téléphones, avec tous les facteurs en uniforme, représentants des usines Pointreau, des Bois Déroulés, du Gaz et de l'Electricité, des établissements de la Meuse, de la Société chimique de la route et les 500 ouvriers de la S. N. C. A. S. O. avec son intersyndicale conduite par les responsables de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de F. O. C'est avec calme, volonté, dignité et confiance, avec la certitude que leurs efforts ne seront pas vains, que tous se dirigent vers la sous-préfecture où la résolution adoptée par tous est remise au sous-préfet.

« Je suis touché », dit ce dernier à la foule. Puis, il remarque: « C'est toute la ville de Rochefort qui est présente. » Et il ajoute que la résolution sera transmise au Gouvernement. (*Rires sur divers bancs.*)

Vous pouvez rire! Allez donc rire devant les Rochefortais, et vous verrez ce que vous prendrez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, Rochefort est en lutte pour sa vie, soutenue par tout un département, et c'est sa volonté de vivre que j'exprime à cette tribune, avec toute l'énergie qui s'impose, pour le maintien de l'arsenal, des services de la marine et de la S. N. C. A. S. O.

Ceux qui ont voulu ou qui veulent la tuer en ont fait, pendant quelques heures, dans cette soirée du 21 juin 1949, la ville peut-être la plus vivante de France, vivant d'une vie intense et magnifique.

« Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent », combien justement ce vers de Victor Hugo est vrai pour Rochefort! Comme l'a dit mon camarade Georges Gosnat: « Nous n'avons pas entendu le glas d'une ville qu'on enterre, mais l'alarme d'une population qui veut vivre. »

C'est cette volonté unanime de la ville de Rochefort que je traduis ici en demandant, au nom du groupe communiste, à tous les républicains de cette Assemblée d'adopter l'amendement n° 12 présenté par mon ami M. Georges Gosnat et moi-même, pour donner du travail aux ouvriers et sauver Rochefort de l'asphyxie économique, pour que Rochefort vive et se développe librement.

Puis, il faudra bien un jour, le plus rapidement possible, appliquer une politique saine et raisonnable que notre camarade Maurice Thorez définissait ainsi il y a peu de temps:

« L'intérêt du pays exige la formation d'un gouvernement d'Union démocratique ayant la confiance du peuple et s'appuyant sur le peuple pour assurer dans tous les domaines — économique, financier, intérieur et extérieur — une politique vraiment française, une politique de progrès, de démocratie et de paix.)

C'est comme cela que nous sauverons la France et la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Nous demandons un scrutin sur cet amendement.

M. le président. Je n'en doutais pas. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Je mets aux voix l'amendement de MM. Brillouet et Gosnat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	195
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Germaine François et M. Alfred Costes ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« Les usines du groupe S. N. C. A. C. sont maintenues et considérées comme étant nécessaires à la réalisation d'un programme de production aéronautique civile et de reconversion nationale. »

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Lors de la discussion du budget, mes amis MM. Costes et Cherrier, ainsi que moi-même, avons fait la démonstration que la mesure prise à l'encontre de la S. N. C. A. C. était une mesure inique et que, contrairement à ce que prétendait le Gouvernement, les usines de la S. N. C. A. C. sont rentables.

Par conséquent, il est inadmissible de jeter à la rue et de vouer au chômage près de 7.000 ouvriers et techniciens.

Nous avons demandé, lors de la discussion des crédits militaires, que continue l'activité de la S. N. C. A. C.

La discussion ouverte depuis vendredi dernier n'a fait que confirmer que nous avions raison de faire à l'Assemblée nationale une telle proposition.

Cet après-midi, M. le ministre de la défense nationale a cité des chiffres pris dans un soi-disant bilan. Pourquoi n'a-t-il pas cité ceux que je possède et qu'il doit pourtant connaître ?

Le bilan de la S. N. C. A. C. au 31 décembre 1944 a fait ressortir un bénéfice de 7.367.841 francs amortissant exactement les pertes des exercices antérieurs.

Le bilan au 31 décembre 1945 a accusé une perte de 32.727.443 francs, par suite de la constitution d'une provision de 70 millions de francs, pour pertes sur conventions de maintien de potentiel, qui correspondait à la part non remboursable par l'Etat. Toutefois cette perte éventuelle était amortie sur la réserve de réévaluation qui avait été créée pour un montant de 91.835.235 francs.

Le bilan au 31 décembre 1946 a fait ressortir, après des amortissements importants dont le contrôleur d'Etat a constaté la réalité, un bénéfice net de 46.431.167 francs qui a permis, pour la première fois depuis la constitution de la société, de rémunérer le capital et même de réserver aux actions l'intérêt statutaire pour tous les exercices depuis 1938, soit pour 10 ans.

En 1947, après 73.663.000 francs d'amortissement, dont le détail était approuvé par le contrôleur d'Etat, le bénéfice ressortait à 202.678.664 francs.

La nouvelle direction générale a fait supporter à ces bénéfices des provisions pour un montant de 195 millions de francs. Or, le bilan de l'exercice 1948 montre que 92 millions de francs se sont révélés sans objet.

Voilà un résumé montrant combien l'ancienne direction et l'ancien conseil ont cherché à gérer la S. N. C. A. C. d'une manière sérieuse, industriellement, commercialement et financièrement.

Mais ce résumé démontre encore plus combien est grande la responsabilité de votre directeur général mis en place par vous et vous obéissant.

Et c'est ce même directeur général qui, cet après-midi, me disait, dans les couloirs, qu'il était inquiet quant aux mesures que vous alliez prendre. Il avouait que la fermeture de la S. N. C. A. C. serait une opération malheureuse qui coûterait beaucoup plus cher que la continuation du fonctionnement des usines. Et vous êtes d'accord pour donner 4.500 francs d'indemnité de chômage par mois et par ouvrier. Ceci montre bien votre volonté évidente de fermer les usines.

Le rapport Pellenc, cité par mes collègues, concernant la S. N. C. A. C., renforce la démonstration faite à la tribune par mes collègues Charles Tillon, André Marty et Gresa.

Que dit ce rapport ? « En ce qui concerne la branche extra-aéronautique, direction Le Percheron, dont la mise au point et le lancement de la série avaient été effectués au cours de l'année précédente, la fabrication devient, en 1949, rentable pour la société. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Et voilà !

Mme Germaine François. La commission de réorganisation de l'industrie aéronautique, présidée par M. Surleau, déclare, d'une part, que le tracteur de puissance moyenne, de l'ordre de puissance du « Percheron », est le tracteur dont le marché est le plus étendu. Elle déclare, d'autre part, que, par la réorganisation entreprise depuis plusieurs mois, la direction est parvenue à réduire très sensiblement les temps de fabrication et à faire passer le prix de revient au-dessous du prix de vente.

C'est le contraire de ce qu'affirmait M. le ministre de la défense nationale et M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Non !

Mme Germaine François. Au début de l'année, en raison de la crise agricole, l'écoulement de ce matériel a marqué un temps d'arrêt ; mais un accord avec les représentants dans la région du Centre de Ford-Ferguson garantit à la société l'achat de 1.200 tracteurs d'ici la fin de l'année. Comme la société en construit cent trente par mois, l'écoulement de sa production est désormais assuré.

Vous voyez, monsieur le ministre, votre volonté évidente de fermer les usines au moment où elles deviennent rentables. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Même situation pour les trolleybus. Mon collègues Costes, la semaine dernière, citait les chiffres en ce qui concerne les trolleybus de Fourchambault achetés 800.000 francs à la S. N. C. A. C. et revendus 2.900.000 francs à la société du Métropolitain, par la société V. E. T. R. A. Mais, hier, confirmation m'a été donnée que depuis six mois la société V. E. T. R. A. réclamait à la direction générale la revision des contrats, mais que cette direction générale s'opposait à cette revision. Où est la responsabilité ?

Le rapport explique plus loin ce qui s'est passé à l'assemblée générale du 15 juin 1949 qui a abouti à la dissolution de la société.

Que lit-on à la page 15 du rapport ?

« Cependant que le président de la sous-commission des entreprises nationalisées se renseigna sur ce qui s'était passé, il apprit ainsi, par la lettre du président directeur général ci-annexée, que cette réunion d'assemblée générale avait eu lieu sur l'insistance de M. le ministre de la défense nationale et du contrôleur d'Etat, que cette assemblée ne s'était pas réunie valablement, que sa régularité était d'ailleurs contestée par certains actionnaires et que, se rendant compte sans doute de l'irrégularité de leurs décisions, les représentants de l'Etat demandaient qu'une nouvelle assemblée générale soit convoquée pour le 4 juin. »

C'est dans *La Vie économique* du vendredi 24 juin que le même M. Pellenc affirme que le Gouvernement seul, qui cependant dispose de 15 milliards de francs à cet effet, fait la sourde oreille et doit, au surplus, à l'entreprise, plus d'un milliard de francs sur travaux non encore facturés. Ce qu'il veut, c'est le dépôt du bilan de la société. Puis, comme ce dépôt a l'air de trop tarder, il profite d'une assemblée générale irrégulièrement convoquée pour décider frauduleusement la fin d'activité de la société.

Plus loin, M. Pellenc conclut à un assassinat.

C'est bien un assassinat de nos usines que l'on veut. Voilà le mot lâché. C'est contre cet assassinat que j'ai déposé mon amendement.

Il s'agit aujourd'hui de prendre ses responsabilités. Tout à l'heure, vous avez dit vouloir défendre les ouvriers. Le moment est venu de montrer que vous voulez les défendre. Ou vous êtes pour la fermeture de la S. N. C. A. C. et vous voterez contre l'amendement, ou vous êtes contre cette fermeture et vous adopterez cet amendement sur lequel je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Costes. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Costes, vous demandez la parole sur l'amendement de Mme François.

Je vais vous faire une petite observation, très cordialement d'ailleurs.

M. Alfred Costes. Je vous en prie.

M. le président. L'alinéa 6 de l'article 71 du règlement dispose :

« Sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un député d'opinion contraire. »

Je ne suppose pas que vous êtes d'opinion contraire à celle de Mme François. Néanmoins, je vous donne la parole, en demandant au groupe communiste d'en tenir compte dans la suite du débat.

M. Alfred Costes. Mesdames, messieurs, dans la bataille que nous livrons en nous opposant au projet de loi qui nous est soumis, nous avons le sentiment de combattre pour conserver à notre pays le potentiel industriel indispensable à son relèvement et, par conséquent, de lutter pour que l'aviation française vive.

De divers côtés de l'Assemblée quelques arguments nous sont soumis. J'ai notamment à l'esprit celui d'un de nos collègues qui disait tout à l'heure que, ne votant pas les crédits militaires, nous n'avions pas le droit de donner notre avis.

M. le rapporteur. C'est bien vrai !

M. Alfred Costes. Nous ne votons pas les crédits militaires, en ce moment, parce que nous nous opposons à la politique de faillite de l'indépendance nationale suivie par le Gouvernement. Mais je vous fais remar-

quer que, lorsque vous votez les crédits militaires, les usines se ferment, tandis que lorsque nous les votions, les usines tournaient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est maintenant que les usines ont besoin de commandes et de crédits.

M. Alfred Costes. Nous allons voir.

M. Charles Tillon. Ou sont les crédits?

M. Alfred Costes. D'autre part, monsieur le rapporteur, vous nous avez parlé de plan. Vous avez fait adopter l'article 1er. J'ai souligné, le 24 juin, que vous n'étiez pas libre et que le pacte de Bruxelles vous liait les mains. Vous l'avez vous-même reconnu implicitement.

Voici ce que vous dites dans votre rapport: « Dernière objection: engagée par les pactes de Bruxelles et de l'Atlantique dans un système international de coopération militaire, la France n'aurait pas à assurer la fabrication de tous les types d'appareils nécessaires à la sécurité commune.

« Dans ces conditions, l'établissement d'un programme français paraîtrait difficile.

« Votre commission a estimé que le Gouvernement pouvait et devait lever cette objection. »

M. le rapporteur. Lisez la suite. Il y a encore cinq lignes que je vous demande de lire.

M. Alfred Costes. Je sais. Je n'ai pas voulu infliger à l'Assemblée une plus longue lecture.

Au centre. Cela nous intéresse.

M. le rapporteur. Je vous demande de lire la suite.

M. Alfred Costes. Cela ne me gêne pas du tout. Si vous le voulez, je peux vous lire des documents. Nous serons encore en séance à trois heures du matin. Vous poursuivez donc:

« Il est peut-être des types d'appareils qu'en raison de nos retards imputables à la guerre et de la réduction de nos ressources, nous ne sommes pas en mesure d'étudier... »

J'insiste sur le mot « étudier ». Employer ce mot, c'est signer sa propre condamnation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Lisez la suite!

M. Alfred Costes. « ... de mettre au point et de construire dans les délais utiles ».

M. le rapporteur. C'est cela!

M. Alfred Costes. Je dis qu'on peut, dans les délais utiles, étudier, mettre au point et construire tous les appareils que l'on demandera à la construction aéronautique française.

M. le rapporteur. Non!

M. Alfred Costes. Des députés qui ne sont pas communistes vous l'ont démontré à cette tribune. Sans blague, alors!

M. le président. Monsieur Costes...

M. Alfred Costes. Monsieur le président, je comprends l'observation que vous allez me faire...

M. le président. Vous la méritez!

M. Alfred Costes. ... mais mettez-vous à ma place!

M. le président. Non. Je reste à la mienne!

M. Fernand Bouxom. Faute avouée est à moitié pardonnée.

M. Alfred Costes. Des collègues ont démontré que, dans l'état actuel de nos cadres, de nos ingénieurs, de nos ouvriers, de nos usines et même de nos bureaux, il était possible de faire ce que vous estimez impossible. Les faits vous répondent.

Je continue la lecture:

« Qu'il faille, dans les plans arrêtés en commun, en prévoir la fabrication par tel ou tel de nos alliés, nul ne le conteste. Mais que l'on puisse, dans une politique du moindre effort, songer à l'abandon des fabrications que nous sommes en mesure d'assumer nous-mêmes, fût-ce au prix de durs sacrifices, ce serait accepter l'idée d'une démission de la France et d'une sorte de trahison. »

Eh bien! par votre rapport, vous acceptez cette démission de la France et c'est contre cela que nous luttons ici.

« Notre place et notre autorité dans la communauté des alliés dépendront de la force... » — tout cela, c'est du bla-bla-bla — « ... que nous représenterons et donc de la valeur de notre aviation, puisque l'aviation constitue l'essentiel d'une armée moderne. »

Or, le vote de votre projet aura ce résultat que nous n'aurons pas d'aviation française et nous ne pourrons pas, quoi que vous en disiez, tenir notre place dans le concert allié.

Voilà le premier point. Je me sers des arguments que vous avez avancés. Mais il y a un autre argument et, malheureusement, ce n'est pas la première fois que je l'entends.

Vous dites encore dans votre rapport:

« Diverses objections ont été présentées sur le principe de la loi-programme de cinq ans dont nous souhaitons le vote.

« Dans la mesure même où elle nous conduirait à réduire les moyens des sociétés nationales pour les ramener au niveau normal qu'elle fixerait, elle serait dangereuse, puisqu'elle aboutirait à une réduction de notre potentiel aéronautique.

« La réponse tient en deux observations:

« 1° Mieux vaut une industrie viable à niveau normal qu'une industrie pléthorique acculée à la faillite;

« 2° La détermination d'un niveau normal n'empêcherait pas, si les circonstances l'exigeaient, une élévation rapide de la production au-dessus des chiffres de ce niveau. Le recours aux heures supplémentaires, le forcement des effectifs et, au besoin, la création d'un deuxième poste de travail permettraient, en cas de nécessité absolue, de doubler la production du régime normal. »

M. André Marty. C'est absurde!

M. Alfred Costes. J'ai entendu ces arguments, il y a bien longtemps, par des hommes dont certains appartiennent encore à l'Assemblée.

Au moment où ces questions étaient posées, j'ai dit que ce n'était pas avec des heures supplémentaires qu'on rattrapait un retard d'outillage. A ce moment-là, on me disait qu'en Allemagne — puisqu'il s'agissait de l'Allemagne — on fabriquait quatre-vingts éléments d'aile en une heure, alors qu'il fallait trois ou quatre jours chez nous pour les construire.

Bien entendu, on disposait en Allemagne de presses et de tout ce qui était nécessaire, alors qu'en France la première presse Erié a été montée à Bouguenais en 1939, malgré nos efforts pour la faire venir plus tôt.

Je le répète, ce n'est pas avec des heures supplémentaires qu'on arrive à combler les retards. Si, demain, il était nécessaire, pour des raisons quelconques, d'augmenter notre potentiel industriel aéronautique, ce n'est pas en faisant travailler les ouvriers quarante-huit ou cinquante heures par semaine, que vous rattraperiez votre retard.

Etant donné que nous avons pu voir de près la valeur de vos arguments, je considère qu'ils sont sans portée.

Vous demandez en somme la liquidation de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre. M. le ministre de la défense nationale nous a dit ce matin que la société avait des dettes formidables, aucun actif, etc...

Or, nous considérons que la dissolution de la Société nationale du Centre, malgré le coup de chapeau que vous tirez aux nationalisations, constitue le coup de grâce porté à ces nationalisations. C'est pourquoi notre amendement a toute sa valeur.

Vous nous avez raconté de nombreuses histoires. On oublie que les nationalisations de ces sociétés ont été effectuées en 1937. Elles n'étaient pas, d'ailleurs, ce qu'elles sont maintenant. Il s'agissait plutôt de sociétés d'économie mixte, je l'ai rappelé il y a deux jours.

Le Conseil national de la Résistance, lui, avait inclus dans son programme de véritables nationalisations.

Elles ont été réalisées en 1944 et 1945.

En 1937-1938, les sociétés d'économie mixte, dites nationalisées, avaient à leur tête comme directeurs généraux les anciens possesseurs des usines. Avec ces hommes, on était paré.

Aussi, on a pu reprendre toutes les calomnies sur les ouvriers qui avaient fait un effort considérable. Notre ami Tillon rappelait que c'est un ouvrier de l'aéronautique, mon ami et camarade Henri Jourdain, qui a dénoncé les carences et les sabotages. Nous les avions déjà dénoncés précédemment, mais on ne nous avait pas écoutés. Nous avons cru le faire encore et pas très loin d'ici devant un public fort nombreux qui s'intéressait aux choses de l'aviation.

Les directeurs généraux étaient donc les anciens possesseurs des usines. Ils ont continué la politique précédemment suivie. Ils ont donné pour s'excuser toute une série de raisons, notamment celles que l'honorable M. Denais colportait à la suite d'une interruption qu'il avait faite, d'après laquelle on avait donné l'ordre aux ouvriers de ralentir la production.

Voilà la vérité. Je l'ai dite ici du haut de cette tribune en 1945, lors d'un débat, vers une heure du matin. J'ai apporté à ce moment-là des précisions, je n'y reviendrai pas.

Ce qui est certain, c'est que nous avons pu apporter des photographies au ministre responsable de l'époque: des ouvriers qualifiés étaient en train de balayer l'usine. On sabotait déjà. On veut donc continuer. Mais, cette fois-ci, c'est un peu plus difficile.

L'Etat est possesseur de 98 p. 100 des actions. Or, on vient nous dire qu'il n'a pas la possibilité d'agir et on nous demande un blanc-seing.

On nous dit, d'autre part, que l'on ne peut pas concentrer les usines ou faire passer une usine à une autre société.

Voyons, monsieur le ministre de la défense nationale, votre collègue des finances a bien 98 p. 100 des actions dans toutes les sociétés nationales. Par conséquent, dans une assemblée quelconque, il peut, comme le disait tout à l'heure Mme François, imposer sa volonté.

Vous savez bien que le sort de la Société nationale du Centre a été résolu par 492.894 voix contre 145 et 16 abstentions à l'assemblée des actionnaires.

Par conséquent, vous aviez la possibilité de faire tout ce que vous vouliez. Vous aviez la possibilité de vendre par suite du manque de programme ou d'opérer une reconversion et de doter les sociétés nationales de ce qui leur manque encore, c'est-à-dire d'un directeur commercial et de services commerciaux absolument indispensables.

Or, vous ne l'avez pas fait et vous venez nous dire qu'il y a je ne sais combien de milliards de déficit.

J'ai sous les yeux les procès-verbaux dont je vous avais promis de vous donner lecture, il y a deux jours. Ils prouvent que je ne vous ai jamais accusé, monsieur le ministre de la défense nationale, d'avoir convoqué l'assemblée générale, mais, comme vient de le démontrer Mme François, c'est tout de même vous qui avez demandé qu'elle soit avancée.

Voici la lettre de M. Jaunes:

« M. le président directeur général de la S. N. C. A. C. à M. le ministre des finances et de l'économie nationale, M. le ministre de la défense nationale, M. le secrétaire d'Etat à l'air.

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil d'administration de la S. N. C. A. C. m'a chargé:

« 1° De vous transmettre un rapport sur les comptes de l'exercice 1948 et sur la situation financière de la société;

« 2° De vous soumettre des propositions tendant au redressement de cette situation.

« Ces deux documents exprimant le point de vue du conseil.

« Par ailleurs, en application de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867, le conseil m'a chargé de réunir, pour le 22 juin, une assemblée générale des actionnaires afin que celle-ci décide, conformément à la loi, si la société, ayant subi des pertes qui excèdent les trois quarts du capital social, doit continuer son exploitation. »

J'ai sous les yeux le compte rendu sténographique d'une réunion. J'ai dit que le conseil d'administration s'était opposé à la dissolution. Vous m'avez dit qu'il n'en avait pas le droit; mais il avait tout de même transmis son avis à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires qui devait se tenir le 22 s'est tenue extraordinairement le 15.

Et le 15, au travers d'un bilan non examiné dans ses détails, et sans étude du rapport des commissaires aux comptes, votre représentant, porteur de 98 p. 100 des actions, soit de 492.894 actions, vote la liquidation.

Voilà ce que j'ai dit dans mon intervention, il y a deux jours.

Le 22 juin, l'assemblée générale a donc été réunie et ceux-là mêmes qui avaient voté la liquidation sans entendre le rapport du conseil d'administration ont voté contre le bilan sur lequel était appuyée leur décision de liquidation.

Voici les trois résolutions adoptées par l'assemblée générale du 22 juin:

Première résolution: « L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, 1° lecture du rapport du conseil d'administration; 2° lecture du rapport des commissaires aux comptes; 3° les observations du comité d'entreprise, réserve l'exploitation des comptes et du bilan de 1948 tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées par le rapport du conseil d'administration. »

La première résolution a été adoptée à l'unanimité moins deux actionnaires possédant vingt voix, qui se sont abstenus.

Deuxième résolution: « L'assemblée, nonobstant la première résolution, constate néanmoins que les trois quarts au moins du capital sont perdus. » Ont voté pour 492.894 voix, contre 145 voix; un actionnaire possédant 15 actions a déclaré s'abstenir.

Le comité d'entreprise a émis un avis défavorable.

Troisième résolution: « L'assemblée générale donne mandat à M. Pioton, liquidateur, de présenter requête à M. le président du tribunal de commerce de la Seine pour voir désigner tels experts de son choix aux fins de voir procéder à l'évaluation technique des stocks et travaux en cours à fin 1948. »

La troisième résolution a été adoptée à l'unanimité.

J'ai cité ces faits, monsieur le rapporteur, lors de votre réponse à M. Tillon, il y a deux jours. Voilà pourquoi je vous ai déclaré que ce que vous disiez était faux.

Je veux démontrer que je l'ai déjà dit. En effet, au cours de ma controverse avec M. le ministre de la défense nationale, j'avais dit que deux bilans avaient été présentés, l'un de 372 millions, je m'excuse si le chiffre n'est pas exact, je peux le vérifier, l'autre publié quinze jours après, de 876 millions. M. le ministre de la défense nationale m'a alors fait observer que je commettais une erreur, en ce sens que le conseil d'administration s'était seulement déterminé sur le premier bilan et que le deuxième représentait une estimation, ou plutôt un bilan de M. le directeur général Joinet.

Ces déclarations figurent au *Journal officiel*.

C'est pourquoi je vous ai dit, l'autre jour, monsieur le ministre, que vos affirmations étaient fausses. Vous avez essayé d'entraîner l'Assemblée par des arguments qui n'étaient pas électoraux, mais qui étaient faux.

Aujourd'hui, sans tenir compte de tout cela, on vient nous dire avec des trémolos dans la voix: on doit conserver le potentiel aéronautique, le potentiel industriel, car il est un élément essentiel de l'indépendance du pays. Mais, en attendant, on supprime tout.

Ce n'est pas la première fois qu'on entend un tel langage. En 1931 ou 1932, s'est tenue, à la salle des ingénieurs civils, une assemblée qui réunissait des industriels. On commençait alors à parler du procès de la cagoule.

M. Max Brusset. Il y a quelque temps de cela!

M. Alfred Costes. Qui présidait cette assemblée ? Le traître Pétain.

M. Max Brusset. Cela ne m'étonne pas!

M. Alfred Costes. Au cours de cette réunion, on demandait déjà la dispersion des usines de la région parisienne afin d'expurger la banlieue rouge. Naturellement, on donnait comme prétexte des motifs de défense nationale.

Que demandez-vous, aujourd'hui, dans votre plan ? D'enlever presque toutes les usines de la région parisienne.

M. le ministre de la défense nationale nous a fait, hier matin, un discours dont l'esprit était celui-ci: un parti politique a voulu se servir des industries de l'aviation comme d'une masse de manœuvre.

Vous avez mis à la tête des sociétés nationales des directeurs généraux qui, naturellement, ne sont pas communistes.

Vous déclarez, à l'article 6, que vous ne voulez pas prendre, comme critère de vos licenciements, la valeur professionnelle. Il n'est pas un industriel, un commerçant, un chef chargé de diriger une affaire qui pourrait accepter une telle disposition.

Considérant, en effet, son intérêt propre, le chef d'entreprise qui est obligé de licencier des ouvriers de l'industrie qui les fait vivre, ainsi que lui-même, va naturellement commencer par rechercher, en vue de leur licenciement, les moins bons ouvriers. Ce n'est qu'ensuite qu'il tiendra compte des deux éléments dont vous avez parlé: l'ancienneté et les charges de famille.

Le fait est si évident que toutes les conventions collectives le mentionnent et que, non seulement les ouvriers, mais même les patrons y attachent de l'intérêt.

Vous craignez, dites-vous, que les notes aient été données à tort.

Il y a dix-huit mois, vous avez désigné des présidents directeurs généraux. Les notations ont été revues dans un sens tel que les ouvriers au sein de leur comité d'entreprise, des comités mixtes de production ou dans des délégations ont réclamé et obtenu que l'on revienne sur des notes parfaitement injustifiées, sans que l'on tienne aucun compte de l'appartenance syndicale du camarade ou du technicien intéressé.

Tous les ouvriers, tous les techniciens ont maintes fois réclamé aux directeurs généraux la revision de leurs notes. Il arrive qu'un chef de service, ou plutôt un chef de département, un sous-directeur d'atelier donne une note, 4 sur 12 par exemple, sans avoir vu le chef de service ou ceux qui utilisaient le compagnon ou le technicien.

Les ouvriers étaient mécontents.

Il y a donc actuellement deux nouvelles notations. Cela veut dire que, là encore, on cherche à liquider le meilleur personnel de l'aéronautique, en choisissant ceux qui resteront.

Mais les ouvriers ne sont pas dupes. Dans les délégations dont j'ai parlé, on a vu les ouvriers de la C. G. T. et de la C. F. T. C. défendre un camarade F. O. ou un camarade inorganisé qu'ils considéraient comme un « as » de l'aviation et qui avait été mal noté parce qu'il ne se laissait pas faire.

Un bon ouvrier, en effet, ne se laisse pas marcher sur les doigts de pied. On dit, évidemment, que c'est une « forte tête ».

Si tel est votre but, nous nous y opposerons par tous les moyens. Je dis cela calmement et vous me connaissez assez pour croire que je mets toujours mes décisions en application.

Je ne défends pas seulement les ouvriers de l'usine de Boulogne — il ne s'agit pas d'une question électorale — je parle aussi en faveur de ceux de Fourchambault, de Colombes, de Levallois et même de toutes les sociétés nationales qui sont menacées.

Si nous laissions faire le crime qu'est en train de se commettre cette nuit, la classe ouvrière française réagirait pour l'honneur du pays, car elle veut vivre, faire vivre la France, conserver son indépendance. Elle montrera par là à ceux qui veulent ce crime qu'elle sait encore se défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme François et de M. Costes.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 185
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il paraîtrait logique de ne pas appeler les amendements présentés par MM. Cherrier et Peyrat, étant donné la décision qui vient d'être prise, rejetant un amendement concernant les usines du groupe de la S. N. C. A. C.

Néanmoins, pour donner encore un exemple de mon libéralisme, je vais mettre en discussion ces amendements.

M. Marcel Cherrier a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1 *ter*:

« La S. N. C. A. C. de Bourges sera maintenue et considérée comme étant nécessaire à la réalisation d'un programme de production et de réparation aéronautique civile. »

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, d'après la déclaration du Gouvernement, il apparaît que celui-ci aurait l'intention de rattacher l'usine de la S. N. C. A. C. de Bourges à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Mais celle-ci, nous dit-on, se refusera certainement à la prendre en charge, en raison de l'absence de tout programme de travail.

Cependant, on pourrait, à Bourges, construire des Cormorans, destinés au transport des marchandises, des avions de tourisme et des avions de transport. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser que l'usine de Bourges sera maintenue et considérée comme indispensable à la réalisation d'un programme de production et de réparation d'aéronautique civile, et qu'en conséquence aucun licenciement ne pourra être opéré.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à réclamer le maintien de la S. N. C. A. C. de Bourges. Voici le texte de la résolution du conseil général du Cher, réuni en séance extraordinaire le 23 juin.

« L'existence de l'usine se trouve périodiquement mise en cause et il en résulte de graves répercussions sur le fonctionnement de cet établissement. Une telle situation ne saurait se prolonger et dénote à son origine une incapacité et un esprit de sabotage qui justifient de sévères sanctions.

« Le conseil général demande l'ouverture immédiate d'une enquête sur le rôle et les agissements des directeurs intéressés, tant à Paris qu'à Bourges... » — nous pourrions ajouter également du Gouvernement — « ...et réclame le maintien en fonction de l'ensemble des personnels.

« Considérant, enfin, que l'état de choses actuel dénote de la part de la direction de l'établissement un inconcevable désordre et appelle les décisions immédiates que la raison commande et que réclament les personnels intéressés, il demande instamment qu'il soit donné suite à sa délibération susvisée et que toutes les dispositions nécessaires soient prises d'urgence pour assurer le fonctionnement normal de la S. N. C. A. C. de Bourges. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil général, composé de 10 socialistes, 8 radicaux, 4 communistes, 5 indépendants et 2 R.P.F., et elle a été transmise par le préfet.

Que l'Etat paye ce qu'il doit à la S. N. C. A. C.; nous sommes sûrs que la question des crédits ne se posera plus et que nos sociétés aéronautiques vivront, au grand dépit des fossoyeurs de nos usines nationales.

En conclusion, je demande un scrutin sur mon amendement. Ceux qui le voteront manifesteront leur volonté de voir maintenir l'activité de notre usine d'aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 186
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Peyrat a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1 *ter*:

« L'usine S. N. C. A. C. de Châteauroux sera maintenue en activité, et considérée comme nécessaire à la production et à la réparation de l'aéronautique civile. »

La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques arguments en faveur du maintien en activité de l'usine de Châteauroux.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une usine entièrement reconstruite, disposant d'un terrain d'aviation particulièrement vaste, située à dix kilomètres de la ville. On y édifie, en ce moment, un vaste hangar.

Il serait nécessaire de la maintenir en activité parce que, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler à l'Assemblée, on rencontrerait de grandes difficultés pour reclasser le personnel dans les différentes industries de la ville.

On a dit que les sociétés nationales n'étaient pas rentables. En 1948, avec un effectif de 500 « productifs », qui la plaçait à l'extrême limite de sa rentabilité, cette usine a réalisé, avec 70.000 heures de travail par mois, 4 millions de bénéfices et maintenu une moyenne de taux horaire inférieure au taux accordé sur les marchés passés par le ministre de l'air.

Etant donné les éléments que je viens d'apporter, et en considération des graves conséquences que la fermeture de l'usine ne manquerait pas d'entraîner pour une population qui éprouve déjà de sérieuses difficultés en raison des progrès du chômage, je prie l'Assemblée d'adopter mon amendement, pour lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Je désire, avant le vote sur l'amendement de M. Peyrat, préciser pour quels motifs les deux commissions intéressées — je crois pouvoir le dire — demandent à l'Assemblée de ne pas adopter cette disposition.

En lui demandant de repousser l'amendement, nous entendons laisser au Gouvernement le soin de désigner les établissements qui seront supprimés, compte tenu de l'ensemble de la situation de l'industrie aéronautique.

M. Alfred Mallaret-Joinville. C'est le régime des décrets-lois.

M. le rapporteur pour avis. Notre position ne signifie nullement que nous soyons en faveur de la fermeture des établissements de Châteauroux ou de Bourges. J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de donner des précisions lorsque viendra en discussion l'amendement présenté par la commission des finances.

Ce que nous demandons, c'est que, dans le cadre du plan aéronautique que le Gouvernement doit déposer, celui-ci précise lui-même les usines qu'il entend conserver, qu'il juge nécessaires pour l'exécution du programme aéronautique, et qu'il prenne la responsabilité de désigner aussi les usines qui seront fermées. Il n'est donc pas question de prendre parti contre le maintien des établissements de Bourges ou de Châteauroux.

M. Jacques Gresa. C'est une façon de parler, car vous donnez les pleins pouvoirs au Gouvernement, en la matière.

M. le rapporteur pour avis. Je vous réponds qu'actuellement, les directeurs généraux les possèdent.

M. le président. La parole est à M. Monteil, contre l'amendement.

M. André-François Monteil. Je voterai contre l'amendement, dans un esprit quelque peu différent de celui qui anime M. le rapporteur pour avis.

Nous avons reçu du Gouvernement l'assurance que les usines de Bourges et de Châteauroux seraient conservées en vue de la réalisation du plan. Comme je suis de ceux qui ne font pas confiance au Gouvernement dans la nuit, c'est un peu parce que je sais que les établissements de Bourges et de Châteauroux seront maintenus que j'accepterai certaines dispositions du projet.

Si je vote contre l'amendement de M. Peyrat, c'est parce que j'ai la certitude que le Gouvernement, comme il s'y est engagé à la suite du rapport de la commission Surleau, inclura les usines de Bourges et de Châteauroux dans la réalisation du plan quinquennal.

Je considère donc l'amendement de M. Peyrat comme superfétatoire et, son auteur étant député de l'Indre, comme ayant un objet strictement électoral. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas m'associer à une manœuvre de propagande.

M. Marcel Peyrat. Je ne vous autorise pas à interpréter ainsi ma pensée.

M. André-François Monteil. Je donne l'interprétation qui me plaît.

M. Jacques Gresa. Vous êtes un velléitaire. Vous protestez, mais vous acceptez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission fait siennes les observations présentées par M. le rapporteur pour avis.

Jamais, dans l'esprit de la commission, la fermeture des usines de Bourges et de Châteauroux n'a été envisagée. Le rapport Surleau et les déclarations du Gouvernement nous persuadent que ces deux usines demeureront incluses dans le potentiel aéronautique.

Au surplus, une disposition législative ne doit contenir aucune mesure d'individualisation visant une seule usine.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour appliquer le texte dans l'esprit que lui-même nous a fait connaître.

Mme Germaine François. Et pour tout liquider.

M. le président. La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Que pense le représentant du Gouvernement de l'observation que j'ai présentée? L'usine de Châteauroux restera-t-elle ouverte? Ou bien, si j'ai compris les explications de M. le rapporteur pour avis, le Gouvernement est-il susceptible de fermer cette usine?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement tient à faire entièrement siennes les explications très claires et pertinentes données par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Il serait contraire aux méthodes législatives de traiter dans un projet de loi de questions individualistes, comme l'a fort bien dit M. Teitgen.

Le Gouvernement maintient les engagements qu'il a pris et entend procéder conformément aux conclusions du rapport dont il vient d'être fait mention.

La position du Gouvernement est entièrement conforme à celle de la commission; il n'a donc pas l'intention de fermer ces usines. Il entend rester dans la ligne qui a été définie et s'oppose à l'amendement de M. Peyrat, qui, au surplus, a très probablement le caractère que lui a attribué M. Monteil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peyrat, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	184
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Pleven a déposé, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 1er *ter:*

« Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale procédera:

1° Au regroupement et à la réduction du nombre des sociétés nationales de l'aéronautique;

2° A la désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, ainsi que des biens gérés par ces sociétés mais appartenant en tout ou partie à l'Etat qui, à la date du 1er juin 1949, étaient principalement affectés, au titre de la reconversion, à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques ou qui ne doivent pas, en tout état de cause, être considérés comme nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article premier.

« Le ministre de la défense nationale prescrira l'aliénation des biens désignés en vertu de l'alinéa 2° du présent article à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra la communication de cette désignation aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et, au plus tard, le 31 décembre 1949. »

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir au nom de la commission des finances concerne une modification, qui paraît essentielle à cette commission, du texte qui avait été adopté par la commission de la défense nationale.

L'amendement de la commission des finances tend, en fait, à reprendre, sinon dans la forme, du moins dans le fond, l'essentiel de l'article 1er du projet déposé par le Gouvernement.

Cet article disposait que le Gouvernement aurait le droit de procéder à l'aliénation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, qui ne seraient pas nécessaires pour répondre aux besoins du pays.

La commission de la défense nationale avait limité le droit demandé par le Gouvernement aux seules usines actuellement converties, tandis que la commission des finances entend donner au Gouvernement le droit de procéder aux aliénations d'usines qu'il considère comme superflues pour l'exécution du plan aéronautique qu'en vertu de l'article 1er du projet de loi en discussion il doit déposer avant le 1er septembre.

Voici les motifs pour lesquels la commission des finances insiste pour que le Parlement adopte cet amendement:

Bien que très sensible aux arguments développés par la commission de la défense nationale, elle estime que rejeter jusqu'au jour où le plan quinquennal aéronautique aura été adopté par l'Assemblée, l'aliénation d'usines superflues, cela signifie en réalité surseoir à toute décision pendant encore au moins six mois; donc imposer à l'industrie aéronautique de nouvelles pertes; c'est aussi maintenir sur cette industrie et sur tous ceux qui y travaillent l'incertitude, qui est l'élément le plus défavorable de son état actuel.

La commission des finances estime que, dès maintenant, il ne peut y avoir aucun doute sur les usines qui doivent être considérées comme superflues et qui peuvent être supprimées.

A cet égard, je suis obligé de présenter une sorte de courte revue historique des études qui ont été faites sur le sujet.

C'est en février 1947 que, pour la première fois, à la demande de la commission des finances, le Gouvernement d'alors s'engageait à examiner l'ensemble de la situation des usines aéronautiques, et c'est en octobre 1947 que M. Maroselli, qui avait eu la charge de faire procéder à cette première enquête, arrivait à des conclusions dont je démontrerai qu'elles furent par la suite entièrement confirmées.

M. Maroselli, alors ministre de l'air, disait que la fabrication en série de cellules devait exiger 19.300 « productifs » et un personnel total d'environ 38.000 personnes.

Quelque temps après, le 17 novembre 1947, était établi, à la demande du Gouvernement, un rapport d'expert, le rapport Chalandon, dans lequel l'expert désigné par le Gouvernement déclarait qu'il fallait distinguer trois types d'usines: 1° les usines qui avaient une vocation aéronautique et qui, par la qualité de leur équipement et l'importance de leurs installations, devaient, en tout état de cause et toujours, rester consacrées à la fabrication aéronautique; 2° les usines qui, sans avoir de vocation aéronautique, étaient cependant suffisamment équipées pour participer à cette fabrication. L'expert soulignait, enfin, qu'il existait une troisième catégorie d'usines, mal outillées, mal situées, qui, certainement, devraient être le plus tôt possible éliminées de l'industrie aéronautique.

Dans une autre page de son rapport, sous le titre « Trop d'usines », le même rapporteur expliquait que la situation actuelle de l'industrie aéronautique se caractérise par une double insuffisance de leur activité.

C'est d'abord une insuffisance dans l'espace. L'ensemble des usines travaille à 50 ou 60 p. 100 de l'activité normale. Pour la plupart, elles se trouvent bien au-dessous de ce qui est nécessaire pour assurer un minimum rentable, c'est-à-dire au-dessous du seuil de rentabilité, ce seuil à partir duquel la proportion des frais fixes est trop élevée et, quelle que soit l'activité, la technicité, la valeur des professionnels qui travaillent dans ces usines, les condamne à être toujours en perte, en raison du volume insuffisant des fabrications qui peuvent leur être confiées.

L'enquêteur parle aussi d'une insuffisance dans le temps, la répartition d'un volume relativement faible des commandes ayant les conséquences que vous savez sur la charge des usines.

Le 24 janvier 1948, quelques mois après, un autre fonctionnaire, dont nous avons tous pu apprécier ici l'indépendance, celui qui avait eu le courage de formuler des critiques très franches contre certain rapport — qui avait provoqué bien des polémiques au sein de cette Assemblée — celui qui, en même temps, au sein du conseil d'administration de la S. N. B. C. M. A., avait mis en garde M. Weill contre un certain nombre d'errements condamnés depuis par les experts judiciaires, le contrôleur Richard, déclarait que la première mesure à prendre dans l'ordre d'urgence comme dans l'ordre d'importance avait trait à l'adaptation des moyens aux besoins.

« L'industrie aéronautique française, disait-il, souffre de l'existence d'un potentiel excédentaire en hommes et en surfaces couvertes.

« Le plan d'ensemble établi devrait fixer les effectifs globaux nécessaires pour l'exécution du programme aéronautique français à 32.000 personnes pour l'industrie des cellules, à 10.000 personnes pour celle des moteurs, à 8.000 pour celle des équipements. »

Vous remarquerez que ce chiffre de 32.000 cadre parfaitement avec les conclusions auxquelles, déjà six mois plus tôt, était arrivé M. Maroselli.

Ensuite, le Gouvernement demanda encore à une nouvelle commission de le conseiller et ce fut le rapport Fouan, en date du 25 mars 1948, qui déclarait:

« En fait, après la libération et dans les années qui ont suivi, le niveau de l'industrie aéronautique en France a été gonflé artificiellement, très au delà des possibilités pratiques de réalisation. »

La commission Fouan fait cette constatation:

« Le potentiel actuel de l'industrie aéronautique, et plus précisément celui des

sociétés nationales de constructions, est surabondant dans les deux principaux secteurs, cellules et moteurs, par rapport aux programmes en cours tant pour l'année actuelle que pour les années à venir.

« Il est, par contre, insuffisant dans le secteur des équipements. »

Tout en gardant la préoccupation d'un regonflement éventuel des programmes futurs, le comité Fouan estimait « que la pléthore des moyens actuels, dans les deux premiers secteurs, qui aboutit à placer de nombreuses usines au-dessous du niveau de rentabilité, exigeait que soit poursuivi l'effort déjà entrepris de déflation de ce potentiel ».

A cette époque, le comité Fouan concluait que dans l'industrie des cellules un effectif total de 28.000 personnes était nécessaire, non seulement pour permettre d'exécuter les programmes actuels, mais pour rendre possible une variation des charges telles qu'elle puisse répondre à une augmentation ultérieure des programmes.

Tout à l'heure, il était question de 34.000 personnes; dans le rapport Fouan, on avance le chiffre de 28.000; auparavant, M. Maroselli arrivait à celui de 32.000. Vous voyez que les experts se groupent autour du chiffre de 30.000 personnes.

Le Gouvernement, cependant, n'était pas encore satisfait, bien qu'il eût été suffisamment entouré de conseils. Il créa une nouvelle commission, celle que présida M. Surleau. Le 30 mars 1949, cette commission concluait par des lignes que je vous demande la permission de citer:

« Les usines de série présentent un développement hors de proportion avec les besoins aéronautiques actuels et le seuil de rentabilité de certaines d'entre elles se trouve largement atteint. Si aucune mesure prochaine de concentration n'intervient, et devant l'impossibilité d'assurer, en permanence un volant massif de travaux extra-aéronautiques rentables, on assistera, au hasard des circonstances... » — j'insiste sur ces mots, car c'est exactement ce qui se produit maintenant à la Société du Centre — « ...on assistera, au hasard des circonstances, à l'effondrement financier successif d'une série d'établissements.

« Cette sélection empirique serait la plus dommageable pour le pays et pour l'industrie aéronautique. C'est vers la paralysie totale de l'industrie de la construction des cellules qu'on s'acheminerait. »

La commission Surleau a alors cherché à déterminer le potentiel de production qui doit correspondre, en régime permanent, à l'utilisation optimum des bureaux d'études et des usines de série conservées, dans le cadre de la semaine de quarante heures et du travail à une seule équipe.

Quelles usines la commission Surleau propose-t-elle de maintenir ? Car il faut, à mon avis, que l'Assemblée prenne sa décision en toute connaissance de cause.

La commission propose de maintenir: à la société du Nord, l'usine des Mureaux, celle de Méaulte et celle du Havre; à la société du Sud-Est, l'usine de Toulouse et celle de Marignane; elle propose de maintenir, à la société du Sud-Ouest, les usines de Saint-Nazaire, de Bouguenais et de Courbevoie.

Tout à l'heure, j'entendais un de mes collègues dire: Par conséquent, c'est toujours sur la région parisienne qu'on fait porter les suppressions!

La raison pour laquelle la commission Surleau estime que c'est dans la région parisienne qu'il faut procéder aux réductions de potentiel, c'est qu'elle juge qu'il y est plus facile de fournir un emploi nouveau aux ouvriers qui se trouveront déplacés.

M. André Marty. C'est la haine du prolétariat de Paris!

M. le rapporteur pour avis. Je cite le rapport Surleau.

La commission pense, d'autre part, qu'il est plus facile de trouver dans la région parisienne de nouveaux acquéreurs ou de nouvelles activités pour les usines qui seraient transférées.

Comment conclut donc la commission Surleau? Elle conclut à un effectif de 34.000 personnes pour l'industrie aéronautique des cellules dont 20.000 ouvriers productifs.

Mesdames, messieurs, c'est parce que la commission des finances qui, depuis deux ans et demi, a suivi je puis dire pas à pas la crise de notre industrie aéronautique, est au courant des documents que je viens de citer, des rapports qui ont été accumulés par les gouvernements successifs, qu'elle ne voit pas de bonnes raisons pour retarder de six mois encore la décision.

Nous sommes dans une matière où il est profondément exact de dire que le temps, c'est de l'argent. Plus nous retarderons cette concentration indispensable de l'industrie aéronautique, plus nous rendrons difficile ensuite le retour à la prospérité et à la stabilité des usines que nous aurons conservées.

Je vous rappelle qu'actuellement la société aéronautique qui se trouve dans la meilleure situation est celle du Sud-Est, dont nous avions signalé la gestion déplorable il y a deux ans et demi, mais qui, parce qu'à cette époque les décisions nécessaires ont été prises, est maintenant la société qui, au milieu de l'industrie aéronautique, émerge avec la meilleure situation.

Par conséquent, en retardant les décisions, on ne sert ni l'intérêt des ouvriers, ni celui de l'industrie aéronautique, ni celui des finances.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Je vous demande alors de croire que votre commission des finances est tout aussi préoccupé que vous du maintien dans ce pays d'un potentiel et d'une technique aéronautiques indispensables.

Elle dit à ceux d'entre vous qui peuvent hésiter devant l'amendement qu'elle a déposé: Chers collègues de la commission de la défense nationale, ne faites pas l'erreur de stratégie que nous avons connue en 1940 et qui est malheureusement trop fréquente avec le tempérament français, erreur qui consiste, lorsque nous ne disposons pas des moyens suffisants, à prétendre, malgré tout, tenir tout le front.

Cette stratégie nous a conduits à l'effondrement en 1940. Nous n'avons pour l'aéronautique que des crédits limités; nous ne pouvons donc passer que des commandes limitées. Nous n'avons pas un très grand nombre d'ingénieurs et de chercheurs expérimentés. Concentrez ces crédits et ces commandes sur les meilleures des usines aéronautiques; transférez dans ces établissements vos meilleurs équipements et, alors, vous commencerez vraiment le redressement de l'industrie aéronautique française.

Certains s'inquiètent de ce qu'il adviendrait si demain les nécessités rendaient obligatoires le doublement ou le triplement des programmes. Je demande là encore à la commission de la défense nationale si elle est bien sûre que les établissements qu'il s'agit de supprimer présentent en réalité une valeur de défense nationale.

Songez que, dans toute l'industrie aéronautique française, parmi les dix-neuf usines qui actuellement représentent l'industrie des cellules, il n'existe pas une seule usine souterraine!

Je vous demande si vous pensez vraiment que le département de la défense nationale a besoin d'attendre pour fermer des usines que tous les experts qui en ont examiné la situation vous signalent comme trop nombreuses et condamnées, si vous les maintenez toutes, quels que soient le dévouement et la valeur des hommes, et à quelque parti qu'ils appartiennent, à fonctionner toujours au-dessous du seuil de rentabilité. (*Appaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Vous n'avez pas été plus fort que M. Ramadier. Si c'était là la dernière cartouche, elle ne valait pas mieux que les autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur .

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous me permettrez une confidence. J'ai eu l'honneur de siéger pendant quelques années dans les conseils du gouvernement et j'y ai au moins appris que l'opposition est toujours en situation commode.

Pendant quatre ans, j'ai assisté chaque semaine à une ou deux réunions du conseil des ministres. A chacune de ces réunions, une dizaine de questions étaient à l'ordre du jour. Je n'ai jamais vu traiter, par les hommes qui étaient là rassemblés, une seule « bonne » question, un seul « bon » problème qui aurait, par hasard, pour une fois au moins, comporté une bonne solution, n'ayant que des avantages et aucun inconvénient.

J'ai toujours vu le gouvernement se saisir de problèmes difficiles pour lesquels plusieurs solutions étaient possibles, mais qui toutes étaient médiocres; elles avaient toutes beaucoup d'inconvénients et quelques avantages seulement. Il fallait choisir la moins mauvaise, celle qui comportait le moins d'inconvénients et le plus d'avantages.

Je me suis alors demandé si les gouvernements étaient maudits et s'il en était toujours ainsi, s'ils n'auraient jamais à traiter, ne serait-ce qu'une fois, avec le sourire, un beau problème comportant cette bonne solution susceptible de faire plaisir à tout le monde.

Et puis, j'ai compris. Quand il existe un problème simple, dont la solution est évidente et n'a que des avantages, il n'est pas soumis au Gouvernement, mais réglé par les intéressés ou du moins par les échelons subalternes de l'administration, qui découvrent eux-mêmes sa solution..

Les problèmes soumis au Gouvernement et au Parlement sont les problèmes difficiles, insolubles à première vue, pour lesquels il faut avoir le courage d'opter entre de nombreuses solutions qui sont discutables, de faire la part des choses et de choisir celle qui présente, somme toute, le plus d'avantages et le moins d'inconvénients.

J'ai donc compris pourquoi l'opposition avait toujours raison devant un public ignorant. Elle a toujours raison à première vue, parce que, quelle que soit la solution choisie, une opposition sans scrupule peut s'en emparer et tenir ce discours: Majorité et Gouvernement sont composés de gens stupides; comment n'ont-ils pas vu les inconvénients du système qu'ils ont adopté ?

Ainsi, on laisse croire qu'il existait une bonne solution, ne comportant que des avantages et pas d'inconvénient.

Je dis que ce n'est pas honnête.

M. Alfred Malleret-Joinville. Oui, il existe de bonnes solutions!

M. Pierre Villon. Mais il ne faut pas les chercher à Fontainebleau!

M. Alfred Malleret-Joinville. Il n'y a qu'une solution française qui soit une bonne solution.

M. Fernand Bouxom. Allons, mon général, quand vos amis étaient au gouvernement, ils éprouvaient ces difficultés, vous le savez bien. (*Sourires.*)

M. Charles Tillon. Laissez parler M. Teitgen. Il se suffit à lui-même pour dire de semblables bêtises.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez plus.

M. le rapporteur. Chacun sait bien que ce que je viens de dire est exact.

Or, nous sommes aujourd'hui en présence de l'un de ces problèmes difficiles, angoissants, douloureux, pour lequel la solution qui s'impose dans l'intérêt national et dans l'intérêt de l'aéronautique présente beaucoup d'inconvénients.

Existe-t-il une solution qui n'ait que des avantages ? Je demande à ceux qui la détiennent de la présenter sous la forme d'un texte de loi, rédigé article par article, assorti des voies et moyens, et nous aimerions savoir comment, en l'état actuel des finances publiques, de notre technique et des nécessités militaires, ils assureraient le fonctionnement de toutes nos usines aéronautiques dans des conditions leur permettant d'être rentables.

S'ils possèdent la solution, qu'ils la présentent! Ils seront les bienvenus.

Quand, par surcroît, l'opposition fait du roman, quand, dépassant le roman, elle divague, c'est alors le chaos.

M. Charles Tillon. Nous avons été arrêtés comme communistes, mais jamais pour divagation!

Au centre. M. Tillon se sent touché!

M. le rapporteur. Il est trop simple d'expliquer que nos usines aéronautiques sont en difficulté à cause du plan Marshall.

Le plan Marshall est connu; ce n'est ni un mystère, ni un secret; il fait l'objet d'un traité bilatéral que le Parlement connaît, qu'il a ratifié. Ce traité est composé d'articles qui furent soumis à notre approbation, à notre contrôle. Qu'on nous dise alors quel est l'article du traité qui a mis en péril nos usines aéronautiques et par quel mécanisme les Américains se sont emparés, en vertu de cet accord, de nos industries aéronautiques. Qu'on nous le dise une fois pour toutes!

M. Charles Tillon. Nous avons apporté les preuves ici. M. Ramadier s'est effondré. (*Rires.*)

M. le rapporteur. Et je demande qu'on ne se contente pas d'affirmations tellement vagues qu'elles ne sont plus que des divagations.

M. Charles Tillon. C'est une idée fixe. Méfiez-vous!

M. Alfred Costes. Quand je vous dis que vous auriez dû vous faire tragédien, monsieur Teitgen, j'ai tout à fait raison.

M. Charles Tillon. Il est vrai que c'est Forrestal qui a nommé M. Teitgen!

M. le président. Je vous prie, encore une fois, de ne plus interrompre.

M. le rapporteur. Qu'on ne nous dise pas davantage que nous voulons restituer à leurs anciens propriétaires les usines nationalisées.

C'est un mensonge. Il faudrait, pour le prouver, des faits précis qu'on se garde bien de fournir.

Qu'on ne nous dise pas — car ceci dépasse les limites de ce qu'on peut entendre, même dans une Assemblée qui, comme la nôtre, en a pourtant beaucoup entendu (*Sourires*) et qui, hélas ! a pris l'habitude d'en beaucoup entendre — qu'il suffirait d'un programme de constructions aéronautiques civiles pour maintenir dans de bonnes conditions notre potentiel aéronautique, tel qu'il est actuellement constitué.

Comment peut-on imprimer sur des papiers à en-tête de l'Assemblée et intituler « amendement » des dispositions comme celle-ci: « L'usine de Châteauroux — par exemple — sera maintenue en activité et considérée comme nécessaire à la production et à la réparation de l'aéronautique civile » !

M. le président. Cet amendement n'a pas été pris en considération.

M. le rapporteur. Imagine-t-on que, pour toutes les usines, les unes après les autres, un amendement de cette sorte peut être présenté ?

J'ai dit l'autre jour, et je demande que l'on fournisse la preuve du contraire, qu'un organisme qui s'appelle l'O.N.E.R.A., que M. Tillon connaît bien, qu'il a réorganisé — ce en quoi il a eu raison —...

M. Charles Tillon. Je l'ai même créé.

M. le rapporteur. ...et qui était dirigé par l'un de ses amis qu'il avait choisi...

M. André-François Monteil. M. Jugeaud.

M. Charles Tillon. Et je m'en félicite.

M. André-François Monteil. Vous êtes bien le seul!

M. Charles Tillon. Allez donc dire cela aux techniciens et aux ouvriers de l'O. N. E. R. A., si vous n'êtes pas un lâche!

M. le président. Monsieur Tillon, je vous rappelle à l'ordre.

M. le rapporteur. ...que cet organisme avait mené une enquête minutieuse et détaillée, d'où il résultait que dans les années à venir — je demande à l'Assemblée de bien vouloir retenir cette précision, dont j'affirme l'exactitude — et à supposer même que la France triple ses services d'aéronautique civile, ses liaisons commerciales aériennes et qu'elle décuple son fret aéronautique, la France, dis-je, n'aurait besoin dans ces conditions que de 300 avions.

Ainsi, c'est un programme d'aéronautique civile dont le plein volume serait de 300 avions pour les années à venir qui suffirait, dit-on à l'opinion publique et aux pauvres gens abusés qui écoutent ces sirènes, à assurer le pain quotidien de tous nos ouvriers de l'aéronautique!

M. Pierre Villon. Vous ne parlez pas des exportations !

M. Jacques Gresa. Et la reconversion?

M. le rapporteur. Nous sommes, je le répète, en pleine divagation.

Peut-on, d'autre part, pendant des heures accuser un Gouvernement et une majorité de détruire nos fabrications aéronautiques...

M. Charles Tillon. Ils le font.

M. le rapporteur. ...après avoir refusé systématiquement tous les crédits militaires qui comprennent très exactement les sommes nécessaires au fonctionnement de ces usines ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous voulez voter des crédits, mais vous détruisez l'aviation française.

M. le rapporteur. Je me demande comment vous pourriez faire vivre n'importe quelle usine aéronautique pendant vingt-quatre heures seulement si, comme vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), nous refusions tous les crédits militaires et tous les impôts qui alimentent le Trésor public. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Gresa. Et les 500 millions que vous dépensez par jour au Viet Nam ? Cessez la guerre au Viet Nam.

M. Fernand Bouxom. Vous ne votez aucun budget.

M. Charles Tillon. Et vous, vous renoncez aux réparations que les Allemands nous doivent.

M. Fernand Bouxom. Vous, vous êtes des farceurs. C'est un monopole que vous avez depuis longtemps et que nous vous laissons.

M. le rapporteur. Trêve de plaisanteries. Je m'excuse du rappel de ces faits, mais il était nécessaire qu'ils soient rappelés. Vous voterez comme vous le voudrez. Après tout, peu nous importe ! Ce n'est pas pour vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que nous parlons; c'est pour ces pauvres gens abusés par votre propagande et vos mensonges et qui, hélas ! vous suivent et vous croiraient peut-être si l'on ne vous répliquait pas.

M. Charles Tillon. Mais vous refusez de venir vous expliquer devant ces « pauvres gens ».

M. Pierre Villon. Que devient l'article 1er *ter* dans tout cela ?

M. le rapporteur. J'en viens au texte qui nous est soumis et d'abord je me réjouis du vote de l'article 1er.

Tous les techniciens de l'aéronautique, tous ceux qui ont étudié la situation de nos usines nationales savent que la condition préalable à toute réorganisation, est l'établissement d'un programme de cinq, sept ou huit ans.

C'est là une condition fondamentale; tous les rapports qu'on a cités et toutes les études qui ont été faites sur la question rappellent la nécessité de cette loi-programme.

C'est avec des lois-programmes que la France a créé une marine; c'est avec une loi-programme qu'elle fera une aviation. Je me réjouis de constater que l'Assemblée vient de voter le principe de cette loi.

Je constate aussi que ceux qui se font les défenseurs attitrés et professionnels des usines aéronautiques ont refusé de voter le principe de ce plan, bien qu'il soit la condition nécessaire et préalable de leur réorganisation.

Cela dit, l'article 1er étant voté, je veux dire très franchement quelle est la position de la commission de la défense nationale sur l'article 1er *ter* et montrer que ce qui la sépare de la commission des finances est, au fond, peu de chose.

M. André Marty. Cela m'étonne.

Mme Francine Lefebvre. Nous allons en juger.

M. le rapporteur. Nous avons, à la commission de la défense nationale, estimé qu'il n'était pas possible d'aliéner des

usines actuellement affectées à des fabrications aéronautiques sans savoir si ces usines étaient utiles ou inutiles aux fabrications d'avenir.

Nous avons donc pensé qu'avant de procéder à des aliénations il fallait définir le programme, le volume des constructions aéronautiques à lancer et à réaliser dans les mois et années à venir.

C'est seulement quand nous saurons ce qu'il faut étudier et fabriquer que nous pourrons savoir quelles usines sont nécessaires à ces études et à ces fabrications et quelles autres usines sont inutiles.

Nous avons donc exigé d'abord le dépôt d'un projet de loi de programme quinquennal et demande au Gouvernement de nous en saisir à très bref délai, c'est-à-dire avant le 1er septembre 1949.

Je dois dire à la commission des finances que nous savons bien qu'il existe à l'heure actuelle, dans notre potentiel aéronautique, des moyens excédentaires. Ce que disait tout à l'heure M. Pleven était, dans le fond, justifié.

Mais faut-il les aliéner ce soir, avant d'avoir fait le plan, ou le faire dans trois mois, après avoir établi le plan ?

Et, en effet, la commission de la défense nationale ne nous dit pas qu'il faut maintenir définitivement dans notre potentiel aéronautique toutes les usines, tous les ateliers qui y figurent actuellement, mais elle prétend que ce n'est pas ce soir que vous pouvez, en toute sécurité et conscience, prendre la décision.

Votez d'abord la loi-programme et, lorsque vous l'aurez faite, dans le texte même de cette loi, vous énumérerez les usines qu'il faudra aliéner parce qu'elles seront, ce jour-là, au vu du plan, reconnues comme excédentaires.

M. André Marty. Ce qu'il en restera!

M. le rapporteur. En d'autres termes, la commission des finances ne soutient pas que le potentiel aéronautique est excessif, tandis que la commission de la défense nationale soutiendrait que tout ce potentiel aéronautique est nécessaire. Il y a deux commissions qui sont d'accord sur le fond; mais l'une considère qu'il faut aliéner dès aujourd'hui, tandis que l'autre estime qu'on ne peut savoir s'il y a lieu d'aliéner et ce qu'il faut aliéner qu'après avoir établi le programme.

M. Charles Tillon. Vous êtes d'accord avec le gaulliste Pleven! (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Une objection nous est faite qui pourrait trouver quelque crédit auprès de certains d'entre vous: cette loi-programme, dit-on, ne sera jamais votée.

Certes, si vraiment l'on décidait dès aujourd'hui que, cette loi-programme, on ne la votera pas, si le Parlement, devant un texte de cette nécessité, de cette urgence, dès l'abord jetait le manche après la cognée, si nous considérions que cette Assemblée est incapable de consacrer deux ou trois jours à l'examen d'une loi-programme de constructions aéronautiques portant effet sur cinq ans, il faudrait le dire tout de suite. Mais ce serait une démission générale du Parlement qu'on enregistrerait alors.

Je pense vraiment, sincèrement, avec les commissaires de la défense nationale unanimes, que l'établissement de cette loi-programme, son examen par la commission de la défense nationale et par la commission des finances, enfin son vote par l'Assemblée sont une nécessité telle de défense nationale, d'assainissement des finances publiques, d'intérêt général au premier chef, que nul ne saurait hésiter à faire, pour cette cause, le sacrifice de quelques-unes de nos séances.

Je prétends que le Parlement, mis nettement en face de ses responsabilités, ne pourra pas refuser d'examiner, dès qu'il en sera saisi, un texte de cet intérêt.

M. Alfred Malleret-Joinville. Quand?

M. le rapporteur. Nous avons demandé à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir déposer un texte avant le 1er septembre. Dès la rentrée du Parlement, notre commission de la défense nationale pourra se saisir du projet et le rapporter devant vous. Si nous le voulons, nous pourrons le voter en temps utile.

Pensez-vous que, dans la période qui s'écoulera entre la rentrée parlementaire et le 1er janvier de l'année suivante, nous ne discuterons pas et ne voterons pas des textes moins importants que celui que je vous demande, dès maintenant, de porter à notre ordre du jour pour cette période ? Poser la question, c'est la résoudre.

Mais si nous sommes résolus à examiner et à voter cette loi-programme, condition fondamentale de la bonne organisation de notre défense nationale, attendons ce vote pour prescrire les aliénations qui seraient nécessaires aux termes même de ce texte, d'après le volume de constructions qu'il retiendra, d'où découlera le volume des moyens nécessaires à l'exécution du programme et, *a contrario*, des moyens inutiles.

En d'autres termes, s'il est des moyens excédentaires — et c'est possible — nous demandons qu'on ne les désigne pas dans l'obscurité et *a priori*, mais *a posteriori*, après avoir voté la loi-programme qui commande toute solution.

Est-ce à dire, mes chers collègues, qu'il ne faille rien aliéner avant le vote de cette loi-programme ?

M. Pierre Villon. Aliénez ! aliénez !

M. le rapporteur. Nous sommes logiques avec nous-mêmes et pensons que l'on peut, dès maintenant, transférer, louer et aliéner des usines ou des ateliers qui, étant actuellement et depuis longtemps affectés essentiellement à des fabrications de reconversion, apparaissent par définition même comme inutiles à la réalisation du programme. Des usines qui fabriquent des tracteurs ou des trolleybus depuis la libération ne peuvent être considérées comme nécessaires aux fabrications du programme aéronautique. Le fait qu'elles ont été reconverties prouve qu'elles sont excédentaires.

Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que le Gouvernement soit autorisé à prescrire dès maintenant, donc avant le vote du programme, leur aliénation, leur transfert ou leur location. Et je souhaite qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions.

M. André Marty. Elles sont très claires.

M. le rapporteur. Nous ne considérons pas que la reconversion soit maudite. Si elle n'est pas bénéficiaire, elle peut le devenir. L'usine de Colombes, par exemple, a fabriqué pendant très longtemps à perte le tracteur « Percheron ». A l'heure actuelle, le prix de revient et le prix de vente sont à peu près à niveau. Dans les mois qui vont venir, nous a-t-on dit, la fabrication sera bénéficiaire. Il est fort possible que d'autres fabrications de reconversion deviennent également bénéficiaires. Est-ce une raison suffisante pour les laisser à la charge du ministère de la défense nationale ?

M. André Marty. Elles ne sont pas à la charge du ministère si elles sont bénéficiaires.

M. le rapporteur. Dès le début, nous avons dit « non », parce que nous estimons que le ministre de la défense nationale et ses services ne disposent pas des moyens qui leur permettraient d'orienter et de contrôler efficacement des activités de reconversion.

Au surplus, les usines d'aviation ont été nationalisées pour la production des avions et non pas pour fabriquer des tracteurs, des pousse-pousse ou des trolleybus.

Que le Gouvernement fasse donc de ces usines ce qu'il estimera opportun, qu'il les transfère au ministère de l'industrie et du commerce, qu'il les loue, ou qu'il les aliène. La commission de la défense nationale souhaite seulement que le ministère de la défense nationale en soit déchargé, parce que son rôle, je l'ai dit, n'est pas d'organiser la reconversion.

M. Charles Tillon. Le ministre est un spécialiste de la viande congelée! (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Dès lors, nous insérons dans notre texte la disposition que vous connaissez, pour autoriser le ministre de la défense nationale à aliéner dès maintenant ces usines reconverties.

Faut-il faire plus et voter l'amendement de la commission des finances ? Je vous ai dit qu'il convenait de donner au débat son exacte importance, qu'il n'y a pas une commission de la défense nationale désireuse de maintenir définitivement tout le potentiel aéronautique existant et une commission des finances disposée à le supprimer tout de suite, mais deux commissions qui, comme je l'ai précisé, veulent, toutes deux, le ramener à ses justes proportions. Toutefois, la commission de la défense nationale prétend que, pour connaître ces justes proportions, il faut d'abord avoir établi un programme.

Outre les raisons logiques, en est-il d'autres de voter le texte de votre commission de la défense nationale ?

Je crois très sincèrement qu'il est encore des raisons tirées de l'intérêt de la défense nationale, de la crainte que nous éprouvons de voir aliéner, dans les jours qui vont venir, des usines qui, peut-être, se révéleraient nécessaires à l'exécution du programme et qu'il serait trop tard pour récupérer.

Mais il est aussi des raisons tirées de l'intérêt des finances publiques. Il est déjà toute une liste d'usines reconverties que le Gouvernement va pouvoir aliéner, transférer ou louer dans les jours et dans les semaines qui viennent: Colombes, Fourchambault, Issy-les-Moulineaux, Bordeaux-Mérignac, Bordeaux-Bacalan, Sartrouville, Suresnes, Rochefort.

M. Charles Tillon. Et la carambouille.

M. le rapporteur. Toutes ces usines, puisqu'elles sont actuellement reconverties, nous autorisons le Gouvernement à les aliéner, les transférer ou les louer dès maintenant.

M. le rapporteur pour avis. Ces usines ne sont pas reconverties.

M. le ministre de la défense nationale. Pas toutes, en effet.

M. le rapporteur. C'est exact; je m'excuse de cette erreur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Mettez-vous d'accord, messieurs!

M. le président. Monsieur Tillon, n'interrompez plus, je vous prie!

Des orateurs de votre groupe occupent assez souvent la tribune pour que vous écoutiez les autres, à votre tour.

M. Raymond Triboulet. M. Tillon est tellement satisfait de lui-même! Regardez-le! (*Sourires.*)

M. Charles Tillon. Je suis satisfait de voir votre décomposition!

M. le président. Je demande à tous mes collègues de cesser d'interrompre.

M. le rapporteur. Mais alors, en vérité, le Gouvernement va-t-il pouvoir, dans les semaines qui viennent, aliéner, transférer ou louer, non seulement les usines reconverties, mais encore, de surcroît, d'autres usines actuellement affectées aux constructions aéronautiques? Nous ne le croyons pas. Abstraction faite des intérêts de la défense nationale, que j'énonçais précédemment, nous estimons que si le Gouvernement a prochainement trouvé preneur ou locataire pour les usines reconverties, il aura déjà abouti à un résultat difficile. Nous sommes convaincus qu'il serait vain de l'autoriser à aliéner d'autres usines aéronautiques, parce qu'il ne parviendrait pas, dans les délais qui nous séparent du vote de la loi-programme, à les louer, à les aliéner ou à les transférer, ou bien, offrant en même temps un si grand nombre d'usines et d'ateliers, il n'en tirerait plus un prix équitable pour le Trésor.

Il est une troisième considération, et capitale: les conseils d'administration restent maîtres de leurs patrimoines. A supposer qu'il y ait impérieuse nécessité, dans l'intervalle, d'aliéner tel ou tel élément d'un patrimoine — nous souhaitons vivement que le Gouvernement ne s'expose pas à pareille nécessité, je l'ai indiqué — il faudrait alors compter avec les pouvoirs que les conseils d'administration tiennent de la loi de 1867 et de leurs statuts.

Par conséquent, présentement, et pour toutes les raisons que je viens d'énoncer, il ne nous paraît pas nécessaire de franchir le cadre des prévisions de notre article 1 *ter*.

Il me reste à insister auprès du Gouvernement, comme auprès de l'Assemblée, sur un certain nombre de problèmes qu'il n'est pas admissible de passer sous silence. Je souhaite vivement que le Gouvernement comprenne l'esprit dans lequel je vais aborder ces questions.

La situation présente de la S. N. C. A. C. pèse lourdement sur notre débat. Cet exemple est plein d'enseignements, mais, les difficultés que nous allons rencontrer en ce domaine, il faut les mesurer.

La société a fourni une contribution importante à notre production aéronautique. Elle a fabriqué 450 JU 52, 350 avions Siebel, avions qui sont en service, qui ont volé. Il s'agit, certes, de matériels très classiques, mais ils ont rempli leur mission, rendu des services à notre armée et facilité nos communications.

M. Henri Bouret. C'est incontestable!

M. le rapporteur. Or, cette société étant menacée de liquidation, des questions graves se posent. Tout d'abord, monsieur le ministre de la défense nationale, question capitale et qui nous inquiète beaucoup, j'ai le devoir d'attirer votre attention sur le bureau d'études de cette société. Il est dirigé par un ingénieur que beaucoup d'entre nous connaissent, M. Riffard, l'un de nos très bons techniciens. Il comprend encore d'excellents ingénieurs, des équipes remarquables; fait caractéristique, il compte sept départements au lieu de quatre comme les bureaux d'études des autres sociétés. Or ces trois spécialités supplémentaires sont les seules sur qui nous puissions compter. C'est au bureau d'études de la société nationale du Centre que se trouvent nos seuls départements spécialisés dans la fabrication et l'étude des atterrisseurs et dans l'étude et la fabrication des compresseurs. Les compresseurs de l' « Armagnac », ceux du « SO 30 P » sont étudiés par ce bureau d'études, ainsi que tous les compresseurs de nos avions à haute altitude. Enfin, c'est au bureau d'études de la société nationale du Centre que se trouvent nos seuls spécialistes des appareils de mesure pour soufflerie.

D'accord donc, s'il le faut, pour la liquidation de la société du Centre. Mais quant à la dispersion de son bureau d'études aux quatre vents, de telle sorte que nous perdions ces trois départements spécialisés où travaillent les techniciens que je viens de dire, je réponds: Non.

Il faut à tout prix, monsieur le ministre de la défense nationale, que ce bureau d'études soit réintégré dans notre construction, dans notre potentiel aéronautique. Il ne vous est pas possible de laisser disparaître cette équipe irremplaçable pour notre défense nationale.

A côté du bureau d'études, il y a les usines. Permettez-moi de vous poser quelques questions à ce sujet.

D'abord, les usines de Bourges et de Châteauroux. Le rapport de M. Surleau et vos déclarations à la commission nous permettent de penser que vous êtes bien résolu à maintenir ces usines dans le potentiel aéronautique. Ce point semble acquis. Mais comment vont vivre ces usines?

A l'heure actuelle, la charge de travail de l'usine de Bourges est faite, à concurrence de 55 p. 100, de la commande du « Cormoran ».

Je pense, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous nous donnerez tout à l'heure quelques explications définitives sur ce « Cormoran », car nous sommes inquiets.

On a invoqué, pour justifier l'abandon de la commande, un nouvel accident. Or, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, ainsi qu'à de nombreux commissaires de la commission de la défense nationale, l'accident en cause ne serait en aucune manière dû au « Cormoran ».

L'avion faisait ses essais de roulement sur piste. Il s'agissait de vérifier sa tenue lorsqu'il roulait, frein bloqué, soit à gauche, soit à droite. Le service avait fait évacuer la piste sur laquelle travaillait une équipe d'ouvriers; mais deux Polonais n'avaient pas compris l'ordre donné et l'avion, hélas! les écrasa tous deux.

C'est là un accident de la circulation, non pas un incident technique au cours d'essais et qui pourrait être imputé à la fabrication ou à la conception du « Cormoran »

Sauf renseignements contraires que vous nous donnerez peut-être, monsieur le ministre, je pense donc que, pour abandonner cet avion, il faudrait attendre l'avis des techniciens.

Au centre d'essais en vol, nous disposons des meilleurs ingénieurs et des meilleurs pilotes. Ces pilotes risquent leur vie pour essayer nos avions. Avant que les experts et les techniciens de ce centre d'essais aient fait connaître leur avis, une commission composée des utilisateurs déclare qu'il est inutile d'en continuer la fabrication.

En réalité, que disent ces utilisateurs? Le chef d'état-major de l'armée de l'air déclare qu'il n'a pas besoin du « Cormoran » pour l'armée de l'air. Air France déclare qu'il ne veut pas du « Cormoran ». D'accord.

Mais vraiment, s'il vole, pouvons-nous, à l'heure actuelle, substituer à ce « Cormoran », dont les essais continuent, un autre appareil? Si l'on peut le remplacer dans les mois qui vont venir, je veux bien qu'on y renonce; mais, dans le cas contraire, le pouvons-nous?

Permettez-moi une expression de l'argot du métier: C'est un « veau », disent les pilotes, mais c'est un « bon veau ».

Ainsi, à défaut de mieux, prenons ce « bon veau ».

Il m'apparaît que, sans commander la série, les vingt « Cormoran » en voie de fabrication, dont les pièces sont à pied d'œuvre et dont l'achèvement ne coûtera plus que quelques millions, pourraient être achevés, ou tout au moins poursuivis jusqu'à ce que les techniciens du centre d'essais en vol aient fait connaître leur avis.

Mieux valent, en effet, ces vingt avions pour des transports lourds ou des liaisons coloniales qu'aucun appareil du même genre. Je suis persuadé que l'opération ainsi conçue nous coûtera moins cher qu'un abandon pur et simple de la présérie.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je veux dire aussi quelques mots à propos du « Cormoran » et aussi du fameux rapport que, l'autre jour, monsieur le ministre, à la tribune, vous m'avez jeté comme argument suprême.

Le rapport évoqué par M. le ministre de la défense nationale était, en réalité, un projet de procès-verbal, qui n'était pas signé par les quatre commissaires désignés, au moment du moins où M. le ministre de la défense nationale en a fait état devant l'Assemblée.

A l'extrême gauche. Encore un faux!

M. le ministre de la défense nationale. Je vous demande pardon, monsieur Monteil. J'avais le rapport sous les yeux à ce moment-là et les quatre signatures y figuraient.

M. André-François Monteil. Ainsi que l'opinion raturée d'un des membres?

Les quatre commissaires étaient l'ingénieur Hoiderer, l'amiral Nomy, le général Léchères et M. Mazéres, qui est, je crois, directeur intérimaire de la D.T.I.

M. le général Léchères a dit que ce cargo n'était pas utilisable pour l'armée de l'air. Cela ne veut pas dire qu'il soit inutilisable en soi. Cela signifie que, dans l'état actuel de notre armée de l'air, le général Léchères estime que cet avion ne répond pas aux besoins.

Mesdames, messieurs, que l'on me permette de faire remarquer que c'est l'armée de l'air qui a fixé les normes de cet avion, qui a obligé la société à fabriquer le « Cormoran » tel qu'il est, et que les militaires me font penser à une jolie femme qui commande une robe et qui en désire une autre quand la commande est livrée. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet. Ne dites pas de mal des femmes!

M. le président. Notre collègue n'en pense pas de mal! (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. Malheureusement, quand il s'agit d'avions de ce type, cela coûte des milliards à la nation, si

une telle décision cause un grave préjudice à notre armée. (*Applaudissements au centre.*)

L'amiral Nomy a déclaré que cet avion n'était pas utilisable pour la marine. Cela est vrai. On le savait dès le départ.

Quant à M. Heiderer, il a conclu: « Air France se spécialisant dans le transport des passagers...

M. le ministre de la défense nationale. Pardon, M. Heiderer n'est pas à la tête d'Air France, mais de l'aviation civile.

« L'aviation civile, a-t-il dit, ne peut pas utiliser ce cargo. »

M. André-François Monteil. M. Heiderer pensait à Air France.

Je crois que le procès-verbal mentionne: « Air France se spécialisant dans le transport des passagers, ne voit pas l'utilisation de cet avion-cargo pour sa compagnie. »

Mais il est certain que cet avion, à la suite de légères modifications, qu'une mise au point précisera, et muni de bons moteurs, serait utilisable...

M. le ministre de la défense nationale. Par qui ?

M. André-François Monteil. ...notamment sur toutes les lignes de l'Union française. Il pourrait rendre d'éminents services.

Au surplus, l'Assemblée doit voir comment se pose ce problème.

Si l'on suspend la commande, 3 milliards auront été dépensés en pure perte et nous n'aurons rien.

Si l'on fait encore un effort de 550 millions, outre que cette décision évitera de créer des caisses de chômage et de donner des indemnités de licenciement, elle permettra de donner une charge de travail suffisante aux usines de Châteauroux et de Bourges et nous aurons, en fin d'année, des avions parfaitement utilisables.

Que l'Assemblée choisisse la solution du bon sens. Je n'ai pas l'impression que ce soit celle du Gouvernement.

M. André Marty. Ça c'est un « direct »! Pauvre ministre!

M. le rapporteur. Je me résume

Monsieur le ministre de la défense nationale, nous ne vous demandons pas de commander la série du « Cormoran ». Vous êtes en présence d'une présérie en voie d'achèvement pour laquelle trois milliards ont été dépensés. Comme vous n'avez pas d'autre modèle à substituer à celui-là, ne pensez-vous pas qu'il faudrait achever ces vingt avions, quitte à n'en plus faire d'autres ?

Achevez cette présérie; elle rendra certainement des services et ce sera mieux que si nous n'avons rien, car, en l'absence du « Cormoran », nous n'avons aucun modèle susceptible d'effectuer les mêmes services.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'aborder d'autres détails techniques, mais il est de notre devoir d'examiner les choses au fond.

L'usine de Billancourt effectue, à l'heure actuelle, tous les rechanges, elle fabrique tous les trains d'atterrissage du Ju 52.

Ce Ju 52 est un appareil qui, faute de mieux, nous est indispensable. Nos Ju 52 volent en Indochine. Quand ils sont abîmés ou en panne, il faut les réparer. Tous les rechanges, je le répète, viennent de Billancourt.

Nous voudrions être sûrs, monsieur le ministre de la défense nationale, que les transferts que vous préparez sauvegarderont ces fabrications de rechange du Ju 52 et qu'ainsi les réparations de ces avions nécessaires à notre sécurité ne seront pas retardées.

Mais voici deux questions plus graves.

Il y a, à la Société nationale du Centre, deux prototypes auxquels votre commission de la défense nationale porte intérêt: c'est d'abord le NC 270, bombardier moyen.

Je connais les problèmes que posent ces bombardiers moyens, mais je voudrais, comme rapporteur de la commission de la défense nationale, attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur une question redoutable.

Nous savons qu'il faut à la France des chasseurs d'interception et, dans le programme, figureront des chasseurs de cette sorte.

Seulement, en aéronautique, nul n'est jamais sûr du lendemain et moins encore du surlendemain.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Alors, comment fera-t-on un programme ?

M. le rapporteur. Comme dans tous les autres pays.

M. Alfred Mallerot-Joinville. Voilà le programme de 1950 qui s'effondre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. L'objection peut provoquer des plaisanteries et des rires, mais elle ne résiste pas à l'examen.

Etablir un programme de constructions aéronautiques, cela signifie prévoir la construction des modèles dont on est sûr pour le lendemain, dont on est sûr aussi pour le surlendemain et de ceux qui sont probables pour la période ultérieure.

Il faut prévoir, à la fois, dans un programme, l'actualité, le lendemain et l'avenir plus lointain.

C'est à ce prix qu'une armée est, en toute période, apte à faire face à ses obligations et aux exigences de la sécurité nationale.

Je répète que nous ferons figurer au programme des chasseurs d'interception.

M. Alfred Mallerot-Joinville. Quel programme ?

M. le rapporteur. Mais il se peut parfaitement que, dans un avenir plus lointain, il apparaisse que l'arme susceptible d'attaquer efficacement des bombardiers lourds ne sera pas seulement le chasseur d'interception. Celui-ci, en effet, parce qu'il est léger, est muni d'un armement de petit calibre qui peut être incapable de le protéger efficacement contre les bombardiers lourds. Dès lors, il se peut que l'avenir démontre que l'arme essentielle contre les bombardiers ennemis est le bombardier moyen, nécessaire pour l'attaque au sol des colonnes blindées, mais aussi pour l'attaque au moyen d'engins téléguidés des bombardiers lourds. (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Et les « soucoupes volantes » ?

M. le rapporteur. Ne riez pas, messieurs, même si vous ne comprenez pas. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. André Marty. Il est certain qu'avec le programme de M. Teitgen, on comprend.

M. André-François Monteil. Vous ne vous y connaissez qu'en bateaux.

M. le rapporteur. Quel est notre modèle, quel est le bombardier français correspondant à ce bombardier moyen susceptible, tout à la fois, d'attaquer au sol des colonnes blindées et de transporter des engins téléguidés ou des rockets ? C'est le NC 270, dont le prototype sera achevé en septembre. Nous supplions le Gouvernement de ne pas en abandonner définitivement la mise au point, car il s'agit-là, je le répète, d'un modèle qui peut être essentiel à notre sécurité.

Il en est de même du NC 1080, chasseur à réaction, qui effectue des essais que votre commission voudrait voir se poursuivre dans de bonnes conditions.

J'ajoute qu'à Fourchambault, monsieur le ministre de la défense nationale, il existe des machines qui ne peuvent pas être aliénées. Ce sont les aléseuses de grande précision, à longue course, absolument indispensables pour la fabrication des trains d'atterrissage.

Ainsi donc nous voudrions bien qu'en quelques mots M. le ministre de la défense nationale précise que les mesures relatives à la Société nationale du Centre n'aboutiront pas — je me résume — à la dispersion de son bureau d'étude, essentiel à la défense nationale; à l'abandon de prototypes également essentiels à la défense nationale et à l'abandon de machines et d'ateliers qui, pour l'instant, sont irremplaçables.

Permettez-moi, monsieur le ministre, une dernière requête: dans la période qui va s'ouvrir, des usines pourraient se trouver en difficulté, comme vous nous l'avez laissé entendre. Ce seraient celles qu'on n'aliénera pas dès maintenant, qu'il faudra conserver jusqu'au vote de la loi-programme et qui seront nécessaires ultérieurement à l'exécution du plan.

Nous voudrions que vous déclariez avec fermeté que tout sera fait pour que ces sociétés disposent, dans le cadre du budget, des charges de travail suffisantes. Nous voudrions surtout qu'aucune de ces sociétés ne puisse être exposée à une liquidation par suite d'une absence de commandes due à une insuffisance de crédits.

Nous voudrions vous entendre dire: Mes inquiétudes ne tiennent pas au volume des crédits qui ont été votés; les sommes inscrites au budget me permettent de faire vivre les usines aéronautiques actuellement consacrées à des fabrications aéronautiques. Jusqu'au vote de la loi-programme, je ne serai pas amené à des fermetures ou à des liquidations faute de commandes; j'ai les crédits nécessaires.

Dans le cas où vous ne les auriez pas, nous vous disons tout de suite que votre devoir serait de nous les demander.

M. le ministre de la défense nationale. Vous me l'avez interdit!

M. le rapporteur. Une raréfaction des commandes qui tiendrait au fait qu'il n'y aurait pas de matériel prêt à fabriquer, qui serait due à des retards dans la technique, au défaut de prototypes mis au point pour la série, serait explicable. Mais nous ne comprendrions pas que des usines se meurent faute de crédits, alors que des prototypes seraient susceptibles d'être mis en fabrication.

Nous sommes trop pauvres en matériel pour accepter qu'on ferme des usines faute de crédits votés. Faute de mise au point technique, si vous nous le démontrez, peut-être, hélas! Mais faute de crédits, non.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre de la défense nationale, nous fournir, sur ce point aussi, les apaisements nécessaires.

Car vous sentez bien, monsieur le ministre, que toutes ces observations ne nous sont dictées que par le souci de coopérer, avec vous, à la mise en œuvre de cette sécurité qui, comme à vous-même, nous tient tant à cœur. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je répondrai, tout d'abord, aux dernières questions posées par M. Teitgen.

Il est certain que nos possibilités de fabrication sont réduites. La cause n'en est pas le défaut de crédits.

Dix milliards de francs sont inscrits au budget de l'armée de l'air; une somme comparable, bien que légèrement inférieure, est inscrite au budget de la marine et au budget des travaux publics; 12 milliards de francs représentent la dotation du chapitre concernant les études et prototypes. Nous disposons, en outre, d'une dizaine de milliards de crédits de report, qui figurent, pour la plupart, aux budgets civils.

Les crédits ne manqueront pas. Mais il faut bien voir les choses comme elles sont.

Un certain nombre de prototypes, leur période d'essais accomplie, sont prêts. Ils sont peu nombreux: le Marcel Dassault 315, l'avion-école de début, le Sipa 11, peut-être un cargo moyen, dont les essais sont encore assez loin d'être achevés.

Toutefois, les modèles qui sont prêts ne le sont pas assez pour être mis en série et le démarrage de leur fabrication ne s'opère qu'avec une certaine lenteur. Le prototype le plus avancé — ou qui devrait l'être — le Marcel Dassault 315, est encore loin de fournir des appareils.

Voilà le véritable obstacle contre lequel butent pour cette année 1949 et buteront sans doute aussi, dans une moindre mesure, mais tout de même au début de l'année, en 1950, les fabrications.

M. Charles Tillon. Voilà le plan!

M. le ministre de la défense nationale. J'entends bien qu'on peut reprendre toutes les tentatives qui ont été faites et qui n'ont pas abouti. Mais croyez-vous que ce soit là une politique saine ? Croyez-vous qu'il soit de l'intérêt de l'aviation française d'aller rechercher des appareils qui, au point où ils se trouvent, n'ont pas donné entière satisfaction ? Croyez-vous, par exemple, pour reprendre le cas qui a soulevé le plus d'émotion, qu'il soit sain de revenir au Cormoran ?

Oui, c'est certain, dans le principe, à l'origine, l'idée même, la conception du Cormoran a été une erreur. Et il suffirait d'énoncer l'éventualité pour laquelle il a été conçu pour se rendre compte de ce qu'il y avait de paradoxal dans la conception initiale.

Il s'agissait de construire, pour la division aéroportée dont une partie du matériel avait été achetée à l'armée anglaise, un avion de transport lourd, capable de transporter des chars de 12 tonnes vers un point quelconque de l'Union française.

En vérité, il y avait là une conception démesurée. Des chars de 12 tonnes, j'espère que bientôt le prototype sera au point. Ce n'est pas encore une réalité.

En ce qui concerne la division aéroportée, nous avons certes des parachutistes qui sont de remarquables soldats, mais nous n'avons pas de division aéroportée, parce que nous ne disposons pas de l'aviation nécessaire pour faire une opération de parachutage.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous avez donc arrêté le capitaine Azéma en déclarant qu'il avait violé les secrets de la défense nationale en ce qui concerne une division aéroportée qui n'existe pas!

M. le ministre de la défense nationale. Nous ne sommes pas ici devant un tribunal militaire.

M. Pierre Villon. Heureusement pour vous, car il vous condamnerait!

M. le ministre de la défense nationale. Partant de cette conception, il s'agissait évidemment de réaliser un appareil particulièrement difficile. C'était une gageure. C'était un des problèmes techniques les plus complexes que l'industrie des cellules ait à résoudre.

Je ne crois pas que, dans aucun pays du monde, on ait réussi à réaliser un appareil de ce modèle. Y est-on parvenu en France ?

Le premier appareil s'est écrasé au sol. Le second a eu un accident, sur l'interprétation duquel je ne suis pas fixé, car les résultats de l'enquête ordonnée ne sont pas encore connus. Mais ce que je sais et de science certaine, c'est que, lorsque je me suis tourné vers les utilisateurs, ils m'ont tous répondu: Si cet appareil pouvait voler dans des conditions de sécurité certaine, s'il pouvait remplir notre programme initial, nous ne pourrions rien en faire ni dans l'armée de l'air, ni dans l'aéro-navale, ni pour les transports civils.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. Henri Bouret. A ce point du débat, je tiens à apporter une information à l'Assemblée.

Il est exact qu'actuellement l'armée de l'air considère cet avion comme inutilisable. Il est certain également que la compagnie Air France, orientée principalement vers le transport des passagers ou vers le transport du fret international, n'est pas non plus intéressée par le Cormoran.

En revanche, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, à maintes reprises, avec des représentants des transporteurs aériens privés qui se sont spécialisés dans le marché du fret, et nombreux sont ceux qui m'ont affirmé que le Cormoran, équipé de moteurs suffisamment puissants et endurants, pourrait permettre, à leur service et comme banc d'essai sur la Méditerranée, une expérience de fret des plus intéressantes.

M. René Mayer. Mettez un moteur à la Tour Eiffel, et elle volera aussi! (*Sourires.*)

M. Charles Tillon. La banque d'Indochine, elle, n'en a pas besoin! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Bouret, nous nous sommes préoccupés aussi de ce problème. En particulier, M. le contrôleur général Heiderer, qui n'est pas le directeur d'Air France, mais le secrétaire général de l'aviation civile, s'est préoccupé du transport du fret marchandises. Il a consulté les principaux transporteurs privés en dehors des compagnies de transport: tous ont été unanimes à dire que l'exploitation de cet appareil ne peut pas être rentable.

A droite. Alors, pourquoi l'avoir commandé ?

M. Henri Bouret. J'ai des informations différentes.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais bien tout de même que l'on croie ce que je dis... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est de plus en plus difficile.

M. le ministre de la défense nationale. ...et qui n'est pas seulement une impression personnelle, mais l'écho fidèle d'études et d'enquêtes faites par les hommes les plus qualifiés et les plus compétents.

Voulez-vous une démonstration ? Elle est simple. Je vous rappelle deux caractéristiques du Comoran: 12 tonnes, 75 mètres cubes. Pour utiliser à plein la capacité de transport de l'appareil, il faudrait en réalité transporter une matière qui soit six à sept fois plus légère que l'eau.

Il suffit de rapprocher ces chiffres pour se rendre compte que l'exploitation de cet appareil qui coûte cher, très cher, ne pourra jamais être rentable.

Des transporteurs privés nous ont dit: Si vous nous en faites cadeau, nous sommes disposés à en tenter l'exploitation.

Evidemment, prendre pour rien ou pour une somme dérisoire un appareil qui a coûté plusieurs milliards et en tenter l'exploitation, c'est n'accepter aucun risque.

Je ne pense tout de même pas que ce soit pour aboutir à ce résultat qu'on ait entrepris la construction du Cormoran.

La vérité, c'est qu'il y a eu une erreur de principe, erreur de quelques hommes, au départ, mais qui a été, croyez-moi, assez générale. Et aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'un appareil achevé et d'autres appareils qui ne sont point terminés, mais dont les approvisionnements existent.

Allons-nous persister, dépenser encore 500 millions ou un milliard de francs, ou bien allons-nous arrêter la fabrication ?

Allons, mesdames, messieurs ! Nous voulons redresser une aéronautique qui a souffert de pareils procédés et qui risque de souffrir en dehors même du fait que l'on a entrepris des constructions erronées. On commettra toujours certaines erreurs au départ. Ce qui est grave, c'est de persister dans l'erreur, de telle sorte que l'on finit par dépenser des sommes considérables pour ne rien avoir. Il faut savoir reconnaître que l'on s'est trompé.

Eh bien ! oui, on s'est trompé. Les états-majors se sont trompés. Ils ne sont pas infaillibles, nous devons aujourd'hui le reconnaître...

Au centre. Mais ils sont encore en place.

M. André-François Monteil. Malheureusement, ce sont les ouvriers que l'on chasse.

M. Charles Tillon. C'est vous qui les chassez!

M. le ministre de la défense nationale. Ayant reconnu cette erreur, nous commettrions une faute grave si nous persistions dans une voie qui ne peut aboutir à aucun résultat.

Je voudrais maintenant, une fois de plus, aborder le problème de la société nationale du Centre.

Nous n'avions pas l'intention, en principe, de dissoudre cette société. Nous avions l'intention de nous en servir comme d'un support pour une société de construction de machinisme agricole, afin de regrouper dans son patrimoine les industries du machinisme agricole valables, tandis que l'industrie proprement aéronautique serait dirigée vers les autres sociétés.

Mais nous n'avons pas été les maîtres et, je le répète, voici environ un mois, la société a été dans l'impossibilité d'assurer ses échéances, voire le payement intégral des salaires. J'ai donné cet après-midi des chiffres aussi précis que possible qui montrent la situation grave, irrémédiable, dans laquelle elle se trouve.

Alors, que me demandez-vous ? Je pense que la seule chose possible est d'éviter une procédure judiciaire et, pour

l'honneur et la garantie du crédit de l'Etat, d'assurer la liquidation dans les conditions les meilleures.

La question se pose donc de savoir ce que deviendra son patrimoine aéronautique.

Bourges et Châteauroux — j'ai eu l'occasion de le dire ici même et devant les commissions — sont des usines qui doivent rester entièrement dans le patrimoine aéronautique.

Il y a dans les autres usines, en particulier à Billancourt et à Colombes, certaines fabrications intéressantes, importantes. Bien entendu, nous les transférerons, nous les maintiendrons, nous les continuerons.

De même, nous continuerons — ce qui n'est pas d'ailleurs complètement au point — la fabrication de trains d'atterrissage qui a été entreprise à Fouchambault, fabrication qui reste inférieure à celle d'autres usines, même françaises, ayant une expérience plus grande, mais qu'il semble important, intéressant en tout cas, de poursuivre. En effet, dans le domaine des trains d'atterrissage, il ne faut abandonner aucune chance de rattraper dans un avenir plus ou moins rapproché un peu du temps perdu.

De même, si le bureau d'études doit disparaître — car il faut que nous allégions l'ensemble de nos services d'études — il est certain qu'il comporte des éléments précieux qui doivent être conservés. Vous en avez cité quelques-uns, monsieur le rapporteur; il en est d'autres. Ils doivent être repris par d'autres bureaux d'études. Certains doivent être constitués en un petit service indépendant, tel, par exemple, celui qui doit s'occuper des trains d'atterrissage.

Mais ce serait entretenir une singulière illusion que de dire que, dans le naufrage de la société du Centre, il est possible de sauver autre chose qu'un certain nombre d'éléments précieux et qui restent à portée de la main.

La société du Centre a succombé en dehors de nous, contre notre volonté. Elle a succombé parce que la situation de l'industrie aéronautique est, dans son ensemble, grave, parce que le mal dénoncé tant de fois par les commissions, comme le rappelait M. Pleven tout à l'heure, ronge peu à peu les sociétés.

Lorsqu'on consulte les bilans et l'on recherche, à côté des bénéfices ou des pertes signalées, la situation de trésorerie des sociétés, signe souvent beaucoup plus précis et valable de leur santé financière que d'apparents jeux de bénéfices ou de pertes au milieu de provisions singulièrement confuses (*Exclamations à l'extrême gauche*), on acquiert la certitude qu'une seule société, dans l'état actuel des choses, a une situation véritablement saine.

Pour toutes les autres, le mal est à la porte. Le mal qui a emporté la Société du Centre peut les emporter toutes, si nous tardons à appliquer le remède.

Or, le remède, nous le connaissons. Il a été indiqué depuis deux ans par tant de rapports que, véritablement, ce serait commettre une erreur singulière que de douter qu'au moins pour les sociétés de cellules, il doive apporter une amélioration rapide et durable.

La même production peut être assurée, en effet, avec un moins grand nombre d'ouvriers et un moins grand nombre d'usines. Là où, aujourd'hui, on s'essoufle sans pouvoir aboutir à un résultat équilibré, si nous savons faire des sacrifices, nous trouverons des sociétés ayant une possibilité de vie.

C'est pourquoi il faut que nous allions vite. Nous n'avons pas le droit d'attendre. Ceux qui attendraient risqueraient d'être les fossoyeurs de l'industrie aéronautique tout entière.

Si le sort de la Société du Centre devenait peu à peu le sort de toutes les autres sociétés, je ne sais si l'on pourrait jamais reconstituer en France une industrie de l'aéronautique assez puissante, en particulier une industrie nationale.

J'en viens maintenant au texte que nous discutons. Je dirai tout de suite que ce sentiment de la nécessité inéluctable d'une action rapide est parfaitement exprimé par le texte de la commission des finances, qui indique l'objet à atteindre et le moyen à employer.

Aussi bien, je ne crois pas que la commission de la défense nationale soit en désaccord ni sur le but, ni sur le moyen. Il y a dans un texte une expression plus directe, dans l'autre peut-être certaines précautions, mais dans les deux la même conscience du but et du moyen.

Il faut que nous allions vite pour alléger les sociétés aéronautiques de la charge du fonctionnement d'un trop grand nombre d'usines, par conséquent d'abord pour les concentrer, pour fermer certaines d'entre elles, afin de ramener sur d'autres l'intégralité de la charge et des moyens de travail.

M. Charles Tillon. Les choses sont maintenant très claires.

M. le ministre de la défense nationale. Sur ce point, mesdames, messieurs, je n'ai rien vu dans le texte de la commission de la défense nationale qui puisse contrarier l'action du Gouvernement. Il ne lui interdit pas de prescrire cette concentration ni de fermer les établissements qu'il est impossible de laisser ouverts.

Que va-t-on faire des établissements ainsi fermés ? La première de toutes les utilisations auxquelles on peut penser, c'est de les remettre à une autre entreprise nationale pour les utiliser à des fabrications différentes.

Et là encore, je ne vois dans le texte de la commission de la défense nationale rien qui limite l'action du Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Pauvre M. Teitgen, il a vendu la mèche !

M. le ministre de la défense nationale. Il est également possible de louer ces établissements à d'autres établissements publics, voire à des entreprises privées.

Rien non plus dans le texte de la commission de la défense nationale n'interdit cela, et M. Teitgen a précisé — c'est à mes yeux un point extrêmement important — qu'il reste possible à chaque société de vendre les usines qu'elle estimerait de son intérêt de vendre.

M. le président. Je vois plusieurs de nos collègues qui me demandent la parole.

Je tiens à faire observer que nous discutons en ce moment un amendement et que nous ne sommes plus dans la discussion générale.

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes au fond même du débat, monsieur le président.

M. le président. Mais il revêt une certaine ampleur !

M. le rapporteur. Une ampleur nécessaire.

M. Charles Tillon. Les choses sont de plus en plus claires maintenant.

M. le président. Nous le savons. Vous le répétez sans cesse, monsieur Tillon.

M. Raymond Triboulet. M. Tillon fait preuve d'un esprit supérieur.

M. le président. N'y ajoutez pas le vôtre, s'il vous plaît.

M. le ministre de la défense nationale. En vérité, lorsqu'une usine sera fermée, l'allégement que pourra avoir la société ne sera pas seulement celui de la diminution des charges, il résidera peut-être aussi dans l'aisance de trésorerie que lui donnera son aliénation.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que même si l'aliénation n'était pas réalisable, il serait essentiel pour chaque société que ses biens ne soient pas inaliénables, car elle vit de crédit, et elle donne constamment ses immeubles en gage à ses créanciers, aux banques.

Si l'on ne veut pas que le sort de ces sociétés s'aggrave, il est essentiel qu'elles puissent vendre et qu'on puisse saisir leurs biens. S'ils étaient inaliénables, si les sociétés nationales étaient pour ainsi dire des femmes dotales, alors, croyez-moi, ne comptez pas dans quelques semaines les retrouver. Elles n'auraient plus de crédit et leur sort serait rapidement consommé.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que permet en réalité le texte de la commission de la défense nationale. Il n'y a donc en vérité entre ce texte et celui de la commission des finances qu'un intervalle très faible.

Plus de clarté d'un côté, de l'autre plus de souci de préserver l'intégralité du patrimoine national; en quelque sorte des tendances différentes, mais des solutions qui ne sont pas nettement divergentes.

Dans les circonstances présentes, la clarté du texte de la commission des finances m'incite à me prononcer en sa faveur; mais je ne considère pas, je le répète, qu'il y ait entre eux une divergence considérable.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. Aux termes de l'article 71 du règlement, je ne puis vous la donner, monsieur Bouret.

M. Henri Bouret. On a toujours le droit de répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Je vous rappelle que nous discutons un amendement. Le règlement a été précisé sur ce point. Je dois l'appliquer.

Il est trois heures passées et nous en sommes encore à l'article 1 *ter*.

Je demande à chacun des membres de l'Assemblée de comprendre la nécessité de resserrer le débat, car tout a été dit, ou à peu près. Plusieurs de nos collègues m'ont demandé la parole pendant qu'intervenait M. le ministre de la défense nationale. Je les prie de se résigner à ne pas prendre maintenant la parole.

MM. Gaborit, Max Brusset, Faraud, Truffaut ont présenté un sous-amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'amendement de M. Pleven par la phrase suivante:

« Le ministre de la défense nationale tiendra compte, pour ces désignations, de la rentabilité des usines et de leur cadence normale de production. »

M. Henri Bouret. Je m'excuse d'insister, monsieur le président.

M. le président. Vous pourrez expliquer votre vote sur l'article 1 *ter*.

M. Henri Bouret. Le fond du débat est dans l'amendement de la commission des finances. Les explications de vote sur l'article n'auront plus d'intérêt.

M. le président. C'est fort possible, mais je ne peux qu'appliquer le règlement, et vous auriez le droit de me le reprocher si je ne le faisais pas.

M. Henri Bouret. Alors je demande la parole contre le sous-amendement de M. Brusset.

M. le président. J'ai essayé, j'en prends l'Assemblée à témoin, d'interpréter avec beaucoup de libéralisme le règlement pour laisser à chacun la possibilité de s'expliquer.

Mais je n'ai pas le droit de créer une jurisprudence et je vous demande d'être assez disciplinés pour que nous ne perdions pas de temps.

La parole est à M. Gaborit pour défendre le sous-amendement.

M. Roger Gaborit. Par l'article 1 *ter* on a essayé de fixer dans le temps les usines qui pourront être aliénées. On n'a pas essayé de déterminer les règles selon lesquelles ces usines pourraient être aliénées, et l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer s'efforce de les préciser.

Lorsque, à la suite des rapports Pellenc et Chalandon sur la gestion des sociétés nationales de constructions aéronautiques, fut nommée la commission de réorganisation Surleau, tous les gens de bonne foi ont pensé que les usines conservées seraient celles présentant un bon fonctionnement, donc une bonne rentabilité, et que, par contre, seraient fermées par économie les usines dont la gestion, pour des raisons diverses, organisation trop lourde, frais généraux élevés, mauvais rendement, est déficitaire.

Or, la commission Surleau, malgré un examen sur place très favorable, a décidé la fermeture de certaines usines dont la gestion ne semble pas mériter cette sanction.

Vous me permettrez de prendre l'exemple d'une petite usine qui a la confiance de sa direction générale et dont la rentabilité est certaine, puisqu'elle a bénéficié pour 1948 d'une prime de production.

Elle possède son usine principale en pleine ville et un hall de montage tout neuf de 4.400 mètres carrés de surface en bordure d'un terrain d'aviation.

Grâce à des compressions faites en temps opportun, son prix de revient est toujours très bas, malgré une charge de travail réduite de 40.000 heures par mois, charge qui rendrait impossible une gestion saine dans la plupart d'usines plus importantes.

Cette usine a une charge de travail, pour ses effectifs actuels, jusqu'en janvier 1950, et elle a bénéficié de la nouvelle répartition des Dassault 311, 312 et 315, avec une part accrue qui la couvrait intégralement jusqu'en 1950 et 1951.

De l'avis d'industriels et de membres éminents de l'aéronautique, c'est une usine très intéressante pour les Dassault 315 et une usine de complément de celles de Saint-Nazaire et de Bordeaux, dont elle est distante de 180 et 240 kilomètres. Elle est absolument indispensable, en tant qu'usine tampon, à la fabrication des avions Dassault.

Malgré toutes ces conditions favorables, la commission Surleau en a proposé la fermeture, et vous avez déjà compris que je fais allusion à l'usine de Rochefort.

A tort ou à raison, on a décidé de ne conserver que des grandes usines bâties au bord de grand aérodromes. Dans les prévisions actuelles de notre industrie aéronautique, ce point de vue semble sujet à caution. Si les commandes d'avions doivent être considérablement réduites, il ne semblera peut-être pas très opportun de conserver une grande usine actuellement sans charge de travail et difficile à alimenter, pour fermer en compensation une petite usine rentable malgré sa faible charge de travail actuelle, mais à laquelle s'offrent des perspectives et qui est placée à proximité d'usines susceptibles de l'alimenter facilement.

Indépendamment de la somme importante qui serait nécessaire pour la liquidation d'une usine comme celle de Rochefort, il importe de considérer que sa charge de travail actuelle et future serait très insuffisante pour assurer à une grande usine la même rentabilité.

L'idée de fabriquer des avions dans une usine située sur un grand aérodrome a toute sa valeur, mais à la condition qu'ils y soient réalisés intégralement et qu'on soit dans l'obligation de les y essayer en vol.

Or, il est avéré, étant donné la faiblesse des prévisions de commandes envisagées, que certaines grandes usines devront se contenter de fabriquer seulement des éléments tels que la voilure, le fuselage, l'empennage.

Dans ce cas, le grand aérodrome n'a plus son utilité et seule compte, au point de vue économique, la distance où doivent être transportés ces éléments pour le montage en ordre de vol.

D'ailleurs, la notion de fabrication des gros éléments d'un avion dans différentes usines, malgré le prix des transports, est absolument indispensable pour la dispersion en temps de guerre, et même défendable en temps de paix, car il est nécessaire, en raison de la complication des avions actuels, de scinder les efforts si l'on veut obtenir la sortie dans un délai minimum et une cadence élevée avec un rendement optimum.

Il n'est donc pas paradoxal d'affirmer que dans certains cas il est plus économique d'avoir une usine aéronautique en pleine ville plutôt que de transporter tous les jours un nombreux personnel à une usine-aérodrome située régulièrement très loin de toute agglomération.

C'est pourquoi cette notion de rentabilité et de cadence normale de production que j'évoque dans mon amendement ne vaut pas uniquement pour l'usine de Rochefort, mais pour de nombreuses autres usines, et je demande que M. le ministre de la défense nationale veuille bien tenir compte, lorsqu'il désignera les usines à aliéner, de la rentabilité des usines et de leur cadence normale de production.

En conclusion, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter mon sous-amendement.

M. Georges Gosnat. Je demande la parole.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de vous la donner.

M. Pierre Villon. Mais si, contre le sous-amendement.

M. le président. M. Bouret a déjà demandé la parole contre le sous-amendement.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je ne voudrais pas retenir longtemps l'attention de l'Assemblée, et je m'excuse, monsieur le président, d'user de cet artifice de procédure...

M. Georges Gosnat. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. Il est impossible à votre président de conduire les débats si le règlement n'est pas respecté et si chacun intervient à sa guise.

Je suis chargé de faire respecter le règlement, je le ferai, avec le maximum de compréhension, mais je demande à chacun de m'y aider.

L'article 71 dit bien qu'un seul orateur peut prendre la parole pour combattre un amendement; je ne puis donc donner la parole à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. M. Bouret parle-t-il contre le sous-amendement ?

M. le président. Il s'est inscrit pour parler contre.

M. Georges Gosnat. Il vient de dire que c'était un artifice de procédure.

M. le président. Monsieur Bouret, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Henri Bouret. Je tiens à exprimer ce que mes amis et moi nous pensons du conflit qui vient de s'instaurer entre les deux rapporteurs des commissions compétentes et le Gouvernement.

Tout d'abord, je tiens à rendre un hommage particulier à l'absolue loyauté de M. Pleven, rapporteur de la commission des finances qui, au début de son intervention, nous a dit de la façon la plus nette que son amendement déposé au nom de la commission des finances reprenait l'essentiel des dispositions du projet gouvernemental.

Dès lors, nous sommes beaucoup plus à l'aise pour soutenir avec plus de force encore la position que nous avons prise et qui est conforme à celle de la commission de la défense nationale.

Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de faire une critique de fond et une critique de forme de la position de la commission des finances.

En ce qui concerne le fond, je rappellerai que, à une époque où nos usines sont prêtes à envoyer leurs prototypes au centre d'essai en vol, on peut contester l'opportunité d'une compression de notre potentiel aéronautique.

J'ai lu, comme beaucoup de nos collègues, le rapport Surleau. Si pour ma part je suis assez favorable à l'ensemble des suggestions émises par la commission Surleau, je fais, en revanche, les plus expresses réserves, au nom de mon groupe, en ce qui concerne les prévisions d'études et de prototypes, qui représentent à peu près le vingtième de notre potentiel productif, ce qui est extrêmement faible pour une nation qui veut concevoir son aviation sur un plan d'avenir.

En ce qui concerne la forme, il est évident que l'amendement présenté par la commission des finances tend, comme l'a dit très loyalement M. Pleven, à barrer d'un trait de plume tout ce qu'a fait la commission de la défense nationale et à reprendre, en fait, les dispositions initiales du projet gouvernemental, par conséquent à vider presque intégralement de son contenu le programme sur lequel le Parlement semblait avoir donné son accord.

J'ai dit cet après-midi que si nous avions, depuis la libération, observé une continuité et une stabilité dans l'effort des services techniques et des gouvernements qui se sont succédé, peut-être n'aurions-nous pas hésité à inviter le Parlement à suivre le Gouvernement et à lui donner le blanc-seing qu'il nous demandait.

Tel n'a pas été le cas et, aujourd'hui encore, pour des raisons d'ordre politique cette fois, il nous apparait que le Parlement doit être saisi.

En effet, dans son intervention de ce matin, M. le ministre de la défense nationale a prononcé un très bel éloge des nationalisations. Il n'en reste pas moins que certaines déclarations de membres du Gouvernement inquiètent ceux qui, sans être des maniaques de la nationalisation,

je puis le leur garantir, sont respectueux de celles qui ont été votées en 1936, à une époque où elles paraissaient s'imposer en fonction des impératifs de la défense nationale, et qui sont restés fidèles également à des nationalisations comprises dans le programme du Conseil national de la Résistance. Leur vote, d'ailleurs, nous a été d'autant plus facile qu'elles ont été plus éloquemment défendues par le représentant du gouvernement de l'époque.

Par conséquent, mes chers collègues, il n'apparaît que les principes qui ont guidé la commission de la défense nationale dans ses travaux gardent à ce point du débat leur pleine valeur et leur pleine actualité.

Le Gouvernement nous demande à nouveau — et M. le ministre de la défense nationale s'est rallié tout de même, avec beaucoup de discrétion, à la position prise par la commission des finances — la possibilité de larguer dès maintenant certaines usines travaillant effectivement à la construction aéronautique.

Nous aurions aimé que le Gouvernement nous fasse connaître de la façon la plus nette ses intentions à cet égard. Sa position serait acceptable dans la mesure où la liste limitative des usines à larguer aurait été étayée par une argumentation technique suffisante, sur laquelle le Parlement aurait pu discuter. Mais quand on nous demande de nous prononcer dans la nuit sur des projets dont nous connaissons seulement l'ébauche — et je fais allusion au rapport Surleau qui n'a même pas été publié, dont seulement quelques exemplaires ont circulé et qui vous le savez, mes chers collègues, prévoit l'aliénation et le largage de toutes nos usines, nous ne pouvons pas ne pas manifester une certaine inquiétude.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous restons fidèles à notre position initiale. A moins que le Gouvernement ne nous donne la liste limitative à laquelle je faisais allusion il y a un instant, nous resterons fidèles, je le répète, à la position qui a été constamment, dans ce débat, celle de la commission de la défense nationale.

M. Georges Gosnat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous l'accorde, mais ne parlez pas d'autre chose que du règlement.

M. Georges Gosnat. L'alinéa 6 de l'article 71 que vous avez invoqué tout à l'heure, monsieur le président, indique qu'un député d'opinion contraire peut être entendu après l'audition du signataire de l'amendement. C'est contre le sous-amendement de M. Gaborit que j'avais demandé la parole, et je constate que M. Bouret n'a pas du tout parlé contre le sous-amendement.

M. le président. M. Bouret m'a demandé la parole contre le sous-amendement...

M. Georges Gosnat. Il n'en a pas parlé du tout.

M. le président. ...et je ne pouvais, avant qu'il ait parlé, savoir ce qu'il allait dire. Je ne peux pas donner ou refuser la parole à chacun en prévision de ce qu'il dira ou ne dira pas.

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. Il m'est impossible de vous la donner, monsieur Gresa.

M. Jacques Gresa. Même si M. Bouret m'autorise à l'interrompre ?

M. le président. Je regrette, monsieur Gresa, mais M. Bouret a terminé.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, vous allez émettre un vote important, et il va sans doute en résulter des décisions contraires au vœu de beaucoup d'entre vous.

Il est impossible, que sur cet article 1 *ter* les groupes de la majorité ne recherchent pas un terrain d'entente. (*Murmures au centre.*)

Monsieur Monteil, j'ai le devoir d'expliquer la position du Gouvernement. Vous avez bien expliqué la vôtre, ne trouvez pas anormal que j'en use de même.

Le désaccord entre la commission des finances et la commission de la défense nationale va peut-être aboutir au rejet de l'article 1er *ter*. Je vous demande d'y réfléchir, mes chers collègues.

Nous voulons essentiellement mettre de l'ordre dans les entreprises aéronautiques qui, incontestablement, ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont et ne font face à leurs échéances de fin de mois qu'en faisant appel à la trésorerie de l'Etat.

Cela ne veut pas dire, comme l'ont déclaré M. le rapporteur et M. le ministre de la défense nationale, que le Gouvernement ne désire pas voir renaître en France une industrie de l'aéronautique. Nous nous félicitons, comme beaucoup d'entre vous, d'avoir vu se manifester déjà la renaissance des ailes françaises.

Mais, pour reconstruire, il est parfois nécessaire d'assainir ce qui existe. Nous ne pouvons songer à garder dans leur état présent des usines qui ont, d'après les rapports de tous les techniciens, un personnel beaucoup trop nombreux, qui ne correspond plus à nos possibilités financières actuelles. A vouloir sauver trop de choses inutiles en France, vous risquez de compromettre l'avenir de l'industrie aéronautique.

En quoi s'opposent les thèses de MM. Teitgen et Pleven ?

M. Pleven nous dit qu'il faut immédiatement faire des économies. Ces économies sont d'ailleurs possibles sans compromettre la renaissance de l'industrie aéronautique et l'exécution des programmes qui pourront utilement être établis.

M. Teitgen, au nom de la commission de la défense nationale, nous demande de préparer d'abord les programmes, et de réaliser ensuite seulement les économies indispensables et les changements de méthodes nécessaires.

M. le ministre de la défense nationale vous a donné certaines indications qui prouvent que les vues peuvent se rapprocher. D'après M. le rapporteur, on peut dès à présent larguer, selon le mot qui a été employé bien des fois, toutes les industries qui ont été reconverties.

On peut également apporter certaines modifications dans la structure des sociétés; leurs conseils d'administration ont la possibilité de se débarrasser de tels ou tels biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont plus nécessaires à la société réorganisée.

Ce qui ne saurait se prolonger, c'est l'habitude qui a été prise par ces sociétés de considérer qu'elles ont un banquier bénévole à leur disposition, à qui elles peuvent faire appel pour couvrir leurs échéances, ce banquier étant le Trésor public.

Tout cela peut être fait dans l'immédiat, sans préjudice de l'exécution du programme qu'on va élaborer dès maintenant.

Les deux thèses qui se sont affrontées pourraient, selon les hasards des scrutins, se traduire par un résultat imprévu : tel ou tel amendement ayant été adopté, l'ensemble de l'article pourrait être rejeté.

Je demande que l'on recherche une entente afin d'aboutir à des économies indispensables et à la remise en ordre dans ces industries. Pour le surplus, nous préparerons des programmes en fonction du résultat des essais de prototypes dans lesquels, comme vous, nous avons des espérances, mais qui ne sont pas encore au point.

Il n'y a donc pas de raisons profondes de désaccord. Je vous supplie de rechercher le point de jonction entre deux thèses qui, au lieu de s'affronter, doivent se rapprocher. Nous éviterons ainsi des votes qui pourraient paraître comme contradictions.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le président du conseil, des explications que vous venez d'apporter après celles de M. le ministre de la défense nationale.

Nous voudrions savoir où s'arrête le texte de la commission de la défense nationale et où commence celui de la commission des finances. Pour moi, la situation doit être nette.

Le texte de la commission de la défense nationale dispose que pourront être aliénées les usines qui étaient principalement affectées, au titre de la reconversion, à des fabrications autres. Une usine reconvertie dans la proportion de 20 p. 100 — cas fréquent dans l'industrie aéronautique — est-elle considérée par la commission de la défense nationale comme pouvant être aliénée ?

En second lieu, le texte de la commission de la défense nationale s'est attaché à une notion de programme. Qu'est-ce qu'un programme ?

Vous ferez facilement, monsieur le ministre, un programme d'aviation que j'appellerai paramilitaire, d'aviation de cargos moyens, d'aviation de liaison, même de cargos lourds, pouvant servir dans nos territoires d'outre-mer. Mais pour élaborer un programme qui tienne réellement compte d'une guerre éventuelle — que naturellement nous ne souhaitons pas — vous êtes mal équipés actuellement.

Ainsi, en arrêtant l'aliénation des usines qui est nécessaire pour la préservation des autres, en la subordonnant à cette condition de programme, que nous ne pourrons peut-être pas réaliser avant deux ou trois ans, parce que vous ignorez ce qu'on va faire avec les avions d'interception — les Américains ne le savent pas eux-mêmes, leurs avions d'interception n'ont pu, en Floride, retrouver les forteresses volantes — vous n'êtes pas plus avancés parce que vous ne pouvez pas dire si l'on y incluera des avions d'assaut ou des bombardiers légers dont M. le rapporteur a parlé, en apportant la démonstration contraire de celle qu'il voulait faire.

Il ne faut donc pas rattacher une notion de programme à une notion d'aliénation d'usines. Si nous voulons une aliénation rapide, c'est précisément pour conserver ce qui reste. Plus on attend, moins l'on a de chances de conserver le minimum qu'indique le rapport Surleau.

Nous sommes sûrs que la meilleure manière de préserver ce potentiel minimum, c'est d'opérer rapidement, en accord avec M. le ministre de la défense nationale.

Vous pouvez parler de programme pour des cargos moyens, des cargos lourds, des avions de liaison, en dehors de l'hypothèse affreuse de la guerre. Pour le reste, c'est un chiffre. Vous pouvez dire que vous dépenserez annuellement 20 milliards de francs pour une fabrication de série, mais

sans savoir exactement de quels matériels il s'agira. Ainsi, nous serons d'accord sur la notion de programme.

Mais ne le fondons pas sur je ne sais quelles prévisions des état-majors, qui se sont trompés sur le Cormoran et peut-être sur d'autres matériels, et qui se tromperont demain sur l'avion d'interception ou d'assaut. (*Exclamations au centre.*)

En résumé, j'estime qu'il ne faut pas lier la question des aliénations d'usines à celle de l'établissement d'un programme complet.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Comme l'ont dit M. le ministre de la défense nationale et M. le rapporteur, il est possible, indépendamment des aliénations explicitement consenties dans le texte de la commission, de prévoir d'autres aliénations qui seront faites, celles-là, par les sociétés qui ont besoin de vivre. Elles pourraient donc y procéder elles-mêmes au lieu de voir ces opérations faites sur les injonctions de l'Etat. La différence n'est pas considérable entre les thèses de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, à la condition que cette dernière soit bien d'accord, comme je l'ai cru et comme l'a cru M. le ministre de la défense nationale, sur l'interprétation que nous donnons du texte.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Si les sociétés nationales peuvent aliéner dans les conditions qu'elles voudront, je me demande à quoi peut servir ce texte.

M. Jacques Gavini. A faire l'opération en ordre dispersé au lieu de l'effectuer sous l'autorité du Gouvernement.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* C'est la nécessité de l'idée de plan.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. L'Etat a une majorité importante au sein de ces sociétés, et si elles veulent aliéner, elles le peuvent maintenant. Je pensais, avec une certaine innocence, que ce texte était destiné à donner l'accord du Parlement et de ses commissions à certaines aliénations.

Constatant que la commission la plus importante en la circonstance, la commission de la défense nationale, établit un barrage à ces aliénations, je pense qu'une fois ce projet voté, il sera difficile de le modifier.

En résumé, je désire savoir si le Gouvernement considère qu'il pourra aliéner les usines où la reconversion a été partielle. Mais combien y a-t-il d'usines que l'on doit aliéner et qui n'ont jamais fait de reconversion ? Il n'y en a peut-être pas.

Le groupe du rassemblement des gauches se rallie entièrement aux vues de la commission des finances et ne votera l'article 1 *ter* que si elles sont réalisées par l'expression qui leur est donnée dans certains amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Je veux répondre à l'appel de M. le président du conseil en soulignant que, si le texte de la commission doit signifier que les sociétés nationales conservent le droit de liquider leurs actifs suivant la décision du conseil d'administration, c'est la négation même de l'idée de plan.

Les arguments de M. Bourgès-Maunoury sont parfaitement fondés. Je ne comprends pas comment, lorsque la commission aura fait adopter un amendement précisant qu'elle ne veut pas d'aliénations de la part de ces sociétés, lorsqu'il s'agit d'usines travaillant actuellement à des fabrications aéronautiques, il serait normal que les conseils d'administration agissent contre la volonté manifestée par l'Assemblée.

En second lieu, je demande à nos collègues de bien comprendre les motifs de la position prise par la commission des finances.

On ne peut isoler l'article en discussion du contexte du projet. Or, lorsque l'article 1er *ter* sera voté, le Gouvernement nous demandera de rétablir un article 4 que notre commission a supprimé parce qu'il ne comportait aucune limitation aux garanties que le ministre des finances était appelé à donner à la caisse des marchés.

Je suis sûr que M. le ministre de la défense nationale va nous demander de rétablir cette disposition.

M. le ministre de la défense nationale. Certainement.

M. le rapporteur pour avis. Il va le faire en nous demandant, probablement d'accorder une garantie pour 5 à 6 milliards ou peut-être davantage. Nous devrons ensuite voter un article qui accordera sur les fonds du Trésor 2 milliards d'avances nouvelles pour les sociétés nationales.

Que pensera le pays, accablé d'impôts et connaissant la manière dont ont été gérées certaines de ces sociétés, s'il a l'impression que nous abandonnons encore peut-être 7 ou 8 milliards de francs sans contre-partie, sans la garantie minimum que l'assainissement promis depuis deux ans va être entrepris ?

M. le rapporteur nous disait qu'il était sûr que le programme serait voté. Le Gouvernement est appelé à déposer ce programme le 1er septembre, c'est-à-dire à un moment où il est fort probable que l'Assemblée ne siégera pas. Lorsqu'elle reprendra ses travaux, nous approcherons de la fin de l'année et, en raison de tous les problèmes budgétaires qui se posent, il serait surprenant que le programme soit voté avant le 31 décembre.

La commission des finances demande simplement que le Gouvernement désigne au plus vite, quinze jours après communication aux commissions, en tout cas au plus tard le 31 décembre, les usines qui seront aliénées.

Croyez-vous que l'aliénation s'opérera rapidement et facilement, que les acquéreurs se présenteront pour acheter les usines ? Je ne le crois pas.

Il faut commencer cette opération maintenant pour que, dans un délai qui ne soit pas trop éloigné, elle puisse enfin être consommée.

Pour bien montrer dans quel esprit la commission des finances souhaiterait voir réaliser ces aliénations, je signale qu'elle a proposé un article sur lequel l'Assemblée sera appelée à statuer, disposant que le produit intégral des aliénations devra être placé dans un compte spécial réservé aux augmentations de capital de l'industrie aéronautique.

Il ne s'agit pas de distraire de notre industrie un centime des capitaux actuellement investis. Il s'agit de rassembler ces capitaux, de les réunir de manière à concentrer notre effort sur les sociétés ou établissements les mieux équipés, les mieux adaptés aux besoins. Voilà l'intérêt de l'industrie aéronautique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Un débat s'est institué depuis l'intervention de M. Gaborit, qui a présenté un sous-amendement à l'amendement principal de la commission des finances.

Naturellement, on a peu parlé du premier. On a parlé essentiellement du second. M. le président du conseil est lui-même intervenu après M. le ministre de la défense nationale, et on a bien l'impression qu'on assiste à de grands efforts, à des tentatives sérieuses afin d'aboutir à une conciliation qui n'est pas simple.

M. le président du conseil. Cela arrive.

M. Georges Gosnat. Cette conciliation n'est pas simple parce que certains membres de l'Assemblée se rendent compte que les décisions qu'on leur demande de prendre ne manqueront pas d'avoir de profondes répercussions, en particulier parmi les ouvriers de l'aéronautique. Le timide effort tenté par M. Gaborit était bien le reflet du mécontentement, des protestations véhémentes que l'on enregistre dans les villes où des usines aéronautiques sont menacées.

Il est regrettable que la protestation de M. Gaborit se devine plutôt qu'elle ne se voit.

M. Roger Gaborit. Je vous remercie de la mettre en relief. (*Sourires.*)

M. Georges Gosnat. Je crois d'ailleurs qu'elle n'est pas le reflet fidèle de la protestation que nous avons, l'un et l'autre, enregistrée mardi dernier à Rochefort où, comme l'indiquait M. Brillouet, des milliers d'habitants ont proclamé leur volonté d'empêcher le Gouvernement de liquider la S. N. C. A. S. O. de Rochefort.

Effectivement, on assiste à une véritable unanimité dans l'action, aussi bien au sein des syndicats ouvriers que dans de nombreuses autres couches de la population, afin d'empêcher le Gouvernement de prendre cette criminelle mesure.

Quand M. le rapporteur était à la tribune, je me demandais ce que pouvait penser M. Gaborit, qui préparait son sous-amendement.

M. le président. Il était déjà déposé depuis un certain temps.

M. Georges Gosnat. Bien sûr! monsieur le président.

M. le rapporteur protestait contre l'action du groupe communiste qui reprenait la question; amendement par amendement, sur chacune des usines actuellement menacées.

Il avait l'air de considérer cette action comme une petite partie de la discussion. A son avis, nous rabaissions le débat.

Je me demandais comment M. Gaborit, peu de temps après, en reparlant de Rochefort, n'allait pas lui-même donner cette impression de rabaisser le débat et d'apparaître dans ce public ignorant dont M. le rapporteur avait parlé.

Mais ce public ignorant comprend, à Rochefort, par exemple, toute la population, y compris les représentants de la C. F. T. C., tant à la S. N. C. A. S. O. qu'à l'union locale des syndicats et à l'union départementale de la Charente-Maritime, qui protestent avec la plus grande véhémence contre les décisions du Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. Ils ne seront pas mis en quarantaine pour si peu: la C. F. T. C. est libre.

M. Georges Gosnat. Aussi bien, tous les discours que nous avons pu entendre, celui de M. Pleven comme celui de M. Teitgen, avant ceux des ministres, ne nous ont donné aucune satisfaction, en ce qui concerne notamment la préoccupation que la population rochefortaise nous a demandé de défendre en particulier à cette tribune.

Ce qu'a dit M. le ministre de la défense nationale, le 7 juin, lorsqu'on a renvoyé les interpellations que nous avions déposées, demeure valable: de nombreuses usines aéronautiques, en particulier celle de Rochefort, seront liquidées.

C'est pourquoi nous pensons que le sous-amendement déposé par M. Gaborit n'est pas sérieux. Au contraire, il apporte de l'eau au moulin du Gouvernement. D'ailleurs, il est rattaché à l'amendement de M. Pleven, et j'oserai dire qu'en l'espèce, c'est un mauvais parrain, puisqu'il prévoit la liquidation d'un certain nombre d'usines, dont celle de Rochefort.

M. Pleven n'a pas caché qu'il s'appuyait sur le rapport Surleau, qui prévoit la liquidation de l'usine de Rochefort. C'est pourquoi nous ne pensons pas que le sous-amendement présenté par M. Gaborit traduise la protestation rochefortaise.

Nous nous demandons si les parlementaires qui, comme M. Gaborit, et peut-être M. Bouret, qui a également exprimé certaines inquiétudes,...

M. André-François Monteil. Vous pouvez ménager M. Bouret: il n'est pas de Rochefort. (*Rires.*)

M. Georges Gosnat. ...se rendent compte de la grave menace qui pèse sur la plupart de nos usines aéronautiques. Nous les engageons à suivre les propositions que nous avons présentées au début de ce débat, c'est-à-dire à accepter qu'on ne touchera à aucune des industries aéronautiques.

M. Léon Dagain. Et le contribuable payera!

M. Georges Gosnat. C'est la seule solution que nous voyons à ce débat. C'est pourquoi nous nous opposerons à l'amendement de M. Pleven et au sous-amendement de M. Gaborit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux, mes chers collègues, revenir au fond du débat et, d'abord, présenter une observation qui me paraît essentielle.

M. Bourgès-Maunoury a dit qu'un plan était inutile. Je vais simplement lire un extrait de ce rapport Surleau qu'on invoque en permanence. Je lis à la page 21:

« La commission tient à souligner l'importance que prendrait le vote d'une loi-programme. Cette loi assurerait aux études et aux fabrications la sécurité financière, garantirait les constructeurs et les utilisateurs contre des lenteurs de conception et d'exécution étrangères aux nécessités techniques, et, par un meilleur aménagement du travail, permettrait, de surcroît, des économies substantielles. »

M. Raymond Triboulet. Si l'on se reporte à l'alinéa précédent, on constate qu'il s'agit essentiellement d'un programme financier. C'est ce qu'a dit excellement M. Bourgès-Maunoury.

M. le rapporteur. Qu'est-ce qu'une loi-programme ? Le principe d'une loi-programme nous est recommandé instamment par toutes les commissions et par tous les techniciens.

C'est une disposition législative en un ou deux articles, qui contient, dans des textes qui ont force de loi, un volume de tonnage à fabriquer et un montant de crédits à affecter à cette fabrication.

Il y a donc un tonnage général et des crédits, puis, dans des tableaux annexes, une répartition de ce tonnage et de ces crédits, au moyen des spécifications qui paraissent compatibles avec le caractère nécessairement évolutif de l'industrie aéronautique, étant entendu — je l'ai précisé dans le texte que vous avez sous les yeux — que ces tableaux annexes n'avaient qu'une valeur indicative et qu'en cas de nécessité, le Gouvernement pouvait en modifier les données.

Dans tous les pays, chaque fois qu'on a fixé un plan, on l'a présenté au Parlement. Ce plan n'a pas, dans toutes ses données, y compris les spécifications des tableaux annexes, une valeur rigoureuse, mais c'est un guide, un garde-fou, une direction, une orientation, et c'est déjà beaucoup.

Car vous aurez beau faire, mes chers collègues, vous n'empêcherez pas que tout homme de bonne foi et de bon sens pense d'abord que, pour réorganiser, il faut avoir en tête le but que l'on veut atteindre. L'expression du but est la première démarche de l'esprit, préalablement à toute besogne de réorganisation.

Je dis alors: qu'il soit question d'aliéner ou de ne pas aliéner, quelles que soient les questions qui nous sont posées, aurions-nous décidé unanimement ou bien de poser dès ce soir le principe de l'aliénation de ces biens ou de ne rien aliéner du tout, nous aurions dû manifester par l'article 1er l'exigence d'une loi-programme de cinq ans.

Je reviens à l'article 1 *ter*. J'avoue que je comprends de moins en moins.

Le Gouvernement nous a saisis d'un projet de loi. Ce n'est pas nous qui avons inventé ce texte: il est d'initiative gouvernementale.

Ce projet nous demandait d'attribuer au ministre de la défense nationale un pouvoir exorbitant du droit commun. C'est ce pouvoir exorbitant qu'il y a lieu d'aménager.

Il n'anéantit pas le droit commun, de telle sorte que les sociétés se trouveraient régies, demain, par deux textes. D'abord, la loi de 1867 qui subsiste, que nous ne modifions pas; on ne nous l'a pas demandé, nous ne le proposons pas. C'est la loi organique de toutes les sociétés anonymes. Les sociétés nationales de constructions aéronautiques sont des sociétés anonymes ; elles possèdent les pouvoirs que leur attribue cette loi. Le Gouvernement n'en demande pas la modification et nous n'en suggérons ni la suppression, ni la limitation.

Il y a, ensuite, le pouvoir exceptionnel, exorbitant, qu'on nous demande en dehors de la loi de 1867. Nous avons répondu: nous ne vous refusons pas, monsieur le président du conseil, ce pouvoir exorbitant, nous comprenons que vous ayez besoin, même dans des sociétés où vous possédez la majorité, de pouvoir, à certaines heures difficiles, leur prescrire des aliénations et les leur imposer, même si elles n'en veulent pas.

Seulement, ce pouvoir exceptionnel que vous nous demandez au delà du droit commun, nous vous prions de ne l'exercer dans sa plénitude que lorsque vous nous aurez apporté le programme général des fabrications pour la période qui va s'ouvrir. Nous avons ajouté: sans même attendre ce programme, aliénez les usines reconverties.

Je dois dire, parce que c'est vrai, qu'il y a quelques jours M. le ministre de la défense nationale considérait qu'il était armé parce qu'il allait pouvoir, en vertu de notre texte, aliéner non seulement des usines reconverties, mais toutes les usines excédentaires, s'il y en a, dès que le plan nous aura été présenté, et qu'enfin il disposera dans l'intervalle des pouvoirs prévus par la loi de 1867, qui sont maintenant entre les mains des conseils d'administration.

Tout le monde était satisfait. Je me demande comment un amendement de la commission des finances, qui est peut-être plus rigoureux, peut être l'occasion d'une pareille discorde.

Je vais parler en mon nom personnel et non plus comme rapporteur de la commission: quel que soit le groupe auquel je puisse appartenir, si je voulais réaliser l'assainissement des sociétés nationales par l'aliénation des biens excédentaires, dans le cas où l'on me présenterait deux textes dont l'un permettrait l'aliénation immédiate, je voterais ce texte-là — c'est l'amendement de la commission des finances — si j'étais partisan de l'aliénation immédiate; et si cet amendement était repoussé, je voterais le texte de la commission de la défense nationale, qui permettra l'aliénation des usines reconverties et celle des moyens excédentaires dès que le plan sera déposé et, dans l'intervalle, les aliénations possibles dans le cadre de la loi de 1867; je voterais ce texte-là en me disant qu'il ne me donne peut-être pas immédiatement tout ce que je désirerais, mais qu'il permet à coup sûr l'assainissement.

Voilà cinq ans qu'on attend. Or, nous apprenons aujourd'hui que l'on ne peut attendre trois mois de plus et qu'il faut tout aliéner, qu'il faut même tout aliéner tout de suite, avant que le programme ne soit établi !

La position qui consiste en quelque sorte à envenimer le débat en le présentant comme une sorte de rivalité dont pourrait dépendre l'existence du Gouvernement, me paraît dépasser les limites des prévisions de tous ceux d'entre nous qui veulent rester raisonnables.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Mes chers collègues, je désirerais simplement dire à M. Gosnat...

M. René Métayer. Toujours les usines de Rochefort !

M. Max Brusset. ...qu'il peut être tout à fait satisfait parce que l'amendement de M. Gaborit a été signé par MM. Truffaut, Faraud et moi-même. (*Interruptions sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

A gauche. Il est heureux que la Charente-Maritime n'ait pas vingt-cinq députés !

M. Max Brusset. Quand on traitera d'une question très importante intéressant votre département, vous n'hésiterez pas à prendre la parole.

Mme Germaine Peyroles. Les élus de Seine-et-Oise sont discrets.

M. Max Brusset. Chacun fait ce qu'il peut pour défendre les ouvriers de son département.

Mme Germaine Peyroles. Et si nous défendions de la même façon aussi ceux du nôtre ?

M. Max Brusset. Laissez-moi poursuivre mon intervention, car, dans cette Assemblée, ce n'est pas moi qui abuse de la parole! Si aucun de mes collègues ne parlait plus que moi, ceux qui, comme moi, ne parlent que quelques minutes pourraient librement s'exprimer.

Je disais à M. Gosnat qu'il pouvait être tout à fait satisfait parce que cet amendement est signé de quatre députés du département de la Charente-Maritime.

Nous ne faisons pas de démagogie. Nous ne voulons pas déposer des amendements qui ne soient que poudre aux yeux, qui ne signifient rien. Chacun sait en effet — M. Teitgen avait parfaitement raison de le rappeler tout à l'heure — que ce n'est pas en ne votant pas les crédits militaires qu'on peut faire tourner les usines d'aviation. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Nous sommes des gens raisonnables. Nous nous tournons vers le Gouvernement, et notamment vers le ministre de la défense nationale, à qui je demande, en ce qui concerne les usines de Rochefort...

M. Georges Gosnat. Vous ne parlez pas maintenant comme vous l'avez fait l'autre jour, à Rochefort, aux 7.000 personnes qui manifestaient contre le Gouvernement.

M. Max Brusset. Ce que je dis aujourd'hui figurera au *Journal officiel*, et ces 7.000 personnes pourront le lire. Vous pourrez d'ailleurs vous emparer de mes paroles, pour diminuer la valeur de ce que je vais demander à M. le ministre de la défense nationale.

Pour moi, sans faire de démagogie, je défends les ouvriers d'une manière pratique, sachant très bien que si nous n'obtenons pas rapidement du Gouvernement des commandes supplémentaires, nos ouvriers seront demain dans la rue. Voilà ce que je veux éviter dès ce soir.

M. Pierre Girardot. On est en train de les licencier!

M. Max Brusset. C'est pourquoi je pose très respectueusement mais très nettement à M. le ministre de la défense nationale la question suivante: vous avez affaire à des gens qui essaient de sauver ce qui peut être sauvé à Rochefort. Vous avez dit récemment à la tribune, d'une manière extrêmement vigoureuse que, dans le futur, la S.N.C.A.S.O. serait probablement fermée. Nous en avons pris acte avec regret et tristesse et nous avons émis des protestations que je ne répéterai pas maintenant. M. Brillouet est intervenu à ce propos. Ce que je vous demande, du point de vue pratique, du point de vue humain, c'est de défendre ces ouvriers et de prendre l'engagement précis de donner du travail aux ouvriers de Rochefort pendant un délai assez long, de façon qu'ils ne soient pas demain matin dans la rue.

Vous avez affaire à des ouvriers qualifiés, à des ouvriers de valeur. Cette valeur est reconnue par ceux qui les emploient, comme M. Dassault qui, dans une lettre, rend hommage à la qualité du personnel de Rochefort.

Les établissements de Rochefort constituent des usines modèles; leurs ouvriers sont des gens sérieux qui sont victimes de ce déficit que vous êtes obligé de combattre et dont ils ne sont pas responsables.

Nous ne faisons pas de démagogie. Nous essayons de sauver les ouvriers par des arguments précis.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que vous allez fournir du travail à ces ouvriers et, notamment, mettre en œuvre la commande des 315 Dassault qui leur donnera quelques mois de sécurité.

M. le ministre de la défense nationale. Je puis vous dire que si cette usine doit être fermée, elle le sera certainement l'une des dernières.

M. Max Brusset. Je ne vous demande pas de nous donner l'assurance qu'elle sera fermée la dernière; je vous demande de vous engager à procurer du travail à ses ouvriers, qui seront ainsi rassurés, en passant la commande des 315 à l'usine de Rochefort, ce qui assurera à celle-ci de dix-huit mois à un an de travail sérieux et permettra aux parlementaires d'agir et de réagir dans l'intérêt de ces établissements et de leur personnel, que nous défendons d'une manière pratique.

C'est la seule façon d'agir utilement.

Ne pas le faire, c'est risquer de voir partir un à un les bons techniciens, ce qui videra les usines de Rochefort de toute leur substance.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	239
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je crois pouvoir proposer à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant quelques minutes. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance suspendue le mercredi 29 juin à quatre heures quinze minutes, est reprise à cinq heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Pleven au nom de la commission des finances saisie pour avis.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous demandons le scrutin.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement s'ils ne jugent pas opportun de reporter la suite de la discussion à cet après-midi quinze heures.

M. Charles Barangé. Quel aura été l'objet de la séance de nuit ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis de suspendre la séance ?

Sur divers bancs au centre et à droite. Non! non!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Bourgès-Maunoury tendant à renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi, quinze heures.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance est suspendue à cinq heures vingt minutes.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mardi 28 Juin 1949.

SCRUTIN (N° 1693)

Sur l'article 1er du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 403
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colfin
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delzonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desbors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dewarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fareud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontanet-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mock.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.

Remonet.
Rautin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Béranger (André) et Elain.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bégouin.
Boukadoum.
Chaban-Delmas.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Godin.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lamberj.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 410
Contre 186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1694)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy à l'article 1er ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques. (Maintien des usines de Bordeaux et S.N.C.A.S.O.)

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 184
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.

Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pointboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahamat.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 184
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1695)

Sur le renvoi du débat sur le projet relatif à la S.N.E.C.M.A. à demain matin.

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 182
Contre 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abone.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philmlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.

Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de)
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1696)

Sur l'amendement de MM. Brillouet et Gosnat à l'article 1 ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques. (Maintien de l'usine de la S.N.C. A.S.O. de Rochefort.)

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 196
Contre 353

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gnestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Max).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Denis (Joseph).
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Frédet (Maurice).
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Recy (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 195
Contre 358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1697)

Sur l'amendement de Mme François et M. Costes à l'article 1er ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques. (Maintien des usines de la S.N.C.A.C.).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 185
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aicoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoulin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grelier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malieret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.

Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravcny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre) Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Bouxom
Condat-Mahaman.
Derdour.
Fagon (Yves).
Finet.
Guissou (Henri).
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 185
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1698)

Sur l'amendement de M. Cherrier à l'article 1 ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques. (Maintien de la S.N.C.A.C. de Bourges.)

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 186
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré
Mme Nedeleo.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull
Augarde
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Creuzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Belahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noel (André). Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy) Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.

Rousseau.
Said Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaite.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahamen.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jeanmot.
Kauffmann.
Khider.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Labonreur (de).
Rocy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Thoetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 186
Contre 373

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1699)

Sur l'amendement de M. Peyrat à l'article 1 ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 183
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Massen (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mekhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prontèau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dèshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jean).

Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Malleret.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevallier (Fernand), Alger.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Marosselli.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 184
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1700)

Sur le sous-amendement de M. Gaborit à l'amendement de M. Pleven à l'article 1er ter du projet relatif à la S.N.E.C.M.A. et aux constructions aéronautiques. (Usine S.N.C. A.S.O. de Rochefort.)

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 239
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (Yves).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre) Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.

Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pleven (René).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renouvel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jugies.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laureili.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Moni.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moutoo.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 239
Contre 332

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 22 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1674) sur les amendements de M. Capdeville au chapitre 904 du budget des dépenses militaires (marine) (Achèvement du *Clemenceau* et du *Jean-Bart*).

M. Godin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 22 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1676) sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Juglas déposé en conclusion des interpellations sur la situation économique de l'Union française:

M. Godin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 21 juin 1949.*

(*Journal officiel* du 22 juin 1949.)

Dans le scrutin (n° 1678) sur la deuxième partie de l'ordre du jour de M. Juglas, déposé en conclusion du débat des interpellations relatives à la situation économique de l'Union française:

M. Godin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Erratum

au Journal officiel *du 25 juin 1949.*

Page 3797, scrutin n° 1690:

Au lieu de: « sur la motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et André sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques »,

Lire: « sur la motion préjudicielle déposée par MM. Tillon et André Marty sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques ».

La suite du compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SÉANCE

2e Séance du Mardi 28 Juin 1949 (suite).

SOMMAIRE (*suite*).

3. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

4. — Inscription d'office à l'ordre du jour de demandes d'arbitrage sur l'urgence de discussions.

5. — Inscription d'office à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

6. — Rappel au règlement.

MM. Ramette, Pronteau, Quilici, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; le président.

7. — Demandes de modification de l'ordre du jour.

MM. Ramette, Pronteau, Quilici, Jules Moch, ministre de l'intérieur; le président.

Décision, au scrutin, de poursuivre le débat sur la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

8. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1 ter (*suite*).

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances (*suite*): MM. Bourgès-Maunoury, de Menthon, René Pleven, rapporteur pour avis; Villon. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Villon: MM. Villon, Pierre-Henri Teitgen, rapporteur; Ramadier, ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Lefebvre et M. Moisan: Mme Lefebvre, M. le rapporteur, Gavini. — Rejet.

Explications de vote sur l'article: MM. Bourgès-Maunoury, le rapporteur, le ministre de la défense nationale, Villon. — Clôture.

Scrutin: pointage. Proclamation ultérieure du résultat.

9. — Excuse et congé.

10. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1 quater.

Demande de suppression de l'article: MM. Gostes, le rapporteur, — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances: M. le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article complété.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un nouvel article: MM. René Pleven, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Sur proposition du Gouvernement, décision de réserver l'amendement.

Autre amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances, et sous-amendement de M. Louvel: MM. Pleven, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Louvel. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement complété.

Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau: MM. Bouvier-O'Cottereau, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Art. 2.

MM. le ministre de la défense nationale, René Pleven, rapporteur pour avis. — Disjonction de l'article.

Art. 3.

Deux amendements de M. Chaban-Delmas: MM. Pleven, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Sur l'article: MM. Ballanger, Tillon.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Résultat du scrutin vérifié sur l'article 1 *ter*: rejet.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances (précédemment réservé): sans objet.

Art. 4.

MM. Tillon, Pleven, rapporteur pour avis; le président.

Amendement de M. Pleven, au nom de la commission des finances, et sous-amendement de M. Bouvier-O'Cottereau: MM. Pleven, rapporteur pour avis; Bouvier-O'Cottereau, le ministre de la défense nationale, Gaillard, Abelin, Viollette. — Retrait du sous-amendement.

Adoption du deuxième alinéa de l'amendement proposé par la commission des finances, qui devient l'article 4.

Art. 4 bis nouveau (constitué par les autres alinéas de l'amendement proposé par la commission des finances): MM. Monteil, Abelin, le ministre de la défense nationale. — Adoption au scrutin.

Art. 4 ter nouveau (constitué par le texte modifié de la commission): MM. Monteil, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Art. 5: adoption.

11. — Organisation des débats.

MM. Ramette, le président.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion.

13. — Réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 6.

M. Bouxom, Mme Nédelec.

Amendement de MM. Ballanger, Bartolini et Gresa, et amendement de Mme Lefebvre et de M. Moisan, tendant à la suppression de l'article: MM. Ballanger, Moisan, Louvel, Ramadier, ministre de la défense nationale; Pierre-Henri Teitgen, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Ballanger: MM. Ballanger, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Bouxom: MM. Bouxom, le ministre de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption au scrutin.

Deux amendements de M. Gaillard: MM. Gaillard, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié et complété.

Art. 7.

Disjonction demandée par le Gouvernement: MM. le ministre de la défense nationale, Gresa, le rapporteur. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Métayer, Tillon, le rapporteur, Gaillard, Béranger, le ministre de la défense nationale. — Clôture.

Demande de scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet de loi.

Proposition de M. Métayer de renvoyer au lendemain, quinze heures, le scrutin public à la tribune: adoption au scrutin.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

16. — Demande en autorisation de poursuites.

17. — Avis conformes du Conseil de la République.

18. — Demandes d'interpellation.

19. — Renvois pour avis.
20. — Dépôt de projets de loi.
21. — Dépôt de propositions de loi.
22. — Dépôt de propositions de résolution.
23. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
24. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.
25. — Dépôt de rapports.

(La séance est reprise le mercredi 29 juin à quinze heures sous la présidence de M. Edouard Herriot.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 24 juin 1949, M. Joseph Denais a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à ajourner l'application des pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du Conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DEMANDES D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Cristofol une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du Conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing.

J'ai reçu de M. le président du Conseil une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis donné par la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons.

En conséquence, les demandes d'arbitrage sont inscrites d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 24 juin 1949, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 7537 sur la proposition de loi de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

M. le président du conseil a accepté l'urgence.

Aux termes du paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Dans la séance du 24 juin 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

La commission des finances a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Dans la séance du 24 juin 1949, M. le président du Conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949.

La commission des affaires économiques a tacitement accepté l'urgence.

Aux termes du paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

Conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée, les discussions d'urgence seront inscrites à l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ramette pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Je m'excuse de retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée, mais je veux lui rappeler qu'hier, à minuit moins le quart, je lui ai demandé de bien vouloir prendre la décision, qui nous paraissait raisonnable, de reporter à ce matin, neuf heures et demie, la suite du débat sur la réorganisation de l'industrie aéronautique. J'ajoutais que l'Assemblée réaliserait ainsi une économie de 800.000 francs, sans perdre de temps.

Or, ce que nous avions prévu s'est produit: à cinq heures vingt, ce matin, alors qu'on était encore à l'article 1 *ter*, sur dix articles que comporte le projet en discussion, un désaccord a surgi, qui était prévisible, et l'on a dû suspendre la séance et renvoyer nos travaux à cet après-midi.

Je constate qu'une fois de plus on a prolongé indûment les débats, pratiquant des méthodes qui ne sont pas faites, comme on le dit souvent, pour relever le prestige de l'Assemblée issue du suffrage universel.

M. Paul Hutin-Desgrées. Prestige auquel vous travaillez tant!

M. Arthur Ramette. Auquel vous travaillez tant, vous-même, par votre désordre et par l'abus que vous faites...

M. Pierre Métayer. De la parole!

M. Arthur Ramette. Oui, peut-être, quand il s'agit, comme vous l'avez fait cette nuit, d'essayer de détruire ce que nous avons pu réaliser à l'issue de la libération. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

J'ajoute que, depuis déjà plusieurs séances, on se sert d'une astuce qui a pour résultat de jeter la perturbation dans les travaux de l'Assemblée.

Hier après-midi, la séance devait logiquement débuter par la fixation de la date de discussion des interpellations de nos collègues MM. Pronteau et Quilici, relatives aux pétroles tunisiens. Or, on avait suspendu et non pas levé la séance du matin, en sorte que le débat relatif aux sociétés nationalisées reprit l'après-midi. On bousculait ainsi un ordre du jour établi avec beaucoup de difficultés par la conférence des présidents.

Ce matin, à cinq heures vingt, on a à nouveau recouru au même procédé: la séance a été suspendue et non pas levée; nous voici donc, une fois encore, conviés à reprendre le débat que nous avons laissé inachevé la nuit dernière.

Grâce à cette astuce répétée, les affaires dont la discussion avait été prévue par la conférence des présidents se trouvent reportées à des séances ultérieures. Or certaines d'entre elles devaient être discutées d'urgence en application du règlement.

Tout est renvoyé!

Le plus grave, c'est que la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Pronteau et Quilici ne soit pas soumise à l'Assemblée au début de la présente séance. Car, au Conseil de la République — dont les membres, pourtant, en vertu de la Constitution, ne possèdent pas le droit d'interpellation — s'est institué hier, par le biais d'une question orale, un débat qui a revêtu le caractère d'une véritable interpellation sur la question des pétroles tunisiens. Douze orateurs ont pris la parole.

Le ministre, sans doute plus empressé de déférer aux appels des élus du suffrage restreint qu'à ceux des élus du suffrage direct, a répondu par trois fois aux interpellateurs, et le débat s'est terminé par le vote d'une résolution qui en était la sanction.

Le Gouvernement ne pouvait pas afficher un plus grand mépris du suffrage universel qu'en procédant comme il a fait hier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* D'autant plus que les demandes d'interpellation de nos collègues sont déposées depuis deux mois, qu'on les a systématiquement écartées, n'acceptant de discuter que sur la fixation de la date et non pas sur le fond.

Nous tenions à présenter ces observations au début de cette séance, et, comme il n'est pas trop tard pour bien faire, nous proposons que l'Assemblée revienne à l'ordre du jour prévu pour les séances d'aujourd'hui, après-midi et soir, et qu'ainsi soit remis de l'ordre dans nos travaux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Mes chers collègues, je serai très bref, puisque M. Ramette vient de développer l'essentiel des observations que je voulais présenter.

J'insisterai seulement sur le fait que le Conseil de la République puisse maintenant, par le biais des questions orales, se livrer à de véritables discussions d'interpellations, comme en témoigne le compte rendu analytique en huit pages de sa dernière séance. Ce fait, en lui-même, me paraît plus grave encore que le désordre qui, du fait du Gouvernement, règne dans nos travaux. L'Assemblée nationale ne peut pas ne pas être émue d'une telle situation.

Un débat est proposé à l'Assemblée nationale; il est refusé par le Gouvernement. En deux mois, le Gouvernement ne trouve pas le moyen d'accorder cinq minutes pour la fixation de la date de ce débat; mais il se rend au Conseil de la République et accepte une discussion de deux heures au sein de cette assemblée.

La question me paraît grave au point que l'Assemblée devrait, à mon sens, saisir sa commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions pour qu'elle envisage la sanction qu'il convient de donner à une telle méconnaissance de la règle constitutionnelle et des institutions

parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. La propension du Gouvernement à s'expliquer devant le Conseil de la République, qui est une assemblée mineure, revêt évidemment un caractère insolite.

Déjà toute la propagande faite par le Gouvernement en faveur des accords relatifs aux pétroles tunisiens était fondée sur une proposition de résolution votée, dans le passé, par le Conseil de la République, dans des circonstances sur lesquelles nous aurons à nous expliquer. Il est pour le moins curieux que le Gouvernement éprouve le besoin de donner préalablement des explications au Conseil de la République alors qu'un débat pour fixation de date, si étriqué qu'il soit, est prévu devant cette Assemblée.

Nous ne pouvons retarder indéfiniment un débat aussi grave, qui commande, pour l'avenir, notre présence dans nos territoires nord-africains.

M'associant donc à une suggestion qui a été déjà faite, je demande à l'Assemblée de rétablir l'ordre du jour qui a été prévu par la conférence des présidents.

Pour ma part, je crois avoir fait preuve d'esprit de conciliation et de discipline en m'inclinant toujours, depuis deux mois, devant les décisions de la conférence des présidents.

J'insiste beaucoup, monsieur le président, car je crois savoir que la question de la S. N. E. C. M. A. est encore en suspens devant la commission et au sein des groupes. Dans ces conditions, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que l'Assemblée voulût bien consacrer quelques instants à la discussion de la fixation de date des interpellations considérées; elle ne perdrait pas son temps. Nous traiterions un grand problème national et nous ferions notre devoir.

Il est asez décevant de constater que l'on trouve du temps pour des débats très souvent futiles, alors que l'on ne peut dégager quelques instants pour l'examen de problèmes importants. Que ce soit en raison de circonstances parfaitement compréhensibles, d'ailleurs, ou à cause de l'incertitude même du Gouvernement, ils finissent par être éludés. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, il ne m'appartient pas de prendre des responsabilités quant à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée; mais je revendique celle que j'ai prise au cours de la nuit en proposant à l'Assemblée de mener le débat sur l'industrie aéronautique à son terme.

On ne me reprochera pas d'être coutumier du fait, car il m'est souvent arrivé de demander que nos travaux soient interrompus à minuit.

Si j'ai fait cette suggestion à l'Assemblée, c'est en raison de l'urgence du projet.

Je me permets de rappeler à mes collègues communistes — sans faire allusion à leur temps de parole, cela ne me regarde pas, c'est leur affaire — que ce projet comporte un certain article 4 qui traite du payement des salaires à un personnel auquel nous nous intéressons tous.

Cela étant dit, je demande à nouveau, monsieur le président, que la discussion du projet de loi n° 7387 soit poursuivie sans que soit modifié notre ordre du jour. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. M. Ramette avait demandé la parole pour un rappel au règlement. Je viens d'en subir quatre. (*Rires.*)

Je fais observer à l'Assemblée que mon rôle se borne à faire respecter ses propres décisions.

Or, c'est bien à la suite d'une décision de l'Assemblée que la séance s'est poursuivie cette nuit et que la suite de la discussion sur la réorganisation des sociétés nationales d'aéronautique a été renvoyée à cet après-midi.

L'affaire est donc bien claire.

MM. Ramette et Quilici ont évoqué le problème des interpellations sur les pétroles tunisiens. Il en a été longuement question à la conférence des présidents. Le débat sur la fixation de la date de discussion de ces interpellations est inscrit à l'ordre du jour des travaux de demain.

Je vous livre le renseignement que j'ai moi-même. Je ne peux pas faire autre chose.

M. François Quilici. Je vous demande pardon, monsieur le président. Conformément aux propositions de la conférence des présidents, ce débat devait venir au début de cet après-midi.

Je me demande comment on a pu l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin et qui l'a inscrit.

M. le président. Cela étant réglé... (*Dénégations et rires à droite.*)

Mes chers collègues, je vous demande de ne pas rendre impossible la tâche du président qui est déjà difficile. (*Très bien! très bien!*)

Si l'Assemblée veut modifier son ordre du jour, elle le peut. Il n'y a qu'un moyen pour cela, c'est de lever la séance et d'en tenir une nouvelle avec un autre ordre du jour.

M. François Quilici. Soit. Dans un quart dheure.

M. le président. Dans ce dessein, je demande à mes collègues de me faire parvenir une proposition. Je la soumettrai à l'Assemblée, qui statuera.

Pour l'instant, je prie l'Assemblée de bien vouloir reconnaître que je n'ai fait que me conformer à ses propres décisions.

Dans toute cette affaire, rien n'est dû à mon initiative.

L'incident est clos.

— 7 —

DEMANDES DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, je propose que l'on reprenne l'ordre du jour qui était prévu pour cet après-midi.

M. le président. Faites-moi parvenir une proposition, monsieur Ramette, je la mettrai aux voix.

M. Arthur Ramette. Je viens de la formuler, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Etant donné que j'ai une part de responsabilité dans l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, je m'excuse de prendre très brièvement la parole.

Effectivement, nous sommes en retard sur l'ordre du jour prévu hier par la conférence des présidents et les questions qui devaient être appelées aujourd'hui aujourd'hui en discussion ne pourront être abordées que demain, à moins d'un bouleversement complet de nos travaux.

Il me paraîtrait tout à fait inopportun de suspendre la discussion du projet de loi qui retient en ce moment l'attention de l'Assemblée pour traiter des questions qui auraient dû être débattues aujourd'hui et qui ne le seront, normalement, que demain.

Je demande donc à l'Assemblée de rester fidèle au programme qu'elle a fixé la nuit dernière.

Je fais, toutefois, monsieur le président, une réserve que M. Pflimlin m'a demandé d'exposer:

Parmi les projets qui auraient dû être discutés aujourd'hui, figure la ratification d'un accord international sur le blé, ratification qui doit être donnée par la France avant le 30 juin.

Or, nous sommes le 29 et il est indispensable que ce texte, qui ne soulève pas de contestation majeure, soit voté par les deux assemblées dans la journée de demain. La France doit le ratifier ou le rejeter avant demain soir.

Je demande donc que, dans la série des projets qui auraient dû être discutés cet après-midi, un tour de faveur soit accordé à celui que je viens de signaler.

J'ajoute — et c'est ma dernière remarque — que l'Assemblée doit arbitrer, non pas un conflit, mais une difficulté qui m'oppose à la commission de l'intérieur sur l'urgence d'un projet modifiant le régime des circonscriptions électorales dans les départements d'outre-mer.

Cette discussion était prévue pour aujourd'hui. Il s'agit d'un simple vote. Je ne pourrai pas me présenter devant l'Assemblée demain et je serais heureux que la discussion puisse avoir lieu aujourd'hui.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je réponds à M. le ministre de l'intérieur.

La question de l'interpellation que nous avons déposée doit être réglée. Cette interpellation sur les pétroles de Tunisie, qui a été développée au fond devant le Conseil de la République, doit, en tout état de cause, venir maintenant en discussion devant l'Assemblée nationale, non seulement pour fixation de date, mais au fond.

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée en décidera.

M. Jean Pronteau. Je demande, après M. Ramette, que l'Assemblée reprenne l'ordre du jour qui avait été fixé pour nos travaux d'aujourd'hui.

Les interpellations sur les pétroles de Tunisie doivent être appelés, aujourd'hui, non seulement pour fixation de la date de discussion, mais pour examen au fond.

Je crois pouvoir dire au Gouvernement et à l'Assemblée que le débat ne sera pas très long. Je pense que n'interviendront dans les débats que les interpellateurs et quelques collègues inscrits dans la discussion. En une heure, le problème sera très avancé.

De toute façon, l'Assemblée nationale serait dans une position absolument fausse si elle n'exigeait pas, maintenant, le débat au fond, alors que le Conseil de la République, par le biais de la procédure des questions orales, a obtenu des explications du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mes chers collègues, nous pensions bien que le Gouvernement ne voulait pas de ce débat.

Il a suffi de cinq minutes pour s'apercevoir qu'effectivement, il n'en voulait pas.

Qu'on veuille bien en juger:

Lorsque j'ai eu l'honneur de demander à M. le président qui avait décidé que le débat sur la fixation de la date de discussion serait inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain matin, alors qu'il était prévu pour aujourd'hui, je n'ai pas reçu de réponse.

Par ailleurs, M. le ministre de l'intérieur a fait observer que l'Assemblée devrait se prononcer — il n'a pas osé dire: préalablement — sur la ratification de l'accord international sur les blés, d'une part, et, d'autre part, sur le projet de loi relatif aux circonscriptions électorales pour les élections aux conseils généraux dans les territoires d'outre-mer.

Ces projets doivent, a dit M. le ministre de l'intérieur, être votés dans le plus bref délai, ce qui repousserait encore la discussion des interpellations relatives aux pétroles de Tunisie.

Comme l'a fait observer, il y a un instant M. Pronteau, ce débat peut se dérouler très vite, même si on le traite au fond, car la question paraît parfaitement claire.

Je persiste donc à demander que nous abordions la discussion de ces interpellations et en terminions dès cet après-midi.

Ainsi, M. le ministre de l'intérieur aura toute latitude pour faire voter son projet relatif aux élections aux conseils généraux d'outre-mer, et M. le ministre de l'agriculture pourra, lui aussi, demander à l'Assemblée de se prononcer sur les accords internationaux concernant le blé.

Il est impossible que la discussion d'interpellations d'une portée aussi grave soit étudée systématiquement depuis deux mois.

Je ne me lasserai pas d'insister sur ce fait, alors que les réponses du Gouvernement semblent réservées au Conseil de la République, alors qu'on s'ingénie à comparaître devant le Conseil de la République. Serait-ce que l'on trouve, dans la deuxième assemblée, des parlementaires mieux disposés, moins soucieux de réclamer des comptes que dans notre Assemblée, qui est nationale et souveraine, et qui doit prouver qu'elle est souveraine. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche. — Applaudissements et rires au centre.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, votre président n'a qu'un désir: savoir ce que veut l'Assemblée. Mais je m'aperçois que cette ambition, pour modeste qu'elle soit, n'est pas facile à satisfaire. (*Rires.*)

Je suis donc saisi de deux propositions: l'une, présentée par M. le président de la commission de la défense nationale et soutenue par le Gouvernement, tend à poursuivre cet après-midi la discussion du projet de loi sur la réorganisation des sociétés nationales de construction aéronautique, l'autre a pour objet de reprendre l'ordre du jour qui avait été fixé pour les séances d'aujourd'hui. Je le rappelle pour éviter toute équivoque:

Demande d'arbitrage sur l'urgence relative à la discussion de la proposition de résolution de M. Cristofol sur la prime de transport;

Discussion d'urgence du projet de loi sur les élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer;

Fixation de la date des interpellations de MM. Quilici et Pronteau;

Discussion d'urgence du projet ratifiant l'accord international sur le blé;

Discussion d'urgence des propositions sur les astreintes en matière d'exploitation, de la proposition sur la revision des patentes, de la proposition sur le privilège de l'indemnité de congé payé;

Discussion de quatre demandes en autorisation de poursuites;

Discussion, en deuxième lecture, de quatre projets et propositions de loi.

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. François Quilici. Je demande également le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission de la défense nationale tendant à poursuivre la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S. N. E. C. M. A.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées au nom des groupes communiste et des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	400
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (nos 7084-7387-7582-7604).

[*Article* 1 ter (*suite*).]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au vote sur l'amendement présenté par M. Pleven, au nom de la commission des finances saisie pour avis, à l'article 1 *ter*.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pleven, dont je rappelle les termes:

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 1 *ter*:

« Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale procédera:

1° Au regroupement et à la réduction du nombre des sociétés nationales de l'aéronautique;

2° A la désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, ainsi que des biens gérés par ces sociétés mais appartenant en tout ou partie à l'Etat qui, à la date du 1er juin 1949, étaient principalement affectés, au titre de la reconversion, à des fabrications autres que les fabrications aéronautiques ou qui ne doivent pas, en tout état de cause, être considérés comme nécessaires à la réalisation du programme quinquennal prévu à l'article 1er.

« Le ministre de la défense nationale prescrira l'aliénation des biens désignés en vertu de l'article 2° du présent article à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra la communication de cette désignation aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du conseil de la République et au plus tard le 31 décembre 1949. »

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Monsieur le président, je voudrais, au nom de mes amis du rassemblement des gauches, expliquer le vote que nous allons émettre sur l'amendement de M. Pleven à l'article 1 *ter*; cet amendement revêt, en effet une certaine importance après les discussions de cette nuit.

Je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont été invoqués à ce sujet. Je me borne à déclarer que nos collègues du rassemblement des gauches appuient intégralement la proposition de la commission des finances et considèrent que le rejet de cet amendement équivaudrait à limiter les pouvoirs du ministre de la défense nationale et du Gouvernement tout entier en matière de réorganisation aéronautique.

Du résultat du scrutin sur l'amendement de la commission des finances dépendra la position de nos amis sur l'article 1 *ter* et sur l'article 4. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, alors que nous poursuivions, cette nuit, la discussion technique, en espérant qu'un rapprochement pourrait se faire entre les diverses positions, la question s'est trouvée transportée sur le plan politique, comme vient de le signaler M. Bourgès-Maunoury.

Nous sommes, à l'heure actuelle, devant la même situation.

Pour notre part, nous pensons qu'il y a une contradiction entre l'amendement de M. Pleven et le principe d'un plan préalable de constructions aéronautiques et d'emploi des usines.

C'est pour cette raison technique; purement technique, que nous voterons contre l'amendement de M. Pleven. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le président, j'ai le devoir, au nom de la commission des finances dont je défends seul actuellement les amendements, de signaler que la contradiction invoquée par M. de Menthon n'existait pas, puisque l'amendement sur lequel nous allons nous prononcer avait été, sous réserve, bien entendu, de l'approbation de la commission de la défense nationale, accepté en commission des finances par le très distingué rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Jean-Paul Palewski. Parfaitement!

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Pleven.

Il est clair, et la discussion de cette nuit l'a prouvé, que le Gouvernement tient beaucoup à l'adoption de cet amendement. Il y tient parce que même le peu de garantie donné par le texte de M. Teitgen, cette espèce de barrière en carton qu'il représente, c'est encore trop pour le Gouvernement, vu sa volonté de liquider entièrement notre industrie aéronautique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, nous avons déposé un autre amendement sur l'article 1er *ter*. Et puisque, pratiquement, le vote de l'amendement de M. Pleven voudrait dire qu'il n'y a plus de discussion possible et qu'on accepte l'article 1er *ter* dans la forme que lui a donnée M. Pleven, nous voterons contre l'amendement afin de donner à l'Assemblée la possibilité de discuter sur le nôtre que nous expliquerons et soutiendrons tout à l'heure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Nous demandons le scrutin sur l'amendement de M. Pleven.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	169
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Villon a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1 *ter*:

« Aucune réorganisation de structure des sociétés de constructions aéronautiques n'interviendra avant le vote du programme prévu à l'article 1er et le Gouvernement maintiendra l'ensemble des usines en pleine activité. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, lorsque M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a exposé pour la première fois les modifications apportées, au nom de la majorité de cette commission, au projet du Gouvernement, des collègues pouvaient de bonne foi penser que ces modifications constitueraient une garantie de sauvegarde de l'industrie aéronautique française.

N'exigeait-on pas un programme quinquennal, avant qu'il fût procédé aux aliénations d'usines fabriquant essentiellement des avions ?

La suite de la discussion a montré la valeur de cette prétendue garantie!

Premièrement, le Gouvernement, avec le texte de M. Teitgen — c'est lui-même qui l'a souligné et le vote qui vient d'être émis le confirme — garde le droit de fermer, de liquider, comme il le demande dans son projet, toutes les usines affectées essentiellement à la reconversion.

Or, il n'existe pas d'usine qui ne travaille également pour l'aviation. Et même là où il n'y aurait que des fabrications de reconversion, même s'il existait des usines appartenant aux sociétés de constructions aéronautiques dans lesquelles ne seraient fabriqués ni trains d'atterrissage, ni pièces de rechange pour l'aviation, dans lesquelles on assurerait uniquement les tâches de reconversion, on pourrait toujours y fabriquer, le cas échéant, des éléments d'aviation.

Aussi, en liquidant ces usines, supprime-t-on la possibilité d'utiliser à nouveau dans l'avenir leur potentiel industriel pour notre aéronautique.

La sauvegarde de ce potentiel industriel exige le maintien de l'ensemble des usines sous le contrôle de l'Etat au travers de ses sociétés nationales.

En outre, l'activité de reconversion permet de maintenir le niveau de productivité de ces usines.

Enfin, M. Teitgen lui-même a reconnu qu'il était possible que certaines fabrications de reconversion soient bénéficiaires. Nous, nous affirmons qu'elles le sont et peuvent l'être de plus en plus et permettre ainsi de compenser des pertes inévitables tenant au caractère même de la production aéronautique. C'est le ministre lui-même qui l'a dit: Maintenant, c'est le déficit; Du temps où il y avait les sociétés privées, on payait des subventions.

Le deuxième argument contre le texte de l'article 1er, tel qu'il est présenté par M. Teitgen, c'est que ce texte n'empêche pas de procéder à l'aliénation, à l'autodissolution par simple application des lois régissant les sociétés.

Là encore, c'est M. Teitgen qui le dit et ceci, entre autres, nous permet de comprendre pourquoi une bonne partie de la majorité gouvernementale vient de voter contre l'amendement de M. Pleven: Sans décret, c'est-à-dire sans acte d'autorité du ministre, simplement en raison de l'influence qu'il possède, par le jeu majoritaire, dans les conseils d'administration, le ministre peut faire dissoudre les sociétés, faire procéder à des aliénations.

Peut-être, la prochaine fois, ne fera-t-il pas comme il a fait à la S. N. C. A. C., évitera-t-il de donner des arguments en écrivant et en signant une lettre comme celle du 11 juin ? Il lui suffira de faire intervenir quelques-uns de ses représentants dans les conseils d'administration pour obtenir le même résultat, c'est-à-dire la dissolution des sociétés et la fermeture des usines.

Troisième argument: Les réponses de M. Ramadier l'ont prouvé de façon absolue, le Gouvernement désire liquider tout de suite le maximum. Il veut en finir immédiatement avec l'aviation française. Il vous a même refusé la moindre promesse d'ordre moral. Pas de Cormoran! Pas de maintien de bureau d'études! Pas de transfert de l'outillage utile à l'industrie aéronautique qui peut se trouver dans telle ou telle usine dès maintenant condamnée!

Le fait que le texte de M. Pleven, malgré tout, avait sa préférence, prouve que la barrière de carton que représente le texte de M. Teitgen était encore de trop pour lui, étant donné les engagements qu'il a pris et sa volonté délibérée de détruire notre potentiel industriel en matière d'aviation.

A vrai dire, suivre le Gouvernement, ce serait lui donner des pleins pouvoirs absolus, exorbitants comme l'a dit M. Teitgen.

Ceux qui apprécient d'après les paroles que le représentant du Gouvernement a prononcées cette nuit, ceux qui le jugent pour l'avenir sur ses actes passés, ceux qui sont conscients de l'incompétence montrée par le Gouvernement sur le plan technique, et surtout de son obsession de dénigrement de l'industrie aéronautique nationale, de sa volonté maladive de tout détruire, ne peuvent être qu'effrayés à la pensée que l'article 1 *ter* lui donne toutes possibilités d'agir à sa guise à l'encontre de nos industries nationalisées.

Cet article constitue un blanc-seing qui permettra au Gouvernement de modifier la structure de nos sociétés nationales, de fermer des usines, avant même qu'il soit tenu de vous présenter le programme prévu à l'article 1er.

Le programme, que devient-il, même s'il existe, même si c'est un programme sérieux — et les déclarations du ministre permettent d'en douter ? A quoi bon en discuter dès lors qu'il n'existera plus l'outil nécessaire à la réalisation des modifications que vous pourriez y introduire ?

Si, demain, par exemple, le ministère présente un programme dans lequel il supprime la construction de tout avion de transport, comment pourrez-vous obtenir une modification de ce programme en vue de rétablir la construction d'avions de transport, si les usines qui construisent de tels avions ont été liquidées ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le programme est alors sans valeur. Il n'est plus qu'une simple clause de style, si vous adoptez le texte de M. Teitgen pour l'article 1 *ter*.

Ce n'est même plus un alibi pour ceux qui voudraient masquer leur accord honteux sur la politique de liquidation du Gouvernement.

Lorsque, dans les semaines qui viennent tout sera liquidé, lorsque tout le monde pourra constater l'inexistence de la garantie que vous aurez prétendu introduire dans le projet de loi, alors on pourra juger que ceux qui ont suivi le Gouvernement, qui ont cru à cette garantie ou qui ont prétendu y croire ont été ou bien des naïfs qui ont été roulés ou bien des complices du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais que l'Assemblée réfléchisse. Elle a fait une expérience semblable il y a peu de temps, quand elle a accordé les pleins pouvoirs en matière fiscale, prétendant ensuite introduire une soi-disant garantie en obtenant du Gouvernement la promesse de soumettre à la discussion de l'Assemblée la réforme, lorsqu'il l'aura déjà mise en application.

Mais vos électeurs vous jugent déjà. Nombreux sont ceux qui disent: qu'est-ce que ces députés qui votent les pleins pouvoirs dans le domaine fiscal, domaine essentiel, et qui se contentent de la promesse de connaître les modalités imposées au pays par le Gouvernement lorsque celles-ci auront déjà été appliquées ?

M. André-François Monteil. Vous feriez mieux de voter les crédits que de faire des discours!

M. Alfred Costes. C'est une obsession!

M. Pierre Villon. Monsieur Monteil, les électeurs vous ont jugés...

M. André-François Monteil. Vous aussi, vous êtes jugés.

M. Pierre Villon. Monsieur Monteil, cette obsession que vous avez...

M. André-François Monteil. C'est le fond du débat.

M. Pierre Villon. ...cette recherche de l'unanimité anticommuniste, prouvent que vous avez procédé une fois de plus à votre baroud d'honneur habituel avant de capituler. Vous avez essayé de faire croire que vous vouliez défendre l'indépendance de notre industrie, et vous acceptez de la liquider en essayant de justifier vos reviremens par la nécessité primordiale de la lutte contre le parti communiste.

M. André-François Monteil. Qui ne vote pas les crédits!

M. Pierre Villon. C'est ainsi que le pays a été conduit d'étape en étape à la drôle de guerre et à la capitulation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Si vous voulez donner une valeur à l'article 1er, si vous voulez, grâce au plan de cinq ans, obtenir l'étude d'un programme de réorganisation et d'amélioration approfondie et non pas dans cet esprit superficiel et démagogique dont on a fait preuve cette nuit, sans même écouter les techniciens des différentes usines, sans même confronter telle et telle opinion sur une base solide et sérieuse, si vous voulez vraiment approfondir les problèmes et per-

mettre de discuter sérieusement dans quelques mois d'un véritable programme de réorganisation au lieu de donner aujourd'hui un blanc-seing au Gouvernement, il faut laisser en l'état jusqu'à l'heure de ces études les sociétés, qui toutes ont prouvé qu'elles sont viables et, pour cela, il faut remplacer l'article 1 *ter* par le texte que nous proposons.

Pesez vos responsabilités. Si vous votez le texte de M. Teitgen, c'est que vous acceptez la dispersion des techniciens et des ouvriers qualifiés d'une des industries dont l'existence est, dans le monde moderne, une des conditions de l'indépendance nationale, et constitue l'un des éléments qui distinguent les pays souverains des pays coloniaux ou semi-coloniaux.

Si vous votez contre notre amendement, c'est que vous voulez la mise à l'encan, au rabais, d'une des plus belles richesses nationales que nous possédons, et demain beaucoup se demanderont quels ont été les profiteurs d'une telle opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pesez vos responsabilités devant les 18.000 ouvriers que vous allez mettre en chômage dans quelques semaines, au moment où tant de productions sont nécessaire à notre pays.

Pensez à la responsabilité que vous prenez en apportant la misère dans les foyers ouvriers.

Lorsque, l'autre jour, nous demandions que soit réduit le nombre des soldats de métier qui coûtent si cher à notre pays, on nous répondait: Ce n'est pas possible, que deviendraient-ils, ces pauvres militaires de carrière ?

Il faudra leur garantir le remploi dans la production, avons-nous dit. Mais quand il s'agit de 18.000 ouvriers à licencier, vous ne vous demandez pas ce qu'ils deviendront. Vous pleurez des larmes hypocrites sur leur sort, mais sans vous soucier de ce qu'il va advenir de familles où, avec le travail, manquera le pain pour les enfants.

M. André-François Monteil. Je vois déjà des larmes dans vos yeux.

M. Perre Villon. Vous feriez mieux d'avoir des larmes dans les yeux que le sourire aux lèvres quand j'évoque une telle situation. Votre réflexion prouve que vous n'avez plus le sentiment national. Vous n'avez pas le cœur qui palpite avec ceux qui travaillent, qui produisent, qui ont combattu hier et ont assuré par leur travail la renaissance de notre pays après en avoir assuré la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Ce n'est pas votre cœur, c'est votre langue qui palpite.

M. Pierre Villon. Pensez à vos responsabilités, pensez à ces 18.000 ouvriers, à leurs femmes, à leurs enfants. Pensez aux perturbations qu'apportera leur licenciement dans les villes et dans les communes, où ils habitent.

Voyez la lettre écrite aujourd'hui même par le maire socialiste de Fourchambault, où il essaie de faire comprendre ce que signifiera pour toute la ville la fermeture de l'usine.

« Pensez que les commerçants des villes où des usines seront fermées verront diminuer encore leurs ventes à cause du chômage des ouvriers. Leurs difficultés vont encore s'aggraver, de même que s'accroîtra la mévente des produits agricoles, entraînant inévitablement l'effondrement des cours à la production.

« Pensez à cela et prenez vos responsabilités. Nous espérons que beaucoup sauront les prendre avec nous pour la défense de l'industrie aéronautique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Henri Teitgen, *rapporteur.* Mes chers collègues, s'agissant de la Société nationale de constructions aéronautiques du centre, le Gouvernement a fait cette nuit des déclarations contraires à ce que vient de dire M. Villon. Pour ce qui concerne les bureaux d'études et le transfert des commandes aéronautiques en d'autres usines, le Gouvernement a déclaré précisément qu'il conserverait dans toute la mesure du possible ces bureaux d'études, et qu'il assurerait le transfert des commandes aéronautiques.

En ce qui concerne les usines reconverties, l'argumentation de M. Villon ne peut évidemment pas être retenue. La question est moins de savoir si ces usines sont déficitaires ou bénéficiaires que de savoir, comme nous l'avons dit dès le premier jour à la commission de la défense nationale, si le ministre de la défense nationale est en mesure d'orienter et de contrôler une activité de reconversion, fût-elle bénéficiaire.

Ce n'est pas le département de la défense nationale qui peut en assurer la direction.

Au surplus, chacun comprend bien que des usines qui sont reconverties depuis la libération, qui ne l'ont pas été pour quelques semaines ni quelques mois, mais l'ont été à titre permanent, qui depuis quatre ou cinq ans, sont et resteront affectées à des fabrications de reconversion, ne sont pas, par cela même, nécessaires à l'exécution d'un plan de constructions aéronautiques.

Evidemment, la commission de la défense nationale repousse l'amendement qui vous est proposé. Un fait est là, évident, nul d'entre nous ne peut le contester, c'est que nos sociétés nationales de constructions aéronautiques sont dans une situation grave. Des mesures de réorganisation s'imposent, chacun le sait, personne ne peut le nier de bonne foi.

Or, l'amendement a précisément pour objet de faire obstacle à toute mesure de réorganisation, quelle qu'elle soit. Comment peut-on vouloir à la fois, comme le prévoit cet amendement, le maintien de ces usines en pleine activité et l'interdiction de toute mesure de réorganisation?

Comment peut-on les maintenir en état de marche sans remettre en ordre leurs comptes, leurs finances, leurs marchés et leurs commandes ?

M. Charles Tillon. Comment peut-on appeler réorganisation ce qui est une liquidation ?

M. le rapporteur. Comment, au surplus, peut-on prétendre qu'on défend les usines aéronautiques et qu'on cherche à leur assurer des commandes et du travail, quand on ne vote ni les crédits militaires, ni les impôts, d'où peuvent seulement venir les commandes ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* L'amendement présenté par M. Villon nous place véritablement au centre du débat, et le Gouvernement lui attache une importance toute particulière.

Les sociétés aéronautiques sont dans une situation tellement instable que leur sort peut à chaque instant être mis en cause.

M. Jacques Gresa. C'est vous qui les assassinez.

M. le ministre de la défense nationale. Leur réorganisation est urgente. Les commissions en discutent les modalités. Quant à M. Villon, il déclare: Non, pas de réorganisation.

M. Jacques Gresa. Par vous!

M. le ministre de la défense nationale. L'une après l'autre, les sociétés aéronautiques se sont acheminées vers la mort lente.

Eh bien! non, messieurs, nous ne les laisserons pas aller à la mort, nous voulons les réorganiser et assurer leur vie, et nous vous demandons, pour cette raison, de repousser l'amendement de M. Villon.

Mme Germaine François. Pour les fermer plus sûrement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Villon.

Je suis saisi d'une demande de scutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	603
Majorité absolue.....	302
Pour l'adoption.....	182
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Triboulet a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le 2e alinéa de l'article 1 *ter*, après les mots « biens ainsi désignés », à la fin de l'alinéa.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, avant de défendre mon amendement, qui vise le deuxième alinéa, je désire présenter une observation relative au premier alinéa de l'article 1er *ter*.

Si mes amis indépendants et moi-même préférions la rédaction proposée par M. Pleven au nom de la commission des finances, c'est qu'il n'était pas seulement question, dans son texte, d'aliéner les biens principalement affectés au titre de la reconversion, mais qu'il y avait en plus les biens « qui ne doivent pas, en tout état de cause, être considérés comme nécessaires à la réalisation du programme quinquennal ».

Cette rédaction donnait au Gouvernement des pouvoirs certains et avait l'avantage de se référer à ce programme dont tout le monde parle, mais dont le texte que nous allons voter ne fait plus mention.

Mais maintenant, il ne nous reste plus qu'un texte où il est question de biens « principalement affectés au titre de la reconversion »; j'attends de M. Teitgen, rédacteur de ce texte, et du Gouvernement, quelques précisions sur « principalement ».

M. Bourgès-Maunoury a présenté, la nuit dernière, des observations très exactes à ce sujet, en disant que les mots « principalement affectés » étaient susceptibles de toutes les interprétations.

Quel sera le critérium ? Le nombre d'heures de travail, celui des ouvriers, le montant des commandes ou le chiffre d'affaires ? Il faudrait savoir à quelle proportion s'applique le terme « principalement ». Sera-ce la majorité de 51 p. 100 pour les travaux de reconversion ou un

chiffre supérieur, qui vous paraîtra autoriser l'aliénation ?

Je demande à M. le ministre et à M. le rapporteur de bien vouloir me fixer sur ce point.

J'en arrive maintenant au deuxième alinéa, qui fait l'objet de notre amendement. Ce deuxième alinéa était à peu près semblable dans le texte de M. Teitgen et dans le texte de M. Pleven. Je n'hésite pas à dire que je l'ai trouvé presque aussi mal rédigé dans l'un que dans l'autre.

En effet, il prévoit que « le ministre de la défense nationale pourra prescrire » — « prescrira », disait M. Pleven, ce qui était sans doute préférable — « l'aliénation des biens ainsi désignés à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra la communication de cette désignation des biens aux commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ».

J'avoue que là encore cette rédaction est pleine d'incertitude, vous le sentez certainement, mes chers collègues.

Qu'entend-on par cette communication aux commissions de la défense nationale ? Le Gouvernement devra-t-il suivre leurs avis ? Nulle part ce n'est dit dans le texte.

Mais si une commission se prononce contre une désignation faite par le Gouvernement, quelle figure aura le Gouvernement en maintenant sa décision contrairement à cet avis ?

Il vaudrait mieux être franc et indiquer que la désignation des biens est soumise à l'autorisation des commissions de la défense nationale, car je ne vois pas un Gouvernement s'opposant à l'avis des commissions qui serait exigé par la loi.

Ce texte est donc mal rédigé si c'est bien ce que vous voulez dire.

J'ajoute que cette consultation préalable des commissions me paraît absolument contraire aux règles parlementaires traditionnelles.

La commission des finances, elle, a adopté dans son article 4, que la commission de la défense nationale propose de maintenir sous le numéro 4 *bis*, une procédure infiniment plus correcte. Il est prévu, en effet, que « le plan de réorganisation des sociétés nationales sera communiqué aux commissions de la défense nationale avant le 1er septembre et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis, ainsi que les liquidations d'actifs, prévues pour chaque société ».

Voilà la procédure normale. Le Gouvernement réalisera, sous le couvert de la loi que nous allons voter, des aliénations qu'il soumettra ensuite au contrôle des commissions et du Parlement.

Au contraire, cette espèce de consultation nous paraît une innovation critiquable. Elle ne signifie rien, ou bien veut dire que vous soumettez absolument à l'avis des commissions toute aliénation, ce qui paraît inacceptable, étant donné les différentes majorités qui se sont révélées dans nos commissions et qui, il faut bien le dire, ne sont pas très favorables à la réorganisation sérieuse des entreprises aéronautiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. André-François Monteil. Il est inadmissible de tenir un pareil langage, monsieur Triboulet.

Si c'est une leçon, nous ne l'acceptons pas.

M. Raymond Triboulet. Prenez-le comme vous le voulez, mon cher collègue.

M. André-François Monteil. Je le prends mal.

M. Raymond Triboulet. Mon intervention était parfaitement courtoise.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne crois pas qu'il soit utile de passionner le débat.

M. Triboulet pose, d'abord, une question à la commission de la défense nationale: il lui demande ce qu'elle entend par « entreprise principalement affectée à des activités de reconversion ». Ce sont les mots: « principalement affectée » qui l'inquiètent.

Je dois dire qu'ils n'ont pas paru poser de problème insoluble.

Nous considérons qu'une usine est principalement affectée à la reconversion lorsque son personnel productif est, dans sa majorité, employé à des activités de reconversion.

Ce peut être aussi celle dans laquelle les surfaces couvertes sont affectées, dans leur majorité, à des activités de reconversion.

Nous ne limitons pas l'interprétation qu'il convient de donner à ce texte, pensant qu'il s'agit là d'une question de bonne foi.

Le problème de la communication aux commissions de la défense nationale et des finances des listes d'usines reconverties que voudrait aliéner le Gouvernement ne me paraît pas non plus soulever de très grandes difficultés.

M. Triboulet pense qu'il y aura nécessairement conflit ouvert entre la commission et le Gouvernement....

M. Raymond Triboulet. Que s'il y a conflit...

M. le rapporteur. ...et qu'il faut, ou bien que la commission puisse approuver ou interdire, ou bien qu'elle se taise.

Le système parlementaire comporte, par nature et par définition, une collaboration permanente du Gouvernement et des Assemblées, et les commissions permettent précisément au Gouvernement de se pourvoir d'un avis des Assemblées représentées par les commissions.

La commission donne un avis, le Gouvernement décide. Nous n'avons pas voulu et nous n'accepterions pas de reconnaître aux commissions le pouvoir de décider.

Ce pouvoir, il est bien entendu que c'est au Gouvernement qu'il appartient; nous n'entendons pas empiéter sur ses prérogatives, dont nous sommes respectueux.

Tout ceci nous semble très normal. Je veux dire même que la chose est courante. Il reste que notre texte laisse au Gouvernement le pouvoir de décision.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, à qui je demande d'être bref, s'il le veut bien!

M. Raymond Triboulet. Je répondrai avec ma brièveté ordinaire.

La réponse de M. Teitgen ne m'a pas convaincu.

Il déclare qu'il s'agit d'un procédé courant. Je ne vois pas qu'il soit inscrit dans un autre texte que celui qui nous est soumis aujourd'hui.

Ce n'est pas un procédé parlementaire traditionnel, et je crois que c'est, en tout cas, une très déplorable innovation.

Vous dites: Il appartiendra au Gouvernement de décider.

Comment voulez-vous qu'il décide contrairement à l'avis de la commission, alors que vous auriez rendu cet avis obligatoire dans une matière aussi délicate ?

Dans ces conditions, je demande à M. Teitgen de ne pas défendre avec trop de vigueur le point de vue qu'il vient d'exposer, puisque, aussi bien, la commission ne s'est pas prononcée sur mon amendement.

Pour mes amis du groupe des indépendants et moi-même, cet amendement sera la pierre de touche du projet. Et si une disposition analogue devait être maintenue, nous serions obligés de voter contre l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Triboulet me permettra de lui faire observer amicalement que, non seulement le Gouvernement se prononce fréquemment contre l'avis des commissions, mais qu'il se prononce très fréquemment contre l'avis de l'Assemblée.

A tout instant nous adoptons des propositions de résolution qui expriment nos avis sur des questions dont nous sommes saisis. Nous communiquons au Gouvernement ces avis, et l'expérience de chacun d'entre nous nous montre que ces avis communiqués au Gouvernement ne l'empêchent et ne l'ont jamais empêché de décider comme bon lui semble.

M. Raymond Triboulet. Cela n'augmente pas notre prestige.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

De toute manière, nous tiendrons les commissions au courant. Un texte formel n'est peut-être pas nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission.

M. Raymond Triboulet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	107
Contre	463

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Francine Lefebvre et M. Moisan ont déposé un amendement qui tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 1er *ter* par les mots: « cette communication ne devant pas être faite pendant les interruptions de session du Parlement ».

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mes chers collègues, lorsque la désignation des biens des sociétés nationales de constructions aéronautiques reconverties dont le ministre voudra prescrire l'aliénation sera communiquée aux commissions de la défense nationale et des finances, je suis persuadée que celles-ci apporteront tous leurs soins à l'étude de cette communication.

Mais il peut se faire qu'il y ait divergence de vues entre elles et M. le ministre de la défense nationale.

Il peut même se faire qu'il y ait divergence de vues entre les commissions: le fait s'est produit il n'y a pas longtemps.

Il ne serait donc pas possible, si la session parlementaire était interrompue, de porter la question devant le Parlement qui, seul, à mon avis, peut la trancher.

D'autre part, si cette communication est faite aux commissions pendant une interruption de session, je crains que les commissaires ne soient pas très nombreux en séance.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale ne peut pas accepter cet amendement, car elle ne peut assigner au Gouvernement l'obligation de ne faire communication des biens désignés que pendant les périodes de session parlementaire.

En effet, il se peut que des nécessités, des opportunités, obligent le Gouvernement à procéder à la désignation et à l'aliénation pendant les vacances du Parlement.

Dans ce cas, l'intérêt des usines aéronautiques et de leur assainissement exige que la procédure ne soit pas ralentie.

Pour ces raisons, la commission demande à Mme Lefebvre de vouloir bien ne pas insister.

M. Louis Jacquinot. Ce n'était pas la peine de faire figurer dans le texte l'obligation pour le Gouvernement de faire communication aux commissions.

M. Jacques Gavini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. Le Parlement est au service de la nation, et celle-ci ne doit pas attendre.

Aucun texte n'interdit aux commissions de se réunir dans l'intervalle des sessions.

Quand elles sont saisies d'une communication importante du Gouvernement, leur devoir le plus strict, même si le Parlement est en vacances, est de se réunir pour l'examiner.

Je ne conçois pas qu'on puisse admettre un amendement de la nature de celui qui nous est proposé.

Mme Francine Lefebvre. Vous n'êtes pas obligé de le voter, mon cher collègue.

M. Jacques Gavini. Je répète que nous sommes à la disposition de la nation et que la nation n'est pas à notre disposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury, pour expliquer son vote sur l'article 1 *ter*.

M. Maurice Bougès-Maunoury. Mes chers collègues, après les votes qui ont été émis au cours de la discussion de l'article 1 *ter*, le texte de la commission de la défense nationale subsiste. Or, quels sont les pouvoirs supplémentaires que ce texte confère au Gouvernement ?

J'avoue ne pas les découvrir. Je pense que la loi de 1867 donne au conseil d'administration beaucoup plus de moyens pour fermer les usines ou pour les aliéner éventuellement que le texte de la commission qui, s'il était voté, établirait un barrage contre la décision et les dispositions que peut prendre le Gouvernement à l'égard des usines aéronautiques.

J'ai suffisamment expliqué hier notre position. Plus vite un certain nombre d'usines, reconverties ou non — j'insiste sur le « ou non » — seront fermées, plus il sera facile de sauvegarder les autres et de les laisser à la disposition de la nation pour construire des avions.

Je désire que le ministre de la défense nationale ne soit pas ligoté par un texte qui, incomplet, serait fatalement interprété dans un sens restrictif.

C'est pourquoi je voterai contre l'article 1 *ter*.

En effet, que se passera-t-il, monsieur le ministre, lorsque vous aurez à fermer une usine qui n'aura pas subi de reconversion et qui serait visée négativement par cet article sous sa forme actuelle ?

Le conseil d'administration et la direction s'abriteraient tous deux derrière ce texte pour dire : Tant qu'on n'aura pas déposé une loi loi de programme, nous ne fermerons pas.

Ce serait peut-être un bien momentané pour cette usine, mais un très grand mal pour les autres, car les salaires qui lui seraient alloués viendraient en défalcation des possibilités de l'aéronautique dans les usines qui doivent subsister, d'après les rapports que nous connaissons.

J'ai cité cet exemple très précis, car il vaut déjà pour la Société du Centre.

C'est pourquoi, en votant contre l'article 1 *ter*, j'espère contribuer à augmenter les pouvoirs du Gouvernement et non à les diminuer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'avoue ne pas très bien comprendre la position qui vient d'être définie.

Il suffit de lire le texte de l'article 1 *ter*, élaboré par la commission de la défense nationale, pour constater qu'il donne au Gouvernement un pouvoir qu'il ne possède pas en vertu du droit commun.

D'après le droit commun, des aliénations ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la loi de 1867 par les conseils d'administration ou les assemblées d'actionnaires dans l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent de cette législation.

En sus de ces pouvoirs du droit commun, nous reconnaissons au ministre de la défense nationale le pouvoir de désigner des usines, des ateliers reconvertis et de procéder immédiatement à leur transfert, à leur aliénation ou à leur location.

En vertu de cet article 1 *ter*, le Gouvernement pourra, demain, alléger la défense nationale de tout le secteur reconverti des usines aéronautiques. Cela représente, plusieurs usines étant déficitaires, un allègement substantiel.

J'ajoute qu'une fois le plan établi, d'autres usines, au besoin, pourront être considérées comme excédentaires en exécution du plan. Alors le Gouvernement pourra obtenir le droit de les aliéner, de les transférer ou de les louer.

Mais voilà que, dès maintenant, et avant même l'élaboration du plan, les usines reconverties vont pouvoir être transférées, aliénées ou louées. Dans le délai qui nous sépare de l'adoption de ce plan, le Gouvernement aura déjà quelque peine à trouver acquéreurs et locataires pour ces usines reconverties.

Plusieurs voix au centre. Alors ?

M. le rapporteur. Alors, en se plaçant sur le terrain des réalités et des faits,...

M. Edouard Daladier. Très bien !

M. le rapporteur. ...on constate que les exigences des finances publiques et celles de la défense nationale se concilient parfaitement.

La défense nationale exige qu'on ne brade pas les usines aéronautiques, qu'on ne les aliène pas sans avoir d'abord fixé le programme des constructions. Les finances publiques exigent qu'on ne jette pas en même temps sur le marché plus d'usines et plus d'ateliers qu'on ne peut trouver d'acquéreurs à des prix raisonnables. (*Applaudissements au centre.*)

Dans les trois mois qui vont venir, le Gouvernement aura déjà bien de la peine à trouver des acquéreurs pour les usines reconverties. C'est cela que nous exposerons à l'opinion. Nous lui dirons que notre thèse ne consiste pas du tout à ligoter le Gouvernement, mais à l'aider dans des conditions raisonnables, compte tenu à la fois des exigences du crédit public, des finances publiques et de la défense nationale.

Je dis, au surplus, à mon excellent collègue M. Bourgès-Maunoury qu'il ne faut jamais faire la politique du pire. Il aurait voulu que le Gouvernement pût tout aliéner. Eh bien ! qu'il se contente, faute de mieux, de lui donner au moins le pouvoir de décharger dès à présent la défense nationale du secteur reconverti.

La méthode qui consiste à dire : tout ou rien, est, en l'espèce, mauvaise puisque j'ai démontré que notre position concilie les exigences des finances publiques et les intérêts de la défense nationale.

Je vous assure qu'en se plaçant sur ce terrain technique votre commission a eu le sentiment d'aider le Gouvernement et de lui attribuer les pouvoirs qui lui sont indispensables, ceux-là seulement, mais tous ceux-là. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. M. le rapporteur de la commission de la défense nationale ne m'a pas compris. Il m'accuse de pratiquer la politique du pire.

Je ne vois vraiment pas en quoi le texte actuel va ajouter aux pouvoirs de M. le ministre de la défense nationale qui possède une majorité de 97 p. 100, avec ses collègues du Gouvernement, dans les conseils d'administration et qui peut donc, d'après la loi de 1867, faire toutes les opérations de fermeture ou de liquidation qu'il désire dans les seules usines reconverties définies à l'article 1 *ter*.

Il s'agit donc, monsieur le rapporteur, des usines qui ne sont pas reconverties.

Vous m'accusez de pratiquer la politique du pire. Je vous dis, monsieur le rapporteur, que c'est vous qui la pratiquez.

En effet, vous savez bien que si l'on maintient trop d'usines en activité, on ne pourra pas sauvegarder, pour demain, le minimum nécessaire. Vous le savez très bien, car les crédits de payement consacrés au financement des fabrications de série sont insuffisants. Vous savez très bien encore que l'on ne peut pas conserver, jusqu'à la fin de l'année, suffisamment d'usines pour dépasser le chiffre défini par le rapport Surleau. Vous savez très bien aussi que si le texte qui vous est soumis était voté, on pourrait dire que, grâce à certaines interventions parlementaires, il aura été possible de ne pas atteindre, cette année, la limite fixée, non seulement par le rapport Surleau, mais par tous les autres rapports qui ont été élaborés avant le dernier rapport qui a été soumis à un certain nombre de commissaires.

Par conséquent, je maintiens fermement ma position et me refuse à voter l'article 1 *ter* tel qu'il est.

Je considère que c'est une façon de tromper l'opinion publique de lui dire qu'on va sauvegarder une plus grande partie du potentiel de l'industrie aéronautique.

Ceci est faux. Si l'on arrive à un minimum, nous serons très heureux d'avoir pu conserver ce qui peut nous permettre, dans les années à venir, d'opérer un redressement, qui provoquera peut être l'admiration d'autres pays mieux dotés qui n'ont pas subi, comme nous, l'invasion.

Mais il faut aller le plus vite possible, vers ce minimum. J'estime que le texte, tel qu'il résulte à l'heure actuelle, de nos votes, permet au contraire de lanterner. Il ne permet pas de procéder à l'opération chirurgicale qui est absolument nécessaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Puisqu'il s'agit de chirurgie, excusez-moi de tenir les propos du chirurgien.

Que faut-il faire ? Exécuter le plan Surleau ou tout au moins réorganiser l'industrie aéronautique dans le sens du plan Surleau, car ce plan n'est pas absolument intangible dans toutes ses parties.

Je suis d'accord et il faut aller aussi vite que possible — et je le dis à M. Bourgès-Maunoury, c'est pour l'exécuter que le Gouvernement a déposé le projet. Il n'accepterait pas que des pouvoirs suffisants ne lui soient pas donnés.

Mais, pour exécuter le plan Surleau, que faut-il ? Essentiellement arrêter un certain nombre d'usines et concentrer leur activité sur quelques-unes, sur un moins grand nombre. Or cela, la loi de 1867 donne aux conseils d'administration le droit de le faire.

Mais, même en dehors de tout texte, la loi du 18 août 1948 donne au Gouvernement le droit de le prescrire au conseil d'administration et personne n'entend discuter ce droit d'opérer la concentration de l'industrie aéronautique.

Il y aura des usines dont l'activité sera arrêtée et qu'il faudra utiliser de nouveau.

M. Paul Antier. Il ne faudra pas trop tarder !

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement aura le droit et les conseils d'administration tiennent de la loi de 1867 le droit de louer ces usines. Ce point n'est pas en discussion.

Parlons maintenant des aliénations. La loi de 1867 permet aux conseils d'administration de procéder à des aliénations. M. le rapporteur, cette nuit, et tout à l'heure, a rappelé que ce droit reste entier.

En outre — et c'est l'objet de l'amendement de M. Pleven, ainsi que du texte que nous discutons — va-t-on donner au Gouvernement le droit, par une mesure générale, de prescrire un certain nombre d'aliénations dans un délai très court ?

Evidemment, le Gouvernement préfère avoir les pouvoirs les plus larges. Mais il ne se fait aucune illusion sur la possibilité de réaliser en quelques semaines toutes ces aliénations.

Les acquéreurs ne se pressent pas aux portes. Je vous assure qu'on ne fait pas la queue à la porte de la rue Saint-Dominique, ni à celle du boulevard Victor.

Les acquéreurs seront difficiles à trouver. Nous devrons, par la force des choses, procéder progressivement. Si le texte de la commission de la défense nationale est moins large pour le Gouvernement que celui de la commission des finances, ni l'un ni l'autre ne nous empêchent, en tout cas, d'accomplir la réorganisation nécessaire et d'aller jusqu'au bout.

C'est dans cet esprit que nous accueillons le texte de l'article 1 *ter*, présenté par la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste, également, votera contre l'article 1 *ter*.

Il est d'accord avec M. Bourgès-Maunoury quand celui-ci déclare que cet article est un article d'hypocrisie.

M. Raymond Triboulet. Il n'a pas dit cela.

M. Pierre Villon. M. Teitgen, d'un côté, M. Ramadier, de l'autre, viennent de le prouver.

Ils ont démontré que cet article permet toutes les liquidations possibles et imaginables. Il les permet, d'abord, en vertu des pouvoirs que donnent au Gouvernement le droit commun, la loi de 1867 sur les sociétés et les lois particulières qui lui permettent d'intervenir dans les sociétés nationales.

En outre, l'article 1 *ter* donne au Gouvernement la possibilité, exorbitante du droit commun, d'aliéner toutes les usines du secteur essentiellement reconverti, c'est-à-dire tout ce qu'il veut, avec simplement l'obligation de soumettre à la commission de la défense nationale et à la commission des finances la liste des établissements désignés à la chirurgie ou plus exactement à l'assassinat.

Autrement dit, la joute à laquelle nous assistons n'est pas une bataille, mais simplement un jeu qu'on mène devant le pays.

Au fond, vous êtes d'accord, d'un côté comme de l'autre, sur l'essentiel, alors que nous, au contraire, en votant contre l'article 1 *ter*, prenons position contre le but que poursuivent ceux qui votent pour et qui viennent de dire qu'ils voteraient contre, à savoir la liquidation de l'industrie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *ter*.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 9 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Tinaud s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 10 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi concernant la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

En attendant le résultat du scrutin sur l'article 1 *ter*, l'Assemblée voudra sans doute aborder l'article 1 *quater* ? (*Assentiment.*)

[*Article* 1 quater.]

M. le président. « Art. 1 *quater*. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra prescrire le transfert à une société nationale aéronautique de la propriété ou de l'usage d'un bien appartenant à une autre société nationale aéronautique.

« Le prix dû, en cas de transfert de propriété, par la société bénéficiaire du transfert ou, s'il y a lieu, les conditions du transfert d'usage seront déterminées par un accord des deux sociétés.

« Faute de cet accord, le prix sera déterminé ou les conditions fixées conformément aux règles qui seront établies par un règlement d'administration publique ».

M. Costes a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 1 *quater*.

La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Mesdames, messieurs, en demandant au nom du groupe communiste la suppression de l'article 1 *quater*, j'entends, d'abord, défendre jusqu'au bout, non seulement le principe mais le contenu réel des nationalisations, ensuite demander au Gouvernement ce qui se cache derrière cet article.

L'Etat possède, dans les sociétés en cause, 98 p. 100 des actions. Vous êtes donc, monsieur le ministre, maître de chaque assemblée générale et vous pouvez imposer votre volonté. Mais vous voulez des pleins pouvoirs parce que, en fait, les conseils d'administration ne sont pas à l'image des assemblées générales.

En effet, à la société nationale du Centre, par exemple, l'Etat dispose de 492.894 voix et les autres actionnaires d'environ 200 voix. Mais le conseil d'administration comprend des représentants du personnel, des personnalités de l'aviation, des ingénieurs, des ouvriers.

Pour imposer votre volonté aux conseils d'administration, c'est plus difficile. Ils défendent la loi de 1867 et s'en tiennent à leurs prérogatives. Aussi, quand vous voulez soit louer, soit larguer une usine, les conseils d'administration vous opposent des arguments parfois solides et que nous avons développés à cette tribune.

Comme la loi de 1867 vous gêne, vous l'attaquez par la bande, et la violez en demandant au Parlement de voter des dispositions nouvelles.

Dans les conseils d'administration, les travailleurs défendent, non seulement leurs prérogatives, mais leurs usines. Votre but est de briser cette résistance.

Vous n'êtes d'ailleurs pas très sûrs de votre force, car par le troisième alinéa de cet article, vous vous faites donner tous pouvoirs, c'est-à-dire que, à défaut d'entente entre sociétés, le Gouvernement pourra, par un règlement d'administration publique, régler la situation.

On a peur des travailleurs qui sont dans les conseils d'administration parce que, eux comme nous, défendent la nationalisation.

C'est pourquoi je demande le scrutin sur la suppression de l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement : le transfert d'une usine d'une société à une autre société ne diminue en rien le potentiel aéronautique.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 1 *quater* demandée par M. Costes, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	182
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pleven a présenté, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 1 *quater* par les mots suivants:

« à charge pour l'Etat de fournir, s'il y a lieu, aux sociétés parties au transfert le supplément de moyens financiers qui en conséquence du transfert seraient nécessaires à leur exploitation. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est évidemment pas le rôle du Gouvernement de défendre l'amendement de M. Pleven, mais ce peut être son rôle de l'accepter.

La commission des finances demande qu'en cas de transfert d'une usine d'une société à une autre société, l'Etat donne à la société acquéreuse les moyens financiers nécessaires à la gestion.

Le Gouvernement accepte cet amendement en considérant qu'il constitue un engagement, au nom de la commission des finances, d'accepter l'article 4 dans ses deux parties, celle qu'a voté la commission des finances et celle votée par la commission de la défense nationale.

A défaut de cet engagement, la promesse que M. Pleven nous demande d'inscrire ne serait qu'un chèque sans provision. M. Pleven tiendra, sans aucun doute, à ce que la signature de la commission des finances soit honorée. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1 *quater*, complété par l'amendement de M. Pleven.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	420
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pleven, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1 *quater*, le nouvel article suivant:

« Le produit des aliénations des biens appartenant à l'Etat sera versé à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor.

« Le ministre des finances sera autorisé, par prélèvement sur les sommes versées à ce compte et provenant des aliénations, à souscrire à des augmentations de capital des sociétés nationales de constructions aéronautiques maintenues en existence, et ce à concurrence d'un montant maximum de 1.600 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'estime que cet amendement doit être réservé jusqu'à ce que soit connu le résultat du pointage sur l'article 1 *ter*. En effet, l'amendement vise le produit des aliénations des biens appartenant à l'Etat. Or, seul l'article 1 *ter* prévoit de telles aliénations.

M. le rapporteur pour avis. J'accepte la proposition du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

L'amendement est réservé.

M. Pleven, au nom de la commission des finances saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1 *quater*, le nouvel article suivant:

« L'objet social ou le champ d'activité d'entreprises nationalisées, tel qu'il résulte des lois prescrivant la nationalisation de ces entreprises, ne peut être modifié ou étendu qu'en vertu d'une autorisation législative. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances, en proposant cet amendement, que la commission de la défense nationale a accepté, a voulu éviter le retour d'erreurs du genre de celles qui ont été commises au sein de diverses entreprises industrielles de l'Etat, en raison de décisions mal étudiées de reconversion.

Il faut, en effet, se rendre compte que des décisions de reconversion hâtives, prescrites par des conseils d'administration, ont comme conséquence de modifier complètement la nature et la portée des mesures de nationalisation votées par le Parlement. Ce sont des lois qui prescrivent la nationalisation de certaines activités; ce ne peuvent être que d'autres lois qui étendent ces nationalisations ou les réduisent.

C'est afin de rappeler ce principe aux dirigeants des entreprises nationales que la commission des finances, soutenue par la commission de la défense nationale, m'a demandé de présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Au demeurant, ce texte ne fait que constater l'état actuel du droit et la caducité de la loi du 15 octobre 1940 qui avait interdit les fabrications de guerre. En vertu de cette loi, la reconversion était devenue la règle.

Mais c'était une conséquence de l'armistice et du régime de Vichy. Cette conséquence ayant disparu avec l'armistice, la loi de 1936 reprend son empire.

M. le président. M. Louvel a déposé un sous-amendement tendant à intercaler, dans l'amendement de M. Pleven, après les mots: « entreprises nationalisées », les mots « d'aéronautique ».

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. L'amendement de M. Pleven est d'ordre général. Il me paraît de mauvaise méthode de vouloir traiter l'ensemble du problème des entreprises nationales dans le cadre d'un projet aussi réduit que celui dont nous discutons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pour ne pas prolonger le débat, je ne m'opposerai pas au sous-amendement de M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Nous pourrons examiner le problème dans toute son ampleur lors de la discussion du projet concernant le statut des entreprises publiques.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, modifié par le sous-amendement de M. Louvel.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bouvier-O'Cottereau a présenté un amendement tendant à ajouter, après l'article 1 *quater*, l'article suivant:

« L'activité des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et construction de moteurs d'aviation sera limitée à l'étude et à la fabrication des cellules et moteurs d'aviation, ainsi que cela est défini par les lois et décrets ayant créé ou nationalisé ces sociétés. »

M. le ministre de la défense nationale. C'est la même question.

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Comme le fait remarquer M. le ministre de la défense nationale, cet amendement visait la même question que celle posée par l'amendement de M. Pleven et le sous-amendement de M. Louvel. Ces dispositions ayant été adoptées, mon amendement n'a plus de raison d'être.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est mis fin au régime spécial d'administration de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation institué par la loi n° 48-1058 du 2 juillet 1948.

« Cependant, l'administrateur spécial est habilité à assurer la gestion de la société et à prendre les mesures de réorganisation qui seront prescrites en application des articles 1er *bis*, 1er *ter* et 1er *quater* de la présente loi, jusqu'à ce que la société soit dotée des organes d'administration et de direction prévus par les dispositions législatives réglementaires et statutaires en vigueur. Il devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires dès la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Cet article a pour objet de mettre fin au régime exceptionnel de la S. N. E. C. M. A. Le texte en a été rédigé il y a deux mois, à un moment où il avait une utilité certaine. Le régime exceptionnel prenant fin de plein droit au plus tard le 2 juillet, ce texte est devenu sans intérêt. J'en demande donc la disjonction.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 2.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la disjonction.

M. le président. La commission acceptant la disjonction, celle-ci est de droit.

L'article 2 est donc disjoint, ainsi que les amendements afférents.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à transformer en apports en capital au profit de l'Etat les créances de l'Etat et de la Société nationale de vente des surplus à l'égard de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, dans la limite d'une somme de 2 milliards quatre millions.

« Les opérations correspondantes seront imputées à un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor.

« Les avances du Trésor, d'un montant de deux milliards cinq cents millions, consenties à la Société nationale d'étude et de

construction de moteurs d'aviation en application de la loi n° 48-1022 du 25 juin 1948 et de la loi n° 48-1046 du 2 juillet 1948, seront consolidées sous la forme d'un prêt à moyen terme remboursable en quinze annuités. Cette opération sera comptabilisée dans un compte spécial d'investissement ouvert dans les écritures du Trésor. »

M. Chaban-Delmas a présenté un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de cet article par la disposition suivante:

« Toutefois, ce prêt pourra être transformé, en tout on en partie, en apport en capital, lorsqu'il sera procédé à la fixation définitive du capital de la société. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. Chaban-Delmas ayant dû répondre à une convocation urgente, m'a prié d'exposer pour lui les raisons de cet amendement, à l'adoption duquel la commission des finances ne fait pas d'objection.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne comprends pas très bien comment le texte de M. Chaban-Delmas s'insère dans l'article.

M. le rapporteur pour avis. Il y a deux amendements de M. Chaban-Delmas. Le premier, l'amendement n° 9, prévoit que tous les prêts actuellement consentis à la Société nationale de constructions de moteurs pourront être transformés en tout ou en partie en apports en capital.

Je crois qu'il n'y a aucune objection à opposer à cet amendement.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. le rapporteur pour avis. Le deuxième amendement qui porte le n° 10, tend à combler ce qui a paru à M. Chaban-Delmas une petite lacune dans le texte du projet. Notre collègue a eu l'impression qu'il n'était pas prévu d'apporter à la S. N. E. C. M. A. le matériel de production aéronautique appartenant à l'Etat et qui lui est actuellement loué.

M. Chaban-Delmas estime qu'au moment où va être accordée à la S. N. E. C. M. A. sa structure définitive il faut la simplifier en supprimant les complications résultant du fait qu'une partie du matériel appartenant à l'Etat est loué à cette société dans des conditions souvent assez incertaines.

Il propose, par conséquent, par son second amendement, de donner au Gouvernement le moyen de transférer ce matériel à la société.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. le président. L'amendement n° 10 a pour objet de compléter le premier alinéa de l'article 3 par les mots:

« ... étant entendu que sera réalisé *ipso facto* le transfert de propriété du matériel de production aéronautique appartenant à l'Etat ».

L'amendement n° 9 tend à compléter le dernier alinéa de l'article 3 par la disposition suivante:

« Toutefois, ce prêt pourra être transformé, en tout ou en partie, en apport en capital, lorsqu'il sera procédé à la fixation définitive du capital de la société ».

Ces deux amendements sont acceptés par la commission et par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 10 de M. Chaban-Delmas.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M. Chaban-Delmas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, sur l'ensemble de l'article 3.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs je voudrais présenter quelques observations sur l'article 3 et attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de ses conséquences pour la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Le projet de loi qui nous est présenté porte abusivement, par une sorte de cynique ironie, le titre de « projet de réorganisation des sociétés nationales », alors qu'il n'a pour but que d'assurer au plus vite la liquidation et d'affaiblir encore un peu plus l'industrie de notre pays et de jeter à la rue des milliers d'ouvriers.

L'orientation de la politique du Gouvernement et de la majorité, orientation dont on a pu dire — en cette matière comme en d'autres — qu'elle présente une troublante analogie avec celle qu'on a voulu assigner à la France dans les premiers mois de l'occupation allemande, est dans ce domaine encore, celle de la désindustrialisation de la France.

Les résultats de cette politique sont sous les yeux de chacun, à condition que chacun veuille les voir, ce qui n'est pas le cas pour la majorité de nos collègues.

Hier, répondant à une intervention d'un de nos collègues, M. Pleven a dit que si des mesures de licenciement avaient été prévues, en particulier dans les sociétés aéronautiques de la région parisienne, la raison en est qu'il est plus facile de reclasser les personnels licenciés dans les usines de la région parisienne.

M. le rapporteur pour avis. Je vous ai dit que je citais le rapport Surleau.

M. Robert Ballanger. Mais je veux rappeler quelques chiffres qui montrent que cette affirmation donnée hier par M. Pleven est absolument erronée.

Il y avait, au mois d'avril 1949, 20.831 chômeurs dans la Seine et près de 8.000 en Seine-et-Oise, soit 29.000 hommes et femmes ayant fait des demandes d'emploi non satisfaites. Chaque jour, les maires des communes de banlieue constatent que de nouveaux chômeurs viennent se faire inscrire pour toucher la misérable allocation de chômage de 150 francs par jour, qui n'est même pas servie à tous, car il y a de très nombreux chômeurs non secourus.

A ce nombre, il faut ajouter les chômeurs partiels, de plus en plus nombreux dans notre région parisienne, qui vivent de salaires très réduits.

Pour donner plus de poids à mes affirmations, je veux citer quelques exemples de cette crise de chômage qui sévit dans la région parisienne, à l'aide de chiffres concernant seulement deux communes du département de Seine-et-Oise, celles d'Argenteuil et de Bezons. Ce n'est pas faire du régionalisme, car ces exemples peuvent s'appliquer à l'ensemble de la région parisienne.

Dans l'usine de la S. A. G. E. M., à Argenteuil, 253 licenciements ont eu lieu depuis le début de l'année, 300 sont en perspective dans une usine qui employait 1.250 ouvriers. Chez Lemaréchal, 20 licenciements se sont produits en avril 1949. A Tubauto, on en compte 250 depuis janvier. Aux usines Pratt, il y en a eu 40. Aux établissements Jav., à Bezons, 250 ouvriers ont été remerciés, soit 50 p. 100 du personnel. A Imper Unic, le nombre des licenciements a été de 70 en mai; au Palladium, 42 personnes ont été renvoyées cette semaine.

Voilà la situation.

Dans ces conditions, peut-on prétendre qu'il est plus facile de reclasser les personnels licenciés de l'aéronautique dans la région parisienne qu'en province ?

Il y a en province comme dans la région parisienne une intense crise de chômage.

C'est à juste titre que les travailleurs se dressent contre cette politique qui, entre autres crimes, aboutit à priver de leur droit au travail des centaines de milliers de Français, alors que tout reste à reconstruire dans notre pays.

8.000 chômeurs dans le département de Seine-et-Oise, métallurgistes et gars du bâtiment, alors qu'il y a 212 groupes scolaires à construire, que 15.000 immeubles ont été sinistrés, qu'il reste des milliers de kilomètres de route et de chemins de fer à refaire, que des projets d'adduction d'eau et d'assainissement dorment dans les cartons faute de crédits!

En même temps, les commerçants, les artisans, écrasés d'impôts, accablés de charges fiscales de toutes natures, voient s'accroître la mévente et, à beaucoup d'entre eux, apparaît la perspective de la faillite ou de la fermeture pure et simple de la boutique, connue déjà par un certain nombre.

Et maintenant, poursuivant votre besogne, vous voulez aggraver cette situation en liquidant les usines nationalisées où vous prévoyez de 15.000 à 20.000 licenciements.

Vous sentez la réprobation qui monte vers vous, vous tentez une impossible justification. Vous cherchez des prétextes, mais vous avez mauvaise conscience: vos arguments et vos prétextes se retournent contre vous; ils vous amènent à émettre des jugements qui sont des injures aux travailleurs, aux ouvriers et techniciens — ou plutôt qui voudraient être des injures, car les travailleurs les méprisent.

Vous allez jusqu'à proclamer que nos ouvriers, nos techniciens, nos ingénieurs, ne savent que fabriquer des avions qui ne volent pas. A peine mettez-vous une sourdine à ces affirmations pendant le Salon de l'aviation, qui consacre le succès de l'effort accompli depuis la Libération, malgré vous, et contre vous, par le personnel de l'aéronautique, sous l'impulsion de M. Charles Tillon; puis, vous reprenez, presque aussitôt, le cours de vos calomnies.

Vous enragez dès qu'on annonce un succès, quel qu'il soit, de l'industrie, de la science française. Vous vous acharnez à minimiser le mérite de nos travailleurs, à avilir notre production. Avec votre propagande, il faut vraiment que la qualité de nos fabrications soit excellente pour que celles-ci aient encore quelque crédit en France et à l'étranger!

Comme il vous est de plus en plus difficile de nier la capacité de nos ouvriers et de nos cadres, vous mettez en avant les prétextes financiers. Une réponse vous a été fournie par l'homme que vous avez chargé de liquider la S. N. E. C. M. A., M. Potez, qui s'apprête, avec son groupe financier, à faire main basse sur les usines qu'il s'est acharné à déprécier et qu'il compte que vous allez lui vendre à prix d'ami. Un service en vaut un autre.

Nos amis Tillon et André Marty avaient fait, en juin dernier, litière de vos arguments relatifs aux difficultés financières de la S. N. E. C. M. A.

Le 8 janvier 1949, six mois après, c'est votre liquidateur, M. Potez, qui est obligé d'avouer, dans une lettre adressée à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, que « les prix actuellement pratiqués entre la S. N. E. C. M. A. et le ministère de l'air pour les matériels de série sont nettement insuffisants ».

« Cette conclusion, dit-il, est fondée notamment sur trois comparaisons : comparaison des prix actuels et des prix de 1939; comparaison avec les prix des cellules; comparaison avec les prix des moteurs étrangers.

« Il ressort, écrit-il, d'une enquête faite par le corps du contrôle de l'aéronautique, en 1938, aux établissements Gnome et Rhône, qu'à l'époque, les dépenses d'études représentaient 5 p. 100 des dépenses de la société. Nous réduirons donc de 5 p. 100 les prix constatés. »

Plus loin, M. Potez examine les indices des prix; il choisit le plus bas, l'indice des prix des automobiles, qui n'est que de 15, et, partant de ce coefficient inférieur à la moyenne, il montre que le prix au cheval moteur devrait être actuellement de 6.500 francs.

Il ajoute:

« Ce résultat est certainement sous-évalué, puisqu'il ne tient compte ni de la réduction considérable des séries par rapport à 1939, ni du fait que les moteurs ont actuellement une endurance incomparablement supérieure. Cette endurance se traduit par un accroissement sensible du prix au cheval parce qu'elle ne peut être obtenue que par des opérations de finition supplémentaires...

« Sur ces bases, les prix actuels devraient être: pour le moteur 12 S, de 3.800.000 francs, au lieu de 3.025.000 francs; pour le moteur 14 R, de 10.500.000 francs, au lieu de 4.140.000 francs. »

Ici je reprends une affirmation de M. le ministre de la défense nationale, qui nous disait hier que la S. N. E. C. M. A. demande 12 millions de francs par moteur à l'Etat.

Je voudrais savoir qui dit la vérité, ou bien M. le ministre de la défense nationale, ou bien M. Potez qui, dans la lettre que j'ai entre les mains, écrit que, d'après les contrats existants, les prix des moteurs 12 S et 14 R sont, aux conditions économiques actuelles, de 3.025.000 francs au lieu de 3.800.000 francs pour un moteur 12 S et de 4.140.000 francs pour le 14 R au lieu de 10.500.000 francs.

M. le ministre de la défense nationale. D'après les contrats existants, mais pour les demandes nouvelles le prix est de 12 millions de francs par moteur.

M. Robert Ballanger. Ce n'est pas moi qui produis les affirmations dont j'ai fait état; c'est M. Potez lui-même, votre liquidateur.

M. Potez termine sa lettre, dans laquelle il donne toute une série d'indications, en spécifiant:

« Je crois que seule une politique qui paye équitablement les matériels de série en exigeant une qualité irréprochable permet de donner aux utilisateurs le matériel qui leur est nécessaire ».

Voilà par conséquent expliquées quelques-unes des raisons des difficultés financières de la S. N. E. C. M. A. Voilà donc établie par les adversaires eux-mêmes de cette société — par son liquidateur — une des raisons des difficultés: l'Etat client refuse de payer le prix de ce qu'il achète.

Il faut donc trouver un autre prétexte. Ce sera alors le truquage des bilans.

Je n'insisterai pas très longuement sur ce point car, hier, notre camarade André Marty vous a montré comment, dans le bilan de la S. N. E. C. M. A. en particulier, est portée au déficit de cette société une somme de 361.933.904 francs, représentant le montant des amendes dues par la société Gnome et Rhône, ainsi que des intérêts dus par cette société qui a collaboré avec l'ennemi.

Vous y ajoutez, d'ailleurs, les 216 millions 781.000 francs d'agios et d'intérêts bancaires relatifs aux avances que la S. N. E. C. M. A. a été obligée de solliciter des banques du fait de la carence de l'Etat, qui n'a pas payé en temps utile les sommes qu'il lui devait.

Ce bilan de la S. N. E. C. M. A., on peut le comparer avec celui de la S. N. C. A. C., où l'on décèle la même volonté de truquage et de falsification.

Voici maintenant les prix du matériel fabriqué au titre de la reconversion.

Je veux prendre l'exemple des tracteurs S. I. F. T. à moteur Diesel de 40 chevaux, construits par l'usine d'Argenteuil. Le rapporteur de la commission des finances nous a dit hier qu'un tracteur américain équivalent coûtait aux paysans français 850.000 francs, alors que le tracteur S. F. I. T. coûtait 1.433.000 francs.

J'ai vu les prix des tracteurs publiés au *Bulletin officiel des services des prix*. J'y ai trouvé qu'un tracteur Bolinders, suédois, je crois, à moteur Diesel de 28-40 chevaux, coûte 1.600.000 francs, et un tracteur Vevey, suisse, de 35-40 chevaux, 1.205.800 francs. Le prix de tel autre tracteur étranger de 44 chevaux est de 1.180.250 francs.

Les tracteurs américains dont parle M. Teitgen sont probablement des tracteurs à essence. Il faut comparer ce qui est comparable. Dans sa rage de dénigrer l'industrie française, M. Teitgen l'a oublié. Son amour pour les capitalistes américains et sa fidélité à leur égard ne sauraient en aucun cas l'en excuser. (*Très bien! très bien à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, le tracteur S. I. F. T. est vendu non pas 1.433.000 francs, mais 1.200.000 francs, comme en font foi les copies de factures que j'ai en ma possession.

Le prix de revient exact du tracteur S. I. F. T. est de 1.134.584 francs. Peut-être pourrait-on le fabriquer à moins cher si deux conditions que je vais indiquer étaient réalisées.

La première consisterait en la mise en route d'une série plus grande, en trouvant de nouvelles commandes chez les paysans français, et pour l'exportation.

Mais, pour cela, il faudrait que soit pratiquée une autre politique. En effet, vous importez des tracteurs. L'autre jour, *le Monde* expliquait, dans un de ses articles, que vous importiez pour 5.500.000 couronnes de tracteurs suédois. Vous avez importé plus de 750 tracteurs américains.

Or, pendant ce temps-là, il y a dans les hangars de la S. N. E. C. M. A. plus de 1.100 tracteurs qui attendent dêtre vendus. Pour les vendre, l'administrateur autorise la société d'Argenteuil à utiliser trois démarcheurs seulement. Trois démarcheurs pour vendre des milliers de tracteurs!

N'est-ce pas là une preuve absolue de votre volonté de sabotage et de liquidation de nos usines ?

Malgré tout, des pourparlers ont été engagés, sous la pression du comité d'entreprise, en vue de la conclusion d'un marché avec l'étranger, notamment pour la vente de 6.000 tracteurs à la République argentine. Mais les taxes à l'exportation sont lourdes, et le directeur de l'usine d'Argenteuil signale que le Gouvernement n'est pas disposé à les réduire. Sans doute n'en a-t-il pas le droit.

Aussi les stocks s'accumulent-ils.

M. Pierre Elain. A qui peut-on vendre ces tracteurs ?

M. René Regaudie. Combien valent-ils ?

M. Robert Ballanger. Je vous ai dit leur prix.

M. Roger Cerclier. Mais il faut trouver des clients!

M. Robert Ballanger. Je vous ai dit comment on peut en trouver.

Je vous ai expliqué que ces tracteurs coûtaient 1.200.000 francs, je vais vous démontrer comment il serait possible de diminuer ce prix. (*Interruptions à gauche.*)

Ecoutez-moi au moins exposer les moyens que je propose à cet effet.

Je vous ai indiqué un premier moyen, c'est de fabriquer en plus grande série...

M. Pierre Métayer. Il ne suffit pas de fabriquer les tracteurs, il faut les vendre.

M. André-François Monteil. Il n'y a qu'à décréter la vente forcée. (*Sourires.*)

M. Robert Ballanger. Un autre moyen consisterait à favoriser l'exportation. Mais vous ne voulez pas le faire, puisque, au contraire, vous importez des tracteurs de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a pire: le directeur de l'entreprise d'Argenteuil, M. Houdin, a déclaré l'autre jour au comité d'entreprise: « l'Allemagne devient un concurrent sérieux dans cette fabrication et livre maintenant des tracteurs de même puissance à des prix inférieurs à ceux des tracteurs français. »

Voilà ce à quoi vous aboutissez avec le relèvement de l'Allemagne: vous l'amenez à concurrencer l'industrie française. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a encore un autre moyen de faire baisser notablement le prix de revient des tracteurs fabriqués par la S. N. E. C. M. A. Je vais vous le faire connaître puisque vous l'avez demandé.

Savez-vous comment se décompose le prix de revient d'un tracteur S. F. I. T. ? Dans le prix de 1.134.584 francs, il y a 331.841 francs pour les frais de fabrication, l'usinage, la main-d'œuvre, les frais généraux de la S. N. E. C. M. A., et 654.000 francs pour l'achat des matières premières à des entreprises qui ne sont pas nationalisées et qui font de fructueuses affaires aux dépens des entreprises nationales (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ainsi d'ailleurs qu'en témoigne leurs bilans, truqués eux aussi — c'est décidément la mode — mais, malgré tout, très éloquents.

Voici les bénéfices déclarés de quelques sociétés métallurgiques qui sont les fournisseurs de nos usines nationalisées:

Fabrique de fer de Maubeuge: 17 millions 189.516 francs en 1947; 56.356.000 francs en 1948.

Péchiney, après avoir mis de côté 1.250 millions de francs de fonds d'approvisionnement et technique et consacré 1.082 millions de francs à l'amortissement, avoue un bénéfice de 351 millions de francs pour 1948, alors que cette société n'avait eu que 166 millions de francs de bénéfices en 1947.

Les ateliers et forges de Firminy ont réalisé 10.879.903 francs de bénéfices en 1947, et 32.233.267 francs en 1948.

Ugine: 153 millions de francs de bénéfices en 1949; les forges et aciéries de Pompay, ont déclaré un bénéfice de 116 millions 815.000 francs en 1948, après avoir mis 287 millions de francs en réserves et au fonds d'amortissements.

Voici donc un moyen de faire baisser les prix de nos tracteurs: faites diminuer les prix industriels et réduisez les bénéfices des gros capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous ne voulez pas employer le moyen que je vous indique parce qu'il vous faudrait faire ouvrir les coffres-forts de vos amis, de ceux qui soutiennent votre politique, et pour qui vous faites celle-ci, contre l'intérêt de la nation et de l'ensemble de la population.

Voilà cependant des moyens très précis et pratiques qui permettraient de rendre

plus rentables encore qu'elles ne le sont nos industries de reconversion, celle des tracteurs en particulier, et faire en sorte même qu'elles rapportent de l'argent à l'Etat.

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Ballanger. Volontiers.

M. Charles Tillon. Je veux donner lecture à l'Assemblée du télégramme suivant que nous venons de recevoir.

« Agence générale vente en France et Afrique du Nord tracteurs Percherons construits par S. N. C. A. C. Colombes, proteste contre éventualité arrêt fabrication. Stop. Ventes fortement freinées jusqu'à présent malgré faveur clientèle et réelles qualités tracteurs en raison production était réservée aux seuls agriculteurs adhérents ou acceptant adhérer coopératives. Stop.

« Au nom réseau concessionnaires, sous-agents mécaniciens et leur personnel, insistons fabrication soit maintenue et développée, car diffusion largement assurée parmi agriculteurs libres. Stop.

« Solution évitera perte sèche outillage spécial du constructeur. Stop. Assurera important volume affaires à nombreux commerçants et travail pour leur personnel. Stop. Permettra service nombreux agriculteurs ne recevant pas tracteurs étrangers faute devises. Stop.

« Aucun doute pour observateur complet et impartial cette fabrication soit parfaitement rentable. Stop. Génératrice gros chiffre, taxes, profit, caisses publiques dépassant cent trente mille francs par tracteur vendu. Stop. Chômage évité. — Bethout ».

Ainsi, voilà qui démontre (*Rires au centre et à droite*) ce que valent les calomnies et les mensonges répandus quant à l'impossibilité de fabriquer et de vendre ces tracteurs. Une fois de plus, vous avez menti et trompé l'opinion, pour fermer les sociétés nationales. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Agelin. Vous avez enrichi les P. T. T. de 1.000 francs, avec ce télégramme !

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, voilà de nouveaux arguments qui montrent qu'il serait très aisé, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine, de faire que, non seulement nos sociétés nationales reconverties soient rentables, qu'elles soient utilisées avec leur plein effectif, mais aussi qu'elles soient une source de profits pour l'Etat.

Mais encore faudrait-il pour y parvenir qu'on veuille vraiment donner à l'industrie française la place qui lui revient et qu'on fasse baisser les prix industriels en diminuant les bénéfices des grosses sociétés capitalistes.

Une autre façon de diminuer les prix de revient des tracteurs en particulier consisterait à supprimer les commissions abusives que l'on donne à d'étranges intermédiaires.

On a cité hier l'exemple de cette société Vestra qui encaisse des bénéfices considérables en servant d'intermédiaire entre la S. N. C. A. C. et la régie autonome des transports parisiens.

Il en est de même pour les tracteurs S. I. F. T. Avant que ces tracteurs ne soient vendus, on est obligé de verser 5 p. 100 de leur prix à la société S. I. F. T. Ces 5 p. 100 figurent donc dans le déficit de la société nationale.

Ensuite, on pourrait faire vivre l'industrie française, l'industrie nationalisée en particulier, et l'on peut conserver à notre pays son potentiel industriel en l'orientant vers l'industrie de paix.

Mais cette œuvre, ce n'est pas vous et en suivant votre politique que vous pouvez la réaliser, car on ne peut à la fois équiper le pays et préparer la guerre, construire des écoles, des logements, poursuivre les travaux d'assainissement et d'entretien des routes, accorder des crédits aux paysans, aux petits industriels et faire en même temps la guerre en Indochine.

Dans un instant, vous allez vous prononcer sur l'article 3. Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la position de notre groupe et de repousser cet article, comme l'ensemble du projet de loi qui, selon la volonté du Gouvernement, provoquerait l'asphyxie et la liquidation de la S. N. E. C. M. A. et des autres sociétés nationalisées.

Adopter cet article, c'est jeter délibérément à la rue des milliers d'ouvriers. C'est, en définitive, assumer une lourde responsabilité au sujet de laquelle, soyez-en sûrs, les travailleurs, tôt ou tard, vous demanderont des comptes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, complété par les amendements adoptés.

M. Robert Ballanger. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	423
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 1 ter (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 1 *ter* :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	292
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'amendement proposé par M. Pleven au nom de la commission des finances, tendant à insérer un nouvel article après l'article 1er *quater* et qui avait été réservé, n'a plus d'objet.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* D'accord.

[*Article* 4.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4 :

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux crédits que la caisse des marchés consentira aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pour le financement de leurs marchés jusqu'à ce que soient achevées les opérations de réorganisation de ces sociétés et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1949.

« Le ministre des finances peut également donner cette garantie aux crédits consentis par la caisse des marchés antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

M. René Pleven a déposé, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi cet article :

« En vue de faciliter la réorganisation des sociétés nationales aéronautiques, le ministre des finances est autorisé, dans la limite d'une somme de 2 milliards de francs, à consentir en 1949 aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

« Le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er septembre 1949 au plus tard et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis, ainsi que les liquidations d'actif prévues pour chaque société.

« Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts au budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de 1949, pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés d'économie mixte.

« Au cas où la réalisation effective des augmentations de capital en cause ne serait pas intervenue avant la clôture de l'exercice 1949, les crédits ainsi bloqués seront définitivement annulés.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, des prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. »

La parole est à M. Pleven.

M. Charles Tillon. L'heure des marchandages est venue. Marchands de tapis, vous avez la parole !

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* Monsieur Tillon, voulez-vous répéter plus haut les paroles que vous venez de prononcer afin que tout le monde puisse juger ?

M. Charles Tillon. Je dis que toute votre discussion sordide dont l'objet est l'enterrement des sociétés nationalisées n'est qu'une discussion de marchands de tapis aux dépens de la nation. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Parlez donc de ce que vous connaissez !

M. le rapporteur. Je prends acte des propos de M. Tillon et je signale qu'ils sont prononcés au sujet d'un article par lequel nous allons demander à l'Assemblée et à la nation les crédits nécessaires à la survie des sociétés nationalisées.

Cette tâche à laquelle nous allons nous consacrer, consistant à trouver des ressources pour ces sociétés au moyen des impôts que ces messieurs de l'extrême gauche ne votent pas, ils la qualifient d'opération de marchands de tapis ! (*Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. André-François Monteil. Ils feraient mieux de voter les crédits au lieu de prononcer des paroles inutiles !

M. Marcel Poimbœuf. Il vaudrait mieux parler de marchands de caviar ! (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Vous oubliez la charte de Vichy, monsieur Poimbœuf.

M. Charles Tillon. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, je vous rappelle à l'ordre pour

vos propos inadmissibles, monsieur Tillon. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Tillon. On ne peut plus donc, ici, parler de marchands de tapis ?

M. le président. Vous avez prononcé le mot « sordide » pour qualifier la discussion. Je ne puis l'admettre.

M. Arthur Ramette. Ce mot ne sort pas du vocabulaire courant.

M. Marcel Poimboeuf. Du vôtre!

M. Charles Tillon. Il faut que la cause de ceux qui sont en train de liquider les sociétés nationales soit vraiment bien mauvaise pour qu'ils essayent de dissimuler et, sous le prétexte que l'on est obligé de trouver quelques crédits...

M. Henri Bergoret. Il en faut en effet quelques-uns!

M. Charles Tillon. ...pour une société, ou quelques usines, prétendent que c'est l'aviation que l'on sauve ainsi.

Vous pouvez ici vous sentir assez à l'aise; mais dans le pays, devant les ouvriers et tout le personnel de l'aviation, ne croyez pas que vous allez donner le change et tromper ceux que vous allez mettre en chômage.

Au centre. C'est vous qui les trompez!

M. Charles Tillon. Nous, n'avons aucune crainte au sujet de tout ce que vous pouvez raconter ici. Nous reprenons la proposition que nous avons déjà faite à vous qui approuvez le texte en discussion.

Puisque vous prétendez défendre ici les intérêts du personnel, des ingénieurs et des ouvriers des usines nationalisées, pourquoi n'acceptez-vous pas de venir, en notre présence, devant l'ensemble du personnel de chaque usine, soutenir votre point de vue ?

M. Henri Bonnet. Le Parlement est l'émanation du pays.

M. Charles Tillon. Puisque vous dites que vous les défendez au Parlement, pourquoi ne pas avoir aussi le courage de vous présenter devant eux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Vous ne le pouvez pas et c'est la démonstration que vous les trahissez. Or, ceux-là sont le pays, tandis que vous, vous êtes maintenant en train de vendre les biens du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. La situation d'aujourd'hui est le résultat de votre gestion d'hier!

M. le président. Monsieur Tillon, discutez, mais n'injuriez pas.

M. Charles Tillon. Monsieur le président, je n'injurie pas et je m'étonne que vous ajoutiez, vous aussi, à toutes les campagnes menées contre ceux qui, comme moi, sont injuriés depuis des années parce qu'ils ont fait leur devoir.

J'ai fait mon devoir quand vous n'étiez pas là pour faire le vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Vous n'êtes pas injurié, vous êtes critiqué.

M. Jean Catrice. Vous êtes justiciable de la Haute Cour, monsieur Tillon!

M. Charles Tillon. Où étiez-vous pendant la résistance ? Lâches! tous! (*Vives protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Tillon vous venez d'appliquer à vos collègues le terme de « lâche ». C'est inadmissible, et, une fois de plus, je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Tillon. Vous choisissez votre camp.

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Pleven pour soutenir son amendement.

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* L'article 4 est le résultat d'une lettre rectificative adressée à la commission des finances par M. le ministre des finances.

Cet article a pour but de faciliter la réorganisation des sociétés nationales aéronautiques et d'autoriser le ministre des finances à consentir, en 1949, aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la S. N. E. C. M. A. des avances dans la limite d'une somme de 2 milliards de francs, qui pourront être ultérieurement transformés en apport de capital lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

La commission des finances a tenu à soumettre ce droit pour le ministre des finances d'accorder 2 milliards de prêts supplémentaires aux sociétés nationales, à quelques conditions.

Elle demande que le plan de réorganisation de ces sociétés soit communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er septembre 1949 au plus tard et que les indications fournies comportent en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que des liquidations d'actif prévues pour chaque société.

Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts au budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de 1949, pour la souscription par l'Etat aux augmentations de capital des sociétés d'économie mixte.

Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur cette dernière disposition. Nous allons, en fait, affecter à l'avance et bien que le budget d'équipement et de reconstruction des services civils n'ait pas été encore examiné par l'Assemblée, des crédits qui avaient été destinés à d'autres sociétés d'économie mixte.

Cependant, le représentant du Gouvernement nous a indiqué qu'il était possible de renoncer aux affectations prévues par le projet de budget et d'opérer le transfert des crédits correspondants au profit des sociétés nationales aéronautiques.

Voilà le sens de l'article que la commission des finances a accepté et vous demande de voter.

M. le président. M. Bouvier-O'Cottereau a déposé un sous-amendement qui tend à compléter l'amendement n° 6 de M. Pleven par les dispositions suivantes:

« Avant le 15 janvier 1950, le ministre des finances déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un relevé indiquant:

« *a*) Le montant et les modalités des crédits consentis antérieurement à la promulgation de la présente loi par la caisse des marchés aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de reconstruction de moteurs d'aviation;

« *b*) Le montant et les modalités des crédits consentis par la caisse des marchés aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de reconstruction de moteurs d'aviation postérieurement à la promulgation de la présente loi,

« ayant bénéficié de la garantie de l'Etat. »

La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Afin de ne pas alourdir le débat, je retirerais volontiers mon sous-amendement si M. le ministre de la défense nationale me donnait la promesse que les renseignements que je réclame seront communiqués à l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes entièrement d'accord.

M. le président. Le sous-amendement est donc retiré ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes évidemment ici au cœur du débat. Le but à atteindre, vous le connaissez: réorganiser les sociétés aéronautiques. A cet effet, il faut mettre fin au fonctionnement d'un certain nombre d'usines insuffisamment occupées et concentrer l'activité sur un petit nombre d'établissements.

Sur le but, nous sommes entièrement d'accord, et d'accord pour reconnaître qu'il faut l'atteindre dans un délai très court, sinon s'ouvrirait une crise redoutable de l'industrie aéronautique.

Ceci acquis, se pose la question des moyens d'atteindre le but.

Sur les moyens juridiques, on a déjà longuement discuté. En vérité, nous savons bien que nous les possédons en tout état de cause, en vertu de la législation antérieure. Les conseils d'administration détiennent leurs pouvoirs de la loi de 1867. Le Gouvernement, s'il ne peut aliéner, peut décider l'arrêt des usines en vue de leur concentration éventuelle, de la modification de la structure des sociétés; il détient ses pouvoirs de la loi du 18 août 1948.

J'en viens donc aux moyens matériels. Que faut-il ?

Tout d'abord assurer — j'allais dire au jour le jour, mettons au mois le mois — la trésorerie des sociétés. A cet effet, il convient de garantir aux sociétés des possibilités d'escompte. Des certificats délivrés par le ministère de l'air, des attestations de travail fait constatant une créance sur l'Etat leur permettant d'offrir un gage à la caisse nationale des marchés. Celle-ci exige en effet, dans un certain nombre de cas, chaque fois notamment que la situation d'une société devient critique, cette garantie de l'Etat, non seulement pour l'octroi d'avances nouvelles, mais aussi pour le maintien d'avances consenties dans le passé.

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 4 du projet du Gouvernement, adopté par la commission de la défense nationale.

J'avoue ne pas comprendre pourquoi la commission des finances a écarté ce texte.

Tout d'abord, en effet, notre rédaction est essentielle en ce sens qu'elle assure, pour l'immédiat avenir, la vie des sociétés que nous voulons réorganiser. Or, si elles succombent, si elles suivent le sort de la société du Centre, il n'est plus de réorganisation possible. Nous n'aurons devant nous que des cadavres.

Et je comprends moins encore si je considère que, par avance, en vertu de l'autorisation donnée par cet article 4, le Gouvernement avait, en accord avec la caisse nationale des marchés, demandé aux commissions des finances des deux Assemblées l'autorisation d'accorder sa garantie à certaines des sociétés aéronautiques. Le total de ces garanties s'élève à 1.800 millions pour la S. N. E. C. M. A. et pour la société du Centre.

Si l'article 4 du projet de la commission de la défense nationale disparaissait au profit du texte proposé par M. Pleven,

cette garantie par anticipation tomberait. Sur accord de la commission des finances, l'Etat aurait accordé une garantie que, sur avis de la même commission des finances, l'Assemblée retirerait. On ne peut admettre une telle situation.

Je sais que, devant la commission des finances, on a trouvé excessif que l'autorisation de consentir la garantie soit demandée sans limitation. Et je conçois en effet qu'il y ait, de la part des membres de la commission, quelque répugnance à accorder une autorisation sans limite.

Au reste, on peut fixer une limite. 1.800 millions de francs de garantie ont déjà été accordés. Il faudra, dans les mois qui viennent et jusqu'au 31 décembre, consentir de nouvelles avances, d'une part à la société du Centre, pour poursuivre sa liquidation, d'autre part à la S. N. E. C. M. A., et probablement encore à deux autres sociétés aéronautiques. 6 milliards de francs, correspondant à environ 60 p. 100 des crédits de séries du ministère de l'air, me paraissent constituer un chiffre qui, s'il les dépasse probablement un peu, mesure en tout cas d'une manière suffisante les besoins de garantie qui peuvent apparaître.

Je demande donc à la commission des finances et à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'article 4 tel que l'a adopté la commission de la défense nationale.

Par contre, je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu accueillir favorablement un article additionnel qui nous permet d'accorder, jusqu'à concurrence de 2 milliards de francs, des avances qui pourront ultérieurement être transformées en augmentation de capital.

Les lenteurs des formalités ont, pour ainsi dire, rendu obligatoire cet intermédiaire du prêt. J'aurais préféré qu'on procédât directement à l'augmentation du capital

La nature du crédit ainsi consenti est différente de celle des avances garanties à la caisse des marchés. Il s'agissait alors de crédits à court terme, d'escompte de créances sur l'Etat, que l'Etat lui-même garantissait directement à la caisse nationale des marchés, mais venant à échéance dans un délai maximum d'un an.

Il s'agit maintenant d'un apport de capital destiné à pallier ce vice des sociétés nationales aéronautiques que l'on a bien souvent dénoncé: leur capital social insuffisant. Le capital social de la S. N. C. A. C. n'est que de 250 millions de francs. Pour d'autres, il atteint 400 ou 500 millions de francs, cependant que leur chiffre d'affaires s'élève à 5 et 6 milliards de francs, et plus encore pour la S. N. E. C. M. A.

Ces 2 milliards de prêts ne permettront pas, sans doute, de procéder intégralement à la réorganisation des sociétés nationales. Les évaluations faites, tant par la commission Surleau que par M. Potez, s'établissent à un chiffre un peu supérieur, variant entre 2.500 millions et 3 milliards de francs. Je pense, toutefois, que, tant que nous ne vous présenterons pas le plan définitif de réorganisation financière, il serait imprudent de s'engager jusqu'à l'extrême limite. C'est pourquoi nous nous sommes contentés de ce chiffre de 2 milliards.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, conformément d'ailleurs aux décisions de la commission de la défense nationale, d'accueillir, à la fois, et l'amendement de M. Pleven, et le texte de l'article 4 qui figure dans le rapport de M. Teitgen. Vous réaliserez ainsi, et la réforme financière visant à l'aide immédiate, et, pour une large part tout au moins, la réorganisation relative à l'augmentation du capital social des sociétés.

Sans ces bases essentielles, on ne peut songer à réorganiser l'industrie aéronautique. Si vous ne nous accordiez pas ces crédits, ne croyez pas que nous pourrions faire quoi que ce fût. Mieux vaudrait laisser aller les choses à la dérive et déclarer que nous sommes désarmés. Car ce serait la vérité.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a la volonté absolue de réaliser la réforme qui nous préoccupe. Il considère que notre dernière chance est venue. Il faut donc agir aussi vite que possible, par des moyens, certes, qui sont pénibles, douloureux, mais absolument inévitables.

Si se cumulent les ressources demandées par le Gouvernement à l'article 4 et celles que consent l'amendement de M. Pleven, alors nous pouvons entreprendre l'œuvre nécessaire et, je pense, la mener à bonne fin. Si l'une des deux nous fait défaut, il est inutile d'entreprendre la tâche. Je préfère, pour ma part, y renoncer complètement et tout de suite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je veux simplement faire observer à l'Assemblée qu'il s'est produit un petit malentendu sur la numérotation des articles.

Pour la clarté des débats, il serait préférable de traiter d'abord l'article 4 tel que la commission des finances l'a accepté — puisque, sur ce point, il n'y a pas de désaccord — et de concentrer ensuite la discussion sur l'article 4 proposé par la commission de la défense nationale, qui est l'objet d'un désaccord entre les deux commissions.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte cette procédure.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mes chers collègues, à la suite des votes contradictoires qui sont intervenus sur l'article 1 *ter* du projet, et par quoi a d'abord été repoussé l'amendement présenté par M. Pléven au nom de la commission des finances, puis l'article lui-même, nous ne trouvons plus, dans le texte qui nous est soumis, aucune garantie que l'industrie aéronautique française sera réorganisée à bref délai. Seules, les paroles très formelles de M. le ministre de la défense nationale nous rassurent à ce sujet et nous l'en remercions.

Etant de ceux qui considèrent, avec la majorité des membres de la commission des finances, que la réorganisation de l'industrie aéronautique est d'une urgence très grande, et que ce problème se pose indépendamment de l'établissement d'un programme quinquennal et de sa réalisation, j'attache à l'article 4 proposé par la commission des finances un intérêt tout particulier, notamment à son deuxième alinéa.

Celui-ci prévoit que le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er septembre 1949 au plus tard. Ce n'est que sous cette condition, qui prend une force particulière maintenant que l'article 1 *ter* a été repoussé, que la commission des finances a voté l'ensemble de son article 4.

La condition, *a fortiori*, vaut pour l'article 4 de la commision de la défense nationale et du Gouvernement, qui prévoit la possibilité pour ce dernier d'accorder la garantie de l'Etat aux avances de la caisse des marchés.

La commission des finances a disjoint l'article 4 dans cette rédaction. Il est bien certain, toutefois, du moins pour mes amis et moi-même, que les engagements pris par le ministre de la défense nationale, la volonté très ferme dont il a fait preuve, dans sa dernière intervention, de réorganiser rapidement cette industrie aéronautique, nous font envisager beaucoup plus favorablement le vote du texte du Gouvernement.

Néanmoins, nous pensons qu'il est nécessaire d'y mettre des conditions, et d'abord de fixer dans le texte même de l'article un plafond à la garantie que l'Etat pourra accorder à la caisse des marchés. Je me permets, au vu des informations que j'ai pu recueillir sur les besoins des sociétés pour la fabrication des séries, de suggérer le chiffre de 6 milliards de francs.

M. le ministre de la défense nationale. D'accord.

M. Félix Gaillard. J'enregistre notre accord avec le Gouvernement.

D'autre part, j'estime, je l'ai dit, qu'il faut préciser, dans le libellé de cet article 4, que ces garanties ne peuvent être accordées que sous les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'amendement de la commission des finances, à savoir que le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions compétentes avant le 1er septembre 1949.

C'est sous ces réserves, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous sommes disposés à reprendre l'article 4 dont la commission des finances propose le remplacement par son propre texte.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je désirerais une précision.

Nous avons écarté successivement deux textes: l'amendement de M. Pleven, déposé au nom de la commission des finances, et le texte de la commission de la défense nationale, rédigé par M. Teitgen.

Le rapporteur de la commission de la défense nationale a pris soin de préciser que son propre texte, bien que d'une portée moins étendue, à certains égards, que celui de la commission des finances, ajoutait néanmoins quelque chose aux dispositions que le Gouvernement pouvait appliquer d'après la loi du 18 août 1948.

Par application du texte de la commission de la défense nationale, le Gouvernement pouvait procéder à certaines cessions d'usines. De lui-même — j'y insiste — de son plein gré, le ministre de la défense nationale pouvait prescrire certaines cessions d'usines.

Le texte de la commission de la défense nationale étant écarté, seule subsiste la loi du 18 août qui, pratiquement, ne donne pas pouvoir au Gouvernement de procéder à la cession d'usines: le Gouvernement a le droit de louer, de procéder à certains transferts, il n'a pas le droit de céder des usines.

Ainsi la réorganisation des sociétés aéronautiques, que nous désirons les uns et les autres, sera-t-elle beaucoup plus difficilement réalisée.

Et j'aborde l'amendement de la commission des finances qui tend à se substituer à l'article 4 du projet gouvernemental.

Aux termes de l'amendement de la commission des finances, l'Etat est autorisé à consentir des avances aux sociétés aéronautiques, avances « qui pourront être ultérieurement transformées en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés ».

Il m'apparaît, ici, qu'il y a lieu d'établir une distinction, selon qu'il s'agit de sociétés en liquidation, lesquelles ne donneront pas lieu à une véritable réorganisation — dans ce cas, l'article 4 du projet gouvernemental pourrait s'appliquer; le Gouvernement pourrait accorder sa garantie à la caisse des marchés — ou qu'il s'agit, au contraire, d'entreprises qui peuvent être effectivement réorganisées. Il serait bien préférable alors d'adopter la rédaction que suggère la commission des finances et de prévoir des avances qui se transformeront ultérieurement en augmentation de capital.

En résumé, il faudrait limiter à moins de 6 milliards de francs les garanties que le Gouvernement peut accorder à la caisse des marchés et limiter aussi ces garanties aux sociétés dont la liquidation doit être envisagée.

Si la somme de deux milliards de francs prévue dans l'article rédigé par la commission des finances ne paraît pas suffisante au Gouvernement, il est peut être possible de la majorer.

Deux systèmes différents sont à envisager, selon qu'il s'agit de sociétés à liquider ou à réorganiser.

Il nous paraît préférable de doter les sociétés qui doivent subsister d'un capital suffisant et, en attendant, de leur consentir les avances nécessaires, plutôt que d'imposer à l'Etat des garanties d'un montant peut-être limité, mais d'une nature plus imprécise, en faveur de la caisse des marchés.

M. Félix Gaillard. Je tiens à préciser que, sur la somme de 6 milliards dont j'ai parlé 1.800 millions de garanties ont déjà été accordés par l'Etat.

Il ne s'agit donc que de 4 milliards environ de garanties nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La commission accepterait-elle de substituer, à la date du 1er septembre 1949 prévue pour le dépôt du plan de réorganisation financière, la date du 1er décembre ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je pense que la commission des finances pourrait accepter cette proposition.

Dans ce cas, et si l'Assemblée est d'accord pour suivre les suggestions que vient de présenter M. Gaillard, je pense que la meilleure manière de combiner la rédaction des deux textes — celui qui est proposé par la commission de la défense nationale et l'amendement de la commission des finances — est de détacher de l'article préparé par la commission des finances le paragraphe concernant le plan de réorganisation des sociétés nationales.

M. le président. C'est-à-dire l'alinéa 2.

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

Ce paragraphe pourrait constituer un article spécial qui précéderait l'article prévu par la commission des finances et celui de la commission de la défense nationale, car il « chapeaute », en somme, ces deux articles.

Les différentes dispositions se suivraient ainsi dans un ordre logique: d'abord, l'amendement de la commision des finances, qui concerne l'augmentation des fonds de roulement et prépare l'augmentation du capital des sociétés aéronautiques; ensuite, l'article 4 ancien proposé par la commission de la défense nationale, qui donne au Gouvernement le pouvoir de faciliter la mobilisation, par la caisse des marchés, des commandes passées aux sociétés nationales et qui a trait, par conséquent, à l'exploitation quotidienne.

Puisqu'il apparaît qu'un accord se dégage au sein de l'Assemblée sur l'ensemble de ces dispositions, je propose à nos collègues, avec M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, de bien vouloir adopter ces suggestions.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis entièrement d'accord.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. J'ai posé une question à M. le ministre de la défense nationale sur le texte qui doit être substitué à l'article 1 *ter* et sur les conséquences d'une lacune qui me sont apparues regrettables.

M. le ministre de la défense nationale. Il est certain que le Gouvernement ne peut que regretter de ne pas disposer de tous les pouvoirs qui auraient pu lui être accordés.

Cependant, procédons à l'inventaire de ce qui nous reste: Fonctionnement normal, qui n'est amputé d'aucune manière, de la loi de 1867; le conseil d'administration, les assemblées générales des sociétés ont le droit de fermer, de concentrer et d'aliéner des usines.

Et je n'oublie pas, parce qu'on me l'a dit un certain nombre de fois au cours de ces séances, que nous disposons de 98 p. 100 des actions.

D'autre part, le 18 août 1948, vous avez voté une loi qui donne au Gouvernement le pouvoir d'imposer aux établissements nationalisés, de quelque espèce qu'ils soient, toute mesure de réforme pourvu, cependant, que ces décisions, prises par décret en conseil des ministres, n'entraînent pas l'aliénation de biens, d'immeubles ou d'établissements appartenant à ces usines.

Nous avons donc, pour tout ce qui n'est pas l'aliénation, le droit de prendre des décisions générales, de caractère gouvernemental, qui fixent tout au moins le cadre dans lequel la réforme doit être faite. Déjà, le conseil des ministres s'est préoccupé du problème et des dispositions — préliminaires tout au moins — ont été envisagées.

Certes, je serai moins à mon aise que si vous m'aviez donné des pouvoirs plus larges. Mais que voulez-vous ? J'ai l'habitude de me contenter du suffisant, à défaut du superflu, et je pense qu'avec la ferme volonté d'aboutir, les pouvoirs que vous me laissez me permettront de réaliser la réforme que tous, ici, nous voulons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, il est incontestable qu'il faut voter les dispositions que nous demande M. le ministre de la défense nationale.

Que l'on me permette tout de même, de constater, après d'autres probablement, qu'après deux ans à peine, le régime des nationalisations a abouti à la faillite. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce que je voudrais, c'est qu'il fût bien entendu que ces garanties exceptionnelles de l'Etat concernant la caisse des marchés seront limitées dans le temps. On ne peut admettre que, d'une façon indéfinie, l'Etat prenne des engagements susceptibles de devenir singulièrement lourds.

Dans notre pensée, dans la mienne tout au moins, l'autorisation que nous donnons au Gouvernement vaut pour 1949, mais pour 1949 seulement.

M. le ministre de la défense nationale. Cette précision est incluse dans le texte.

M. Maurice Viollette. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Par ailleurs, M. Abelin paraît établir une distinction entre les usines qui doivent subsister et les autres, mais contester quelque peu le droit de l'Etat d'aliéner.

Dans ces conditions, je ne comprends pas.

L'Etat aurait le droit de fermer une usine, c'est-à-dire de réduire à néant la valeur du matériel qui s'y trouve, mais il ne pourrait pas l'aliéner ?

Le matériel de tel établissement fermé s'avilirait au cours des mois et des années et l'Etat ne pourrait pas l'aliéner ?

Ce serait parfaitement déraisonnable !

M. Louis Rollin. Certainement.

M. Maurice Viollette. Il est clair que si certaines usines doivent subsister, il faut faire, pour elles, des sacrifices.

Quant à celles qui sont inutiles à la défense nationale, l'Etat doit avoir le droit de les aliéner. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais c'est un mot prononcé par M. le ministre de la défense nationale qui m'oblige à le faire.

Je voudrais que nous soyons bien d'accord sur les termes mêmes des articles que nous allons être appelés à voter. M. le ministre de la défense nationale a précisé qu'il s'agissait d'un « plan de réorganisation financière ».

Dans notre esprit il ne s'agit pas seulement d'un plan de réorganisation financière, mais aussi d'un plan de réorganisation des usines et des établissements.

C'est d'ailleurs ce qui résulte de la rédaction même de l'alinéa 2 de l'article 4 du texte de la commission de la commission des finances, lequel dispose notamment:

« ...Et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que des liquidations d'actif prévues pour chaque société. »

C'est dans ces conditions que nous avons donné notre accord à l'article 4 proposé par la commission de la défense nationale, et je voulais le préciser avant que le vote n'intervienne.

En effet, il me semble, monsieur le ministre de la défense nationale, que si vous acceptez de déposer, avant la fin de l'année, un programme quinquennal de fabrications de matériel aéronautique — et d'après les explications de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale il s'agit d'un plan quinquennal au sens le plus large du terme, et non pas, simplement, d'un programme de transition limité à quelques types — il ne vous serait guère possible de mener à bien votre tâche si vous n'aviez, avant le 1er septembre, une idée extrêmement précise de ce que vous voulez faire, non seulement dans le domaine financier, mais dans celui, aussi, de l'organisation d'ensemble des usines aéronautiques.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. Félix Gaillard. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationle. Le programme prévu à l'article 1er est un programme quinquennal de fabrications aéronautiques.

Mais, par ailleurs, et comme suite aux textes qui nous ont été proposés par la commission de la défense nationale, que le Gouvernement a acceptés et que vous avez votés, des tableaux précisent les usines qui sont nécessaires à ces fabrications. Il s'agit donc, en réalité, d'un plan de réorganisation de la structure industrielle.

Mais ce programme, qui doit être fourni pour le 1er septembre ne comporte, en re-

vanche, aucun élément concernant la réorganisation financière. C'est cette lacune que comble très heureusement le texte qui nous est proposé par la commission des finances.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de reprendre les données relatives à la structure proprement industrielle. Ce problème aura déjà été résolu dans le programme du 1er septembre. Il suffit que nous traitions de la réorganisation financière, dont le plan, dans mon esprit, doit être présenté en même temps que le projet de budget de 1950. Une connexion s'établira, en effet, nécessairement, entre le budget et ce texte. Voilà pourquoi j'avais parlé seulement, il y a un instant, de réorganisation financière.

M. le président. Reprenant la suggestion formulée par M. Pleven, je propose à l'Assemblée de se prononcer d'abord, sur le deuxième paragraphe de l'amendement de la commission des finances, qui deviendrait l'article 4; ensuite, sur les 1er, 3e, 4e et 5e alinéas du même amendement qui deviendraient l'article 4 *bis;* enfin, sur le texte de l'article 4 proposé par la commission de la défense nationale, qui deviendrait l'article 4 *ter.*

En outre, il y aurait lieu, pour répondre aux diverses observations qui ont été formulées au cours du débat.

1° De remplacer dans le nouvel article 4 la date du 1er septembre 1949, par celle du 1er décembre 1949;

2° De faire précéder l'article 4 *ter* d'une mention relative au plafond de 6 milliards concernant la garantie de l'Etat à la caisse des marchés. (*Très bien! très bien!*)

Je donne lecture du nouvel article 4 :

« Le plan de réorganisation des sociétés nationales aéronautiques sera communiqué aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République le 1er décembre 1949 au plus tard et devra comporter en annexe l'utilisation détaillée des prêts consentis ainsi que les liquidations d'actif prévues pour chaque société. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les dispositions de l'amendement de la commission des finances qui constitueraient l'article 4 *bis.*

M. André-François Monteil. Je demande le scrutin, pour que le public sache quels sont ceux qui votent les crédits. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pierre Abelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. M. le ministre de la défense nationale a bien voulu répondre à la question que je lui ai posée sur les pouvoirs du Gouvernement.

En revanche, il ne m'a pas répondu à propos de la distinction à établir — et sur laquelle M. Viollette vient d'insister — entre l'aide provisoire aux entreprises en liquidation et l'octroi de crédits, que l'on pourrait appeler définitifs, sous forme de prêts destinés à être incorporés au capital.

M. le ministre de la défense nationale nous a dit que les premières sociétés dont s'agit vivaient au jour le jour. Si des sociétés appelées à disparaître vivent au jour le jour ou de mois en mois, lorsqu'il s'agit de sociétés qui doivent subsister, il serait évidemment préférable de ne pas travailler dans ces conditions, au moyen de garanties de l'Etat accordées à la caisse des marchés.

Si je pose la question maintenant, c'est parce que, dans le texte de la commission des finances, il est question de deux milliards de francs. Il serait peut-être préférable de fixer un chiffre plus fort, quitte à diminuer, dans l'article 4 du projet gouvernemental, la limite des garanties à consentir à la caisse des marchés. (*Exclamations sur divers bancs.*)

On peut être de cet avis ou non, mais la question est ainsi clairement posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je répondrai à M. Abelin, qu'en effet, il y a là deux crédits de natures différentes.

Le texte proposé par la commission des finances concerne des apports en capital, la constitution d'un fonds de roulement, voire des investissements, puisque, dans une disposition votée à propos de l'article 1 *quater,* la commission des finances nous a demandé de prévoir un crédit pour des investissements, pour des achats d'usines.

Permettez-moi de vous dire que nous ne pouvons pas augmenter ce crédit, car il est pris sur le budget des dépenses civiles d'investissements pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés à économie mixte.

Compte tenu des engagements pris, le ministère des finances a évalué à 2 milliards environ la somme disponible pour les sociétés aéronautiques.

Nous sommes donc, ici, tenus par un chiffre qui, sans aucun doute, est inférieur à ce qui serait nécessaire pour une réorganisation financière totale.

C'est pourquoi je vous demande de lier cette réorganisation financière au budget de 1950.

Mais les crédits de la caisse nationale des marchés, cet escompte mensuel des attestations du ministère de l'air, ne sont pas autre chose que le crédit à court terme qu'accorde chaque banquier à ses clients commerçants, qui lui apportent aux fins de mois les broches de traites sur leurs propres clients.

Il s'agit ici d'attestations de l'Etat, qui se reconnaît débiteur de créances à terme ou de créances qui ne pourront être perçues qu'après des formalités de mandatement.

Ces crédits à court terme, qui sont courants dans la vie des sociétés, ne sont possibles, ces créances ne sont escomptables, dans l'état de crise actuel, qu'avec la garantie de l'Etat, tout au moins dans certains cas.

C'est pourquoi nous vous demandons de prévoir, à côté de ce qui doit donner les os et les muscles, le secours quotidien qui permettra aux sociétés de traverser la période de réorganisation pour laquelle la garantie de l'Etat est limitée, ainsi que le faisait très justement observer M. Gaillard, au 31 décembre 1949.

M. le président. Je mets aux voix les premier, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'amendement présenté par M. Pleven au nom de la commission des finances et dont je rappelle les termes:

« En vue de faciliter la réorganisation des sociétés nationales aéronautiques, le ministre des finances est autorisé, dans la limite d'une somme de 2 milliards de francs, à consentir en 1949 aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

« Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts au budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement de 1949, pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés d'économie mixte.

« Au cas où la réalisation effective des augmentations de capital en cause ne serait pas intervenue avant la clôture de l'exercice 1949, les crédits ainsi bloqués seront définitivement annulés.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, des prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	592
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

Le texte qui vient d'être adopté constitue l'article 4 *bis.*

Je vais maintenant soumettre à l'Assemblée le texte proposé par la commission de la défense nationale pour l'article 4 *ter,* auquel il faut ajouter une disposition tendant à fixer un plafond de 6 milliards de francs.

Auparavant, il conviendrait de savoir comment doit se placer cette disposotion.

M. le ministre de la défense nationale. Je propose d'ajouter à la fin du texte de la commission de la défense nationale les mots suivants:

« Ces différentes garanties ne pourront pas excéder 6 milliards de francs ».

M. le président. Monsieur le ministre, la commission des finances me fait parvenir à l'instant une autre proposition à ce sujet.

M. le ministre de la défense nationale. Elle est certainement meilleure (*Sourires.*)

M. le président. La commission des finances propose de rédiger ainsi l'article 4 *ter:*

« A concurrence d'un montant maximum de six milliards de francs, le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux crédits que la caisse des marchés consentira aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation pour le financement de leurs marchés jusqu'à ce que soient achevées les opérations de réorganisation de ces sociétés et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1949.

« Le ministre des finances peut également donner cette garantie aux crédits consentis par la caisse des marchés antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Le Gouvernement accepte-t-il cette rédaction ?

M. le ministre de la défense nationale. Oui, monsieur le président.

M. André-François Monteil. Le Gouvernement estime-t-il que 6 milliards de francs suffiront ?

M. le ministre de la défense nationale. Je pense que 6 milliards de francs doivent suffire, étant donné que les 2 milliards

prévus à l'article 4 *bis* qui vient d'être adopté serviront, au moins pour une part, à constituer les fonds de roulement de certaines sociétés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter* avec la rédaction dont j'ai donné lecture.

(*L'article 4 ter, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les actes et conventions passés en application de la présente loi à l'occasion de la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ne donnent lieu à la perception d'aucune taxe ou droit à la charge de ces sociétés. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?....

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Un certain nombre d'amendements ayant été déposés sur l'article 6 et devant donner lieu à une assez longue discussion, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures ? (*Assentiment.*)

— 11 —

ORGANISATION DES DEBATS

M. le président. Remplissant le mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée le 28 juin, la conférence des présidents a entrepris d'organiser tous les débats inscrits à l'ordre du jour pour la période du 29 juin au 5 juillet.

A. — Pour commencer, elle a examiné la série de discussions diverses auxquelles l'Assemblée a décidé de consacrer les deux premières séances (primitivement fixées à l'après-midi et à la soirée du mercredi 29).

En premier lieu, elle a considéré que la demande d'arbitrage du Gouvernement au sujet de la discussion d'urgence du projet relatif aux conseils généraux des départements d'outre-mer, d'une part, et que les quatre demandes d'autorisations de poursuites, d'autre part, ne devaient normalement donner lieu à aucun débat et qu'il était inutile de les faire entrer en compte dans le temps à répartir.

Elle a estimé, en deuxième lieu, que le débat pour la fixation de la date des interpellations sur les pétroles tunisiens, étant régi par l'article 90 du règlement (alinéa 4), ne pouvait durer qu'une heure au maximum.

Pour les autres discussions, elle a pris les décisions suivantes:

Arbitrage sur la discussion d'urgence de la proposition Cristofol (primes de transport): quinze minutes.

Discussion d'urgence sur l'accord de Washington relatif au blé: une heure trente minutes.

Dix minutes à chacun des six orateurs inscrits; pas d'explications de vote.

Discussion d'urgence de la proposition relative aux astreintes en matière d'expulsions:

MM. les présidents de groupes s'efforceront d'obtenir de leurs collègues que cette proposition soit pratiquement adoptée sans débat.

Discussion d'urgence de la proposition relative aux indemnités de congé payé:

Même décision que pour la discussion précédente.

Discussion d'urgence de la proposition tendant à la revision des patentes: deux heures trente minutes.

Rapporteur et rapporteur pour avis : quinze minutes chacun;

Gouvernement: vingt minutes;

Groupe communiste: vingt-cinq minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire: vingt minutes.

Groupe socialiste: vingt minutes;

A la disposition de chacun des autres groupes: dix minutes.

Discussion d'urgence du projet relatif à l'impôt sur les opérations de Bourse: trente minutes.

Deuxième lecture des dispositions économiques et financières: deux heures.

Pas de discussion générale.

Temps de parole réparti sur la même base que pour la revision des patentes, avec diminution d'un cinquième (correspondant à la moindre durée prévue pour l'ensemble du débat).

Deuxième lecture du projet sur les prestations familiales agricoles: une heure trente minutes.

Pas de discussion générale.

Temps de parole réparti sur la même base que précédemment, avec diminution de deux cinquièmes.

Deuxième lecture de la proposition sur le contrôle budgétaire: quinze minutes.

Deuxième lecture du projet sur les publications destinées à la jeunesse: quarante minutes.

Récapitulation:

1° Arbitrage conseils généraux d'outre-mer;

2° Arbitrage Cristofol: quinze minutes;

3° Fixation des interpellations sur le pétrole: soixante minutes;

4° Accord sur le blé: quatre-vingt-dix minutes;

5° Astreintes;

6° Indemnités de congé payé;

7° Revision des patentes: cent cinquante minutes;

8° Opérations de bourse: trente minutes;

9° Demandes en autorisations de poursuites;

10° Dispositions économiques et financières: cent vingt minutes;

11° Prestations familiales agricoles: quatre-vingt-dix minutes;

12° Contrôle budgétaire: quinze minutes;

13° Publications pour la jeunesse: quarante minutes.

Soit: dix heures et dix minutes.

B. — Pour les séances postérieures aux deux premières, la conférence a décidé de continuer son travail d'organisation dans une nouvelle réunion qu'elle tiendra demain, jeudi 30 juin, à dix heures trente.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, est-ce que la discussion d'urgence sur l'accord de Washington relatif au blé viendra ce soir ?

M. le président. Cette discussion est prévue pour demain, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Le Gouvernement avait, semble-t-il, exprimé le désir qu'elle vînt ce soir.

M. le président. Ce soir, nous poursuivrons la discussion du projet relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

M. Arthur Ramette. Je voulais avoir confirmation du fait.

M. le président. Je vous le confirme.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Jacques Duclos, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Patinaud une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 13 —

REORGANISATION DES SOCIETES NATIONALES DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

[*Article 6.*]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 6.

J'en donne lecture:

« Art. 6. — Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article 1er devront être réduits par des licenciements, ces licenciements seront faits nonobstant toutes autres dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, par simple décision des directeurs généraux de ces sociétés uniquement après avis de l'inspecteur du travail.

« L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société.

« Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte à titre exceptionnel, des compétences professionnelles. »

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je me réserve d'intervenir sur un amendement que j'ai déposé, et je renonce à la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à Mme Nédelec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, le projet de loi gouvernemental indique qu'un programme quinquennal de constructions aéronautiques sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er septembre 1949.

Sur ce programme tenu jalousement secret dans le cabinet de M. Ramadier, nous aurions aimé avoir quelques indications. Nous avons la nette impression qu'il n'est que de la poudre aux yeux. S'il en était autrement, vous ne commenceriez pas par liquider nos usines d'aviation en jetant à la rue plus de 20.000 ouvriers, employés,

techniciens, qui sont la gloire de notre industrie française.

On ne peut parler sérieusement d'un programme de cinq ans lorsque solennement le Gouvernement veut remettre nos usines nationalisées aux mains des anciens propriétaires, en ne conservant qu'un nombre réduit d'usines de cellules, pour un temps plus ou moins long, selon les exigences du pacte Atlantique.

Parmi les usines dont le maintien est proposé par le rapport de la commission de réorganisation, figure l'usine de la S.N.C.A.S.E. de Marignane, la seule qui fabrique des appareils modernes. Ses bâtiments sont modernes et son outillage adapté aux fabrications aéronautiques. Elle possède ses bureaux d'études, et sa position en bordure de la piste de Marignane et de l'étang de Berre en fait une usine idéalement située.

Elle emploie à l'heure actuelle 1.400 ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres, venant de Marseille, Berre, Rognac, Salon-Miramas, Aix, et de plusieurs localités du bassin de Berre.

Quelles sont les perspectives de plein emploi, les débouchés, que vous offrez à ce personnel hautement qualifié ?

Votre commission de réorganisation, présidée par M. Surleau qui, après avoir été administrateur de la ville de Marseille en 1939, passe au rang de technicien en matière aéronautique — vous utilisez vraiment les compétences, monsieur le ministre (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche*) — cette commission, dis-je, propose que Marignane ne dispose que d'un seul bureau d'études au lieu des deux qu'elle possède actuellement.

Si nous reprenons le tableau des commandes dont l'usine avait été dotée et ce qui lui en reste aujourd'hui, nous voyons que ce tableau éloquemment montre votre volonté bien arrêtée de faire mourir cette usine, comme d'ailleurs l'ensemble des sociétés nationales.

En octobre 1944, une commande de deux hydravions S.E. 200 a été passée à la société de Marignane. Ces deux hydravions restent inutilisés, quoique le premier appareil du type ait fait l'admiration de milliers de visiteurs lorsqu'il a été exposé au vieux port de Marseille.

Une lettre du comité de défense de la S.N.C.A.S.E., envoyée le 27 mai 1948 à M. Maroselli, alors ministre de l'air, faisait des propositions intéressantes pour l'utilisation de ces deux appareils en transports de fret.

Avec chiffres à l'appui, le comité de défense donnait un tableau comparatif des prix du S.E. 200 et ceux d'Air-France pour le transport du fret.

Je vais vous donner quelques exemples tirés de ce tableau comparatif des prix.

Sur le parcours Marseille-Oran de 900 kilomètres, le coût du kilogramme-fret s'élevait à 29 francs 80 par le S.E. 200, et Air-France le fait payer 74 francs. Sur le parcours Marseille-Alger, de 765 kilomètres, il coûte 23 francs par le S.E. 200, et 58 francs par Air-France; sur les 860 kilomètres de Marseille-Tunis, il coûte 25 francs 80 par le S.E. 200, et 62 francs par Air-France. Pour le parcours Marseille-Londres, de 952 kilomètres, 28 fr. 90 par le S.E. 200, et 87 francs par Air-France.

On n'a tenu aucun compte de ces propositions intéressantes. Les deux hydravions, dont l'un est terminé complètement et l'autre à 90 p. 100, pourrissent à la base de Marignane. Il vous est très facile, après cela, de parler de mauvais rendement des usines nationales et de liquider leur personnel.

Une commande de vingt-cinq appareils S.E. 1010 était passée en janvier 1945. En février 1948, cette commande tombe à quatre, et cependant nous relevons ce qui suit à la page 3 du rapport du conseil d'administration de cette société en date du 25 mai 1949:

« L'appareil actuel — « c'est-à-dire le S.E. 1010 » — équipé pour la photographie aérienne, a vivement intéressé les participants au congrès de la photographie aérienne de la Haye de septembre 1948, où la maquette a été présentée. Il serait le seul au monde spécialement conçu pour le travail photographique à grand rendement, et plusieurs puissances étrangères l'ont remarqué. »

Il y a donc là des débouchés intéressants pour l'exportation. Mais cela doit aller à l'encontre de la volonté des maîtres américains. Alors, pas de commandes nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une autre commande, de 50 caissons du S. E. 2010, construit à Toulouse, est passée en mars 1946. En février 1948, la commande est ramenée à seize.

Dans la séance du vendredi 24 juin, le rapporteur de la commission des moyens de communications pouvait déclarer:

« Le S. E. 2010 a terminé ses essais, qui ont été satisfaisants. Il a effectué le voyage Toulouse-Paris. On reproche à la société d'avoir préparé la fabrication en série en même temps qu'était mis au point le prototype.

« Un gain de trois ans a été ainsi réalisé, mais on n'envisage pas l'utilisation du S. E. 2010 sur les lignes avant 1952. Aucun crédit n'est inscrit au budget pour l'acquisition de ces appareils, alors que l'on prévoit l'achat d'appareils américains, qui rapportera, il est vrai, une prime de 10 p. 100 aux agents d'affaires. »

L'opinion exprimée par le rapporteur de la commission des moyens de communication montre bien les possibilités de l'usine de Marignane et le désir de l'ensemble du personnel, qui ne comprend pas que vous achetiez des appareils américains pour équiper nos lignes commerciales.

En effet, voici un tableau significatif des appareils utilisés par Air-France à la base de Marignane:

Avions de construction française: 32 appareils Bloch 161, 11 appareils J. U. 52, 10 appareils Caudron 440, soit au total 53 appareils français.

Avions de construction étrangère: 43 appareils Douglas D. C. 3 — c'est le fameux Dakota — 25 appareils Douglas D. C. 4, 11 appareils Lockeed Constellation C. 49 et L. 749, 3 appareils Catalina, 2 appareils De Havilland, soit au total 87 appareils étrangers contre 53 avions français, simplement pour la compagnie Air-France de la base de Marignane.

Pourtant, la valeur de notre matériel est illustrée par le rapport du conseil d'administration que je vous ai déjà cité tout à l'heure.

A la page 6, il est dit: « Le Languedoc d'Air-France avait, au 1er janvier 1949, totalisé 42.900 heures de vol sans aucun dommage pour les passagers. »

Peut-on en dire autant des Dakotas, dont les accidents défrayent presque quotidiennement la chronique des journaux? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Teitgen, rapporteur de la commission, a prétendu, répondant à notre camarade Villon, que l'équipement complet de notre aviation commerciale ne suffirait pas pour faire tourner nos usines. Cette déclaration est d'abord sujette à caution, et il est démontré, par surcroît, que la reconversion peut permettre à nos usines une activité normale et par conséquent le maintien de leur personnel.

Voici des exemples qui montrent que l'usine de Marignane, en plus de la fabrication d'avions commerciaux, peut fabriquer pour les besoins civils. En effet, il nous a été indiqué que la Société nationale des chemins de fer français avait fait une proposition pour la construction de 60.000 wagons tombereaux, que la société Sofrutel avait également fait des propositions pour la fabrication de cars Coccinelle.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones, de son côté, a fait des propositions pour le carrossage de 60 fourgons.

Toutes ces propositions, cependant si intéressantes, ont été refusées, parce que l'on préfère, en application du plan Marshall, acheter du matériel pour la Société nationale des chemins de fer français aux Etats-Unis, ainsi qu'en témoignent les arrivages de milliers de wagons qui sont remontés en France.

Avec l'ensemble du personnel de Marignane nous demandons:

1° La continuation de la fabrication du 1010 et du 2010 en quantité suffisante pour nos besoins civils et pour l'exportation, ainsi que la mise en chantier de nouveaux types d'appareils pour nos lignes commerciales;

2° Le maintien des deux bureaux d'études à Marignane;

3° L'arrêt de l'importation du matériel de chemins de fer, afin de donner ainsi aux ouvriers de notre pays la possibilité de travailler.

En faisant ces propositions nous défendons l'indépendance de l'aviation française et les intérêts du personnel qui vient de nous exprimer, par télégramme signé de la C.G.T., de la C.F.T.C., de F.O. et de la confédération générale des cadres, sa volonté d'empêcher tout licenciement et de maintenir en pleine activité les usines aéronautiques pour des besoins pacifiques de rééquipement et de reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Ballanger, Bartolini et Gresa, d'une part, M. Moisan et Mme Francine Lefebvre, d'autre part, ont présenté deux amendements ayant le même objet et tendant à la suppression de l'article 6.

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir le premier amendement.

M. Robert Ballanger. Tout au long de la discussion, nous avons montré qu'on pouvait conserver le potentiel industriel de nos usines nationales.

Nous avons montré par des faits qu'il était possible non pas de désorganiser, comme on voulait le faire, ni de liquider nos entreprises nationales, mais, au contraire, de leur donner le moyen de vivre en conservant l'ensemble de leurs ouvriers et en utilisant à plein leurs moyens de production.

S'il est possible de conserver à ces sociétés leurs pleins moyens de production, on ne peut donc envisager, comme vous le faites dans l'article 6, le licenciement des effectifs des sociétés nationalisées que vous voulez liquider.

J'ai également montré ce qui arriverait si l'on vous suivait, alors que, dans notre pays, le chômage prend des proportions angoissantes.

Je rappelle que plus de 130.000 travailleurs sont sans emploi, et ce nombre augmente de semaine en semaine. Il y en a une trentaine de mille dans la région parisienne, qui vivent misérablement avec une allocation de chômage de 150

francs, qui leur permet tout juste de subsister.

Cette misère qui atteint de trop nombreux ouvriers, vous voulez l'aggraver encore en licenciant 20.000 ouvriers, dont la plus grande partie sont de la région parisienne.

Nous ne pouvons vous suivre.

Voter cet article qui permet le licenciement massif de milliers d'ouvriers, serait aggraver la misère de l'ensemble des travailleurs.

Il n'est pas possible qu'un tel article soit voté. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'ai déposé un amendement tendant à sa suppression et je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan, auteur du deuxième amendement.

M. Edouard Moisan. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, en mon nom et au nom de quelques amis du groupe du mouvement républicain populaire, un amendement ayant le même objet que le précédent et tendant à la suppression de l'article 6.

Dans le débat, il a été souvent question d'erreurs, je dirai même de fautes inexcusables. Et les déclarations faites au cours de la nuit dernière par M. le ministre de la défense nationale nous ont prouvé, notamment dans l'affaire du « Cormoran », que de lourdes responsabilités étaient engagées.

Mais, si l'on a dénoncé ces erreurs, on s'est plu à rendre hommage, de l'extrême gauche à l'extrême droite, au personnel même des usines aéronautiques. Et aussi bien, en examinant l'article 6, abordons-nous vraiment l'aspect social et l'aspect humain du problème.

Dans les articles précédents, nous avons examiné le problème technique et le problème financier.

Maintenant, nous examinons les licenciements qui seront imposés dans certaines usines en raison précisément de la réorganisation de l'industrie aéronautique que nous venons de voter.

Je n'ai pas besoin de souligner la gravité des dispositions exceptionnelles que contient l'article 6. Je lis cet article:

« Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article premier devront être réduits par des licenciements, ces licenciements seront faits nonobstant toutes autres dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, par simple décision des directeurs généraux de ces sociétés, uniquement après avis de l'inspecteur du travail. L'ordre des licenciements, dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société. Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte, à titre exceptionnel, des compétences professionnelles. »

Ainsi on crée dans les usines aéronautiques deux catégories bien distinctes: d'une part, les ouvriers, et pour ceux-là on ne tiendra pas compte du critère de la valeur professionnelle; et, de l'autre, les cadres et les techniciens, et pour ceux-là, on tiendra compte, à titre exceptionnel, des compétences professionnelles.

Voilà qui me paraît en contradiction avec le rapport lui-même. Que dit en effet celui-ci ?

« Par ailleurs tandis que l'ordonnance du 24 mai 1945 prévoit qu'un règlement intérieur déterminera l'ordre des licenciements en tenant compte des charges de famille, de l'ancienneté des services et des qualités professionnelles, le Gouvernement désire que cet ordre soit dorénavant établi dans les sociétés aéronautiques, compte tenu seulement des charges de famille et de l'ancienneté dans l'entreprise.

« A première vue, cette exigence est surprenante. Elle s'explique par la partialité trop fréquente des notes professionnelles attribuées aux personnels par des cadres recrutés souvent à raison de leur appartenance politique. De nombreux exemples ont été cités qui constituent la preuve de cette partialité. Basé sur de pareilles notes, l'ordre des licenciements est injuste. En les excluant des éléments à retenir, le projet gouvernemental tend à mettre fin à ces iniquités. »

Ce sont précisément ces cadres suspects d'appartenance politique pour lesquels on tiendra compte de la valeur professionnelle tandis que, pour les ouvriers, on ne tiendra compte à aucun moment de la compétence professionnelle.

Dans une intervention que, pour ma part, j'ai particulièrement appréciée, M. Costes nous a signalé, notamment l'autre nuit, que de nouvelles notations avaient été faites depuis quelque temps, et qu'en réalité les irrégularités qui avaient été constatées avaient fait l'objet de mises au point sérieuses.

Je ne sais pas si la chose est vraie. Mais ce que je sais, c'est que M. le ministre de la défense nationale n'a pas contesté cette affirmation.

Il est aussi d'autres catégories de personnel auxquelles on ne semble pas particulièrement s'intéresser. J'ai nommé les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel, qui sont protégés par une législation spéciale.

Au surplus, le problème est avant tout un problème de principe. Nous créons là, je n'hésite pas à le dire, un précédent redoutable.

Nous verrons sans doute dans quelques mois la discussion des conventions collectives sur le plan des industries privées.

L'Etat patron, en l'occurrence, crée un régime d'exception.

Je vous demande alors dans quelles conditions l'élaboration des conventions collectives pourra se dérouler dans les mois qui viennent.

En réalité, monsieur le ministre de la défense nationale, les dispositions législatives, les dispositions réglementaires, les dispositions contractuelles, auxquelles il est fait allusion dans l'article 6, sont des conquêtes sociales de la classe ouvrière, qui ont demandé des dizaines d'années d'efforts et le sacrifice de milliers de militants.

Et lorsque je parle de ces militants, je ne fais pas de distinction entre les tendances.

Mais vous comprendrez comme moi combien il est grave et dangereux de remettre en cause aujourd'hui des conquêtes sociales d'une telle importance.

Si, comme on l'a dit, les entreprises ont été « politisées », vous avez du personnel de direction. Si quelqu'un, à l'intérieur des usines, se livre à une activité subversive, vous avez la possibilité de le poursuivre et de l'éliminer. La loi vous en donne les moyens.

Par contre, s'il s'agit véritablement, par une mesure oblique, de porter atteinte à la liberté d'opinion ou à la liberté syndicale, je le dis tout net: les quelques amis qui m'ont mandaté pour déposer cet amendement et le défendre voteront la suppression de l'article 6. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, en l'absence de son rapporteur pour avis, je rappelle à l'Assemblée que la commission de la production industrielle a demandé la disjonction de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, il s'agit, en réalité, de savoir ce que nous voulons.

On a dénoncé, sur tous les bancs de l'Assemblée, la pénétration de la politique dans les sociétés nationales. On a montré qu'elles étaient pénétrées jusqu'à la moelle, que les postes de direction, les postes supérieurs, en particulier à la direction du personnel, étaient occupés par des hommes inféodés à un parti et exerçant, au nom de ce parti, une autorité de fait souvent plus forte que celle de la direction elle-même.

Je ne suis pas le seul à le dire. Je ne le déclare qu'après beaucoup d'autres, et certainement avec beaucoup plus de modération dans les termes.

J'ai recueilli les plaintes nombreuses et répétées d'ouvriers des industries aéronautiques, de groupements syndicaux. Ils sont venus me dire: « Quand il y a licenciement, il s'agit en réalité d'une opération d'épuration qui se produit au profit d'un parti. »

Et par quels moyens, par quelle méthode?

Par la méthode des notations de valeur professionnelle. Ces notations sont faites par ces cadres que l'on a placés aux endroits où s'exerce une autorité de fait, qui n'est pas visible du dehors, mais qui est, en réalité, profonde et qui est souvent beaucoup plus absolue, je dirai beaucoup plus dictatoriale que celle qui pourrait s'exercer de plus haut.

Et lorsque j'ai représenté à certains la nécessité dans laquelle nous étions de procéder à des licenciements, j'ai recueilli à l'avance les plaintes de ces hommes qui venaient me dire: Mais après ces licenciements, il ne restera plus, du fait des notations professionnelles, dans certaines usines d'aéronautique, que les hommes d'un certain parti.

Alors, mesdames, messieurs, quelle méthode employer?

L'arbitraire? Non pas. Le Gouvernement n'a nullement demandé que soit donné aux directeurs un pouvoir d'appréciation absolu.

Il a, au contraire, choisi la méthode la plus mécanique, celle qui exclut tout pouvoir d'appréciation: classement des personnels à licencier d'après leurs charges de famille et leur ancienneté dans l'entreprise, par catégories professionnelles.

Voilà ce que nous demandons à l'Assemblée.

Certes, nous nous en remettons, dans une certaine mesure, au hasard de l'ancienneté et de la répartition.

Mais le hasard ne choisira pas systématiquement d'un seul côté; il aura au moins son impartialité à lui.

La commission a ajouté que, pour les cadres supérieurs, la valeur professionnelle entrerait en ligne de compte.

J'y ai, pour ma part, consenti. Car il y a, certes, des considérations professionnelles qui peuvent jouer.

Des hommes de valeur peuvent se trouver parmi les plus jeunes ou parmi les moins chargés de famille.

Ces cas méritent considération, car, s'agissant, par exemple, d'un ingénieur de recherches, l'activité et la valeur de l'intéressé sont essentielles à l'entreprise.

Je n'insiste pas, en ce qui me concerne, pour cette disposition. Elle n'est pas de mon chef; je la défends parce que, en défi-

nitive, elle me paraît juste et de portée limitée.

Mais je vous en supplie, nous savons où est le mal.

A l'extrême gauche. Mais non!

M. André Marty. Il est dans le Gouvernement.

M. le ministre de la défense nationale. Vous l'avez dénoncé. Nous l'avons dénoncé. Nous savons où il est.

Faut-il donc que, sous la fausse apparence de principes généraux valables dans leur généralité, mais non point toujours valables, nous nous livrions au mal dont nous voulons débarrasser les sociétés aéronautiques ?

Mesdames, messieurs, réfléchissez.

Nous excluons tout arbitraire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Faites donc confiance à un classement qui met au premier rang les considérations de famille et d'ancienneté que, bien souvent, la classe ouvrière a demandé voir en tête avant toutes autres. Les considérations de valeur professionnelle ont été la plupart du temps introduites à la demande des patrons, les ouvriers reconnaissent d'ailleurs que lorsqu'elles étaient appréciées impartialement, elles avaient une incontestable importance.

Ici, nous le savons, il n'y a pas eu de jugement impartial.

Devons-nous livrer ceux qui ne se sont pas pliés à l'appréciation partiale d'un parti ?

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. J'avais posé une question sous forme indirecte à M. le ministre de la défense nationale.

Comme je l'ai rappelé, M. Costes a déclaré hier soir sans s'attirer de votre part le moindre démenti que les notes avaient été revues.

Ce fait est-il d'abord exact ?

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est ni général ni systématique.

Il a pu se faire que dans tel service ou dans telle usine les notes aient été revues. Mais il n'y a jamais eu de revision générale dans l'ensemble des usines aéronautiques.

M. Alfred Costes. Dans toutes les usines, monsieur le ministre, et vous le savez mieux que personne. C'est vous qui en avez donné l'ordre.

M. le ministre de la défense nationale. Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Edouard Moisan. Votre argumentation, monsieur le ministre, ne modifie nullement ma façon de voir.

Il s'agit de savoir si vous êtes capable, ou non, d'assurer la discipline et l'ordre dans les entreprises aéronautiques, quelle que soit l'appartenance syndicale et politique des salariés. Cela est si vrai qu'il est un point sur lequel je puis vous apporter une précision que vous semblez ignorer.

Vous dites que vous avez reçu de nombreuses délégations syndicales qui sont venues vous donner, par avance, leur accord, puisqu'elles dénonçaient les faits qui se déroulent dans les usines aéronautiques.

J'ai reçu, moi aussi, une délégation syndicale, qui a quelque autorité pour parler, puisqu'il s'agit non pas d'une section syndicale d'usine, ou d'une délégation de fédération de métiers, mais des représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens, dont le point de vue sur la question rejoint entièrement le mien.

Le problème de principe reste entier. Je vous mets en garde. Je suis certain, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'en toute hypothèse ce n'est pas avec de telles armes que vous ferez reculer le communisme, qu'il s'agisse des entreprises nationalisées ou des autres entreprises. Je suis persuadé, au contraire, que vous renforcerez sa puissance dans le pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Pierre-Henri Teitgen, *rapporteur.* La commission de la défense nationale voudrait bien pouvoir respecter les principes de la matière et ne pas créer de précédent. Mais elle a dû constater qu'il ne suffisait pas que des injustices soient commises dans le cadre de principes et sous leur couvert pour qu'elles cessent d'être des injustices.

Hélas! le problème est concret, particulier et exceptionnel. Il s'agit de savoir si les congédiements seront effectués dans un ordre qui est en apparence l'ordre légal, mais qui n'en est que plus odieux. En effet, dans notre cas, la légalité se trouve asservie à des intérêts partisans.

Il n'est pas de pire injustice que celle que commet l'arbitraire quand il s'empare des principes et les mets à son service. Voilà ce qu'a voulu dire la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 6, demandée par MM. Ballanger, Bartolini et Gresa, et par M. Moisan et Mme Francine Lefebvre et repoussée par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	237
Contre	343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Ballanger a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 6:

« Lorsque les effectifs des sociétés visées à l'article 1er devront être réduits par des licenciements, ces licenciements seront faits conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, j'avais déposé un premier amendement tendant à supprimer l'article 6. Il s'était trouvé qu'un collègue siégeant au centre en avait fait autant.

Comme il appartient à un groupe qui, avec celui au nom duquel je parle, forme la majorité absolue des membres de l'Assemblée, la suppression aurait dû être votée.

Mais je m'aperçois qu'à la suite d'une combinaison subalterne (*Exclamations au centre*), on s'est arrangé pour qu'une certaine fraction de ce groupe se prononce seule en faveur de l'amendement. Ainsi, l'article 6 n'a pas été supprimé.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous ne sommes pas des totalitaires.

M. Arthur Ramette. C'est le vote élastique.

M. Jean Cayeux. Nous respectons la liberté.

M. Robert Ballanger. Les travailleurs jugeront cette attitude hypocrite.

L'article 6, outre qu'il prévoit des dispositions graves en ce qui concerne les licenciements, précise que ces licenciements seront faits nonobstant toutes autres dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, par simple décision des directeurs généraux de ces sociétés, uniquement après avis de l'inspecteur du travail.

L'ordre des licenciements dans chaque catégorie professionnelle sera établi d'après les charges de famille et l'ancienneté dans la société.

Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte, à titre exceptionnel, des compétences professionnelles.

Il est inutile d'insister pour faire ressortir l'arbitraire d'une telle disposition. Je répondrai, toutefois, à M. le ministre de la défense nationale, qui a tiré argument du fait que des notations avaient été données, paraît-il, sous l'influence d'un certain parti politique.

Je dois faire remarquer que, dans toutes les usines nationales, les notations ont été revisées deux fois, l'année dernière et cette année, dans un sens d'ailleurs nettement partisan, il est inutile de le souligner davantage. Les arguments présentés par M. le ministre de la défense nationale sont donc sans valeur.

Ce qui reste, c'est qu'on veut violer, une fois de plus, le droit syndical, les droits acquis au cours de durs combats par la classe ouvrière de ce pays. Cette violation nouvelle du droit syndical, cette nouvelle loi d'exception contre les ouvriers des usines nationales sera profondément ressentie par l'ensemble de la classe ouvrière, et pas seulement par les ouvriers syndiqués à la C.G.T.

Nous avons reçu, les uns et les autres, de nombreuses délégations, de multiples pétitions, où se trouvaient mêlés les syndiqués de toutes les tendances confondues: C. G. T., F. O., C. F. T. C., cadres, autonomes qui, tous, repoussent avec indignation de telles dispositions.

En vérité, on veut introduire, dans ces licenciements, la haine partisane la plus aveugle. On veut renvoyer les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs en tenant compte, non pas de leur valeur professionnelle ou de leurs charges de famille, mais seulement de leur opinion. C'est le délit d'opinion qu'on veut instituer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce régime de police, de vengeance politique, suscite la réprobation unanime des ouvriers. Nous devons d'autant plus y prendre garde que l'histoire montre que lorsqu'un tel régime s'est exercé contre certaines fractions des républicains, il s'est attaqué à d'autres ensuite.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de prendre conscience de la gravité des dispositions prévues à l'article 6 et d'adopter l'amendement que j'ai déposé, dont le but est d'empêcher que soient prises des dispositions arbitraires, violant le droit syndical et tout simplement les droits de l'homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	191
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bouxom et Bonnet ont présenté à l'article 6 un amendement ainsi rédigé:

« 1° Après les mots: « dispositions législatives réglementaires ou contractuelles », insérer les mots: « autres que celles prévues aux alinéas 4 et 5 du présent article ».

« 2° Compléter l'article par les dispositions suivantes:

« Les membres des comités d'entreprises et les délégués du personnel ne pourront être licenciés que dans les conditions prévues par les textes particuliers les concernant.

« Les salariés bénéficieront des indemnités prévues en cas de rupture de contrat de travail par l'employeur par les textes législatifs et réglementaires, leur convention collective ou les stipulations de leur contrat de travail. »

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Cet amendement constitue pour moi une position de repli, car j'ai voté la suppression de l'article 6 pour les raisons exposées par M. Moisan.

Cependant, je dois signaler l'hésitation que certains de mes amis et moi avons éprouvée. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Vous l'avez constaté vous-mêmes et je tiens à en préciser les raisons.

Nous n'aurions eu aucune hésitation si l'idée syndicale était restée ce que nous voulons qu'elle soit. Or, elle n'est désormais, dans la C. G. T., qu'un moyen de propagande politique.

Vous touchez (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), en dénaturant cette action ouvrière qui date de bien avant la constitution de votre parti, à l'une des armes les plus magnifiques pour la libération du travailleur et aussi pour le progrès social.

Vous avez, par votre action partisane, « laissé tomber » — je me permets cette expression — tout souci réel professionnel et tout désir sincère d'aider le travailleur. Vous n'avez qu'une ambition: servir le communisme, même contre les ouvriers si c'est nécessaire. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Vous, vous voulez les servir en votant contre eux.

M. Fernand Bouxom. Nous avons hésité parce que, en effet, si tous les ouvriers doivent être protégés dans leur gagne-pain, il n'est pas possible de concevoir que, dans une seule usine on prendrait des mesures d'exception à un moment où ces travailleurs, qui ne sont nullement responsables, vont connaître les misères du chômage.

Nous ne pouvons plus faire confiance dans l'objectivité de ceux qui devaient prendre la responsabilité de faire un choix en sauvegardant la compétence professionnelle. On ne peut concevoir que vous puissiez agir dans l'intérêt des nationalisations, dans l'intérêt des ouvriers, quand vous nommez comme chef de personnel M. Martin, commerçant forain spécialisé en farces et attrapes. (*Rires à gauche et au centre.*)

Voilà pourquoi nous disons que la compétence professionnelle aurait dû et devrait jouer. Mais vous voulez, par ce moyen encore, non pas servir les travailleurs, mais utiliser cette épreuve du licenciement, afin de tenir en mains ces malheureux qui, soucieux de leur pain, iront, espérez-vous, chercher la carte du parti pour bénéficier de vos complaisances. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous n'ignorez pas ce que je dis. Quand nous recevons ces délégations de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de F. O. que vous citez complaisamment, il arrive souvent que certains de ces ouvriers nous retiennent par la manche et nous disent: tant que les communistes voudront noyauter les usines nationalisées, il sera impossible d'avoir confiance dans les nationalisations et d'espérer vivre libre par le travail. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons hésité parce que, pour nous, l'idée syndicale représente bien plus que ce que vous en avez fait.

Chacun d'entre nous a subi lui-même ou dans ses camarades de travail les vexations que lui ont infligées cette C. G. T. soi-disant professionnelle mais qui n'est plus qu'une arme politique, parce qu'il entendait simplement user du droit donné à chaque citoyen libre dans un pays libre d'appartenir au syndicat de son choix.

Alors, comme cela ne plaît pas toujours à vos amis de la C. G. T., vous qui prétendez défendre la liberté et le pain des ouvriers, vous mettez à cette défense une condition, c'est que ces ouvriers soient simplement des valets de vos organisations politiques. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que n'acceptent pas les syndicats libres. C'est pourquoi, très souvent, leurs membres doivent subir même les coups. Je vous le dis parce que c'est vrai.

Si vous croyez que j'ai voté pour la suppression de l'article 6 par sympathie pour vous, vous vous trompez lourdement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. M. Bouxom est si peu sincère qu'il n'arrive pas à se retenir de rire!

M. Fernand Bouxom. Monsieur Ramette, quand vous aurez repris vos sens, je continuerai.

M. Arthur Ramette. Je les ai. C'est vous qui avez besoin de les reprendre.

Mme Madeleine Braun. Y compris celui du ridicule.

M. Fernand Bouxom. Je disais donc que si j'ai voté l'amendement tendant à la suppression de l'article 6, ce n'est certainement pas par sympathie pour vous.

J'aurais pu, peut-être, suivre les nombreux ouvriers qui sont venus nous dire: nous ne pourrons sortir d'embarras que lorsque les usines nationalisées seront enfin débarrassées de la dictature communiste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'aurais pu faire cela mais, voulant voter selon des principes syndicaux qu'avant tout je veux respecter, j'ai entendu d'abord en donner les raisons et, ainsi, en une certaine mesure, condamner plus sévèrement encore l'attitude que vous avez prise dans les milieux ouvriers, notamment à l'égard du syndicat.

Donc, mon amendement n'est qu'un amendement de repli. (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup d'intelligence derrière vos rires, mais je ne la discerne pas très bien.

Je sais qu'il ne vous est pas agréable d'entendre des vérités d'ailleurs reconnues par chacun. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je sais que si cela ne vous atteignait pas, un calme absolu aurait régné sur vos bancs. Mais, comme vous vous sentez touchés, évidemment, vous frétillez et riez jaune. (*Mouvements divers.*)

Je conclus en disant — et mon collègue M. Moisan l'a magnifiquement démontré — que nous sommes pour les libertés ouvrières,...

(*A l'extrême gauche.* Pour la liquidation!

M. Fernand Bouxom. ...pour le syndicat soucieux, avant tout, de l'action professionnelle.

Nous voulons, certes, que les travailleurs puissent se débarrasser de la dictature communiste, qui ne leur permet pas d'espérer leur véritable libération, mais, par respect pour tous ces travailleurs trompés par vous et à qui nous voulons donner les moyens de faire respecter leurs droits, je demande à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Vous me permettrez de vous faire observer, monsieur Bouxom, que vous avez débordé dans vos explications le cadre de votre amendement. (*Sourires.*)

M. Robert Bichet. C'est une observation que vous pouvez souvent faire à vos amis, monsieur le président.

M. Fernand Bouxom. Je suis certain d'ailleurs que cela ne vous a nullement gêné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouxom, accepté par le Gouvernement...

M. le rapporteur. Et par la commission.

M. le président. ...et par la commission.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	604
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

Je suis saisi de deux amendements déposés par MM. Félix Gaillard, Anxionnaz et Bourgès-Maunoury.

Le premier, portant le n° 22, tend à supprimer, dans le troisième alinéa de l'article 6, les mots: « à titre exceptionnel ».

Le second, qui porte le n° 21, a pour objet de compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Les critères prévus pour déterminer l'ordre des licenciements aux alinéas 2 et 3 du présent article ne pourront être retenus que pour le personnel en service au moment de la promulgation de la loi et jusqu'au 31 mars 1950 au plus tard. »

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte cette adjonction.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. L'acceptation du Gouvernement et la touchante unanimité qui s'est réalisée sur l'amendement de M. Bouxom, qui précédait le mien, me dispensent de longues explications. Mon amen-

dement vise, en effet, au même but que celui qui vient d'être adopté.

Il est, en effet, à notre sens, tout à fait exceptionnel, ou il doit être exceptionnel, que les seuls critères retenus dans l'article 6 puissent être appliqués.

Nous entendons que des critères exceptionnels ne soient appliqués que pendant une certaine période de temps aussi brève que possible, car nous avons le souci de ne pas voir ces sociétés nationales se transformer progressivement, en vertu de la loi d'ancienneté ou de charges de famille, en maisons de retraite, sinon en bureaux de bienfaisance.

C'est pourquoi j'ai déposé avec quelques collègues un amendement prévoyant qu'à partir du 31 mars 1950, c'est-à-dire trois mois après la période normale escomptée pour la réorganisation, les critères prévus à l'article 6 ne seront plus retenus.

Dans le même esprit, j'ai déposé un second amendement qui tend à supprimer dans le dernier alinéa de l'article, qui concerne les cadres et les techniciens, les mots « à titre exceptionnel ».

Nos collègues estimeront, j'en suis certain, que la rédaction de cet alinéa est un peu curieuse. On y lit, en effet: « Toutefois, s'agissant des cadres et des techniciens, il sera également tenu compte, à titre exceptionnel, des compétences professionnelles. »

Je ne veux pas développer les réflexions que peuvent inspirer les mots: « à titre exceptionnel », mais nul ne s'étonnera que j'en aie demandé la suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement tendant à la suppression, dans le troisième alinéa, des mots: « à titre exceptionnel »?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée. Je ne crois pas que ce soit bien important.

M. André Marty. Si l'on tenait compte des compétences, il n'y aurait plus personne au Gouvernement!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, de M. Gaillard et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression des mots: « à titre exceptionnel », dans le troisième alinéa.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21, de M. Gaillard et ses collègues, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié et complété par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 6, ainsi modifié et complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Il est institué auprès du ministre de la défense nationale un comité de sauvegarde des secrets de la défense nationale, composé d'un conseiller d'Etat désigné par le président du conseil, président, d'un ingénieur général désigné par le ministre de la défense nationale et d'un inspecteur du travail désigné par le ministre du travail.

« En vue de sauvegarder les secrets de la défense nationale et, sur avis conforme du comité, le ministre de la défense nationale peut ordonner, nonobstant toutes dispositions législatives réglementaires ou contractuelles contraires:

« 1° Le licenciement immédiat de toute personne affectée dans un service public, un établissement public ou une société nationale;

« 2° Le licenciement immédiat de toute personne affectée, pour l'exécution, soit d'un contrat de concession de travaux ou de services publics, soit d'un marché administratif de travaux ou de fournitures, à des études ou à des fabrications comportant un secret de la défense nationale. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement demande la disjonction de cet article, la question devant être réglée par décret.

M. André Marty. Les décrets-lois! C'est pire encore.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 7.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. M. le ministre de la défense nationale, en demandant la disjonction de l'article 7, ne rassure pas l'Assemblée nationale, puisqu'il vient de proclamer son intention d'utiliser en la matière les décrets-lois.

Cet article 7 du projet de liquidation des sociétés nationales, article concernant la protection des secrets de la défense nationale, a suscité une émotion considérable dans tout le pays. C'est la raison de votre attitude, monsieur le ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai sous les yeux une lettre de l'Union régionale des ingénieurs et cadres, qui marque l'incidence désastreuse qu'auraient de telles dispositions qui instituent une véritable juridiction d'exception, réduisant à néant le droit au travail et à la liberté.

L'offensive dirigée contre l'industrie aéronautique française poursuit deux objectifs immédiats que le présent projet met bien en évidence.

D'une part, en frappant d'un coup terrible les sociétés nationales de constructions aéronautiques, on s'attaque aux nationalisations, on réduit le potentiel industriel de la France afin de la rendre mieux sujette de certaines nations étrangères.

D'autre part, on entend créer un précédent sur le modèle des pratiques en usage outre-Atlantique, réduisant à néant la liberté de conscience, la liberté d'opinion et la liberté du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Allez donc voir ce qui se passe à Prague! (*Rires au centre.*)

M. Jacques Gresa. Et ce dernier point est marqué par cet article 7 auquel on se propose de substituer le décret et à propos duquel je veux présenter quelques observations.

Qu'il me soit permis d'abord de faire remarquer que le texte initial du Gouvernement avait au moins le mérite de la clarté. Car la majorité de la commission de la défense nationale a accepté cet article 7 en le modifiant quelque peu.

Le fait apparaissait brutal: M. Ramadier demandait la création d'une véritable juridiction d'exception lui accordant les pleins pouvoirs pour licencier qui bon lui semble sans aucune formalité, sans aucun respect des lois fondamentales de la République et des droits acquis des différentes catégories de travailleurs. Et le distingué rapporteur de ce texte scélérat, M. Teitgen, suivi par la majorité de la commission, tout en applaudissant chaleureusement aux perspectives ainsi offertes par le Gouvernement, a tenu, néanmoins, à affubler le monstre d'un déguisement.

S'agit-il d'apaiser certains troubles de conscience ou plutôt d'atténuer en apparence le caractère d'exception du projet? Toujours est-il que voilà proposée, en guise de garantie, par M. Teitgen et la majorité de la commission de la défense nationale, la création d'un comité de trois membres que le Gouvernement devra consulter avant de prendre les mesures de licenciement qu'il envisage.

Le texte précise d'ailleurs qu'il s'agit d'obtenir, non pas une autorisation, mais bien un avis conforme. On ne saurait mieux dire.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement alors que ces supercenseurs seront tout simplement nommés par le Gouvernement, car ces dispositions, je le pense, vont être reprises, ainsi que l'a indiqué M. le ministre de la défense nationale, par décrets.

En vérité personne ne s'y trompe et M. Teitgen moins que personne. Ce comité aurait un rôle illusoire, ne pouvant en rien atténuer les décisions prises par le Gouvernement. Telle est la clause de style; le fond est inchangé. Le Gouvernement entend vouloir licencier, en violation de toute la législation existante, quiconque est seulement soupçonné d'être éventuellement susceptible de ne pas respecter un secret de défense nationale, ou prétendu tel, qu'il peut être amené à connaître.

M. Teitgen a trouvé d'ailleurs le mot qui convient. Il faut, dit-il dans son rapport, autoriser le Gouvernement à licencier toute personne suspecte.

Cela nous ramène au temps de la Restauration, voire au temps de l'Empire; cela évoque le fascisme et ses mesures contre les suspects... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Cela ne nous ramène même pas à la Russie.

M. Robert Bichet. Que diriez-vous des purges soviétiques, monsieur Gresa?

M. Jacques Gresa. Cela nous ramène aux mesures contre les suspects, c'est-à-dire contre les démocrates, à celles qui sont prises dans l'Espagne de Franco, au Portugal de Salazar et, il n'y a pas si longtemps, dans l'Allemagne d'Hitler et en France occupée.

Jamais, dans l'histoire de la République française, aucun texte n'est jamais allé si loin dans la provocation et l'arbitraire. Pas un démocrate ne peut accepter que s'instaure un tel régime d'exception.

Il est vrai que ses auteurs n'ont pas le mérite de l'originalité.

M. Paul Reynaud, après sa tournée en Amérique, a pu entretenir M. Queuille et M. Ramadier du fonctionnement de cette fameuse commission des activités antiaméricaines, qui joue fort bien aux Etats-Unis d'Amérique le rôle qu'on voudrait assigner ici au comité de sauvegarde dont il est question dans l'article 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut, en effet, que les choses soient claires. Je pose donc deux séries de questions précises au Gouvernement et à M. le rapporteur du projet, qui, sans nul doute, est d'accord pour que le texte de l'article 7 soit repris et traduit dans la pratique par décrets.

Voici mes premières questions: à partir de quels éléments d'appréciation entendent-ils que soient désignés les personnels à éliminer des établissements publics visés par le projet? Sur quelles bases ces per-

sonnes pourraient-elles être déclarées suspectes ? D'après quels faits le comité pourrait-il apprécier, selon les termes du rapport, la légitimité des soupçons du ministre ?

Je pose également la question suivante: quelle définition peut donner des secrets de la défense nationale un gouvernement qui place l'armée française sous le commandement d'un état-major étranger ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et qui n'est pas russe !

M. Jacques Gresa. Et puisque nous discutons un projet concernant l'aéronautique, je demande quelle définition pourrait donner des secrets de la défense nationale — quand on sait que notre armée de l'air, en particulier, est placée sous le signe du maréchal anglais sir James Ropp — un gouvernement qui autorise les officiers étrangers à visiter à loisir les bureaux d'études et les laboratoires des sociétés nationales et qui considère comme périmée la notion de souveraineté nationale ?

Le problème présente un autre aspect: la mansuétude du Gouvernement envers les traîtres et envers les collaborateurs politiques et économiques qui livrèrent la France à Hitler est déjà une indication.

Puisque nous sommes toujours dans le cadre de l'aéronautique, je demande si un vichyste notoire, ami de Borotra, n'a pas été placé à la tête d'une société nationale d'aviation. Il a été appelé à ces fonctions, sans doute, pour redresser la société en question !

Une indication nous est fournie également par les poursuites scandaleuses intentées contre de glorieux résistants.

Enfin, l'attitude du Gouvernement a été significative dans l'affaire du complot R. P. F. qui, étouffée et minimisée, a néanmoins fait apparaître les complicités assurées aux conjurés parmi un certain haut personnel qui a pris la succession de la D. G. E. R. en particulier.

Les suspects, à ses yeux, ce ne sont pas ces organisateurs des ligues factieuses qui font au grand jour leurs tentatives de coup de force contre la République; ce ne sont pas les partisans R. P. F. mis dans certains services par Passy, les agents de renseignements étrangers qui se trouvent dans tous les états-majors sans exception.

Aux yeux du Gouvernement, les suspects, ce ne sont pas les collaborateurs, les ex-miliciens, les S. S. auxquels on offre un engagement pour l'Indochine.

Ce sont, d'après vous, monsieur le ministre de la défense nationale, les ouvriers et les techniciens de l'aviation, dont la conscience vous effraie.

Il n'est pas inutile de rappeler la période qui s'est étendue de Munich à la drôle de guerre. En ce temps-là, Georges Bonnet siégeait au Quai d'Orsay. La publication dans le *Livre jaune* de la correspondance échangée entre le traître Bonnet et l'ambassadeur d'Hitler, le comte von Welzeck, a fait apparaître quelles étaient les préoccupations de nos gouvernants alors que la menace hitlérienne se précisait.

Après la venue à Paris de Ribbentrop, après les contacts suivis qu'il avait avec Abetz, de Brinon et tous ceux qui, de 1940 à 1944, agirent en représentants officiels de l'envahisseur, Bonnet donnait à von Welzeck, l'ambassadeur boche, l'assurance que les élections seraient suspendues en France, que les réunions publiques seraient interdites et que les communistes seraient mis à la raison.

Effectivement, le Gouvernement d'alors se mit à pourchasser les meilleurs représentants du peuple français. (*Rires et exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

Bonnet tenait sa promesse, mais les événements qui suivirent montrèrent où se trouvaient les traîtres, c'est-à-dire dans les états-majors de la grande bourgeoisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et dans le parti communiste ! Mme Ginollin n'était pas à l'état-major ! (*Rires au centre.*)

M. Jean Charlot. Ni d'ailleurs Guitton !

M. Jacques Gresa. Je veux rappeler que l'un de nos camarades Charles Michels, fusillé à Châteaubriant en 1939, avait déjà eu, à cette même tribune, l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre des députés sur la présence des traîtres dans les états-majors politiques, économiques et militaires dont j'ai parlé.

Il devait, lui, tomber au champ d'honneur, pendant que les autres continuaient leur trahison ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Le 8 décembre 1938, Charles Michels défendait les ouvriers de l'aviation, et c'est pour cette raison qu'il a été fusillé. On l'insultait alors, tout comme on agissait, il y a un instant, à l'égard de Jacques Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Rappelez-vous votre action en mer Noire ! Quand on a, comme vous, certains souvenirs, on ferait mieux de se taire.

M. Marc Dupuy. Taisez-vous donc, monsieur Fonlupt-Esperaber. Quand on a agi comme vous l'avez fait en Alsace, on se tait.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. J'ai fait mon devoir, et tous ceux qui siègent sur vos bancs ne peuvent pas en dire autant. Vous étiez parmi les traîtres en 1939 !

M. Pierre Villon. Et vous qui demandiez la dissolution des F. F. I. huit jours après l'entrée de Delattre de Tassigny en Alsace !

M. Fonlupt-Esperaber. Quand ai-je demandé cela ? Dites-le-moi ! Vous avez une certaine audace, monsieur Villon, vous l'homme qui n'ose même pas porter son propre nom !

M. Jacques Gresa. N'est-ce pas François Mauriac qui a proclamé: « La classe ouvrière seule resta fidèle à la France profanée » ?

Mme Francine Lefebvre. Mais il ne disait pas qu'elle était toute communiste !

M. Jacques Gresa. Aujourd'hui, des engagements identiques à ceux qui avaient été pris par Bonnet seront-ils pris envers un pays qui, pour résoudre sa crise, entreprend de transformer en colonies les nations appauvries par la guerre ?

On ne peut s'empêcher de se poser cette question en présence de l'orientation donné à la politique française depuis l'élimination des ministres communistes et l'on ne peut pas ne pas en chercher la réponse dans un texte comme celui qui nous est soumis aujourd'hui, qui sera demain repris par décret par le ministre socialiste de la défense nationale, texte qui est la copie conforme de la loi américaine.

Mais c'est mal connaître le sentiment profond du peuple de France que de croire qu'il acceptera de voir ainsi bafouer la Constitution républicaine, et porter atteinte aux libertés qu'il a reconquises par son courage et ses sacrifices.

Les communistes, fidèles à la République, sont heureux de traduire la volonté du peuple de France en s'opposant hardiment à l'adoption de ce projet criminel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'il s'agit d'un texte dont le but est de réprimer l'espionnage.

Je ne comprends pas la passion qu'il suscite et cette identification que certains veulent faire entre l'espionnage et le communisme. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Gresa. C'est l'union régionale des ingénieurs et cadres qui vous répond !

M. le rapporteur. Je pourrais, pour apaiser les scrupules juridiques de l'Assemblée, lire un certain nombre de dispositions législatives qui, dans des pays ayant atteint au plus haut degré de la culture juridique — j'ai nommé l'U. R. S. S. et un certain nombre d'autres pays satellites — visent la répression de l'espionnage. Je m'en dispenserai.

Je constate tout simplement que le Gouvernement et la commission demandent la disjonction de l'article 7. Par conséquent, la disjonction est de droit.

M. le président. Non, la disjonction n'est pas de droit et je vais consulter l'Assemblée.

M. Jacques Gresa. J'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article.

M. le président. Monsieur Gresa, votre amendement n'est plus recevable, la disjonction étant demandée.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 7 demandée par le Gouvernement et par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, le groupe parlementaire socialiste votera le projet de loi portant réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Il le fera parce qu'il considère que c'est son devoir de le faire, parce que ce projet, malgré certaines imperfections, certaines lacunes, est nécessaire pour sauver l'industrie aéronautique française.

Nous prenons acte de ce qu'il ne porte pas atteinte au principe des nationalisations et que la majorité gouvernementale est fidèle à ce principe qui a pour nous une valeur précieuse, puisque, à l'encontre de certains, nous considérons les nationalisations comme des étapes nécessaires sur la route qui conduit à une économie collectiviste.

Je sais que certain parti cherche à faire croire qu'il est le défenseur naturel des nationalisations. Je rappelle simplement qu'en 1935, lorsque notre parti, au cours des réunions préparatoires pour l'établissement du programme du Front populaire, demandait que les nationalisations soient inscrites dans ce programme, le parti communiste s'est élevé contre cette demande, considérant, en accord avec certains radicaux, que la nationalisation du crédit et celle des assurances étaient des réformes trop audacieuses pour cette époque.

M. Jean Charlot. Il a pris de l'audace depuis.

A l'extrême gauche. Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre Métayer. D'ailleurs cette opposition tenait sans doute au fait que le

Gouvernement était alors à direction socialiste et que c'est à coup sûr l'antisocialisme qui inspire de la façon la plus permanente toute la politique communiste.

Personne n'a mis en doute le principe de la nationalisation de l'industrie aéronautique.

Enfin, cette industrie évoque la notion de service public comme toute production de matériel nécessaire à la défense nationale et, de ce fait même, mérite des sacrifices financiers de la part du pays.

L'année dernière, notre ami Gazier, à l'occasion du débat sur la S. N. E. C. M. A., insistait sur l'obligation morale d'établir un programme fixant les besoins et les possibilités des constructions aéronautiques. Nous nous félicitons de voir cette conception incluse dans la loi.

Est-il nécessaire de dénoncer, nous aussi, la lourde responsabilité de l'Etat dans la situation actuelle de notre industrie aéronautique ?

Je ne veux que marquer mon approbation pour ces lignes écrites dans un grand journal du matin, lignes qui démontrent le poids intempestif de l'Etat:

« Entré comme client dans le bureau du directeur, l'Etat sort comme actionnaire majoritaire, réapparaît habillé en technicien du ministère de l'air, redisparaît par l'autre porte en inspecteur des finances, passe le nez à la fenêtre comme enquêteur extraordinaire, intervient comme inspecteur du travail, refuse tout comme ministre des finances, fixe les salaires comme économe national, fait des réserves de solvabilité en tant que directeur du Crédit national, et finalement se retire avec la lèvre méprisante en disant: « Que cette boîte est mal tenue! J'y ferai mettre bon ordre par le Parlement. »

M. André Marty. C'est de votre ministre que vous parlez, monsieur Métayer.

M. Pierre Métayer. Nous nous réservons de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer un haut commissariat de l'aéronautique qui, débarrassé des tâches administratives et routinières de la direction technique et industrielle, serait un animateur chargé de surveiller le potentiel industriel de l'aéronautique, sans s'immiscer dans la vie quotidienne des sociétés.

Plusieurs de nos collègues se sont fondés sur le rapport de la commission Surleau pour affirmer la nécessité de « larguer », suivant l'expression devenue à la mode, certaines usines.

Monsieur le ministre de la défense nationale, nous avons lu, nous aussi, le rapport remarquable de M. Surleau et nous voulons être moins discrets que certains sur la seconde partie visant la reconversion qui, réorganisée, doit être rentable:

Nous ne sommes pas des maniaques de l'étatisme. Nous ne croyons pas que l'on mette en péril la Société nationale des chemins de fer quand, par exemple, on vend 100 mètres de rail ou une gare désaffectée. Mais nous vous demandons de garder dans le secteur nationalisé toutes les entreprises rentables, en en transmettant la gestion à votre collègue de la production industrielle, car nous savons que vous n'avez pas les moyens d'assurer le succès d'entreprises dont la gestion nécessite des compétences commerciales.

Ne cédez donc au secteur privé que les usines et l'outillage que vous ne pouvez pas conserver, qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du programme de constructions aéronautiques, outillage qu'il faut mettre à la disposition du pays et ne pas laisser inemployé.

Pour mener à bien votre tâche, une réorganisation s'impose et vous avez besoin de crédits. A l'unanimité, l'Assemblée vous les a accordés. Elle attend donc avec confiance des résultats heureux.

Je veux remarquer en passant la satisfaction que j'ai éprouvée au résultat du vote sur l'article 4. Nos collègues communistes — une fois n'est pas coutume — ont entendu la voix de la raison. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ne leur avions-nous pas, maintes fois, répété depuis quarante-huit heures, qu'il fallait d'abord accorder des crédits pour faire fonctionner les usines ?

Ils ont répondu à cet appel. Nous espérons qu'ils ne s'arrêteront pas en si bon chemin et que, bientôt, ils voteront avec nous les impôts nécessaires pour faire face à toutes les dépenses publiques.

M. Jean Liante. Certainement pas les impôts pour financer la guerre d'Indochine!

M. Pierre Métayer. Il me reste un dernier point à traiter.

L'article 6, tel qu'il a été rédigé, était indispensable pour mettre un terme aux abus que les rapporteurs ont dénoncés avec raison. Les licenciements effectués d'après les notes professionnelles étaient trop souvent arbitraires, parce que les cadres faisaient preuve d'une partialité révoltante. Il serait facile d'en citer de nombreux exemples.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous signaler un autre procédé employé pour éviter le licenciement d'une personne aimée: c'est, au moment où des compressions de personnel ont lieu dans un service particulier, la mutation opportune dans un autre service. C'est ainsi que nous pourrions citer le cas d'une personne qui a occupé successivement huit postes dans une même usine et a échappé ainsi à tous les licenciements.

Il est vrai, d'ailleurs, qu'elle a assumé ces différentes fonctions avec la même compétence. Elle était utile sans doute pour le moral politique de l'entreprise!

Je pourrais d'ailleurs signaler de nombreuses nominations particulières effectuées, non pas d'après la qualification professionnelle, mais d'après l'appartenance à un parti et rappeler d'exemple, cité par M. Bouxom, de ce marchand forain qui, en 1939, travaillait sur les grands boulevards et qui est devenu chef du personnel de la plus grande usine de la S. N. E. C. M. A., parce qu'il était membre du comité central du parti communiste. (*Rires sur divers bancs.*)

M. André-François Monteil. Et que dire du boxeur qui était directeur de la S.N.E. C.M.A. ?

M. Fernand Bouxom. Il faut cependant reconnaître que ce marchand forain avait une compétence particulière pour être membre du comité central du parti communiste et exercer les fonctions qu'il occupait, à raison de sa spécialité professionnelle qui était celle de la vente des farces et attrapes. (*Sourires.*)

M. Pierre Métayer. Cette spécialisation, qui était peut-être nécessaire pour le poste qu'il occupait au parti communiste, ne lui était sans doute pas indispensable pour être chef du personnel d'une grande entreprise.

Nous pourrions aussi parler d'un quincaillier devenu chef du personnel à l'usine d'Argenteuil, d'un marchand de fourrures fait chef d'un département d'ordonnancement ; d'un dessinateur devenu chef d'un service d'entretien et d'autres nominations de ce genre.

Nous avons enregistré, monsieur le ministre de la défense nationale, l'engagement que vous avez pris devant les commissions parlementaires — et qui, d'ailleurs, a été concrétisé dans la loi par un amendement que nous avons voté — d'accorder à tous les personnels que la réorganisation vous obligera à licencier toutes les indemnités de licenciement prévues et les congés payés, en application de la législation en vigueur.

Vous avez accepté la disjonction de l'article 7 et vous avez eu raison. Vous saurez certainement trouver dans la législation républicaine des armes contre ceux qui se mettraient au service d'une puissance étrangère quelconque et lui livreraient des secrets de la défense nationale.

M. Antonin Gros. Des armes françaises aux Américains!

M. Pierre Métayer. Certainement pas des armes russes!

Pour toutes ces raisons, pour vous permettre de rétablir l'ordre dans cette industrie aéronautique française qui fut un des plus beaux fleurons de notre industrie nationale, nous voterons le projet, apportant ainsi notre contribution à l'effort de redressement économique et financier entrepris par le Gouvernement (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Mesdames, messieurs, les élus communistes ont considéré que ce débat était grave. Ils ont dit ce qu'ils pensaient du projet du Gouvernement et de ceux qui soutenaient ses propositions. Ce soir, j'éprouve un sentiment que je vous exprimerai.

J'ai été désigné comme ministre de l'air, à la Libération, quand certains n'étaient pas là qui ne sont venus ensuite que pour calomnier.

Il n'y avait plus, alors, sur notre sol, d'aviation française. Des hommes — des aviateurs, des ouvriers, des techniciens — ont entrepris d'en refaire une. C'est à eux uniquement qu'en revient le mérite. Et il est vrai qu'on a recommencé à créer cette aviation au milieu des ruines.

Mais rien n'a été fait sans le concours des élus de la nation, sans que les commissions ne soient mises au courant de tous les projets, de tous les programmes. Quelqu'un pourrait-il me démentir ? Non! Ceux qui ont assisté aux débats de l'époque ne pourraient dire le contraire.

Rien, alors, n'était décidé sans l'avis des utilisateurs, des aviateurs, des techniciens. Des congrès étaient convoqués où tous les travailleurs, les techniciens, les officiers de l'armée de l'air, les pilotes d'Air France, tous les utilisateurs étaient consultés et pouvaient prendre la parole, donner leur avis. Quelqu'un pourrait-il contester cela ?

Ensuite, les décisions étaient prises au sein du Parlement. C'est ainsi qu'on a recommencé à faire une aviation française.

Je voulais dire cela pour balayer toutes les petitesses, toutes les injures qui salissent beaucoup plus ceux qui les emploient que ceux qui défendent les techniciens, les ouvriers... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Pierre Métayer. Les injures viennent le plus souvent d'un certain côté de l'Assemblée!

M. Robert Bichet. En fait d'injures, vous êtes orfèvre, monsieur Tillon, et s

les injures salissent, vos amis doivent être bien sales!

Mlle José Dupuis. Oui ! Quelle lessive à faire ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Tillon. Il suffit de constater que, dans ce débat, tout ce qui a été apporté par nos adversaires n'a été que la répétition de ce que, aussitôt après la libération, les ennemis les plus haineux de la Résistance avaient trouvé dans les poubelles de la collaboration. On n'a rien inventé dans ce débat, ni M. Teitgen ni M. Pleven. Ils ont repris ce que les hommes les plus malhonnêtes, les journalistes de *L'Aurore* répètent depuis quatre ans. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quel est le bilan de ce débat ?

M. Albert Lecrivain-Servoz. Zéro! (*Rires.*)

M. Charles Tillon. D'une part, vous avez décidé que le Gouvernement pourra arrêter l'exécution de toutes les commandes qu'il voudra, fermer toutes les usines qu'il lui plaira, car, en vérité, vous avez donné les pleins pouvoirs à M. Ramadier, provisoirement, et puis à d'autres provisoires qui viendront après lui, peut-être, ou qui peut-être ne viendront pas, parce qu'il est possible que cela change. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez repris la politique des saboteurs de l'aviation d'avant guerre, les mêmes procédés. Vous n'avez rien inventé. Vous avez refusé de donner des capitaux suffisants aux sociétés nationales, refusé de payer les dettes de l'Etat envers ces sociétés, pour les matériels fabriqués.

Vous avez agi exactement comme ceux qui sabotèrent l'aviation française pour la livrer à Hitler, à l'occupant.

M. Pleven a dit: « Toutes les usines peuvent être supprimées dans la région parisienne, sauf celle de Courbevoie. »

M. René Pleven, *rapporteur pour avis.* J'ai cité le rapport de M. Surleau.

M. Charles Tillon. Je sais bien. C'est la méthode des ministres des finances; ils font établir des rapports par des techniciens et s'en servent, parce que, disent-ils, ils ne sont pas responsables!

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur Tillon!

M. Charles Tillon. Prenant ou non à votre compte le rapport de M. Surleau, il reste que vous avez déclaré qu'on peut fermer toutes les usines de la région parisienne, sauf celle de Courbevoie. Et l'explication qu'on peut en donner, c'est, surtout, que vous avez peur des travailleurs de la région parisienne, une peur de Versaillais. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur Tillon, je n'ai peur de personne, de vous en particulier!

M. Charles Tillon. C'est la plupart des usines que le Gouvernement veut bientôt fermer. Car la politique française est dirigée de l'extérieur, elle obéit à des obligations, celles du plan Marshall, celles du pacte de l'Atlantique; et les dirigeants de la politique militaire, aux Etats-Unis, sont des fabricants d'avions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plan Marshall, les conséquences de la crise et les nécessités de la préparation à la guerre, pour eux, c'est, pour vous, l'obligation d'acheter leur matériel, donc l'obligation de fermer les usines. Et toute l'hypocrisie qu'on a déployée n'était qu'une tentative pour masquer ce fait essentiel. Demain les ouvriers qui vont être mis en chômage l'apprendront par une misère plus grande. Tel est le sens de la décision que vont prendre ceux qui vont voter pour le Gouvernement.

Le Gouvernement détient 98 p. 100 des actions des sociétés nationales. On ne l'a pas caché, sous le flot des paroles. Avec cela, le Gouvernement peut faire ce qu'il veut, à l'abri du texte que vous allez voter. Les usines seront liquidées; vous obéirez à vos maîtres américains en supprimant l'aviation française. C'est ce qui avait été déjà entrepris par les sabotages, quand nous étions au ministère; c'est ce qui a été poursuivi depuis, par les méthodes que nous avons rappelés dans ce débat.

Vous avez parlé de difficultés financières. Une société comme la M.A.P. ne doit-elle pas 1 milliard de francs à la caisse des marchés ? Que faites-vous contre elle? Rien à dire contre elle, n'est-ce pas? Cette société fait partie des bonnes petites maisons dirigées par les bons petits capitalistes dont vous êtes les chargés d'affaires au banc du Gouvernement. (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé de défense nationale. Nous avons établi, au cours du débat, que l'élément essentiel de la défense nationale est le potentiel industriel. Or, c'est justement à ce potentiel que vous vous attaquez, en visant à supprimer cet élément, essentiel pour la défense nationale, que sont les usines aéronautiques.

Vous ne pouvez donc plus invoquer ce prétexte.

M. Pleven n'a pas hésité à dire: « Pourquoi garderions-nous des usines d'aviation en France, puisqu'elles ne sont pas souterraines ? »

Ce raisonnement devrait vous conduire à liquider toute notre industrie. En effet, puisque vous préparez la guerre, il ne vous faut que des usines souterraines.

M. le rapporteur pour avis. Soyez sérieux!

M. Charles Tillon. A vrai dire, il y a des usines en Allemagne, et l'on est justement en train de les remettre en marche au fur et à mesure que vous liquidez les nôtres! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une preuve supplémentaire que vous êtes en train de préparer la guerre avec les Hitlériens, ceux qui ne sont pas dénazifiés, qui ont conservé leurs usines en Allemagne tandis que vous fermez les nôtres, qui peuvent travailler pour la paix.

André Marty a rappelé les obligations auxquelles vous avez obéi: plan Marshall, remise des usines aux anciens patrons. Et c'est bien à ce carambouillage que vous allez vous livrer. Ces messieurs sont tout prêts; ils viennent de comparaître devant les tribunaux, comme traîtres, et ils rôdent déjà autour de cette maison pour quémander la restauration de leurs droits de traîtres d'avant guerre. Vous allez rendre aux traîtres de Gnome et Rhône et aux autres les dépouilles des sociétés nationales, engendrer le chômage.

Vous répondez à l'obligation qui vous est faite, monsieur Teitgen. Vous avez souscrit à la standardisation du matériel. Vous obéissez, à votre poste de rapporteur, aux engagements que vous avez signés à Londres, cette standardisation du matériel qui signifie, pour les Etats-Unis, le monopole civil et militaire des gros tonnages, pour les Anglais, l'aviation tactique, pour la France, rien, si ce n'est quelques petits matériels pour la préparation à la guerre.

M. le rapporteur. Vous oubliez l'obligation, pour les Etats-Unis, d'adopter le « J.U. 52 » comme appareil de l'armée américaine. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

M. Charles Tillon. Voilà qui n'est pas très fort. En effet, je note qu'après la guerre les Etats-Unis ont mis en construction, pour certaines missions, un avion répondant au type du « J.U. 52 ». Renseignez-vous!

Votre argument n'est donc pas valable. Et il reste que vous avez souscrit à l'obligation d'arrêter la fabrication de tout matériel, hormis celui qui vous est encore permis par les Américains, c'est-à-dire certain petit matériel de guerre.

Voilà tout ce qui vous reste pour votre aviation, ce débat l'a montré. Aussi bien le « Cormoran » que les autres, tous nos appareils doivent disparaître.

Voilà ce que fait apparaître le texte que vous allez voter, mesdames, messieurs, malgré, je l'ai dit, toutes les hypocrisies dont on a essayé de le fleurir.

M. Fernand Bouxom. Continuez M. Tillon! Vous seul êtes un génie et un saint! les autres sont des hypocrites. (*Rires.*)

M. Charles Tillon. J'essaie simplement d'être un honnête homme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. J'avais oublié que vous êtes également le seul honnête homme. Excusez-moi. (*Sourires au centre.*)

M. Charles Tillon. D'autre part, vous avez parlé d'un plan de cinq ans. Que reste-t-il de ce plan? Quand sera-t-il exécuté ?

Mesdames, messieurs, M. le ministre de la défense nationale a dit qu'il pouvait faire ce qu'il voulait. En réalité, il vous présentera ce plan quand il aura reçu les ordres des dirigeants du pacte de l'Atlantique.

N'est-ce pas, monsieur Ramadier ? Quand vous aurez reçu les ordres! (*Rires à l'extrême gauche.*)

En fait, il n'y aura pas de plan de cinq ans; la liquidation de notre aviation va simplement continuer. C'est ce qui résulte de ce débat.

M. le ministre de la défense nationale. Le voilà, ce plan! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Cela, votre plan de cinq ans! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Comment pourrait-on admettre que M. Ramadier ait dans sa serviette un plan de cinq ans, alors qu'il a expliqué une heure durant, hier, qu'en dehors du « Cormoran » il n'y avait rien à faire, et que ce « Cormoran » même, il ne le construirait pas! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Il y a fort à faire puisque vous n'avez rien fait.

M. Charles Tillon. En vérité, ce pénible débat pèse lourdement, non seulement sur notre industrie aéronautique, mais aussi sur l'ensemble de notre industrie nationale.

Le vote que vous allez émettre, qui donnera au Gouvernement la possibilité de liquider notre aviation, portera loin dans l'avenir. Ce sera la marque, dans la loi, du renoncement à notre indépendance industrielle et, partant, à notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a essayé, une fois de plus, de masquer d'anticommunisme l'acte criminel qu'on est en train d'accomplir. Or, M. Pellenc, qui est anticommuniste, a cependant écrit dans son rapport que c'était un acte criminel que celui que vous proposiez dans le projet que vous voulez faire voter.

Quant à nous, nous constatons que dans tout le pays, dans toutes les usines

de l'aéronautique où l'on a travaillé avec beaucoup de bonne volonté à faire la reconversion, on a démontré que celle-ci était viable, que les fabrications d'avions militaires, inutiles parce que la paix est possible, pouvaient être remplacées par d'autres.

Les ouvriers savent qu'il est possible de leur donner du travail. Ils savent aussi, après ce débat, que vous voulez leur retirer leur pain, les chasser des usines.

Mais les ouvriers et les techniciens ont commencé de s'unir et le resteront. La raison le veut. On pourra toujours, comme tout à l'heure, essayer de les diviser. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) On pourra toujours se livrer à des provocations anticommunistes. Ces provocations, monsieur Bouxom, vous devriez vous y essayer parmi les ouvriers! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Votre « tarte à la crème » est vraiment réchauffée !

M. Charles Tillon. Le rejet de l'article 1 *ter*, la disjonction de l'article 7 sont déjà le résultat de cette pression qui commence à se manifester autour de l'Assemblée, qui grandit dans le pays, en fonction de laquelle on vous demandera des comptes ! (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Ces débats ont montré que la majorité des socialistes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire sont en contradiction absolue avec leurs militants de base.

Et c'est une contradiction qui ira grandissant chez vous.

M. Fernand Bouxom. De quoi je m'occupe !

M. Charles Tillon. Plus vous vous séparerez en votant, par exemple, comme vous allez le faire, de la nation tout entière (*Applaudissements à l'extrême gauche*), plus les personnels des usines, les aviateurs, et j'irai jusqu'à dire l'armée de l'air avec la grande majorité de ses officiers, qui sont placés par vous sous le commandement de l'étranger, intégrés dans l'armée étrangère (*applaudissements à l'extrême gauche*), plus les constructeurs qui veulent rester des constructeurs français, plus les utilisateurs, les pilotes d'*Air France* s'uniront et formeront la grande majorité qui veut conserver une aviation française, une puissante industrie nationale de l'air.

M. Fernand Bouxom. Si vous saviez ce qu'ils pensent de vous!

M. Charles Tillon. Je puis aller me présenter devant eux quand je veux.

Je vous invite à venir avec moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous les choisissez pour leur parler!

M. Charles Tillon. Les protestations vont grandir dans le pays contre les fossoyeurs de notre industrie nationale et de notre aviation.

Je ne sais encore quel vote vous allez émettre. Je ne sais encore si vous allez émettre le vote que l'on vous demande, si vous allez suivre un gouvernement qui ne peut plus qu'obéir à l'étranger pour des dollars. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et sur divers bancs.*)

En tout cas, pour nous, l'action continue. Elle continue dans le pays, avec tous les travailleurs qui se rassemblent, avec un peuple entier qui sait où il va et qui aura raison contre vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, afin que chacun prenne ses responsabilités, je demande un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Ce n'était pourtant que du mauvais théâtre ! (*Rires sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie messieurs les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande a été constatée.

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, conformément au 7e alinéa de l'article 83 du règlement, je demande le renvoi du scrutin public à la tribune à demain quinze heures et je demande le scrutin.

M. Félix Gaillard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Monsieur le président, les explications de vote pourront-elles se poursuivre demain ?

M. le président. Vous avez le droit d'expliquer votre vote sur la proposition de M. Métayer.

M. Félix Gaillard. Le débat est-il interrompu ?

M. le président. Je le répète: vous avez la parole pour expliquer votre vote sur la proposition de M. Métayer, ce qui ne vous empêche pas de dire tout ce que vous avez à dire. (*Rires.*)

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, j'expliquerai brièvement le vote que va émettre le groupe du rassemblement des gauches républicaines sur l'ensemble du projet de loi dont nous venons de terminer la discussion.

Ce texte a fait l'objet d'examens prolongés au sein des deux commissions des finances et de la défense nationale, puis de discussions communes en commissions réunies, enfin de débats approfondis devant l'Assemblée.

Un des articles principaux qui, à notre avis, motivait le projet s'est trouvé repoussé à la suite d'une série de votes contradictoires intervenus cet après-midi. Il s'agit de l'article 1er *ter*.

Nous estimons qu'il sera impossible de remettre l'industrie aéronautique de notre pays en état de fonctionnement normal aussi longtemps que les usines et entreprises qui la composent n'auront pas une charge de travail qui les rende rentables.

Ce que je dis est si vrai que M. Charles Tillon, ministre de l'air, fut obligé, pour essayer de rendre ces usines rentables, d'en reconvertir une partie. Le fait qu'il en ait pris lui-même l'initiative, prouve bien que, dès cette époque, il ne pensait pas qu'il serait possible de donner à l'ensemble de nos usines d'aviation des commandes d'avions et de moteurs d'avions suffisantes pour leur assurer un rythme normal.

Or, après plusieurs années, nous constatons, d'une part, que ce plan de reconversion donne lieu à de nombreux mécomptes et que, d'autre part, parmi les usines qui n'ont pas été reconverties, il y en a encore en excédent. Elles le sont, non seulement si l'on tient compte des commandes qui pourront être passées, au rythme actuel, au cours des prochaines années, mais également si l'on considère le niveau des crédits votés. Elle le seraient même si l'on supposait que le montant de ces crédits peut être doublé ou plus que doublé.

Et c'est là, mesdames, messieurs, qu'est, à notre sens, le problème, je dirai préalable, du fonctionnement de l'industrie aéronautique, problème qui est préalable, notamment, à l'établissement de ce plan quinquennal, ou quadriennal, sur lequel, d'ailleurs, les uns et les autres, nous avons des opinions différentes.

Or, l'article 1er *ter* qui déterminait le cadre de cette réorganisation de l'industrie aéronautique est supprimé.

Les seules dispositions essentielles qui demeurent — et je m'étonne que M. Tillon ait été aussi agressif — c'est, d'une part, l'autorisation de deux milliards de prêt par le Trésor et, d'autre part, l'autorisation, à concurrence de six milliards, pour l'Etat, de garantir les avances de la caisse des marchés.

Ce sont là des moyens financiers destinés à faciliter le fonctionnement des usines du secteur aéronautique.

Si nous avons décidé de voter ce texte, c'est parce que nous avons pris acte avec soin des déclarations formelles de M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne la réorganisation du secteur aéronautique.

Nous en avons pris acte avec soin, s'agissant d'un élément capital dans la décision que nous avons prise.

Que M. le ministre me permette de lui dire que si, dans quelques mois, nous nous retrouvions, à peu de chose près, dans la situation actuelle, dont tout le monde veut la fin, nous serions extrêmement déçus.

C'est dire que nous accordons à notre vote le sens d'un vote de confiance.

D'autre part, nous votons ce projet parce que les articles 4, 4 *bis* et 4 *ter* donnent à ces industries les moyens de fonctionner plus normalement qu'auparavant. Une disposition, notamment, leur donne le moyen d'une part, d'augmenter leur capital — ce que chacun estime in-

(1) La demande porte les signatures de: MM. Juge, Gresa, Toujas, Auguet, Ramette, Tillon, Mme Nédelec, MM. Lucien Lambert, Ballanger, Denis, Grenier, Mme Douteau, MM. Besset, Poumadère, Mme Sportisse, Mlle Rumeau, M. Goudoux, Mme Darras, MM. Renard, Bourbon, Benoist, Malleret-Joinville, Costes, Mme Claeys, MM. Rosenblatt, Gouge, Thuillier, Hugonnier, Masson, Ginestet, Péron, Mora, Touchard, Villon, Dreyfus-Schmidt, Llante, Césaire, Lozeray, Gros, Mme Lambert, MM. Ruffe, Gosnat, Mme Vaillant-Couturier, MM. L'Huillier, Guyot, Pirot, Michel, Roucaute, Mme Schell, MM. Marty, Biscarlet, Mme Braun, M. Julian, Mme Lucie Guérin, MM. Patinaud, Chambeiron, Airoldi, Montagnier, Billat, Barthélémy, Paul, Musmeaux, Mme François, MM. Morand, Dupuy, Mme Rabaté, M. Boutavant, Mme Boutard.

dispensable — et, d'autre part, de disposer d'une trésorerie suffisante pour le financement des commandes passées.

Je note, d'ailleurs, que les députés qui, aujourd'hui, insistent sur la réduction du nombre des usines destinées à des fabrications aéronautiques, sont ceux-là mêmes qui demandaient plus vivement que tous les autres, il y a quelques jours, une augmentation des crédits des budgets annexes relatifs aux fabrications de série.

Cette circonstance éclaire notre état d'esprit.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. Félix Gaillard. Nous avons eu, vous vous en souvenez, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre de la défense nationale, un long débat au cours duquel M. Bourgès-Maunoury vous a exposé ses craintes sur le volume des crédits que vous aviez prévus au chapitre 912 du budget de l'air.

M. Bourgès-Maunoury vous a dit, je m'en souviens parfaitement: ces 6 milliards que vous nous refusez aujourd'hui et que nous n'avons pas le moyen de vous imposer, vous serez obligés — j'en suis persuadé — de nous les demander sous une autre forme.

C'est fait dans l'article 4 du projet; ce sont les 6 milliards de garantie aux avances de la caisse des marchés.

Je ne donnerai qu'un exemple: pour la S. N. E. C. M. A., à laquelle vous avez passé de 4 milliards et demi à 5 milliards de francs de commandes, combien avez-vous inscrit de crédits de payement dans le budget de l'air ? 2.500 millions. Comment voulez-vous que la S. N. E. C. M. A. puisse « tourner » ?

Ce que vous ne prélevez pas sur des crédits budgétaires normaux pour satisfaire, peut-être, à je ne sais quelle proportion idéale entre les crédits militaires et les crédits budgétaires totaux, vous nous le demandez par une voie détournée et qui n'est pas financièrement la plus saine.

Monsieur le ministre, nous voterons donc cette loi, sans l'enthousiasme et la satisfaction que nous aurions éprouvés si l'article 1er *ter* avait été adopté dans la version de la commission des finances. Néanmoins, je le répète, nous avons tout fait pour introduire dans la loi toutes les garanties possibles. Je fais allusion, notamment, aux articles 4, 4 *bis* et 4 *ter* et aussi à l'assurance que vous ferez, de toute urgence, le nécessaire, d'une part, pour regrouper — selon un mode de propriété dont je ne parle pas; c'est une autre question — toutes les usines du secteur aéronautique qui ne sont pas consacrées à la fabrication aéronautique; d'autre part, pour « larguer », parmi les autres, celles qui ne seront pas indispensables à l'exécution de votre plan, parce que, de toute évidence, leur potentiel dépasserait le volume des commandes que l'Etat français et d'autres utilisateurs pourraient leur passer.

Tel est le sens, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous donnons à notre vote.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. André Béranger. Monsieur le ministre, j'ai demandé à expliquer mon vote afin de vous faire part d'une inquiétude et aussi d'un regret.

Pour moi, ce n'est pas douteux, la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques est imposée par deux ordres de considérations : les considérations financières et aussi les considérations d'ordre politique.

Il ne faut plus que les sociétés nationales de constructions aéronautiques soient, comme on l'a dit, « de grandes machines à manger de l'argent » et il ne faut pas qu'elles soient davantage des offices de propagande communiste.

Sur ce point là, il m'apparaît évident que les sociétés nationales de constructions aéronautiques doivent être réorganisées, mais je voudrais profiter de cette explication de vote pour formuler un regret.

Je tiens à dire au Gouvernement mon étonnement: Pas une seule fois durant ce très long débat, qui a duré plus de deux jours, il n'a été fait allusion, par le Gouvernement, aux conséquences d'ordre social, familial et humain, qu'entraîneront les aliénations, les liquidations et les fermetures d'usine. J'ai le regret, je le répète, monsieur le ministre, de constater qu'à aucun moment vous n'avez proposé le commencement d'une solution, l'ombre d'un remède, pour pallier l'immense détresse des travailleurs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est le moindre de ses soucis !

M. Raymond Guyot. Le chômage et la misère ne l'intéressent pas.

Mme Germaine François. Votre explication de vote n'est pas un discours électoral sans doute ?

M. Fernand Bouxom. Vous avez le monopole de l'inquiétude des travailleurs, je l'ai déjà dit, mais vous ne faites, en réalité, que les exploiter.

Taisez-vous. Vous êtes odieux !

M. Alphonse Denis. Vous ne vous occupez des travailleurs qu'en paroles. C'est du pur jésuitisme.

M. Fernand Bouxom. Il n'y a que vous qui êtes sincères.

C'est une qualité que j'avais oublié de citer dans la liste que j'ai déjà dressée.

Démagogues !

Mme Germaine François. Monsieur Béranger, vous n'avez pas soutenu l'action du maire de Fourchambault !

M. le président. Monsieur Béranger, veuillez poursuivre.

M. André Béranger. Je voudrais pouvoir dire, avec beaucoup de modération, que nous aurions dû, ne serait-ce qu'un court moment, examiner cette question sous l'angle social, comme nous l'avons étudiée sous ses aspects technique et financier.

Vous me direz peut-être que c'est l'affaire de votre collègue, M. le ministre du travail. Je veux l'espérer. Mais, dès ce soir, je tiens à vous faire part de mon inquiétude.

Je n'ai pas d'intention électorale et je n'ai pas, sur ce point, de leçon à recevoir de mes collègues du département. (*Applaudissements au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

J'ai le droit de signaler la situation particulièrement tragique qui sera celle de la petite cité de Fourchambault où 750 travailleurs... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Cela vous fait rire ?

M. André Béranger. Vous riez donc, madame François ?

M. Fernand Bouxom. Voilà votre sincérité !

M. André Béranger. Dans cette cité, 750 travailleurs seront mis en chômage par la fermeture des usines...

Mme Germaine François. Par votre faute.

M. André Béranger. ...consécutive à la liquidation et j'insiste sur la situation tragique des travailleurs de cette région. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous allez donc voter avec nous !

Mme Germaine Peyroles. Soyez assez courtois pour écouter un ouvrier quand il parle. (*Applaudissements au centre.*)

M. Arthur Ramette. Il n'est pas le seul ouvrier de cette Assemblée. Je le suis comme lui. (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Robert Bichet. Il y a longtemps que vous ne l'êtes plus.

M. Arthur Ramette. En tout cas, nous n'avons jamais trahi les ouvriers !

M. André Béranger. Je dis, et M. Ramette doit être de mon avis...

M. Arthur Ramette. Je dis qu'il est regrettable de fermer les usines de Fourchambault. Et puisque nous sommes d'accord, votons ensemble.

M. Robert Bichet. Alors votez les crédits !

M. André Béranger. Je dis que la situation des travailleurs de la région du centre, notamment de Fourchambault, est particulièrement tragique, et j'en donne la raison. C'est une région qui n'a aucun caractère industriel et n'offre, par conséquent, aucune possibilité de reclassement pour les ouvriers de Fourchambault.

Puisque M. Ramette me dit qu'il me faut voter avec lui, je ne fais aucune difficulté pour indiquer que mon vote sera conditionné par la réponse du Gouvernement à ma question. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je croyais avoir déjà indiqué au cours d'une de mes interventions précédentes — j'en ai fait un assez grand nombre pour ne pas pouvoir préciser laquelle — que le Gouvernement s'est préoccupé de ces problèmes infiniment douloureux, et qui le seront particulièrement dans certaines petites villes.

Il a étudié un plan de reclassement, qui n'est certes point facile à mettre en œuvre, mais pour lequel — je puis en donner l'assurance à M. Béranger — nous ferons l'impossible. S'il le faut, nous consentirons même certains sacrifices pécuniaires pour qu'au maximum les misères soient évitées.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. André Béranger. Je remercie M. le ministre. Je voudrais pourtant lui signaler un point particulier bien qu'il ne ressortisse pas à son département.

M. le ministre de la défense nationale n'ignore pas les difficultés très grandes auxquelles se heurtent actuellement les communes qui demandent l'ouverture d'un fonds de chômage.

M. Marc Dupuy. Il en est ainsi dans toute la région bordelaise.

M. André Béranger. Les parlementaires de la Nièvre ont été saisis aujourd'hui d'une lettre de M. le maire de Fourchambault qui se propose de tenter incessamment une démarche dans ce sens.

Nous souhaitons qu'elle puisse être très rapidement couronnée de succès.

M. le ministre de la défense nationale. Naturellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Métayer tendant à renvoyer au

début de la séance de demain après-midi le scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	423
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 30 juin 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Demande d'arbitrage de M. Cristofol sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne, aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing (n° 7566);

Demande d'arbitrage de M. Patinaud sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels (n°s 7194, 7605. — M. Patinaud, rapporteur);

Demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis défavorable donné par la commission de l'intérieur sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258);

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Quilici, sur la révélation, aussitôt après le départ du Parlement en vacances, d'accords déjà anciens livrant à des trusts étrangers les richesses pétrolifères de la Tunisie, sur les prolongements et les conséquences d'une telle politique en Algérie et au Maroc, et, plus généralement, sur les positions éventuellement conservées par les alliés en Afrique du Nord et dans l'Union française, malgré la cessation des hostilités depuis quatre ans;

2° De M. Pronteau: *a*) sur les accords que le Gouvernement a passés avec la société américaine Gulf Oil Corporation et la société anglo-hollandaise Schell pour livrer, au mépris des intérêts français et tunisiens, la recherche et l'exploitation des gisements pétrolifères de Tunisie et du Fezzan, à ces trusts étrangers; *b*) sur le rôle particulier joué par le ministre de l'intérieur dans ces tractations; *c*) sur l'attitude que le Gouvernement entend observer, face à de nouvelles demandes de mainmise étrangère sur d'autres territoires de l'Union française;

Discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949 (n° 7572);

Discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Courant, tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation (n°s 6888-7111 rectifié, 7600. — M. Citerne, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer à l'indemnité représentative de congé payé les dispositions spéciales de l'article 47 A du livre Ier, titre 3, du code du travail (n°s 7534-7633. — M. Gazier, rapporteur);

Discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949 (n°s 7452-7537. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse (n° 7538);

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 7236-7495. — M. Boutavant, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 7237-7494. — M. Boutavant, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 7238-7493. — M. Boutavant, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Albert Rigal (n° 7171-7496. — M. Courant, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n°s 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n° 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (n°s 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (n°s 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n°s 7084-7387-7582-7604. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles (n°s 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas de observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 juin 1949:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines (commission des affaires étrangères);

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins (commission des boissons);

La proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à Mme la générale Girard une pension exceptionnelle (commission de la défense nationale);

Le projet de loi mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine (commission de l'intérieur);

Le projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (dispositions relatives à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers) (commission de la justice et de législation);

La proposition de résolution de MM. Vendroux et Furaud, tendant à modifier l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales (commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions).

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi, tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (commission de la justice et de législation);

La proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par

l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 (commission des territoires d'outre-mer).

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages (commission de la défense nationale).

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7655, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 17

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er avril 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 juin 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 juin 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prorogeant les attributions d'office de logement en cours à la date du 30 juin 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 juin 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 18 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom une demande d'interpellation sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à réduire les attributions d'essence des prioritaires, contrairement à la volonté exprimée par le Parlement et aux promesses faites.

J'ai reçu de M. Devemy une demande d'interpellation sur: 1° l'organisation du ministère des anciens combattants en vue de hâter la liquidation des pensions; 2° les dispositions que le ministre des anciens combattants compte prendre en vue d'appliquer les textes votés par la commission des pensions en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ai reçu de M. Marcel Hamon une demande d'interpellation sur l'arrestation, pour faits de résistance, de M. Jean Lejeune, ancien combattant F. F. I. des Côtes-du-Nord, grand blessé de la guerre 1939-1940 et de la Résistance, un des héros de la libération de la Bretagne.

J'ai reçu de M. Alfred Costes une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de sécurité sociale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis:

1° Sur la proposition de loi (n° 7169) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi, tendant à attribuer une pension d'invalidité basée sur le taux du grade à tous les militaires de carrière et à leurs ayants cause, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

2° Sur la proposition de loi (n° 7446) de M. Louis Rollin, ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

3° Sur la proposition de loi (n° 7150) de M. Palewski, mettant fin aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941 portant prorogation de délais en matière de propriété industrielle, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

4° Sur la proposition de loi (n° 7448) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux instituteurs et aux institutrices publics ayant subi un retard de carrière, le reclassement qu'ils méritent, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis:

1° Sur le projet de loi (n° 7407) tendant à ouvrir au ministère du travail les crédits nécessaires pour assurer un taux différentiel d'introduction de main-d'œuvre étrangère en faveur des employeurs agricoles, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

2° Sur le projet de loi (n° 7434) relatif à la prise en charge par l'Etat du montant des avantages particuliers octroyés par l'accord franco-italien du 26 mars 1949 au profit des travailleurs italiens employés dans les mines et dans l'agriculture, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 7623) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter la limite d'âge des enfants à vingt et un ans pour bénéficier des réductions de transport par chemin de fer, au titre des familles nombreuses, lorsqu'ils poursuivent leurs études, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6474) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6705) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé, et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7653, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7656, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7667, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7668, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chaze et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux droits de patente.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le prix des fermages et la référence 1939, quant à la quantité de produits exigibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions de l'article 4 de la loi n° 48-2000 du 31 décembre 1948 qui a interdit la majoration des valeurs locatives pour le calcul des patentes en 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7659, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Césaire et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les garanties que la loi constitutionnelle a accordées aux membres du Parlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7661, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des immunités parlementaires. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom et Terpend une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'allocation d'essence aux prioritaires suivant le contingent qui leur était alloué pour le mois de juin 1949; à reviser le secteur « prioritaire »; à procéder à l'affichage des bénéficiaires avec les quantités allouées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7663, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer le décret prévu par l'article 19, § 3 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 fixant les modalités spéciales du financement des travaux d'équipement rural en ce qui concerne les communes « économiquement faibles » ou sinistrées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à l'envoi au Viet Nam d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur des atrocités commises par des éléments du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient et d'établir les responsabilités.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

L'avis sera imprimé sous le n° 7664, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, relative au statut du fermage et du métayage (n° 3406).

L'avis sera imprimé sous le n° 7672 et distribué.

— 25 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la Radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7031).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7651 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7239) concernant M. Quilici.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7657 et distribué.

J'ai reçu de M. Bartolini un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7142) concernant M. Vedrines.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7658 et distribué.

J'ai reçu de M. Amiot un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail (n° 7313).

Le rapport sera imprimé sou sle n° 7660 et distribué.

J'ai reçu de M. Moisan un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-126 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale (n° 6963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7662 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Lisette et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi d'amnistie des délits politiques dans les territoires d'outre-mer à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et de Félix Eboué (n° 7353).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7666 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues, tendant à ajourner l'application des pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables (n° 7610).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7669 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n° 4639).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7670 et distribué.

J'ai reçu de M. Beugniez un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Sion et Deixonne, tendant à modifier l'article 156 du livre II du code du travail (n° 7432).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7673 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (nos 5651, 7456, 7563).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7674 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 29 juin, à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 juin 1949.*

Page 3447, 1re colonne, 4e alinéa:

Rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« ...l'arrêté du 9 novembre 1948 portant création d'une caisse nationale de péréquation du lait. »

Errata

au compte rendu in extenso : 1° *de la 2e séance du 16 juin 1949*; 2° *de la 3e séance du 23 juin 1949.*

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949 (L. 1860)

Page 3423, 2e colonne, après le 16e alinéa:

Insérer les alinéas suivants, qui n'ont pas été reproduits:

« **M. le président.** Personne ne demande la parole ?

« Je mets aux voix le chapitre 9040, au chiffre de 1.008 millions de francs.

« (*Le chapitre 9040, mis aux voix, est adopté.*) »

Page 3727, 2e colonne, 3e alinéa à partir du bas:

Rétablir ainsi cet alinéa:

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles. — Annulation proposée, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*) »

Même page, 3e colonne, 4 alinéa (chapitre 990), 4e ligne:

Lire : « ...204.650.000 francs. »

Page 3733, 1re colonne, art. 22, 1re et 2e ligne:

Lire : « ...des articles 20 et 21 ci-dessus... »

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Solinhac pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Le Sciellour.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne) pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Halbout;

2° M. Noël (André) (Puy-de-Dôme) pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° Mme Hertzog-Cachin pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Doyen;

2° M. Rigal (Albert) (Loiret) pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, Mme Hertzog-Cachin.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Citerne pour sa proposition de loi tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1949 (n° 7242).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1949 par M. Citerne pour sa proposition de loi tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1942.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée ayant déjà été amenée à se prononcer sur ce problème, et ayant adopté la loi du 14 avril 1949, il ne m'apparaît pas possible d'émettre un avis favorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Citerne.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Paris, le 24 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 22 juin 1949, la commission de la justice et de législation n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Citerne et plusieurs de ses collègues pour leur proposition de loi (n° 7242) tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre de 1949, 9 commissaires ayant voté pour l'urgence, 4 ayant voté contre et 13 s'étant abstenus.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ L'URGENCE

Les raisons essentielles qui justifient la discussion d'urgence de cette proposition sont les suivantes:

1° Actuellement une proportion considérable de locataires et de propriétaires sont encore en pourparlers en vue de l'établissement du prix de base;

2° Après le vote de la loi du 14 avril 1949, la situation financière des travailleurs n'est nullement modifiée en leur faveur;

3° Nombre d'entre eux n'ont pas encore pu faire face aux augmentations du 1er trimestre, à plus forte raison ne pourront-ils pas faire face à celle du 2e trimestre;

4° Il y a à présent un nombre considérable de locataires chômeurs totaux ou partiels.

C'est en raison de ces différentes causes et de la situation difficile des locataires que nous nous prononçons pour l'urgence.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Les commissaires qui ont voté contre l'urgence ont estimé que cette proposition de loi était inopportune, étant donné, notamment, que la loi du 14 avril 1949 a définitivement fixé pour l'ensemble de l'année 1949 des abattements de loyer compte tenu de l'application de la majoration semestrielle qui doit intervenir le 1er juillet prochain.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
Signé: JEAN MISJOZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du ravitaillement à la discussion d'urgence demandée par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à distribuer à tous les consommateurs, en plus de la ration normale de juillet, trois kilos de sucre en vue de confectionner des confitures (n° 7564).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 25 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 juin 1949 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à distribuer à tous les consommateurs, en plus de la ration normale de juillet, trois kilogrammes de sucre en vue de confectionner des confitures.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a pris la décision d'effectuer incessamment une distribution supplémentaire de sucre et qu'il poursuit par ailleurs les études qui sont nécessaires pour donner le maximum de facilités compatibles avec l'état des stocks existants.

Dans ces conditions, l'adoption de la proposition ci-dessus est prématurée et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du ravitaillement.*

Paris, le 23 juin 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement adoptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission du ravitaillement, dans sa séance du jeudi 23 juin 1949, n'a pas accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7564) de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à distribuer à tous les consommateurs, en plus de la ration normale de juillet, trois kilos de sucre en vue de confectionner des confitures, 20 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 1 voix contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: Mme DEGROND.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Patinaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux ou partiels (nos 7194, 7605).

Paris, le 25 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. Patinaud, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qu'impose la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les mesures proposées par l'honorable parlementaire entraîneraient une dépense nouvelle que l'on peut estimer être de l'ordre d'une quinzaine de milliards de francs, dépense qui ne se trouvant pas couverte par des recettes correspondantes se heurterait à l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948, dite des maxima.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Louis Rollin pour sa proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux (n° 7445).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Louis Rollin et M. Christiaens pour leur proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 relative à la prorogation des baux commerciaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale et du caractère rétroactif de la disposition interprétative proposée, il ne m'apparaît pas possible qu'elle soit examinée selon la procédure prévue par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par MM. Rollin et Christiaens.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Louis Rollin pour sa proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels (n° 7446).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 juin 1949 par M. Rollin pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale et du caractère rétroactif de la disposition interprétative proposée, il n'apparaît pas possible que cette proposition soit examinée selon la procédure prévue par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Rollin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Dominjon pour sa proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation logement (n° 7484).

Paris, le 27 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1949 par M. Dominjon pour sa proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation logement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'adoption de cette proposition entraînerait une revision générale des décrets et barèmes d'allocation qui ne saurait aboutir pratiquement avant la fin de l'année et nécessiterait une diminution du taux des allocations de logement versées aux familles de salariés et de travailleurs indépendants du régime général pour deux enfants, le problème du financement des mesures proposées demeurant irrésolu.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Dominjon.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mlle Archimède pour sa proposition de loi tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950, des locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date (n° 7532).

21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1949 par Mlle Archimède pour sa proposition de loi tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950 des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a lui-même déposé avec demande de discussion d'urgence un projet de loi tendant à régler le problème du maintien dans les lieux dans les départements d'outre-mer.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande la prise en considération du projet qu'il a déposé et ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de Mlle Archimède.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Césaire pour sa proposition de loi tendant à faire du 21 juillet, jour anniversaire de la naissance de Victor Schœlcher, un jour férié dans les départements d'outre-mer (n° 7565).

Paris, le 27 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 juin 1949 par M. Césaire, pour sa proposition de loi tendant à faire du 21 juillet, jour anniversaire de la naissance de Victor Schœlcher un jour férié dans les départements d'outre-mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale durant cette semaine, il ne me paraît pas possible d'émettre un avis favorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Césaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Rabier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100 (n° 7531).

Paris, le 21 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 juin 1949 par M. Rabier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter les droits acquis des instituteurs d'Algérie en ce qui concerne la retenue pour la retraite sur leur traitement supplémentaire de 25 p. 100.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude que nécessitait cette affaire se trouve pratiquement achevée et qu'une décision interviendra à ce sujet dans les plus brefs délais.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Rabier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : Queuille.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Cristofol pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne, aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing (n° 7566).

Paris, le 27 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 juin 1949 par M. Cristofol, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne, aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille, Roubaix et Tourcoing.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte ne peut être utilement examiné avant la réunion de renseignements sur le niveau et l'évolution récente des tarifs de transport dans les villes en cause. L'octroi de cette prime ne pourrait par ailleurs être envisagé que s'il était dégagé conformément à l'article 16 de la loi des maxima des ressources nouvelles.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Joseph Denais pour sa proposition de loi tendant à ajourner l'application des pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables (n° 7610).

Paris, le 28 juin 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 juin 1949 par M. Joseph Denais pour sa proposition de loi tendant à ajourner l'application de pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de reporter du 16 juillet au 1er août 1949 la date d'application de la majoration de 10 p. 100 applicable aux propriétaires d'immeubles loués qui n'auront pas réglé leurs impôts le 15 juillet prochain.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement se réunira mercredi 29 juin, à onze heures, dans le cabinet de M. le président. — Organisation de tous les débats inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée pour la semaine du 28 juin au 5 juillet inclus.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par le règlement, se réunira jeudi 30 juin 1949, à dix heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Suite de l'organisation des débats inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée pour la semaine jusqu'au mardi 5 juillet inclus.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 28 juin 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 28 juin 1949, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance ce soir et cette nuit pour terminer la discussion du projet de loi sur les sociétés de constructions aéronautiques;

II. — Fixer comme suit et compte tenu des inscriptions automatiques de diverses discussions d'urgence, l'ordre du jour des séances de demain mercredi après-midi et soir:

Fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Quilici et Pronteau sur les pétroles tunisiens;

Discussion d'urgence du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949 (n° 7572);

Discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Pierre Courant tendant à donner le caractère cominatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le payement des astreintes en matière de dommages intérêts résultant de jugement d'expulsion de locaux d'habitation (n°s 6888, 7111, 7400);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à appliquer à l'indemnité représentative de congés payés les dispositions spéciales de l'article 47 A du livre 1er, du titre III, du code du travail (n°s 7534, 7533);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. de Tinguy tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949 (n°s 7452, 7537);

Discussion de quatre demandes en autorisation de poursuites (n°s 7171-7300, 7236-7495, 7237-7494, 7238-7493);

Discussion en deuxième lecture:

a) Du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n°s 7500-7524);

b) Du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n°s 7218, 7333, 7359);

c) De la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (n°s 7213, 7328);

d) Du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (n°s 6696, 7040, 7365);

III. — Réserver les séances de jeudi matin et après-midi à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (n°s 6705, 7177);

IV. — Consacrer les séances de jeudi soir et vendredi, matin et après-midi, à la discussion du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor;

V. — Poursuivre, vendredi soir, la discussion: 1° du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; 2° du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codificaéion des textes relatifs à l'indignité nationale; 3° de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (n°s 5674, 6571, 6923, 7360), étant entendu que cette discussion serait terminée, éventuellement, au début de la séance de samedi matin;

VI. — Consacrer les séances de samedi matin, lundi après-midi, lundi soir, mardi matin, et, éventuellement, mardi après-midi à la discussion:

Des interpellations de MM. Croizat, Gérard Duprat, Pierre André, Paul Reynaud, Fredet et Delachenal sur la sécurité sociale;

Du projet de loi tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale (n° 6140);

De la proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale (n° 6983);

VII. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi matin la discussion, dont l'urgence aura éventuellement été ordonnée, du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons (n° 7258);

VIII. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Aubry et Touchard sur la législation des pensions des anciens combattants;

IX. — Compléter l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi par:

a) La suite de la discussion: 1° du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; 2° de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (n°s 6648, 6624, 6922);

b) La discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n°s 6896, 7176).

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de décider, dans le cadre des séances prévues ci-dessus, l'organisation de tous les débats dont l'inscription à l'ordre du jour va être ordonnée.

En conséquence, la conférence des présidents est convoquée demain mercredi, à onze heures.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les orateurs désirant participer à ces débats sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 juin 1949:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines (n°s 5562, 7442);

La proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins (n°s 7485, 7580);

La proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder

à madame la générale Giraud une pension exceptionnelle (nos 7551, 7596);

Le projet de loi mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine (nos 6274, 7483);

Le projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (dispositions relatives à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers) (nos 2695, 6876, 7334);

La proposition de résolution de MM. Vendroux et Furaud tendant à modifier l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales (nos 7129, 7598);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration (nos 7113, 7561);

La proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par le paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 modifié par l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946 (nos 7263, 7597, 7643);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages (nos 7264, 7570).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 7572) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949.

AGRICULTURE

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7349) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les cultures florales des Alpes-Maritimes dans le programme national d'investissements agricoles.

M. Terpend a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7572) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washingthon le 23 mars 1949, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7391) de M. Pierre Chevallier et Dezarnaulds tendant à faire bénéficier les propriétaires d'immeubles sinistrés et reconstruits d'une exemption de l'impôt foncier.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7406) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les coopératives culturelles des taxes et impôts sur les cercles privés.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7465) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser le prix du permis de chasse et à modifier le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 48-1516 du 6 septembre 1948 des voies et moyens.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7492) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prévoir l'indemnisation des pertes subies par les agriculteurs et les viticulteurs au cours des orages qui se sont abattus sur certaines régions des départements de l'Aude et de l'Ariège.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7515) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants viticulteurs, maraîchers et fruitiers sinistrés de la région agricole de Ganges (Hérault), victimes de la tornade du 9 juin 1949: *a*) des secours d'urgence pris sur le crédit spécial du ministère de l'intérieur; *b*) l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de 1949; *c*) des dégrèvements d'impôts; *d*) des crédits spéciaux à moyen et à long terme à faible intérêt; *e*) des indemnités en espèces progressives pour toute perte de récolte supérieure à une proportion de 40 p. 100; *f*) l'exonération des droits de circulation pour les quantités de vin achetées au stade de la production par les exploitants sinistrés en vue d'assurer leur provision familiale et celle de leurs ouvriers.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7538) fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

M. Gaillard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7539) portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7556) de M. Eugène Rigal tendant à amorcer une véritable réforme de la fiscalité française en décidant l'abrogation de la surtaxe progressive — ancien impôt général sur le revenu — instituée par les articles 3, 59 et suivants du décret du 9 décembre 1948.

M. Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7566) de M. Cristofol tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne, aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7610) de M. Joseph Denais tendant à ajourner l'application des pénalités fiscales pour certaines catégories de redevables.

M. Gaillard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7611) autorisant la cession amiable à la ville de Strasbourg des terrains dépendants de l'enceinte fortifiée de la place.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6908) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7150) de M. Palewski mettant fin aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi du 24 janvier 1941 portant prorogation de délais en matière de propriété industrielle, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7169) de MM. Médecin, Emile Huguet et Olmi, tendant à attribuer une pension d'invalidité basée sur le taux du grade à tous les militaires de carrière et à leurs ayants cause, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7446) de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation et professionnels, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

INTÉRIEUR

M. Serre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7464) portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie.

M. Badiou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4952) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Badiou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6349) portant création de bureaux d'aide sociale, renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, renvoyé pour le fond à la commission du ravitaillement.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4526) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les aveugles civils de nationalité étrangère résidant dans le département de la Seine des avantages concédés aux aveugles français sur les transports parisiens, en remplacement de M. Billat.

M. Penoy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7233) relatif à la création de zones franches dans les ports, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7358) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7394) de M. Degoutte prorogeant le délai de douze mois prévu à l'article 127 *bis* de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 sur la sécurité sociale.

M. Beugniez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7432) de M. Sion tendant à modifier d'urgence une proposition de loi tendant à modifier l'article 156 *a* du livre II du code du travail.

M. Gazier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2587) portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprises, renvoyé pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Farine a été nommé rapporteur sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7453) contre un membre de l'Assemblée (M. Arthaud).

M. Diallo a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 7529) contre un membre de l'Assemblée (M. Cachin).

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 22 juin 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 64 du 5 juin 1947 et annexe du 2 février 1949. — M. Paul Péguin, 10, rue de la Sablière, à Paris (14e), se plaint d'avoir été révoqué arbitrairement en violation de la Constitution.

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition. On ne peut, en effet, que conseiller à nouveau au pétitionnaire soit de formuler une demande de recours gracieux auprès du ministre, soit de faire diligence lui-même ou par avocat auprès du secrétariat au conseil d'Etat pour que son mémoire soit examiné d'urgence. C'est une question de diligence où personne ne peut se substituer au pétitionnaire.

Pétition n° 201 du 15 février 1949. — M. Brandebourg (Gaston), ex-commandant de C. R. S., 6, rue Schœrer-Kestner, à Mulhouse (Haut-Rhin), demande notification d'un avis du conseil de discipline de la sûreté nationale.

M. Dumet (Jean), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 215 du 14 avril 1949. — Mme Dronnet, infirmerie Saint-Joseph, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), présente un recours en grâce.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 216 du 14 avril 1949. — M. A. Bigot, section S. F. I. O. de Chambray (Indre-et-Loire), porte plainte contre des officiers ministériels et demande la restitution de ses biens.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 218 du 19 avril 1949. — M. Aimé Picheire, 52, vaenue de Grande-Bretagne, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), proteste contre le refus que lui oppose la justice de donner suite à ses plaintes.

M. Hugonnier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 219 du 19 avril 1949. — M. J. Tanguy, 19, rue du Pen ar Ménez, Brest-Lambézellec (Finistère), ex-employé d'une société en faillite, demande le payement des salaires qui lui restent dus.

M. Dumet (Jean), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 220 du 22 avril 1949. — M. Maurice Marle, 59, rue Manuel, à Lille (Nord), condamné à trois ans de détention et mis en liberté conditionnelle, demande la revision de son procès et sa réhabilitation.

M. André Mercier (Oise), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 221 du 22 avril 1949. — M. Auribault, 22, rue Saint-Vincent-de-Paul, Paris (10e), demande que soient respectés les droits des obligataires français de la Compagnie de chemin de fer Sao Paulo-Rio Grande (Brésil).

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 222 du 23 avril 1949. — M. Louis Lambert, 11, rue Sainte-Anne, à Orléans (Loiret), se plaint de la modicité de sa pension.

M. Ménault, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 223 du 25 avril 1949. — M. Marc Parenthoen, secrétaire général de la mairie de Villard-de-Lans (Isère), demande le surclassement de sa localité ainsi que celui de plusieurs autres stations climatiques.

M. Delachenal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil.)

Pétition n° 224 du 27 avril 1949. — M. Jean Mace, 54, avenue de France, Fès (Maroc), engagé en 1943 dans la marine nationale, demande le solde de sa prime d'engagement et s'élève contre une réclamation du dépôt des équipages de Toulon qu'il juge injustifiée.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la marine marchande. — (Renvoi au ministre de la marine marchande.)

Pétition n° 225 du 21 mai 1949. — Le sergent-chef de réserve Mizouni Naceur, rue des Mimosas, n° 1, ex-agent de renseignements, sollicite le bénéfice de la réintégration professionnelle ou le « recasement » administratif.

M. Terrenoire, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre). — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 226 du 21 mai 1949. — M. Septfous, au Colombier de Catmont par Espalion (Aveyron), expose la modicité de ses ressources et les charges écrasantes que représente la possession d'un immeuble qui était autrefois une source de revenus.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 227 du 21 mai 1949. — Mme Rostaing, 2, square des Postes, Grenoble (Isère), s'étonne de se voir refuser par son percepteur un pouvoir du commissariat général aux dommages de guerre, à percevoir sur ses dommages, pouvoir qu'elle fournissait à titre d'acompte sur ses impôts.

M. Ginestet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — (Renvoi à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Pétition n° 228 du 23 mai 1949. — M. Destremont, demeurant à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), réclame de sa banque une explication sur les nombreux droits de garde portés à son débit et s'étonne qu'elle n'ait pas encore encaissé un certain nombre de coupons.

M. André Mercier (Oise), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 229 du 23 mai 1949. — M. Mohamed ben Salah ben Messaoud, rue de Marr, n° 13, café Ksilei, Sousse, porte plainte contre un officier du bureau des affaires indigènes.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 230 du 25 mai 1949. — M. Barnabé (Jean), 148, boulevard du Montparnasse, Paris (14e), sollicite la remise d'une amende qui lui a été infligée pour échange illicite de billets de banque.

M. Guille, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 231 du 25 mai 1949. — Mlle Dezieux, 10, rue Choron, Paris (9e), demande la suppression de la C. C. D. V. T.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des finances. — (Renvoi à la commission des finances.)

Pétition n° 232 du 3 juin 1949. — M. Vachey (Martin), abri n° 381, à la Croix-Menée, le Creusot (Saône-et-Loire), demande l'exonération d'une somme dont il est redevable pour la location d'un abri provisoire.

M. Dumet (Jean), *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 233 du 3 juin 1949. — M. Hamon (François), la Raffinière, Rouans (Loire-Inférieure), demande le règlement d'un compte en contentieux.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 235 du 7 juin 1949. — Mme Douche, place Foch, à Diego-Suarez (Madagascar), demande que lui soit restituée une autorisation de port d'arme.

M. Asseray, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la France d'outre-mer. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

Pétition n° 236 du 8 juin 1949. — Mme Würtz, 1, avenue Michelet, Sartrouville (Seine-et-Oise), demande le règlement de ses dommages de guerre.

M. Jean Cristofol, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 239 du 14 juin 1949. — M. Kinzari Mohamed, Ras-el-Djebel, canton de Bizerte (Tunisie), ancien combattant, mutilé, fait état de l'insuffisance de sa pension et demande un emploi dans l'administration.

M. Djemad Chérif, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été envoyées par l'Assemblée nationale. (Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 149 du 30 octobre 1948. — M. Clément Grandin, 10, rue Baillet, Paris (1er), demande l'annulation d'une ordonnance de référé d'expulsion.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Chastellain, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 7 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli de la pétition n° 149, que vous avez bien voulu me communiquer par votre lettre en date du 27 janvier 1949, et qui a été déposée par M. Grandin, demeurant à Paris (1er), 10, rue Baillet.

De l'enquête à laquelle il a été procédé par les services de ma chancellerie, il résulte ce qui suit :

M. Grandin habitait, avant guerre, une chambre dépendant d'un hôtel meublé tenu par Mme Calvet, 10, rue Baillet.

M. Grandin, locataire de cette chambre, a été mobilisé et, pendant sa mobilisation, Mme Calvet a disposé de ladite chambre.

A son retour, M. Grandin a revendiqué sa chambre et a obtenu sa réintégration par un jugement de paix du 13 avril 1945, non frappé d'appel et qui a été exécuté.

La propriétaire a alors assigné M. Grandin devant le juge de paix afin de voir dire que son locataire n'avait pas droit au bénéfice du décret du 26 septembre 1939 et qu'il devait payer son loyer depuis le début des hostilités comme s'il avait toujours été locataire.

Un jugement a été rendu le 20 juillet 1945 par défaut de M. Grandin, déclarant que, ce dernier n'ayant pas eu la jouissance des locaux, la propriétaire n'avait pas droit au payement du loyer pendant son absence.

La propriétaire a interjeté appel de ce jugement et un jugement a été rendu par la 18e chambre du tribunal le 21 avril 1948 confirmant le jugement de paix.

M. Grandin, estimant qu'il subissait, depuis sa réintégration, des troubles de jouissance, du fait qu'il avait un lit inconfortable et que le service était supprimé, demanda l'exonération totale des loyers.

Le juge de paix du 1er arrondissement de Paris, par décision du 7 décembre 1945, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à exonération totale, comme le demandait le locataire, et ordonné une expertise concernant les troubles de jouissance.

M. Grandin interjeta appel de ce jugement et la 18e chambre du tribunal a, par jugement du 21 avril 1948, confirmé la mesure d'expertise.

Dans sa pétition, M. Grandin proteste contre les décisions de justice prises à son encontre.

Or, il importe d'observer, d'une part, qu'en fait, il a, au cours des différentes procédures susrappelées, obtenu gain de cause dans la mesure où il pouvait l'espérer; d'autre part, et surtout qu'il estime que les décisions de justice dont il fait état lui ont fait grief, il lui appartenait d'user, en vue de leur réformation, de toutes les voies de recours qui étaient à sa disposition.

Il ne peut, par contre, solliciter l'Assemblée nationale de statuer à nouveau sur ces mêmes procédures.

Sa pétition ne paraît donc susceptible d'aucune suite favorable.

Le ministre,
Par délégation :
Le directeur du cabinet,
P. JANVIER.

Pétition n° 156 du 23 novembre 1948. — M. Petit (Gaston), demeurant à Vrigny (Marne), menacé d'expulsion et condamné à une indemnité journalière par le tribunal de Reims, demande le maintien dans les lieux ou le bénéfice de la réquisition.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Delachenal, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 17 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, une pétition n° 156 de M. Petit (Gaston), demeurant à Vrigny (Marne), et relative à une affaire d'expulsion le concernant.

J'ai l'honneur de porter ci-après à votre connaissance l'avis de ma chancellerie sur les suites que la pétition dont s'agit me paraît susceptible de comporter.

Le pétitionnaire proteste contre un jugement devenu définitif de M. le juge de paix de Ville-en-Tardenois, du 21 janvier 1947, qui a prononcé son expulsion du logement qu'il occupe dans la localité précitée, et qui a été suivi d'une décision de M. le président du tribunal civil de Reims du 31 juillet 1948 le condamnant à une astreinte de 100 F par jour de retard, envers son bailleur.

Ce dernier aurait l'intention d'exercer une nouvelle action en référé, aux fins d'augmentation du montant de l'astreinte; le pétitionnaire qui déclare être dans une situation pécuniaire très modeste, demande que la chancellerie intervienne dans cette affaire, notamment pour obtenir son relogement par voie de réquisition.

En ce qui concerne le fond de l'affaire, ma chancellerie ne saurait, sans sortir de ses attributions, ni porter atteinte à l'indépendance des tribunaux, intervenir au fond dans l'affaire signalée. Il ne peut appartenir qu'à l'intéressé de faire valoir, le cas échéant, devant M. le président du tribunal, les arguments qui lui semblent devoir faire obstacle à une augmentation du montant de l'astreinte, et, si la décision à intervenir ne lui donne pas satisfaction, d'en interjeter appel, en sollicitant éventuellement le bénéfice de l'assistance judiciaire.

En ce qui concerne la demande de relogement formulée par M. Petit, j'observe que d'après la pétition de l'intéressé, M. le préfet de la Marne a ordonné la réquisition à son profit, par arrêté du 23 août 1948, d'un nouveau logement, mais, aux termes d'un rapport que m'a fait parvenir le parquet de Reims, cet arrêté de réquisition, devenu caduc, n'a pas été renouvelé.

Il appartient à M. Petit de solliciter le bénéfice d'une nouvelle réquisition (s'il remplit à cet effet les conditions légales et, notamment, s'il est prioritaire, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur le logement).

Sous le bénéfice de ce qui précède, l'autorité administrative, qui dispose, exclusivement, de la force publique, a seule qualité pour apprécier, en se fondant sur des considérations d'ordre public, s'il y a lieu de ne mettre le concours de la force publique à la disposition de l'huissier poursuivant qu'au moment où l'intéressé aura pu obtenir son relogement par voie de réquisition. C'est pourquoi, par courrier de ce jour, je saisis de la pétition de M. Petit, M. le ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. Lecourt.

Pétition n° 180 du 29 décembre 1948. — Mme Rouquié, Saint-Cernin, par Lauzès (Lot), porte plainte contre la direction des pensions.

Cette pétition a été renvoyée le 26 février 1949 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Hénault (Pierre), au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 10 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition n° 180 concernant Mme Rouquié, domiciliée à Saint-Cernin, par Lauzès (Lot) qui proteste contre le retard apporté à la reconnaissance de ses droits au regard de l'ordonnance du 25 octobre 1945.

Comme suite à ma précédente communication en date du 12 mars 1949, j'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'étude du dossier de Mme Rouquié, il ressort que l'intéressée a été examinée le 18 octobre 1946 par les médecins experts du centre de réforme de Toulouse, qui l'ont reconnu atteinte de deux infirmités, la première évaluée à 20 p. 100 et la seconde à 40 p. 100.

Par avis en date du 4 juin 1947, la commission consultative médicale, statuant sur ces propositions, a constaté que l'évaluation faite par les experts en ce qui concerne la seconde infirmité, n'était pas conforme au barème d'invalidité annexé à la loi du 31 mars 1919, et a ramené le taux d'invalidité résultant de cette infirmité à 25 p. 100, soit au total 45 p. 100. Conformément aux règlements en vigueur, ce taux d'invalidité n'ouvre droit au bénéfice de l'ordonnance du 25 octobre 1945 qu'à l'âge de cinquante-quatre ans.

C'est donc régulièrement que le point de départ du supplément exceptionnel de pension accordé à Mme Rouquié a été fixé au 19 janvier 1947.

En ce qui concerne les certificats médicaux annexés à la première demande formulée par l'intéressée, qui a été égarée, une enquête est ouverte à ce sujet auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Toulouse, bien que cette première demande ne puisse en aucune manière influer sur le point de départ du supplément exceptionnel.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite que cette affaire aura pu comporter.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: R. Bétolaud.

Pétition n° 190 du 21 janvier 1949. — M. Coulpier à Guérigny (Nièvre) demande que lui soit rendu son appartement de Paris, réquisitionné en 1945 et occupé depuis cette date, en dépit du jugement du tribunal des référés de la Seine qui a prononcé l'expulsion du bénéficiaire de la réquisition.

Cette pétition a été renvoyée, le 26 février 1949, au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, puis transmise par le ministre de l'intérieur, à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le 29 mars 1949.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 11 mai 1949.

Monsieur le président,

Le ministre de l'intérieur m'a transmis, pour attribution, la pétition n° 190, que vous lui aviez adressée, émanant de M. Coulpier, qui sollicite mainlevée de la réquisition prononcée sur son appartement, 5, rue Georges-Citerne, à Paris (15e).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des services du préfet de la Seine et que ce haut fonctionnaire a décidé de lever la réquisition dont il s'agit à dater du 28 janvier 1949, donnant ainsi satisfaction à M. Coulpier.

Cette décision a été notifiée aux intéressés le 23 mars 1949.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération, et de mes sentiments très respectueux.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
R. Bordaz.

Pétition n° 199 du 9 février 1949. — M. Péguin (Léon), avenue du Parc, à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), se plaint de l'impossibilité où il se trouve d'obtenir la réalisation de ses droits de sinistré et de pillé pour faits de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 7 avril 1949 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 13 juin 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, la pétition n° 199 émanant de M. Léon Péguin, demeurant à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).

L'intéressé, qui a déposé dans mes services un dossier de dommages de guerre concernant un immeuble sinistré à Montchanin-les-Mines, a été condamné par la cour de justice de la Côte-d'Or à l'indignité nationale à vie et à la confiscation du quart de ses biens. Un décret de grâce a ramené à dix ans la peine d'indignité nationale et a laissé subsister la confiscation des biens.

Mon délégué départemental a, néanmoins, pris en considération la demande d'indemnité en application de l'alinéa III de l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946, en admettant que l'immeuble sinistré pouvait être considéré comme l'habitation familiale actuelle de M. Péguin.

Je m'étonne des griefs formulés par M. Péguin en ce qui concerne le délai apporté à l'examen de son dossier. Il a, en effet, refusé aux enquêteurs de mon administration l'accès de sa maison et n'a pas voulu remplir les imprimés qui lui avaient été adressés. De ce fait, son dossier n'est pas complet au point de vue administratif.

Une telle attitude de sa part ne paraît pas de nature à donner beaucoup de poids à ses réclamations.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné toutes instructions pour que l'étude de cette affaire soit assurée avec toute la diligence désirable, dans le cadre, bien entendu, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dès que ce sinistré aura remis à mes services tous les renseignements qui lui ont été demandés et qui sont indispensables pour assurer le règlement de son dossier.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
R. Bordaz.

Pétition n° 209 du 12 mars 1949. — M. Achille Raugel, 24, rue de Longchamp, à Paris (16e), demande que la quantité d'essence attribuée aux représentants de commerce soit augmentée.

Cette pétition a été renvoyée le 3 juin 1949 à la commission de la production industrielle sur le rapport fait par M. André Mercier (Oise) au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle.

La commission de la production industrielle saisie de la pétition n° 209 émanant de M. Achille Raugel a estimé que celle-ci était devenue sans objet depuis le vote par le Parlement du nouveau régime de l'essence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 JUIN 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10926. — 28 juin 1949. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions les achats d'huile d'olive ont été effectués en Espagne et, en particulier, comment ont été désignés les membres de la mission d'achat; 2° les raisons pour lesquelles n'ont pas été prises, depuis huit mois, les mesures destinées à faciliter l'écoulement de ces huiles sur le marché français; 3° les raisons pour lesquelles a été interdite l'entrée en France des huiles en provenance d'Afrique du Nord.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10927. — 28 juin 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il existe un statut de la police de la route; 2° quel est l'effectif actuel de cette police.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIÈRE SÉRIE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

10928. — 28 juin 1949. — **M. René Capitant** signale à **M. le président du conseil** le cas de nombreux jeunes gens licenciés de leurs entreprises par suite des fermetures consécutives à la crise économique, et qui ne trouvent pas de situation nouvelle du fait qu'ils sont susceptibles d'être appelés sous les drapeaux en octobre ou en février prochain; et lui demande s'il ne serait pas possible, en accord avec MM. les ministres de l'agriculture, du travail et de la défense nationale, de les employer à de grandes tâches d'intérêt public, notamment comme main-d'œuvre agricole auxiliaire.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

10929. — 28 juin 1949. — **M. Philippe Dimi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** le cas suivant: un fonctionnaire des services extérieurs a été frappé de deux sanctions au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative: 1° mise en disponibilité de trois mois; 2° retard de seize mois dans son avancement. L'intéressé, qui estime ces sanctions injustifiées, a introduit plusieurs demandes tendant à obtenir qu'une enquête soit effectuée sur les accusations qui les motivèrent. Le ministre dont il dépend a décidé, simplement sur le vu de son dossier, de rapporter l'une des peines (le retard à l'avancement) mais n'a pas accédé aux requêtes demandant qu'une enquête ait lieu. Il lui demande si un ministre a le droit de ne pas faire effectuer une enquête de cette nature, enquête réclamée par l'intéressé lui-même qui se plaint de n'avoir pu présenter utilement sa défense avant que les sanctions en cause lui aient été infligées, et qui n'a pas introduit de recours contentieux dans les délais légaux, en raison des circonstances du moment.

10930. — 28 juin 1949. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que, dans la réponse faite le 19 mai 1949 à sa question écrite numéro 9319, au sujet des inégalités d'indices injustifiées existant entre les classes correspondantes des corps d'administrateurs civils et d'agents supérieurs, il a été affirmé que le nouveau statut des administrateurs civils rétablirait la parité d'indices et de traitements entre les administrateurs civils de 3e et de 2e classe et les agents supérieurs de 2e et de 1re classe; que, toutefois, le statut en question a été publié au *Journal officiel* du 1er juin 1949 sans que ce texte réalise le rétablissement des parités annoncées. Il lui demande par quelles mesures il envisage de rétablir la parité d'indices et de traitements des catégories de fonctionnaires précitées.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

10931. — 28 juin 1949. — **M. Jean-Paul David**, se référant à la réponse faite le 18 mai 1949 à la question écrite n° 9791 concernant l'affranchissement des circulaires syndicales: 1° constate que l'administration justifie l'affranchissement au tarif des lettres des circulaires contenant des instructions pour les destinataires, des demandes de renseignements particuliers ou simplement une demande de réponse, motif pris que: « Les liens de droit et de fait existant entre l'organisme expéditeur et les destinataires créent, en effet, pour ces derniers, l'obligation de donner à la communication la suite attendue »; 2° signale que cette interprétation repose sur une conception erronée de la liberté d'association et de la liberté syndicale, étant donné que tout adhérent de ces organismes peut, aux termes de la loi même, s'en retirer à chaque instant. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il compte admettre au tarif des imprimés: *a*) les circulaires comportant des appels de cotisations; *b*) les questionnaires relatifs aux enquêtes faites à la demande du ministère des affaires économiques ou de l'industrie et du commerce.

AFFAIRES ETRANGERES

10932. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles raisons a invoquées le gouvernement américain pour maintenir, depuis six ans, dont plus de quatre ans après la libération du territoire français, le blocage, à l'office « Alien Property Custodian », de brevets américains appartenant à de nombreux Français, qui se fièrent aux conventions internationales et au gouvernement des Etats-Unis pour y protéger leurs inventions; 2° si des précédents existent dans les annales du droit qui régit la propriété industrielle, et si cette mesure s'éclaircit du fait qu'elle englobe la propriété littéraire et artistique, dont les usages sont bien différents.

10933. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la mesure de blocage à l'office « Alien Property Custodian » interdit aux Français résidant en France, de négocier avec des firmes américaines les droits, attachés à leurs brevets bloqués, dont la plupart furent déposés aux Etats-Unis, bien avant l'invasion de la France par l'Allemagne, motif invoqué pour ce blocage.

10934. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle publicité a précédé la mesure de blocage à l'office « Alien Property Custodian » et quelle réaction ont présenté la chambre des représentants et l'opinion américaine.

10935. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** comment les Français victimes du blocage à l'office « Alien Property Custodian » seront indemnisés: 1° des pertes subies du fait qu'ils auront été privés de leur légitime propriété pendant une partie notable de sa durée, en principe limitée à dix-sept ans; 2° de l'impossibilité où on les place de poursuivre leurs négociations interrompues par la guerre; 3° des contrefaçons antérieures au blocage qui se trouve ainsi les couvrir; 4° de l'avance artificiellement consentie à leurs concurrents tandis qu'eux-mêmes sont neutralisés.

10936. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français tente, au moins, d'obtenir que, une fois rendus à leurs propriétaires, les brevets bloqués à l'office « Alien Property Custodian » soient prolongés d'une durée égale à leur temps de blocage, et ce qu'il arriverait si ces brevets étaient restitués aux propriétaires le lendemain de leur décès.

10937. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si le Gouvernement français a mesuré combien le blocage à l'office « Alien Property Custodian », de durée indéterminée, créé, en faveur des Etats-Unis, une importance contre-partie exclusivement supportée par les Français qui se risquèrent à soutenir aux Etats-Unis les droits de la technique et des conceptions françaises du progrès. Il lui rappelle le passage suivant sur l'accord franco-américain pour le règlement définitif des dettes et créances de guerre (accord Blum), publié en France en mai 1946: « Dans le cadre du présent règlement d'ensemble, le Gouvernement français accepte d'instruire et de payer toutes les créances encore non réglées que les personnes résidant en France ou dans des territoires français d'outre-mer possèdent sur le gouvernement américain du fait de l'utilisation ou de l'exploitation irrégulière de droits de brevets pour la production de guerre »; 2° si, compte tenu de ce que le gouvernement américain a bloqué de nombreux brevets sans en concéder d'office les licences régulières, le Gouvernement français a ainsi annulé une créance, susceptible d'être considérable, possédée par la France sur les Etats-Unis et, en outre, a pratiquement frustré les légitimes titulaires de leur droit d'instruire eux-mêmes leurs litiges.

10938. — 28 juin 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le mode actuel de recrutement des conseillers et attachés commerciaux à l'étranger; 2° s'il est exact que la connaissance de la langue du pays où ils ont la charge des intérêts français ne soit pas rigoureusement exigée de ces agents; 3° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à la situation résultant de cette fâcheuse lacune.

AGRICULTURE

10939. — 28 juin 1949. — **M. Jacques Rardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est au courant de l'œuvre magnifique réalisée outre-manche, dans les comtés, au point de vue social, depuis près de vingt ans, sous l'impulsion du conseil national du service social, par les conseils des communautés rurales: 578 communautés rurales ont pu, à l'aide des subventions fournies notamment par le conseil national du service social, mettre à la disposition des diverses associations, pour des représentations, des séances cinématographiques, des cours, ce qu'on appelle outre-Manche des « Village Halls »; 2° s'il ne pense pas que la création de ces maisons communes contribuerait heureusement à retenir dans leur village les jeunes qui sont par trop privés de distractions saines.

10940. — 28 juin 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons il a prescrit à l'administration de l'enregistrement de ne plus considérer comme risques agricoles, aux termes de la loi du 4 juillet 1900, le mobilier des agriculteurs, les accidents de la vie ménagère, la responsabilité civile, la défense juridique, qui ont toujours été admis, jusqu'ici, comme des risques agricoles pouvant être assurés par des mutuelles avec exemption d'impôts.

DÉFENSE NATIONALE

10941. — 28 juin 1949. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si l'article 5 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 s'applique aux voitures réquisitionnées au moment de la libération par l'armée française, les forces françaises de l'intérieur et les formations de la Résistance; 2° dans l'affirmative et dans le cas où le propriétaire d'une voiture réquisitionnée serait considéré comme forclos pour en obtenir le payement, si son ministère n'a pas, actuellement, l'obligation stricte de restituer, tout au moins, le véhicule à son propriétaire, dépossédé sans indemnité.

ÉDUCATION NATIONALE

10942. — 28 juin 1949. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret du 26 septembre 1936 stipule que des instituteurs délégués dans un collège ou une école normale peuvent, après cinq années de service complet dans la spécialité considérée, être nommés chargés d'enseignement s'ils sont pourvus du C. A. à l'enseignement du chant, et du travail manuel ou de l'agriculture (chant = degré supérieur). Ce décret vaut toujours pour les titulaires du C. A. à l'enseignement du chant et du travail manuel, mais ne vaut plus pour le C. A. à l'enseignement agricole dans les E. P. S. du fait que l'examen a été supprimé par Vichy en 1942. Il lui demande s'il ne juge pas opportun: 1° le classement des maîtres

donnant l'enseignement de l'agriculture dans une école normale ou un collège et titulaires du C. A. à l'enseignement agricole dans les E. P. S. (examen supprimé en 1942 par Vichy) dans la catégorie des « chargés d'enseignement » après trois ans d'enseignement dans la spécialité; 2° le rétablissement du C. A. à l'enseignement agricole dans les E. P. S. et les E. N. (examen qui pourrait s'appeler C. A. à l'enseignement agricole 2e degré).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10943. — 28 juin 1949. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une commune a concédé, par bail, à une société, l'exploitation de son établissement thermal et de son casino, y compris le matériel et le mobilier nécessaires, le prix de location ayant été fixé en 1939 de la façon suivante: 1° une redevance fixe annuelle pour le casino; 2° une redevance proportionnelle de 10 p. 100 sur les recettes de l'établissement thermal au-dessus de 100.000 F; que, par suite des difficultés rencontrées par cette commune pour le recouvrement de la redevance fixe annuelle ou l'application d'une formule de revision des prix, il fut convenu, en 1947, par un nouveau bail entre la commune et le concessionnaire, qu'une redevance proportionnelle de 12 p. 100 sur les recettes du casino remplacerait la redevance fixe de 1939, le produit de cette nouvelle redevance ne devant jamais être inférieur à 100.000 F, quel que soit le résultat de l'exploitation. Il lui demande: 1° si le second traité de concession, enregistré comme bail par l'administration de l'enregistrement, doit être considéré, du point de vue fiscal, comme un acte de commerce effectué par la commune; 2° si, de ce fait, il est passible: *a*) de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; *b*) de l'impôt sur le chiffre d'affaires à titre de prestation de service; 3° si, dans l'affirmative, l'administration des finances est en droit d'exiger le rappel des impôts non perçus depuis 1939.

10944. — 28 juin 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** qu'une société à responsabilité limitée a été constituée entre un père de famille et ses deux enfants majeurs, les autres étant encore mineurs. En dehors de ses intérêts, le père est propriétaire d'un fonds de commerce; et demande, dans l'hypothèse où le père apporte son fonds à ladite société, si cet apport pourra profiter de l'application de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi n° 48-609 du 13 mai 1948, qui permet de ne pas rapporter au bénéfice immédiatement imposable, sous certaines conditions, les provisions pour renouvellement du matériel nouveau, les provisions pour renouvellement des stocks, ainsi que la plus-value du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels).

10945. — 28 juin 1949. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économique:** 1° pour quelle raison — alors que la législation française prévoit, soit des interdictions d'importation par les particuliers pour les articles dont l'Etat s'est réservé le monopole, comme le tabac, soit des mesures de protection sous forme de droits de douane pour des fabrications industrielles comme les automobiles (35 p. 100 *ad valorem*), les cycles (40 p. 100 *ad valorem*) et des produits comme le sucre (130 p. 100 *ad valorem*), etc. — la fabrication française des machines agricoles ne bénéficie d'aucun droit de douane; 2° les raisons qui justifient cette différence de traitement, en attirant son attention sur le fait que, sans protection douanière la concurrence allemande, déjà perceptible, risque prochainement de provoquer un ralentissement d'activité des usines fabriquant des machines agricoles et d'entraîner une crise de chômage parmi leur personnel.

10946. — 28 juin 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les comptes de la C. A. R. C. O. se solderaient, paraît-il, par un bénéfice dépassant un milliard de francs, lequel serait versé dans les caisses du Trésor; et demande, dans l'affirmative, s'il ne serait pas plus légitime de le rétrocéder aux professionnels, proportionnellement aux cotisations qu'ils ont versées autrefois.

10947. — 28 juin 1949. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quel délai sera pris le décret visé à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, en vue de fixer les garanties dont le personnel reclassé dans les institutions de sécurité sociale jouira au regard du régime des retraites institué par les entreprises ou institutions auxquelles ils appartenaient avant leur reclassement, décret dont un projet lui a été soumis par le ministère du travail et de la sécurité sociale ainsi que cela ressort de la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la séance du 16 juin 1949 comme suite à la question écrite n° 10170.

10948. — 28 juin 1949. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction n° 1875/FFCI/Adm. du 24 septembre 1947, page 8, 6° impôts, indique: « Sont affranchis de l'impôt cédulaire et n'entrent pas en compte pour le calcul de l'impôt général sur le revenu toutes les sommes versées aux déportés des F. F. C. et des F. F. I., rapatriés ou à leurs familles à titre de solde de captivité ou de délégation de solde »; que les internés et déportés pour faits de résistance perçoivent, actuellement: la solde de captivité (s'élevant à 1.200 F par mois ou fraction de mois d'internement et à 14.400 F par année ou fraction d'année de déportation); la prime de démobilisation (1.000 F); un mois de solde au grade d'assimilation pour congé libérable. Or, si les deux premières sommes sont affranchies de l'impôt, les ayants droit sont invités à déclarer comme revenu imposable la troisième. Il demande s'il ne serait pas possible que soit affranchie de l'impôt la somme versée aux ayants droit à titre du mois de solde au grade d'assimilation pour congé libérable.

10949. — 28 juin 1949. — **M. André-Jean Godin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le dernier emprunt aurait produit, selon des déclarations du Gouvernement, 297 milliards dont 108 auraient été souscrits en argent liquide et 189 libérés par échange de titres de rente 3 p. 100 ou d'autres fonds consolidés, et lui demande quelle est, sur le montant de ces derniers 189 milliards: 1° celui de la partie correspondant aux échanges de titres consentis en faveur des « économiquement faibles »; 2° celui de la partie correspondant aux échanges de titres remis par les caisses publiques ou particulières d'intérêt public autorisées à bénéficier de la même faculté que les « économiquement faibles ».

10950. — 28 juin 1949. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de sociétés de crédit, empruntant la forme civile à capital et personnel variables, offrent au public des prêts « rapides » à des conditions, à première vue, très avantageuses; que des notices destinées à la clientèle expliquent que les ouvertures de crédit sont faites aux conditions générales suivantes: « 1° pour tous les crédits accordés, la participation de la société est des 9/10 environ; en conséquence, il est indispensable que le demandeur dispose, en outre des frais, du 1/10 du crédit qu'il sollicite; de plus, ce pourcentage doit obligatoirement être versé à notre caisse; en compensation, le demandeur touche la totalité de son crédit et le versement effectué vient en déduction du remboursement total; 2° le demandeur peut prétendre à son attribution de crédit un mois après ce versement; 3° le remboursement (maximum vingt années) s'effectue par un minimum mensuel ou annuel déterminé par rapport aux possibilités de l'emprunteur et l'utilisation de son crédit; tout remboursement anticipé, avec les avantages qui en découlent, est possible à toute époque... »; que certaines de ces sociétés prétendent appliquer le système de financement « savings and loans », ou imiter les systèmes anglo-saxons de financement de la construction depuis un siècle; que l'adhérent qui fait sa demande de prêt ignore que les « crédits sont accordés suivant une liste d'attribution établie à chaque fin de mois en tenant compte de l'importance des versements à titre de mensualité et du temps de présence à la société »; que cet adhérent n'a donc aucune certitude d'avoir l'argent dont il a besoin à la date voulue. Il demande: *a*) quelles garanties peuvent offrir des sociétés de ce genre; *b*) si elles sont soumises à un contrôle des pouvoirs publics; *c*) si elles sont visées par le décret du 8 août 1935 interdisant de faire intervenir les sociétés d'épargne visées par la loi du 3 juillet 1913 dans les opérations de crédit.

10951. — 28 juin 1949. — **M. Jean Meunier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment l'institution du cadre unique va permettre aux directeurs d'école normale d'avoir immédiatement un classement indiciaire aussi favorable que s'ils étaient demeurés dans leur catégorie d'origine, celle des inspecteurs primaires, d'où ils sont sortis au choix.

10952. — 28 juin 1949. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les biens mobiliers achetés à des Allemands par des Français en Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin, entre 1940 et 1945, peuvent être soumis à droits de douane à la suite de leur transport dans les autres départements français après la libération.

10953. — 28 juin 1949 — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'obligation où se trouvent les exploitants de circuits ruraux de cinéma d'acquitter les taxes et patentes pour chacune des localités où ils sont appelés à exercer leur activité de manière intermittente; lui signale les charges qu'impliquent les déplacements et les difficultés qui doivent être surmontées dans des agglomérations dont la moyenne, en certains cas, ne dépasse pas 500 habitants. Il lui demande quelles dispositions ont été prévues dans l'établissement des patentes en vue de simplifier les déclarations et d'éviter que l'administration réserve aux exploitants de circuits ruraux un traitement jugé injuste par rapport à celui qui est réservé aux exploitants sédentaires.

JUSTICE

10954. — 28 juin 1949. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un inspecteur après vingt-cinq ans de fonctions a été licencié par une société sous le prétexte d'une incapacité physique qu'elle connaissait depuis quinze ans; que la commission paritaire consultée a estimé ce licenciement régulier parce qu'elle croyait que ladite incapacité donnait à l'intéressé le droit à une pension; que tel n'est pas le cas. Il demande devant quelle juridiction l'intéressé doit s'adresser, pour obtenir la réforme de la sentence de la commission paritaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10955. — 28 juin 1949. — M. **Paul Giacobbi,** se référant à la réponse faite, le 10 juin 1949, à sa question écrite n° 10028 par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), de laquelle il résulte, pour le moins implicitement, que les fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés à consacrer la totalité de leur temps à des occupations d'ordre exclusivement syndical, doivent être détachés dans

ces fonctions, et cesser d'être rémunérés sur le budget de l'Etat, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme :** 1° s'il est exact que deux agents de son administration centrale ont pu, depuis plus de deux ans, exercer la totalité de leur activité au profit de l'organisation syndicale qu'ils représentent, sans, à aucun moment, travailler au profit de l'administration, mais tout en continuant de percevoir l'intégralité de leur traitement; 2° dans l'affirmative, comment a pu être apprécié le comportement des intéressés dans le cadre des notes de fin d'année, notamment du point de vue de l'activité et des connaissances professionnelles et quelle autorité administrative il a pu habiliter à user, en faveur des intéressés, du pouvoir de notation.

10956. — 28 juin 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'une affaire commerciale, créée en 1931, ayant été entièrement pillée par les Allemands, du 19 juin au 4 juillet 1940, et dont tous les documents ont été réunis dès cette époque: déclarations de témoins faites sous serment devant le juge de paix et enregistrées, contrat d'huissier, attestation des contributions indirectes, certificat de la mairie. Le stock et les marchandises ont été reconstitués au cours des années 1942, 1943, 1944 entièrement aux frais du sinistré et, par conséquent, à cette époque, sans avoir perçu la moindre indemnité. Cette entreprise a changé de propriétaire le 3 août 1945 par acte de vente ordinaire sans qu'il ait été fait mention du sinistre et réparation et, par conséquent, sans aucune réserve écrite ou orale à ce sujet. Les services départementaux du M. R. U. prétendent que le vendeur est déchu de tous droits éventuels au profit des acquéreurs et sans recours possible parce que l'ordonnance qui ouvre droit aux dommages d'occupation est seulement du 8 mars 1945. Il lui demande si cette interprétation est recevable, car, dans ce cas, les nouveaux propriétaires qui n'ont pas été sinistrés et n'ont pas subi le moindre dommage seraient bénéficiaires des indemnités qui seront versées ultérieurement.

10957. — 28 juin 1949. — **M. Michel Peytel** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans certaines localité de la banlieue parisienne (Seine) les commissions de classement des immeubles ont envisagé, au cours de leurs travaux, le classement en une catégorie et sous catégorie uniques sans les avoir d'ailleurs ni visitées ni en avoir vu les plans, de tous les pavillons d'une même rue, construit après la guerre de 1914 par divers architectes et présentant des caractéristiques très différentes les unes des autres à tous points de vue; que ces commissions n'ont, en fait, retenu pour afficher dans les locaux désignés par la municipalité sous la rubrique « Pavillons témoins » que les photographies, sans plan, de quelques-uns de ces pavillons désignés par leur numéro. Il demande si, dans ces conditions, ne doivent pas être considérés comme classés seulement les pavillons ayant fait l'objet d'une telle publicité bien que certains journaux de syndicats privés aient, contrairement à l'affichage, publié des listes faisant état du classement de tous les pavillons d'une même rue dans une même catégorie, faisant naître ainsi des contestations entre locataires et propriétaires sur des accords déjà intervenus et exécutés.

10958. — 28 juin 1949. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un agriculteur sinistré qui n'exploite plus, peut investir son indemnité « Eléments d'exploitations agricoles » dans la reconstruction ou dans l'amélioration de ses bâtiments agricoles, et si les factures de réparation et d'amélioration lui permettent de toucher les deuxième et troisième tranches des indemnités d'éléments d'exploitation agricoles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10959. — 28 juin 1949. — **M. Pierre Dhers** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une certaine émotion s'est manifestée chez plusieurs administrateurs de la sécurité sociale à la suite de la publication de l'arrêté du 12 mai 1949 (*Journal officiel* du 20 mai), ces administrateurs pensant que ce texte aura pour effet de faire supporter par le régime général le déficit du régime spécial des fonctionnaires et lui demande de lui communiquer le bilan des sections fonctionnaires des caisses de sécurité sociale pour l'exercice de 1948.

10960. — 28 juin 1949. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** en ce qui concerne les centres publics d'apprentissage: 1° si le payement de l'indemnité de C. C. aux P. E. G. avec parité intégrale va être chose faite; 2° si l'on peut envisager prochainement un acompte sur le reclassement de tout le personnel d'administration économique et financière, ainsi que l'indemnité de caisse et de logement; 3° la position sur l'acompte du reclassement des surveillants généraux et surveillants; 4° des précisions sur la date de promulgation d'un statut conforme aux vœux des syndicats.

10961. — 28 juin 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelle mesure le service de placement des travailleurs intellectuels et techniciens a le droit d'offrir à une personne ayant exercé depuis douze ans sans interruption la profession d'assistante sociale, licenciée pour raison d'âge et actuellement en chômage, un poste d'infirmière dans une clinique, alors que cette personne, bien que titulaire du diplôme d'Etat, n'a plus exercé le métier d'infirmière depuis la fin de guerre 1914-1918.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10962. — 28 juin 1949. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° où en est la question du percement du tunnel routier du Mont-Blanc dont il s'est déclaré partisan lors d'une récente conférence aux Ambassadeurs et dont le conseil supérieur des travaux publics a admis le principe et si le percement de ce tunnel ne devrait pas venir en urgence dans l'ordre des grands travaux; 2° où en sont, à ce sujet, les pourparlers entre la France, Genève et l'Italie, notamment en ce qui concerne le financement, et s'il est exact que des services aient promis une subvention d'un milliard et demi à un groupe italien; 3° si des dispositions ont été prises pour que ce projet, qui est le seul projet français qui ait des chances d'aboutir, soit présenté et retenu par l'office économique de coopération européenne, qui siège actuellement à Genève et qui doit prendre des décisions au début de juillet ? 4° quels sont les engagements pris par le directeur des routes au nom de la France, lors des réunions officielles qui se sont tenues à Rome récemment; 5° s'il est exact que le représentant de la France n'aurait fait aucune objection à la proposition italienne de faire effectuer les travaux par un groupe italien et avec uniquement de la main-d'œuvre italienne, évinçant ainsi le groupement français pour le percement du tunnel du Mont-Blanc, dont l'idée est due à l'ingénieur français A. Monod, qui en a établi les études et les plans entre 1906 et 1912, repris et complétés, avec le concours de M. Cagnot, entre 1928 et 1934 et admis le 10 septembre 1935 par le conseil supérieur des travaux publics; 6° si ses services ignorent que, le 1er juillet 1945, le groupement français du tunnel du Mont-Blanc avait adressé une nouvelle demande de concession, ce à quoi le ministre d'alors, avait répondu le 22 mars 1946, confirmé le 22 avril 1947, qu'il ne pouvait en être question pour le moment, mais que la demande était retenue et qu'il serait fait appel aux bons offices du groupement, dès que la question reviendrait à l'ordre du jour ? 7° s'il ne pense pas que depuis lors, la situation s'étant éclaircie et aussi bien les Français, que les Italiens et les Suisses réclamant la réalisation du tunnel, il serait inadmissible que la demande du groupement français, auteur de l'idée et du projet, soit écartée en faveur du seul groupe italien, de formation récente, qui serait appelé à exécuter un travail dont les deux tiers se situent en territoire français.

10963. — 28 juin 1949. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel a été le coût des travaux de préparation du tronçon de voie ferrée entre Château-Salins et Benestroff, en spécifiant le coût: 1° des travaux pour la remise en état de voies; 2° de l'élargissement des ponts et ponteaux et aménagements de pistes cyclables; 3° des réparations et aménagements des gares.

DEUXIÈME SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL

10964 — 28 juin 1949. — **M. René Kuehn** signale à **M. le président du conseil** l'intérêt que présenterait, lors de la publication d'une loi au *Journal officiel*, l'indication des travaux parlementaires qui ont préparé l'élaboration du nouveau texte législatif (numéro du projet ou de la proposition de loi, numéro des rapports et avis et dates de discussion devant les Assemblées); et lui demande s'il envisage de prendre des dispositions tendant à faire figurer ces indications.

RAVITAILLEMENT

10965. — 28 juin 1949. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° s'il est exact que la réglementation des menus dans les restaurants est toujours en vigueur; 2° s'il est exact que ceux-ci ont seulement le droit de servir de la viande au dîner les samedis, dimanches et jours fériés; 3° s'il est exact que les jours sans alcool décrétés par Vichy sont toujours en vigueur; 4° si des contraventions sont dressées aux restaurateurs qui sont en contradiction avec ladite réglementation; 5° s'il ne pense pas que celle-ci, qui semble devoir tomber en désuétude, gagnerait à être abrogée.

EDUCATION NATIONALE

10966. — 28 juin 1949. — **M. Jean Binot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) et la capacité en droit permettent, au même titre que le baccalauréat, l'admission au concours de secrétaire d'administration dans les administrations centrales. D'autre part, ces deux diplômes sont souvent détenus par de jeunes fonctionnaires qui, provenant de familles modestes, ont, tout d'abord, eu la faculté de suivre leurs études dans une école primaire supérieure au moyen de bourses et qui, par la suite, en travaillant dans une administration, ont préparé la capacité en droit afin de compléter leur culture générale et passer un concours administratif. Certains de ces jeunes gens ont pu ainsi accéder aux emplois successifs de commis d'ordre, puis de rédacteur, mais se voient pratiquement interdire tout espoir d'accéder aux grades supérieurs (tel que celui de chef de bureau) faute de pouvoir préparer et obtenir la licence en droit. Il lui demande si on ne pourrait pas: 1° admettre en équivalence du baccalauréat, pour l'inscription dans les facultés de droit, les diplômes réunis de B. E. P. S. (section générale) et de capacité en droit; 2° ou bien, mesure plus restrictive, autoriser l'inscription des fonctionnaires titulaires de ces deux diplômes et qui ont fourni la preuve de leur culture générale, en accédant, par voie de concours national, à un grade tel que celui de rédacteur pour lequel le baccalauréat est normalement exigé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10967. — 28 juin 1949. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commissionnaire, qui fait des achats pour le compte de ses mandants, voit sa commission fixée d'avance, mais que pour des raisons commerciales, certains fournisseurs lui imposent de respecter un tarif pour la facturation à ses mandants, étant entendu que la différence entre le prix d'achat et le prix de facturation est alors portée au crédit de l'acheteur, et lui est remboursée lors de la reddition de compte. Il lui demande sur quelle base doivent être acquittées les taxes sur le chiffre d'affaires: sur le montant de la commission d'achat, ou sur la différence de facturation.

10968. — 28 juin 1949. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le droit de soulte peut être exigé sur un acte de donation partage fait par le père survivant comprenant ses biens et ceux de son épouse prédécédée, étant précisé que les parts et les attributions sont faites par le donateur lui-même; que chacun des donataires reçoit: 1° le montant de sa part virile dans les biens de la mère prédécédée; 2° sa part réservataire dans les biens du père donateur. Les différences dans les attributions provenant uniquement de la distribution faite par le donateur lequel a, en vertu d'un principe général, le droit de disposer de tout ou partie de la quotité disponible par un acte de cette nature et au surplus lesdites différences n'excédant d'ailleurs pas cette quotité.

10969. — 28 juin 1949. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, actuellement en circulation, le nombre de billets de trois cents francs émis par la Banque de France.

10970. — 28 juin 1949. — **M. Robert Schmidt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que les importations de pavés qui représentaient autrefois 10 p. 100 de la production française sont passées, en 1948, à 58 p. 100 environ, alors que cette industrie, qui a fait un gros effort d'équipement, se trouve privée de commandes et que de nombreuses entreprises seront, de ce fait, dans l'obligation de cesser toute activité; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il n'estime pas que toute sortie de devises en vue d'achat de marchandises dont notre pays est riche est actuellement inopportune.

FRANCE D'OUTRE-MER

10971. — 28 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le coût des travaux actuellement exécutés pour l'aménagement des bâtiments boulevard des Invalides et rue Monsieur, à Paris, en vue de la construction d'un nouveau bâtiment, et s'il ne pense pas qu'il y a disproportion entre les ressources du ministère de la France d'outre-mer et les agrandissements de locaux destinés aux bureaux de l'administration centrale.

INTERIEUR

10972. — 28 juin 1949. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des retraités affiliés actuellement à la caisse nationale des retraites des collectivités locales.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10973. — 28 juin 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les propriétaires et gérants d'immeubles interprètent de façon différente les dispositions concernant la répartition, entre les locataires, des frais de fonctionnement de l'ascenseur; et lui demande si les locataires du rez-de-chaussée doivent être compris dans cette répartition.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10974. — 28 juin 1949. — **M. Fernand Bouxom** se référant à la réponse faite le 9 décembre 1948, à sa question écrite n° 7591, rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans sa réponse, il lui a indiqué que: ... « 5° il n'est pas possible de donner de précisions sur le régime d'assurance vieillesse des médecins, tant que n'auront pas été établis les textes d'application de la loi du 17 janvier 1948 ». Ces textes étant maintenant publiés, il lui demande: 1° quelles vont être, pour un médecin dont l'activité principale est celle de médecin salarié et qui consacre, cependant, à la médecine de clientèle, une part de son activité, les obligations vis-à-vis du régime spécial obligatoire de retraite du corps médical; 2° si obligation lui est faite de cotiser à la caisse spéciale de ce régime, quels effets il peut compter en retirer et moyennant quelle cotisation; 3° quels sont les textes de base permettant de répondre à ces questions.

10975. — 28 juin 1949. — **M. Pierre Dominjon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan, âgé de cinquante-six ans, ancien fonctionnaire, admis à la retraite en 1941 et exerçant, depuis janvier 1942, la profession artisanale d'horloger réparateur est astreint, aux termes du décret n° 49-546 du 21 avril 1949, à verser des cotisations pour la caisse d'allocation vieillesse des professions artisanales, alors que, pour lui, ce régime de vieillesse n'a aucun intérêt, puisqu'il est, par ailleurs, bénéficiaire d'une retraite d'Etat.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

10523. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil (fonction publique et réforme administrative)**, quelles mesures ont été prises, conformément à l'ordonnance du 29 novembre 1944 (art. 8) pour garantir dans les cadres actuels, les droits à l'avancement des fonctionnaires victimes politiques du régime de Vichy. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Les intéressés ont bénéficié des mesures prévues par l'instruction générale relative à l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés. (*Journal officiel* du 5 décembre 1944, pages 1669, 3e colonne, 1670 et 1671).

10562. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'à la suite de l'arrêt Trèbes, il semble que toutes les intégrations faites dans le corps des administrateurs civils soient remises en question; qu'il est évident que, dans nombre de cas, ces intégrations ont été pratiquées dans des conditions regrettables; que, d'autre part, le pourcentage a varié dans des proportions excessives entre les différents ministères; qu'il convient donc de reprendre totalement l'étude de ce problème; et lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — La rédaction de la décision du 4 mars 1949 prise sur le pourvoi formé par les sieurs Trèbes et autres, peut, en effet, laisser croire que le conseil d'Etat a entendu condamner la procédure suivie dans tous les départements ministériels en application de l'article 10 du règlement d'administration publique n° 45-2446 du 18 octobre 1945 pour la création des commissions d'intégration. En réalité, comme toutes les décisions du conseil d'Etat statuant au contentieux, l'arrêt Trèbes est un arrêt d'espèce: la décision rendue par la Haute Assemblée ne saurait en aucun cas valoir pour d'autres départements ministériels que le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Dans ces conditions, non seulement elle n'autorise à remettre en cause les intégrations prononcées dans les autres départements, mais encore le Gouvernement ne pourrait valablement reprendre ces opérations sans violer les principes dégagés par la jurisprudence en ce qui concerne le retrait des actes administratifs. D'ailleurs, par sa décision du 4 mars, non seulement le conseil d'Etat n'a pas entendu condamner la procédure instituée par l'article 10 du décret du 18 octobre 1945, mais encore il s'est fondé expressément sur ce texte dont, par conséquent, il reconnaît la légalité, pour prononcer l'annulation des opérations d'intégration dans l'espèce considérée. Consultée sur les conditions dans lesquelles les opérations d'intégration devraient être recommencées au secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre », la commission de la fonction publique de la Haute Assemblée a même indiqué d'une façon précise que ces opérations devraient être recommencées selon la procédure définie par ce texte. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de revenir sur les opérations d'intégration effectuées dans les différents départements ministériels.

INFORMATION

10608. — **M. Paul Antier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)**: 1° si un texte légal lui a conféré ou à son administration le droit d'« autoriser » les sociétés constituées pour l'exploitation commerciale d'une entreprise de presse; 2° si l'examen des statuts des sociétés de presse auquel s'est livré, après la libération, le service juridique du ministère de l'information n'avait pas plutôt pour but d'éviter que ces statuts violent les diverses réglementations concernant la presse, et notamment l'ordonnance du 26 août 1944. (*Question du 7 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Le décret-loi du 9 septembre 1939 a institué la nécessité d'une autorisation pour la création ou l'extension de tout commerce ou de toute industrie. Ce texte a été partiellement abrogé par la loi du 31 décembre 1945, article 42. Les dispositions qui restent en vigueur concernent notamment les créations d'établissements exploités par des sociétés anonymes ou en commandite par action, autres que les coopératives de production ou de consommation. L'autorisation est accordée après avis de la chambre de commerce compétente par le préfet du département dans lequel la création est envisagée. Le recours contre la décision préfectorale peut être porté devant le ministre du commerce. Le ministre chargé de l'information n'a jamais exercé ce droit d'autorisation. Cependant, ses services sont parfois appelés à donner des avis sur les dossiers de demandes transmis par les préfets. Ces avis ne lient d'ailleurs pas l'autorité compétente pour prendre la décision; 2° l'examen des statuts des sociétés de presse auquel s'est livré, après la libération, le service juridique du ministère de l'information tendait, notamment, à faire respecter la législation concernant la presse et, en particulier, l'ordonnance du 26 août 1944.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10032. — **M. François Reille-Soult** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)**, si le nombre de contrôleurs intégrés comme inspecteurs adjoints ne sera pas augmenté et lui fait remarquer que, dans la négative, certains contrôleurs reçus, même contrôleurs principaux, se trouvent lésés. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas envisagé actuellement d'augmenter le nombre de contrôleurs devant être intégrés dans le cadre d'inspecteurs adjoints. A ce sujet et pour répondre à une remarque de l'honorable parlementaire, il est précisé que le fait d'avoir subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle à l'emploi de contrôleur principal ne saurait, à lui seul, constituer un critérium suffisant de l'aptitude à l'intégration dans le cadre d'inspecteurs adjoints et qu'un tel succès de la part d'un contrôleur n'est, dès lors, nullement incompatible avec le rejet de sa candidature à l'intégration dans le nouveau corps.

10628. — M. Albert Rigal expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que la commune de Fay-aux-Loges, grand centre commercial qui compte 1.500 habitants, à laquelle sont rattachés postalement les communes de Sully-la-Chapelle, 346 habitants et Ingrannes, 440 habitants, vient d'être frappée de mesures de compression du personnel, lesquelles vont rendre le service défectueux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir le personnel nécessaire afin que la population n'ait pas à supporter les graves conséquences des mesures prises injustement à son encontre. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — Les effectifs des bureaux des classes inférieures sont fixés par les directeurs départementaux, compte tenu éventuellement des particularités locales d'après un barème qui permet de les adapter au trafic. Or, depuis 1946, l'activité du bureau de Fay-aux-Loges est en régression par suite notamment de la diminution du trafic de petite messagerie qui se manifeste généralement dans les régions agricoles. La décision prise par le directeur départemental des postes du Loiret dans le cadre de ses attributions traduit l'évolution constatée dans la charge de l'établissement considéré.

10629. — M. Robert Schmidt demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) le montant des sommes qui ont été engagées, cette année, par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour organiser sa participation aux différentes foires et expositions qui ont eu lieu dans diverses villes de France. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — Le montant des dépenses engagées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, au titre de l'exercice 1949, pour sa participation aux diverses foires et expositions s'établit à ce jour à 2.072.000 F.

RAVITAILLEMENT

9599. — Mme Rose Guérin demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement), les raisons pour lesquelles la population française n'a pas eu, à ce jour, de distribution de beurre pour le mois de mars, et a reçu seulement 250 grammes de beurre au mois de février, alors que des quantités importantes de beurre sont dirigées sur l'Allemagne, comme en fait foi la fiche d'expédition n° 7065 du 10 mars 1949 concernant 350 caisses de 10 kg de beurre envoyées par wagon à destination de Kehl. (*Questions du 23 mars 1949.*)

Réponse. — Il est exact que trois tonnes cinq de beurre ont été expédiés sur l'Allemagne le 11 mars 1949 par wagon n° 7517193; pour le ravitaillement, non pas des Allemands, mais des Français. En effet, ce tonnage fait partie d'un contingent de beurre destiné à l'approvisionnement de l'armée et des formations qui lui sont rattachées, ainsi que des civils français résidant dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche. La ration attribuée à ces Français est identique à celle qui a été servie à la population métropolitaine. Par contre, il n'est pas absolument exact que la population française n'ait reçu au 23 mars aucune distribution de beurre pour le mois de mars. Si la ration a été servie avec difficulté, compte tenu du fait que la production était encore déficitaire par rapport aux besoins, elle a été assurée intégralement dans tous les grands centres avant le 15 avril, grâce en partie aux beurres d'importation. Les importations de beurre du Danemark sont arrivées en France vers le 15 mars. Le premier contingent de cette importation a été immédiatement dirigé sur les centres miniers, afin d'assurer par priorité la ration des travailleurs du sous-sol de sorte que certains grands centres, comme Paris, n'ont été servis qu'ensuite.

AGRICULTURE

9216. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une décision au sujet du projet de parachèvement, réparations, améliorations et extension du canal de Ventavon s'impose de toute urgence. En effet, certains ouvrages ont été construits dans des conditions déplorables qui compromettent gravement la sécurité du canal. D'autres dont la construction était nécessaire n'ont pas été réalisés. De plus, les extensions figurant dans l'avant-projet de 1948 tendent à l'irrigation de terrains (Haut-Tallard, 50 hectares; haut plateau de Mison, 400 hectares) qui sont de grande qualité et permettraient l'utilisation complète de l'eau mise à la disposition du canal de Ventavon par la loi du 20 juillet 1881. Il lui demande: 1° s'il envisage l'application de la loi du 26 août 1919, prévoyant le financement des canaux principaux et des rigoles secondaires à 100 p. 100 par l'Etat, et celui des rigoles de distribution dans la proportion de cinq sixièmes; 2° s'il envisage des dérogations aux décrets supprimant ou limitant les subventions, ces décrets ne pouvant avoir effet sur des subventions dont le taux a été fixé antérieurement par la loi du 26 août 1919, confirmée par les décisions ministérielles des 21 janvier 1931 et 12 mars 1932. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — Les travaux de parachèvement et d'extension du canal de Ventavon sont justiciables d'un projet de loi actuellement en cours de préparation et destiné à remplacer l'acte dit loi du 15 juillet 1942 relative à l'exécution de travaux d'amélioration agricole par l'Etat.

10382. — M. Pierre André expose les faits suivants à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un acheteur adresse dans les conditions prévues par les avis publiés au *Journal officiel* du 23 janvier et du 18 février 1949, un bon de commande pour une quantité déterminée d'une céréale d'importation d'origine également précisée. En réponse, l'office national interprofessionnel des céréales lui fait connaître que la marchandise demandée ne peut lui être livrée qu'au départ d'un port éloigné du domicile de l'acheteur. Ce dernier demande alors à ce que la quantité figurant sur son bon de commande lui soit livrée sous le régime du prix franco. Il demande: 1° si l'office national interprofessionnel des céréales a le droit de refuser l'exécution de l'ordre et d'imposer, par exemple, à l'acheteur d'enlever la marchandise par ses propres moyens, alors que les avis publiés au *Journal officiel* ne comportent aucune restriction dans le choix du mode de livraison entièrement laissé à l'acheteur; 2° si un acheteur de céréales secondaires d'importation ayant reçu de l'office national interprofessionnel des céréales un bon de livraison, comportant l'enlèvement de la marchandise par ses propres moyens, peut se voir imposer par l'office national interprofessionnel des céréales un moyen de transport déterminé; 3° si une pareille prétention n'est pas contraire au droit commun puisque toute marchandise vendue départ magasins devient la propriété de l'acheteur à l'instant même où elle sort du magasin du vendeur. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Les avis des 23 janvier et 18 février 1949 n'ont pas accordé aux acheteurs de céréales secondaires d'importation le droit de fixer la provenance des céréales commandées. Etant donné que le prix franco a été déterminé en fonction du transport le plus économique, il appartient à l'office national interprofessionnel des céréales de désigner le port de livraison. Toutefois, pour tenir compte des exigences particulières de certaines industries, les utilisateurs de céréales de qualité spéciale peuvent se porter acheteur de lots déterminés, cette acquisition étant faite au prix départ port et l'enlèvement étant assuré par l'acheteur; 2° en fixant le prix de 2.077,75 F pour le maïs et l'orge on a prévu uniquement le cas de livraison sur camion ou sur voiture hippomobile. En effet, le prix légal des céréales précitées est de 2.074,75 F; la différence de 3 F correspond aux frais de mise sur camion ou voiture, conformément aux tarifs actuellement en vigueur; 3° Les conditions de vente des céréales secondaires ont fait l'objet de publications au *Journal officiel* et figurent sur le dos des bons de commande. Les acheteurs sont donc toujours informés desdites conditions et le fait de passer commande implique leur acceptation.

DEFENSE NATIONALE

10063. — M. René Penoy demande à **M. le ministre de la défense nationale** attendu que le traitement actuel d'un capitaine de quatrième échelon s'élève à la somme de 396.000 francs, quel serait le montant de la retraite d'ancienneté: 1° d'un capitaine quatrième échelon colonial, comptant 31 ans de service actif, 9 campagnes de guerre 1914-1918 et 32 campagnes de guerre coloniales, soit: 72 annuités; 2° d'un capitaine, quatrième échelon, métropolitain, comptant 31 ans de services effectifs et 9 campagnes de guerre 1914-1918, soit 40 annuités; 3° si les deux retraites ainsi définies, sont sensiblement égales, quelles mesures il envisage de prendre pour atténuer l'injustice existant entre les deux catégories de retraités au titre métropolitain et au titre colonial. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — I. — Montant de la pension liquidée sur l'indice de solde 380; c'est-à-dire sur 396.000 F pour l'année 1948 et sur 455.000 francs à partir du 1er janvier 1949, au profit du capitaine totalisant 72 annuités: 316.800 F pour 1948, 364.000 F pour 1949. II. — Montant de la pension liquidée sur les mêmes soldes que ci-dessus au profit du capitaine réunissant 40 annuités: 277.200 F pour 1948, 318.500 F pour 1949. III. — Le premier de ces officiers percevra donc 39.600 F de plus que le second en 1948, et 45.500 F en 1949, soit 10 p. 100 de la solde qui aura servi de base au calcul de ces deux pensions. Les trente premières années de services effectifs du capitaine qui n'a pas accompli six ans hors d'Europe ne sont prises en compte dans la liquidation de la pension que pour les cinq sixièmes seulement. Le ministre de la défense nationale ne peut en cette matière qu'appliquer les dispositions de la loi du 20 septembre 1948.

10308. — M. Jean Guillon demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons la validation de la période d'éloignement pendant l'occupation allemande est appliquée avec restriction aux personnels relevant de son ministère. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministère des finances a admis le principe de la validation de la période passée par les ouvriers en dehors de l'administration militaire après les événements de juin 1940 jusqu'au 31 décembre 1941, mais il n'a pas cru devoir accepter la validation de la période comprise entre le 1er janvier 1942 et la date de réembauchage. En l'état actuel de la question, seul un texte législatif pourrait permettre une telle mesure. Il est signalé à l'honorable parlementaire qu'une proposition de loi a été déposée à cet effet sous le n° 5917 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10168. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si, parallèlement à l'attribution de cent litres d'essence prévue en faveur de tous les automobilistes sans exception, il n'estime pas opportun de donner satisfaction aux demandes d'autorisation de circuler actuellement en instance auprès des chambres de commerce. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 49-729 du 2 juin 1949, paru au *Journal officiel* du 3 juin 1949, a prévu dans son article 4 que les dispositions des textes qui accordaient une attribution de cent litres d'essence à tous les propriétaires de voitures légères automobiles cessaient d'être applicables. Le même décret a prévu la création d'un secteur de vente libre du carburant-auto. Tous les propriétaires de véhicules automobiles peuvent s'approvisionner en essence au marché libre, qu'ils soient ou non en possession d'une autorisation de circuler.

10170. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un agriculteur qui veut établir un moteur électrique peut installer lui-même la ligne jusqu'à son compteur, ou s'il doit passer obligatoirement par l'intermédiaire d'Electricité de France, ce qui lui coûte beaucoup plus cher. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 15 du cahier des charges-type de distribution publique d'énergie électrique, le branchement extérieur jusqu'à la boîte du coupe-circuit principal doit être installé par le concessionnaire. Le branchement intérieur allant du coupe-circuit principal jusqu'au compteur doit être établi par les soins et aux frais des abonnés. Dans certains cahiers des charges existe toutefois une clause aux termes de laquelle l'abonné peut requérir le concessionnaire d'exécuter les travaux correspondant à cette partie du branchement; ceci constitue évidemment alors pour les abonnés une possibilité, mais non une obligation.

10336. — M. Pierre Dreyfus-Schmidt demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un artisan régulièrement inscrit au registre des métiers, payant les impôts et toutes les charges incombant à sa profession peut, lorsque les revenus de son atelier ne suffisent plus à l'entretien de sa famille, travailler dans une usine, tout en continuant à exploiter son affaire. Il est stipulé que cet artisan ne travaille que temporairement et en raison du chômage existant dans sa profession. (*Question du 19 mai 1949.*)

Deuxième réponse. — Les dispositions de l'acte dit « loi du 11 octobre 1940 sur les cumuls d'emplois » dont la nullité n'a pas été expressément constatée et qui demeurent provisoirement en vigueur, conformément à l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental interdisent aux salariés des professions industrielles, commerciales ou artisanales, d'effectuer des travaux rémunérés relevant de ces professions, au delà de la durée maxima du travail telle qu'elle ressort des lois et des règlements en vigueur dans leur profession. Il y a lieu d'admettre que l'interdiction provisoire résultant des dispositions de l'acte ci-dessus visé ne met pas obstacle à ce qu'un artisan, régulièrement inscrit au registre des métiers et supportant toutes les charges (notamment fiscales) incombant à sa profession occupe un emploi dans l'industrie et continue à exercer son activité artisanale, sous la réserve que les travaux exécutés par lui successivement en qualité de salarié et d'artisan trouvent place dans le cadre de la durée maxima à laquelle se réfère ledit acte.

10509. — M. Fernand Chevalier signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret prévu à l'article 33 du décret n° 47-1535 du 14 août 1947 concernant la nationalisation partielle des entreprises de gaz et d'électricité, paru le 8 octobre 1948, sous le n° 48-1580 ne s'applique, pour ces entreprises que si elles n'ont pas la forme de société et que rien n'a été encore prévu pour celles qui ont la forme de société. Il demande si une solution rapide sera apportée à cette question. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Les conditions de détermination des principes de calcul de la valeur liquidative des entreprises partiellement nationalisées ayant la forme de sociétés doivent être fixées par un décret spécial pris en application de l'article 33 du décret n° 47-1535 du 14 août 1947. Ce décret, qui vient d'être soumis au Conseil d'Etat, doit intervenir dans un bref délai.

INTERIEUR

10287. — M. Charles Serre expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les services administratifs du gouvernement général de l'Algérie ont autorisé la Société marocaine des mines de Zellidja Boubeker à pomper 30 litres-seconde dans la nappe souterraine alimentant l'oued Khémis, causant ainsi un préjudice immédiat aux vastes zones irriguées de la Tafna et risquant de troubler le projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Oran. Il lui demande: 1° en vertu de quels textes et pour quelles raisons: *a*) cette décision n'a été précédée d'aucune enquête; *b*) les autorités départementales (préfecture d'Oran et sous-préfecture de Tlemcen ont été tenues dans l'ignorance de la négociation engagée à ce sujet); *c*) les usagers et les collectivités locales, en particulier le syndicat agricole de Marnia, le syndicat des eaux dérivées de la Tafna sur Marnia, la ville d'Oran, n'ont pas été consultées; 2° si le statut de l'Algérie permet au Gouvernement général de l'Algérie de prendre valablement une décision de cette importance à l'insu de l'Assemblée algérienne. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — 1° *a*) Il s'agit d'un prélèvement par pompage dans une rivière souterraine. Le décret du 30 octobre 1935 relatif au régime des eaux souterraines en Algérie stipule: « Dans les territoires du Nord de l'Algérie, le propriétaire du sol peut, sous le contrôle des agents de l'Etat, user des eaux souterraines sans autorisation préalable ». Or, la grotte de Ghar el Kal où les mines de Zellidja ont été autorisées à pomper se trouve en forêt domaniale. La personne morale « Algérie » peut donc disposer sans contrôle des eaux de cette grotte. La mine n'a d'ailleurs reçu qu'une autorisation essentiellement provisoire dans l'attente des résultats des forages entrepris au Maroc; 1° *b*) et *c*) le gouverneur général de l'Algérie a fait procéder à plusieurs enquêtes administratives sur les ressources et les besoins en eau de la région et des collectivités qui seront desservies par le barrage de Beni-Bahdel. Il résulte de cette enquête que le prélèvement, autorisé dans l'intérêt du développement de la production du plomb de l'Union française et de la réduction des importations étrangères, ne saurait affecter les autres utilisateurs; 2° Il s'agit, en l'espèce, d'une affaire d'ordre purement administratif où tous les intérêts ont été sauvegardés et où la décision a été prise par le gouverneur général de l'Algérie dans la plénitude de ses attributions.

10544. — M. Gaston Julian rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la réponse faite le 23 décembre 1948 à sa question écrite n° 8168 ayant trait à l'indemnisation des dégâts causés par les calamités publiques dans les Hautes-Alpes à la suite des inondation de fin juin 1948 et demande: 1° si, comme l'indiquait cette réponse, le département des Hautes-Alpes a bien été compris dans la répartition du crédit d'un milliard de francs ouvert par la loi du 22 septembre 1948; 2° quel a été, dans ce cas, le montant de l'attribution faite à ce département. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Le département des Hautes-Alpes a bénéficié des dispositions des lois des 22 juillet et 22 septembre 1948 tendant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques survenues en 1948. L'aide financière de l'Etat se chiffre globalement à 129.700.000 francs ainsi répartis: particuliers sinistrés, 8 millions de francs; voirie départementale, vicinale et urbaine, 52 millions de francs; bâtiments et ouvrages des collectivités locales, 2 millions de francs; voirie agricole, 12 millions de francs; remise en état des cours d'eau et équipement rural, 55 millions 700.000 francs. Total, 129.700.000 francs. Il convient d'ajouter à ce total une somme de 120 millions de francs pour la réparation des dommages causés aux routes nationales.

JUSTICE

10194. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice**: 1° combien d'accusés ont été condamnés par contumace par les cours de justice; 2° combien ont purgé leur contumace; 3° s'il ne serait pas possible, pour régler nombre de situations douloureuses, d'autoriser les condamnés par les cours de justice, désireux de purger leur contumace, de se présenter librement devant leurs juges. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Le nombre des condamnations prononcées par contumace par les cours de justice, depuis leur création jusqu'au 1er avril 1949, s'élève à 7.063; 2° la chancellerie ne possède pas les éléments permettant d'établir le nombre de condamnés qui ont purgé leur contumace; 3° conformément au principe posé par l'article 116 du code d'instruction criminelle, c'est à la cour de justice seule (ou, lorsqu'elle ne siège pas, à la chambre des mises en accusation) qu'il appartient d'apprécier si l'accusé qui se présente pour purger sa contumace doit être libéré provisoirement ou maintenu en détention.

10347. — M. Henri Caillavet demande à **M. le ministre de la justice** si la qualité d' « expert judiciaire agricole agréé, exerçant dans le ressort de la cour d'appel de... », reconnue à un technicien de l'agriculture constitue pour ce dernier une profession lui permettant d'invoquer le bénéfice des dispositions législatives édictées en faveur des occupants de locaux professionnels, et notamment de celles de l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10457. — M. François Reilleseult demande à **M. le ministre de la justice** si, dans un bail administratif toujours en cours, la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 autorise le propriétaire de locaux affectés au service des postes dans lesquels l'habitation est indivisiblement liée à la fonction, à demander la revision d'un loyer consenti il y a quinze ans pour une durée ferme, sur demande de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10548. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire a vendu en viager en 1938 un petit immeuble; que la rente correspondante a été transformée, le 30 janvier 1943, en viagère sur l'Etat et qu'à ce titre, elle a fait une majoration de 100 p. 100; et lui demande si ce propriétaire, s'appuyant sur la loi du 25 mars 1949, peut demander à l'acheteur de lui verser personnellement une rente différentielle de 200 p. 100. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

MARINE MARCHANDE

10218. — M. Pierre Hénault demande à **M. le ministre de la marine marchande**: 1° quelle est la situation d'un ancien chef mécanicien de transbordeur, en ce qui concerne la classification pour la fixation d'un taux de pension; 2° si les transbordeurs, transportant les passagers d'un paquebot à terre, doivent être considérés comme paquebot de moins de 1.500 tonnes ou engins portuaires. Dans le premier cas, le chef mécanicien appartiendrait à la 15e catégorie, dans le deuxième cas, le chef mécanicien appartiendrait à la 11e catégorie; 3° si, lorsqu'un transbordeur était armé en cabotage, il n'y aurait pas possibilité pour le chef mécanicien d'être classé dans cette catégorie; 4° si les officiers et marins du com-

merce ne devraient pas être assimilés à ceux de la marine militaire au point de vue situation de grade et de pension, les ouvriers de ponts ou machines remplaçant avec grade égal en temps de guerre, les officiers de la marine militaire; 5° de même pour la péréquation des pensions acquises à ces derniers dont pourraient également bénéficier les officiers et marins du commerce; 6° s'il serait possible de voir élever le taux de l'indemnité accordée aux membres des commissions de visites annuelles ou de partance sur les navires marchands. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1°, 2° et 3° les transbordeurs de Cherbourg ont été assimilés aux bâtiments armés au cabotage affectés au passage des îles, c'est-à-dire pratiquement aux cargos de moins de 1.500 tonnes. Le chef mécanicien est donc classé en 15e catégorie. La question n'a pas été posée pour des ports autres que Cherbourg. 4° et 5° Les marins du commerce, salariés d'entreprises privées, ne peuvent être assimilés aux officiers et marins de la marine nationale en ce qui concerne la solde et les pensions. Le taux des pensions des intéressés est fonction de leur salaire déterminé lui-même après consultation des représentants de l'armement et des organisations syndicales. 6° Les taux de rétribution des membres des commissions de visites annuelles et de partance des navires de commerce, de pêche et de plaisance ont été rajustés par arrêté interministériel (finances, marine marchande) du 23 septembre 1947. Les doléances des intéressés m'ont amené à envisager un nouveau relèvement de ces indemnités qui sera réalisé en accord avec le département des finances.

10594. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la marine marchande** quelle assimilation sera donnée, lors de la révision des pensions, aux agents administratifs retraités de l'inscription maritime. Le personnel des agents administratifs de l'inscription maritime a été supprimé par un décret du 20 janvier 1949 et remplacé par un corps de sous-chefs de section administrative et d'attachés d'administration de l'inscription maritime. Il serait équitable que les agents administratifs de l'inscription maritime retraités fussent assimilés au point de vue de la pension, aux fonctionnaires en activité exerçant des fonctions comparables à celles qu'ils ont effectivement exercées. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 17, paragraphe I, dernier alinéa, de la loi n° 48-1450 du 20 sepetmbre 1948, l'assimilation des emplois et classes supprimés avec les grades et échelons des catégories existantes fait l'objet de décrets en conseil d'Etat contresignés du ministre intéressé et du ministre des finances et des affaires économiques. Le ministre de la marine marchande a saisi le ministère des finances de ses propositions. Celles-ci font actuellement l'objet d'une étude de ce département. Il n'est donc pas dès maintenant possible de répondre à la question posée. Il est à noter d'ailleurs que le décret du 20 janvier 1949 n'établit qu'un statut provisoire du personnel d'administration de l'inscription maritime et qu'il peut paraître opportun d'attendre le statut définitif pour déterminer les assimilations.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10219. — M. Jean Bouhey expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans l'évaluation des dommages (immeubles), par suite de destruction de guerre, les services de la reconstruction opérant à la façon des compagnies d'assurances, ne tiennent pas compte des parties considérées comme non endommagées, fondations, caves, parties de murs, etc. Or il arrive fréquemment que ces parties ne peuvent être utilisées pour le reconstruction, soit que leur état de vétusté se trouve aggravé du fait des intempéries ou de la démolition du reste de l'immeuble, soit que les nouveaux plans de l'immeuble à reconstruire ne le permettent pas. Il en résulte pour le sinistré un dommage indirect résultant du fait de la guerre, mais dont il ne lui est tenu aucun compte. Par ce fait, nombre de sinistrés ne peuvent, avec les subventions accordées, reconstruire des immeubles équivalents à ceux qu'ils ont perdus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'indemnité de dommages de guerre ayant pour base, aux termes de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, le coût de reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, les parties subsistantes d'un immeuble, qui auraient pu être utilisées dans la reconstitution à l'identique, ne peuvent, en principe, être prises en considération dans le calcul de l'indemnité. Toutefois, si du fait des intempéries, l'état de ces parties subsistantes a subi depuis le sinistre une aggravation, que le sinistré était dans l'impossibilité absolue d'éviter, il a été admis qu'elles pouvaient être considérées, pour le calcul de l'indemnité, dans l'état où elles se trouvent après cette aggravation. Rien n'est changé au calcul de l'indemnité si les dispositions de l'immeuble reconstruit, décidées, en toute indépendance, par le sinistré, ne permettent pas d'utiliser les parties subsistantes. Mais, si les prescriptions du projet de reconstruction et d'aménagement interdisent de reconstruire l'immeuble à son emplacement primitif, il peut être admis, dans certains cas, que l'immeuble soit considéré comme entièrement détruit.

10220. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le nombre de dossiers déposés dans les diverses délégations départementales: 1° au titre des dommages immobiliers; 2° au titre des dommages mobiliers; 3° au titre des dommages agricoles: *a*) bâtiments, *b*) exploitation; 4° au titre des éléments d'exploitation commerciaux, industriels, artisanaux. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Ont été déposés à ce jour dans les diverses délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° 1.056.970 dossiers intéressant les immeubles de toute nature; 2° 1.253.502 dossiers concernant les mobiliers d'usage courant ou familial; 3° 415.022 dossiers relatifs aux dommages agricoles, se répartissant comme suit: *a*) 153.026 dossiers intéressant des bâtiments (ce chiffre se trouve déjà compris dans le total général des dossiers concernant les immeubles de toute nature), *b*) 261.996 dossiers intéressant uniquement des éléments d'exploitation; 4° 118.663 dossiers relatifs aux éléments d'exploitation commerciaux, industriels ou artisanaux.

10222. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il n'estime pas nécessaire de préciser que tout bénéficiaire d'une réquisition doit remplir strictement les obligations auxquelles la loi du 1er septembre 1948 assujettit les locataires, notamment quant au prix à payer, et être immédiatement déchu s'il sous-loue tout ou partie des lieux réquisitionnés. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le montant des prestations afférentes à l'occupation d'un local réquisitionné, sous le régime de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, ne peut être fixé qu'en application des dispositions de l'article 26, troisième alinéa, de ce texte, c'est-à-dire soit par accord amiable, soit par le préfet, sur avis de la commission départementale d'évaluation des réquisitions immobilières, soit, en cas de contestation de la décision du préfet, par les tribunaux judiciaires. Ce montant est, d'ailleurs, fixé « dans la limite du prix licite en matière de loyer » et par conséquent, dans la détermination du montant des prestations d'occupation, il est tenu compte des dispositions de la loi du 1er septembre 1948. Le vœu émis par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la déchéance des bénéficiaires de réquisitions qui mettent tout ou partie des lieux réquisitionnés à la disposition d'autres occupants est déjà satisfait par les dispositions de l'article 26, deuxième alinéa, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, aux termes duquel le bénéficiaire « qui fera occuper par autrui un local à lui attribué sera passible des peines prévues à l'article 32 » de l'ordonnance susvisée (emprisonnement d'un mois à un an et amende de 200 à 100.000 francs ou une de ces deux peines seulement; expulsion par le tribunal correctionnel des occupants irrégulièrement installés). Par ailleurs, le préfet est tenu, en pareil cas, de mettre fin à la réquisition. Il en est de même lorsque le bénéficiaire n'acquitte pas les prestations d'occupation dont il est redevable (art. 28, neuvième alinéa de l'ordonnance).

10223. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles diligences sont faites pour qu'un terme soit mis au scandale de Solliès-Pont où, sous prétexte que la marine peut avoir besoin de terrains, des propriétés maraîchères d'une très grande valeur sont, sous menace d'expropriation, frappées de servitude *non aedificandi*, et ravagées par les services officiels si bien que 95 p. 100 des dommages sont imputables non point à la guerre, mais à de folles conceptions d'urbanisme qui ne pourront probablement être jamais menées à terme. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme n'envisage de réaliser aucune opération sur le territoire de la commune de Solliès-Pont qui n'a pas été déclarée sinistrée. Les observations de l'honorable parlementaire semblent concerner plutôt la presqu'île de Saint-Mandrier à la Seyne, où doit, en effet, être réinstallée une partie de l'arsenal du Mourillon, déplacé en application du projet de reconstruction et d'aménagement de Toulon. A l'origine, l'expropriation des terrains et vestiges d'immeubles sinistrés à Saint-Mandrier devait être poursuivie directement par le département de la marine. Par la suite, l'avancement des opérations de remembrement à Toulon a permis de constater qu'une partie des terrains de l'arsenal du Mourillon serait nécessaire au relogement des membres de l'association syndicale qui ne pourront trouver place sur les parcelles dont cette dernière dispose. Il a alors été décidé que l'opération serait poursuivie par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et qu'un échange interviendrait ultérieurement entre les deux départements. Des instructions très fermes viennent d'être données aux services locaux compétents pour que les acquisitions ou expropriations demandées par les sinistrés soient réalisées dans les meilleurs délais. Bien entendu, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme exproprera, en premier lieu, les terrains supportant des immeubles bâtis sinistrés, afin de permettre aux propriétaires de reconstituer ailleurs leur bien détruit. Ces propriétaires seront considérés comme totalement sinistrés, en application de l'article 11 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941. L'acquisition des terrains nus pourra être poursuivie ultérieurement et d'ici là leurs propriétaires pourront continuer d'en disposer, notamment pour la culture.

10224. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, pour pallier les effets possibles du silence de la loi du 1er septembre 1948, il ne convient pas de consacrer de manière ou d'une autre, les dispositions de l'article 12 de la loi du 1er avril 1926 interdisant toute majoration des loyers dans les locaux reconnus insalubres et permettant aux commissions créées par les lois des 15 février 1902 et 7 avril 1903 d'imposer l'exécution des travaux d'assainissement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Par leur classement dans la 4e catégorie visée au décret du 10 décembre 1948 modifié, et par la fixation aux paliers minima de la plupart des coefficients visés par le décret du 22 novembre 1948 modifié, et notamment du coefficient d'entretien et de vétusté qui peut avoir pour effet de diminuer considérablement la surface corrigée du local, les loyers des locaux reconnus in-

salubres, ne seront pas, dans la pratique, sensiblement supérieurs aux loyers antérieurement pratiqués au 1er janvier 1949, à moins que ces derniers n'aient été eux-mêmes insignifiants. Il convient d'observer, à cet égard, qu'il serait inadmissible que les occupants de locaux reconnus insalubres soient exonérés de tout loyers, ce qui viendrait à accorder une véritable prime au taudis. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 15 février 1902, modifiée, demeurent en vigueur et permettent de prendre toutes mesures utiles pour interdire l'habitation dans les locaux en cause, ainsi que d'imposer, le cas échéant, les travaux d'assainissement indispensables.

10227. — M. Pierre Hénault expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au début, alors qu'il avait été question de reconstruction provisoire sur les lieux mêmes des sinistres, beaucoup de sinistrés ont refusé de faire araser leurs décombres et se sont contentés de faire des aménagements sur les pans de murs branlants. Or, à l'heure actuelle, les services du M. R. U. comptent pour valables tous les pans de murs dont il est parlé ci-dessus, alors que ceux-ci sont absolument incapables de supporter une maçonnerie. Il lui demande si, en l'espèce, les prétentions de l'administration sont fondées. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il appartient à l'architecte agréé et assermenté choisi par le sinistré d'apprécier si les vestiges de l'immeuble sont utilisables en vue d'une reconstitution à l'identique. Dans le cas contraire, il peut les considérer comme détruits dans l'établissement du devis de reconstitution. Les cas particulièrement délicats peuvent donner lieu à contre-expertise. Les contestations susceptibles de s'élever entre le sinistré et l'administration peuvent être portées devant la commission de juridiction compétente.

10228. — M. Pierre Hénault demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelle est la situation d'un sinistré au bord d'une route ayant fait des aménagements provisoires et dont le permis de construire à l'endroit où il a fait ces aménagements lui est refusé en raison du plan d'urbanisme; 2° s'il ne pense pas que, dans le cas où il devra être transféré ailleurs, son dommage doit être évalué à 100 p. 100, les constructions aménagées provisoirement sur place étant appelées à disparaître. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Un immeuble sinistré dont la reconstitution définitive est interdite au même emplacement, en vertu des prescriptions d'un plan d'aménagement et de reconstruction, peut faire l'objet, dans certains cas et selon certaines modalités, de travaux de remise en état d'habitabilité sommaire. Son propriétaire peut alors prétendre au règlement de l'indemnité de dommages de guerre, déterminée sur la base des travaux de cette nature, dans la mesure où ceux-ci ont été régulièrement entrepris; 2° en vertu des articles 10 et 11 provisoirement applicables de la loi n° 3087 des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 et dans le but de faciliter la reconstruction, les parties subsistantes d'un immeuble sinistré, même si celui-ci a fait l'objet de travaux de remise en état d'habitabilité sommaire, peuvent, dans certains cas, être considérées comme totalement détruites. Ces dispositions ont fait l'objet d'instructions aux délégués du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par voie de circulaire. Pour permettre de répondre utilement à la question posée, il serait nécessaire que l'honorable parlementaire saisisse les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas particulier visé par sa demande.

10229. — M. Pierre Hénault expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreux locataires demandent, étant donné que la surface corrigée pour beaucoup de ceux-ci va être appliquée au terme de juillet prochain, avec effet rétroactif au 1er janvier dernier, si l'on va défalquer la baisse selon les catégories pour le premier semestre; qu'il apparaitrait logique d'établir, d'une part, au crédit représenté par les deux termes versés le 1er janvier et le 1er avril supportant la hausse de 33 p. 100 et, d'autre part, au débit, le montant de deux termes tels qu'ils auraient été appliqués avec la surface corrigée diminuée du pourcentage afférent aux catégories, le solde devant se trouver ventilé en plus ou en moins le 1er juillet. Il lui demande si cette interprétation est conforme à l'esprit de la loi. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 33 de la loi du 1er septembre 1948, le prix déterminé d'après la surface corrigée (système de reclassement) n'est applicable à partir du 1er janvier 1949 que dans la mesure où le décompte prévu à l'article 32 a été notifié antérieurement à cette date. Si, au contraire, ce décompte a été notifié postérieurement au 1er janvier 1949, le nouveau prix n'est applicable qu'à partir du terme d'usage qui suit la notification. Il n'y a donc pas lieu d'envisager une application rétroactive du prix du loyer reclassé. Notamment, lorsque bailleur et preneur se sont mis d'accord sur l'application du système de majoration forfaitaire visé à l'article 34 de la loi, le prix ainsi déterminé demeure en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties ait dénoncé son accord dans les conditions prévues au dernier alinéa de ce texte, mais, dans cette hypothèse, le loyer établi d'après le système de reclassement ne devient applicable qu'au premier ou au second terme de loyer suivant la dénonciation de l'accord (suivant que cette dénonciation est intervenue dans la quinzaine suivant le payement du précédent terme, ou postérieurement). La mise en œuvre du système de reclassement ne pouvant avoir un effet rétroactif, il apparait ainsi que l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire ne saurait se réaliser.

10230. — M. Paul Hutin-Desgrées demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° sur quelles bases doivent être établis les prix des loyers des logements qui ne rentrent pas dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 immeubles construits ou achevés après le 1er septembre 1948; si l'on doit laisser jouer la loi de l'offre et de la demande qui entraînera le marché noir des loyers ou si, au contraire, on doit utiliser les principes de la surface corrigée et fixer les loyers progressifs; 2° si l'on peut considérer comme achevé postérieurement au 1er septembre 1948 un immeuble neuf construit en 1939, jamais habité, réquisitionné et occupé depuis 1942 par une administration et libéré pour l'habitation le 1er avril 1949 seulement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° L'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 disposant expressément que les dispositions du titre Ier de ce texte ne sont pas applicables aux logements construits ou achevés postérieurement au 1er septembre 1948, il apparait que les prix des locaux en cause sont fixés librement, par accord entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de tenir compte en aucune manière des dispositions du chapitre III de la loi du 1er septembre 1948 et des textes pris pour son application; 2° réponse négative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

10231. — M. Pierre July expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 7 de la loi n° 49-182 du 8 avril 1949 dispose notamment: « il est ajouté à la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 un article 9 *bis* ainsi conçu: art. 9 *bis*: à compter du 1er janvier 1949, seront payées dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après toutes les indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation affectés à un usage agricole », et demande si cette disposition vise des reconstructions, en l'occurrence des clôtures d'herbages, effectuées sous le régime des lois antérieures, terminées en 1948 et pour lesquelles le sinistré a bénéficié d'un versement d'acompte résultant d'une décision attributive de participation datée d'août 1947. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'article 9 *bis* de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par la loi du 8 avril 1949, ne prévoyant aucune exception, tous les règlements d'indemnités afférents à des éléments d'exploitation agricole sont désormais effectués par titres, quelle que soit la date à laquelle sont intervenues les décisions attributives d'indemnité et à laquelle ont été effectuées les reconstitutions. Si, toutefois, la clôture est constituée par un mur, la reconstruction sera financée entièrement en espèces, comme celle des immeubles bâtis.

10232. — M. Edmond Michelet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 34 de la loi du 1er septembre 1948 prévoit pour les parties la possibilité de majorer, d'un commun accord, le loyer, chaque semestre, d'une somme égale au tiers du prix pratiqué le 1er juillet 1948, et que certains juristes estiment qu'il s'agit d'une majoration égale au tiers du loyer semestriel, alors que d'autres prétendent qu'elle doit être égale au tiers du loyer annuel; il lui demande de faire préciser le plus rapidement possible la base sur laquelle il y a lieu d'établir le décompte pour éviter des complications découlant d'interprétations différentes. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été précisé dans la réponse à une question analogue (question n° 8687 de M. Joseph Dixmier, *Journal officiel* du 23 février 1949, débats — Assemblée nationale), la période à retenir pour le calcul des majorations est fonction de la périodicité de payement du nouveau loyer. Par exemple, si le règlement du loyer est effectué chaque mois, le prix de base à considérer est celui d'une mensualité de loyer au 1er juillet 1948; si le nouveau loyer est réglé par trimestre ou par semestre, le prix de base est celui d'un trimestre ou d'un semestre de loyer, déterminé à la même date. Cette majoration, une fois déterminée, s'ajoute sans changement, chaque semestre, aux loyers ainsi majorés.

10234. — M. Gérard Vée expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certains sinistrés ont eu des installations vétustes détruites par faits de guerre dont la reconstruction apparait plus onéreuse que l'installation d'un équipement moderne équivalent (une machine à vapeur, par exemple, pourrait être utilement remplacée par un moteur Diesel ou un moteur électrique). La loi du 28 octobre 1946 n'est pas toujours explicite pour le règlement de sec sinistrés et il en résulte que deux thèses peuvent s'affronter: 1° le sinistré établit l'évaluation de son dommage en valeur 1939 et reconstruit une installation moderne dont les prix sont ramenés en valeur 1939 jusqu'à concurrence de la valeur de la destruction. Cette manière de procéder augmente le potentiel économique du sinistré qui obtient très souvent avec la différence de valeur, une usine permettant une production plus forte que l'usine perdue, mais on peut soutenir qu'il s'ensuit un enrichissement sans cause dû à l'augmentation du revenu de l'exploitation; 2° le sinistré reconstitue un bien de même production et des dommages seront réglés suivant le prix normal de la reconstitution de ce bien (à production égale) les améliorations, les développements restant à la charge du sinistré. On peut noter également l'inconvénient de ne pas profiter de la circonstance pour augmenter le potentiel économique français. Il lui demande quelle est sa position habituellement arrêtée entre les deux thèses. *Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, dispose, en son article 15, que l'indemnité de reconstitution a pour base le coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Lorsqu'on se trouve en présence

d'un matériel industriel, qui a bénéficié de progrès techniques importants depuis l'époque de sa destruction, le coût de reconstitution pris en considération tient compte de ces progrès techniques. C'est ainsi qu'une machine à vapeur, qui doit normalement être remplacée par un moteur électrique, donne lieu à une évaluation fondée sur la valeur de l'installation électrique, moyennant des corrections appropriées. L'indemnité ayant été calculée d'après le coût de reconstitution, le sinistré reconstruit selon le dispositif qui lui paraît convenable. Les sommes qui lui sont attribuées ne peuvent excéder ni le montant de l'indemnité ainsi déterminée, ni les dépenses réellement faites.

10225. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la reconstruction d'immeubles sinistrés totaux en dehors de leurs anciens emplacements — reconstruction imposée par mesure d'urbanisme — entraîne obligatoirement l'abandon des « dépendances » des immeubles sinistrés; que ces dépendances ne présentent plus alors aucun intérêt pour le sinistré et que, à plus ou moins brève échéance, la démolition s'en imposera; que si ces dépendances sont sinistrées partiellement, il serait regrettable d'investir des capitaux pour les réparer, alors qu'elles sont appelées à ne plus rendre de services et à disparaître; que la prise en charge de ces dépendances par l'Etat ne pourrait que favoriser la reconstruction des immeubles principaux; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'égard de ce problème. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — En principe, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'autorise pas le transfert, sur un autre bien, des indemnités afférentes à des immeubles réparables, et exige que ceux-ci soient remis en état. Toutefois, dans le cas où un immeuble principal totalement détruit ne peut être reconstruit sur place, alors que ses dépendances, partiellement sinistrées, ne sont pas atteintes par la mesure d'urbanisme, il peut être admis, par raison d'opportunité, que l'indemnité soit affectée à des fins différentes de la réparation des bâtiments auxquels elles s'appliquent. Ces indemnités seront évidemment calculées d'après le seul coût de remise en état desdites constructions.

10237. — **M. Charles Viatte** soumet à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les trois problèmes suivants posés par la prise en charge des comptes « fondations » et « murs mitoyens » dans la reconstruction de certains immeubles sinistrés : 1° l'urbaniste impose une nouvelle distribution dans l'emplacement des bâtiments; les anciennes fondations, pour bonnes qu'elles puissent être encore, sont alors abandonnées et il faut en prévoir de nouvelles d'une valeur supérieure aux anciennes; il en résulte une dépense supérieure à celle qui a été portée en créance au « devis à l'identique »; il lui demande qui devra supporter cette dépense supplémentaire, l'Etat ou le sinistré; 2° l'urbaniste ayant projeté la reconstruction d'immeubles isolés là où il existait des maisons contiguës, la reconstruction exigera évidemment un mur complet de 50 centimètres d'épaisseur pour chaque immeuble, alors que les anciennes maisons contiguës avaient chacune un « demi-mur » pour mitoyenneté; il lui demande à qui incombera la dépense supplémentaire nécessitée par la reconstruction de ce mur complet; 3° l'architecte n'utilise les anciennes fondations qu'avec la plus expresse réserve, en raison de la responsabilité civile: un sous-sol est présumé avoir perdu sa cohésion primitive s'il a été atteint par les bombes; les fondations, même si elles paraissent bonnes en apparence peuvent être fissurées sans qu'il soit possible de s'en rendre compte par suite des remblais; d'autre part, des fondations mises à nu depuis plusieurs années ont subi les attaques des intempéries: pluie, gel, dégel, d'où il résulte une lente désagrégation des maçonneries; il lui demande à qui incombe la charge de reconstitution des anciennes fondations. (*Question du 17 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Lorsque, par suite des nécessités du remembrement ou des prescriptions d'un programme d'aménagement, la reconstruction d'un immeuble est imposée à un emplacement différent de celui sur lequel il était édifié, les dépenses relatives à la mise en état normal d'utilisation des terrains et, en particulier, à l'exécution des ouvrages de fondations nécessaires au nouvel immeuble, peuvent, dans certaines conditions et selon des modalités qui ont fait l'objet d'instructions aux délégués du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, être supportées par l'Etat et financées sur un compte spécial. En contre-partie, le sinistré doit, dans cette hypothèse, renoncer à toute indemnité au titre des dommages de guerre pour les anciennes fondations de l'immeuble détruit; 2° l'attention des services du ministère de la reconstruction a déjà été attirée sur les différents problèmes posés, lors de la reconstruction, par l'existence de murs mitoyens dans les immeubles sinistrés. Des dispositions favorables aux intérêts des sinistrés sont actuellement mises au point et seront portées prochainement à la connaissance des délégués par voie de circulaire; 3° il appartient à l'architecte agréé et assermenté choisi par le sinistré d'apprécier si les vestiges de l'immeuble sont utilisables en vue d'une reconstitution à l'identique. Dans le cas contraire, il peut les considérer comme détruits dans l'établissement du devis de reconstitution. Les cas particulièrement délicats peuvent donner lieu à contre-expertise. Les contestations susceptibles de s'élever entre le sinistré et l'administration peuvent être portées devant la commission de juridiction compétente. En ce qui concerne l'effet des intempéries depuis le sinistre, il peut être tenu compte des aggravations de dommages que le sinistré a été dans l'impossibilité absolue d'éviter.

10288. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-333 du 12 mars 1949, portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le mois de mars 1949, prévoit, dans son article 2, que les reconstitutions reconnues prioritaires, et entreprises avant 1949, seront payées pour moitié par remise de titres, si elles rentrent dans les programmes nouveaux lancés à partir de 1949; il en résulte que les reconstitutions reconnues prioritaires et entreprises avant 1949 seront réglées en totalité en espèces, sous condition qu'elles rentrent dans les programmes lancés avant 1949. Il demande dans quel sens doit être pris le terme « programme ». (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — Le mot « programme » s'applique à l'ensemble des reconstitutions autorisées au titre du budget d'un exercice déterminé, mais dont la réalisation et le financement peuvent s'échelonner sur plusieurs années. C'est ainsi qu'on désignera par le terme programme 1948 » les autorisations d'engagement de dépenses accordées au titre du budget de 1948, mais dont le règlement interviendra pour partie en 1948, en 1949 et en 1950. Par conséquent, pour appartenir aux programmes antérieurs à 1949 et bénéficier du règlement intégral en espèces, il est nécessaire que les reconstitutions réunissent les trois conditions suivantes: 1° les autorisations législatives ou réglementaires (permis de construire, agrément de la reconstitution avant le 1er janvier 1947, date de la mise en application de la loi du 28 octobre 1946 qui a institué l'ordre de priorité; inscription en priorité, postérieurement à cette date) devront avoir été obtenues; 2° la reconstitution doit avoir commencé effectivement avant le 1er janvier 1949. On considère, cependant, comme appartenant également au programme en cours, même si elles n'ont donné lieu à aucune réalisation matérielle au 1er janvier 1949, les reconstitutions pour lesquelles il est prouvé, de façon certaine, que le marché ou la commande ont été passés avant cette date; 3° la reconstitution doit rester dans la limite des autorisations de programme accordées; les dépassements éventuels ne peuvent être pris en considération.

10289. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 1er septembre 1948, « les parties peuvent se dispenser de l'application des règles de fixation de loyers prévues aux articles précédents en prenant forfaitairement comme base le loyer pratiqué au 1er juillet 1948; cet accord pourra avoir pour effet de majorer le loyer chaque semestre d'une somme égale au tiers du prix pratiqué au 1er juillet 1948 », d'autre part, aux termes de l'article 31, alinéa 2, si le loyer pratiqué au 31 décembre 1948 était supérieur à celui qui résulte de l'alinéa précédent, sans dépasser la valeur locative définie à l'article 27, il sera maintenu à ce taux; que des propriétaires ont stipulé dans des baux écrits ou des engagements de location verbale un prix de loyer, auquel s'ajoute un pourcentage pour charges, ou l'obligation pour le locataire de rembourser au propriétaire tout ou partie de l'impôt foncier. Il lui demande si, dans ce cas, le montant desdites charges ou de l'impôt foncier doit être considéré comme constituant une partie du loyer pratiqué soit au 1er juillet, soit au 31 décembre 1948 et si, par suite, c'est ce loyer, charges ou impôts compris, qui doit être maintenu en vertu de l'article 31, alinéa 2, ou majoré conformément à l'article 34. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — L'impôt foncier constitue, lorsque son règlement est mis par le bail à la charge du locataire, un supplément de loyer (Paris, 30 octobre 1945, Dalloz 1946, *Rec. Jurisp. et Législ.*, page 122); il s'ensuit, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, que le loyer retenu pour le calcul des majorations visées à l'article 34 de la loi du 1er septembre 1948 doit s'entendre, dans cette hypothèse, du loyer principal pratiqué au 1er juillet 1948, augmenté du montant de l'impôt foncier ou de la quote-part d'impôt foncier à la charge du locataire ou de l'occupant. Par contre, et sous la même réserve, il en est différemment des « charges » qui constituent un accessoire du loyer et dont le remboursement ne peut être exigé par le propriétaire que dans les conditions prévues à l'article 38 de ce texte. Ces mêmes solutions sont également valables en ce qui concerne la détermination du loyer pratiqué au 31 décembre 1948 qui, aux termes de l'article 31 de la loi du 1er septembre 1948 est maintenu en vigueur aussi longtemps qu'il n'a pas été rejoint par le loyer « reclassé ».

10331. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les propriétaires ayant des locataires économiquement faibles, bénéficiant du maintien de l'ancien loyer jusqu'au 1er juillet, percevront une compensation, sous une forme quelconque, pour la perte qu'ils auront subie de ce fait, supposant qu'à partir du 1er juillet, pour les termes à échoir, les propriétaires pourront libeller leurs nouvelles quittances avec l'augmentation forfaitaire ou la surface corrigée. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 90 de la loi du 1er septembre 1948, jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures prévues à l'article 46 (c'est-à-dire jusqu'à l'octroi d'une indemnité compensatrice de l'augmentation des loyers aux locataires et occupants économiquement faibles, ainsi qu'à ceux dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales), les propriétaires logeant ces personnes seront, sur leur demande, obligatoirement exonérés du payement de la partie de l'impôt foncier afférent au loyer des locaux qui abritent ces personnes. Si cette mesure ne constitue pas à proprement parler une compensation, elle n'en présente pas moins un avantage certain en faveur des propriétaires soumis aux dispositions de l'article 40.

10350. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, pour l'année 1949, le montant des dommages mobiliers accordé aux sinistrés

du département de la Manche sur le total de 12 milliards qui a été adopté par l'Assemblée. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Autorisations de programme, 620 millions; 2° crédits de payement, 320 millions. Toutefois, ces sommes sont soumises au blocage effectué en vertu de l'article 8 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

10352. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la mauvaise répartition des crédits affectés en 1949 à la reconstruction pour le Loir-et-Cher. Il est, en effet, prévu 900.000 millions pour les sinistrés immobiliers et 100 millions seulement pour les sinistrés qui ont perdu leur mobilier. Concernant cette dernière somme, il est seulement débloqué 500.000 francs jusqu'au 1er juillet, ce qui provoque un vif mécontentement. Il lui demande s'il compte envisager l'augmentation des crédits prévus pour le mobilier. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse — Le département du Loir-et-Cher a tout récemment bénéficié d'une attribution supplémentaire de crédits. Le total des crédits mis à la disposition de la délégation départementale pour la reconstitution des biens meubles d'usage courant ou familial se trouve ainsi porté à : autorisations de programme, 10.355.000 francs; crédits de payement, 8 millions 250.000 francs. Ces crédits paraissent suffisants pour assurer l'exécution du programme établi dans le cadre de priorité qui prévoit, pour le présent exercice, le règlement d'un acompte à tous les sinistrés à 50 p. 100 au moins dans leur résidence principale et qui n'ont encore bénéficié d'aucune indemnisation. Il est exact, toutefois, que ces sommes sont soumises au blocage effectué en vertu de l'article 8 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

10353. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un grand mutilé de guerre à 100 p. 100 peut bénéficier d'un logement secondaire au même titre que les vieillards ayant au moins 75 ans. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire semble viser la situation des détenteurs de résidences secondaires qui, à l'expiration du bail qui leur avait été consenti, ne peuvent, aux termes de l'article 10-3° de la loi du 1er septembre 1948, prétendre au bénéfice du maintien dans les lieux. Le texte précité n'ayant prévu aucune disposition d'exception en faveur de catégories particulières de détenteurs de tels locaux, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, que les intéressés soient soumis en l'espèce à la règle commune.

10375. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sujet suisse, non naturalisé, exploitant une ferme en France où il habite et sinistré par bombardements (bétail tué, dégâts aux propriétés), peut prétendre à une indemnité pour dommages de guerre, et dans la négative, pour quelles raisons et en vertu de quel texte. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — L'article 10, 4° de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose que sont admis au bénéfice de cette loi les étrangers ayant servi ou dont l'un des ascendants, descendants ou le conjoint a servi au cours des hostilités, pendant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945 dans des formations militaires françaises ou dans des formations militaires alliées au titre de l'armée française. Il résulte de ces dispositions que les sinistrés étrangers qui ne remplissent pas l'une des conditions énumérées ci-dessus sont exclus du bénéfice de la législation française sur les dommages de guerre. Toutefois, sont admis dans les mêmes conditions que les Français au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946, les ressortissants des pays avec lesquels il a été conclu un accord de réciprocité en matière de dommages de guerre. A l'heure actuelle, de tels accords n'existent qu'avec la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis. Il convient enfin d'ajouter qu'aux termes de l'article 12 de la loi du 28 octobre 1946 susvisée et du décret n° 46-2961 du 31 décembre 1946, les étrangers exclus du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre peuvent, dans certains cas d'urgence, où la reconstitution du bien sinistré s'impose dans l'intérêt de l'économie française, obtenir des avances de reconstitution remboursables en dix ans et portant intérêt au taux de 4.50 pour 100 l'an.

10393. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une note parue dans la presse aux environs du 15 décembre dernier indiquait que les propriétaires avaient à adresser à leurs locataires avant le 1er janvier 1949 un décompte du nouveau loyer, faute de quoi le propriétaire perdait le bénéfice de l'augmentation jusqu'au 29 mars suivant. Or, le 26 janvier 1949, le maire de Marseille a été saisi d'une note ministérielle, en vue de constituer une commission ayant pour effet de classer les diverses catégories, ce qui a permis aux locataires de trouver un guide pour ce classement, en s'appuyant sur les conclusions de la commission. Mais les propriétaires ayant fait leurs déclarations avant le 1er janvier n'ont pu bénéficier du travail de cette commission. Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'autoriser les propriétaires à faire une revision de leurs déclarations en prenant pour base le travail des commissions dans les deux cas suivants: 1er cas. — Le locataire a accepté la déclaration du propriétaire dans les délais prescrits; 2e cas. — Le locataire a refusé les conditions du propriétaire en formulant une contre-proposition. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Au cours des débats auxquels la loi du 14 avril 1949, modifiant la loi du 1er septembre 1948, a donné lieu à l'Assemblée nationale le même jour, le rapporteur de ce texte et le Gouvernement ont soutenu, pour s'opposer à l'adoption d'une disposition préconisée par le Conseil de la République à l'effet de permettre, pendant un temps limité, la revision des accords antérieurement intervenus entre preneurs et bailleurs, que les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 modifiée étant d'ordre public, les intéressés pouvaient, à tout moment reviser le loyer précédemment déterminé, dès l'instant où le décompte paraissait n'avoir pas été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment, au cas d'erreur, de fraude ou d'interprétation inexacte de ces dispositions. Cette interprétation semble confirmée, au moins dans une hypothèse, par les dispositions de l'article 63 de ce texte, aux termes duquel « toute clause ou stipulation tendant à imposer, sous une forme directe ou indirecte..., un prix de location supérieur à celui des dispositions de la loi, est nulle de plein droit, même si elle a reçu exécution antérieurement à la publication de la présente loi ». Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, que lorsque les conclusions des travaux des commissions officieuses qui ont procédé à la désignation de locaux de référence, font ressortir un classement inexact d'un local considéré, le locataire ou l'occupant, aussi bien que le propriétaire, soient fondés à revenir sur ce classement; 2° dans l'hypothèse où le locataire ou occupant a présenté en réponse à la proposition de son propriétaire, une contreproposition encore sans suite, il semble que le propriétaire soit fondé à modifier le décompte antérieurement adressé au preneur ou à lui en notifier un nouveau, tant qu'il n'est intervenu ni accord exprès ou tacite, ni décision judiciaire, sauf à ouvrir un nouveau délai de deux mois au preneur pour contester, et à ne faire courir la majoration supplémentaire de loyer en résultant qu'à partir du terme d'usage qui suivra cette nouvelle notification (cf. réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 9035 de M. Pierre Montel, député, *Journal officiel*, 5 mars 1949, débats, Assemblée nationale).

10403. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne serait pas possible de lever immédiatement les réquisitions d'immeubles dans les stations balnéaires dont les propriétaires sont âgés de plus de soixante-cinq ans et malades. (*Question du 23 mai 1949.*)

Réponse. — En raison de l'acuité de la crise du logement sur l'ensemble du territoire et, notamment, dans de nombreuses localités des départements côtiers, il n'apparaît pas possible de prescrire systématiquement la mainlevée des réquisitions émises sur les immeubles situés dans des stations balnéaires et appartenant à des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et malades. Toutefois, toutes instructions utiles ont été données dès 1947 aux préfets, seuls compétents pour décider de l'opportunité de maintenir ou non les réquisitions existantes, pour que ces hauts fonctionnaires tiennent particulièrement compte à cet égard du trouble grave que les réquisitions sont susceptibles d'apporter aux conditions d'existence des prestataires; ainsi les demandes de levée de réquisition présentées par les personnes visées par l'honorable parlementaire ou par des invalides de guerre, veuves de guerre, etc... font-elles l'objet d'un examen tout particulier, afin que, dans la plus large mesure du possible, satisfaction soit donnée aux requérants.

10405. — **M. Louis Prot** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la circulaire du 5 avril 1948 du commissaire général aux dommages de guerre et portant référence DJ-2 CG 1107 qui, dans son article 3 stipule que le délégué du lieu de reconstitution étant seul compétent pour prendre la décision de transfert dans les conditions précisées ci-dessus, le dossier complet devra lui être transmis après examen sommaire pour lui permettre de prendre cette décision. Il lui expose: 1° que si ce texte était maintenu, ce serait la possibilité de transférer des dommages de guerre importants d'un département très sinistré au profit d'un autre département, plus ou moins sinistré; 2° qu'à partir du moment où le délégué départemental et la commission départementale du département sinistré sur lequel sont prélevés les droits à dommages de guerre sont dépourvus d'une de leurs prérogatives essentielles, toutes les suppositions sont permises du fait de la disparition du principal contrôle; 3° qu'à partir du moment où un département sinistré peut être vidé de sa substance par la décision de transfert de dommages de guerre du délégué du lieu de reconstitution reconnu comme seul compétent, l'avis même des services locaux du lieu de sinistre intéressé devient inutile puisque, seule, une personne extérieure au département est déclarée, par cette circulaire, compétente pour prendre la décision de transfert. Il lui demande les motifs de cette décision. (*Question du 23 mai 1949.*)

Réponse. — D'une façon générale, les autorisations de transférer les indemnités de dommages de guerre dans un lieu autre que celui du sinistre ne sont accordées que dans le cadre de l'intérêt général et des plans économiques en fonction, soit de la situation de l'habitat, soit de la situation des diverses branches d'industrie ou du commerce visées par les opérations projetées. C'est dans ces strictes limites que la circulaire DJ-2 CG 1107 du 5 avril 1948 entend donner aux délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des instructions d'ordre général destinées à leur permettre de résoudre certaines difficultés suscitées par l'application de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, relatives aux transferts et changements d'affectation des indemnités de dommages de guerre Il convient de noter, en particulier, qu'il est indiqué expressément dans cette circulaire, qui habilite le délégué départemental du lieu de reconstitution à accorder ou à refuser l'autorisation de transfert sollicitée, que l'instruction du dossier appartient, dans chaque affaire particulière,

au délégué du lieu du sinistre. Le 3° du titre III dispose, en effet, que « le délégué du lieu du sinistre vérifiera la déclaration de sinistre, consultera, le cas échéant, les services locaux intéressés appelés à donner leur avis sur l'opportunité de l'opération envisagée et procèdera aux vérifications techniques nécessaires du devis de reconstitution à l'identique qui sera la base du calcul de la décision ». De plus, la demande d'autorisation de transfert est toujours transmise pour décision au service central du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par le délégué du lieu de reconstitution, accompagnée de son avis motivé et, le cas échéant, après consultation des services administratifs locaux intéressés, chaque fois qu'il y a un désaccord entre les deux délégués sur l'opportunité de l'opération envisagée, et dans tous les cas de reconstitution par achat d'un bien préexistant sinistré ou non. Il suit de là que si la déclaration en matière de transfert appartient, en principe, au délégué du lieu de reconstitution, ainsi qu'il est logique de l'admettre puisque les indemnités sont imputées sur les crédits du département dans lequel s'effectue la reconstitution, ce pouvoir est étroitement limité puisque le délégué du lieu du sinistre, chargé de l'instruction du dossier, peut s'opposer au transfert projeté en émettant un avis défavorable entraînant la transmission de l'affaire, pour décision, au service central qui statuera en définitive.

10415. — M. Roger Cerclier expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un travailleur qui a fait, le 22 mai 1948, une demande auprès d'une société de crédit immobilier en vue d'obtenir un prêt pour la construction d'une maison individuelle à bon marché. Les plans déposés correspondaient au type III B et la société a accordé à l'intéressé le maximum du prêt prévu par l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947, soit 480.000 francs. Mais au cours de l'exécution des travaux, les prix des matériaux et de la main-d'œuvre ont augmenté de 40 p. 100 environ et l'emprunteur, qui ne pouvait prévoir cette hausse, manque de ressources pour payer cette augmentation, dont il n'a réellement connu le montant exact qu'à l'achèvement des travaux, il demande: 1°) si l'intéressé pourrait obtenir, auprès de la même société de crédit immobilier, un prêt complémentaire, en basant sa requête sur le fait que les prêts pouvaient être consentis pour le type de maison III B ont été respectivement portés à 820.000 francs par l'arrêté interministériel du 2 juillet 1948 et à 1 million 200.00 francs par l'arrêté interministériel du 8 mars 1949; 2°) dans l'affirmative, la procédure à suivre et les formalités à remplir. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — 1°) les relèvements successifs apportés aux plafonds des prêts consentis par les sociétés de crédit immobilier ont été effectués avec le souci de tenir compte des conditions économiques et de permettre l'accession d'un plus grand nombre de travailleurs à la petite propriété. Il a donc été admis que les emprunteurs n'ayant pas, soit commencé leurs constructions, soit achevé celles-ci, seraient autorisés à solliciter le prêt complémentaire nécessaire à la réalisation de leur projet. Ce prêt sera calculé sur la base des maxima fixés par l'arrêté interministériel du 8 mars 1949; 2°) En pareil cas, il appartient aux intéressés de se mettre en rapport avec la société de crédit immobilier qui leur a accordé le prêt initial. Celle-ci établira un avenant au premier contrat dans les mêmes formes et aux mêmes conditions.

10416. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° le montant des sommes d'argent frais recueilli par les emprunts des groupements de sinistrés; 2° le montant des sommes effectivement remises aux sinistrés sur ces fonds; 3° les raisons pour lesquelles ces fonds n'ont pas encore été intégralement distribués; 4° les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la distribution de ces fonds souscrits au profit des sinistrés et non pas pour alimenter la trésorerie du Crédit national. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Le montant de la part disponible (montant des souscriptions recueillies déduction faite, d'une part de celles qui ont été versées en certificat de l'emprunt libératoire, d'autre part des frais d'émission) des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés se répartit comme suit: émission de 1947, 5.573.213.168 francs; émission d'avril 1948, 17.009.430.261 francs; émission de décembre 1948; 14.132.950.000 francs. Total, 36.715 millions 593.429 francs; 2° le montant des versements effectués s'élevait au 30 mai 1949, à 11.727.778.163 francs; 3° et 4° les lois 48-1436 du 17 septembre 1948 et 49-482 du 8 avril 1949 (titre III) ont limitativement prévu les modes d'utilisation des fonds recueillis par les groupements de sinistrés. Conformément à ces dispositions, les fonds recueillis sont destinés à compléter les indemnités de dommages de guerre. Ils ne peuvent donc être versés aux sinistrés que dans les mêmes conditions que les indemnits proprement dites, c'est à dire au fur et à mesure de l'exécution des reconstitutions.

10458. — M. Rosan Girard demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les arrêtés prévus par l'article 2 du décret n° 48-290 du 16 février 1948, portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative aux habitations à bon marché, ont été pris. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-290 du 16 février 1948, portant extension aux départements d'outre-mer de la législation sur les habitations à bon marché, un premier arrêté a été pris le 1er février 1949, portant approbation, au titre des habitations à bon marché, des statuts de la société coopérative d'habitations à bon marché de Sainte-Anne-de-la-Guadeloupe. D'autres arrêtés sont susceptibles d'intervenir, ultérieurement, à l'occasion de nouvelles créations d'organismes.

10459. — M. Pierre Girardot expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un groupe d'artisans formés en coopérative, la coopérative « Provence Bâtiment », à Digne, a effectué, il y a deux ans, pour le compte de son ministère, des travaux dont le montant, à l'époque, s'élevait à 900.000 F, que ces travaux n'ont jamais été réglés, que sur la foi des promesses faites pour un règlement rapide, la coopérative n'avait pas jugé utile de demander des intérêts moratoires de 4 p. 100 prévus pour des retards légaux, que les mêmes travaux à réaliser aujourd'hui devraient être multipliés par le coefficient 2,10, ce qui donnerait une somme de 1.890.000 F. Il lui demande s'il envisage le règlement rapide de ces travaux et le dédommagement pour le préjudice causé à cette coopérative par le retrait de payement. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Le règlement de la somme due à la société coopérative ouvrière « Provence Bâtiment » va intervenir incessamment, les crédits nécessaires ayant été notifiés récemment à la délégation départementale; 2° la somme susvisée sera majorée des intérêts moratoires calculés en application des dispositions du décret du 2 mai 1938, pour la période allant du 12 octobre 1948 (date d'expiration du délai de 3 mois après la réception définitive des travaux) jusqu'au jour du payement.

10462. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le maire d'une commune non sinistrée peut interdire à un commerçant propriétaire de faire des travaux de gros œuvre à sa façade sous prétexte d'un plan d'urbanisme approuvé en 1932 par le conseil municipal, et lui fait remarquer que ce plan a été soumis au conseil d'Etat en 1937 qui a décidé de surseoir à son application, que par décision de 1947, l'élargissement de la rue primitivement fixé à trente mètres a été ramené à vingt-cinq mètres et qu'enfin l'administration municipale a décidé en 1948 de renoncer pendant vingt-cinq ans au projet d'élargissement de la rue, indiquant que la servitude de reculement qui frappe son immeuble demeure. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — En application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 les travaux de gros œuvre sur façades ne peuvent être entrepris qu'après délivrance du permis de construire. Il importe peu que la commune soit sinistrée ou non. En application de l'article 5 de l'ordonnance précitée, ce permis peut être refusé si les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à l'alignement et, s'il y a lieu, au nivellement, fixés par l'autorité compétente. Lorsque les travaux doivent être entrepris sur le territoire d'une commune tenue d'avoir un projet d'aménagement et que ce projet n'est pas encore approuvé, le préfet peut, en application des articles 23 et 42 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 2 du décret du 10 août 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 27 octobre 1945, décider, par arrêté, qu'il sera sursis à statuer sur la demande de permis de construire, si les travaux sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet d'aménagement. L'arrêté du préfet a pour effet d'interrompre l'instruction de la demande.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10247. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle somme doit être laissée au titulaire d'une allocation aux vieux travailleurs salariés lorsqu'il est hospitalisé. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée prévoit que les allocations et avantages accessoires sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Toutefois, ils le sont dans la limite de 90 p. 100 au profit des établissements hospitaliers et caisses de sécurité sociale pour le payement des frais d'hospitalisation. En ce qui concerne les hospitalisés assistés au titre de la loi du 14 juillet 1905, un pécule dont le montant est fixé par circulaire de M. le ministre de la santé publique et de la population est laissé à leur disposition.

10248. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il envisage d'aménager, pour les prestations de vieillesse, la loi du 10 juillet 1935 qui entraîne de graves différences de traitement entre deux hommes de même âge dont l'un a cotisé au plafond d'assujettissement dès le 1er juillet 1930 et dont l'autre n'a cotisé qu'à partir de 1931. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Par mesure transitoire, l'article 1er de la loi du 10 juillet 1935 permettait aux personnes âgées de trente ans à la date du 1er juillet 1932, immatriculées entre le 1er juillet 1930 et le 1er juillet 1932 et qui justifiaient avoir rempli avant la date de leur immatriculation les conditions requises pour être assujetties à l'assurance obligatoire, d'acquitter pour la période pendant laquelle elles auraient dû être immatriculées les cotisations d'assurance vieillesse correspondant à cette période en vue de bénéficier du minimum garanti de pension. Lesdits versements devaient toutefois être effectués avant la date à laquelle l'intéressé pouvait demander la liquidation de ses droits à l'assurance vieillesse et, en tout cas, avant le 1er janvier 1937. J'ajoute que les personnes immatriculées tardivement qui n'ont pas usé de la faculté de régulariser leur situation et dont les droits doivent être appréciés au regard

du décret du 28 octobre 1935 (assurés ayant atteint l'âge de soixante ans avant le 1er avril 1940) ne peuvent, d'une manière générale, être rétablis dans leurs droits au minimum garanti de pension. Toutefois, je vous signale, d'une part, que le délai imparti pour effectuer des versements de régularisation a été prolongé à différentes reprises; d'autre part, qu'il a été admis que les assurés immatriculés au cours de la période du 1er juillet 1930 au 30 juin 1931 qui réunissent les conditions de versements exigées au 31 décembre 1935 pouvaient prétendre au minimum garanti de pension, s'ils justifiaient qu'au 1er juillet 1930 ils avaient la qualité de salarié. Je signale enfin que le fait pour les assurés dont les droits doivent être appréciés au regard de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (assurés âgés de soixante ans postérieurement au 31 mars 1930) d'avoir été immatriculés tardivement n'est pas susceptible de les priver du droit à pension. En effet, sous le régime de l'ordonnance précitée, il suffit, pour pouvoir prétendre à une pension, de réunir le nombre d'années d'assurance exigées sans qu'il soit nécessaire d'avoir été immatriculé au 1er juillet 1930.

10291. — M. Jean Darroux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le taux de la cotisation à la sécurité sociale à verser par le personnel hospitalier affilié à la caisse nationale des retraites: part ouvrière et part patronale; 2° quels sont les risques couverts par la cotisation versée; 3° si le personnel hospitalier est assimilé aux fonctionnaires d'Etat pour la couverture du risque « accident du travail ». (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — 1° En application de l'arrêté du 16 octobre 1946, le montant de la double cotisation, ouvrière et patronale, à verser pour le compte du personnel hospitalier, bénéficiaire d'un régime spécial visé à l'article 61 du décret du 8 juin 1936 et affilié à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est fixé à 6 p. 100 du salaire à la charge de l'employeur et dans la limite du plafond de cotisations aux assurances sociales, soit actuellement 255.000 francs par an; 2° les agents en question sont couverts par cette cotisation pour tous les risques, à l'exclusion de la vieillesse et de l'invalidité (pension), c'est-à-dire pour les risques maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins) et décès; 3° réponse négative.

10358. — M. Maurice Guérin signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après les indications parues au *Bulletin hebdomadaire des statistiques*, il se produirait à l'heure actuelle « une montée du chômage, lente, mais réelle », le nombre des chômeurs secourus étant passé de 24.000 au 1er janvier 1948 à 27.496 au 1er janvier 1949, 30.254 au 1er février 1949, 32.675 au 1er mars 1949 et 35.112 au 1er avril dernier; il lui fait observer, d'autre part, qu'en vertu également des indications du *Bulletin hebdomadaire des statistiques*, il serait entré en France, entre le 1er janvier 1947 et le 31 mars 1949, 137.367 travailleurs étrangers (saisonniers exclus), dont 86.414 de nationalité italienne; et lui demande: 1° le détail par profession, des chômeurs français aux différentes dates visées ci-dessus, et le détail par profession et par nationalité des travailleurs étrangers entrés en France pendant les périodes ci-dessus indiquées; 2° quelles mesures il compte prendre en conséquence de la situation exprimée par ces statistiques pour remédier au chômage des travailleurs français. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Sur les 35.000 chômeurs secourus enregistrés au 1er avril 1949, 6.504 étaient âgés de plus de 60 ans et 28.637 étaient âgés de moins de 60 ans. La main-d'œuvre encore valide atteinte par le chômage pouvait se décomposer de la façon suivante: 17.000 travailleurs environ appartenaient aux professions du secteur distributif et 11.500 relevaient des industries de transformation. Parmi les professions les plus atteintes par le chômage se trouvaient celles des employés de bureau, des gens de maison et les professions se rattachant à quelques secteurs industriels touchés par la mévente: cuirs et peaux, confection, ameublement, radioélectricité. Le *Bulletin hebdomadaire des statistiques* du 7 mai 1949 donnait la répartition suivante des 137.367 travailleurs étrangers introduits en France entre le 1er janvier 1947 et le 31 mars 1948: 33.605 dans l'agriculture et le forestage, 33.208 dans les mines et houillères, 29.480 dans les industries de production et transformation des métaux, 17.385 dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics, 23.639 dans les autres activités. Depuis le début de l'année 1949, les introductions de main-d'œuvre étrangère n'ont été effectuées que pour l'agriculture et les mines de charbon, secteurs notoirement déficitaires en main-d'œuvre; quelques introductions ont été autorisées pour des ouvriers qualifiés de l'industrie des métaux, du bâtiment et des travaux publics, dans la mesure où la mise au travail d'ouvriers qualifiés est susceptible de permettre l'embauchage de manœuvres en chômage. En toute occurrence, afin de sauvegarder les droits de la main-d'œuvre nationale, aucune introduction de main-d'œuvre étrangère ne peut avoir lieu dans un secteur ou dans une profession touchée par le chômage. Afin de faciliter au maximum le reclassement de la main-d'œuvre en chômage, mes services ont institué une procédure dite de « compensation » qui permet de diffuser rapidement toutes les offres d'emploi disponibles à l'échelon départemental, interdépartemental et national auprès des travailleurs sans emploi inscrits dans les services de placement. Des indemnités de transport sont accordées aux travailleurs se déplaçant d'un département à l'autre pour y occuper un emploi. C'est ainsi que cette procédure a fonctionné récemment pour les offres d'emploi émanant de la sidérurgie qui ont été diffusées largement auprès de tous les travailleurs disponibles. D'autre part, les centres de formation professionnelle accélérée sont largement ouverts aux travailleurs sans emploi, qui désireraient se reclasser en acquérant une spécialisation professionnelle qui les mettrait pour l'avenir à l'abri du chômage.

10466. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'est pas possible d'accélérer la procédure de rachat de cotisations des cadres et la liquidation, ensuite, de leur dossier de pension. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La circulaire n° 2 SS du 3 janvier 1949 a donné des instructions aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale, en vue de simplifier l'étude des dossiers de rachat. Par ailleurs, par circulaire n° 98 SS du 20 avril 1949, il a été demandé aux caisses régionales d'assurance-vieillesse de procéder par priorité à l'examen des dossiers des agents « cadres » dont les droits à l'assurance vieillesse sont en instance de liquidation.

10468. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'il compte fixer le salaire moyen départemental (qui sert de base aux prestations familiales) pour les travailleurs indépendants à partir du 1er juillet à 19.000 francs pour la Seine, 9.000 francs pour la Savoie; 2° si ce relèvement sera effectué sans augmenter les cotisations; 3° si cette disposition serait également applicable aux agriculteurs. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La réforme apportée au régime des cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants et des employeurs par le décret du 21 avril 1948 et l'arrêté du 27 août 1948 a eu pour objet de permettre aux sections de travailleurs indépendants des caisses d'allocations familiales d'équilibrer leurs recettes et leurs dépenses. La date récente d'entrée en vigueur de ces textes ne permet pas encore de déterminer avec certitude, bien que les perspectives soient favorables, si cet objectif est atteint. Toutefois, il est hors de doute que ce système ne procurera pas aux sections de travailleurs indépendants des ressources suffisantes pour rendre possible un relèvement substantiel du salaire de base applicable à cette catégorie de travailleurs. Le relèvement de ce salaire de base est, par conséquent, subordonné soit à l'augmentation des cotisations d'allocations familiales des travailleurs non salariés assujettis, soit à la création de ressources nouvelles. Mon département procède donc actuellement à l'étude de nouvelles modalités de financement concurremment avec le ministère des finances qui a été à nouveau saisi de cette question à la date du 1er juin 1949. En ce qui concerne les travailleurs indépendants et les employeurs relevant des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, il appartient à M. le ministre de l'agriculture de répondre à la question posée.

10515. — M. Pierre Chevallier rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les pensions et majorations pour enfants sont versées tous les trois mois et lui signale combien il est difficile pour une mère de famille d'établir son budget familial pour trois mois. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que ces indemnités puissent être réglées mensuellement. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Les pensions et majorations pour enfants, servies par la sécurité sociale, sont actuellement payables trimestriellement. Le payement mensuel a dû être écarté comme étant incompatible avec une politique d'économie: il entraînerait une augmentation considérable des frais de gestion des organismes de sécurité sociale.

10517. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne juge pas opportun de faire fixer *ne varietur* le taux de remboursement des consultations médicales pour éviter aux malades l'alourdissement que leur cause le remboursement d'une C à quatre cent trente-deux francs en octobre et à cinq cent quatre francs en novembre. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les tarifs d'honoraires des médecins pour soins de toute nature dispensés aux assurés sociaux sont prévus dans les conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux et doivent être approuvés par la commission tripartite des tarifs. A défaut de convention, ces tarifs sont fixés par ladite commission. Les tarifs conventionnels, de même que les tarifs d'autorité, sont évidemment établis compte tenu de la situation économique à un moment déterminé et sont nécessairement susceptibles de subir des variations. En ce qui concerne la consultation donnée par un professeur de faculté ou d'école de plein exercice ou d'école préparatoire ou par un chirurgien ou un spécialiste des hôpitaux de ville de faculté ou d'école de plein exercice ou d'école préparatoire nommé au concours agissant à titre de consultant et dont la valeur est le triple de celle de la consultation au cabinet de l'omnipraticien, elle devait être remboursée dans le département de la Seine en octobre 1948, C valant 180 francs, à raison de 80 p. 100 de 540 francs soit 432 francs. La valeur de la consultation de l'omnipraticien ayant été relevée par la commission nationale des tarifs à 210 francs à compter du 13 novembre 1948, le remboursement alloué pour une consultation dont la valeur est triple devait correspondre à 80 p. 100 de (210×3) soit 504 francs.

10519. — M. Jean Solinhac demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pourquoi le décret tendant à modifier l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 n'est

pas encore signé; 2° quels sont les ministres dont la signature est exigée. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Le projet de décret tendant à modifier l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 en vue d'attribuer l'allocation de salaire unique aux ménages comportant au moins trois enfants lorsque le revenu professionnel de l'un des époux est inférieur à la moitié du salaire servant de base au calcul des prestations familiales est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Ce texte doit recueillir les signatures de MM. les ministres du travail et de la sécurité sociale, de la santé publique et de la population, des finances et de l'agriculture.

10521. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que les ouvriers marocains titulaires d'un contrat de dix-huit mois de travail dans les mines métropolitaines soient privés du droit aux allocations familiales, alors que les mineurs italiens peuvent y prétendre, vraisemblablement dans le cadre d'un accord de réciprocité; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un inégalité aussi manifestement choquante. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 août 1946, « le bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales en Algérie et dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, est étendu aux salariés qui travaillent en France métropolitaine, dans les professions visées par ce régime, et dont les enfants résident en Algérie ou dans ces territoires ». Ce texte ne mentionne pas les pays de protectorat et notamment le Maroc, car il n'existait pas, à l'époque de la publication, de régime généralisé d'allocations familiales au Maroc. Un arrêté résidentiel du 26 décembre 1947 a comblé cette lacune. Il prévoit l'attribution de prestations familiales, sous certaines conditions, en faveur des enfants des salariés marocains ou assimilés. Il est donc possible, désormais, d'étendre aux salariés travaillant en France et dont les enfants résident au Maroc, le bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales au Maroc. En conséquence, un projet de loi a été établi dans ce but par mon département et fait actuellement l'objet d'un examen de la part des services de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10475. — M. Pierre Girardot demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il a été saisi par son collègue de la fonction publique d'un accord écrit concernant la fonctionnarisation des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées; 2° dans l'affirmative, s'il envisage une solution favorable et rapide, en particulier la transmission aux départements ministériels intéressés du projet de décret portant statut particulier de ces personnels. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — 1° M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, ont donné leur accord au projet de décret relatif au régime de retraites des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées. Le projet en question est transmis à l'examen du conseil d'Etat; 2° après la publication du décret affiliant les agents de travaux et conducteurs de chantiers au régime de retraites de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, un projet de statut sera mis à l'étude conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 28 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1701)

Sur la poursuite de la discussion sur le projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 395
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (France), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.

Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (M^).
Auguet
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Vairimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305
Pour l'adoption..... 400
Contre 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1702)

Sur l'amendement de M. Pleven à l'article 1er ter du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (Regroupement et réduction du nombre des sociétés nationales de l'aéronautique).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 179
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Billères.
Biondi
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Barlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.

Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renaurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bêche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouffey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Bouthard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camguilm.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Besson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Braveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dutoreat.
Dutour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Blair.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Gaffiet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gaulier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Gimellia.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Renneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Huzonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sane.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Pérl.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gruès.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reynaud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rimbert.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bessac.
Buron.
Farinez.
Mehaignerie.
Moussu.
Roques.
Schaff.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Courant.
Derdour.
Errecart.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Tinaud (Jean-Louis).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293
Pour l'adoption 169
Contre 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1703)

Sur l'amendement de M. Villon à l'article 1er ter du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 182
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferi (de)
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).

Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Ckeikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 182
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1704)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 1er ter du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (Communication des biens désignés).

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 94
Contre 458

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Augiret.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayle.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Djallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmid.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.

Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mafferet).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyrotes.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Renouret.
Mme Reynaud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thora.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Betolaud.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Forcinal
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Montel (Pierre).
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 107
Contre 463

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 1765)

Sur l'ensemble de l'article 1er ter du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 292
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cercler
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Cofin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guissou.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.

Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cronzier.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bessac.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Derdour.
Gaillard.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Montel (Pierre).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Errecart, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu s'abstenir.

SCRUTIN (N° 1706)

Sur l'amendement de M. Alfred Costes à l'article 1 quater du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 182
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).

Pierre-Groubs.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labouneur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rieon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumsen (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 182
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1707)

Sur l'ensemble de l'article 1er quinter sur le projet de la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 420
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchenouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Carun.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Caboire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahamgan.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edmond).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duquez (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gatavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horna Guid Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuefin (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Gentilhomme.
Lecourvam-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Tonkelis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Meyer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groubs.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.

Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

On voté contre :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pouyet.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 420
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1708)

Sur l'article 3 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 418
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 423
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1709)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Pleven à l'article 4 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (Article 4 bis nouveau).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 588
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubau.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benisich.
Ben Tounes.
Bérenger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastelain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Guezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pegrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gronès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert) Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prontéau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.

Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre-Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

A voté contre:

M. Mendès-France.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 592
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1710)

Sur les amendements de MM. Bellanger et Moisan à l'article 6 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux industries de l'aéronautique (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 232
Contre 336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cayol.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpin.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Duleur.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Lambert (Lucien) Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Reille-Soult.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Servin.
Signor
Simonnet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thibault
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Verneyras.
Viatte.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Andre (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archimice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Bionci.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.

Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux
Duseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Gérard).
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean) (Haute-Marne).
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Martineau.
Monteil (André), Finistère.
Mme Peyroles.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Augarde.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Beauquier.
Bentaleb.
Bergeret.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boukadoum.
Bour
Catrice.
Chautard.
Berdour.
Devemy.
Douala.
Gosset.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guillou (Louis) Finistère.
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Lescorat.
Letourneau.
Marosselli.
Mekki.
Mezerna.
Mont
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Rigal (Eugène), Seine.
Schumann (Maurice), Nord.
Terpend.
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 237
Contre 343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1711)

Sur l'amendement de M. Ballanger à l'article 6 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (Licenciements faits suivant législation en vigueur).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 190
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).

Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bezquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bosquier (Mlle).
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max) (Somme).
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis), Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 191
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1712)

Sur l'amendement de M. Bouxom à l'article 6 du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques (Licenciement des membres des comités d'entreprises).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 600
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Manceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.

Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Marin (Louis).
Mezerna.
Pleven (René).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 604
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1713)

Sur le renvoi au début de la séance de demain après-midi du scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. et aux constructions aéronautiques.

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 420
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Biarchini.
Biche.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chabon-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahouire.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frément.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André-Joseph), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Marlineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mocquet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.

Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Barrachin.
Chevigné (de).
Giacobbi.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 423
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.